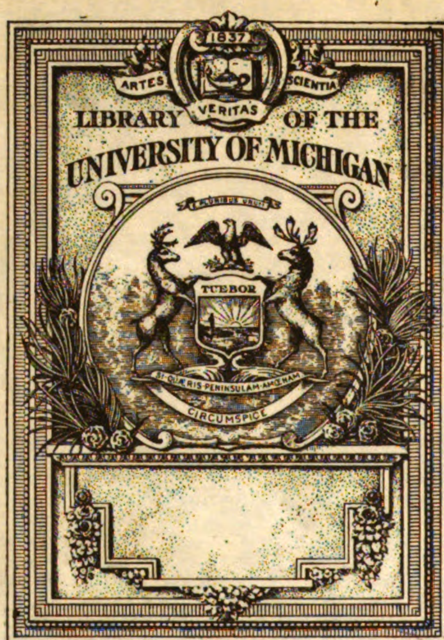



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

Imp. de Ve PARENT et FILS, à Bruxelles.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

TOME VII.

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU.

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS,	MADRID,	LEIPZIG,
CH. BORRANI.	BAILLY-BAILLIÈRE.	F. A. BROCKHAUS.

1859.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

CHAPITRE XXVII.

TROUBLES DE LA FLANDRE. — SOUMISSION DE GAND.

(1539-1540.)

Telle était la situation, quand arriva d'Espagne le comte de Rœulx. Il précédait Charles-Quint, qui s'était décidé à venir réprimer lui-même des résistances aggravées à ses yeux, par la demarche tentée près du roi de France, et par la crainte d'une connexité entre ces troubles et les querelles religieuses. « Puisque lesdits de Gand ont passé si avant et tant se ont deshontez et perdu la vergoingne que de recourir à France, avait-il écrit à Marie de Hongrie, il fait grandement à craindre qu'ilz ne fassent tout le pys qu'ilz pourront par extrême désespération, et fait à douter qu'ilz ne se vuellent ayder des desvoyez de la foi, dont, comme j'entends, il y en a

grand nombre en mes pays, et aussy des voisins et estrangiers[1]. »

De Rœulx devait sonder le terrain, préparer les voies, rendre irrésistible l'intervention impériale, déjà simulée sans succès peu de temps auparavant. La reine avait envoyé aux échevins de Gand de prétendues lettres de son frère, datées de Madrid et du 13 septembre 1539, invitant les colléges des deux bancs à rétablir toutes choses sur l'ancien pied. « Nous avons appris, disaient ces lettres, les nouveautés et violences commises dans notre ville de Gand, à l'encontre de nos dignités et justice, contraires aux sentimens de bons sujets, au serment que vous nous avez prêté, au détriment même de votre ville. Il nous est impossible de les attribuer à la volonté générale; elles proviennent de la méchanceté de malveillans et de séditieux ne cherchant que troubles, divisions et confusion, afin de molester et d'opprimer les bons et fidèles bourgeois et habitans, chose étrange dans une ville où nous sommes né, à laquelle nous avons toujours porté tant d'intérêt et d'affection. » — « L'empereur s'étonnoit surtout, ajoutaient-elles, des changemens apportés à son insu dans le gouvernement de la cité, alors qu'on connoissoit son intention de se rendre dans les Pays-Bas, pour pourvoir au bien et à l'utilité de ses pays, en particulier de la Flandre et de sa ville de Gand. Aussi vouloit-il l'abolition de toutes ces nouveautés; il se réservoit de rechercher la vérité et de corriger les abus, et promettoit, en cas d'obéissance, de se montrer bon prince et bon souverain[2]. » Mais les Gantois « n'extimant point que ces lettres venoient de l'empereur, et supposant que ladicte reyne les avoit faict escripre sur le nom de sadicte ma-

[1] Lettre du 30 septembre 1539. Appendice précité, 252.

[2] *Ibid.*, 603.

jesté, pour les esbahir et espoenter, n'en avoient tenu nul compte[1]. » Leur opinion n'était pas dénuée de fondement, car Charles-Quint avait envoyé des blancs seings à sa sœur qui avait faculté de les remplir suivant les circonstances[2].

L'arrivée du comte de Rœulx fit réitérer cette tentative ; le succès relèverait la régente et ses ministres aux yeux de l'empereur; dans tous les cas, elle permettrait à cet envoyé de s'assurer du véritable état des choses, rendrait du cœur aux modérés, donnerait de l'audace aux adversaires des Creesers. Pour mieux abuser les Gantois, le comte s'arrêta à Mons, retenu, dit-on, par un mal de jambe[3]. On prétend aussi qu'il envoya à la reine copie de ses instructions, en lui mandant qu'en présence des événements survenus depuis son départ d'Espagne, elles lui semblaient ou inutiles ou trop modérées. Marie de Hongrie, ajoute-t-on, lui enjoignit de se rendre directement à Gand, pour ne point donner de nouveaux motifs de défiance à la commune, et de se conformer aux ordres de l'empereur, sauf à agir ensuite comme il conviendrait[4]. Or, les instructions dont il allait faire usage, avaient été rédigées et écrites par les ministres de la régente sur un des blancs seings envoyés par Charles-Quint[5].

Ces instructions, datées de Madrid et du 20 octobre 1539, rappelaient, au point de vue de leurs rédacteurs bien entendu, les actes de la commune gantoise depuis le refus de l'aide jusqu'à l'anéantissement du Calfvel. « L'empereur, portaient-elles, a trouvé ces attentats fort étranges de la part des

[1] *Relation des troubles*, 28.
[2] *Ibid.*, 28, note 2 de M. Gachard.
[3] D'Hollander, 206.
[4] M. Steur, 99, 100.
[5] Note de M. Gachard, précitée.

Gantois qu'il a toujours tenus pour bons et loyaux sujets. Leur prêtant néanmoins la volonté de rester tels et de respecter son autorité, il leur dépêche le comte de Rœulx chargé de les requérir, et, au besoin, de leur ordonner de se désister de semblables manières d'agir, de reprendre leurs travaux, de rendre l'administration de la justice à ceux qui ont juré de l'administrer aux pauvres comme aux riches. La bonne affection dont Sa Majesté impériale leur a donné tant de preuves, lui garantit leur obéissance. S'ils ont des réclamations à élever, au sujet de l'administration de la justice, de la gestion des biens de la commune ou de la direction de la police, il leur est loisible de les adresser à la reine régente; elle y mettra tel ordre qu'ils auront raison de s'en contenter. Du reste, ils peuvent aussi attendre l'arrivée de l'empereur, qui espère bientôt les visiter. Mais ils doivent cesser de s'émouvoir et de tumultuer. En ce cas, le comte priera l'empereur, prince tant bénin et clément que rien plus, de les traiter gracieusement. Dans le cas contraire, ils donneront occasion à l'impériale majesté de leur retirer sa bonne affection et de les soumettre par la rigueur. De Rœulx était autorisé à communiquer ses instructions au grand bailli et aux échevins, pour les faire porter à la connaissance de la commune; du reste, il avait toute latitude de se conduire suivant les conjonctures [1]. »

Le comte, qui avait eu une entrevue secrète avec le grand bailli Van der Gracht [2], arriva à Gand le 30 octobre. Il y « fut receu comme la personne de l'empereur, soubz espoir de bonnes nouvelles, et mesmes (quelle illusion!) que tout ce qu'ilz avoient commis jusques ores ne desplairoit, mais seroit

[1] D'Hollander, 206-211.

[2] M. Steur, 100.

agréable vers l'impériale majesté [1]. » Le lendemain, la collace fut convoquée. Après lui avoir communiqué ses lettres de crédit et l'objet de sa mission, ce seigneur, un des plus intrépides capitaines de cette époque, se montra devant la commune révolutionnaire, tel qu'il était devant l'ennemi. Sans se préoccuper des dangers qui avaient mis en fuite tous les agents du gouvernement, ni des colères que soulèverait son langage, il « remonstra à l'assemblée, de fort grant audache, le dangier où elle se mectroit, en faisant choses que bons, obéissans et loyaulx subjectz ne debvoient faire à l'encontre de leur bon prince et seigneur souverain. L'empereur estoit alors le plus puissant et bien fortuné prince de la chrestienté, et jamais les Gantois n'avoient eu comte ayant telle puissance et noblesse; ils devoient donc bien l'aimer, et plus que nulz de ses autres subjects, vu qu'il estoit natif de leur ville. Pour ces causes et aultres, ils lui devoient estre des plus obéissans; si même aucun de ses autres subjetz se vouloient eslever à l'encontre de ladite Majesté, c'estoit à eux à la soutenir de tous leurs povoirs.

» D'un autre côté, l'empereur estoit le premier comte de Flandre se pouvant intituler : comte, prince et seigneur souverain de Flandre, laquelle souveraineté il avoit conquise sur le roi de France, par la capture de ce monarque, tandis qu'auparavant ladicte comté avoit toujours été subjecte en souveraineté, comme tenue de la couronne de France. Cette conquête avoit esté et estoit un grand bien et honneur pour lesdits de Gand, et pour tout le pays de Flandres. Il en seroit mémoire à tousjours, et c'estoit une raison de plus d'aimer, par-dessus tous autres ses subjectz, le souverain qui

[1] Lettre d'un inconnu à Antoine de Croy, seigneur de Sempy, du 2 novembre 1539. Appendice précité, 283.

les avoit retirés de la servitude en laquelle ilz estoient sortissans au parlement de Paris. »

Après cet appel à l'affection, il en fit un à la crainte. « Il leur mit en mémoire comment leurs prédécesseurs avoient esté sy griefvement pugnis de s'être rebellés naguère contre leurs anciens comtes, non à comparer en puissance avec lèur comte présent; sy devoient aussy avoir mémoire des deux journées de bataille de Roosebeke et de Gavre, qui avoient bien démonstré que les mauvais rebelles et désobéissans subgetz n'ont jamais droit ni victoire à l'encontre de leurs bons princes. » Il les engagea à examiner les résultats de leur résistance : « C'estoient choses d'immense conséquence, et s'ils persistoient en leurs folies et commotions, il en adviendroit tant de maulx et misères, qu'ilz ne seroient jamais réparables. » Il leur certifia « que l'empereur seroit l'esté prochain, et mesme plus tôt, si besoing estoit, en ses pays de par dechà et en sa ville de Gand, par quoy, s'ilz se maintenoient aultrement qu'en bons et loyaulx subgetz, lors Sa Majesté en feroit telle correction et pugnition qu'il en seroit mémoire à tousjours; car ce n'estoit point ung prince à qui on se devoit jouer, comme en toutes ses œuvres et affaires ilz avoient pu voir [1]. » Le comte termina en les adjurant de laisser à la justice son cours régulier, de relâcher les bons personnages détenus prisonniers, de cesser leurs assemblées illicites, de déposer les armes, de rétablir les maltôtes et les accises, sans lesquelles la ville ne pouvait être administrée; s'ils y consentaient, il leur promettait ses bons offices pour calmer le ressentiment de l'empereur [2].

La commune demanda huit jours pour formuler sa réponse,

[1] *Relation des troubles*, 30-32.

[2] *Ibid.*, 29. — *Cort Verhael.* — D'Hollander, 214-215.

et pria le comte de l'attendre à Gand; mais il jugea ce terme trop long, et elle consentit à le réduire à deux ou trois jours[1]. Les Gantois, qui s'attendaient à une mission pacifique, s'étonnèrent de ce langage, et la lecture des lettres impériales causa une vive irritation. Sur la proposition du grand doyen et de l'assentiment du comte, on les traduisit en flamand[2]. Lorsqu'elles furent ainsi rendues intelligibles à tous, « lesdits de Gand ne voulurent croire que mondit seigneur le grand maistre avoit esté vers l'empereur. Ils prétendirent que ceste chose estoit faite pour les abuser[3], et (avec raison) ils estimèrent lesdictes lettres avoir été fainctement écrites[4], les instructions du comte luy avoir été données en cour et fabriquées par le grand bailli et les autres fugitifs estant près de la reine[5]. » Ils n'admettaient pas « que l'empereur deust pour leur affaire venir en ses pays de pardechà, Sa Majesté en ayant des autres plus grandes assez, tant en ses royaulmes d'Espaignes, de Napples, Sicille, Ytallie, Allemaigne et ailleurs en la chrestienneté, pour le bien d'icelle que plusieurs meschans Leuttériens contendoient à destruire, et aussy à l'encontre des Turcs. La royne, laquelle ils n'aimoient point, le faisoit ainsy, prétendaient-ils, pour les esbahir. A cette cause, ils faisoient peu d'extime de ces lettres, et disoient que, quand même l'empereur viendroit, ils n'estoient de riens en souci de se bien excuser. Ils estoient certains de lui expliquer leur conduite, de telle sorte qu'il leur en sçauroit même bon gré. De plus, ilz espéroient qu'il satisferoit à leurs volontés

[1] D'Hollander, 215.
[2] *Cort Verhael.*
[3] Lettre d'un inconnu, précitée.
[4] *Relation des troubles*, 32.
[5] D'Hollander, 215.

pour le bien du pays, ou du moings en partie, et que, à leur requeste, il mecteroit bon ordre ès affaires de par dechà, selon leurs désirs, qui estoient dans l'intérêt tant d'icelle Majesté, que de tous sesdits pays [1]. »

Il était impossible de se faire illusion ; le dessein du gouvernement avait complétement avorté. Mais de Rœulx était chargé d'une autre mission, et celle-ci eut plus de succès. La situation de la commune gantoise devenait fort difficile. L'augmentation de la valeur des monnaies n'avait pas amélioré son état financier ; après les emprunts publics, il avait fallu recourir aux emprunts forcés. Les métiers et les tisserands avaient dressé des listes des principaux propriétaires, et leur avaient attribué gratuitement le projet de prêter à la ville les sommes nécessaires à ses besoins. En donnant de la publicité à ces listes, ils comptaient voir la majeure partie des personnes ainsi signalées à l'opinion publique, payer, plutôt que de s'exposer au danger d'un refus. Ce moyen réussit, mais si importantes que fussent les sommes obtenues, elles suffirent à peine aux premiers besoins [2]. La plupart des services étaient interrompus par le départ des fonctionnaires, qui depuis longtemps n'étaient plus rétribués ; une foule d'ouvriers remplissaient les rues, ne subsistant que d'aumônes [3], et dans la multitude germaient des projets de pillage et de vengeance. Les chefs du mouvement, effrayés eux-mêmes de ces symptômes menaçants, cherchèrent à se réconcilier avec les modérés, et la collace exclut les prolétaires des assemblées de la bourgeoisie. Là toutefois s'arrêta cette ten-

[1] *Relation des troubles*, 32.

[2] M. Steur, 85. Cet auteur cite à l'appui de ce passage des extraits des *Enquêtes criminelles*.

[3] *Ibid.*

tative : les agitateurs irrités menacèrent de supprimer la collace, et quand, pour les apaiser, Guillaume De Mey proposa de former un quatrième membre de la commune, composé du bas peuple et des bourgeois forains [1], sa proposition ne rencontra que défiance et colère. Les trois membres la repoussèrent comme attentatoire à leur indépendance; les Creesers prêtèrent à leur ancien coryphée l'intention de neutraliser leur influence, ou dédaignèrent d'obtenir légalement un droit qu'ils tenaient déjà de la force [2].

Ces dissentiments, favorables aux vues du gouvernement, furent sur-le-champ exploités, et l'habileté de de Rœulx rendit les partis irréconciliables. Il eut de fréquentes conférences « avec les gens de bien, et, s'ils eussent eu courage, ledit seigneur eust espéré chastier les mauvais, mais pour ce qu'il les trouvoit si couars, ne se osa fier en eux [3]. » Néanmoins, à son arrivée, on vit bientôt la bourgeoisie relever la tête. Quelques-uns proposèrent d'investir le comte du gouvernement de la ville jusqu'à l'arrivée de l'empereur; d'autres voulurent lui conférer le titre de *ruwaert* et lui donner des gardes [4]. Mais les chefs du mouvement démocratique prévinrent le coup; il fut même question « de prendre ledit seigneur et de le tenir prisonnier [5]. » Cette idée ayant été abandonnée, ils persuadèrent à la multitude que la résistance était légale, que le différend entre la commune et le gouvernement résultait de la trahison de quelques anciens magis-

[1] « Les bourgeois forains de Gand devoient payer annuellement pour leur bourgeoisie, 36 gros monnoie de Flandre, moitié pour la ville, moitié pour le souverain. » Compte de Lievin Lyns, précité (n° 2710), f° 1.

[2] *Voir* l'extrait de l'interrogatoire de G. De Mey, publié par M. Steur, 87.

[3] D'Hollander, 215.

[4] *Ibid.*, 216. — M. Steur.

[5] D'Hollander, 215.

trats et des dispositions malveillantes de la régente; que tout accommodement serait un leurre; qu'il était temps de prévenir la violence par la violence. Tout à coup le tocsin fit entendre un sinistre appel, et une foule d'hommes armés de coutelas, de maillets, de piques, apparut dans les rues, proférant d'affreuses menaces contre les traîtres et contre de Rœulx lui-même. Il fut bloqué dans son hôtel, tandis que des bandes furieuses saccageaient des couvents et menaçaient la ville d'un pillage général, seul moyen, disaient les plus exaltés, d'en finir avec la réaction [1]. Profitant de la stupeur de leurs adversaires, les Creesers imprimèrent une nouvelle activité aux mesures de défense. On éleva des palissades; on creusa des fossés; on arma les remparts de canon; on répara les anciens bastions; on en construisit de nouveaux [2].

Les modérés pourtant, certains d'être soutenus par l'envoyé de l'empereur [3], ne restèrent pas longtemps abattus. Le 4 novembre, les trois membres devaient se réunir, pour aviser aux moyens de pourvoir aux charges de la commune obérée déjà d'un déficit de 11,292 livres, et qui ne pouvait plus continuer les travaux de fortifications [4]. Les riches bourgeois résolurent de saisir cette occasion pour se soustraire au joug de la multitude, et d'exclure de leur assemblée tous les intrus, dussent-ils courir les chances d'une lutte ouverte avec la faction « qui vouloit les piller, les détruire de corps et de biens, se totalement rendre maîtresse de la ville. » A cet effet, dans la nuit du 3 au 4, ils réunirent « les membres de leurs

[1] Zegt dat zyne intentie was cryg te hebben tegens de gegoede; kent voorts dat hy zeyde : mogten wy crygh hebben zoo waeren wy heeren. *Enquêtes criminelles*, déposition de Jean de Courtrai, du 28 février 1540. M. Steur, 403.

[2] *Cort Verhael*, LV.

[3] D'Hollander, 216.

[4] Appendice précité, 630.

familles, leurs censiers et autres leurs amis, tant de dehors la ville que de dedans, tous bien armez et embastonnez. » Aussitôt « les bienveullans et tenans le party de l'empereur, » les nobles, plusieurs ecclésiastiques, les métiers des merciers, des bouchers, des bateliers, des tisserands, les appuyèrent, et, s'étant emparés de la plus grande partie de l'artillerie, ils occupèrent le marché. Alors parut une proclamation « commandant que chacun se retirât en sa maison, et que personne ne se trouvât à la collace, sinon les bourgeois et les doyens des métiers [1]. »

A l'heure fixée, les trois membres se réunirent à leurs lieux d'assemblée, et les métiers et les tisserands décidèrent sans difficulté la levée des accises sur le pied précédent, sauf quelques modifications dans les droits sur les vins et sur les bières [2]. Mais, pendant qu'ils délibéraient avec calme, le couvent des Prêcheurs, où siégeait la bourgeoisie, devenait le théâtre d'un grave conflit. En présence des dispositions hostiles de leurs adversaires, les Creesers n'étaient point restés inactifs. Ils étaient parvenus à se rallier les tisserands, et, prenant les armes, ils avaient dirigé sur le couvent des Prêcheurs une foule de bourgeois forains et de prolétaires. Ceux-ci y pénétrèrent de force, et l'on allait en venir aux mains, quand les dizeniers accoururent avec les bourgeois occupant le marché. Les agitateurs furent contraints d'évacuer la salle; mais arrivèrent les tisserands, qui se mirent à leur tête et les ramenèrent au couvent des Prêcheurs. Il s'ensuivit un effroyable tumulte, « et les deux partis ainsy rassemblés, armés, embastonnés, bien délibérés, on fut très près de jusques aux coups donner. » Cédant enfin à la voix de quel-

[1] *Relation des troubles.* — *Cort Verhael.* — D'Hollander. — M. Steur.
[2] Appendice précité, 630. — *Cort Verhael.*

ques notables et à la prière « de plusieurs bons religieux et religieuses, » ils consentirent à une espèce de compromis : les tisserands retirèrent les propos injurieux qu'ils avaient proférés contre l'assemblée des bourgeois, et celle-ci se résigna à recevoir un certain nombre de Creesers [1].

Cette concession assurait de nouveau la victoire au parti démocratique ; aussi, après d'orageuses délibérations, la bourgeoisie prit-elle des décisions d'une extrême violence. Son consentement à la mise en ferme des accises fut subordonné à l'exécution de toutes les résolutions des précédentes collaces et au renvoi en justice des prisonniers accusés de trahison. En attendant, il fut arrêté que la cloche de travail ne sonnerait plus [2]. Ces propositions furent adoptées par les métiers et les tisserands, qui retirèrent leur premier vote. En outre, ils proposèrent de vendre les biens des fugitifs, pour se débarrasser des frais du séquestre ; de hausser encore le cours des monnaies ; de licencier les hallebardiers de la commune, qui s'étaient montrés hostiles au peuple ; de châtier les dizeniers qui venaient de démériter de leurs concitoyens [3]. Le lendemain, la cloche de travail ne sonna pas, et des milliers d'ouvriers, jetés sur le pavé, s'en allèrent mendier aux portes des couvents et des riches, disant : « Donnez-nous à manger et à boire ; nous n'avons pas à travailler, et cependant il nous faut vivre [4]. »

Les motions révolutionnaires se succédèrent. Jean Bau-

[1] *Cort Verhael*, L VI.

[2] *Ibid.* — Appendice précité, 632.

[3] *Cort Verhael.* — Appendice précité, 634.

[4] Ende doe gingen de gheboesten ende creesins in de cloosters ende lieden van eeren huysen segghende : « Geeft ons t'etene ende te drinckene; wy en » moeghen niet wercken, ende moeten moeten nochtans leven ! » *Cort Verhael*, LVI.

wens, tisserand, soumit un projet renversant toute l'économie politique de l'administration communale, remettant aux bourgeois, aux métiers et aux tisserands, l'élection des échevins et des doyens, consacrant le droit d'insurrection et d'émeute. Il déclara la paix de Cadzant et le Calfvel anéantis à jamais, comme injurieux et préjudiciables à la ville et à tout le pays de Flandre. « Si quelqu'un, disait-il dans cette déclaration, emporté par son amour du bien public, par son désir de maintenir et d'accroître les droits et les priviléges de la commune, s'irrite et s'abandonne à la colère au sujet de négligences commises dans l'exécution de ces priviléges, au sujet d'infractions à ces droits, ce n'est point un crime. Donc, les chefs de la bourgeoisie, le grand doyen, les doyens des métiers, le doyen et les jurés des tisserands et des cinq métiers, s'engageront, pour eux et leurs successeurs, sur leur foi et serment, à secourir quiconque serait arrêté de ce chef, et menacé de bannissement ou d'autre peine criminelle; dans ce cas, ils réuniront sans délai tous leurs suppôts et s'opposeront à cette arrestation, sous peine d'être eux-mêmes traités en parjures. Les trois membres, après en avoir délibéré en commun, enverront chacun dix à douze de leurs notables demander au magistrat des explications; si la poursuite a pour seule cause l'expression trop vive du mécontentement de voir nos droits et priviléges méconnus ou violés, les décisions de la collace inexécutées, le prisonnier sera relâché sur-le-champ; lui et sa famille seront protégés contre toute persécution, sans égard à aucune considération personnelle ou de position, à aucun intérêt privé ou général. Cette mesure sera notifiée au grand bailli, aux échevins de la keure, ainsi qu'à tous les autres baillis, maïeurs, ammans, écoutètes et échevins des localités où

s'étendent les limites de Gand, où ses droits et ses priviléges ont autorité. Si déjà des citoyens sont emprisonnés de ce chef, ils seront immédiatement relâchés; quiconque les maintiendra en état d'arrestation encourra notre indignation, sera réputé infracteur de la paix commune et du bien public[1]. »

En même temps, se poursuivait une enquête pour découvrir le Rachat de Flandre, la *vieille loi* (hauwette) et l'étendard de la commune, que quelques-uns disaient si magnifique, qu'on le supposa mis en gage dans des lombards ou chez d'autres prêteurs. On prescrivit à ce sujet de grandes recherches à Anvers, à Malines et dans d'autres villes; on en écrivit même aux fugitifs, investis naguère de fonctions communales; mais personne n'avait connaissance de l'existence de ces documents, ni de l'étendard[2], et, loin de la calmer, l'insuccès des démarches convainquit de plus en plus la multitude qu'elle avait été trahie.

Au milieu de ces événements, on avait perdu de vue les demandes du comte de Rœulx. Le 5 novembre, il prévint les échevins de son prochain départ, en leur promettant de revenir bientôt; il resta pourtant jusqu'au 9, sans que cette prolongation de séjour amenât aucune résolution. Mais dans l'entretemps il avait agi, et lorsqu'il quitta Gand, pour remplir les missions dont il était chargé près d'autres villes de la Flandre (Courtrai, Bruges, Ypres)[3], la réaction avait repris courage; elle était déjà même en voie de succès. Les derniers troubles avaient donné aux modérés et aux partisans du gouvernement l'occasion de se compter, « et depuis ce jour lesdits bourgeois et gens de bien firent du maistre plus audacieusement qu'ilz

[1] Appendice précité, 634.
[2] *Ibid.*, 638, 640.
[3] D'Hollander, 246, 248.

n'avoient fait; lesdits mutins au contraire diminuèrent, les ungs tirant d'un costé, les autres d'un autre, et se excusoient tous l'un sur l'autre. Ainsy commenchèrent les premiers quelque peu à dominer et à ravoir cœur. » Il est à remarquer toutefois que « la cause pour quoy lesdits bourgeois et autres leurs semblables se monstrèrent bons et intentionnés de tenir la partie de leur prince, fut plus par crainte de leurs vyes et perte de leurs biens, que le bon voulloir qu'ils avoient à luy; par quoy on ne leur en sceut guère bon gré [1]. »

Les effets de cette réaction, qui allait livrer Gand sans défense aux vengeances de Charles-Quint, se manifestèrent promptement. Le 8 novembre, les trois membres de la commune autorisèrent la mise en ferme des accises et permirent de sonner la cloche du travail. La proposition de Jean Bauwens fut repoussée comme contraire à l'autorité de l'empereur; dans la nuit suivante, on arrêta même le cinquième échevin de la keure, Gilles De Wilde, prévenu d'avoir participé à la rédaction de cette proposition. Mais aussitôt les tisserands se réunirent, et la crainte d'une émeute fit relâcher le prisonnier, à qui l'on se borna à interdire l'entrée de l'hôtel de ville [2]. Le 20, les échevins de la keure ordonnèrent la mise en liberté provisoire de tous les prisonniers, accusés d'avoir tronqué la décision de la collace relative à la pétition de l'aide, sous la condition de ne point quitter la ville dans les trois mois, à peine d'être considérés comme convaincus du fait qui leur était imputé [3]; un second arrêt du 22 les déchargea de tous les chefs d'accusation élevés contre eux [4]. Toutefois, pour

[1] *Relation des troubles*, 39, 40.
[2] *Cort Verhael.*
[3] D'Hollander, 218, 219.
[4] M. Steur, 106, note 1.

donner quelque satisfaction à l'opinion avancée, une sentence du même jour condamna Laurent Everden à demander, à genoux, pardon à la justice et à l'empereur, d'avoir gardé le silence sur le bruit qu'il avait entendu dans la tour du beffroi, à l'endroit où étaient déposées les chartes de la commune [1]. Mais déjà les symptômes étaient si favorables au retour de l'autorité, qu'on vit les échevins de la keure remplacés au mois de septembre, solliciter des lettres de non-préjudice, que Marie de Hongrie leur accorda le 25 novembre [2].

Il en était de même dans les châtellenies. A l'exception d'Audenaerde, où le magistrat venait d'être contraint de communiquer aux métiers les comptes de la ville depuis 1525 [3], partout le calme renaissait. Ce fut en ce moment que se répandit le bruit de la prochaine arrivée de Charles-Quint. Le 3 novembre déjà, Marie de Hongrie avait ordonné de « faire célébrer des processions générales et autres œuvres méritoires » pour obtenir les bénédictions de Dieu sur le voyage de ce prince [4]. Cet ordre avait été exécuté à Gand comme dans les autres villes (11 novembre) [5]; mais l'annonce de ce voyage avait rencontré beaucoup d'incrédules; on persistait à croire Charles-Quint retenu en Espagne par ses armements contre les barbaresques, et trop occupé de ses projets contre les princes protestants pour que des débats estimés peu importants, par les agitateurs mêmes, vinssent l'en détourner [6]. Le 15 novembre, on battit de verges

[1] M. Steur, 107. — *Cort Verhael.*

[2] Appendice précité, 291.

[3] Lettre de ce magistrat, du 19 novembre 1539. *Ibid*, 289.

[4] Compte d'Ant. de Berghes (n° 15215), f^os^ xliiij v° et xlv. — Compte du duc d'Aerschot (n° 14662), f° xxxix.

[5] *Cort Verhael.* — D'Hollander.

[6] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*

un nommé Corneille Steenman, de Termonde, arrêté à Stavenberghe, pour avoir dit qu'avant la Saint-Martin, l'empereur serait à Gand avec 10,000 à 12,000 hommes [1]. Bientôt cependant les rumeurs prirent plus de consistance; on apprit que Charles-Quint avait déjà quitté Madrid, et que la régente se mettait en mesure d'empêcher la commune d'envoyer une députation à la rencontre de son souverain [2]. La collace, réunie le 7 décembre, résolut alors de dépêcher, « aux frais de la ville, un messager qui iroit au devant de Sa Majesté et ne reviendroit qu'après l'avoir vue, » et le secrétaire du membre des métiers, Lievin De Tollenaere, chargé de cette mission, partit, le 9, muni des instructions du grand doyen, Lievin D'Herde [3]. Cet envoyé revint le 28, et le lendemain il annonça à la commune qu'il avait trouvé l'empereur à Orléans [4]; peu de jours après, on fut informé de l'entrée de ce prince à Paris.

François Ier, en apprenant l'intention de Charles-Quint, avait chargé François Bonvalot, ambassadeur de l'empereur à Paris [5],

[1] M. J. B. Cannaert, *Bydragen*, 38. — Suivant l'auteur du *Cort Verhael* et les *Mémoires de* D'Hollander, cet homme avait répandu le bruit de l'arrivée de 1,000 à 1,200 gendarmes entre Termonde et Gand.

[2] Lettre de Granvelle, du 6 décembre 1539. Appendice précité, 305.

[3] M. Steur, 109, note 1.

[4] *Voir* le rapport de cet agent. Appendice précité, 645. — *Cort Verhael*. — *Relation des troubles*. — M. Steur.

[5] François Bonvalot, abbé de Luxeuil et de Saint-Vincent à Besançon, était beau-frère de Granvelle. La protection de celui-ci l'avait fait nommer conseiller et maître des requêtes du conseil privé; mais il dut à son aptitude aux affaires d'être chargé d'importantes missions, et Charles-Quint lui accorda une grande confiance. Dans une instruction secrète adressée à don Philippe, en 1545, ce prince dit : « Après Granvelle je ne connois personne de plus capable en ce genre que Bonvalot. Il travaille comme lui à l'avancement de sa famille, mais il n'a guère moins de capacité, d'expérience et de dignité. » M. Ch. Weiss, *Notice préliminaire aux Papiers d'état de Granvelle*. — Loys Gollut, 1693, 1761.

de lui proposer de passer par son royaume [1]. Cette proposition fut d'autant mieux accueillie que les autres routes étaient longues et la traversée de l'Océan, à cette époque de l'année, fort périlleuse. Le 27 septembre, Francisco de los Covos et Granvelle prévinrent Bonvalot que leur maître était très-disposé à traverser la France et qu'ils en appuyaient l'idée. Elle était déjà arrêtée, mais il convenait de la dissimuler, pour éviter « le parler des gens et la cérémonie. » Outre la facilité du voyage, Charles-Quint y voyait le moyen de neutraliser les effets de la démarche tentée par les Gantois pour obtenir l'intervention du roi. Seulement d'Italie et d'Allemagne lui venaient d'incessants avis tendants à ébranler sa confiance dans la loyauté de François Ier (loyauté qui jusqu'alors s'était montrée fort sujette à caution). Il repoussait, à la vérité, ces avis, mais l'écho en revenait à ses ministres, et ceux-ci ne pouvaient les traiter aussi légèrement. En conséquence, Bonvalot reçut l'ordre d'engager le roi, la reine, les princes, le connétable et le cardinal de Lorraine à écrire à l'empereur des lettres affectueuses, pour le dissuader de s'aventurer sur mer dans une saison de tempêtes, l'assurer qu'il traverserait la France comme ses propres royaumes, sans avoir à s'y occuper d'affaires, sans s'y arrêter au delà de sa volonté. L'ambassadeur devait se hâter; car, dans l'espoir de transporter l'empereur en Italie, Doria se proposait d'accourir se mettre à sa disposition, dès que Barberousse aurait quitté la mer [2]. Ces instructions, écrites sous les yeux de Charles-Quint, avaient pour objet de sonder les intentions réelles de François Ier et de ses fils, de pressentir

[1] Lettre de Francisco de los Covos et de Granvelle à cet ambassadeur, du 27 septembre 1539. Appendice précité, 249.

[2] *Ibid.*, 249.

la réception qui l'attendait, de juger de la liberté d'action qui lui serait laissée. « Sans s'arrester au parler des gens qui, de tous côtés, gloseroient cedit passage estre comprins trop légèrement et aventureusement, au point où les choses estoient arrivées, » il était résolu à « démonstrer entière confidence audit roy, et de passer le plus légièrement et diligemment que faire se pourroit; mais il s'excuseroit de rien traiter là, sur ce qu'il conviendroit de n'arrêter aucune résolution sans avoir consulté le roi des Romains et la reine de Hongrie[1]. »

François I[er] acquiesça sans peine à la demande de Bonvalot, et, le 7 octobre, il écrivit à Charles-Quint : « Monsieur mon bon frère, encores que je sache certaynement votre zèle et syngulyer amour pour le byen, salut et conservatyon de la républyque chrestienne, et que votre plus grande et princypalle affection soyt d'entendre premièrement à y employer vostre personne, vos forces et le surplus du povoyr que Dieu vous a donné (chose dygne de vous et très-requyse et nécessaire en ladycte chrestienté); toutefois, monsieur mon bon frère, voyant la sayson sy avancée comme elle est, et le commencement de l'hyver entré, quy vous peult donner beaucoup de fascherye et d'ennuy, faysant vostre passayge en Ytalye par mer, il m'a semblé, pour le devoyr de l'entyère amytyé que je vous porte, et pour le regret que j'auroye que ynconvényent advynt en vostre personne, vous supplyer et requéryr, tout affectueusement et de cueur qu'yl m'est possyble, ne l'exposer au péryl et dangyer de la mer, mais fayre tant pour moy et pour ceste notre commune et fraternelle amytyé, que de prendre vostre chemyn et adresse par cestuy vostre et myen royaulme. Ce vous sera occasion de

[1] Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 30 septembre 1539. Appendice précité, 252.

vysyter vos Pays-Bas, chose quy ne pourra de ryens retarder ou reculer vostre bonne et sayncte délybéracion de pourveoyr aux affayres du Levant, quy, pour ce temps d'yver, ne requyèrent vostre présence, ny ne sont en dangyer d'aucun inconvényent. Vous pourrez ainsi, en ce peu de temps, donner ordre et provysyon aux affaires de vosdyctz Pay-Bas, quy en ont besoyn; à quoy de ma part, je m'employray et vous y feray telle ayde et sécours que pour mes propres affayres, aynsy que je l'ay jà offert à la reine d'Honguerye, ma bonne seur. Je veux bien vous asseurer, monsieur mon bon frère, par ceste lettre escrypte et sygnée de ma mayn, sous mon honneur, et en foy de prynce et du meilleur frère que vous ayez, que, passant par mondyt royaulme, il vous y sera faict et porté tout l'honneur, recueyl et bon trayctement que fayre se pourra, et tel que à ma propre personne. J'iray, s'il vous playst me le fayre sçavoir, au devant de vous, jusques au mylyeu de vos pays, pour vous quéryr et accompagner; j'y mèneray mes enffans, que vous trouverez prectz à vous obéyr, et pareyllement, tout ce quy sera en ma puissance dedans cedyt royaulme, duquel vous dysposerez entièrement comme du vostre [1]. » Éléonore, le dauphin, le duc d'Orléans, la sœur de François I[er], le roi de Navarre, le connétable de Montmorency, le cardinal de Lorraine, écrivirent dans le même sens, et le roi réitéra ses assurances dans une lettre qu'il adressa à Granvelle, pour le « pryer de s'employer en cest endroyt [2]. »

Charles-Quint quitta Madrid, le 10 novembre, précédé par

[1] Appendice précité, 258. — *Papiers d'état de Granvelle,* II, 540.

[2] Ces lettres, qui existent en original aux archives de France, dans la collection des papiers enlevés à Simancas, ont été publiées dans les *Papiers d'état de Granvelle,* II, et l'Appendice précité.

Granvelle (1er novembre), et par le seigneur d'Andelot chargé d'offrir à François Ier 25 superbes genets d'Espagne. L'empereur était accompagné du duc d'Albe, du seigneur de Boussu, de don Pedro de la Cueva, maître d'hôtel, du seigneur de Rye, sommeiller de corps, du comte Charles d'Egmont, de don Henri de Tolède, des seigneurs de la Chaux, de Maigny, de Herbais, gentilshommes de sa chambre, de deux secrétaires d'état, Bare et Ydiaquez, d'un médecin, d'un barbier, de deux aides de chambre, de deux cuisiniers, des sommeliers de la paneterie et de la cave, du maître des postes et de ses courriers [1], et de quelques archers de corps [2]. Il arriva, le 26, à Saint-Sébastien, où l'attendait François Bonvalot. Entre cette ville et Fontarabie, il trouva le duc d'Orléans, qui accourait à sa rencontre, et, le 28, ils entrèrent à Bayonne. Il y fut reçu par le dauphin, le connétable de Montmorency, le cardinal de Châtillon, accompagnés d'une foule de princes et de gentilshommes [3], et le voyage dès lors fut une série non interrompue d'honneurs et de fêtes. Toutes les villes sur son passage s'associèrent à la pensée du gouvernement : Bordeaux offrit à l'empereur 300 pièces de vin qui furent livrées à Anvers; Poitiers, un aigle d'or d'environ 1,000 écus; Orléans, de la vaisselle de vermeil pour 2,000 écus [4]. Il arriva à Paris, le 1er janvier 1540, en compagnie de François Ier, qu'il avait trouvé au château de Loches [5], et, de même que dans les autres villes où il avait passé, les

[1] *Journal de Vandenesse.*

[2] Féry de Guyon.

[3] *Journal de Vandenesse.*

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 6 janvier 1540. Appendice précité, l. c., 325. — On évalue à 2,000,000 de francs les frais que ce voyage occasionna à la France. Simonde de Sismondi, l. c.

[5] *Journal de Vandenesse.*

cachots furent sur-le-champ ouverts par le chancelier, les prisonniers mis en liberté au nom de l'empereur [1]; le corps municipal lui fit présent d'un Hercule d'argent doré, haut de 12 pieds et d'une valeur d'environ 10,000 écus [2].

Charles-Quint, accompagné par le roi, quitta Paris le 7 janvier. Ils arrivèrent, le 19, à Saint-Quentin, où les deux princes se séparèrent, et l'empereur prit la route des Pays-Bas avec le dauphin, le duc d'Orléans, le connétable, le cardinal de Châtillon, les ducs de Vendôme, de Nevers, suivis de seigneurs formant une troupe de plus de mille chevaux [3]. On avait cru d'abord que François I[er] le reconduirait jusqu'à Bruxelles, et Marie de Hongrie, d'après les ordres de son frère, avait prescrit au duc d'Aerschot de leur préparer une somptueuse réception. Il était recommandé au duc de se pourvoir de vaisselle, de linge, de vins, de provisions de toute espèce [4]. Pour orner Mons et Valenciennes, il fit venir des tapisseries de Tournai, d'Enghien, de Binche, d'autres villes de son gouvernement [5], et la régente lui en envoya de Bruxelles [6]. Les veneurs commandèrent des chasses extraordinaires dans toutes les forêts du domaine; un nombreux personnel d'officiers et de valets fut mis à la disposition du

[1] Dulaure, *Histoire de Paris*. — Rapport De Lievin De Tollenaere. 29 décembre 1539 Appendice précité, 645.

[2] « Hebben ooec doen maken eenen Hercules van zilvere ende doen vergulden omme der keyserlyke majesteyt te presenterene. » Rapport de L. De Tollenaere, précité.

Charles donna cet Hercule à de Boussu, pour le placer dans son splendide château de Boussu, alors une des merveilles des Pays-Bas. Davity. *Additions a Guicciardin.*

[3] *Journal de Vandenesse.*

[4] Lettre du 16 décembre 1539. Appendice précité, 310.

[5] Lettre du 22 décembre 1539. *Ibid.*, 313.

[6] Lettre du 2 janvier 1540. *Ibid.*, 319.

duc [1]; du comté de Namur arrivèrent de grandes quantités de venaison et d'autres comestibles [2], et il fut enjoint aux magistrats du Hainaut « de mettre ordre et police au fait de vivres, afin que tous passans fussent traités selon leur état et qualité [3]. » Mais, à la nouvelle que François Ier ne poursuivrait pas son voyage, la reine jugea convenable de réduire ces préparatifs dispendieux [4], qui l'avaient déjà obligée à conclure un emprunt à Anvers et à lever de l'argent sur les *assennes* du Hainaut [5].

L'empereur et les princes français arrivèrent, le 20 janvier, à Cambrai. Ils y furent reçus par d'Aerschot, le prince d'Orange, les comtes de Rœulx, de Buren, de Fauquemberghe, d'Épinoy, le prince de Chimay, les seigneurs de Beveren, de Praet, de Trazegnies, de Brederode, de Courrière, le sénéchal du Hainaut, une foule d'autres gentilshommes envoyés à leur rencontre par la régente [6]. D'Aerschot les harangua en sa qualité de souverain bailli du Hainaut, et l'évêque de Cambrai, son clergé et les habitants leur rendirent les plus grands honneurs [7], bien qu'ils eussent été blessés de voir Charles-Quint, dans une récente dépêche, les traiter « de subgectz, sans dire de l'Empire. » Marie de Hongrie, à la vérité, leur avait expliqué « le vray entendement et l'intention de sadite Majesté, affin que cette expression fust par eulx prise sans scrupule [8]. » Le lendemain, Charles-Quint mit enfin le

[1] Lettre du 1er janvier. Appendice précité, 317.
[2] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15215), f° xlvj.
[3] Compte du duc d'Aerschot (n° 14662), f° xl.
[4] Lettre du 24 décembre 1539. Appendice précité, 314.
[5] Lettre du 31 décembre. *Ibid.*, 316.
[6] Lettre du 1er janvier 1540. *Ibid.*, 319.
[7] *Journal de Vandenesse.*
[8] Lettre du 1er janvier, précitée.

pied sur le territoire des Pays-Bas, et entra à Valenciennes, où l'attendaient Marie de Hongrie[1] et une foule de gentilshommes des Pays-Bas[2]. L'empereur n'avait pas voulu que l'on fît « eschafaulx, feux de joie, ny que l'on usât de torses ou aultres luminaires, tant pour ce qu'il estoit délibéré faire ses entrées de jour, que aussi parce qu'il estoit en deuil de l'impératrice. » Pour la même cause, on devait faire le dais sous lequel il marcherait, « de damas noir et non pas de drap d'or, et pareillement tendre de noir les sallette, chambre et garde-robe de son logis[3]. » En prévenant d'Aerschot que le roi s'arrêterait aux frontières, il lui avait aussi recommandé de régler les préparatifs des fêtes sur la qualité des princes français. En conséquence, « le mieux estoit de délaisser toutes ces représentations de personnages, qui, après avoir pensé là-dessus, pourroient être scrupuleuses et dont, du reste, n'avoit esté usé pour lui en royaume de France, sinon en quelques villes, où l'on lui avoit fait présenter les clefs par de jeunes filles[4]. »

L'entrée néanmoins fut magnifique. Noé Leboucq, surintendant des munitions de guerre, à Valenciennes, avait été choisi pour ordonnateur des fêtes, et il s'était efforcé de les rendre dignes des hôtes que la cité allait recevoir[5]. D'après les ordres de l'empereur, des arcs de triomphe, décorés de ses armes et de celles des princes français, étaient dressés aux portes de la ville, et, dans les rues que devait traverser le cortége, on lisait partout des inscriptions exaltant l'union des maisons

[1] Elle y était arrivée le 12. Appendice précité, 329, note de M. Gachard

[2] Compte d'Antoine de Berghes, f° xlvij.

[3] Lettre du 2 janvier, précitée.

[4] Lettre du 6 janvier. Appendice précité, 328.

[5] M. Goethals, *Dict. gén. et héraldique.*

d'Autriche et de France. Les prélats du Hainaut « furniz de leurs mitres, croches et habitz, avec les autres gens d'église, allèrent à sa rencontre en forme de procession [1], » avec « les gens de loy et confrairies ayant tretous leurs robes et habillemens de livrée, » et les archers de la garde « accoustrez de sayons, chausses, bonnetz et chapeaulx noirs, bien et honnestement montez, et furniz chascun d'une javeline [2]. » A l'arrivée, le magistrat « présenta au dauphin les clefs de la ville, et lui offrit la cité et tous ses habitans, avec tel debvoir et obéissance que à l'empereur même, » formalité banale qui fut remplie « du consentement et bon plaisir de Charles-Quint, parce que en cela ne pouvoit avoir scrupule, attendu la qualité du pays de Hainaut [3], » indépendant de la couronne de France. Il conduisit ses hôtes « en sa maison appelée *la Salle*, » où les reçut, au bas de l'escalier, Marie de Hongrie, accompagnée de la duchesse douairière de Milan, des évêques d'Utrecht et de Tournai, des dames et des grands officiers de sa maison [4]. Durant les trois jours que les fils de François Ier séjournèrent en cette ville, ce ne furent que « bons plaisirs et soullas, où Sa Majesté y garda bien grandement son honneur, comme à icelle appartenoit : de quoy elle fut louée de tous [5]. »

Pendant que la cour semblait oublier, au milieu de ces fêtes, l'objet du voyage de Charles-Quint, le trouble et l'effroi se répandaient dans la Flandre. Les émeutes avaient cessé

[1] Lettre du 1er janvier, précitée.

[2] Lettre du 1er janvier, précitée. — Comme il n'y avait alors en Belgique que 30 archers de corps, le duc d'Aerschot eut ordre d'y suppléer, en choisissant des hommes d'armes « dispotz et de bonne conduite entre ceulx de sa charge. » *Ibid.*

[3] Lettre du 6 janvier, précitée. — [4] *Journal de Vandenesse.*

[5] *Relation des troubles*, 55.

partout, mais non l'agitation. Ainsi, à Audenaerde, les métiers appelés à consentir le rétablissement des impôts sur la double cervoise, réclamèrent d'abord le droit d'élire quatre *commune-maîtres* pour contrôler l'administration des magistrats. Cette mesure, suivant un rapport de Philippe de Lalaing, tendait surtout à frapper le bourgmestre « qui étoit fort haï; » mais bien qu'ils démontrassent « que par ichy devant la ville avoit esté sy très mal gouvernée comme ils trouvoient journellement par leurs comptes [1], » leur demande fut rejetée [2]. Partout la réaction redressait la tête. D'après les ordres de la reine, le grand bailli de Courtrai, Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, défendit de donner suite à la destitution du pensionnaire Corneille Roose, avant l'arrivée de l'empereur, menaçant les magistrats de les inculper, en cas de désobéissance, d'avoir excité le peuple contre ce fonctionnaire [3]. Les habitants de cette ville, députés à Gand (octobre) pour porter plainte contre les francs échevins et les hoogpointers, furent jetés en prison. Des commissaires gantois étant venus réclamer leur élargissement, le châtelain François Van der Gracht les éconduisit en attribuant l'arrestation des prisonniers à d'autres préventions et aux ordres de la reine. Il engagea, en outre, ces commissaires à défendre « à leurs bourgeois de venir audit quartier de Courtray pour faire émotions, autrement que ne leur sçauroit bien prendre [4]. » Les échevins de la keure ne réussirent pas mieux dans leurs démarches près de Marie de Hongrie; elle consentit seule-

[1] Lettre de Philippe de Lalaing, du 14 décembre 1539. Appendice précité, 309.

[2] Lettre du même, du 11 décembre 1539. et apostille de la régente. *Ibid.*, 307 et 308, note 1.

[3] Lettre du 3 janvier 1540. *Ibid.*, 322.

[4] Lettre du 6 janvier 1540. *Ibid.*, 323

ment à surseoir aux poursuites contre les préveaus jusqu'à l'arrivée de son frère, à condition encore que, de leur côté, ces magistrats suspendissent toutes les procédures entamées devant leur tribunal [1]. Ces refus excitèrent une grande indignation à Gand : « Aucune lettre d'état ne peut préjudicier à nos priviléges! » s'écrièrent les métiers [2]. Mais déjà l'audace avait passé au camp opposé. Les poursuites, les arrestations commençaient; « les gens de bien désiroient hautement qu'il pleust à Sa Majesté faire despescher ung plaquaert contre les assemblées quy se faisoient sur les chambres des mestiers, et ung aultre plaquaert deffendant que ceulx de la ville ne peussent aller boire, à une lieue à la ronde, cervoyses brassées hors de la ville, car c'estoit la destruxion d'icelle [3], » et sans doute une grande perte pour ces gens de bien.

Les Gantois néanmoins ne faiblissaient pas encore; les métiers restaient en permanence, attendant, comme ils l'avaient déclaré, le 7 décembre, au grand doyen, l'entière exécution des résolutions de la collace. Consultés, le 20, sur l'emploi des copies des priviléges, qui venaient d'être achevées, les uns en avaient demandé l'impression, les autres la transcription dans trois registres, et l'on était convenu de consulter à cet égard chaque corporation en particulier [4]. On appliqua encore à la torture quelques prisonniers, entre autres, Lievin Van Boven ancien receveur du droit d'issue, et le malheureux barbier, Henri Paelinck, accusé d'avoir exercé un sortilége sur Lievin Pyn [5]. Mais c'étaient d'autres mesures qu'il s'agissait de prendre. Le rapport de Lievin De

[1] Lettre du 31 décembre 1539. Appendice précité, 646. — [2] *Ibid.*, 648.
[3] Lettre du 24 décembre 1539, précitée. — [4] *Cort Verhael.*
[5] *Ibid.* — *Voir* son curieux interrogatoire. M. J. B. CANNAERT, l. c.

Tollenaere, témoin oculaire et digne de confiance, n'avait plus laissé de doute sur la prochaine arrivée de Charles-Quint. En même temps, on apprenait que Marie de Hongrie levait des troupes, réunissait les bandes d'ordonnances, augmentait les garnisons des places fortes de la Flandre et en confiait le commandement à ses plus vaillants capitaines.

C'était l'heure de prendre un parti décisif, de lever sur-le-champ l'étendard de la révolte, ou de se résigner à une complète soumission. Or, les Gantois avaient épuisé leur énergie en vaines agitations; leurs travaux de défense étaient inachevés; leurs armements incomplets. Étaient-ils de force d'ailleurs à lutter seuls contre leur puissant souverain? Les autres membres de la Flandre évitaient de se prononcer; et il n'y avait point de secours à attendre des provinces voisines. Tous néanmoins ne désespérèrent pas du succès de leur cause. Gilles De Wilde proposa formellement d'opposer la force à la force : « C'est l'unique moyen, dit-il, d'obtenir des conditions favorables; » et De Mey, Claes, D'Herde, De Munck, Bauwens, Jooris, appuyèrent cet avis. « Prenons les armes! s'écria De Mey, et nous rallierons nos partisans, découragés par les divisions. Que chacun dénombre les gens sur lesquels il peut compter. Quant à moi, je suis persuadé que plus de quatre mille hommes me défendront au péril de leurs jours. Si nous échouons dans la ville, la campagne nous reste ouverte; emparons-nous de quelque château fort; soutenus par les communes d'Audenaerde, de Courtrai, de Grammont, par les milices du plat pays, nous serons assez forts pour arrêter l'empereur et purger le territoire de la Flandre de ses ennemis [1]. » Pour exécuter de tels projets, il eût fallu un

[1] Déposition de Guillaume De Mey. *Enquêtes criminelles.* Cit. de M. Steur.

Artevelde, et aucun de ces hommes n'avait acquis l'ascendant du célèbre tribun du XIV[e] siècle. La ligue qu'ils parvinrent à former [1] n'offrit aucune consistance, et le parti de la soumission l'emporta sans difficulté.

Le 4 janvier 1540, la commune, assemblée en collace, reçut communication d'une lettre du comte de Rœulx prévenant les échevins de la prochaine arrivée de l'empereur, et leur offrant ses bons offices [2]. A la suite de cette lecture, on nomma une députation chargée de remercier le comte de son intervention, de lui demander des moyens d'introduction près de l'empereur, et de le consulter, sur la convenance et l'opportunité de présenter à ce prince un mémoire exposant les griefs et les doléances de la commune; ce mémoire, rédigé d'avance, ne pouvait être communiqué à personne. En cas d'absence du comte, les députés solliciteraient directement une audience et, s'ils l'obtenaient, ils se jetteraient aux pieds de Charles-Quint, « lui montrant tout honneur, soumission ou révérence, » et y restant jusqu'à ce qu'il leur accordât la parole. Alors le pensionnaire Jacques Martins prononcerait le discours suivant : « Sire, les échevins des deux bancs et les deux doyens de votre ville de Gand, ayant entendu votre très-désirée venue en vos pays de par deçà, s'en sont si merveilleusement réjouis, qu'ils se sont empressés d'envoyer leurs députés au-devant de votre très-sacrée Majesté, pour lui montrer tout honneur et révérence, et congratuler votre bonne et très-désirée venue. Ils sont très-joyeux de vous voir en bonne disposition et santé, nonobstant qu'avez pris beaucoup de travaux, et vous êtes mis en beaucoup de dangers, entrant

[1] M. Steur, 112.

[2] *Cort Verhael*. — *Relation des troubles*. — La lettre du comte est du 1[er] janvier. Appendice précité, 647.

et passant par pays d'autruy, et ce en temps inconvenable. Ils en rendent grâces à Dieu, supplians très-humblement qu'il plaise à votre très-sacrée Majesté d'avoir pour recommandés et commis à sa très-bénigne clémence votre dite ville de Gand et ses habitans; prians en toute humilité et révérence qu'il vous plaise les venir voir le plus tôt que se faire pourra, et à votre très-sacrée Majesté semblera mieux opportun et propice. » Puis, suivant les conjonctures, ils lui présenteraient leur mémoire, ou attendraient une occasion plus propice. A toutes questions sur la situation de la ville, ils répondraient qu'elle était bonne et convenable, que personne n'y éprouvait tort ni préjudice. Si l'empereur ou de Rœulx les interrogeait sur l'état de permanence des métiers, ils conviendraient du fait en l'atténuant le plus possible, et le représenteraient comme un moyen légal d'obtenir le redressement des griefs de la commune, et tendant en outre, dans les circonstances actuelles, à prévenir les tentatives malveillantes des émigrés [1].

Quelques-uns des députés ayant voulu décliner la mission, les métiers et les tisserands proposèrent de les condamner à un internement de six années et au payement de la construction de six toises de rempart [2]. Il suffit de cette menace pour lever l'obstacle; la députation partit le 11 janvier 1540, à midi; mais arrivée près de Valenciennes, elle reçut un mes-

[1] Instructions du 11 janvier. Appendice précité, 660. — Cette députation se composait d'Antoine de Leu, premier échevin de la keure; Josse Charles Uuttenhove, seigneur de Marckeghem, premier échevin des parchons; Charles de Gruutere, seigneur d'Exaerde; Nicolas Triest, seigneur d'Hauweghem; et Louis Beths, membres de la bourgeoisie; Lievin Hebscap, doyen des charpentiers; Antoine Deynoot, doyen des bouchers; Lievin D'Hooge, membre des métiers; Adrien Van Damme, Josse Steel et Lievin Van der Beke, membres des tisserands; et maître Jacques Martins, pensionnaire. M. Steur, 118.

[2] Avis des tisserands. Appendice précité, 659.

sage de l'empereur lui enjoignant d'aller attendre ses ordres à Saint-Amand. « La cause pourquoy lesdits Ganthois n'eurent sy tost audience, et que on ne leur permist de venir à Valenchiennes, c'estoit pour ce que les enffans, princes et seigneurs de Franche, estoient encoires en ladite ville, et qu'il n'estoit besoing que les estrangiers sceussent au vray les affaires d'iceulx de Gand; combien qu'ilz en sçavoient assez, car on n'avoit parlé plus d'un demy an auparavant par tout le pays d'aultre chose que d'eux [1]. »

En effet, aussitôt après le départ des princes français, les députés furent prévenus que l'empereur les recevrait le lendemain (25 janvier). Il écouta froidement leurs compliments de bienvenue; mais lorsque le pensionnaire voulut exposer l'objet de sa mission, il l'interrompit et déclara qu'il s'était rendu dans les Pays-Bas, « au grand danger de sa personne et nonobstant les fatigues d'un long voyage entrepris au cœur de l'hiver, pour rétablir le bon ordre en sa ville de Gand, punir, suivant raison et justice, les excès; ce qu'il feroit de telle sorte qu'il en seroit mémoire, et que aultres ses villes, pays et subjectz y prenderoient exemple. » Il prévint les députés de sa prochaine arrivée à Gand, où allait le précéder son maréchal de l'ost, pour préparer son logement et celui de ses troupes [2]. Après cette déclaration, il les congédia et il leur fut impossible d'obtenir une nouvelle audience [3].

Charles-Quint quitta Valenciennes le 26, en même temps que la députation gantoise et, le lendemain, il reçut à Mons des envoyés des quartiers de Bruges, d'Ypres et du Franc, qu'il y avait appelés d'après l'avis de Marie de Hongrie [4]. Il

[1] *Relation des troubles*, 59. — [2] *Ibid.*, 64.
[3] M. Steur.
[4] Lettre de la reine, du 9 janvier 1540. Appendice précité, 331.

les accueillit avec bienveillance et les assura que s'étant conduits en bons et loyaux sujets, ils n'avaient rien à redouter de sa part [1]. Il partit, le 28, pour Nivelles, et arriva le jour suivant à Bruxelles [2]. Ce fut dans cette ville qu'il arrêta ses derniers préparatifs. A sa résolution de se rendre dans les Pays-Bas se rattachait celle d'anéantir les libertés de la Flandre, et les armements devaient être en rapport avec les dangers de l'entreprise. Il avait écrit à sa sœur : « Il faut ranger les Gantois à la raison : alors on parviendra mieux à leur bailler la loi, à y pourveoir de manière qu'ilz ne pourront cy après recommencer, et qu'on les tiendra dans l'obéissance. » Il s'était enquis du nombre de gens de guerre nécessaire à cet effet, et craignant toujours de voir les insurgés appuyés par les luthériens, il faisait venir par mer 2,000 Espagnols; il en attendait 1,000 autres arrivant d'Italie par la France [3]. La reine devait bien s'assurer des dispositions des bandes d'ordonnances « ayant regard à ce que l'on le leur devoit, car il importoit d'avoir en cette affaire tous soldats éprouvés. » Enfin, comme il était « très grandement en arrière de toutes parts, » Marie de Hongrie dut aviser aux moyens « de recouvrer argent [4]. »

Ce dernier ordre était le plus difficile à exécuter. La princesse ayant demandé aux marchands d'Anvers un modique emprunt de 20,000 ducats, il fut impossible d'en obtenir un denier [5]. En conséquence, elle avait chargé son maître d'hôtel,

[1] Lettre du 7 février 1540. Appendice précité, 340.

[2] *Journal de Vandenesse.*

[3] Lettre du 30 septembre 1539. Appendice précité, 252. — Lettre de François Ier, du 15 novembre 1539. *Ibid*, 337.

[4] Lettre du 30 septembre, précitée.

[5] Lettre du conseil privé et du conseil des finances, du 13 janvier 1540. *Relation*, 55, note 1 (de M. Gachard).

Charles de Bernimicourt, seigneur de la Thieuloye, d'exposer verbalement à l'empereur sa détresse financière [1]; mais elle n'en avait pas moins pressé ses armements. Le colonel François de Themste, dit Thamise, avait été chargé (novembre 1539) de lever en Allemagne 4,000 piquiers et coulevriniers [2], et ces troupes, formant huit enseignes, étaient déjà arrivées dans le Brabant [3]. Elles allaient être suivies de quelques autres enseignes levées par Godschalck Ericsen, dont Marie de Hongrie pressait la marche [4]. On y joignit les Bas-Allemands recrutés en Hollande par le prince d'Orange [5], les Hennuyers de d'Aerschot, les Artésiens enrôlés par de Rœulx, divers corps fournis par le Brabant et par le pays d'Outre-Meuse [6]. Enfin, le 9 janvier, le prince d'Orange, d'Aerschot, de Rœulx, de Beveren, d'Hoogstraeten avaient reçu l'ordre de réunir leurs bandes d'ordonnances à Malines, Hal et Enghien [7], et il avait été enjoint à tous seigneurs et gentilshommes de se pourvoir de chevaux et d'armes [8]. Les places fortes de la Flandre étaient mises sur le pied de guerre, et la reine recommanda aux capitaines de Courtrai, Rupelmonde, Gavre et Audenaerde de bien veiller sur ces places. Philippe de

[1] Compte de la recette générale.

[2] *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[3] Comptes d'Antoine de Berghes, n° 15215, f° xlviij v°, et n° 15216, f° xxxiiij.

[4] Lettre du 26 janvier 1540. Appendice, 337. — Ces troupes, qui arrivèrent bientôt, furent provisoirement laissées à Gembloux. Compte d'A. de Berghes (n° 15216), f° xxxviij.

[5] Wagenaar.

[6] « Note des mesures à prendre pour enroler en Brabant et pays d'Outre-Meuse autant de gens de guerre qu'on a fait aux pays de Hainaut et d'Artois. » *Archives de l'Audience*.

[7] Lettres du 11 janvier. Appendice, 330, 331, note 2.

[8] « A ladite trompette, pour avoir publié et descrié que les seigneurs et gentilshommes feroient provision de chevaux et harnois. » Compte de J. Van den Daele, janvier 1540 (n° 15667) f° vj.

Lalaing fut expressément invité à « tenir continuelle demeure au chasteau d'Audenaerde sans en bouger [1], attendu que si les Gantois le surprenoient, ils se renforcheroient de dix mille hommes et davantage, et ne le recouvreroit Sa Majesté impériale à sa première volunté [2]. » Le maître de l'artillerie, Frédéric de Melun, fut envoyé à Termonde « pour garder cette ville et empescher que, par l'Escaut, rien n'arrivât au secours [3]. »

La reine, avertie que « aulcuns séditieulx et aultres culpables de l'esmotion de Gand estoient en train de s'absenter d'icelle ville et réfugier hors les pays de pardeçà, » ordonna sur-le-champ aux officiers des frontières « de prendre singulier regard sur ceulx qui viendroient en leurs quartiers, pour, en cas que y vinssent aucuns desdits Ganthois, les faire appréhender et garder, le tout toutesfois si secrètement et discrètement, qu'il n'en fust aucun bruyt [4]. » Comme on allait avoir beaucoup d'arrestations à opérer, il fut prescrit, en outre, au prévôt général, Thierry de Herlaer, d'augmenter le nombre de ses sergents [5].

En effet, Charles-Quint était à peine arrivé à Bruxelles, qu'on y arrêta Pierre Henninck ou Huenick, dit capitaine Smeken, et Louis Jooris, dit capitaine Catkin. Ces prisonniers furent transférés au château de Vilvorde [6], pendant que, pour prévenir tout acte de désespoir de la part des Gantois, les ministres de l'empereur répandaient le bruit qu'il était « beau-

[1] Lettre du 11 janvier. Appendice précité, 333.

[2] Lettre d'un inconnu, du 2 novembre 1539. *Ibid.*, 283.

[3] Compte de la recette générale.

[4] Ordres du 11 janvier 1540, donnés au seigneur de Beveren, au receveur de Bewesterschelt, et au capitaine de Gravelines. Appendice précité, 332.

[5] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[6] *Cort Verhael*.

coup plus enclin à la douceur qu'à la rigueur [1]. » Par lettres du 7 février 1540, il annonça aux magistrats de Bruges, d'Ypres et du Franc, sa prochaine arrivée en Flandre, où il amènerait, dit-il, « certain nombre de gens de cheval et de pied pour l'accompagner. » Il leur réitéra l'assurance qu'ils ne recevraient aucun dommage de ces troupes [2], et, le même jour, parut un placard prescrivant « de ne point oultraigier les gens de guerre venant au quartier de Flandres, ny sonner les cloches à leur venue [3]. » Deux jours après, l'empereur quitta Bruxelles précédé des lansquenets du colonel Thamise et de Godschalck Ericsen [4]. Au moment de son entrée à Alost, il trouva la ville agitée par la rumeur d'un mouvement insurrectionnel des Gantois; mais, le lendemain, se présenta à Termonde une députation des magistrats de Gand chargée de démentir ces faux bruits semés par la malveillance. Charles-Quint accueillit bien les députés et leur annonça sa prochaine visite [5].

Dans l'entre-temps, de Rœulx et le grand bailli Van der Gracht étaient revenus à Gand (4 février), où ils avaient été solennellement reçus par une députation de la bourgeoisie. La plus parfaite tranquillité y régnait; le 31 janvier, à la demande du magistrat, les métiers, en permanence depuis le 19 août 1539, avaient déposé les armes, et pour faire disparaître tout appareil de guerre, le *brandwacht* (guet du feu) même fut supprimé (7 février) [6]. Bientôt arriva un corps de

[1] « M. de Granvelle dit : qu'encore que l'empereur soit beaucoup plus enclin à la douceur qu'à la rigueur. » Lettre des ambassadeurs français au connétable de Montmorency, du 10 février 1540. Appendice précité, 340.

[2] *Ibid.*, 340.

[3] *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 2 février 1540. Appendice précité, 338.

[5] *Cort Verhael.* — [6] *Ibid.*

3,190 Allemands, et de Rœulx prévint les échevins que l'empereur amènerait à sa suite douze à treize pièces d'artillerie pour sa sûreté. « Les habitans, dit-il, n'en doivent pas prendre ombrage, car soyez assurés que Sa Majesté ne veut user que de raison et de bonne police. » Il engagea du reste les magistrats à interdire tous rassemblements, tant avant qu'après l'arrivée de l'empereur [1]. Loin de songer à fomenter des émeutes, les Gantois prirent sur-le-champ des dispositions pour recevoir leur prince avec solennité, et les notables de la bourgeoisie, les doyens des métiers, les jurés des tisserands, les cinq serments, les quatre chambres de rhétorique furent invités à se munir de torches de quatre livres, pour se rendre à sa rencontre [2].

Après s'être arrêté quatre jours à Termonde, d'où il avait expédié (11 février) un placard « défendant de porter arquebuses ou autres armes, par le pays de Flandres, sinon au lieu de la résidence [3], » Charles-Quint quitta cette ville le 14, et arriva le même jour à Gand. Son entrée fut tout à la fois grandiose et menaçante. Il était accompagné de la régente, de sa nièce la douairière de Milan, entourées des dames de la cour, et l'on remarquait dans sa suite les ambassadeurs du pape, des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Pologne, de la république de Venise, de plusieurs princes d'Italie et d'Allemagne, le vice-roi de Sicile, don Fernand de Gonzague, les ducs d'Albe et d'Aerschot, les princes d'Orange, de Salerne, de Macédoine, de Chimay, le marquis Antoine de Berghes, les comtes d'Over Embden, de Rœulx, d'Épinoy, d'Hoogstraeten, de Lalaing, Charles d'Egmont, de Buren,

[1] Appendice précité, 667.
[2] *Cort Verhael.*
[3] *Inventaire d'ordonnances.*

le sénéchal de Hainaut, le baron d'Antoing, les seigneurs de Sempy, de Molembais, de Praet, de Boussu, de Trazegnies, etc., l'archevêque de Palerme, les évêques de Tournai, d'Arras, de Cambrai, enfin une foule de prélats et d'ecclésiastiques du pays et de l'étranger [1]. L'escorte de ce cortége était formée des archers et des hallebardiers de la garde, de cinq bandes d'ordonnances [2] fortes de 800 hommes d'armes et présentant un effectif de 3,000 à 4,000 chevaux, de 5,000 lansquenets [3], de quelques enseignes de piétons d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer, et d'un train d'artillerie sous les ordres du seigneur de Molembais. Quatre enseignes d'infanterie occupaient le marché du Vendredi [4]. Toutes ces troupes étaient « prestes et appareillées d'entrer en combat : les cavaliers en armes, la lanche au poing; les arquebusiers la hacquebutte en main avec tout ce qui appartient à icelle, pour soy en aydier. » Le défilé dura plus de six heures, « sans le carroy et bagaiges qui se continua toute la journée. » Les jours suivants, il arriva encore « tant d'autres personnages que, en peu de temps après, on estimoit y en avoir en icelle ville de Gand, pour cause de la venue de l'empereur, bien soixante mil testes et quinze mil chevaulx [5]. »

Il n'y eut pas ombre d'une tentative de résistance et, bien que cet appareil menaçant donnât à la ville un morne aspect d'inquiétude et de tristesse, les Gantois ne laissèrent percer

[1] *Relation des troubles*, 63 et 65.

[2] Lettre de l'empereur à l'archevêque de Tolède, du 14 février 1540. Appendice précité, 668.

[3] *Relation des troubles*, 63. — *Journal de Vandenesse*. — Le registre des collaces dit 1,200 chevaux environ et 8 enseignes de lansquenets. Appendice précité, 667.

[4] *Cort Verhael*.

[5] *Relation des troubles*, 63, 64.

aucune crainte : « Ils avoient d'avance assigné aux gens de guerre leurs logis s'accordant eux-mêmes leur fournir provision de bois [1], » et ils reçurent l'empereur « comme ils étoient accoutumés de faire, » alors que ce prince, qu'ils avaient vu naître, « y faisoit ses entrées toutes aimables et de plaisance [2]. » Les magistrats lui remirent, suivant l'usage, les clefs de la ville, et lui souhaitèrent la bien venue, par l'organe du pensionnaire de la keure, maître Philippe Dierickx [3]. Charles-Quint, au contraire, prit, dès l'abord, un front sévère ; à son arrivée aux portes de Gand, rapporte Paul Jove, on eût cru, à voir les impressions se reproduisant sur son visage, qu'il allait entrer non dans une ville où il avait reçu le jour, mais dans une cité odieuse et ennemie. Il avait expressément défendu « de lui tirer artillerie, et ainsy fut fait ; il ne voulut point non plus accepter le poisle qui lui fut présenté à l'entrée de la ville, n'ayant trouvé en iceux de Gand toute apparence d'humilité et de soumission [4]. »

Charles-Quint et sa sœur descendirent avec leur suite à la Cour des princes [5] où, par ordre du comte de Rœulx, le capitaine du 's Gravensteen, François de Pottelsberghe, seigneur de Vinderhoute, avait placé une garde [6]. Dès qu'ils y

[1] Lettre des sieurs de Lavaur et de Hellin au connétable, du 16 février 1540. Appendice précité, 342.

[2] *Relation des troubles*, 63.

[3] *Ibid.*, 64. — Appendice précité, 667.

[4] Lettre de Charles-Quint à l'évêque de Tolède, précitée.

[5] M. Van Lokeren, *La cour du prince à Gand*. Messager, des sc. hist. 1841, 36.

[6] « A Fransois de Pottelsberghe, sieur de Vinderhoute, capitaine du Vielchastel de Gand, appellé 's Gravensteen, pour, par ordonnance de monseigneur le gouverneur général de Flandre et d'Arthois, comte de Rœulx, à la venue de l'empereur en icelle ville de Gand, en l'an xv • trente neuf, avoir mis audit chasteau certaine garde de gens l'espace de onze mois et achapté certain nombre de hallebardes, bois, chandelles, lanternes et aultres choses nécessaires à y faire

furent entrés, les troupes prirent possession de leurs logements, répartis de manière à les tenir en corps et à les réunir avec facilité et promptitude [1]. Les bandes d'ordonnances de Rœulx et d'Orange furent logées dans les quartiers de la ville appelés *la Muide*, *le Meiren* et dans les environs; celle d'Aerschot dans *l'Ouder Bergen*; celle de de Beveren, rue des Champs, le *Cauter* et les environs, et celle d'Hoogstraeten, dans le quartier de Saint-Pierre. Les piétons occupaient toute la paroisse d'Eeckerghem, depuis la maison des Orphelins vers la rue de Bruges, la Lieve et le pont de la Lys, jusque l'église de Sainte-Agnès [2]. Le seigneur de Molembais s'établit au *Louwen bussche* [3].

Ensuite les troupes firent « par bandes et compaignies, chacun à son tour, grand ghuet tant de jour comme de nuyt par toute la ville et ès quarfours d'icelle. Chacune bande de gendarmes, de chevaucheurs et les enseignes de piétons sçavoient leurs lieux et quartiers, et principallement estoit ledit ghuet renforchié de nuyt, durant laquelle y alloient parmi les rues, sans cesser, bon nombre de gendarmerie de cheval, armes au cler, la lanche au poing, l'espée d'arme au costé et la hache à l'archon de la selle, et ainsy alloient de quarfour et de rue à autre, et aussi de ghuet à autre, faire les resveilz [4]. » S'ils maintenaient la tranquillité dans la ville, ces soldats n'observaient guère la discipline. Dès les premiers jours,

le guet. » Compte rendu par Josse Van den Hecke, « des biens confisquez à l'occasion des esmotions advenues en l'an xv ͨ trente-neuf, f° clvij v° (n° 18255). *Archives du royaume.*

[1] *Relation des troubles de Gand.*

[2] *Cort Verhael.* — M. Steur, 120, note 1.

[3] « In t'hoff im Louwenbusche, dar de here de Molenbaix sine entholdunge ghebalt hefft. » M. Altmeyer, *Traite de Gand*, l. c., 21.

[4] *Relation des troubles*, 64.

les lansquenets, ramassis de misérables [1], se conduisirent comme en pays conquis; on en vit se gorger tellement de vivres et de boisson, que plusieurs moururent des suites de leur intempérance [2].

Cependant Charles-Quint se borna d'abord à changer le magistrat, d'après le mode établi par le traité de Cadzant [3], et à ordonner la mise en liberté de tous les prisonniers incarcérés en vertu de décisions de la commune [4]. En étendant cette mesure aux hoogpointers de Courtrai, détenus dans les prisons de Gand, il leur imposa même la condition de jurer de se représenter à première réquisition [5]. Aussi lorsque, le lendemain de son arrivée et le jour suivant, les Gantois ne virent exécuter aucune mesure de rigueur, l'inquiétude se calma. « Disoient entre eulx : on ne nous fera rien, n'ayons plus crainte, car si l'empereur nous eust voulu mal, on nous l'eust fait dès le commenchement de son entrée en ceste ville. Et à ceste cause que l'empereur délayoit encoires quelque temps leur affaire, ils cuydoient que le tout se deust ainsy laissier et oublier, en leur faisant seullement paier quelque somme de deniers, et avec ce qu'ilz accorderoient quelque bonne et grosse ayde sur tout le pays de Flandres, pour, des deniers en procédans, employer à la despence qu'il avoit faite d'estre venu en ses pays de par dechà. Ainsy pensoient estre eschappez, quand ilz veoient que on tardoit

[1] Dese voetknechten waeren alle uytgelesen mannen van leelyckheden, quaetheden ende beroeytheden. *Cort Verhael*, LXI.

[2] Daer sy lieden grooten cost ende overdaet deden en de bystier maecten, goddeloos, eerloos, soo dat diversche van enghenoechten daer storven. *Ibid.*

[3] Lettre des sieurs de Lavaur et de Hellin au connétable, du 16 février 1540. Appendice précité, 342.

[4] Ordonnance du 16 février 1540. M. STEUR, 146.

[5] *Ibid.* Pièces justificatives, lre E.

sy longuement à leur riens faire, demander ni dire[1]. » Cette sécurité, propice aux vengeances du souverain, était générale; même « aucuns des principaulx autheurs de la mutinerie estoient si fols, qu'ils estoient encore en ville[2]. »

Le réveil fut terrible. Le 17 février, on arrêta Lievin D'Herde, grand doyen des métiers; Laurent Claes, alors juré du métier des tisserands; Lievin Hebscap, doyen des charpentiers et ancien grand doyen; Simon Borluut, licencié en droit et auditeur au conseil de Flandre; Jean De Munck, orfèvre; Jean de Courtrai, Jean Bauwens, Martin Van Henselaer, Jean Uuttermeere, Pierre Van Aerde, Guillaume De Somere, Daniel Van Iseghem, Lievin D'Haeze, Adrien Dullaert, Josse Van de Vyvere, tisserands de lin; Jean Van de Moortele, foulon; Jean Van Beest dit l'Espagnol, et la femme de Guillaume Van Coppenolle[3]. D'autres prévenus, tels que : Gilles De Wilde, Guillaume De Mey, Jean Debbaut, étant parvenus à s'échapper, des ordres furent expédiés, le même jour, à tous les officiers de la Flandre et du Brabant, d'user de la plus grande vigilance pour les appréhender[4]. Un placard défendit, sous peine de punition corporelle, de donner asile à ces « méchans rebelles, désobéissans et mutins, » ou de celer leur retraite, et des primes de 100 florins carolus furent promises à quiconque les dénon-

[1] *Relation des troubles.*

[2] Lettre des sieurs de Lavaur et Hellin précitée.

[3] *Cort Verhael.*

[4] *Ibid.* — Circulaire du 17 février 1540. Append. précité, 343. — « Le haut bailly ayant receu lettres de Sa Majesté luy ordonnant de prendre garde en son quartier, pour adtraper certains fugytifs de la ville de Gand, pour soy acquicter et dilligenter les affaires, envoya lettres closes au bailly de Menyn, affin d'aussy prendre soing et garde en son quartier. » Compte de 1539-1541 (n° 13822), f° xj v°.

cerait ou les livrerait au grand bailli de Gand [1]. Pour prévenir toute résistance aux ordres d'arrestation, les postes avaient été doublés, de forts piquets de cavalerie et d'infanterie occupaient les carrefours ou parcouraient les rues [2]. « Et, quand les manans et habitans de ladicte ville virent que on commenchoit à ainsy appréhender les aucuns, se commenchèrent fort à doubter, de sorte que plusieurs s'en absentèrent dehors et aussy des pays de par dechà [3]. »

Le 18, de nouvelles arrestations eurent lieu et, le lendemain, par une sorte de dérision, il fut enjoint au clergé de chaque paroisse de célébrer des processions pour la prospérité de la ville et du pays de Flandre [4]. En conformité des ordres de l'empereur (19 février), le 20, les nouveaux échevins prêtèrent serment, « en la forme et manière cy devant accoustumées [5], » et, le même jour, au moment même où Guillaume De Mey venait se constituer prisonnier aux mains du grand bailli [6], on arrêta le doyen des meuniers et plusieurs autres membres de ce métier [7], et des lettres patentes du 23 mirent à néant l'amende de 600 florins carolus, prononcée par la commune contre les émigrés; seulement il leur fut enjoint de purger leur contumace dans les huit jours, par-devant les conseillers d'état Louis Van Schore et Charles Boisot [8]. Ces actes de rigueur s'exercèrent simultanément dans toute la Flandre, et présagèrent le sort réservé à ses

[1] Ordonnance de l'empereur, du 17 février 1540. Appendice précité, 669. — *Cort Verhael.* — *Inventaire d'ordonnances.*

[2] *Cort Verhael.*

[3] *Relation des troubles*, 73.

[4] *Cort Verhael.*

[5] M. Steur, Pièces justificatives, l° F. — [6] *Ibid*, 122, note 1.

[7] *Cort Verhael.*

[8] *Ibid.* — M. Steur, 119, note 1, et Pièces justificatives, l° G.

libertés. Le 24 février[1], anniversaire de la naissance de l'empereur, les colléges des deux bancs furent mandés au palais. Comme ils s'y rendaient, le onzième échevin de la keure, Jean De Keyzere, tonnelier, tomba mort en face de la maison Saint-Louis[2], et sous l'impression produite par cette catastrophe ils comparurent devant Charles-Quint. Il les reçut « assis en son siége, environné de ses princes, noblesse et conseil, en l'une des plus grandes chambres de sa court, laquelle estoit toute ample ouverte, et où chascun povoit bien entrer qui sçavoit avoir plache[3]. » Puis, maître Baudouin Lecocq, procureur général au grand conseil de Malines, « commencha à dire et lire hault et cler, que chascun le povoit bien entendre, en tant qu'il y avoit bonne silence, tous les poinctz et articles de ladicte commotion et tout ce qu'ilz avoient faictz et commis, durant le temps d'icelle, à l'encontre des haulteurs et seigneuries de l'empereur comme comte de Flandres, dont plusieurs desdicts articles estoient cas de crisme de lèze-majesté. » Il conclut en accusant « tous les manans et habitans de ladicte ville de Gand d'avoir fourfait, vers l'empereur comme leur comte, prince et seigneur souverain, corps et biens, ensemble tous leurs priviléges. »

Ce réquisitoire jeta les échevins dans un douloureux étonnement. « Après quelque peu de silence et avoir parlé ensemble, » ils en demandèrent communication par écrit, et le temps de préparer leur réponse. Charles-Quint acquiesça à cette demande, en leur accordant un délai de dix jours. Ils se retirèrent alors « bien fort estonnez et en grand souchy ; »

[1] *Cort Verhael.* — Inventaire des documents produits par le procureur général.

[2] *Cort Verhael.*

[3] *Relation des troubles,* 73 et 74.

et « sytôt qu'il fut sceu par toute la ville, tous les manans et habitans d'icelle en furent aussi fort estonnez, non sans cause. » Alors sans-doute, comme le dit Paul Jove, beaucoup se repentirent de ne pas avoir pris les armes et de ne pas avoir fermé les portes de leur ville, qu'il eût été impossible de soumettre et de réduire par la force. En effet, « disoient bien plusieurs entre eulx coyement que s'ilz eussent pensé que la fin deust estre telle, que, dès le commenchement de leur dicte commotion, ils eussent widdié en armes et mis le tout contre le tout, pour eulx faire maistres de la ville et du pays de Flandres, comme autreffois avoient fait leurs prédécesseurs, et qu'ils ne se repentoient d'autre chose [1]. »

Cependant les mesures réactionnaires se succédaient. Le 27 février, ordre fut donné aux receveurs du quartier de Gand de faire rentrer l'arriéré de l'aide de 400,000 carolus, et de poursuivre les récalcitrants nonobstant tout appel ou opposition [2]. Un placard du 28 prescrivit le rétablissement de tous les impôts abolis durant les troubles [3], et le magistrat publia, le lendemain, un arrêté ordonnant la perception de ces impôts, à partir du 2 mars, sur le pied antérieur au 15 août 1539. Mais personne ne se présenta pour les affermer et il fallut les mettre en régie [4]. Un autre arrêté du 3 mars interdit la fête de la *Tauwe wet* [5]; « de quoy lesdits Ganthois, ou au moings la plus grant part, furent fort courrouchiez, et ne l'eussent jamais souffert de l'abollir, s'ilz eussent pu; mais

[1] *Relation des troubles*. 74, 75, 91.

[2] Appendice précité, 345.

[3] *Ibid.*, 670.

[4] *Ibid.*, 671. — *Cort Verhael.*

[5] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.* — Cette fête se célébrait dans la semaine de la mi-carême et durait trois jours. En voir la description, *Relation* précitée, 83.

n'estoit en leur puissance, car tous pouvoirs et autoritez leur estoient déjà ostés. Partant n'en pouvoient rien dire de ce qu'ilz pensoient; il y avoit trop grand empeschement en la ville. Mais, si l'Empereur n'eust esté maistre d'icelle, ils ne l'eussent jamais souffert, ni pareillement autres choses qu'ils souffrirent encoires, car ils n'y povoient pour lors résister, mais disoient bien entre eux, coyement, que quand l'Empereur seroit de retour en Espaigne, ils remectroient le Tauwe wet sus, et qu'ilz ne tiendroient rien de ce qu'il auroit fait, statuet et ordonnet en icelle ville[1]. »

Le 25 février[2], Charles-Quint partit pour Bruxelles où il allait recevoir le roi des Romains[3]. Il n'y arriva que fort tard dans la nuit, après avoir eu, dit la tradition, l'aventure dont l'enseigne d'un cabaret de Berchem-Sainte Agathe, *Karel houdt de lanterne,* perpétue le souvenir. Il revint, le 27, à Gand accompagné de son frère et suivi d'une foule de princes et de seigneurs allemands. Ils furent reçus « en grant honneur, et ledit roi des Romains alla logier en la court impérialle avec la Majesté de son frère, comme aussy estoit ladicte reyne douairière leur seur[4]. »

Dans l'intervalle, tous les corps de la commune avaient été réunis, pour préparer une réponse au réquisitoire du procureur général. Dans cette assemblée, les « opinions furent assez aigres et picquantes; » elle rejeta toutes les commotions « sur le petit et sobbre gouvernement et conduycte qui avoit

[1] *Relation des troubles,* 86.

[2] *Cort Verhael.*

[3] Ce prince était arrivé le 21 à Luxembourg (M. ANT. VAN GEVAY, *Itinerar Kaisers Ferdinand's I*), où il fut reçu par le sénéchal de Hainaut, Pierre de Werchin, envoyé de Gand pour lui servir de cavalier d'honneur. Compte de la recette générale.

[4] *Relation des troubles,* 67. — *Cort Verhael.*

esté ès pays de par dechà durant l'absence de l'Empereur, sans toutefois nommer ni charger personne en particulier[1]. » Il fut décidé de requérir l'assistance de praticiens ; mais la terreur était telle, qu'aucun avocat n'osa accepter la mission. Il fallut que, à la demande des colléges des deux bancs, Charles-Quint ordonnât aux avocats Jean de Corte, Frodis Beyts, Laurent Deynoot, Jean Canin, Gérard Rym, Gilles Brakelman, Antoine De Meulenaere, Jacques Hessele, aux procureurs Baudouin Meyaert et Jean De Bisschop, de prêter leur ministère à la commune, sous peine d'une amende de cent livres[2].

A l'expiration du délai fixé (6 mars), les magistrats se rendirent en corps au palais. Admis devant l'empereur, entouré d'un imposant appareil, ils lui présentèrent d'abord des excuses au sujet des atteintes portées à son autorité, « ce qui leur desplaisoit bien fort, et que s'ils l'avoient à faire pour riens ne le feroient. Mais, ajoutèrent-ils, le tout est provenu du petit et sobre gouvernement qui a esté ès pays de par dechà, durant l'absence de Votre Majesté. Au moyen de quoy, les biens et revenus de la ville, ont été assez mal administrés et gouvernés. Elle a été de tout mise à l'arrière, dont le commun peuple et autres en ont fait mal leur prouffit et ont dit entre eux : Nous sommes mengés et les biens de la ville pillés par nos gouverneurs ; ils n'ont aucun soing ni cure du bien de la chose publique ; préoccupés de leurs intérêts particuliers, ils ne cherchent pas à rétablir l'ordre dans les finances de la commune et à diminuer nos charges. En effet, les impôts, au contraire, ont été augmentés, et le povre populaire s'est mis à murmurer qu'on ne devoit point mettre

[1] *Relation des troubles*, 75.

[2] Ordonnance du 1er mars 1540. M. Steur, 148. Pièces justificatives.

telz gens en loy, car ils n'en estoient cappables, et estoient plutôt dignes de mort. A quoy tout ledit peuple a contendu durant les commotions, contre les magistrats en fonctions dans ces cinq ou six dernières années. En outre, durant l'absence de l'Impériale Majesté, et à la faveur du petit gouvernement qui étoit en cette ville, et aussi partout ailleurs en ces pays, la justice a été mal administrée, la ville a manqué de bonne police, et de ces causes et autres lesdits inconvéniens sont advenus. Néanmoings requérans sa grâce et miséricorde nous nous y soumettons entièrement. »

Abordant ensuite la question du refus de l'aide, ils exposèrent qu'ils ne l'avaient point consentie, « parce que lors, à leur semblant, ni le pays de Flandres, ni la ville de Gand, pour la povreté et petit gaignaige qui estoient audit pays et en icelle ville, n'estoient en état de la payer. Or un tel refus n'étoit point chose nouvelle; plusieurs fois, le pays de Flandres avoit rejeté les pétitions du gouvernement, quand il les jugeoit incompatibles avec l'état de ses affaires. D'un autre côté, un privilége spécial interdisoit aux autres membres du comté de charger les Gantois sans leur consentement; et, comme ils n'avoient point consénti l'aide, ils étoient fondés, non-seulement à en refuser le payement, mais à conseiller aux villes et plat pays des châtellenies de faire le semblable, ledit privilége ne permettant pas non plus de les charger sans le consentement et accord de la commune de Gand. Quant à l'offre de fournir des gens de guerre de la ville, en proportion de leur part dans l'aide, ils eussent certes tenu leurs promesses, nonobstant la fâcheuse situation de la commune, qui étoit fort endettée, où la misère étoit grande, et malgré la difficulté de se procurer les deniers nécessaires à cet effet. S'ils avoient choisi de fournir des soldats plutôt que de l'argent, c'estoit

parce qu'alors n'y avoit point de gaignage en leur ville à cause de la guerre qui interrompoit le cours de la marchandise et laissoit sans ouvrage une foule de povres compaignons, ne sachant de quoy vivre et s'entretenir. En outre, il y avoit à Gand une foule de vagabonds et de piliers de cabarets (*bancquebières*) dont la commune se seroit volontiers débarrassée. Elle se fût ainsi acquittée, d'une manière avantageuse à ses intérêts et à son repos, de sa part dans l'aide, et l'on eût évité de grands inconvéniens. Mais on avoit repoussé cette offre, et ce refus avoit tant plus incliné le commun povre populaire à commotion; il ne sçavoit alors de quoy vivre, et il tira de ce refus la conséquence qu'on ne vouloit en rien lui venir en aide, puisqu'on rejetoit une mesure propre à donner à la plupart des povres gens des moyens de subsistance. Néanmoins et tout en étant convaincus que, si l'on avoit accepté l'offre de la commune, aucune commotion ne seroit advenue, ils sollicitèrent à cet égard aussi grâce et pardon, non sans faire remarquer pourtant qu'il y avoit bien à faire, à mener et conduire ung sy grant nombre de peuple et commune comme celluy de la ville de Gand, au milieu de la misère générale et des dangiers qui avoient menacé plusieurs gens de bien durant ladicte commotion. »

Enfin, ils ajoutèrent que le gouvernement avait levé depuis peu des aides excessives, tandis que l'empereur avait promis de n'exiger, sous quelque forme ou prétexte que ce fût, aucun nouveau subside avant le payement des 200,000 florins accordés avant son départ. Au mépris de cette promesse solennelle, la régente avait tenté de les imposer de nouveau; fait arrêter plusieurs de leurs bourgeois, et révoqué en doute l'existence et la légalité de leurs priviléges. Pour conserver leurs immunités, il ne leur était resté alors que la

voie d'appel au souverain, et quand ils en avaient usé on n'en avait pas moins continué les poursuites et les emprisonnements. C'était à ces mesures qu'il fallait attribuer les troubles et les innovations commises au nom des Gantois. De plus, il y avait lieu d'attribuer ces malheureux événements aux prévarications d'une foule d'administrateurs qui, pour satisfaire leur cupidité, violaient leurs serments et trahissaient leurs devoirs. En conséquence, ils supplièrent l'empereur de tenir compte de l'énormité des subsides payés par le peuple depuis son avénement; de ne point prêter l'oreille à des suggestions de haine ou de vengeance; de maintenir les habitants de la Flandre, ses sujets fidèles, dans les anciens droits dont ils avaient joui sous ses prédécesseurs.

L'avocat fiscal du grand conseil de Malines, maître Pierre De Breul, prit ensuite la parole : « Sire, dit-il, Votre Majesté vient d'entendre comment vos désobéissans et rebelles sujets ont, avec grande audace et en votre présence même, allégué, entre autres excuses, que les mésus par eulx commis résultoient de la petite conduycte et sobre gouvernement que vous aviez laissé en vos pays de par deçà. Charger le gouvernement, c'est toucher à l'honneur de son prince et seigneur souverain; c'est donc grande et merveilleuse hardiesse à des sujets de s'excuser de la sorte de leurs méfaits. En effet, alors même qu'il en eût été ainsi, qu'il y auroit eu quelque faulte audit gouvernement, que, par suite, la chose publicque n'auroit si bien été conduite et gouvernée qu'elle auroit dû l'être, il n'étoit point permis aux Ganthois de provoquer des commotions de nature à engendrer les plus grands malheurs. En venant s'en excuser, au lieu d'user d'audace et d'arrogance, c'étoit en toute révérence, humilité et douceur qu'ils devoient le faire, comme il convient à de bons et obéissans

sujets. S'il y avoit à remontrer et à indiquer quelque chose pour le bien, l'honneur et le profit de leur prince et de ses pays, ce que chascun doit toujours désirer, et ce qui est chose assez licite et permise, quand elle est faite en toute douceur, et procède d'un bon zèle et d'une bonne affection, il convenoit de s'adresser à lui et à son gouvernement; de requérir à sa seigneurie de vouloir bien pourvoir aux désordres, le supplier de ne point prendre de mauvaise part une advertance dictée par la vraie et bonne amour que le sujet est tenu de porter à son prince. Alors Vostre Majesté y eût pourvu, et elle leur en eût même su bon gré. Pour atteindre ce but, il n'étoit pas nécessaire de se jeter dans des commotions et des troubles capables d'amener la ruine du pays, si Dieu, par sa grâce, n'y avoit pourvu. Mais les Gantois ont cru, par hauteur, force et menaces, contraindre la roine et ses ministres de se plier à leurs volontés, et cette princesse ayant résisté à leurs prétentions déraisonnables, à leurs mauvaises opinions et volontés, ils se sont élevés contre elle, ainsi que contre les officiers de Vostre Majesté; il n'a point dépendu d'eulx que ceux-ci ne fussent détruits de corps et de biens. Aujourd'hui même, leur grand orgueil et leur hardiesse n'ont point diminué, comme vous le pouvez voir et ouïr en leurs excuses; jugez dèslors de ce qu'ils feront et comment ils continueront en leurs malices quand Vostre Majesté aura quitté ces pays, où l'intérêt de toute la chrétienté ne lui permet pas d'avoir continuelle résidence.

» Ce n'est ni la povreté, ni le petit gagnaigne qui les a empêchés de voter et de payer leur portion de l'aide consentie par les autres membres de Flandre; c'est la mauvaise volonté. Lorsqu'ils venoient de refuser d'assister leur prince et ses pays dans leurs besoins; lorsque, par leurs fautes et commotions, ilz avoient occasionné un mal irréparable,

puisque les affaires de la guerre auroient été mieux conduites, s'ils avoient fait leurs devoirs comme les autres villes et pays, on les vit tost après trouver argent pour ouvrir un concours des chambres de rhétorique. Ce concours dura plus d'un mois, et coûta bonne somme à la ville et à ses habitans. Ils donnèrent même cette fête, comme il sembloit, par dédain, tant de Vostre Majesté que de la roine votre sœur, de ses conseillers et conséquemment de tous vos pays de par deçà, car elle fut le commencement des troubles; ce fut certes à ces fins qu'aucuns mauvais mutins l'avoient fait organiser. Quant à leur offre de livrer gens de guerre, elle ne tendoit nullement, comme ils le prétendent, à l'avancement des affaires de Vostre Majesté; c'étoit plutôt cautelle et finesse, pour parvenir à leurs mauvaises intentions; pour trouver moyen de se rassembler en nombre, de se mectre en état et ordre de guerre; pour courrir et piller tout le pays, seul but des méchans. Il y eût eu bien à faire à les desjoindre et séparer, si une fois ilz se fussent joinctz, ce qu'ils eussent beaucoup plus promptement été que séparés. »

L'avocat fiscal conclut en demandant que « l'empereur punît et corrigeât les attentats commis contre sa souveraineté, selon les articles et charges du procureur général : c'est-à-dire qu'il déclarât que les Gantois avoient encouru la perte de corps et biens; qu'il confisquât tous leurs priviléges, tant ceux de la commune que ceux des métiers; qu'il pourvût, pour l'avenir, au gouvernement de la ville, de telle sorte et manière que les habitans n'eussent plus cause, pouvoir ni puissance de jamais recommencer semblable opposition, et que les autres villes et pays en prissent exemple [1]. » Après ces rigoureuses

[1] *Relation des troubles*, 76-82. — M. Steur, 124.

conclusions, qui frappèrent de stupeur les échevins gantois, Charles-Quint préjugea sur-le-champ la question : « Je le ferai ainsi, voire de brief, dit-il, et de telle sorte qu'il en sera mémoire et que autres y prendront exemple, car à ces fins je suis venu par dechà [1]. » Puis l'archevêque de Palerme lut un décret ordonnant aux échevins de signer leur réponse et d'y joindre « tous les documens dont ils se voudroient aider, notamment tous et quelconques priviléges qu'ilz invoquoient, » pour qu'après l'avoir examinée l'empereur en décidât, « comme il verroit et trouveroit au cas appartenir. » Il leur fut accordé à cet effet un délai de quatre jours « pour terme péremptoire et à peine de forfaiture [2]. »

A l'expiration de ce délai (10 mars), et après avoir obtenu un nouvel arrêt enjoignant à maîtres Jean de Corte, Gérard Rym et Baudouin Meyaert, avocats et procureurs de la ville, de leur prêter leur concours, sous peine d'une amende de 100 carolus d'or et de la privation de leur titre de conseiller [3], les échevins des deux bancs vinrent remettre à l'empereur leur réponse signée. Ils le prièrent de les excuser « de ce que, par leur escripture, ils avoient chargé ceux qui avoient le gouvernement de par deçà, à quoy, disaient-ils, ils avoient esté contraints par le menu peuple de la ville, avec lequel ils avoient à vivre, et qu'ils étoient forcés de ménager [4]. » Se conformant au décret du 6 mars, ils produisirent, entre autres pièces, l'acte d'acceptation de la reine du 25 avril 1537 ; des extraits authentiques des priviléges des comtes Gui de Dam-

[1] *Relation des troubles*, 82.
[2] Décret du 6 mars 1540. Appendice précité, 351.
[3] Supplique des échevins et arrêt du 10 mars 1540. *Ibid.*, 351.
[4] Lettre des sieurs de Lavaur et de Hellin au connétable de Montmorency, du 10 mars 1539. *Ibid.*, 357.

pierre (1296), Louis de Nevers (1324) et de Marie de Bourgogne (1477); les plaintes des châtellenies relativement aux poursuites ordonnées au sujet de l'aide; les actes de consentement des aides accordées depuis 1515 et s'élevant à plus de 6,000,000 de carolus d'or; l'acte de consentement du 15 septembre 1536 pour l'aide de 600,000 livres; copie de « la remontrance et ouverture qui leur avoit été faite le 7 avril 1535, en leur donnant à cognoistre la promesse de l'impériale majesté, de rien demander ni exiger d'icellui son pays de Flandres, durant les six années des payemens des 12,000,000 carolus; » les suppliques pour obtenir surséance aux exécutions; copies d'exécutions prouvant que les huissiers avaient exigé des frais supérieurs au taux établi par les ordonnances; copie de la déclaration du 3 juillet 1536 portant que les trois autres membres n'entendaient pas comprendre les Gantois dans leur accord, ni les charger par leur vote; copies des traités de 1485, 1488 et 1489 constatant qu'ils ne contenaient pas de clause annulant le privilége de 1477; copies du traité de Cadzant et des actes postérieurs qui avaient confirmé tous leurs priviléges. En déposant ces titres, ils « protestèrent que tout ce que par eulx étoit dit, remonstré et exhibé, n'étoit allégué, ni produict, à intention d'injurier ou de diminuer personne, mais seulement pour corroborer leur deffence, et afin de mouvoir Sa Majesté, à apporter en cette affaire le remède convenable, et ils s'en rapportèrent du reste à sa très bénigne clémence [1]. »

Pour « justifier la réponse et playdoyer de l'avocat fiscal, » le procureur général produisit, de son côté, outre les dépêches de l'empereur et de la régente, les divers actes émanés de la

[1] Appendice précité 353.

commune gantoise durant les troubles; l'acte provisionnel de 1525; copie d'une enquête ouverte en 1491 « sur les forches, violences et impressions inférées par lesdits de Gand et aultres estatz du pays de par dechà à feue dame Marie, pour obtenir le prétendu privilége de 1477 et aultres telz que bon leur sembla, disans lors qu'ilz n'y vouloient avoir changé ung *a* pour ung *b*; » copie du traité de 1485 révocatoire des priviléges octroyés par cette princesse, et un compte de 1458 constatant que Gand avait payé sa part d'une aide votée par les trois autres membres [1]. Il prétendit que l'on faisait une fausse application des priviléges de 1296 et de 1324; le premier concernant exclusivement les charges particulières à la ville et ne s'étendant nullement à celles de la province; le second n'étant relatif qu'aux exactions commises par les vassaux particuliers, au préjudice des habitants de la châtellenie. Quant à celui de 1477, il le déclarait vicieux dans son principe comme ayant été violemment extorqué à une princesse mineure, et si peu légitime aux yeux des Gantois mêmes, qu'ils n'en avaient jamais poursuivi l'exécution. « Dans tous les cas, ajouta-t-il, il s'est introduit un usage contraire, constaté par les faits qui se sont passés en 1511 et en 1515, alors que des subsides votés seulement par les trois autres membres de Flandre, ont été exécutés à charge des Gantois qui les avoient refusés. » Il soutint cette étrange opinion que dans les cas d'urgente nécessité, on ne pouvait invoquer des priviléges tendants à se soustraire aux contributions; que le souverain avait le droit, dans ce cas, d'établir, de sa seule autorité, telles aides qu'il lui plaisait, et que l'assentiment des états n'était pas nécessaire pour les imposer aux sujets. « Si

[1] Inventaire des pièces produites par le procureur général. App. précité, 346.

l'empereur, dit-il, a exigé des contributions plus fréquentes que par le passé, on doit tenir compte des circonstances qui l'ont obligé d'entretenir de plus grandes armées pour la défense de ses sujets; encore a-t-il toujours ménagé la ville de Gand, qui n'a porté que le sixième des charges du comté. » Il persista en conséquence dans ses conclusions, accusant la commune de désobéissance, pour n'avoir pas obtempéré aux ordres de son souverain; d'infraction aux traités, pour avoir usurpé le titre de chef de la châtellenie; de sédition, pour avoir pris les armes, conclu des confédérations; de lèse-majesté, pour avoir fomenté la guerre civile, appelé le peuple aux armes, déchiré, au mépris des droits de l'empereur, des actes émanés de son autorité; et il requit une punition proportionnée à ces crimes [1].

Dans leur réplique, les avocats de la commune prouvèrent que le consentement des trois membres des états était personnel; le fait était démontré à l'évidence par l'acte d'anticipation émané de la régente et par la requête déclinatoire présentée à ce sujet. « En ce qui concerne nos priviléges, dirent-ils, le système du procureur général repose sur une erreur manifeste. Ainsi, dans celui du comte Louis de Nevers, peut-il s'agir d'autre chose que des tailles et des subsides indûment levés par les souverains, alors qu'en aucun temps la ville de Gand ni sa châtellenie n'ont reconnu ce pouvoir à des seigneurs particuliers ou à des vassaux inférieurs? Prétendre que la majorité des membres de la Flandre oblige la minorité, est une pauvre argumentation : il est impossible d'étendre au système représentatif d'une province entière, un mode de voter particulier aux membres d'une ville. Elle

[1] M. Steur, 125, 126. — Pontus Heuterus, *Rer. aust.*, l. xi, 518.

est d'autant plus singulière de la part du procureur général, qu'il a lui même soutenu l'inapplicabilité de ce système au cas présent; il n'est donc nullement fondé à en tirer une conséquence contraire aux droits de la province et dépourvue de raison. Le corps entier d'une ville ne forme qu'une individualité, une personne morale; il est impossible de vouloir étendre ses priviléges aux différents corps politiques d'une province, qui tous ont des lois, des coutumes et des usages particuliers. D'ailleurs ce différend, qui n'en est pas un, s'évanouit devant les termes du grand privilége de 1477. Ce privilége étant général et pour tout le comté, s'applique à tous ses membres indistinctement. On prétend que cet acte a été imposé par la force et par la violence; mais où Marie de Bourgogne a-t-elle trouvé des sujets plus dévoués qu'à Gand? où cette princesse a-t-elle eu plus d'assistance que dans cette ville? Loin d'avoir été aboli, ce privilége n'a jamais été cité, ni dans la paix de Cadzant, ni dans la sentence rendue par Marguerite d'Autriche en 1525. Quant à cette sentence, rendue sans forme de procès, à titre de décision provisoire, jusqu'à ce qu'il y fût autrement pourvu, sans préjudice aux droits des parties, peut-on l'invoquer dans un cas sans identité? Alors en effet les habitants des châtellenies ont accordé le subside à l'intervention même du magistrat de Gand, et cette commune, qui ne l'avait pas consenti, n'a pas été obligée de le payer. Loin donc d'établir un usage contraire, cet acte prouve la légalité de nos droits jusque-là respectés par le gouvernement. Il en est de même du subside levé en 1511 : à cette époque, la commune accueillit la demande du gouvernement et permit d'imposer son quartier, mais avec réserve expresse de toutes ses prérogatives.

» Le procureur général confond le fait et le droit : il

s'appuie sur un privilége annulé qui n'est pas invoqué, pour en détruire un qui existe légalement. On a cancellé, en 1484, un acte accordé par Marie de Bourgogne à la ville de Gand en particulier. Nous ne le contestons pas, nous considérons ce privilége comme réellement annulé, et, ainsi que l'a dit le procureur général, en l'appliquant à tort à un autre privilége, nous n'en avons jamais poursuivi l'exécution. Mais ce n'est point de cet acte qu'il est question : c'est la charte émanée de cette princesse en faveur de tout le pays de Flandre, que nous invoquons. Cette charte n'a été détruite ni par l'enquête de 1490, ni par la paix de Cadzant, ni par la sentence provisoire de 1525. On voit, dans notre appel à l'empereur, un acte de mépris pour les ordres de la reine; mais n'y avons-nous pas été obligés par les tentatives de ses ministres, qui contestaient la légalité de nos priviléges? Pouvions-nous conserver la moindre confiance dans le conseil privé, dans le grand conseil de Malines, alors que le procureur général convient lui-même que tout, en matière d'ordres et d'exécutions, a été arrêté d'après l'avis de ces deux corps? L'offre de la commune de fournir son contingent en hommes lui est imputée à crime; pourtant, dans les circonstances où se trouvait le pays, c'était le moyen le plus expéditif pour résister à l'ennemi, et l'on en eût tiré de grands avantages, si, au lieu d'exiger un subside en espèces, on l'eût sommée de réaliser cette offre. D'ailleurs, nous le répétons, si elle a refusé de l'argent, c'est à cause de l'état de stagnation de son commerce, de la gêne financière où l'avaient jetée les nombreuses aides précédemment accordées, et l'incertitude où elle était sur l'emploi de ces aides, qui jusqu'alors, croyait-on, n'avaient pas été employées d'une manière conforme à leur destination. Quant à l'allégation du procureur général qu'il n'a jamais été question, sinon en

temps de troubles, de l'offre de servir sous le grand étendard, nos annales sont là pour la réfuter. » Se résumant, ils démontrèrent, en peu de mots, que l'excessive rigueur des exécutions avait excité les troubles, et conclurent en déclarant que, malgré de nombreux moyens de détruire le système de l'accusation et d'en prouver l'inanité, ils préféraient, quant aux actes ayant porté atteinte aux droits du prince, s'en référer à son indulgence et à sa commisération. En conséquence, ils « prioient Sa Majesté impériale d'avoir égard aux droits de ses sujets, de ne pas attribuer au corps entier de sa fidèle bourgeoisie de Gand, les excès d'une collace turbulente et factieuse, dont une foule d'étrangers sans aveu ni mission s'était emparée, pour semer la terreur et la division [1]. »

Charles-Quint ajourna sa sentence; il voulait d'abord arrêter le nouveau règlement d'administration qu'il comptait imposer à la commune gantoise. Ce règlement était alors à l'étude de ses conseillers, à qui il avait adjoint le président du grand conseil de Malines, Lambert de Bryaerde, le chancelier de Brabant, Adolphe Van der Noot, et le président d'Artois, Guillaume Hangouart [2]. En attendant, de terribles exécutions allaient préluder à la condamnation de la cité. L'empereur avait nommé des commissaires pour instruire, de concert avec les échevins, le procès des nombreux prisonniers politiques et des contumaces, et, du 26 février au 3 mars, on appliqua successivement à la torture Laurent Claes, Jean Bauwens, Martin Van Hanselaer, Jean De Munck, Simon Borluut, Lievin Hebscap, Jean de Courtrai et Lievin D'Herde; quelques-uns même, tels que Lievin Hebscap et Guillaume de Mey subirent à diverses reprises

[1] M. Steur, 126. — Appendice precité. — *Relation des troubles.*

[2] Lettre du 3 mars 1540. Appendice précité. 350.

la question ordinaire et extraordinaire [1]. Le 11 mars, parut une sentence des échevins bannissant de la Flandre, pour un terme de cinquante ans, la femme de Guillaume Van der Nampt, dit Van Coppenolle, inculpée d'avoir proféré des propos séditieux et excité plusieurs individus à la révolte [2]; mais, comme elle se disposait à quitter la ville, elle fut réincarcérée pour des charges nouvelles produites par les aveux des prisonniers [3]. Une ordonnance de l'empereur du 15 promit grâce à quiconque aurait jusqu'alors donné asile à Gilles De Wilde, Jean Debbaut, Guillaume Van Coppenolle, Thomas Van den Berghe, ou à d'autres fugitifs, à condition de les livrer sans retard, et prononça la peine de mort contre toute personne qui les logerait ou célerait leur retraite. La prime offerte aux dénonciateurs fut portée à 200 florins carolus pour chaque tête de proscrit, et il fut interdit à tous les habitants de Gand, excepté les officiers de l'empereur et les serviteurs du grand bailli, de porter des armes d'aucune espèce, « pas plus casques et cuirasses que d'autres [4]. » Enfin, « ayant ouï le rapport des commissaires chargés, de concert avec les échevins, d'instruire les procès des prisonniers criminels, l'empereur, de l'avis des chevaliers de l'ordre, des conseils d'état et privé et autres de par deçà rassemblés en notable nombre, et attendu la qualité des cas et délits dont étoient chargés lesdicts prisonniers, déclara, par un mandement du 16, retenir à soy la juridiction et décision de cette affaire [5]. »

Ses arrêts ne se firent pas attendre. Le lendemain, 17, en

[1] *Cort Verhael.*
[2] *Ibid.* — M. Steur, 148. Pièces justificatives, lº H.
[3] *Cort Verhael.*
[4] Appendice précité, 672.
[5] *Ibid.*, 358.

face du Gravensteen, à la place même où Lievin Pyn avait péri, un échafaud se dressa par ordre du prévôt général, Thierry de Herlaer [1], et dans l'entre-temps Laurent Claes, Lievin D'Herde, Simon Borluut, Guillaume De Mey, Lievin Hebscap, Jean de Courtrai, Jean De Munck, Jean Bauwens et Martin Van Hanselaere, furent conduits de la prison communale à l'hôtel de ville. Là le grand bailli les remit aux mains des commissaires impériaux, qui les transférèrent au Gravensteen, où les prisonniers reçurent lecture des sentences les condamnant « à estre mis au dernier supplice et exécutés par l'espée, avec confiscation de tous et quelzconques leurs biens au prouffit de Sa Majesté [2]. » Ces sentences sommaires furent sommairement exécutées. On administra sur-le-champ aux condamnés les secours de la religion, et, vers trois heures de l'après-dînée, ils portèrent leurs têtes sur l'échafaud [3]. Elles étaient à peine tombées, que leurs amis, accompagnés d'ouvriers portant des cercueils, se présentèrent pour recueillir leurs restes sanglants; mais le prévôt vint aussitôt s'y opposer [4], et les cadavres, retirés de l'échafaud par des Alexiens, furent déposés au Gravensteen [5]. Jetés ensuite sur un chariot [6], ils furent transportés hors de la porte de Ter-

[1] « A esté payé à Lievin Van Kerckvoirde, pour avoir fait, avec ses compaignons, devant le chasteau nommé 's Gravensteen, ung eschaffault pour faire ladite justice, xxx sols. » Compte de Thierry de Herlaer, précité.

[2] *Voir* les neuf sentences. App. précité, 359-363.

[3] *Ibid.*, 498. — *Relation des troubles.*

[4] *Cort Verhael.*

[5] « A esté payé aux Cellebroeders dudit Gand, pour avoir emportez les corps desdits exécutez de l'eschaffault et mis audit 's Gravensteen, et mis en escrines, qui après ont esté mis sur les roues, ij livres xiiij sols. » Compte de Thierry de Herlaer, précité.

[6] L'auteur du *Cort Verhael* dit qu'ils furent jetés dans un chariot comme des bêtes immondes (*ghelyck beesten*).

muyden, où l'on fixa les troncs sur des roues et les têtes sur des pieux [1].

Le lendemain, d'actives démarches eurent encore lieu pour obtenir l'autorisation d'inhumer les suppliciés. Toutes échouèrent, et s'il y eut une exception en faveur des parents de Lievin D'Herde, elle devint l'occasion d'un acte révoltant. Le cadavre était à peine couché dans son cercueil, « qu'il fut ordonné audit prévost de le faire remectre sur la roue, et veu qu'on ne le sçavoit faire, pour ce qu'il estoit fort roidi, il fut mis avec le cercueil sur ladite roue [2]. » Ce fut seulement le 20 mars qu'il fut enfin permis d'enterrer les cadavres pendant la nuit [3]. La veille, six autres malheureux avaient été exécutés par le bourreau du prévôt, et leurs corps également exposés sur des roues, leurs têtes sur des pieux [4]. En vain les échevins réclamèrent-ils contre la confiscation des biens des suppliciés, mesure attentatoire aux priviléges de la ville; en vain supplièrent-ils l'empereur d'en ordonner la mainlevée; il répondit que « les supplians n'estoient pas fondez en ce qu'ils requeroient, attendu la qualité des délitz [5]. »

[1] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.* — « A esté payé à Jehan Damman, Lievin Damman, et le filz de Lievin Reyneer, pour avoir livré neuf roeues et neuf estacques, pour mectre lesdits neuf exécutez personnes à la justice, iiij livres x sols. — Pour neuf sperres (piques) pour mectre les testes desdits exécutez dessus, xxxvj sols. » Compte de Thierry de Herlaer, précité.

[2] « Le lendemain, après que lesdits prisonniers ont esté mis sur les roeues, Lievin D'Herde, grand doyen dudit Gand, a, par ses parens ou autres, esté abattu et mis en une escrine. Et a esté ordonné audit prévost de le faire remectre, et a prins avec luy le maistre des haultes œuvres: et veu qu'on ne le sçavoit remectre sur ladicte roeue, pour ce qu'il estoit fort esroidi, il a esté mis avec ledit escrine sur ledit roeue. Le maistre des haultes œuvres a esté payé xx sols. » *Ibid.* — *Cort Verhael.* — *Antiquiteyten van Ghendt.* Manuscrit cité par M. J. B. Cannaert, l. c.

[3] *Cort Verhael.* — *Antiquiteyten van Ghendt*, l. c.

[4] *Ibid.* — M. Steur, 121, 122. — [5] 20 avril 1540. Append. précité, 679.

De ces exécutions, « les Ganthois, principallement les mutins, furent fort esbahis, estonnez, desplaisans et en grande crainte, surtout de la confiscation, pour ce qu'elle n'avoit jamais eu lieu en ladicte ville, et que les bourgeois d'icelle en avoient de tous temps esté francs et exempts, ung bourgeois ne pouvant forfaire avec sa vie que soixante livres parisis, selon leurs priviléges. Par quoy ils murmuroient merveilleusement de ladicte confiscation entre eux, mais c'estoit secrètement; car ilz estoient tous en trop grande crainte; mais s'ils eussent peu ou sceu par aucun moyen, il n'en fust point ainsy allé. Il leur convenoit avoir patience et eulx taire, car ilz n'en povoient avoir aultre chose. » En effet, le jour de « l'exécution, toute la gendarmerie estant en la ville de Gand, tous les piétons allemans comme les chevaulcheurs, en armes, furent partout mis et distribués dans la ville, aux carrefours, aux portes, et en bonne quantité au lieu où ladicte exécution se fit. Tous les guets furent renforcés, et il en fut de même plusieurs jours et nuits suivants, afin d'évyter tous dangiers qui, à défaut de ces précautions, eussent pu advenir, bien qu'il n'y eult personne des Ganthois qui se mût ou fît aucun semblant de se mouvoir, tant ils estoient étonnés et surpris de ladicte justice. Il n'en vint guère voir ladite exécution, et aussi, peu, ce jour, sortirent de leurs maisons, car elle se faisoit bien au grand regret de la plupart d'eulx; certes, s'ils l'eussent pu empêchier, ils n'y eussent pas manqué [1]. » La plupart des victimes avaient été affiliées à l'association redoutable des Creesers, et l'on comprend à leur égard cette excessive rigueur. Mais il en est une, Simon Borluut, dont la condamnation ne repose sur aucune cause

[1] *Relation des troubles*, 88, 90, 91.

connue. « Fils d'un riche bourgeois de l'ancienne bourgeoisie et encoire josne homme [1], » il jouissait de la considération publique, et les enquêtes criminelles n'établissent contre lui aucune charge; tous ses interrogatoires portent sur des faits insignifiants, et ses réponses le montrent étranger aux commotions de la commune [2]. On a prétendu reconnaître dans cet infortuné l'auteur des libelles incendiaires répandus par les Creesers, mais sans produire de preuves [3]. En le frappant n'était-ce point la famille à laquelle se rattachait la populaire tradition du *Rachat de Flandre*, que l'on voulait atteindre?

Les membres de la commune présumant l'expiation suffisante, sollicitèrent une audience de Charles-Quint, et l'ayant obtenue (21 mars), ils le supplièrent, au nom de tous les habitants, « d'avoir pitié d'eulx, ses povres sujets, selon son accoustumée clémence et miséricorde. » Il répondit qu'il en avait le désir, mais qu'il était nécessaire de faire justice. « Je m'étonne, du reste, ajouta-t-il, que vous veniez me demander pardon de vos méfaits, alors que la plupart des habitans persistent en leurs mauvaises opinions, ne cessent de murmurer, de tenir des propos séditieux, de s'exciter mutuellement à de nouvelles rébellions et commotions, et qui, s'ils en avoient la puissance, seroient aussi mauvais et feroient même beaucoup pis qu'ils n'ont fait. Ils ne se repentent d'autre chose que de n'avoir pas, dès le commencement des troubles, mis à exécution leurs coupables volontés et entreprises; et certes ils l'eussent fait, s'ils avoient prévu ce qu'ils voyent présentement. J'ai donc lieu de trouver étrange cette demande de pardon pour des attentats que tant de gens sont disposés

[1] *Relation des troubles.*

[2] M. Steur, 9.

[3] M. Kervyn de Lettenhove. l. c.

à continuer; mais sur ce, au plaisir de Dieu le tout-puissant, je mettrai remède, de manière à les empêcher à jamais de recommencer et d'exécuter leurs mauvaises volontés. De bien brief, du reste, je vous déclarerai mes intentions. »

Les échevins tentèrent alors une démarche près de Marie de Hongrie (22 mars). Ils la supplièrent d'oublier et de pardonner les torts de quelques méchants, qui avaient affligé tous les gens de bien, et implorèrent son intercession pour obtenir l'éloignement « des piétons allemans, qui faisoient de fort grans maulx en ladite ville. » — « Le povre peuple, dirent-ils, en est bien durement travaillé, principallement les habitans des maisons où ils sont logés; déjà un grand nombre ont émigré et tous suivront leur exemple, si l'on n'y apporte remède, car ces piétons se conduisent si estrangement et si rudement que c'est pitié : les ennemis de l'Empereur et du pays, les Turcs mêmes ne feroient pis. Il y a telz manans de la ville qui autrefois dans l'aisance, seront par le fait du logement des Allemans en leurs maisons, pour toute leur vie, povres et ruinés. » Comme ils avaient débuté par lui présenter des souhaits de bien venue, tout en les remerciant, la reine leur fit remarquer qu'il y avait plus d'un mois qu'elle se trouvait dans leur ville, « qui estoit autant à dire qu'ilz la venoient saluer et bienveigner sur le tard. » — « Je ne puis comprendre, ajouta-t-elle, le motif vous portant à énoncer des insinuations contraires à mon honneur, car je ne crois pas avoir mérité d'être ainsi desservie. Cette conduite m'a beaucoup affligée; mais je m'y suis tant plus patiemment résignée, que chacun sçait que c'est à tort. Je n'ai pas demandé à Dieu vengeance de ces injures, et je pardonne le tout de bon cœur; comme je l'ai toujours fait, je continuerai, tant que je vivrai, à user de douceur et de miséricorde. Telle

est aussi l'intention de l'empereur, mon bon frère, qui est revenu expressément d'Espagne, pour mettre bon ordre en toutes les affaires de la ville de Gand. Du reste, je serai volontiers votre moyen et advocate, m'y employant de toute ma puissance, pour qu'il mette bonne police dans votre ville, de telle sorte que toutes bonnes gens aient cause et matière de s'en contenter, et qu'elle soit plus que jamais bien habitée, peuplée, réputée l'une des meilleures et plus belles villes de par dechà [1]. »

La reine ne répondait pas à la demande principale de la commune, et les faits expliquèrent bientôt ses réticences. Le lendemain 23 mars, Gilles De Wilde, Guillaume Van Coppenolle, Jean Debbaut, Thomas Van den Berghe, furent cités à comparaître, dans les quatorze jours, pour présenter leurs moyens de défense, sous peine d'être punis de confiscation de corps et de biens, et poursuivis dans tous les pays de l'empereur. Le même jour, on arrêta le teinturier Jean de Vooght, Charles Van Meerendre et un étranger à la ville; tous trois sur-le-champ furent mis à la torture [2]. Les jours suivants, pendant que Charles-Quint, à l'abbaye de Baudeloo; son frère Ferdinand, à l'abbaye de Tronchiennes; Marie de Hongrie, à l'abbaye de Deynze, étaient en retraite pour célébrer pieusement la fête de Pâques [3], les mesures de répression se succédèrent, les bourreaux furent à l'œuvre, la soldatesque continua ses actes de brigandage. Par une ordonnance du 24 mars, il fut défendu aux tisserands de se réunir pour renouveler leur doyen et leurs jurés [4]; ensuite

[1] *Relation des troubles*, 91-93.
[2] *Cort Verhael.*
[3] *Relation des troubles.*
[4] Appendice précité, 364.

toute espèce de réunion fut interdite aux métiers [1]. Josse Van Sasseghem, Adrien Borluut, Jean Bornaige, d'autres inculpés reçurent la question ordinaire et extraordinaire [2]. Le 31 mars, on arrêta un ancien échevin de la keure, Antoine de Leu, qui, insulté par des soldats de la bande d'ordonnances du duc d'Aerschot, avait blessé grièvement leur chef; mais dès qu'il fut informé des circonstances de la rixe, Charles-Quint ordonna son élargissement. Les excès des troupes devinrent si fréquents et si graves, que l'autorité dut enfin sévir. Un lansquenet coupable d'homicide s'étant sauvé, on exécuta un de ses camarades qui s'était rendu sa caution [3]. « Ayant appris que des piétons et d'autres goujats licenciés s'étoient réunis à des vagabonds et usoient de violence, tant envers les habitans de la ville de Gand qu'envers ceux du plat pays, » l'empereur enjoignit à « tous soldats congédiés et à tous vagabonds de vider la ville et le pays de Flandres, sous peine de mort. » La même ordonnance défendit aux bourgeois et aux autres habitants de Gand et du plat pays, « d'avoir aucun rapport, de converser, de jouer ou de boire avec les troupes de la garnison, et à celles-ci de hanter les habitans, sous peine : pour les premiers, de dix livres parisis d'amende et, en cas de récidive, de flagellation avec de bonnes verges piquantes; pour les seconds, de châtiment à la discrétion de leurs capitaines [4]. »

Les arrestations et les supplices n'avaient point été cir-

[1] *Cort Verhael.*

[2] « A maistre Hans Chiret, maistre des haultes œuvres en la ville de Gand, pour, par ordonnance des commissaires sur le faict des esmotions, avoir torturé Josse Van Sasseghem, Adrian Borluut et Jehan Bornaige, ix livres. » Compte de Josse Van den Hecke, précité, f° clxxj.

[3] *Cort Verhael.*

[4] Ordonnance du 7 avril 1540. Appendice précité, 674.

conscrits à Gand; toute la Flandre était couverte de deuil et plongée dans la consternation. Le 28 février, Jean Werrebrouck « pour diverses émotions séditieuses par luy commises, » et d'après « ses confessions par torture, » avait été décapité à Ypres [1]. Heyne Loosvelt, bourgeois de Courtrai, arrêté « pour avoir semé des bruits de trahison, » avait été exécuté dans cette ville et son corps attaché à la roue. Cette exécution fut entourée d'un grand appareil militaire « pour ce qu'il y avoit aux environs beaucoup de mutins, » et le supplicié fut conduit à l'échafaud en chariot, parce que ce malheureux, qui avait été torturé à plusieurs reprises, « singeoit ne sçavoir aller à pied, » dit le bailli [2]. Le 3 avril, Louis Jooris, dit capitaine Catkin, qui avait été arrêté à Bruxelles et appliqué plusieurs fois à la question, fut décapité au château de Vilvorde, en vertu d'une sentence de l'empereur, du 3 mars, « pour plusieurs crysmes séditieulx par luy commis. » Son corps resta exposé sur une roue et sa tête sur un pieu [3]. « Plusieurs particuliers, tant de la ville de Grammont que de Gavre, » inculpés de s'être joints aux bandes d'Yvain Van Waernewyck, furent condamnés, « par dessus amende honorable et pèlerinages, à amendes pécuniaires; cinq d'iceulx furent, en outre, fustigiez de verges [4]. » Les membres du clergé « atteints ou soupçonnés, » ne furent point à l'abri des vengeances du gouvernement; et la cour spirituelle de Tournai, chargée de poursuivre leurs procès, fut invitée à les accélérer [5]. Partout, dans les villes et dans les campagnes,

[1] Compte de Thierry de Herlaer, précité.

[2] Compte de Ferdinand de la Barre, précité.

[3] Compte de Thierry de Herlaer, précité.

[4] Compte de Gérard du Bosch, précité, f[os] xij et xxxiij v[o].

[5] Lettre de l'empereur, du 18 novembre 1540. Appendice précité, 141. — « Item. payé ung messaiger envoyé par le hault bailly devers le promoteur de

les arrestations nombreuses se poursuivaient sans relâche [1], et, pendant que les cachots se remplissaient, les ministres se livraient à la recherche des mesures destinées à consolider, chez ce peuple si amoureux de sa liberté, l'autorité despotique du souverain.

Pour bien river la chaîne qu'il lui forgeait, Charles-Quint avait résolu d'élever, à Gand, une citadelle. Ce projet n'était point nouveau; déjà en 1492, Maximilien avait annoncé l'intention de faire construire une forteresse, aux frais des Gantois [2]; mais ce prince y avait bientôt renoncé, et la paix de Cadzant ne contint aucune réserve à cet égard. Charles-Quint se montra de moins bonne composition que son aïeul. Dès son arrivée à Gand [3], ses capitaines cherchèrent l'emplacement le plus convenable pour la construction de ce « chasteau, qui tiendroit à jamais les Gantois en bonne obéissance, qui leur seroit plus griefve pugnition que d'avoir perdu en bataille huit ou dix mille hommes [4]. » Lui-même, à cet effet, monta avec son frère Ferdinand, à la tour de l'église de Saint-Jean, d'où l'on découvrait toute la ville. Deux quartiers fixèrent particulièrement son attention : celui de Saint-

la cour spirituelle de Tournay, pour luy, en advanchement de justice, advertir certains mesuz et delictz commis par ung messire Jan Planckaert, prebtre et notaire, en l'émocion dernière, lequel Planckaert, après la venue de l'empereur, cognoissant avoir malfaict et craindant rigoureuse justice, avoit soy mis en justice et purgié. » Compte de Ferdinand de la Barre, précité, f° xiiij.

[1] *Cort Verhael*. — M. Steur, 122, note 1.

[2] Instructions données à ses députés chargés de traiter avec Gand. M. Van der Meersch, *la Ville de Gand considérée comme place de guerre*, 18. Mémoires couronnés par l'Académie, XXV.

[3] Dès le 27 mars 1540, le comte de Rœulx avait commis Guillaume de Waelwyc, à l'effet de payer les dépenses qu'occasionnerait la construction de ce château. Appendice précité, 365.

[4] *Relation des troubles*, 100.

Pierre dominant une grande partie de Gand, et celui de Saint-Bavon. Il adopta ce dernier emplacement, qui « étoit le lieu le plus propice et convenable pour constraindre et tenir la ville de Gand subgecte, battre d'artillerie une grande partie d'icelle. C'estoit du costé tirant vers Brabant, par lequel pays on pourroit mieulx donner secours audit chasteau, et y mectre gens, vivres, munitions, si besoing estoit, que des autres lieux de la ville tirans sur les costez de Flandres. Aussi la grosse rivière de l'Escault et celle du Lys, lesquelles s'y rassembloient en une, seroient, au moyen dudit chasteau, tenues subgectes [1], » et permettraient d'inonder les vastes prairies voisines [2].

Aussitôt des circulaires (12 avril) ordonnèrent aux officiers des autres provinces de réunir des matériaux [3], « de bailler toute assistance aux commis du comte de Rœulx, lequel avoit la charge de faire édiffyer ce chasteau, tant pour recouvrer maçons, ouvriers et pyonniers, que aussi pour arrester, acheter, amener illecq pierres, bricques, chaux, aultres matériaux et ustensilz [4]. » Le 22 avril, Charles-Quint fit jalonner, en sa présence, le circuit de la citadelle [5] et, par lettres patentes du 24 du même mois, il annonça que, « pour obvier, éviter et empescher, au temps à venir, les troubles et mutinations que par cy-devant bien souvent étoient survenus en sa ville de Gand, et dernièrement encore, contre l'honneur de Dieu, les hauteur, autorité, souveraineté, seigneurie de leur prince, en grande confusion, hors de tous termes de raison et de jus-

[1] *Relation des troubles*, 101.
[2] M. Van der Meersch, l. c.
[3] Compte d'Antoine de Berghes (nº 15216), fº xxxvij vº.
[4] Compte du duc d'Aerschot précité, fº xlij vº.
[5] M. Van der Meersch, l. c.

tice, » il avait arrêté la construction d'un château fort « pour le bien, repos et tranquillité de ses bons et léaulx sujets. » Ces lettres portaient aussi que, d'après les conseils de ses capitaines, des gens de guerre, des maîtres ouvriers, il avait conféré la direction supérieure des travaux au comte de Rœulx, gouverneur et capitaine général du pays d'Artois, des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, « avec plein pouvoir de mettre en réquisition tous ouvriers, de passer tous marchés nécessaires, de faire abattre et de prendre les maisons et les biens qu'exigeroient la clôture du château, sa force et sa sûreté, avec promesse aux propriétaires de les indemniser selon raison [1]. » Le même jour l'empereur posa la première pierre des fondations, et trois à quatre mille ouvriers, arrivés à Gand le 22 [2], furent sur-le-champ mis à l'œuvre [3], conduits par Pedro de Trente et Domenigo Dassimon [4], sous la direction de l'ingénieur Donatien Bonny [5].

Une hirondelle ayant construit son nid sous la tente de l'empereur Charles-Quint, rapporte Antoine de Vega, le prince ordonna de respecter ce frêle édifice, et la tente resta dressée jusqu'au jour où les petits prirent leur volée. Les Gantois, moins heureux que ces oisillons, furent chassés par centaines de leurs demeures, pour faire place au monument de ses colères. « C'estoit ung beau et plaisant quartier que celui de Saint-Bavon et sembloit une ville à part. Il y avoit

[1] Appendice précité, 368

[2] *Cort Verhael.*

[3] Et le samedy, 24[e] jour d'avril, commenchèrent les ouvriers à y ouvrer et faire icelles fondations, de laquelle l'empereur, de sa propre main, y mist et assist la première pierre. *Relation des troubles de Gand,* 110.

[4] M. Van der Meersch, l. c.

[5] Compte de la recette générale. — Lettre de Charles-Quint au comte de Rœulx, de septembre 1540. Appendice précité, 425.

de fort belles et bonnes maisons, combien qu'elles fussent loing du bourg de la ville; et ce fut un grand dommaige, pour ceulx qui y perdoient leurs héritaiges et biens. L'empereur, qui estoit prince vertueulx, les fiest tous honnestement récompenser, point jusqu'au dernier denier, mais selon leurs aventures [1]. » L'ordre de déguerpir leur avait à peine été signifié, qu'ils furent violemment expulsés de leurs maisons. Les démolisseurs y mirent la pioche, sans même s'inquiéter de savoir si elles étaient encore habitées, et comme s'il s'agissait de la destruction d'une ville ennemie. Beaucoup de personnes en moururent de douleur [2], et ce fut un spectacle navrant de voir une foule éperdue de femmes, de vieillards abandonner des lares que tant de souvenirs leur rendaient chers et sacrés. Lorsque, le 29 avril, l'évêque de Tournai vint déconsacrer les églises de Saint-Bavon et du Saint-Sauveur, une foule immense, versant des larmes, poussant de longs gémissements, l'accompagna jusqu'à la maison de Saint-Jacques *op de Mude*, où il transporta le Saint-Sacrement [3].

Enfin, après quelques autres préliminaires : suppression de l'antique fête de Saint-Lievin [4], défense aux serments de se réunir pour tirer l'oiseau [5], ordre d'exempter des accises le vin et la cervoise nécessaires aux piétons allemands [6], le 29 avril, vers neuf heures du matin, « l'empereur étant assis

[1] *Relation des troubles de Gand.*

[2] Men saght niet offer de lieden nuyt ofte inne waeren ; in sulckerwys, dat de menschen noyent meerder jammer ghesien en hadden, in tytde van pys gebeurende : want het gynck te wercke, gelyck een strange oorloghe, sonder dat men iemant doode. Maer vele lieden van Sinte-Baefs storven van drucke. *Cort Verhael.*

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.* — *Relation des troubles de Gand.*

[5] *Cort Verhael.*

[6] Ordre du 5 avril 1540. Appendice précité, 673.

en son siége, pour ce fait et préparé, environné tant de ses princes que de ses nobles et de ceulx de son principal et grand conseil, en une vaste chambre à ce ordonnée, à l'huys ample ouvert, et où chacun pouvoit entrer qui sçavoit y avoir place, » les trois membres de la commune comparurent pour entendre leur arrêt. L'avocat fiscal résuma le réquisitoire du procureur général, rappela ses conclusions, analysa les moyens de défense des Gantois, ainsi que sa réplique, et donna ensuite lecture de la sentence définitive prononcée par Charles-Quint. « Après examen et mûre délibération en conseil des chevaliers de notre ordre, des chefs de nos conseils, maîtres des requêtes et autres bons personnages, portait cet acte, nous déclarons que les Gantois ne sont ni recevables, ni fondés dans leur requête; — que l'accord de l'aide des 400,000 carolus d'or par les trois membres de notre pays de Flandres, étoit et est suffisant pour comprendre et obliger la ville de Gand et les châtellenies de son quartier; — que comme tel, il doit sortir son plein et entier effet, — et qu'il en sera ainsi désormais dans tous les accords de notre pays de Flandres, nonobstant les priviléges de 1296, de 1324 et de 1477, indûment invoqués. Nous rejetons l'appel interjeté par lesdits supplians, le déclarant également non recevable, ni admissible dans le cas présent.

» Coupables des crimes de déloyauté, désobéissance, infraction de traités, sédition, rébellion et lèse-majesté, les corps et communauté de notredite ville de Gand ont forfait tous et quelconques leurs priviléges, droits, franchises, coutumes et usages emportant effet de privilége, juridiction ou autorité, tant au corps de la ville qu'aux métiers et aux tisserands et leur suite; nous les en avons privés et privons à perpétuité. En conséquence à l'avenir nos hoirs et successeurs, comtes

tous lesdits mesus et délits, tant au corps de la ville et communauté qu'aux particuliers, en exceptant toutefois les coupables qui se sont soustraits au châtiment par la fuite, ceux qui ont commis quelque crime ou délit depuis notre arrivée à Gand, ainsi que les accusés de haute trahison qui sont sous la main de la justice, et sur le sort desquels nous déciderons prochainement [1]. »

remis, pour en être fait suivant notre bon plaisir. [2] Il est interdit désormais de les invoquer, ou de s'en aider en justice, d'en conserver des copies ou des extraits, sous peine d'encourir notre indignation et d'être châtié comme faussaire, sans préjudice d'autre punition arbitraire.

» Sont confisqués, à notre profit, les biens, rentes, revenus, maisons, artillerie, munitions de guerre, la cloche dite Roland, en un mot tout ce que le corps de la ville, les métiers, les tisserands et leur suite possèdent en public et en commun. La cloche Roland sera dépendue et mise à notre disposition. Il est interdit aux Gantois d'avoir dorénavant artillerie et aucune espèce de munitions de guerre. Ils nous feront amende honorable et profitable. A cet effet, dans les trois jours, les échevins des deux bancs, avec leurs pensionnaires, leurs clercs et leurs commis; trente bourgeois notables, à notre choix, vêtus de robes noires, à pieds et à têtes nus; six membres de chaque métier; cinquante du métier des tisserands; cinquante membres de l'association des Creesers, tous à notre choix, « estans en linge, » et les Creesers ayant de plus la corde au cou, se réuniront à la maison échevinale, pour comparoître devant nous à telle heure et en tel lieu que nous fixerons. Là, agenouillés, ils reconnoîtront, par l'organe d'un des pensionnaires de la ville, que grandement leur déplait d'avoir fait, perpétré et commis telles déloyautés,

en son siége, pour ce fait et préparé, environné tant de ses princes que de ses nobles et de ceulx de son principal et grand conseil, en une vaste chambre à ce ordonnée, à l'huys ample ouvert, et où chacun pouvoit entrer qui sçavoit y avoir place, » les trois membres de la commune comparurent pour entendre leur arrêt. L'avocat fiscal résuma le réquisitoire du procureur général, rappela ses conclusions, analysa les

» Pour réparation profitable ils nous payeront, outre leur quote-part dans ladite aide, la somme de 150,000 carolus d'or pour une fois, et, annuellement, 6,000 carolus d'or de rente perpétuelle applicables à notre domaine. Ils nous libéreront de la rente de 550 livres de gros, courant à notre charge et provenant de la vente effectuée du temps de notre bisaïeul Charles sur la ville de Gand; à cet effet, ils nous remettront, pour être anéanties, les lettres de promesse d'indemnité reçues de ce prince. L'ammanie et les prisons nous seront également remises, pour que, comme par le passé, nous en disposions à notre bon plaisir. Les Gantois auront aussi à payer des dommages et intérêts à toutes les personnes lésées durant ces troubles, à rembourser les emprunts contractés à cette époque par la commune. Ils feront combler, à leurs dépens, le fossé du *Rytgracht,* et restitueront aux particuliers les dépenses occasionnées pour le creuser. Il est défendu de jamais rétablir ce fossé ou aucun autre. Ils feront combler, également à leurs dépens et dans les deux mois, les canaux et les fossés, depuis la porte d'Anvers jusqu'à l'Escaut. Nous nous réservons le droit de faire abattre certaines vieilles portes, tours et murailles, que nous indiquerons dans les huit jours; les matériaux provenant de ces démolitions seront employés à la construction du château commencé près de Saint-Bavon. A ces conditions, nous quittons et remettons, de grâce spéciale,

tous lesdits mesus et délits, tant au corps de la ville et communauté qu'aux particuliers, en exceptant toutefois les coupables qui se sont soustraits au châtiment par la fuite, ceux qui ont commis quelque crime ou délit depuis notre arrivée à Gand, ainsi que les accusés de haute trahison qui sont sous la main de la justice, et sur le sort desquels nous déciderons prochainement [1]. »

Cette terrible sentence fut publiée le lendemain [2], avec l'ordre donné aux officiers fiscaux et au grand bailli de se faire remettre toutes les chartes dont le magistrat était dépositaire, « sous peine, pour ce dernier, d'encourir l'indignation de l'empereur et d'être puni arbitrairement [3]. » Le même jour aussi, parut la concession annoncée par cet arrêt. Code d'administration, de législation civile et criminelle, cette nouvelle constitution conféra au souverain ou à ses délégués la nomination des échevins « sans plus user d'électeurs (art. 1er); » abolit, à perpétuité, la distinction des trois membres de la commune, qui furent réunis « en un seul corps et communauté (art. 66); » établit, au lieu des collaces (interdites sous peine de confiscation de corps et de biens) une assemblée unique se réunissant à l'hôtel de ville, sur convocation du bailli et des échevins, et formée des deux colléges échevinaux et de six notables, choisis par ces colléges et par le bailli dans chacune des sept paroisses (art. 67); enleva aux Gantois toute juridiction, autorité, prééminence, priorité sur le Vieux-Bourg, les villes et les châtellenies de Courtrai, Audenaerde, Termonde, Alost,

[1] *Relation des troubles*, 142. — *Papiers d'état de Granvelle*, II, 573. — M. Steur. — Il y a une traduction flamande de cette sentence dans les *Analecta belgica* de Hoynckt Van Papendrecht, III, 487.

[2] Bien qu'elle ait été notifiée aux Gantois le 29 avril, elle porte la date du 30.

[3] M. Steur, Pièces justificatives, l° K.

Grammont, Ninove, les Quatre-Métiers, le pays de Waes, généralement sur tout ce qu'on avait accoutumé d'appeler les châtellenies et le quartier de Gand (art. 65); proscrivit toute réunion du peuple, quel qu'en fût le but, et établit la peine de mort contre quiconque la convoquerait ou y assisterait en armes (art. 74). Elle réduisit, en outre, à 21 les 53 métiers existants et les tisserands (art. 69); leur enleva leurs doyens et plaça chaque métier sous la direction d'un *overste* (supérieur), « bourgeois non faisant métier ou styl, » et choisi par le bailli (art. 68 et 71); ne leur laissa que l'élection de deux jurés soumis à l'approbation du bailli et des échevins, qui étaient autorisés à les nommer d'office, si, après deux présentations successives « il n'y avoit pas eu matière raisonnable » d'agréer les candidats présentés (art. 72); supprima les fêtes de la *Tauwe wet,* de Saint-Lievin, toutes cérémonies ou réunions avec port d'armes ostensibles ou cachées, et défendit aux deux confréries de Saint-Lievin et aux tisserands de laine d'assister à la procession de Notre-Dame (art. 74).

Une foule d'autres dispositions restreignirent ou anéantirent les libertés et les avantages dont les habitants de cette cité avaient joui jusqu'alors. « Les eschevins ne pourront doresnavant faire ni évocquer aulcun statut, sans l'exprès consentement du souverain ou du grand bailli (art. 17), » ni établir aucun impôt « sans exprès octroi, à peine de rendre de leur propre ce qui en aura été levé, et d'estre arbitrairement punis (art. 19). » — Ils sont tenus de publier tous placards et ordonnances du prince portant ou non confiscation de biens, denrées, marchandises ou autres peines, et d'en assurer l'entière exécution (art. 23). — « Lesdits de la loy recevront dorénavant pour grand bailli la personne commissionnée par le souverain, quelle qu'elle soit et à quelque

localité qu'elle appartienne ; » cet officier prêtera serment entre les mains du prince et de la chambre des comptes ; le serment qu'il prêtait à la commune est aboli ; sa commission ne mentionnera plus les autres localités du quartier (art. 24). — Les individus bannis par les échevins et graciés par le souverain, rentreront en ville sans avoir à solliciter le consentement de ces magistrats, ni à leur rien payer (art. 26). — Les amendes provenant de condamnations criminelles ou civiles seront adjugées au grand bailli (art. 27 et suivants). — Il est interdit aux échevins de prononcer la peine de bannissement sur la simple dénonciation et requête de partie privée, sans l'intervention du grand bailli ou de son lieutenant (art. 37). — Toute personne est tenue, sous peine d'une amende de trois carolus d'or, d'assister, à première réquisition, les officiers chargés d'arrêter des criminels ou des bannis (art. 39). — L'inviolabilité du domicile est supprimée pour les bourgeois poursuivis criminellement ou condamnés en matière civile ; les officiers du souverain sont autorisés à les en arracher, en présence de deux échevins (art. 40). — Sera frappé d'une amende de 30 carolus d'or, quiconque aura entravé les arrestations opérées par le grand bailli, le sous-bailli ou leurs sergents (art. 41). — Les personnes arrêtées par ces officiers, seront mises en prison et non plus gardées en leurs maisons (art. 43). — La connaissance des abus, des méfaits et des crimes commis par les officiers de justice, est déférée au souverain, ainsi que toutes les actions à intenter contre eux, du fait de leur office (art. 52). — La nomination des sergents de ville est ôtée aux magistrats communaux, et l'empereur se réserve le droit d'en créer et d'en commettre en tel nombre qu'il lui plaira (art. 53). — Les biens vacants des bâtards deviennent la propriété du souverain ; il est

défendu aux échevins de les garder même en dépôt (art. 54). — L'empereur se réserve l'entière disposition de la maison de Saint-Jacques avec ses provendes (art. 55). — Il n'y a plus de bourgeois forains (art. 56); et pour acquérir la bourgeoisie, il suffit d'un an de résidence (art. 58). — L'absence fait perdre le droit de bourgeoisie, mais le retour peut le faire récupérer (art. 59). — Les bourgeois coupables de quelque délit et appréhendés hors de la juridiction de la ville, deviennent justiciables du juge du lieu où ils sont arrêtés; toutefois, en cas d'arrestation à Gand pour des crimes ou délits commis ailleurs, ils restent justiciables de leurs échevins (art. 60). — Les crimes d'hérésie, de lèse-majesté, de rébellion, de sédition contre le prince, ses droits et hauteurs; les attentats contre ses conseils et ses officiers; les violences commises contre des sergents assermentés, en raison de leurs fonctions; les infractions de sauvegarde et d'assurance donnée par le souverain ou par son conseil, entraînent la perte de corps et de biens, tandis que dans tous les autres crimes punis de la peine capitale, les bourgeois restent francs et exempts de confiscation de biens, fiefs et héritages (art. 61). — Les bourgeois et manants de Gand perdent la faculté d'ajourner ou d'attraire devant les échevins de cette ville leurs censiers et débiteurs domiciliés hors de son échevinage; il est interdit à ces magistrats de prendre connaissance de causes de l'espèce; elles seront poursuivies en première instance, par-devant les juges de la résidence des intimés, à moins que ceux-ci ne se soumettent à leur jugement (art. 63). — Le costume même des échevins est changé : à l'ancienne robe (*tabbaerd*) de drap noir rayé longitudinalement de bandes jaunes de trois doigts de largeur, la Caroline substitue un *tabbaerd* noir avec bande de velours de quatre doigts de largeur sur l'épaule gauche,

garnie de cordons et de glands de soie (art. 12). — Enfin, pour sanctionner cette nouvelle constitution de la commune, et pour éteindre à jamais le souvenir de ses anciens priviléges, il fut stipulé, conformément à la sentence, qu'à l'avenir les comtes de Flandre à leur avénement, et les représentants de Gand ne jureraient que le maintien des dispositions qu'elle établit (art. 75 et dernier) [1].

La Caroline de 1540, qui resta en vigueur jusqu'au jour où les lois françaises renversèrent les vieilles institutions de la Belgique, termina le rôle politique de la commune gantoise et abattit à toujours sa puissance. Si les deux colléges de la keure et des parchons furent maintenus, ce fut au simple titre d'administrations municipales; leurs membres, nommés par le prince, n'eurent plus ni liberté d'action, ni indépendance. « Desdites ordonnances, les Ganthois furent merveilleusement fort courroucés et estonnés, et ilz avoient assez raison de l'estre; car là où ils avoient esté des plus grands des autres villes du pays, ilz furent faitz des plus petitz. Ils avoient perdu ce qu'ilz avoient tant aimé et bien gardé par si longues années : leurs priviléges avec toutes leurs anciennes coutumes et usaiges; mais la bonne gendarmerie, tant de pied que de cheval, et aussi le grand nombre d'autres gens de tous estatz, quartiers et pays qui étoient épars et logés à tous côtés dedans la ville, les empêchoient bien de faire quelque commotion ou résistance, et comme toutes leurs forches et défense d'artillerye leur avoient été rostées, ils ne sçavoient à rien résister [2]. »

En débutant par la suppression de tous leurs priviléges,

[1] *Relation des troubles*, 134. — HOYNCKT VAN PAPENDRECHT, 517. — *Costumen ende wetten der stadt Gendt.*

[2] *Relation des troubles*, 153.

Charles-Quint s'était arrogé le droit de prendre les mesures les plus arbitraires; il en usa largement. Dans ses rigueurs il faut peut-être moins voir le désir de venger son autorité méconnue, qu'un but politique d'un ordre plus élevé. Les communes de la Flandre tenaient des rois de France leurs plus importants priviléges, et ces suzerains des comtes flamands s'étaient ainsi ménagé des prétextes pour intervenir dans les affaires de ce pays, objet de leur convoitise. Leur influence s'était manifestée en diverses circonstances, et Marie de Hongrie avait eu de justes raisons de s'alarmer de la démarche tentée près de François Ier. Le silence de l'information judiciaire au sujet de cette démarche, montre combien le gouvernement tenait à écarter le souvenir des liens féodaux rompus par les traités de Madrid et de Cambrai, souvenir que la paix des Dames avait perpétué, en stipulant la conservation des priviléges octroyés aux Flamands par les rois de France. Or Charles-Quint trouvant l'occasion d'anéantir les actes émanés de ces princes et dont leurs successeurs pouvaient se prévaloir, pour s'ingérer dans les affaires de la Flandre, la saisit avec empressement. Il ne se borna pas à exiger la remise des chartes et priviléges de la commune gantoise; il fit rechercher minutieusement et saisir tous les documents se rapportant, d'une manière directe ou indirecte, aux relations qu'elle avait eues jadis avec la cour de France. Cassés ou plutôt *cancellés* par l'incision d'un instrument tranchant, ces actes furent transportés à la chambre des comptes de Lille, où ils restèrent jusqu'en 1577, époque où une autre révolution les rendit aux Gantois.

Par un mandement du 2 mai, Charles-Quint chargea le procureur général de sommer les membres de la commune et les Creesers de venir, le lendemain, lui faire amende hono-

rable, sous peine, pour les échevins, « de ban et des suites de son indignation; » pour les autres, « de ban et confiscation de corps et de biens [1]. » Obéissant à cet ordre, « le lundi, du devant disner, 3e jour du mois de may, les colléges des deux bancs; les doyens et jurez des métiers, et avec eulx de chascun d'iceulx mestiers six personnes, mais du mestier des tysserans cinquante personnes; quelque nombre de bourgeois de la ville de Gand; tous ensemble représentant le corps et communauté d'icelle, se réunirent en la maison échevinale, » restituée à la commune par l'article 13 de la Caroline. « A eux ainsi rassemblés, tous vestus de robes noires, sans ceinture et nu testes [2], se joignirent cincquante aultres personnes choisies hors de ceulx qui, durant la commotion, se nommaient Creesers, tous en chemises, ayant seullement ung linge mis devant et à l'entour d'eulx, testes et pieds nus, ayant au col la hart » qui, pour plus d'ignominie, y avait été attachée par le bourreau [3]. « Partant tous ensemble de ladicte maison eschevinale, en ordre, chascun selon sa qualité et degré, deux à deux, ils vinrent devers l'Empereur. » Il les attendait assis sur un trône dressé dans la cour de l'hôtel de Tenwalle, ayant à ses côtés la régente et entouré d'une foule brillante de conseillers, de seigneurs, de gentilshommes. « La presse

[1] M. Steur, Pièces justificatives, I° L.

[2] « Et venoient lesdits doyens, eschevins, conseil, ensemble lesdits bourgeois et ceulx des mestiers, chascun abillés de noirs et sans sainture, a teste nue. » Compte de Thierry de Herlaer, précité, f° cxlj v°.

[3] « Et, pour ce que le maistre des haultes œuvres dudit Gand a vollu avoir, de mectre chascun hart ausdits creesers, xxx sols. a esté appoincté, avec le maistre des haultes œuvres des Allemaings, pour vj livres en tout, ce que a esté par advis des fiscaulx. Ergo icy, vj livres. » *Ibid.*, f° cxlj v°.

Cette flétrissante punition devint un sujet de raillerie, qui provoqua de fréquentes querelles et de sévères condamnations contre les railleurs. On en trouve un remarquable exemple dans les *Bydragen* de M. J. B. Cannaert.

estoit fort grande; tout estoit plein, bas et hault, ès fenestres et galleries de la court; rampoit le peuple partout sur les murs et toits des maisons où ilz povoient avoir plache, tant avoit chascun grant désir de véoir lesdits de Gand ainsy faire ladite réparation honorable. Mais le moindre nombre estoit de la ville, car c'estoit bien à leur fort grand déshonneur et regret. » La porte de la cour était gardée par un fort détachement de gendarmerie, avec ordre d'y laisser pénétrer quiconque y trouverait place, « la volonté de l'empereur estant telle, que la réparation honourable fust publicque, pour plus grande mémoire. Et pour ce jour estoit toute la gendarmerie, tant de pied comme de cheval, en armes par les quarfours et rues, faisant le ghuet et chascun sur la garde : on sçavoit bien que ladite réparacion se faisoit au fort grant regret desdits de Gand, principalement de ainsy avoir la hart au col, qui leur estoit dur à passer; s'ilz n'eussent esté ainsy domptez, ilz eussent préféré mourir que le faire [1]. »

Le triste cortége étant entré dans la cour, s'agenouilla [2] et resta dans cette posture pendant que le pensionnaire, au nom de tous, prononçait la formule de l'amende honorable, dans les termes imposés par la sentence impériale [3]. « Il y en avoit

[1] *Relation des troubles*, 155-157.

[2] Et se mirent tous à genoulx. Compte de Thierry de Herlaer, f° cxlj v°. — *Relation des troubles*.

[3] « Sire, dit-il, obéissans à votre sentence et ordonnance, se présentent par devant votre Impériale Majesté notre souverain seigneur et prince, vos très-humbles et très-obéissans subgectz, les échevins des deux bancs, pensionnaires, clercs et commis de votre ville de Gand, au nom du corps et communauté d'icelle, et trente bourgeois, le doyen des tisserands et le desservant du grand doyen avec six personnes de chaque métier, cinquante des tisserands et cinquante de ceux appelés creesers, et déclarent en toute humilité que grandement leur déplait des désobéissances, déloyautés, infractions des traités, commotions, rébellions et crimes de lèze-majesté, commis et perpétrés par ledit

plusieurs quy pleuroient; mais, si c'estoit de desplaisir de ladicte commotion advenue, ou de despit de leur correction si rigoureuse et honteuse, cest acteur n'en sçauroit jugier la vérité. Il est pourtant assez à présumer que la pluspart avoient grant honte et viergongne de telle pugnition et réparation honourable, laquelle d'eulx-meismes n'eussent jamais fait, s'ilz eussent eu povoir de résister au contraire. » Après cette lecture, Charles-Quint garda quelque temps le silence, « soy maintenant, comme il monstroit à son semblant, de penser à l'affaire desdits de Gand et s'il leur pardonneroit ou non. » Enfin, Marie de Hongrie se tourna vers lui et le pria d'accorder un pardon général « à tous les manans et habitans de sa belle ville de Gand, en l'honneur et mémoire de sa nativité qu'il avoit reçue en icelle. Alors l'empereur lui monstrant beau semblant, respondit doulchement que, par amour fraternelle pour elle, et mû de grande pitié pour ses povres subjectz de Gand, il vouloit bien, en prince béning et vertueux, préférer miséricorde à rigueur de justice. En conséquence, et eu égard au repentir et à la bonne volonté dont ils venoient de faire preuve, il pardonnoit, leur remettant le tout entièrement. » Il stipulait toutefois pour condition l'obligation de se conformer aux autres dispositions de sa sentence et à l'ordonnance promulguée pour l'administration de la ville. Cette assurance lui ayant été donnée, il promit de se montrer bon seigneur et prince, et, avec l'aide de Dieu, de maintenir la ville « en paix, police et justice. » Puis le

corps et communauté de votre dite ville envers Votre très-sacrée Majesté et la reine votre sœur, régente, et que, si à faire et commettre les moyens avoient, pour rien ne le feroient, et se garderont de faire le semblable, si supplient et requièrent en toute humilité et révérence qu'il plaise à Votre Majesté et à la reine votre sœur, en l'honneur de la passion de Notre-Seigneur, les recevoir à grâce et miséricorde. » M. STEUR, Pièces justificatives, l° L bis.

cortége se retira et retourna, dans le même ordre, à la maison échevinale [1].

Cette clémence, dont se targuait Charles-Quint, était une amère dérision! A moins de détruire la ville ou de la décimer, comment eût-il pu sévir plus sévérement? Il n'était pas satisfait encore, ce « prince béning et vertueux, » des amendes exorbitantes, de la réparation ignominieuse imposées aux Gantois; de la confiscation de tous leurs priviléges, de tous leurs droits, de tous leurs biens; de la réforme radicale de leur administration, désormais complétement dépendante du pouvoir : il lui fallait encore du sang. Le 4 mai, Lievin Geeraerts, charpentier de navires; Charles Van Meerendre; Jean De Vooght; Pierre Van Aerde; Lievin Van Doorne, épicier, furent condamnés à mort et immédiatement exécutés [2]. « Ladicte exécution fut faicte au meisme lieu où les autres le furent [3]; leurs corps mis sur une roue, les testes au boult d'une lanche hors de la porte de le Mudde [4]. Et furent les biens desdites cinq personnes aussi confisqués. Le jour de cette exécution, toute la gendarmerie estant en la ville se tint en armes esparse parmy icelle : car lesdits Ganthois estoient fort courrouchiés de leur sy dure sentence et correction, principallement d'avoir porté la hart au col le jour précédent. Il ne fault doubter que, s'ilz eussent peu ou sceu par aucune manière, ilz s'en feussent bien vengiés. Au tiers

[1] *Relation des troubles*, 157-159.

[2] *Voir* les sentences. Appendice précité, 371 et suiv.

[3] « A esté payé à Lievin Van Kerkvoirde, pour avoir faict, avec ses gens, ung eschaffault devant le chasteau nommé 's Gravensteen, pour lesdits cincq exécutez, xxx sols. » Compte de Thierry de Herlaer. f° cxliij v°.

[4] « Pour cinq roeues, estacques, cordes et clous, iij livres ij sols. — Pour cinq sperres pour mectre les testes desdits cincq exécutez dessus, chacun sperre iiij sols, valant xx sols. » *Ibid.*, f° cxliij v°.

jour après icelle exécution, par prières que les parens et amys feirent, leur fut accordé de roster les corps des roues et mectre iceux en terre saincte [1]. »

Plus de quarante autres malheureux furent condamnés à la déportation ou bannis à perpétuité [2]. Ainsi, des sentences des 4 et 5 mai condamnèrent Lievin D'Haeze, foulon; Mathieu Nachtegale; Bertrand Marchant; Guillaume De Somere, boulanger: Jean Van den Moertere, foulon; Gérard Van Wetteren, doyen des fabricants de tapis; Adrien Dullaert; Jean Van Horrenbeke; Jacques Van Hecke, ourdisseur; Antoine Van Hulle, meunier; Jean Uutermeere, teinturier; Lambert Van den Velde, mercier; Lievin Van Hauwerhaghe, foulon; Daniel Van Iseghem, à une amende honorable et au bannissement perpétuel ou à des pèlerinages, qui à Milan, qui à Cologne, qui à Vissenaeken, qui à Vienne, qui à Gênes, qui à Orange, qui à Saint-Claude en Bourgogne, qui à Chypre, qui à Rome, qui à Saint-Jacques de Galice, qui à Saint-Nicolas en Aragon, qui à Aix-la-Chapelle, qui à Mayence, avec obligation d'y séjourner un, deux ou trois ans [3]. Par d'autres sentences du 12, Gilles De Wilde, Jean Debbaut, Guillaume Van Coppenolle, Thomas Van den Berghe, Yvain Van Waernewyck, Lievin Borluut, Lievin Gheerolfs, Lievin Wolffuis, George Aelbeke, Jean Van Langeraert, Lievin De Witte, contumaces, furent bannis des Pays-Bas, et leurs biens confisqués au profit de l'empereur [4].

Tous les titres de la commune et des métiers avaient été remis aux commissaires de l'empereur, avec l'état de leurs

[1] *Relation des troubles*. — *Antiquiteylen van Ghendt*.

[2] M. Steur, 122.

[3] *Voir* les sentences. Appendice précité, 375-387 — *Cort Verhael*.

[4] *Cort Verhael*. — Appendice précité, 390.

biens ; leur artillerie, leurs armes et leurs munitions de guerre avaient été placées dans l'enceinte du nouveau château ou embarquées, pour être transportées dans d'autres villes [1]. Une ordonnance du 6 mai désigna les fortifications à démolir. C'étaient : la Tour Rouge; la Tour au Trou, dite des Crapaux, avec la muraille adjacente; la Brampoorte; la Steenpoorte; les Cinq Trous au vent; la Waelpoorte; la Ketelpoorte; le Cuypgat; la Zantpoorte; la Posternepoorte; la porte des Tours; la porte Grise; la porte des Vaches; la porte Saint-George [2]. Par un mandement du 11, il fut enjoint au procureur général de sommer les échevins de faire combler les fossés depuis la porte d'Anvers jusqu'à l'Escaut [3], et le lendemain, en présence de l'empereur, fut posée la première pierre du corps de la citadelle [4]. Le même jour, vers deux heures de l'après-dînée, Charles-Quint partit avec sa sœur et le roi des Romains, qui retournait en Allemagne. Il n'emmenait qu'une faible escorte, laissant à Gand toutes ses troupes, placées sous les ordres du comte de Rœulx, et la plupart des seigneurs de sa cour [5].

Ces rigueurs implacables s'étendirent sur toute la Flandre. Partout les prisons regorgeaient de détenus; les bourreaux étaient en permanence; les communes voyaient supprimer

[1] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles,* 159.

[2] M. Steur, Pièces justificatives, I° M. — *Relation des troubles.* — Tous ces ouvrages ne furent pas démolis. Ainsi l'on conserva la porte de la Potence, celle de Brabant appelée *Braempoorte,* qui subsista jusqu'en 1562; la Walpoorte et la Ketelpoorte, qui ne furent démolies qu'en 1780. Diericx, *Mém. sur la ville de Gand,* II, 244, 302. — M. Steur, 135.

[3] Appendice précité, 389.

[4] Den xij mey, was den eersten steen gheleyt van den nieuwen casteele, in de presentie van den keyzer. Ende licht in den houck van den turre, te Ghendt waert, op de zuyt syde. En de daete van den voornoemde jaere en de daeghe es in den selven steen gegraveert. *Cort Verhael,* LXVII.

[5] *Ibid.* — *Relation des troubles.*

leurs priviléges, anéantir leurs droits; les confiscations ruinaient les familles et les corporations; les personnes compromises émigraient en foule [1]. Le conseil de Flandre avait reçu l'ordre de continuer, toute affaire cessante, les procès intentés par les fiscaux contre les séditieux, les villes et les communautés, et de procéder sommairement, « de sorte que punition exemplaire pût se faire [2]. » André Vlieghe [3]; Pierre Brugman [4]; Oste Adin [5]; François et Jean Bornaiges; Pierre Blanckaert, dit Gheest; Jean Hoost, dit Treeftkin; Josse Van

[1] « Item, pourveu que aucuns des principaux, si comme Joos Van Dickele, chief et premier parlant; Gillis Floen, Ruffelsteen, Jan De Graeve et aultres, s'estoient enfuys, fut l'escoutette comys soy transporter parmy le pays, affin de les faire prendre et coloquer là où il les trouveroit, auquel voiage fut prins ung nomé Jan De Leeman. » Compte de Ferd. de la Barre, précité, f° xvj v°. — « Item, payé ung messaiger envoyé en dilligence à Menin devers le bailly illecq luy advertissant que certaines personnes des plus émues de ceste ville de Courtray avoient prins la fuyte, affin de prendre soing en son quartier. » *Ibid.*, f°s xx v° et xxj.

[2] Lettre de mai 1540. Appendice précité, 391.

[3] « Item, durant ladicte émocion, fust prins par le capitaine de Grevelinghe un nommé Dries Vlieghe, bourgeois et inhabitant de Courtray, subsonné d'estre muëtin, lequel, par ordonnance de l'empereur, fust envoyé par ledict capitaine. Le hault bailly de Courtray ordonnant audict bailly soy faire informer de la vie, faculté et gouvernement dudict Dries Vlieghe, prisonnier, et le mectre en justice devant lesdits de Courtray, fust ledict prysonnier chergié, par information préparatoire tenue par ledict hault bailly ou son commis, en plusieurs larsins, et d'avoir mal traicté et véceu avecq père et mère, parquoy et à cause de sa bourgeoisie luy fust faict son procès ordinairement en vierschare, et après long procès fut absoubz de la demande du hault bailly. » Compte de F. de la Barre, f° xvij.

[4] « Item, payé au petit bailly, d'avoir prins en la ville de Courtray, Pierre Brugman, bourgeois de Courtray, l'oste de l'Arbre d'Or à Menin, chargié d'avoir dict que les prévosts et eschevins dudict Courtray tous en général estoient fauscerres, et pardessus d'avoir esté ung des plus émuz de Menin. A la cause de sa bourgeoisie, fut ordonné au hault bailly luy faire son procès ordinaire en vierschare. » *Ibid.*, f° xx v°.

[5] *Ibid.*, f° xxij v°.

Sasseghem, dit « le filz au rouge chapeau; » Lankin Denys; Jean Plounier [1], furent jetés dans les cachots de Courtrai; Nicolas Van der Vesten, procureur [2]; Jean Boelen; Segher Buissiers; Guillaume de Vos, « povre laboureur, » et Gérard Van Hulle, dans ceux de Hulst [3]. Quatre habitants d'Armentières furent transportés à Gand [4]; George Van Quoille arrêté à Bruges [5]; Hansken Goossens, à Ypres, d'où Charles-Quint ordonna de le transférer à Gand, pour être livré aux fiscaux, « qu'il confessât ou non les faits qui lui estoient imputés [6]. » Le 4 mai ne fut point pour la ville de Gand seule une date sanglante : ce jour-là Guillaume Van den Driessche, d'Audenaerde, est pilorié et banni pour la vie, après avoir eu la langue percée [7]; le procureur Jacques Robbins, arrêté dans

[1] « Par ordonnance de l'empereur, fust chargié le hault bailly de Courtray de constituer prisonniers dix ou douze des plus émus et chargiez à la émocion dernière advenue en ladicte ville de Courtray, affin d'en faire justice en exemple d'autres. Obtempérant à ce, fut prins en ladite ville de Courtray, Franchois et Jehan Bornaiges frères, Pieter Blanckaert, dit Gheest, Jan Hoost, dit Treeftkin, Joos Van Sasseghem, dit le filz au rouge chapeau, Lankin Denys. Jan Plounier, somma sept personnes. (Pour opérer ces arrestations, le haut bailli requit l'assistance de tous les officiers de justice et un détachement de soudoyers du château.) Compte de F. de la Barre, f° xvj.

[2] Compte de Thierry de Herlaer, f° cl v°.

[3] *Ibid.*, f° clix v° et clx.

[4] *Ibid.*, f° cliij. — « A luy encoires pour, par ordonnance des commissaires, sur le faict des esmotions, estre party de Gand et allé à Lille porter certaines informations et responsifs faictz à Armentières par aulcuns prisonniers, ayans esté les principaulx de l'esmotion advenue audit Armentières. » Compte de Josse Van den Hecke, précité.

[5] Compte de Thierry de Herlaer, f° clx v°.

[6] Lettre du 10 mai 1540. Appendice précité, 388.

[7] Compte de Thierry de Herlaer, f° cxlvij. — « Premier, payé pour ce bailly, pour luy avoir esté trois fois à Gandt devers l'Impériale Majesté, pour sçavoir qu'il auroit de faire de quatre prisonniers qu'il avoit prins, à cause de la commocion par eulx commis en la ville d'Audenaerde, dont les trois ont esté pugnis cappitalement et l'aultre la langue perchée et banny. » Compte de Josse,

cette ville, comme il cherchait à fuir, y est décapité, en même temps que deux autres proscrits, Jean Van den Bossche et Jean Van den Broucke [1]; Josse Davin est exécuté à Deynze [2]. Le 8, Pierre Hennick, dit le capitaine Smeken, subit le même sort dans le château de Vilvorde [3]. Les corps de tous ces suppliciés furent exposés sur des roues, leurs têtes sanglantes plantées sur des pieux [4].

Pendant longtemps les échafauds restèrent dressés. Lievin Borluut, dit capitaine Leefken, banni par contumace, puis découvert à Grammont, « après avoir esté examiné par torture sur plusieurs points et articles, est exécuté par la corde [5]. » Hansken Goossens (13 juin)[6], Jean Keest (10 juillet), sont décapités à Ypres [7]. A Audenaerde, Pierre Spildoorne, dit Pompe [8], Jean Heest, dit Heestlaing [9], Cyprien Everaert (15 juillet) [10]; à Courtrai, Pierre Blanckaert, dit Gheest

seigneur de Courteville, faisant fonctions de bailli d'Audenaerde (nº 13608), fº vij vº. *Archives du royaume.*

[1] *Ibid.* — Compte de Thierry de Herlaer, fºs cxlvj et clxvj vº. — *Cort Verhael.* — *Antiquiteyten van Ghendt*, l. c.

[2] Compte de Thierry de Herlaer, fº cxliv vº.

[3] *Ibid.*, fº cxlviij. — [4] *Ibid.*

[5] Compte de G. du Bosch, fº xij.

[6] Compte de Thierry de Herlaer, fº clij.

[7] *Ibid.*, fº clx vº. — [8] *Ibid.*, fº clxij vº.

[9] « Item, tous lesquelz prisonniers, après la venue de l'empereur, tant de ceulx prins dedans la ville que chastellenie, ensemble ceulx prins par monsieur de Fossez, furent menés à Gandt, où leur procès avecq des aultres quy à ce furent adjournés à comparoir en personne, fust déterimné, et, par sentence de l'empereur, Jan Heest, dict Heestlaing, condampné d'estre exécuté par l'espée; tous aultres pugniz par fustigation des verges, bannissement et aultrement; l'exécution desquelz fit faire le prévost de l'empereur par son exécuteur. Pour ce icy, néant. » Compte de F. de la Barre, fº xvij.

[10] « Item, audit Robert, exécuteur criminel de la ville de Lille, d'avoir exécuté par l'espée ledict Cypriaen Everaert, lequel avoit esté condempné par sentence des commissaires sur le fait des esmocions. » *Ibid.*, fº xix vº.

(6 novembre)[1], sont successivement livrés au bourreau. Un plus grand nombre sont battus de verges et bannis : vingt et un à Courtrai[2]; cinq (Jean Bauwens, Josse Bauwens, Adrien Lombaert, Jean Reseliers, George De Scher), à Alost[3]; deux, à Gavre[4]; trois (Jean Van der Elst, Christophe Commeecke, Jean Lippins), à Evergem[5]; deux (Michel Van Hulle et Hans Cymay), à Audenaerde[6]. D'autres encore sont condamnés à de lointains pèlerinages[7]. Les femmes même ne sont pas

[1] « Item, payé les officiers avecq leurs assistens, d'avoir punis en l'eschevinaige de Courtray, Pierre Blanckaert, dict Gheest, natif de Courtray, d'avoir, en plusieurs lieux et par diverses fois, menassé et dit de tuer dix ou douze des gens de bien de la ville, tant de ceulx de la loy que aultres, cesdictz menasses mettant en effet d'avoir par voye de fait agressié avec ung couteau en sa main ung nommé Josse Vlaye, eschevin de la ville de Courtray, venant de l'hostel de la ville allant envers sa maison, le quidant tuer et murdry, luy donna playe ouverte et sang courant en la main ; à cause luy et ses complisses mectant suz l'avoir accuzé d'estre ung des principaulx mutins de ladicte ville de Courtray. et pour tel fust prins et mené à Gand et corrigié par fustigiement de verges avecq ses complysses, comme devant est dict. A la venue de l'empereur en la ville de Courtray fust pour la cause susdite et aultres maléfices et délictz, ledict Pietere Blanckaert, dit Gheest, par sentence de l'empereur, condampné d'estre exécuté par l'espée et son corps mis sur une roue. — Item, payé à maître Robert, exécuteur criminel de la ville de Lille, d'avoir mis, en présence de monsieur le secrétaire d'Espleghem, pour ce envoyé par l'empereur audict Courtray, ledict Pierre Blanckaert, dit Gheest, à torture. » Compte de F. de la Barre fº xix. — Compte de Thierry de Herlaer, fº clxxiv.

[2] Compte de Thierry de Herlaer, fºs cliij vº et clxj vº.

[3] « A luy (maître des hautes œuvres), pour son droit d'avoir, par ordonnance du hault bailly d'Allost, mis sur eschaefault et fustigié cincq délinquans, assavoir : Jehan Bauwens, Josse Bauwens, Adrian Lombart, Jehan Reseliers et Gooris de Scher, lesquels avoient esté condempnez par sentence des commissaires sur le faict des esmotions. » Compte de Josse Van den Hecke, fº clix.

[4] Sentence du 22 octobre 1540. — M. Steur, 122, note 1.

[5] Compte de T. de Herlaer, fºs clviij vº et clix.

[6] *Ibid.*, fº clxij,

[7] « Item, payé le petyt bailly d'avoir prins en la ville de Courtray Oste Adin, bourgeois de Courtray, sergié, par information préparatoire et confession de Pierre Blanckaert, dit Gheest, exécuté par sentence de l'empereur, de l'espée,

épargnées. Leene Scrupers, femme de Jean de la Fonteine; Jeanne Pancoucke, veuve de Pierre Bollaert; Marie Witten, sont bannies pour trois ans de la châtellenie de Courtrai, « inculpées d'avoir dit sédicieuses paroles et icelles semé parmy la ville [1]. »

Renaix, Deynze[2], Courtrai, Ninove[3], Hulst[4], Grammont[5],

d'avoir par ensemble menassé et conclundt de tuer certaines gens de la ville de Courtray, desquelles menasses ledict Oste prisonnier s'en excusoit par diverses raisons et, pour le oyr et faire droict et justice, furent lesdicts de Courtray dérogué juges au département de l'empereur hors sa ville de Courtray et au hault bailly, ordonné de lui former son procès, et après long procès et plusieurs appointemens interlocutoires et consultacions à ceste fin tenuez desditz de Courtray, condampné de pryer merchy à ung genou et teste nue, dist à haulte voix les menasses par lui proféré, l'avoir dict à tort et sans cause, lui interdisant de plus faire le semblable, d'aller ung voyage à Saint-Pierre à Rome et payé les despens de prison. » Compte de F. de la Barre, f° xxij v°.

[1] « Item, payé les officiers d'avoir prins en la ville de Courtray, Leene Sampers, femme de Jehan de la Fonteine; Jehanne Pancoucke, vefve de feu Pierre Bollaert; et Marie Witten, pour avoir dict certaines cédicieuses paroles et icelles semé parmy la ville, au préjudice de ceulx de la loy de Courtray; affin de plus en plus enhorter le commun contre lesdits de la loy, condampné par lesdits de la loy chacune d'elles d'estre banny hors la ville et chastellenie trois ans, sur un membre. » *Ibid.*, f° xvij v°.

[2] Le comte de Lalaing fut commis par l'empereur pour recevoir, en son nom, l'amende honorable de Renaix et d'Audenaerde, et le bailli de Courtrai celle de Deynze. Lettre du 7 novembre 1540. Appendice précité, 439.

[3] « Pour avoir porté lettres de par l'empereur à ceulx de la loy de Ninove, affin qu'ilz comparussent vers monseigneur le grant maître, comte de Rœulx, à certain jour pour pardevant luy, au nom de sa majesté, faire la réparation honnourable qu'ilz estoient tenuz de faire, comme contiennent leurs lettres de grâce et abolition. » Compte de Josse Van den Hecke (n° 18253), f° clv v°.

[4] « A Baltasar Carbon, messagier de pied, pour avoir porté lettres de l'empereur à ceulx de Hulst, contenant ordonnance de venir faire leur réparation honnourable pardevant la personne de monseigneur du Rœulx en la ville de Gand. » *Ibid.*, f° clv v°.

[5] Le grand bailli d'Alost, ou son lieutenant, fut chargé de recevoir, au nom de l'empereur, l'amende honorable de cette ville. Lettre du 12 novembre 1540. Appendice précité, 440. — *Voir* le nouveau règlement d'administration qui lui fut donné le 16 mars 1541. *Plac. de Flandre*, II, 281.

Menin [1], le métier des tisserands d'Ypres [2], sont soumis à des amendes honorables et profitables. En conformité des lettres d'abolition et de pardon accordées à la ville d'Audenaerde, quatre membres du magistrat, 12 *hooftmans* et principaux des Ghildes durent venir, en robes noires, « prier merci à Dieu et à l'empereur, et dire qu'il leur déplaisoit d'avoir offensé la Majesté divine et impériale, et désobéi à la reine. » La ville prit à sa charge une rente de 360 livres de 40 gros créée en 1472 par Charles le Téméraire [3]; elle paya en outre 8,000 carolus d'or en deux termes, la moitié dans les deux mois, l'autre moitié à la Noël [4]. Ninove, où l'amende honorable fut la même, eut à payer 2,000 carolus d'or en une fois, ou 125 carolus d'or de rente annuelle au denier seize; punition bien rigoureuse pour un fait qui, suivant les lettres d'abolition « ne procédoit de nulle malice, mais de vraye simplesse; » amende énorme, eu égard « à la grande indigence et povreté du peuple de ceste ville, qui estoit hors passaige et vivoit seullement de quelque petit labeur, dont presque toutes les terres appartenoient au souverain et le reste à l'abbaye Saint-Cornille [5]. » Là, comme à Audenaerde et dans les autres localités frappées par des lettres d'abolition et de pardon, l'empereur se réserva le droit de modifier à son gré les priviléges, la police et le gouvernement de la commune [6].

[1] Compte de F. de la Barre, f° xvj.

[2] Le grand bailli d'Ypres fut chargé de recevoir leur amende honorable. Lettre du 12 novembre précitée.

[3] Le 3 février 1542, elle en remit des lettres de décharge à Charles-Quint. Appendice précité, 455.

[4] Lettres d'abolition et de pardon, juin 1540. *Ibid.*, 399. Compte de P. de Greboval, précité (n° 2713), f° ix xx x.

[5] Lettres d'abolition datées de Bruges, juillet 1540. Appendice précité, 407.

[6] Ce nouveau règlement fut publié le 9 novembre 1540 *Plac. de Flandre*, II, 322.

A Courtrai le gouvernement usa de plus de rigueur encore [1]. Tous les priviléges de la ville furent abolis; les biens de la commune, des métiers et des sections, confisqués. Cinq échevins et deux *hooftmans* de chaque section, en robes noires, deux habitants de chaque section en chemise, vinrent publiquement, devant l'empereur, « pryer, à genoux flexis, merchy à Dieu, à lui, à la reine sa sœur. » Ils exprimèrent hautement leur repentir « d'avoir méfait et leur ferme volonté de ne plus retomber en pareille faute. » Une amende de 12,000 carolus d'or fut imposée à cette ville, qui « en soy n'estoit peuplée, dont les habitans estoient la pluspart povres gens, de petite négociation, impuissans de povoir disposer grant chose, et que cet arrêt privoit de toute police, règle et droits, de tous revenus de judicature et de maltôtes [2]. » Aussi cette amende exorbitante eût-elle consommé sa ruine si, mû par la considération qu'il y percevait un quart des recettes, et que la ruiner c'était tarir une source de ses propres revenus, Charles-Quint n'avait modéré sa sentence. Il accorda provisoirement aux échevins la connaissance des délits commis par les bourgeois; la faculté de continuer la levée des impôts courants; l'usage de l'hôtel de ville et de la Halle; le rétablissement des marchés hebdomadaires, de la franche foire et du marché aux chevaux [3]. Puis, après avoir donné à la ville (4 novembre) un nouveau règlement d'administration [4], il lui rendit la vaisselle et les meubles de la maison échevinale [5],

[1] Louis de Zoete avait été envoyé par ordre de l'empereur à Courtrai, « pour s'informer sur l'émotion advenue en la ville et la châtellenie. » Compte de la recette générale, mai 1540.

[2] Lettres d'abolition et de pardon, du 17 juillet 1540. Appendice précité, 409.

[3] Lettre du 17 juillet 1540. *Ibid.*, 420.

[4] *Plac. de Flandre*, II, 306. — La Caroline de Courtrai reçut une ampliation en avril 1545. *Ibid.*, 311. — [5] Appendice précité, 436.

ainsi que les chartres qui n'étaient pas supprimées[1]; mais l'artillerie, les armes et les munitions restèrent confisquées[2].

En même temps qu'il poursuivait à outrance et traitait sans merci ses adversaires, le gouvernement récompensait ses partisans et ses serviteurs ou les indemnisait de leurs pertes. Une pension annuelle de 500 livres fut allouée au grand bailli François Van der Gracht, « en considération des bons et agréables services faits à l'empereur pendant la commocion de Gand, où il avoit esté exposé à la perte de sa vie et de ses biens[3]. » Adrien Beths fut nommé capitaine du château de Rupelmonde[4], sans doute pour avoir fait manquer l'entreprise des Gantois sur le château de Termonde. Des lettres patentes du 16 décembre 1540 rétablirent dans leurs charges Guillaume De Waele, Jean Van Wyckhuuse, Jean de Vettere, Gilles Stalins et François de Brune; pour récompenser leur dévouement Charles-Quint leur accorda la première annuité de la rente de 6,000 carolus d'or imposée aux Gantois[5]. Obéissant « à l'ordonnance et commandement de l'empereur, » la ville de Gand paya 50 livres à Lievin Myte, 30 à Laurent Everden, pour dommages et intérêts, et déchira de ses registres toutes les informations, procédures et sentences à la charge de ce dernier[6]; Everden fut, en outre, nommé bailli de Wetteren[7]. Le second pensionnaire, Lievin Blomme, rentra dans son office[8]. Il en fut de même dans les autres localités.

[1] Lettre du 6 novembre 1540 Appendice précité, 438.
[2] Lettre du 9 novembre 1540. *Ibid.*, 439.
[3] Compte de la recette générale.
[4] Appendice précité, 291. — [5] D'HOLLANDER. 114, note 53.
[6] Lettre des commissaires de l'empereur, du 27 novembre 1540. Appendice précité, 442.
[7] Voir ses comptes aux *Archives du Royaume* (n° 14537).
[8] Lettre du 22 novembre 1540. Appendice précité, 434.

A Courtrai, par exemple, un ordre de l'empereur obligea les échevins d'indemniser le capitaine du château, François Van der Gracht, « qui avoit contenu les malveillans, avec grande peine et danger de sa personne [1]. »

Les enfants de Lievin Pyn ayant demandé la réhabilitation de leur père, de Rœulx et les commissaires de l'empereur reconnurent « que les procédures faites contre icelluy avoient été fort exorbitantes; mais, comme telles matières advenues en tumulte populaire ne sembloient désirer train ordinaire de procès, » ils proposèrent de « faire wyder l'affaire par communication avec la loy de Gand et l'induire à réparation convenable, pour l'intérêt de la partie. » Charles-Quint partagea cet avis, et, « vu l'acte de pardon accordé à la ville de Gand, » il fut défendu au procureur général d'intervenir [2]. La réhabilitation fut accordée, et, par ordre de l'empereur, on anéantit le dossier judiciaire de cette triste victime des colères populaires [3]. A la requête de sa famille [4], Josse Goethals, Michel D'Hooghe, Pierre Van der Beke et Lievin De Smet, anciens doyens des métiers des meuniers, des tanneurs, des fripiers, des forgerons et des orfévres, furent contraints d'assister au service qu'elle fit célébrer, le 30 août 1541, dans l'église de Saint-Nicolas, où Pyn avait été enterré [5].

La répression continua longtemps dans toute son inflexibilité. Si Charles-Quint consentit à restituer à la commune gantoise les titres « concernant nuement ladite ville et affaires des particuliers, » ainsi que des copies du Livre Rouge et

[1] Ordre du 6 novembre. Appendice précité. 437.
[2] Lettre des commissaires, du 28 septembre 1540. *Ibid.*, 431.
[3] M. Steur, 65. — M. J. B. Cannaert, l. c.
[4] Requête du mois d'août 1541. Appendice précité, 453.
[5] Lettre du 16 février 1541. *Ibid.*, 454. — M. J. B. Cannaert.

du Livre Noir [1], il y avait loin de cette faible faveur à des dispositions de clémence. Il voyait les Gantois contenus, mais non domptés; il entendait la haine gronder dans tous les cœurs. A la mise en vente des *barbercusen* du rempart près la porte de Termonde (31 mai), il ne se présenta pas d'acquéreurs, et il fut impossible de trouver des adjudicataires pour la démolition des fortifications et pour le remblai des fossés. En vain le magistrat offrit-il d'en céder à perpétuité les terrains aux entrepreneurs; l'offre ne séduisit personne. Puis, lorsque, pressé par des ordres réitérés, il recruta des ouvriers pour combler les fossés, il put à grand peine en réunir 200, qui, travaillant avec dégoût, ne firent pas, dit un contemporain, l'ouvrage de cinquante hommes. On en revint alors, sans plus de succès, à des essais d'adjudication, et ce fut le temps qui se chargea d'accomplir l'œuvre de destruction commandée par un prince irrité [2].

La démolition de Saint-Bavon et des maisons voisines était poussée au contraire avec beaucoup d'activité. On avait chargé de ce travail des ouvriers des provinces wallonnes, et ces hommes, pour qui les Flamands étaient alors des étrangers, procédaient comme s'il se fût agi de raser une place ennemie. Aussi se trouvèrent-ils sans cesse aux prises avec les artisans gantois justement hostiles à ces instruments de la tyrannie. D'un autre côté, les habitants de ces maisons se répandaient en plaintes, les uns d'en avoir été si brusquement expulsés; les autres de ne point obtenir les indemnités promises, quand beaucoup d'entre eux se trouvaient sans asile et sans pain. Enfin, et ce n'était point un des moindres griefs pour ce peuple amoureux des plaisirs,

[1] Ordonnance du 11 mai 1540. Appendice précité, 389.

[2] *Cort Verhael.*

les fêtes de toute espèce, les jeux même des enfants dans les rues étaient sévèrement interdits [1]. A ces causes d'irritation se joignaient les excès de la soldatesque. « Ceulx ès maisons desquelz les piétons estoient logiez, dit un contemporain, grand partisan du gouvernement, en furent merveilleusement travailliez. La pluspart en restèrent tout apovris, et y eult telz honnestes mesnaiges qui, tant qu'ils vécurent, s'en sentirent. Lesdits piétons allemans, leurs femmes mariées ou aultres, dont ilz estoient bien fournis, ensemble leurs goujats, y firent de fort grandes rudesses, rompirent, gastèrent, emportèrent tout ce qu'ils purent; meismes quand on ne leur voulloit donner bois pour brusler et faire bon feu à leurs voullontez, ils prendoient et brusloient les porteaulx et meubles des maisons, et plusieurs aultres maulx y faisoient [2]. » Les comptes des officiers de justice font foi « des forsses et rudesses commis et perpétrez par les lansknechts et gens de guerre venus avecque l'impériale majesté [3], » et, disons-le avec douleur, ces soldats qui abusaient si odieusement de leur domination, n'étaient pas tous des étrangers :

[1] *Cort Verhael.*

[2] *Relation des troubles de Gand,* 165.

[3] « *Ibid.* — Aultres despenses et myses extraordinaires, à cause des forsses et rudesses commis et perpétrés par les lansknechts et gens de guerre venuz avecque l'impériale magesté à Gand, sur le quartier dudit Viesbourg, ij c lxij livres x sols. » Compte de la veuve de Daniel de Stoppelaere, précité (nº 14165), fº xiiij.

« Déclare la dite vefve (d'un nommé Jehan Blondeel, assassiné par les soldats) que ledit Philippe Baillief, par provision, à l'occasion dudit homicide, s'est trouvé devers le capitaine De Tamise et son lieutenant, eulx donnant à congnoistre les rudesses de ses souldars et Allemans requérant provision, laquelle fut incontinent consentie, et, par son de tambourin, fust faict cryer la deffence d'aller sur le pays, sur le hart, et donné conghié à ung chacun de prendre les malfaicteurs où que ce fust, en les délivrant à leurs capitaines pour en faire la justice. » *Ibid.*

parmi ceux dont il fallut faire justice, figurent douze Belges exécutés pour leurs violences [1].

Les confiscations constituaient une pénalité trop profitable à l'empereur pour n'être point appliquée avec persistance, et plus que ses autres mesures peut-être, elles lui aliénèrent à toujours les esprits. Le reliquat des comptes des doyens des métiers qui fut saisi, s'élevait à 9,482 livres 13 sols 7 deniers. Les maisons de ces corporations vendues publiquement avaient produit 25,987 livres 8 sols 2 deniers; leurs meubles, leurs tableaux 1,326 livres 13 sols 6 deniers; leur vaisselle 7,930 livres 1 sol 5 deniers; le loyer de leurs propriétés en ville 2,476 livres 3 sols; celui de leurs censes et terres 1,482 livres; la vente d'arbres, etc., 3,186 livres 16 sols. Ils avaient été autorisés à racheter, d'après l'évaluation des priseurs jurés, les ornements de leurs chapelles, parce que, dit le compte du receveur, « eust esté chose odieuse les vendre publicquement avec baston [2]. » Un compte des confiscations opérées en 1540, présente un total de 168,616 livres 13 sols 5 deniers [3], et, suivant un autre compte, la vente des biens confisqués produisit la somme de 468,476 livres 1 escalin 11 deniers [4]. Le gouvernement n'en retira pourtant pas d'avantages pécuniaires; ces sommes furent en majeure partie employées à l'érection de la citadelle et au payement des lansquenets [5].

[1] Compte de la veuve de D. de Stoppelaere.

[2] Compte de J. Van den Hecke, précité (n° 18255), f°s j-viij.

[3] *Ibid.*

[4] Manuscrit cité par M. Voisin, *Notice historique sur la ville de Gand.*

[5] « Dudit Josse Van den Hecke, receveur de l'extraordinaire en Flandres, la somme de onze mille cent livres dudit pris sur ce qu'il povoit devoir audit seigneur empereur à cause de saditte recepte, mesmement des deniers venant de la confiscation en Flandres pour les commocions y advenues, en deniers payez au trésorier des guerres pour en faire paiement aux piétons Haulx Allemands,

La rente annuelle de 6,000 carolus d'or imposée par la sentence du 30 avril, fut payée à l'échéance fixée [1], et la commune remit les titres de la rente créée par Charles le Téméraire [2]. Il lui fut plus difficile d'acquitter l'amende. Déjà il avait fallu lui accorder un délai de trois mois pour le payement de ses dettes arriérées s'élevant à 18,000 carolus d'or, outre 13,000 carolus d'or de rentes [3], et il ne restait pas un denier en caisse. La bourgeoisie aussi était ruinée par les logements militaires et par les confiscations, et, dans une telle occurrence exiger d'un seul coup 150,000 carolus pour l'amende, 56,400 carolus pour la part de l'aide, était chose si impossible que l'inexorable empereur dut fléchir devant la nécessité. Les échevins des deux bancs lui ayant présenté requête à l'effet d'obtenir une diminution de cette amende, il leur accorda une remise de 78,000 carolus, « eu égard, dit-il, à leur soumission aux autres prescriptions de son arrêt et dans l'espoir qu'ils continueroient à se montrer soumis, bons et loyaux sujets. » Il y mit pour condition qu'ils payeraient le restant de la manière suivante : 10,000 carolus sur-le-champ; 15,000 dans le mois; 25,000 au mois de juillet suivant; 25,000 au mois d'août; 12,000 à la Saint-Remy; 13,000 à la chandeleur; 28,400, par égale portion, de trois mois en trois mois. En outre, il exigeait que, dans les six

ayant tenu garnison en la ville de Gand, pour quinze jours de retour en leurs pays, par descharge faite le xvj[e] jour d'octobre quinze cents quarante. — De luy la somme de douze cent livres dudit prix, sur ce qu'il povoit devoir comme dessus, en deniers payés au comte de Rœulx, pour employer aux ouvraiges du chasteau de Gand. — De luy la somme de six mille livres dudit pris, sur ce qu'il povoit devoir audit seigneur empereur en deniers payés et par descharge. » Compte de H. Stercke, précité (n° 1890).

[1] Compte de P. de Greboval, précité, f° l.

[2] *Ibid.*, f° ix xx ix v°.

[3] Ordonnance du 8 avril 1540. Appendice précité, 675.

semaines, les remparts fussent démolis; les fossés comblés; le chemin conduisant au quartier d'Anvers par Termonde réparé. Pour satisfaire à ces stipulations, le magistrat était autorisé à vendre 8,000 carolus de rente, sur le corps de la ville, et à établir de nouveaux impôts [1].

En vertu de ces dispositions, le magistrat publia, le 30 juin, un règlement mettant de nouveaux droits sur la consommation [2]. Mais il ne fut pas aussi aisé d'obtenir l'achat de rentes, bien que Charles-Quint eût fait enjoindre aux gens d'église et aux principaux habitants d'en acquérir en proportion de leurs moyens [3]. Cette injonction resta sans effet, et, le 7 juillet, le grand bailli reçut ordre « d'induire, de forcer, au besoin, les bourgeois riches et notables à prêter leur argent ou leur crédit à la commune. » Il lui fut aussi prescrit de seconder les échevins pour recouvrer les fonds nécessaires au payement de l'amende, soit par vente, soit par emprunt, soit par capitation [4]. Ces mesures ne réussirent pas davantage, et, à la suite de rapports de cet officier, confirmés par le comte de Rœulx, l'empereur autorisa le magistrat à soumettre « les ecclésiastiques et tous les privilégiés indistinctement aux accises et autres impôts, d'autant plus que aulcuns d'iceulx, ecclésiastiques et aultres exempts, au temps des troubles advenuz en icelle ville, s'estoient conduitz autrement qu'ilz ne debvoyent, et que précédemment, en cas semblable, ils y avoient contribué. » Comme il importait toutefois d'user de ménagement envers les membres du clergé, de Rœulx fut

[1] Lettres patentes du 18 juin 1540. Appendice précité, 392. — M. Steur, Pièces justificatives, 1e N.

[2] *Cort Verhael.*

[3] Lettre du 19 juin 1540. Appendice précité, 394.

[4] Lettre du 7 juillet 1540. *Ibid.*, 402.

chargé de les engager d'abord à participer volontairement à ces contributions pour un terme de deux ans. On promit de leur délivrer à cet égard des lettres de non-préjudice; mais, en cas de refus, l'empereur menaçait de mettre un terme « aux fraudes et aux abus journellement commis à la faveur de leurs priviléges, et de taxer leur consommation ainsi que celle de leurs familles [1].

Le gouvernement attendait la rentrée de ces fonds pour payer tout à la fois les ouvriers employés à l'érection du château et la garnison, dont les réclamations [2] devinrent si pressantes que de Rœulx demanda l'autorisation d'emprunter 25,000 à 30,000 florins [3]; mais Charles-Quint venait de déclarer aux magistrats de Gand que, s'ils manquaient d'argent, ils devaient aviser aux moyens de s'en procurer, à quelque prix et de quelque manière que ce fût, et il ordonna au comte de tirer des lettres de change sur quelques notables. De Rœulx devait l'informer sans retard du succès de cette mesure, « et, si les Gantois ne faisoient leur debvoir, on recouvreroit le dommage sur eulx par exécution réelle [4]. » Enfin cent notables se portèrent caution pour une somme de 25,000 florins, et le magistrat mit un droit d'un carolus « sur chaque cheminée faisant feu, » en n'exemptant de cet impôt ni les gens d'église, ni les suppôts du conseil de Flandre : « Il n'y a pas lieu de faire d'exception en leur faveur, dit-il, car ils n'ont pas refusé durant les troubles de se soumettre aux guets, à la garde des portes, ni aux autres corvées, et l'on peut certifier qu'il y en a beaucoup

[1] Lettre du 8 juillet 1540. Appendice précité, 403.
[2] Rapport du 11 juillet 1540. *Ibid.*, 406.
[3] Rapport du 9 juillet 1540. *Ibid.*, 404.
[4] Lettre du 10 juillet 1540. *Ibid.*, 405,

d'entre eulx autant cause du mal qui est advenu que les bourgeois [1]. » La commune parvint de la sorte à payer les premiers termes de l'amende. Puis, une ordonnance du 26 juillet l'autorisa à vendre des rentes à rachat héritables ou viagères jusqu'à concurrence de 128,000 carolus d'or [2]. Le reste de l'amende fut alors acquitté, partie en argent, partie en cinq obligations [3]; et, le 14 octobre 1540, l'empereur délivra des lettres patentes de quittances, que le magistrat avait sollicitées, « pour sa plus grande seureté [4]. » La détresse de cette ville, naguère si puissante, était telle, que Charles-Quint lui-même reconnut la nécessité de diminuer sa contribution dans une aide de 200,000 écus de 48 gros, payable pendant six ans, qu'il venait d'obtenir des états de Flandre : il réduisit la part de Gand à 3,000 écus par an, pour les deux premières années; à 4,000, pour les deux suivantes; à 6,000 pour les deux dernières [5].

C'était le premier indice d'un retour à la modération; mais il fut sans effet sur les masses agitées par de sourdes colères,

[1] Rapport du 11 juillet précité.

[2] Appendice précité, 418.

[3] « Des échevins, trésoriers et gens de loy de la ville de Gand, pour et au nom du corps et communaulté d'icelle, la somme de cent vingt-huit mil karolus d'or, tant en argent que en cinq obligations par eulx audit receveur général délivrez, qu'ils estoient tenuz payer à Sa Magesté au lieu de deux cens six mil semblables karolus, en quoy, par sentence rendue par Sa Magesté, ils estoient condempnez, assavoir : cent cinquante mille karolus d'amende prouffitable, et de lvj mil semblables karolus de leur contingent et portion en l'ayde de quatre cens mille karolus, accordée en l'an quinze cens trente-sept pour la deffense des pays, comme de tout appert plus à plain par les lettres patentes en date du xiiij e jour d'octobre quinze cens quarante, que laditte Majesté leur en avoit sur ce fait despecher, par descharge faicte le xvj[e] jour dudit mois d'octobre l'an quinze cent quarante, laditte somme de cxxviij m karolus d'or. » Compte de H. Stercke, précité.

[4] Appendice précité, 432.

[5] Lettres patentes du 7 juillet 1540. *Ibid.*, 684.

et qui, en attendant l'heure de la vengeance, se répandaient en propos injurieux contre les hommes du gouvernement [1], ou en menaces contre ses soldats. Le 4 juillet, des Wallons ou Espagnols ayant insulté une jeune fille, son amant se jeta sur eux, un manche à balai d'une main, une chaise de l'autre; ses voisins accoururent à son aide, et sans l'intervention de quelques bourgeois, les agresseurs eussent été mis en pièces. Au bruit du tumulte, les lansquenets cantonnés à Ackerghem coururent aux armes, et l'agitation fut si vive, qu'on craignit un soulèvement général. Elle se continua, paraît-il, longtemps encore, puisque, le 27, une ordonnance du magistrat réitéra aux bourgeois la défense de prendre les armes, même en cas d'incendie [2]. Dans les autres provinces, courait le bruit d'une prochaine révolte des Gantois [3], et le gouvernement savait que les nombreux fugitifs réfugiés en Gueldre et dans le pays de Juliers n'attendaient qu'un signal, pour tenter la délivrance de leur patrie opprimée [4].

Ce furent ces faits sans doute qui dictèrent à Charles-Quint de nouvelles mesures de rigueur. Le 10 août, il enjoignit au conseil de Flandre d'accélérer le jugement des procès politiques, notamment celui de l'avocat Philippe Diericx, contre qui il avait épousé l'animosité de sa sœur. « Le conseil, disait-il, doit prendre bon regard que, si ledit maistre Diericx se veut excuser des parolles proférées au collége des eschevins de Gand, il s'est mis au service des Gantois après

[1] « Item, payé aux officiers, d'avoir prins en la ville de Courtray Michiel Cauwe, adtainct d'avoir semé parmi la ville et dict des mots injurieux de monsieur le comte de Reux, condemné trois jours à pain et eauwes et banny trois ans sur la verge. » Compte de F. de la Barre, précité, f° xiij.

[2] *Cort Verhael.*

[3] Compte du duc d'Aerschot, précité (n° 14662), f°s lxx et lxxij.

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 25 juin 1542. Appendice précité, 466.

qu'ilz avoient pris les armes. Il a bien ainsi desmontré son précédent couraige, et du reste on sait comment il entendoit assister les païsans, en induisant lesdits de Gand à les défendre et garantir. Il ne semble loisible à ung advocat, qui a serment à son prince, de se doulloir de l'exécution faite par autorité de sondit prince, aux inférieurs qui ne sont juges compétens pour y pourveoir : ce qu'il ne povoit ignorer[1]. » Il écrivit dans le même sens au procureur général[2]. Si les faits imputés à cet avocat étaient établis, il voulait qu'on en fît justice exemplaire[3]. Mais les charges furent insuffisantes pour emporter une peine capitale ; il fallut se borner à condamner l'inculpé à la prison et à l'amende[4].

Cependant Charles-Quint avait atteint son but. Il avait détruit tout vestige de l'ancienne suzeraineté de la France, par la confiscation des biens de la commune gantoise; il avait anéanti la puissance de la cité, en lui enlevant toute juridiction sur les châtellenies, soumises désormais à des règlements d'administration qui réduisaient leurs magistrats au rôle de fonctionnaires[5]. D'un autre côté, les travaux de la citadelle étaient assez avancés pour dominer l'émeute. Ce fut alors seulement que l'empereur consentit à retirer de Gand les troupes, dont les désordres exaspéraient les esprits. Une circulaire du 9 août 1540 ordonna le licenciement des cinq bandes d'ordonnances qu'il y avait amenées. Elles reçurent une gratification d'un mois de solde pour payer leurs hôtes, et il leur fut défendu, sous peine d'encourir l'indignation de

[1] Appendice précité, 423.
[2] *Ibid.*, 424.
[3] Lettre du 11 septembre 1540. *Ibid.*, 430.
[4] *Ibid.*
[5] Règlements du 25 juin. *Ibid.*, 395, 396, 397.

l'empereur, de fouler les localités qu'elles traverseraient [1]. Une gratification de 15 jours de solde fut allouée aux piétons et, le 9 septembre, ils évacuèrent la ville, se dirigeant sur Wetteren-der-Enck, Schellebelle, Wichelen et Uitbergen. Le comte de Rœulx avait prescrit au magistrat de Gand de leur fournir des chariots de vivres pour la route, avait envoyé des officiers leur préparer des logements, afin « d'empescher le povre peuple d'estre foulé, » et le bailli d'Alost avait reçu l'ordre de réunir des denrées dans les villages de son arrondissement pour prévenir « foulle, mengerie ou insolence [2]; » malgré toutes ces précautions, cette soldatesque, qui s'éloignait chargée des malédictions des Gantois [3], commit tant de violences sur son passage, qu'il fallut recourir à de nombreuses et terribles exécutions [4].

Alors aussi partirent la plupart des seigneurs et des gentilshommes de la suite de l'empereur. Ce prince revint à Gand avec Marie de Hongrie vers la fin d'octobre et, le 30, il visita le château [5] qui, d'après son codicille du 28 du même mois, était déjà fort avancé [6]. D'après l'avis d'un ingénieur appelé de la Franche-Comté, on avait renforcé les fondements de l'enceinte et les plates-formes de batterie, et il avait été décidé de donner aux bastions une hauteur de dix-huit pieds [7]. Peu de temps après l'inspection de l'empereur, l'hiver interrompit les travaux; mais comme la place était déjà susceptible

[1] Appendice précité, 421.
[2] Rapport du 8 septembre 1540. *Ibid.*, 428.
[3] *Relation des troubles de Gand. — Cort Verhael.*
[4] Compte de la veuve de D. de Stoppelaere, précité.
[5] *Cort Verhael.*
[6] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 603.
[7] Lettre de l'empereur au comte de Rœulx, septembre 1540. Appendice précité, 425.

de défense, ce prince pourvut à son commandement. Il réunit dans les mains énergiques du comte de Rœulx le gouvernement de la Flandre, resté vacant depuis la mort du comte de Gavre, à celui de l'Artois et des châtellenies de Lille, Douai et Orchies ; et les mêmes lettres patentes (27 décembre 1540) conférèrent à ce seigneur les fonctions de « capitaine du grand château de Gand. » Il lui fut prescrit « de régler, régir, gouverner les subjectz de Flandre en bonne justice, règle, ordre et police; de garder les droictz, haulteur, seigneurie du souverain, ses domaines, auctorité et aultres droictures; de préserver lesdits pays de Flandre et les subjectz d'icellui de mengerie, pillerie, foulle, dommaige ou oppression; de tenir audit grand chastel bon guet et soigneuse garde, de jour et de nuyt; de constraindre à ce service tous ceulx qu'il appartiendroit, selon l'exigence du temps, et qu'il verroit estre expédient pour le service dudit seigneur empereur et pour la sûreté de ses pays[1]. »

Les travaux de la citadelle furent repris au mois d'avril 1541 ; on y logea alors 450 piétons[2], et, dès le mois de juin suivant, elle fut assez forte pour permettre d'en diminuer la garnison[3]. Les ponts-levis pourtant ne furent construits qu'en 1553[4], et l'ouvrage entier terminé le 15 janvier 1554. Il avait coûté 411,334 livres 5 sols[5]. Ce château, appelé citadelle des Espagnols, formait un immense carré régulier, flanqué de quatre bastions portant les noms de Sainte-Anne,

[1] Compte de P. de Greboval, précité, f° ij c lj.

[2] Lettre de Marie de Hongrie au comte de Rœulx, du 29 avril 1541. Appendice précité, 448.

[3] Lettre de Marie de Hongrie au même, du 5 juin 1541. *Ibid.*, 452.

[4] Lettre du comte de Rœulx à Marie de Hongrie, du 23 janvier 1553. *Lettres des seigneurs*, IX, f° 150.

[5] M. Van der Meersch, l. c. — M. Van Lokeren, l. c.

Saint-Jacques, Sainte-Marie et Saint-Charles, sans aucun ouvrage extérieur pour en protéger les abords. Les deux premiers bastions se dressaient du côté de la Pêcherie; les deux autres, du côté de la campagne. Casematés sous les deux flancs, à l'exception du bastion Sainte-Anne, où avait été placée la première pierre, ces ouvrages étaient reliés entre eux par des courtines revêtues de maçonnerie et bordées d'un parapet de quelques pieds de hauteur. On entrait au château par trois portes, l'une dans la direction de la porte de Termonde; une autre débouchant à la Pêcherie; la troisième faisant face à la porte d'Anvers. Deux de ces portes étaient ménagées dans les angles rentrants des courtines [1].

Pour élever ces constructions, il avait fallu abattre l'église, l'abbaye, la prévôté de Saint-Bavon et l'église paroissiale de Saint-Afrique, « à quoi il n'avoit été procédé qu'après grande et mûre délibération, discussion et consultation avec l'autorité apostolique et diocésaine. » Puis, on avait indemnisé « lesdites abbayes et paroisse, selon qu'il avoit été avisé et conclu avec elles [2]. » La première fut transférée dans l'église de Saint-Jean, avec conservation de toutes les immunités de son chapitre, qui furent ratifiées par une ordonnance du 10 juillet 1540 [3]; la seconde dans la maison de Saint-Jacques. Outre les indemnités convenues, « d'abondance pour l'amour de Dieu et affin que ladite église paroissiale de Saint-Jean, en laquelle il avoit reçu le baptême, et qui étoit la première de Gand, se pût mieux et plus décemment construire, » Charles-Quint, par un codicille du 28 octobre 1540, lui légua 30,000 ducats d'or.

[1] Un arrêté royal du 21 décembre 1847 a ordonné la démolition des ouvrages encore existants de cette vieille citadelle; elle a été terminée en 1852.

[2] Codicille du 28 octobre, précité.

[3] Appendice précité, 686.

Il en légua 6,000 pour la restauration de la maison de Saint-Jacques, ordonnant que ces deux sommes fussent prélevées sur les revenus des commanderies d'Espagne, dont il avait la disposition pour aumônes à faire après son décès.

Les derniers actes de la réaction de l'autorité souveraine, furent la défense provisoire d'admettre de nouveaux membres dans les métiers des bateliers, des bouchers et des poissonniers[1], et l'ordre de démolir la porte d'Anvers[2]. Il fut enjoint aussi de remettre au comte de Rœulx le registre aux procès-verbaux des collaces et le recueil des dispositions relatives à la conduite des eaux et rivières de la ville[3]; mais, comme il n'existait pas de recueil de ce genre, on dut se borner à rechercher les actes concernant la matière[4]. Puis enfin se produisirent quelques mesures de clémence. Une déclaration du 15 décembre 1540 modifia l'article de la Caroline relatif à la confiscation des biens des contumaces, en ce sens que leur mort en ferait cesser les effets, s'ils étaient inculpés de crimes non spécifiés et n'entraînant pas la peine capitale[5]. Les hôpitaux rentrèrent en possession de leurs revenus[6], et les métiers, des rentes destinées à l'entretien des pauvres[7]. La vaisselle de la commune lui fut rendue[8], et

[1] Lettre de Marie de Hongrie au magistrat de Gand, du 11 octobre 1540. Appendice précité, 690. — Cette mesure, évidemment préjudiciable aux habitants, était des plus avantageuse aux membres de ces métiers.

[2] Ordre du 3 novembre 1540. Diericx, *Mémoires sur les lois, les coutumes et les priviléges des Gantois*, I, 344.

[3] Lettre de l'empereur au comte de Rœulx, du 2 novembre 1540. Appendice précité, 435.

[4] Lettre du 5 novembre 1540. *Ibid.*, 436.

[5] *Ibid.*, 444. — *Plac. de Flandre*, II, 246.

[6] M. Steur.

[7] Lettres patentes du 7 mars 1541. Appendice précité, 692.

[8] 8 avril 1543. Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20736.

une ordonnance du 1er octobre 1541 lui restitua la propriété de la Pêcherie des Châtelains, appelée dans cet acte la Rivière des Gantois[1]. La cloche Roland, déjà descendue pour être vendue, soit qu'elle ne trouvât pas d'acheteurs, soit qu'elle obtint grâce aux yeux de Charles-Quint, fut replacée en 1544[2].

La Caroline avait renvoyé au juge local des habitants du plat pays leurs procès avec des Gantois, au sujet « du fait et exercice des mestiers, négociations et entrecours de la marchandise. » Cette disposition annulait le privilége dit *Indaeginghe*, qui, de temps immémorial, confiait aux échevins de Gand le jugement des affaires de cette nature, ainsi que le droit d'ajourner, à la demande de leurs bourgeois, les débiteurs et les censiers de ce quartier, et elle avait produit de déplorables effets. Le collége de la keure, voyant « les négociations et marchandises près de faillir, à totale destruction et ruine d'icelle ville de Gand[3], » représenta à l'empereur les graves inconvénients de cette mesure, qui causait aux habitants un énorme préjudice. Il accueillit ces plaintes et résolut de rétablir ce droit d'ajournement, bien qu'il constituât une dérogation au droit commun. Seulement, au lieu de rendre aux échevins de Gand l'exercice de cette

[1] C'est la partie du Sas de Gand qui s'étend de cette ville, par Langerbrugge, jusqu'à la Maison rouge (Rooden huyze), autrefois *Terlicht*. Elle avait été cédée a la commune, le 26 août 1329, avec les droits et les bénéfices qui y étaient attachés, par Marie, châtelaine de Gand et femme du vicomte de Melun, pour la somme de 50,000 livres de gros tournois. — Le 26 mai 1547, la commune fut autorisée à creuser l'autre partie de ce canal, située entre la Maison rouge et la digue de mer, dite aussi *Joos Hamerlincx Dyk*. Les premières pierres de l'écluse de mer dite *Zoute spui*, et de l'écluse intérieure dite *Zaete spui*, furent posées le 29 août 1551. *Journal de Gand*, du 9 octobre 1527. — De Reiffenberg, *Arch. philol.*, IV, 172.

[2] M. Steur, 131, d'après un extrait des comptes de la ville de Gand.

[3] *Voir* le préambule de l'octroi du 6 avril 1562. *Plac. de Flandre*, II, 198.

juridiction exceptionnelle, il constitua, sous le titre de lieutenant du bailli, un juge spécial auquel ressortirent les différends pécuniaires « procédant de vrais et exprès contrats, » évoqués par les Gantois en action personnelle, contre leurs fermiers ou leurs débiteurs habitant les paroisses du quartier[1]. En 1544, il établit, en outre, à Termonde un autre lieutenant civil, devant lequel les bourgeois de Gand et ceux de Termonde, fondés en titre, pouvaient assigner leurs fermiers ou autres débiteurs demeurant hors de la juridiction de cette dernière ville, dans certaines paroisses du pays de Waes et lieux voisins[2].

Malgré ces concessions, Charles-Quint ne se départit pas un instant des principes qui avaient inspiré ses rigueurs. Aucun acte d'amnistie ne vint tempérer la cruauté de ses vengeances, et il ne cessa de travailler à l'abaissement de la commune gantoise. Ses dispositions à cet égard se retrouvent dans l'ordonnance du 24 février 1542 déterminant le mode de délibérations des députés des châtellenies. Il leur fut enjoint, quand la matière les obligerait à consulter leurs commettants sur des communications du gouvernement, de rap-

[1] C'étaient les paroisses de Nevele, Landegem, Maria Leerne, Leerne Saint-Martin, Vosselaere, Bachte, Zeveren, Baerlevelde, Sommergem, Hansbeke, Lovendegem, Tronchiennes, Meerendré, Vinderhoute, Mariakerke, Evergem, Sleydinge, Wondelgem, Huisse, Kerken, Seven-Eecken, Destelberge, Loochristi, Saffelaere, Mendonk, Desteldonck, Swynaerde, Eecke, Zeveren, Nazareth, Durmen, Laethem, Westrem, Hazene (?), Wachtebeke, Winkel, Artvelde, Cluise, Schelderode, Bottelaere, Munten, Melle, Gontrode, Scheldewindeke, Landscauter, Moorsel, Oosterzeele, Bertegem, Melsen, Gent-Brugge, Moerbeke, Massemen, Westrem, Gavre, Semmerzake, Vurste, Wassen, Baygem, Dickelvenne, Uutberghen, Uvermeere (?), Wetteren, Schellebelle, Laerne, Afsné, Saint-Denis et Zeveren. Édits du 14 février 1541 et du 7 mars 1543. *Plac. de Flandre*, II, 283 ; III, 198.

[2] *Ibid.*, II, 300.

porter leur décision au jour fixé et de la remettre directement à la régente ou à ses délégués. Toute assemblée sans convocation de l'autorité supérieure, toute espèce de conférence directe ou indirecte avec les députés de Gand, toute réunion en collége avec des délégués d'autres localités, leur furent formellement interdites; sous prétexte de ne point les enlever à leurs affaires et d'éviter des frais de voyage, on les autorisa à se retirer après avoir rapporté l'opinion de leurs commettants, sans attendre la décision générale. Ils étaient même dispensés de se rendre aux réunions des états, quand les lettres de convocation n'exigeraient pas leur présence [1].

Ce règlement annihilait cette partie de la représentation nationale. On avait eu grand soin de ne point y insérer le mot privilége, et de stipuler le vote isolé de ces députés, pour empêcher que plus tard ils ne prétendissent constituer un cinquième membre [2].

Ainsi tomba, pour ne se plus relever, la fière commune que ses libertés, naguère si glorieusement défendues, avaient rendue prospère et puissante. De 1540 datent la décadence de Gand et celle de la Flandre. Depuis lors, en effet, cette province fut complétement éclipsée dans nos annales, par le Brabant, devenu le véritable foyer de nos libertés et de notre indépendance. Combien durent gémir alors sur leur pusillanimité et sur leur égoïsme, ces riches bourgeois qu'un ridicule épouvantail avait arrêtés dans la voie de la résistance, et qui se virent dès lors livrés aux vengeances d'un despote irrité! Ils avaient craint pour leurs biens; et pressurés à outrance par le fisc, ruinés par les confiscations, pillés par une soldatesque brutale, chassés de leurs demeures, pour faire place à une

[1] Appendice précité, 459.
[2] Lettre de Marie de Hongrie au comte de Rœulx, du 2 mars 1541. *Ibid.*, 460.

menaçante citadelle, ils voyaient la misère dans toute son horreur. Ils avaient craint pour leurs vies, et la hache du bourreau atteignait dans leurs rangs de nombreuses victimes. Ils avaient redouté le gouvernement des masses, et ils étaient tombés sous le despotisme le plus arbitraire. Triste leçon, destinée, comme tant d'autres, à rester stérile! Quand donc les classes moyennes se ressouviendront-elles qu'elles sont sorties du peuple? Quand leur sera-t-il donné de comprendre que le tronc séparé de ses racines doit infailliblement périr? Quand donc, profitant de tristes expériences, ne s'émouvront-elles plus de la fantasmagorie de ces spectres rouges qui ont frayé le chemin à toutes les tyrannies?

Et Charles-Quint, que gagna-t-il à son triomphe? Quelles pensées lui vinrent, « lorsqu'au lieu des acclamations populaires qui tant de fois avaient retenti autour de lui, il ne recueillit plus à son départ que les silencieux témoignages d'une douleur profonde [1]? » Son « autorité, sa haulteur, » étaient satisfaites : il avait vengé ses injures; il était libre de livrer en pâture à son ambition les richesses produites par le travail du peuple! Mais il avait ruiné la plus belle de ses provinces; il s'était aliéné à jamais des sujets dont le dévouement était fondé sur une affection naturelle. Ces Flamands naguère si prodigues de leur sang pour la conservation de leur indépendance, il les avait poussés à demander à l'étranger les moyens de se soustraire à un joug abhorré; il avait créé des besoins d'implacable vengeance. L'excès de ses rigueurs avait indigné toutes les autres provinces [2], et il

[1] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., 123.

[2] Elles remarquèrent alors avec mécontentement, dit Pontus Heuterus (*Rer. aust*, L. IX, c. 15), qu'il était constamment escorté de mercenaires étrangers, là où ses prédécesseurs ne s'étaient montrés qu'entourés de leurs braves vas-

sentit si bien l'atteinte portée à sa popularité, qu'il se servit des termes les plus vagues, dans son discours d'adieu aux états généraux, pour mentionner les troubles de Gand [1]. Heureux autrefois de se retrouver dans ces contrées, où il avait passé les jours de sa jeunesse, il s'y sentait alors mal à l'aise, et il parut pressé d'exécuter le projet qu'il avait conçu de les céder un jour à l'un de ses enfants [2].

Cette résolution va former la base de négociations importantes, mais sans résultat comme toutes les futures entreprises du potentat, car Dieu lui-même sembla se retirer du prince inclément. « Le 24 février 1500, Charles naissait au milieu d'une fête et sous l'influence favorable des astres, qui du haut des cieux saluaient sa venue; le 24 février 1515, il était inauguré à Gand; le 24 février 1525, la victoire de Pavie lui livrait le roi de France prisonnier et le rendait l'arbitre des destinées de l'Europe; le 24 février 1530, le pape Clément VII le couronnait à Bologne. Les premiers vœux de Gand, mère de Charles-Quint, ne lui tenaient-ils point lieu du sourire de la fortune? Ils lui manquent, le 24 février 1540, lorsqu'il reçoit les envoyés des princes protestants d'Allemagne, prêts à se confédérer contre lui, tandis qu'il médite lui-même, entouré de soldats allemands, dans sa propre patrie, la sentence dont il doit la frapper. Gand lui annonça ses triomphes; elle ne lui présage plus que des revers. Le 24 février 1557, un monastère de l'Estramadure le recevra, lui aussi, morne et découronné, et il y cherchera en vain, comme une conso-

saux et des *gildes* communales. Le peu d'affection qu'elles lui conservaient encore, s'en affaiblit singulièrement.

[1] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales de la Belgique.*

[2] Instructions laissées à don Philippe, le 5 novembre 1539. *Papiers d'etat de Granvelle*, II, 549.

lation aux soucis qu'il n'aura pu rejeter loin de lui avec la pourpre impériale, l'image fugitive de sa cité natale, jadis si fière de ses franchises séculaires, désormais triste, abattue, humiliée, prête à passer des larmes à la haine[1]. »

[1] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., 125. — « Des historiens mercenaires ou ignorants, dit M. Steur, ne virent dans cette honorable opposition des Gantois, que le principe d'une turbulence naturelle qu'aucune considération politique n'avait su ni guider ni soutenir, et tandis que la capitale de la Flandre, sans calculer le danger auquel elle s'exposait, éleva la première la voix pour accuser un gouvernement despotique, avare, injuste et dilapidateur, il ne se rencontra, au jour de la vengeance impériale, nul écrivain, nul défenseur, qui eût assez de courage pour flétrir la conduite d'un souverain qui méconnut sa parole royale et foula indignement aux pieds les droits de ses peuples, l'humanité, la justice et l'honneur. »

CHAPITRE XXVIII.

ÉDITS DE 1540. — FINANCES.

Les derniers événements avaient mis à nu les plaies de l'administration; Charles-Quint ne voulut point quitter les Pays-Bas sans avoir rétabli l'ordre dans le gouvernement, et l'harmonie dans les conseils de la régente. Il était indispensable de couper court aux vaniteuses prétentions, à l'insatiable cupidité, qui avaient rempli la cour de Bruxelles de discordes, futiles aux yeux de l'histoire, mais exerçant une pernicieuse influence sur les déterminations du prince. Il importait d'ailleurs d'aplanir les obstacles s'opposant à la centralisation du pouvoir, et de donner une impulsion plus énergique à l'œuvre de réorganisation commencée en 1531. Il importait au pays de voir réformer les abus, qui engendraient l'anarchie et préparaient les révolutions. Ces révolutions semblaient si imminentes, qu'avant même de s'en prendre aux causes, Charles-Quint songea aux moyens d'en prévenir les effets. Il conçut le dessein d'ériger des citadelles dans les grands centres de population, et c'est alors, rapporte Guicciardin, que fut arrêté le premier plan du château d'Anvers; mais la pénurie des finances ne permit pas de donner suite à ces projets, et l'empereur, renonçant à ce moyen préservatif, en adopta d'autres d'un ordre plus utile et plus élevé.

Deux causes, issues de la même source, contribuaient surtout à entretenir l'agitation et à entraver la marche du

pouvoir : la licence des armées et de scandaleuses dilapidations. Les villes s'étaient de plus en plus obérées; et pour subvenir à leurs charges, il leur fallait sans cesse recourir à des emprunts et à de nouveaux impôts [1]. Quant au trésor, aides et subsides, emprunts, amendes et confiscations, rien n'en avait comblé le vide; il restait si peu de crédit au gouvernement, que pour obtenir une faible somme de 20,000 ducats, il s'adressa à tous les marchands d'Anvers sans pouvoir « y recouvrer un denier [2]. » Le domaine, aliéné en grande partie, surchargé de rentes de toute espèce, ne produisait plus que d'insignifiants revenus [3], et l'état était accablé

[1] Ainsi, pour la mettre à même d'accorder des secours à des habitants incendiés, le gouvernement dut, par un octroi du 21 octobre 1540, autoriser Turnhout à percevoir pendant dix ans un droit sur la bière. *Rapport sur les octrois*, précité. — *Histoire de Bruxelles*. — *Voir* les différents comptes des villes et des provinces aux *Archives du royaume*.

[2] Lettre du conseil privé et du conseil des finances, du 13 janvier 1540. Registre intitulé : *Troubles de Gand*, f° 109, aux *Archives du royaume*. — *Relation des troubles de Gand*, 55, n. 1, de M. GACHARD.

[3] *Voir*, entre autres, le compte de G. Hoston, précité (n° 3200), f°s ij c lxj et suiv. — Le gouvernement venait encore (1539) d'engager à la ville d'Ath certaines parties du domaine connues sous le nom d'*Assennes*, et à la ville de Mons les revenus des petits viviers de Hon, situés en la prévôté de Bavai et à Mesvins; la maison et pêcherie de Hyon avec les jardins; la maison et cense de la Cour au bois lez-Baudour, et le bois des Vaudois. — Ces revenus, ainsi que ceux qui lui avaient été assignés, pour le même motif, en 1388, 1397, 1450, 1472, 1486, 1505, et qui lui furent encore assignés en 1554 et 1556, passèrent sous l'administration du magistrat de Mons, et reçurent la dénomination d'*Assennes de Mons*. Il paraît que vers 1611 ils firent retour au domaine, soit que les rentes héritières ou viagères auxquelles ils servaient d'hypothèque fussent éteintes, soit que le gouvernement les eût remboursées. M. GACHARD, *Inventaires des Archives*, II, 212.

Les aliénations du domaine du Brabant s'élevaient à 963,741 livres. Elles furent approuvées par les états de ce duché, le 12 octobre 1540. *Voir* aux *Archives du royaume* les *Registres des ventes et aliénations des parties domaniales en Brabant* (n°s 445 et 446).

de grosses dettes qu'il était urgent de liquider. A cet effet, il était indispensable de demander au peuple de nouveaux sacrifices.

Au mois de mai 1540, Charles-Quint réunit en sa présence, à Anvers, les états de Brabant, et leur demanda, par l'organe du chancelier de ce duché, une aide de 1,200,000 livres payable en six ans, pour solder l'arriéré des dépenses des dernières guerres. Cette aide fut accordée (14 juin suivant)[1], et le 6 juillet, les états de Flandre en votèrent une de 200,000 écus de 48 gros payable durant six ans[2]. L'exemple de ces deux provinces fut suivi par les autres, mais non sans opposition de la part de quelques-unes. La Hollande, à qui il était demandé 600,000 florins, résista longtemps[3], et ce fut le 20 décembre seulement, après des convocations réitérées, que les états de Namur se résignèrent à payer 48,000 livres, en six ans[4]. Le Hainaut réduisit de 80,000 à 68,000 livres le subside pétitionné pour la solde des garnisons et pour l'achèvement des fortifications de ses places frontières; il y mit pour condition qu'un tiers de cette somme serait fourni par le clergé[5].

Ces aides ne pouvaient rétablir l'ordre dans les finances, mais elles permirent d'atténuer un des plus déplorables résultats de la dilapidation des deniers publics : la discipline se rétablit dans l'armée, et il fut permis de courir sus aux soldats

[1] *Archives de l'Audience.* — Comptes de Jean Moys et de Nicolas Nicolaï (n° 15739), aux *Archives du royaume.*

[2] Compte de Jean Van Rooden, receveur général des aides, en Flandre (n° 16108), aux *Archives du royaume.*

[3] Wagenaar.

[4] Comptes de Henri de Lespinée (n°s 16668 à 16673) aux *Archiv. du royaume.*

[5] Compte de Jean de la Croix, receveur général des aides du Hainaut (n° 16474) aux *Archives du royaume.*

débandés qui infestaient les campagnes. Ils étaient restés en si grand nombre dans le pays, depuis la trève de Bomy, qu'on y avait recruté une partie des piétons allemands envoyés à Gand [1]. Aussi, « journellement advenoient lors à Sadite Majesté de divers costez plusieurs plaintes des homicides, destroussemens de gens par les chemins [2], » et pour remédier à cette calamité, on avait dû user de moyens de répression extraordinaires. Le prévôt des maréchaux, Thierry de Herlaer, « se transporta, avec dix-huit compaignons de pied, qu'il avoit en son service, suivant certain placard de Sa Majesté, par tout le pais de Brabant, où il savoit et appercevoit aucuns bélitres, coquins et vagabonds foulans et destruisans les pauvres subgets [3]. » Dans le Hainaut, un placard du 6 février 1540 ordonna « à tous justiciers, officiers et gens de loi d'appréhender tous et quelconques bouttefeux, pilleurs, destrousseurs de chemin et aultres gens oyseulx et vagabons, que l'on disoit hanter en ce pays, mengeant le pauvre peuple, et d'en faire la justice telle que de raison [4]. » Par lettres du 15 du même mois, la régente autorisa le souverain bailli de Flandre, Gérard Stragiers, « à lever quatre compaignons de cheval, à dix carolus d'or chacun par mois, et huit de pied, à quatre sols de deux gros le sol par jour, pour subvenir aux oultraiges, foulles, oppressions que faisoient journellement plusieurs vagabonds et aultres mauvais garnemens aux subgets de l'empereur, au plat pais [5]. »

Ces exemples, puisés dans les trois provinces les plus importantes, suffisent pour faire apprécier l'état des autres. Tous les

[1] Compte de H. Stercke (n° 1890).
[2] Compte de la recette générale (n° 2342). — [3] *Ibid.*
[4] Compte du duc d'Aerschot (n° 14662), f° xlj.
[5] Compte de P. de Greboval (n° 2713), f° iij ° lv.

fléaux se succédaient sans interruption dans ces malheureuses contrées; après la guerre, la peste et la famine, quatre mois de sécheresse détruisirent les récoltes et engendrèrent ensuite des fièvres mortelles (1540) [1]. La misère était extrême; les paysans, ruinés, chassés de leurs champs par les gens de guerre ou par le fisc, tombaient dans le vagabondage, et le pays était couvert de bandes de mendiants qui, sous le nom de coquins, de bélitres, désolaient les campagnes, pénétraient jusque dans les villes. Pour combattre ce mal, le gouvernement ne se borna pas à confirmer les ordonnances antérieures sur le vagabondage et la mendicité : un édit du 11 avril 1540 porta les peines les plus rigoureuses contre les « gens mal conditionnés, armés et embastonnés qui hantoient le pays, où ils commettoient pilleries, foules et excès, menaçans de brusler les maisons. » Il fut permis « à un chascun d'appréhender oiseux et vagabonds; l'oisiveté étoit un cas suffisant pour estre mis à torture et question sans autre indice, » et il fut ordonné de les traquer partout, « au son de la cloche ou aultrement. » En cas de résistance, il fallait les exterminer sans quartier [2]. Cet édit fut impitoyablement exécuté, comme le constate le nombre effrayant d'exécutions relatées dans les comptes des officiers de justice.

Mais ces mesures étaient insuffisantes, et Charles-Quint en préparait de plus importantes. Pendant que ses ministres élaboraient les édits destinés à marquer son séjour dans les Pays-Bas d'une manière plus louable que par la répression des troubles de la Flandre, il prit des résolutions dignes d'être

[1] In 1540, was de zomerhitte hier ondraaglyk; het regende in vier maenden niet; alles verbrandde en verdorde op het veld; hier op volgden zeer kwaadaardige heete koortzen en rode loop, waardoor 'er zeer velen stierven. Step. Hanewinkel, l. c. — [2] *Plac. de Flandre*, I, 18-20.

signalées. Ainsi, il ordonna des travaux destinés à mettre les côtes de la Flandre à l'abri des inondations qui, en novembre 1538 encore, y avaient causé beaucoup de ravages, et la ville de Nieuport obtint un second subside de 3,000 livres « pour l'entretien du port et du havre, ainsi que de la digue gisant en mer au bout du havre [1]. » Quelques règlements importants, qui avaient paru dans les dernières années, reçurent la sanction. Tels sont l'édit du 27 août 1539 défendant de vendre, sans l'assentiment du souverain, terres, seigneuries ou fiefs situés sur les frontières, à des princes ou seigneurs étrangers, ou à d'autres personnes ne résidant pas dans le pays, sous peine de forfaiture, d'une amende égale au prix de la vente, et de punition arbitraire, suivant l'exigence du cas [2]; et l'ordonnance enjoignant de substituer le français au latin dans les actes de justice du Hainaut [3]. Un édit du 4 juillet 1540 régla la juridiction de certaines communes d'Outre-Meuse et du Brabant, où s'était maintenu l'usage d'appel aux tribunaux d'Aix-la-Chapelle ou de Liége [4]. Cet édit était le prélude de lois nouvelles qui constateront les progrès de la législation et les grandes vues du souverain.

Les états généraux furent convoqués à Bruxelles, le 26 septembre, pour « entendre ce qu'il plairoit à l'empereur de leur faire exposer en sa présence, ensemble l'ordre qu'il avoit délibéré mettre en ses pays, au bien, repos et tranquillité d'iceux [5]. »

[1] Le premier lui avait été accordé par lettres patentes du 24 décembre 1538. Compte de P. de Greboval, de 1541, f° iij c xxxix.

[2] *Édits de Luxembourg*, 56.

[3] De Boussu, *Histoire de Mons*, 183.

[4] Manuscrit de la bibliothèque de Liége, cité par E. Gachet. Bull. de la Commission d'histoire, 1re série, IX, 91.

[5] Lettre de l'empereur au grand bailli du Hainaut, du 18 septembre 1540, citée par M. Gachard, *Des Assemblées nationales de la Belgique*, 46. — Lettre

La séance d'ouverture se tint, le 4 octobre, dans la grande salle du palais; Charles-Quint y assista, accompagné de sa sœur, des conseils du gouvernement et des gentilshommes de sa maison. Par l'organe de Louis Van Schore, il remercia les états « du bon, grand, loyal debvoir et office que les pays de par dechà, chascun en son endroit, et les sujets de tous les estatz avoient fait, pendant son absence, tant vers la royne, que pour tous autres affaires passés, tant hors guerres que ès guerres, et des grandes aides tant ordinaires qu'extraordinaires que lesdits pays avoient accordées, payées et supportées. » Parlant ensuite des causes du voyage de l'empereur, l'orateur s'exprima d'une manière vague sur les troubles de la Flandre, et insinua que les autres villes n'avaient nul sujet de crainte pour leurs priviléges. « Secondement, dit-il, Sa Majesté est venue par deçà pour remédier à aucunes indues violences et désobéissances, affin que, soubz umbre d'icelles, ses autres bons et loyaulx vassaulx et subgectz ne tombassent en inconvénient; à quoi Sa Majesté, avecq grande clémence, a mis l'ordre que chacun scet, non pour innover quelque chose quant aux autres, mais seulement pour éviter l'inconvénient que autrement y puist advenir, en tenant et ayant seul regard à l'assurance et tranquillité de la généralité de ses pays de par deçà, et comme il a cogneu et trouvé qu'il estoit plus que nécessaire et requis, après tant d'autres exemples passez. » Il annonça ensuite aux états la publication de nouveaux édits « ordonnés pour le bien du pays, » touchant l'hérésie, la rémission des homicides, la marche plus prompte de la justice, les monnaies dont le cours était une cause inces-

de la régente, du 9 septembre 1540. Comptes du duc d'Aerschot, f° xlvj, et d'Ant. de Berghes (n° 15216), f° xxxv. — Registre des états de Hainaut, cité par M. Gachard. l. c.

sante de désordres [1], les banqueroutes et les monopoles. Il leur notifia aussi que Charles-Quint, obligé de présider à la diète de l'empire, avait continué la reine dans ses fonctions de régente [2], en lui donnant les plus amples pouvoirs, « selon l'entière confidence qu'il avoit d'elle comme d'autre lui-même. » Enfin, usant de la formule accoutumée, il leur recommanda « de vivre en bonne paix, amitié et affection les uns envers les autres; il les assura que Sa Majesté Impériale les auroit toujours en très-favorable et singulière recommandation et bonne souvenance et ne manqueroit d'employer sa personne et tout le surplus, pour ses très-fidèles, très-obéissans et bons pays, vassaulx

[1] 20 juillet 1537. Lettres de la reine aux gouverneurs de province, les invitant à prendre des mesures « pour remédier au désordre touchant le fait des monnoies. » Compte d'A. de Berghes (n° 15213).

[2] Les instructions qu'il donna à cette princesse, le 14 octobre 1540, tout en lui conférant « plein pouvoir et autorité, » lui prescrivirent « de se conduire en toutes choses d'après l'avis des conseils d'état, privé et des finances, à moins de circonstances tout à fait spéciales et extraordinaires. » Pour la collation des offices, elle devait d'abord suivre le rôle des emplois, dont l'empereur avait disposé d'avance, et ce n'était qu'après avoir épuisé ce rôle que la faculté de remplir les vacances était rendue à la régente. Quant aux bénéfices et aux dignités ecclésiastiques, elle fut tenue de désigner à l'empereur des candidats, en joignant à sa proposition les informations ordonnées à leur sujet. L'empereur se réservait la nomination des gouverneurs de la Flandre, de l'Artois, de la Hollande, du Luxembourg, de Namur, d'Arras, de Lille; des capitaines de l'Écluse, de Lille, ainsi que la provision de tous colléges de justice, et la nomination des capitaines des bandes d'ordonnances. Seulement, en cas d'urgence, la reine était autorisée à nommer à ces fonctions provisoirement. Charles-Quint se réservait aussi de statuer sur les cas de rémission pour les grands crimes, sur les demandes d'octrois et de priviléges perpétuels pour les villes. Il fut recommandé de veiller à ce que les trois conseils se conformassent à leurs instructions. et d'adresser le plus souvent possible à l'empereur des rapports sur l'état du pays. « Instruction et mémoire à nostre très-chière et très-aimée sœur, madame Marie, royne douayrière, etc., comme elle aura à soy conduire au fait de la régence, gouvernement et administration, en laquelle la laissons présentement en et par tous nos pays de pardeçà durant nostre absence. » *Archives de l'Audience.*

et subgectz, comme un bon prince estoit obligé et tenu de le faire, et comme leurs grands et loyables services le méritoient. » Le pensionnaire de Bruxelles, au nom de l'assemblée, remercia l'empereur, et la session fut close [1].

Les mesures annoncées aux états furent publiées à la date du même jour sous forme d'édit général. Elles consacraient d'importantes dispositions réclamant pour la plupart un examen spécial. On y retrouve, comme dans tous les actes de Charles-Quint, à côté de sages réformes, d'opiniâtres tendances à restreindre l'action des autorités communales. Déjà une ordonnance du 26 octobre 1531, formulant des instructions nouvelles pour le grand conseil de Malines, avait autorisé cette cour supérieure à réformer d'office les irrégularités qu'elle rencontrerait dans les règlements relatifs à l'administration des biens communaux, à la voirie et à la police, évoqués devant elle. C'était une grave atteinte à l'autorité des échevins, seuls compétents, en leur qualité de magistrats municipaux, pour arrêter ces règlements ou *édits politiques* que les privilèges des principales communes soustrayaient à l'appel au juge supérieur. Mais l'empereur ne tint nul compte des remontrances soulevées par cette ordonnance, et l'article 8 de l'édit général de 1540 conféra à toutes les cours de justice le pouvoir qu'elle avait donné au grand conseil.

Les jours suivants parurent quelques ordonnances d'un ordre inférieur; entre autres, un mandement du 8 du même mois interdit les fonctions médicales et la vente des médicaments aux personnes dont l'aptitude n'avait pas été reconnue. Ce mandement promettait un travail complet sur la matière [2]; promesse qui resta sans effet, mais à laquelle les villes sup-

[1] M. Gachard, l. c., 46.
[2] *Plac. de Brabant*, III, 261.

plèèrent par des règlements particuliers [1]. Enfin, des lettres patentes du 12 renouvelèrent et étendirent les instructions réglant les attributions et les prérogatives des trois conseils du gouvernement. L'archevêque de Palerme, Jean Carondelet, dont la cupidité était de nature à justifier les accusations portées contre les ministres de la régente, et Pierre Taispyl, qui par sa conduite durant les troubles de Gand avait provoqué le mécontentement de cette princesse, s'étant démis, forcément peut-être, des fonctions de chef et de président du conseil privé, les deux places furent réunies dans la personne de Louis Van Schore, un des membres les plus distingués de ce conseil et du conseil d'état [2]; depuis lors elles ne furent plus séparées [3]. Le conseil des finances conserva ses trois chefs; mais de nouvelles instructions réglèrent son organisation intérieure sans modifier sa marche économique. La seule innovation introduite dans son règlement fut la défense de vérifier, en l'absence de l'empereur, aucune lettre concernant la vente ou l'aliénation de biens domaniaux [4]. De toutes les branches de l'administration générale, c'était pourtant celle qui réclamait les plus urgentes réformes.

Le régime féodal du moyen âge excluait tout système financier dans l'état; en effet le gouvernement n'avait guère

[1] *Voir*, entre autres, AZEVEDO et l'*Histoire de Bruxelles*, II, 628-629.

[2] Louis Van Schore, généralement appelé de Schore, était fils de Louis, secrétaire de la ville de Louvain, mort le 14 avril 1502. Le 17 novembre 1522, il avait été nommé membre du grand conseil de Malines, et était entré, en 1535, au conseil d'état, en même temps que Philippe Nigri, surnommé de Campo, qui avait remplacé, le 18 janvier 1532, Jean Lescot dans les fonctions de chancelier de l'ordre de la Toison d'or. Marie de Hongrie les y avait appelés pour se conformer à l'ordre de l'empereur, et ils conservèrent leurs places dans le grand conseil. Lettre du 2 juin 1535. *Correspondenz*, II, 182.

[3] Lettres patentes du 10 octobre. DE NÉNY, II, 93. — BUTKENS, III, 196.

[4] Reg nº 120, précité, fº cviij.

de dépenses qui lui fussent propres, dans un temps où le souverain subsistait des revenus de son domaine ; où les gens de guerre étaient fournis par ses vassaux et par les communes; où les villes s'administraient elles-mêmes. Dans les circonstances extraordinaires, lorsque la ressource des aides était épuisée, les princes aliénaient leurs domaines ou recouraient aux engagères et aux emprunts. Ces aliénations, ces engagères, ces emprunts ébréchèrent considérablement leurs revenus, et il était déjà impossible de suffire à leurs obligations sans l'assistance des peuples, quand l'organisation de troupes permanentes consacra l'établissement des charges publiques exigées pour leur entretien. Il n'en était point résulté pourtant de nouveau système financier et, comme autrefois, le mode de levée et de répartition des aides fut réglé par les provinces et par les villes. C'est donc chez celles-ci qu'il faut chercher les premières notions de l'impôt, ainsi que les premiers essais du crédit public. On y trouvera établis, de temps immémorial, les deux sortes d'impôts formant encore la base des revenus publics : l'impôt direct ou foncier, l'impôt indirect ou de consommation, ainsi que les modes d'emprunt par ventes de rentes héritables ou viagères.

Le produit du domaine et les aides constituaient le revenu ordinaire du souverain. Dans l'origine, les aides (*beden*) et subsides étaient accordés au prince pour subvenir à des charges extraordinaires. Lorsque l'accroissement de ces charges eut transformé ces secours temporaires en contributions permanentes, le prince resta obligé d'adresser à ce sujet des *pétitions* aux états de chaque province : tous les ans, à quelques-unes; tous les six mois, aux autres, au Brabant, par exemple. Leurs quotes-parts respectives n'étaient réglées par aucune disposition législative; les aides ne se percevaient

même pas uniformément, chaque province ayant un *pied* particulier pour la levée de ses contributions. Le droit de refuser les aides était un des plus précieux priviléges, et le Brabant se glorifiait avec raison d'être un pays de subside, *een land van bede*, et non d'impôt; c'est-à-dire que le souverain devait se contenter des aides allouées par les états. Après le vote et l'acceptation du prince, la répartition de l'aide s'opérait dans toute la province d'après l'*acte de transport*, qui établissait une cotisation légale toujours en vigueur et formée d'après les ressources de chaque localité, la richesse et la situation de son territoire, son industrie et son commerce. Cette loi ne variant pas, chaque localité connaissait la somme proportionnelle de sa contribution; il ne restait aux magistrats qu'à la répartir entre les contribuables.

L'acte de transport de la Flandre, renouvelé en 1517, servit de base pour régler les quotes-parts de la plupart des autres provinces, et la levée de l'aide novennale de 1521 présente la proportion établie alors entre chacune d'elles : la Flandre, $\frac{6}{18}$ ou $\frac{1}{3}$ de la totalité; le Hainaut, $\frac{1}{6}$ de la part fournie par la Flandre; Valenciennes, $\frac{1}{6}$ de la part fournie par le Hainaut; l'Artois, $\frac{1}{6}$ de la part fournie par la Flandre; Lille, Douai et Orchies, $\frac{1}{8}$; Namur, $\frac{1}{16}$; Tournai, $\frac{1}{19}$; le Tournaisis, $\frac{1}{45}$; la Hollande, $\frac{1}{2}$; la Zélande, $\frac{1}{4}$ de la part fournie par la Hollande; Utrecht, $\frac{1}{10}$; le Brabant, $\frac{5}{18}$ de la totalité; Malines, 3 °/o de la part fournie par le Brabant [1].

Cette répartition ne doit pas être regardée comme une base fixe, car on avait égard non-seulement aux ressources respectives des provinces, mais encore à leur position momentanée. Ainsi, en raison des dommages que leur causait la guerre, les

[1] M. L. Van de Walle, *Des aides et des subsides en Belgique*. Messager des sciences historiques, ann. 1845, 57.

provinces frontières étaient moins taxées que celles de l'intérieur. Plus tard cette proportion fut encore modifiée par suite des changements survenus dans l'état de la Flandre et du Brabant, et sous le règne de Charles-Quint commença à s'établir une nouvelle base ; ces deux provinces payèrent la même quote-part ; la Hollande, le quart de la contribution de chacune d'elles ; l'Artois et le Hainaut, le sixième, avec cette condition que, en temps de guerre contre la France, les villages sur la frontière étaient exempts de toute imposition [1]. Cette dernière base elle-même n'était rien moins qu'absolue ; les circonstances la modifièrent sans cesse, en élevant ou en abaissant la somme des sacrifices imposés aux peuples des diverses provinces.

Chaque province avait son receveur particulier. Afin d'obtenir une meilleure gestion des intérêts confiés au receveur général de la Flandre, dont les attributions s'étendaient à l'Artois et à la seigneurie de Malines, Charles le Téméraire avait divisé cette recette (1468) ; mais, après sa mort, on en revint à l'ancien ordre de choses, qui subsista jusqu'à la mort du receveur général, Jacques de Ketelboetre. Alors, par lettres patentes du 22 février 1504, Philippe le Beau sépara de nouveau cette recette en établissant trois receveurs pour les quartiers de Gand, de Bruges et d'Ypres [2]. La mesure ne

[1] *Mémoire concernant les états généraux et particuliers des Pays-Bas.* Manuscrit cité par M. Gachard, *Rapport sur les Manuscrits de la Bibliothèque de La Haye.* Bull. de la commission royale d'histoire, 2e série, II, 54-55.

[2] Le premier comprenait : Gand, Audenaerde, les quatre métiers (Hulst, Axele, Assenede et Bouchoute), le terroir de Waes, le pays de Termonde, Grammont et les lieux y ressortissants ; le second : la ville et le Franc de Bruges, les villes et châtellenies de Furnes. Bergues, Nieuport, l'Écluse, Oostbourg, Ursele, Eecloo, Caprycke, Dunkerque, Bourbourg, Gravelines avec leurs dépendances ; le troisième : les villes et châtellenies d'Ypres, Bailleul, Cassel, Lille, Douai, Orchies, Courtrai, Haerlebeke, Wervicq. Menin, et les terres de Blaton et de Feignies.

répondit point, paraît-il, à l'attente du gouvernement, car la recette générale fut rétablie en 1509. En 1543 pourtant, le receveur général, Pierre de Greboval, ayant demandé sa retraite, pour cause de vieillesse et d'infirmités, Marie de Hongrie « prenant à considération la grandeur et importance de la recette générale de Flandre, et afin que les droits, hauteurs, profits et domaines du souverain y fussent gardés et conservés comme il appartenoit, » établit deux receveurs généraux : un pour l'Oost-Flandre, l'autre pour la West-Flandre[1]; cette fois la division fut définitive[2].

Le domaine, — qui comprenait les plus belles forêts du pays, des villes[3], des châteaux, des villages, des seigneuries, des maisons, des fermes, des moulins, des terres, des vignobles, des garennes, des viviers, — possédait un grand nombre de rentes, de dîmes, de banalités, de cens (chapons, céréales, cire, corvées rachetables en nature) et une infinité de droits seigneuriaux dans des villes et des villages : part dans les

[1] Lettres patentes du 3 mars 1543, transcrites en tête du compte de G. de Waelwyc, précité (nº 2714). — M. Gachard, l. c., 60.

[2] Après le traité d'Utrecht, un troisième receveur général fut institué pour la Flandre rétrocédée, Tournai et le Tournaisis. — *Voir* l'excellent travail de M. Gachard sur cette matière. *Rapport sur les Archives de Lille.*

[3] On voyait quelquefois des villes, dont les finances étaient obérées, renoncer à leurs franchises et se donner au souverain. — Par lettres datées du 8 juin 1516, les bourgmestre, échevins et conseil de Biervliet, transportèrent à Charles les revenus et le gouvernement de cette ville, à charge d'acquitter ses dettes. Cette donation fut acceptée par lettres patentes du 3 septembre 1516, qui unirent aux domaines de Flandre le revenu de cette ville, et statuèrent qu'à l'avenir elle serait régie dans toutes ses affaires par le règlement qu'il lui donna. M. Gachard, *Inventaires des Archives*, II, 139. — Par lettres patentes du 28 janvier 1498, Philippe le Beau avait accepté de la même manière la donation que « la loi de l'Écluse, représentant le corps et communauté de cette ville, » lui avait faite de ses revenus, à charge d'acquitter ses dettes. On qualifia ces revenus de *nouveau domaine*. *Ibid.*, 149.

confiscations; ferme des prisons publiques et des geôles; hôtels des monnaies; tables des changeurs et des prêteurs; vente d'offices; droits sur les marchés; *balance* ou *poids* de ville; tonlieux; droits de chaussée; droits de pâture; droits de reliefs des régales et des fiefs[1]; de *meilleur cattel*[2], de gave[3], rennenghes ou briefs, cens, espiers et lardiers de Flandre[4]. Les tonlieux, les droits de marché, de prison, et

[1] Le *Droit de relief* était une véritable contribution prélevée en ligne directe. La propriété, on le sait, était encore considérée comme moins individuelle que royale; elle appartenait à la couronne avant d'appartenir à l'individu; elle était en quelque sorte usufruitière — Quand le père mourait, ses enfants étaient censés recevoir ses biens des mains du prince ou des seigneurs qui jouissaient d'une portion de la souveraineté. — Cette contribution était onéreuse, ainsi que le prouve le compte suivant :

« Compte de ce qu'il faut payer lorsqu'on fait devers l'empereur le relief des régales et fiefs des Pays-Bas : au maître d'hôtel, 5 marcs d'argent, valant 6 florins d'or, au prix de 75 rientsars le florin; au maréchal, 5; à l'échanson, 5; à l'écuyer de la cuisine, 5; au grand chambellan, 5; au vice-chancelier, 5; au premier secrétaire, 6, pour le double droit qu'ils ont du relief des fiefs des Pays-Bas. Les menus officiers, tels que les hérauts, les huissiers, les tapissiers, les aides de la chambre, etc., reçoivent au moins chacun 25 daelders. Il faut satisfaire, en outre, a la taxe des lettres de l'investiture et des confirmations des priviléges des Pays-Bas, des lettres particulières de confirmation de la préfecture de la chambre de Cambrai, de la confirmation du traité d'Augsbourg, et d'une autre confirmation touchant l'exemption des nouveaux tonlieux en Allemagne. » Reg. n° 120 précité, f° lv. — *Voir* aussi les comptes de D. de Stoppelaere, de sa veuve, de ses successeurs P. de Vriendt et G. Rockolfing (n[os] 14164 et suiv.).

[2] On appelait ainsi le droit conféré aux seigneurs de prendre, après le décès d'un de leurs vassaux, l'un des meubles du défunt à leur choix. — Les héritiers le rachetaient généralement.

[3] *Gave, gavene, gabalum, gablum, gaulum, gavelum*, droit payé par les églises du Cambrésis au comte de Flandre, pour être protégées par lui envers et contre tous. Ce droit était fixé à un 1/2 muid de froment et autant d'avoine par charrue. Le manouvrier, serviteur d'église, qui n'avait pas de terre à cultiver, ne payait qu'un *mencaud* (56 litres 30 centilitres) de blé et autant d'avoine. — Les employés du comte chargés de percevoir ce droit se nommaient *gavenes* et résidaient à Cambrai M. LE GLAY, *Correspondance*, I, 405.

[4] *Voir* à ce sujet une note curieuse de M. GACHARD, *Inventaire des Archives de la Belgique*. II, 163.

autres de ce genre étaient pris généralement « à loyale ferme par cry d'église et renchière [1]. »

Au commencement du règne de Charles-Quint, son revenu dans les Pays-Bas était évalué à 700,000 florins par an; mais, suivant un mémoire de 1520, il ne dépassait guère 550,000 livres; le domaine produisait environ 150,000 livres, et les aides ordinaires, 400,000 au plus [2]. Ce revenu s'accrut par l'augmentation des aides, par l'amélioration de l'état et de l'administration des domaines, ainsi que par la prospérité commerciale de certaines villes où les tonlieux présentèrent d'importantes augmentations.

De 1517 à 1529, les aides s'élevèrent à 9,273,905 livres 15 sous 6 deniers. En 1531, les aides ordinaires produisirent 579,250 l. 2 s. 8 d.; en 1532, 591,450 l. 10 s. 8 d.; en 1533, 591,466 l. 13 s. 6 d.; en 1534, 591,466 l. 13 s. 6 d.; en 1535, 591,450 l. 10 s. 8 d.; en 1536, 591,450 l. 10 s. 8. d. Du 1er juillet 1520 au 31 décembre 1530, les recettes provenant du domaine montèrent à 2,509,044 livres, soit 238,956 par an [3]. En 1531 elles donnèrent 244,441 l. 11 s.; en 1532, 243,641 l. 11 s.; en 1533, 243,641 l. 11 s.; en 1534, 238,640 l. 11 s.; en 1535, 238,640 l. 11 s.; en 1536, 238,640 l. 11 s [4]. Le domaine qui, en 1551, « estoit redevenu

[1] Comptes des receveurs généraux de Flandre. nos 2710 et suivants.

[2] Mémoire en brief, précité (Reg. no 120), fo 183.

[3] Comptes des aides et *Revenus et dépenses de Charles-Quint*.

[4] Le domaine du Brabant avait produit 380,372 livres 5 sols 9 deniers; celui du Limbourg et des pays d'Outre-Meuse, 8,972 livres 5 deniers; celui du Luxembourg, 1.572 livres 15 sols; celui de la Flandre, 705,474 livres 17 sols 2 deniers; celui de Malines, 27,025 livres 7 sols 8 deniers; celui de l'Artois, 75,096 livres 15 sols 5 deniers; celui du Hainaut, 148,845 livres 3 sols; celui de la Hollande, 492,786 livres 5 sols 1 denier; celui de la Zélande, 301,713 livres 10 sols 1 denier; celui de la Frise, y compris les contributions de guerre levées par Schenck, 247,053 livres 18 sols 3 deniers; celui de Namur, 102,162

raisonnablement de bon produit et en train d'augmenter, par les rachats, que auparavant on avoït faits, diminua grandement dès l'année suivante, à cause des ventes et rentes, engagemens et aliénations résultant des despenses de la guerre[1], » et depuis il ne se releva plus. Or, alors que les revenus propres du souverain diminuaient, les dépenses s'accroissaient, et ce fut au préjudice du peuple que s'établit la balance. Cette progression de dépenses et de charges publiques se trouve parfaitement établie par les comptes de la recette générale. (Il faut remarquer qu'elle ne présente pas l'indication de toutes les sommes entrées dans les coffres du prince ou dépensées, mais seulement les versements effectués par les receveurs généraux des provinces et par certains receveurs particuliers, après qu'ils avaient satisfait aux charges assignées sur leurs caisses, ainsi que les dépenses extraordinaires[2], celles qui avaient un caractère général, celles enfin qui concernaient la personne ou la maison du prince[3].)

1508	la recette	s'élève à	682,624 l.	11 s.	» d.,	la dépense à	687,462 l.	8 s.	» d.	
1509	—	—	822,083	10	10	—	847,724	13	8	
1510	—	—	449,022	8	4	—	561,244	6	6	[4]
1511	—	—	649,249	19	»	—	702,992	18	8	
1512	—	—	828,553	12	2	—	870,062	3	8	

livres 18 sols 10 deniers; celui d'Utrecht, 5,754 livres 7 sols 6 deniers; et celui de l'Overyssel, 10,884 livres 16 sols 6 deniers. *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530.

[1] « État général des domaines de tout le Pays-Bas, depuis l'an 1551, que lors lesdits domaines estoient raisonnablement de bon revenu, fait le 11 de juillet 1559. » Reg. n° 434 aux *Archives du royaume.*

[2] « Frais de finances, d'artillerie, pensions, gages, voyages, dons, ambassades, etc. » Reg. n° 434 précité.

[3] M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 45.

[4] Compte de J. Micault (n° 1880). — Le dernier compte comprend seulement les provinces de Brabant, de Flandre, de Hainaut, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur.

1513	la recette s'élève à	507,664 l.	15 s.	7 d	la dépense à	476,177 l.	17 s.	5 d.		
1514	— —	597,013	»	7	—	606,640	9	6		
1515	— —	712,339	5	3	—	815,005	12	»		
1516	— —	1,068,453	14	5	—	956,321	5	6	[1]	
1517	— —	1,271,707	6	2	—	1,300,733	6	1		
1518	— —	540.316	15	11	—	538.873	3	9	[2]	
1519	— —	803,700	13	7	—	735,823	16	1		
1520	— —	1.065,095	17	3	—	1,066,305	15	8		
1521	— —	1,553,433	13	4	—	1,609,211	14	»		
1522	— —	1.605.374	16	6	—	1,676,919	7	11	[3]	
1523	— —	1.144,861	9	11	—	1,065,986	10	3		
1524	— —	975,043	6	2	—	976,856	10	4		
1526	— —	440,419	14	2	—	441,358	1	6	[4]	
1528	— —	1,438.969	10	7	—	1,438,607	7	3		
1529	— —	1.402,764	1	3	—	1,397.874	1	9		
1530	— —	852,514	13	10	—	917.268	6	7		
1531	— —	2.456,876	8	»	—	2,429,012	10	»		
1532	— —	1,143,603	14	7	—	1,105,157	13	8		
1533	— —	943,635	15	5	—	933,399	13	7		
1534	— —	888,103	1	11	—	941,539	15	»		
1535	— —	906,476	18	2	—	849,126	19	1		
1536	— —	1,276,381	19	4	—	1,391,613	15	11		
1537	— —	985,435	1	9	—	1,008,889	6	»		
1538	— —	763,224	8	5	—	470,656	2	6	[5]	
1539	— —	812,859	19	5	—	432,401	11	6	[6]	
1540	— —	1,010,795	13	7	—	928,855	16	1		
1541	— —	1,051,017	13	7	—	996,075	19	11		
1542	— —	1,986,294	12	2	—	2,631,222	9	7		
1543	— —	3,376,435	7	1	—	3,674,531	7	2		
1544	— —	3,264,865	6	11	—	2,806,966	10	10		
1545	— —	1,695,251	»	6	—	1,742,189	18	»	[7]	

[1] Comptes de J. Micault (n°s 1881, 1882)

[2] *Ibid* (n° 1883). Ce dernier compte ne comprend egalement pas toutes les provinces.

[3] Comptes du même (n°s 1883, 1884).

[4] *Ibid.* (n° 1885). — Les comptes de 1525 et 1527 manquent et celui de 1526 est incomplet.

[5] Comptes du même (n°s 1887, 1889). — Le dernier est incomplet.

[6] Compte de H. Sterke (n° 1890), incomplet.

[7] Comptes du même (n°s 1890, 1891).

1546	la recette	s'élève à	1.186,804 l.	4 s.	8 d.	la dépense à	1,103,498 l.	9 s.	11 d.	
1547	—	—	1,343,681	14	5	—	1.221,353	4	11	
1548	—	—	1,934,766	3	5	—	1,112,837	»	16	
1549	—	—	1.999,399	18	3	—	1.951,149	»	3	
1550	—	—	2,021,543	»	»	—	1,026,288	15	2	
1551	—	—	1,549,785	12	9	—	1.611,433	6	»	
1552	—	—	5,021,015	9	6	—	4,784,873	7	»	
1553	—	—	6,392,161	9	6	—	»	»	»	[1]
1554	—	—	3,889,280	4	9	—	4,465,839	13	4	
1555	—	—	5,453,452	16	4	—	5,197,949	9	1	[2]

Les dépenses figurant dans ces comptes ne comprennent pas non plus les grandes charges de l'état, supportées par les provinces, les villes et les seigneuries. Sous Charles-Quint ces charges furent énormes. Or, malgré les augmentations des produits du domaine et des aides, qui (suivant un écrivain contemporain de Charles-Quint) donnaient au souverain des Pays-Bas des revenus égaux à ceux des rois d'Angleterre avant qu'ils se fussent emparés des biens du clergé [3]; malgré les immenses sacrifices imposés aux peuples, la détresse financière fut permanente. « On nous ruine, on nous affame par d'incessants impôts, disaient, en 1539, les Gantois, et cependant les frontières sont dégarnies, les armées ne sont pas payées, l'argent manque toujours. » Le recours aux expédients était la seule règle financière. La plupart des joyaux de Charles-Quint furent donnés en gage à Henri VIII, en garantie de plus de deux millions de dettes [4], et à peine le traité de Madrid les eut-il mises à la charge de la France, qu'il fallut en contracter de nouvelles. Les emprunts se succédèrent avec une telle rapidité, qu'ils ébranlèrent le crédit

[1] Comptes de Henri de Boulogne (nos 1892, 1893, 1894). — Le dernier est incomplet, quant à la dépense.

[2] Comptes du même (nos 4894 et 1895).

[3] M. L. Van de Walle, l. c.

[4] *Papiers d'état de Granvelle*, V, 300.

de l'état; il dut se soumettre à d'exorbitants intérêts; souvent même il lui fut impossible de trouver des prêteurs. Était-ce prévarication de la part des ministres, comme ils en furent fréquemment accusés? Était-ce mauvaise gestion? C'était sans doute l'un et l'autre; c'était aussi et surtout ce système de corruption qui rendit tant de consciences vénales, qui ternit tant de noms illustres[1]!

[1] Il paraît que, dans ses combinaisons financières, Marie de Hongrie se laissa surtout diriger par un Florentin nommé Gaspard Ducci. « Bien plus encore que la reine, dit l'ambassadeur vénitien Bernard Navagero, est odieux au peuple du pays un certain Gaspard Ducci, florentin, qu'on croit être (et c'est la vérité) celui qui a suggéré à la reine les expédients propres à soutirer de l'argent au peuple. Cet homme est au courant de toutes les facultés financières d'Anvers, ainsi que des ressources et des richesses de toute la Flandre, ce qui le fait autant aimer de la reine que haïr des naturels » *Relation* de 1546. l. c.

CHAPITRE XXIX.

LÉGISLATION ET JUSTICE.

Les édits de 1540, qui proclamaient l'intention « de remédier aux grands dépens et longueur des procès, et de faire administrer justice aux riches et aux pauvres pour le bien, utilité, prospérité et tranquillité du pays, » furent dans la législation des Pays-Bas le prélude d'importantes modifications; ils valurent à Charles-Quint les éloges de la postérité. Ce prince avait compris que la mission la plus essentielle de l'autorité souveraine est la répression des injustices et le souci de voir la force prendre la place du droit. Dès le début de son règne, il adressa au conseil de Namur, comme à d'autres tribunaux sans doute, des lettres closes lui « ordonnant bien expressément, et à peine d'encourir son indignation, que incontinent après la réception d'icelles, ils escripvissent et mandassent à tous les juges subalternes sortissant soubz eulx, de se trouver vers eux à telz briefz jours qu'ils leur ordonneroient, pour besongnier et ordonner aux faultes et abuz qui s'estoient commis ou pourroient encore de là en avant se commettre aux fait et administration de la justice[1]. »

Sous les tristes successeurs de Charlemagne, les lois écrites avaient été mises en oubli, et dans chacune des souverainctés

[1] Compte de J. de Berghes (n° 15203), f° xvij.

formées des débris de l'empire carlovingien, s'établirent une infinité de coutumes fondées sur l'ancienne législation modifiée par les temps, les lieux ou les mœurs des habitants. Cette législation hybride portait l'empreinte des lois germaniques, du droit romain, des capitulaires des rois francs, du droit canonique et de quelques usages [1]; elle n'avait pour appui que la tradition, et, variant selon les localités, elle n'offrait pas le caractère de certitude envisagé par tous les jurisconsultes comme la première condition du droit véritable. Les connaissances juridiques se bornaient en général à la jurisprudence canonique et à une teinture superficielle des lois civiles, dont les coutumes formaient la base. Or, comme celles-ci n'étaient pas rédigées en corps de lois, la science principale consistait en la mémoire la plus certaine des *rétroactes* dans les cas identiques; à défaut de règles fixes, dans le doute des précédents, on recourait à des enquêtes tourbières ou par *turbes* [2].

[1] *Voir* M. Del Marmol. *De l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation de la Belgique.* Mémoires couronnés par l'Académie, XIV.

[2] *Voir* M. Spinnael, *Gabriel Mudée*, l. c. — L'enquête par turbes consistait dans la déclaration délibérée et faite en commun, par des gens de loi ou des praticiens versés dans la connaissance des coutumes et réunis au nombre de dix à quinze. *Voir* à ce sujet M. Defacqz, l. c. 165.

Tam multa enim interpretum jactitata opinionibus, cum in forum vel tribunal deferuntur judicibus quidem bonis et probis magnum in discernenda veritate examinandaque justitia scrupulum injiciunt, improbis vero januam patefaciunt, dispendiosa scilicet victis et parum ipsis victoribus compendiosa, dum lucra pragmatici dispatiuntur Épître dédicatoire de Viglius à Charles-Quint : *Institutiones juris civilis in græcam linguam per Theophilum Antecessorem traductæ ac fusissime planissimeque explicatæ cura et studio Viglii Zuichemi primum in lucem editæ. Lovanii, ex officina Rutgeri Rescii*, 1556.

On sait que Rutgerus Rescius était professeur de littérature grecque à l'université de Louvain, et qu'il avait établi dans cette ville une typographie de caractères grecs. Voir *Biographie de Thierry Martens*, par le R. P. Van Iseghem.

La noblesse, rebutée par des études incompatibles avec son caractère, s'était éloignée insensiblement de l'administration de la justice, et cette circonstance hâta l'avénement d'une législation nouvelle ; mais la révolution ne s'opéra ni sans secousse ni sans trouble. Les lettrés, placés dans les grands corps de justice fondés sous le règne des ducs de Bourgogne, étaient imbus des principes du droit romain, qui avait été appelé à suppléer à l'insuffisance du droit coutumier. Ils négligèrent les coutumes, et il en résulta d'abord une telle confusion, un tel accroissement de procédures ruineuses pour les plaideurs, que les états de Brabant sollicitèrent de Philippe le Bon un mandement enjoignant au conseil de ce duché de traiter, autant que possible, les affaires verbalement et sans écritures (20 septembre 1451) [1], disposition qui fut insérée plus tard dans les Joyeuses Entrées [2]. D'un autre côté, le désir qu'éprouvaient les grands jurisconsultes de rétablir le droit romain comme source principale du droit [3], rencontrait de formidables obstacles dans la priorité que l'ignorance des lois civiles avait donnée, dans la pratique, à la législation canonique, et dans l'attachement que les populations portaient à leurs usages locaux. Mais aucun de ces obstacles n'était de nature à empêcher l'établissement d'un nouveau système de pratique judiciaire conforme aux vues du souverain. Pour les princes bourguignons, c'était un moyen de créer des rapports nouveaux entre les provinces et d'effacer les nuances qui les séparaient, de fonder des institutions propres à restreindre

[1] *Plac. de Brabant,* IV, 388.

[2] *Voir* M. Del Marmol, l. c.

[3] Les auteurs ont vu là une résurrection du droit romain, mais il est prouvé qu'il n'avait pas cessé d'être connu et pratiqué. *Voir* Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge.*

l'autorité des conseils provinciaux et des magistratures communales, de tirer la jurisprudence de son état d'anarchie, de lui donner un caractère plus stable et plus ferme; aussi poursuivirent-ils ce but avec persévérance. Charles-Quint, autant qu'il le put, marcha sur leurs traces. Mieux qu'eux il comprit que, pour arriver à une réforme salutaire de la législation, il fallait non-seulement assurer l'uniformité dans une juste mesure, mais surtout encourager l'étude de la jurisprudence. Pour exécuter ce louable projet, il ne se trouvait plus en face des nombreuses difficultés qu'avaient rencontrées ses prédécesseurs; il préparait, dans un avenir lointain, il est vrai, mais d'une manière certaine, le triomphe de ses idées réformatrices, et les succès qu'il obtint, sans être éclatants, eurent plus de durée et sont incontestablement plus glorieux que ceux de ses armes et de sa politique.

Tous les grands génies, qu'ils portassent ou non la couronne, se sont épris d'admiration pour l'*unité*[1]. Tous ont rêvé l'application de cette grande idée soit à la science, soit aux beaux-arts, soit à l'administration, soit au droit qui devait régir les peuples. Cette même pensée est plus qu'on ne le croit dans les aspirations ambitieuses des conquérants. Charles-Quint en était possédé quant à la religion : ses luttes constantes contre la réforme en font foi. Mais nourrissait-il les mêmes desseins quant au droit? La gloire des Justinien et des Charlemagne avait-elle fait naître en son cœur une noble émulation? Désirait-il doter sa patrie d'une législation uniforme, en imprimant aux traditions nationales les splendeurs de l'unité? C'est ce qu'il importe de rechercher.

Du tableau de la législation civile, répressive et ecclé-

[1] Totius bonitatis totiusque pulchritudinis origo et fons ineffabilis unitas. SAINT AUGUSTIN.

siastique, dont les provinces belgiques étaient pourvues, il résultera que la conquête romaine et la conquête barbare, la féodalité et les intérêts si variés qu'elle avait engendrés, les transmigrations des peuples, l'esprit de liberté qui perçait dans la création et dans les prétentions des communes, les accidents du territoire, les diversités de langage et de mœurs, que toutes ces circonstances et d'autres moins importantes, avaient, sur toute la surface du territoire belge, créé une variété telle d'institutions et de droits, qu'elle ressemblait au désordre. « La patrie était commune et les états particuliers et distincts ; le territoire était un et les nations diverses [1]. »

Un tel état de choses était contraire au bon ordre ; maintenait une cause éternelle de désunion entre les membres d'un même empire ; ravissait à l'autorité du souverain une grande partie de son prestige. Il n'est pas douteux que Charles-Quint ait fortement désiré la substitution d'un droit uniforme à ces variétés de coutumes, d'édits, de règlements, de textes romains ou canoniques formant l'ensemble des dispositions juridiques par lesquelles les provinces belgiques du XVI[e] siècle étaient régies [2]. Et pourtant ses efforts se bornèrent au travail de la consignation par écrit et de l'homologation des coutumes, ainsi qu'à la réforme partielle de certaines parties de

[1] J. E. M. PORTALIS, *Discours préliminaire au Code civil.*

[2] Aussi Viglius osait-il lui écrire (en 1533) : Atque utinam aliquando eorum votis, Carole, annuas ! Novusque nobis exoriare Julius aut Justinianus ! Et profecto, Augustissime Cæsar, nihil superest quo tot illustribus rebus a te gestis majorem diuturnioremque tibi gloriam apud posteros comparare possis quam si jus civile quo publica et privata regantur, in ordinem, in concordiam, in puritatem redigas, quo tandem sciamus quo jure uti debemus. Épître dédicatoire précitée. La date de cette épître, antérieure à celle des édits de réformation de 1540, pourrait faire supposer que les conseils de Viglius ont été pour quelque chose dans ces efforts. Nous appliquons avec réserve la maxime : *Post hoc, ergo propter hoc.*

la législation. Avant d'analyser ces efforts, recherchons les causes qui ont empêché l'empereur de procéder à la manière de César, de Justinien et de Napoléon.

La première de ces causes provenait du caractère prudent, parfois même cauteleux de ce prince, qui connaissait l'attachement de ses compatriotes à leurs vieilles traditions, attachement qui paralysa très-souvent ses tentatives d'amélioration dans l'administration de la justice, et qui constituait un second obstacle à cette réforme, à laquelle les peuples modernes ont donné le nom de codification. Bien que, dans sa remarquable épître, Viglius écrivît à l'empereur : *Non desunt tibi Triboniani, Theophili vel Dorothei quorum opera in tam præclaro opere uti possis, quique talem nominis in posteros propagandi occasionem dare sibi exoptent*, la pénurie de législateurs devait rendre pour ainsi dire impossible une telle réforme. En effet, les jurisconsultes du temps, versés dans l'étude des coutumes générales et locales, des édits et placards, du *Corpus juris* romain et des diverses parties du droit canonique, ces praticiens habitués au labeur de la consultation ou de la plaidoirie écrite, n'étaient pas préparés à un travail synthétique tel que la refonte successive de toute la législation par une méthode uniforme, avec des principes communs et dans la précision et la brièveté convenables [1]. A ces difficultés s'en joignaient d'autres résultant pour Charles-Quint de l'étendue de son empire, de ses guerres nombreuses, de ses préoccupations continuelles dans la grande politique internationale, enfin de l'impossibilité où il se trouvait de gouverner par lui-même ses pays de par deçà.

[1] Les princes étaient entourés de conseillers, qui donnaient aux moindres édits ou règlements des dimensions démesurées et qui oubliaient le mot de Sénèque : *Nihil frigidius quam lex cum prologo.*

On concilie parfaitement dès lors la grandeur des désirs qui l'agitaient, avec les résultats modestes auxquels il est parvenu.

Philippe le Beau et son père lui-même avaient déjà publié quelques lois générales, telles que l'ordonnance du 17 septembre 1484 défendant l'admission dans les Pays-Bas des bulles, grâces expectatives et autres provisions de la cour de Rome; l'ordonnance du 14 décembre 1489 touchant les monnaies, et celle du 8 avril 1494 probibant l'entrée des draps d'Angleterre dans toutes les provinces [1]. Telle était encore l'ordonnance du 5 avril 1508 réservant exclusivement au prince le droit de disposer des offices et des bénéfices [2], et bien qu'elles eussent plutôt rapport à la politique et à l'administration qu'à la législation proprement dite, et qu'elles n'eussent pas trait aux matières réglées par les coutumes locales, ces mesures avaient préparé la voie à Charles-Quint. De son côté, ce souverain popularisa, en l'encourageant, l'étude du droit, et favorisa ainsi l'essor des grands jurisconsultes du temps qui introduisaient dans l'enseignement la méthode historique, en même temps que l'illustre Cujas opérait la même réforme en France. L'université de Louvain vit plus de 2,000 étudiants en droit suivre les leçons de ses professeurs, et lorsque leurs talents eurent été récompensés par diverses charges ou emplois publics, les familles nobles reconnurent que l'instruction supérieure était indispensable à quiconque voulait aspirer désormais aux grandes fonctions publiques. En honorant ainsi le professorat et la science du droit, Charles-Quint atteignit un double but : grâce à son influence protectrice, s'élevèrent une foule d'éminents jurisconsultes qui facilitèrent la réalisation de ses vues et illustrèrent son règne [3].

[1] *Plac. de Flandre*, I, 205, 443 et 588. — [2] *Ibid.*, 212.

[3] Il suffit de citer Jacques de Corte, Gabriel Mudée (Van der Muide), Jean

Charles-Quint ne négligea pas de puiser dans la législation de la France, et plusieurs de ses édits présentent des principes empruntés aux lois françaises[1]. Mais l'initiative des mesures les plus importantes fut prise par le conseil privé. Ce conseil, composé de jurisconsultes éminents, dont quelques-uns sont restés célèbres, étudia les grandes questions avec un soin et un esprit de suite inconnus jusqu'alors; aussi la rédaction des coutumes, une foule de dispositions législatives attestèrent-elles bientôt les progrès de la science; progrès d'autant plus remarquables, qu'il y avait de nombreuses difficultés à surmonter.

C'était surtout de l'autorité des coutumes que venaient toujours de grands obstacles. Elles avaient reçu du temps une telle consécration, que les peuples les considéraient comme des priviléges dont le souverain leur avait juré le maintien, et redoutaient toutes les atteintes qu'on voulait leur porter. Il fallait d'extrêmes précautions dans l'in-

Carondelet, Pierre Taispyl, Charles Tisnacq, Nicolas Éverard, Lambert de Briaerde, Gérard Mulart, Hermès de Gramez, Louis Van Schore, Josse de Damhoudere, le célèbre auteur de *la Praticque criminelle*, Philibert de Bruxelles, de Malines, qui, dans son traité *des Conditions*, élucida les questions les plus ardues des contrats et des testaments; Viglius, Jérôme Ellen, de Baal, commentateur des Institutes du droit canonique de J. Lancelot, et d'un Traité sur le droit civil; Guillaume Van Coorenhuyse, de Bailleul, auteur d'un Traité sur les Pandectes; George Vivien, d'Anvers, auteur d'une Synopsis du droit romain et du droit canon, et de nombreux commentaires; Jacques Reyvaert de Lisseweghe, que Juste Lipse appelait: le Papinien belge; Matthieu de Wesembeck, d'Anvers, qui, chassé de sa patrie, par l'intolérance religieuse, devint un des réformateurs des études de jurisprudence en Allemagne, et bien d'autres encore qui contribuèrent à élever ces monuments de jurisprudence et d'administration, si utiles à la cause du progrès.

[1] *Voir* M. Grandgagnage, *De l'influence de la législation civile française sur celle des Pays-Bas pendant le* XVI[e] *et le* XVII[e] *siècle*. Mémoires couronnés par l'Académie, VIII. — M. Del Marmol, l. c.

troduction de lois nouvelles qu'il était indispensable de subordonner à l'avis des conseils provinciaux, afin de ne rien prescrire de contraire au droit coutumier. D'autre part, il était difficile d'adapter chaque loi à des provinces aussi distinctes par les mœurs que par l'administration, et l'on n'avait pas la force suffisante pour en assurer l'exécution. En effet, pour peu qu'une ordonnance fût contraire aux usages reçus, elle tombait en désuétude par l'inertie ou la désobéissance du plus grand nombre; il devenait nécessaire de prescrire de nouvelles publications, et cette nécessité était si bien sentie, que beaucoup d'édits indiquent les époques où leur publication sera renouvelée. Cette précaution était du reste exigée par la nature du droit : sous le régime coutumier, la publication de *la coutume* s'opère insensiblement par le seul fait de l'application; mais sous un tel régime, une ordonnance dérogatoire au système général a besoin d'être de temps en temps rappelée [1]. Malgré tous les obstacles, l'analogie des intérêts ou des positions étendit la généralisation des lois; beaucoup d'ordonnances, rendues pour une seule province, s'introduisirent dans les provinces voisines aussi souvent par la force de l'usage, que par les déclarations du prince.

Dès le commencement de son règne, Charles-Quint avait arrêté la rédaction et la transcription par écrit des coutumes. On en trouve la première preuve à Termonde, localité dont « les coutumes et les manières de procéder furent recueillies par écrit » vers 1521 [2]. Le 6 mai de l'année suivante, il

[1] M. Defacqz, § des *Édits*.

[2] « Au lieutenant de ce bailly pour, ensuivant lettres closes du bailly de Tenremonde, avoir recueilli par escript, ensuivant l'ordonnance de l'empereur, les coustumes dudit lieu et les manières des procédures que l'on y tient, et le tout avoir porté à Tenremonde devers ledit bailly « Compte de Gauthier Van Eetvelde, bailli de Wetteren, de 1521, f° vij (n° 14537), aux *Archives du royaume*.

fut enjoint « aux gens de justice du Hainaut et autres des plus connoissans, de se trouver en la ville de Mons, vers le bailly et messieurs du conseil, aveo leurs lois et coutumes sur le fait de la justice, dont ils usoient, pour, sur chaque point, bailler bon ordre et les policer selon qu'il convieadroit, afin que, après qu'elles auroient été ainsi modérées, elles pussent être envoyées à l'empereur, avant la Pentecôte prochaine[1]. » Les états de ce comté furent convoqués à Mons, par lettres du 3 juin suivant, ainsi que les officiers de justice et les gens de loi, « pour mettre provision et remède à toutes les coutumes et manières de procéder des villes de cedit pays de Hainaut quant au fait de la justice[2]; » mais le 14, ils furent prévenus que la réunion fixée, à cet effet, au 25 ne pourrait avoir lieu, parce que « M. de Trazegnies, qui avoit été député avec M. de Barbançon, de par MM. les nobles, pour faire la visitation des chartres et lois n'y sauroit vaquer ni occuper, ayant été mandé par Madame la régente pour se rendre à Luxembourg[3]. » Ce travail, entravé par les événements politiques, fut repris en 1527; puis, suspendu de nouveau par les guerres qui appelèrent aux armées la plupart des nobles de ce comté, il fallut le remettre à des temps meilleurs. La ville de Malines, qui ne rencontra point d'empêchements de cette nature, fit, dès 1528, réunir toutes ses lois et coutumes[4].

En commençant par les villes plus directement soumises à son autorité, par les provinces wallonnes, où il rencontrait moins de priviléges contraires à ses vues, Charles-Quint

[1] Lettres de l'empereur au bailli du Hainaut, du 6 mai 1522. Compte de Jacques de Gavre, précité (n° 14661), f° xxx v°.

[2] *Ibid*., f° xxxij.

[3] *Ibid*., f° xxxiij.

[4] Elles furent rédigées par le greffier Jean Van Ophem. Azevedo, ad ann. 1528.

voulait sans doute préparer les esprits. Enfin, une ordonnance du 22 août 1531, adressée au conseil de Flandre, prescrivit la rédaction des coutumes de cette province, « pour encore mieux abréger les procès et sublever les povres parties de gros despens en sorte incertaine, et accélérer l'expédition de la justice [1]. » Bientôt après la mesure fut généralisée. « Afin d'obvier aux abus résultant de la diversité des coutumes qui, n'étant pas écrites, donnoient lieu à une foule d'interprétations opposées, » un édit du 7 octobre suivant ordonna de les mettre toutes par écrit, dans les six mois, et de les envoyer soit à l'empereur, soit à la gouvernante générale, à l'effet d'être examinées par les conseils provinciaux « et autres que besoin seroit, et être mises en ordre pour en faciliter l'observance et pour le bien des sujets. »

Le délai fixé par cet édit était trop court. Rechercher, examiner, transcrire cette innombrable quantité de coutumes, dont beaucoup de dispositions étaient incertaines, contradictoires ou obscures, constituait un travail immense. Il fallait compulser les registres échevinaux, pour en extraire comme points de droit admis, les décisions le plus fréquemment uniformes des magistrats sur les questions analogues soumises à leur tribunal ; mais la mauvaise volonté des communes, dans l'appréhension de nouvelles atteintes à leurs priviléges, suscitait de nombreux obstacles à cette opération. Aussi, en 1540, il n'y avait encore que sept coutumes rédigées : celles de Mons, de Lille, de Ravenstein et les chartes du Hainaut, homologuées en 1533 ; la coutume de Valenciennes, homologuée en 1534 ; et celles de Malines et de la châtellenie d'Ypres, homologuées en 1535. Mais les oppositions, loin de

[1] Art. 27. *Plac. de Flandre*, I, 279.

rebuter la volonté de Charles-Quint, lui imprimèrent une plus grande énergie. Si l'édit de 1531, afin de ménager l'attachement des peuples à leurs coutumes, s'était borné à statuer qu'elles seraient rédigées par écrit, envoyées à l'empereur, et soumises à l'avis des conseils provinciaux, pour qu'il fût ordonné ensuite ce qui serait trouvé le plus convenable à l'intérêt public; l'édit du 4 octobre 1540 exprima une pensée plus formelle : il déclara (art. 6) qu'elles seraient envoyées à l'empereur pour être décrétées.

L'expérience ayant démontré l'impossibilité de fixer une date précise, ce dernier édit réserva à la régente de déterminer l'époque où chaque coutume lui serait remise; il était permis ainsi d'avoir égard aux difficultés et à l'importance du travail. Si prudente que fût cette mesure, si formelle que fût la volonté de l'empereur, le succès ne répondit pas à son attente, et les administrations communales ne se pressèrent pas d'obéir. Les seules villes de Tournai, de Renaix et de Cuyck adressèrent leurs cahiers à la reine, et quoique Charles-Quint poursuivit la réalisation de son idée jusqu'à la fin de son règne, comme le prouve l'ordre donné, le 20 novembre 1551, aux bailliages du comté de Namur, d'envoyer au conseil provincial leurs coutumes générales et locales [1], peu de coutumes furent rédigées à cette époque; plusieurs même ne l'ont jamais été [2].

Malgré l'impossibilité d'arriver à l'achèvement de ce grand travail, qui était destiné à fixer la législation belgique et à la tirer du chaos, la mesure prise par Charles-Quint exerça une influence considérable, tant sur l'administration de la justice que sur la législation et la jurisprudence des Pays-Bas. La

[1] Compte de J. B. de Werchin, précité (nº 15354), fº xxiiij.

[2] *Voir* le beau travail de M. Defacqz, sur *les Coutumes*.

décision des procès s'accéléra; les travaux des praticiens et des légistes, qui mirent la main à cette œuvre, donnèrent un vif essor à l'étude du droit, et lui méritèrent cette grande autorité dont il jouit dans la suite. En outre, les édits du souverain acquirent depuis ce temps plus de force, par la facilité que plusieurs de leurs dispositions trouvèrent à s'introduire dans les coutumes. Enfin, si en soumettant celles-ci à son homologation, Charles-Quint maintint l'autorité du droit coutumier, il assura en même temps au droit romain celle que l'usage lui avait attribuée, comme droit supplétif. Déjà l'ordonnance du 10 mars 1523, sur les dîmes, avait prescrit de recourir au droit écrit, pour tous les cas qu'elle n'avait pas résolus [1]; ce principe fut définitivement confirmé, en 1535, par l'acte de décrètement des coutumes de Malines et de la châtellenie d'Ypres, qui donna force de loi au droit romain dans le silence de ces coutumes. Cette disposition fut reproduite dans la plupart des autres actes de décrètement, et depuis lors le droit romain, prévalant entièrement dans la législation civile, devint la base des nouvelles lois.

La série des réformes dans le code civil s'ouvrit par des mesures concernant les rentes sans rachat. Corrigeant un système onéreux pour les débiteurs, à qui le droit de réméré n'était accordé qu'en cas d'expresse stipulation, un édit du 19 octobre 1520, relatif aux rentes provenant de division d'héritages ou de cession d'une somme d'argent, prohiba la constitution des rentes irrachetables sur les fiefs, en permettant à leurs propriétaires de racheter les anciennes rentes constituées sur ces biens, dans le cas où elles seraient trans-

[1] *Édits a la suite des coutumes de Namur*, 184.

portées en des mains étrangères. Cet édit accorda au seigneur féodal le droit de retrait, pour le prix de la vente, d'un fief qui serait vendu et transporté dans des mains étrangères, avec réserve toutefois pour le droit de retrait appartenant éventuellement aux héritiers du vendeur [1]. Un autre édit du 20 février 1528 étendit ces principes à toute espèce de propriétés; il permit même de racheter, sans aliénation préalable, toutes les rentes constituées sur les maisons ou héritages, excepté les rentes féodales, foncières, seigneuriales, ainsi que celles d'anciennes fondations pour le service divin et au profit des pauvres [2].

L'influence de cette disposition, prise pour la Flandre seulement, ne tarda pas à se manifester dans le Hainaut; on rencontre le même principe dans l'ancienne coutume de Valenciennes, homologuée le 3 mars 1540, et il devint ensuite applicable à toutes les provinces [3].

Les dispositions des édits du 4 octobre 1540 relatives aux mineurs présentent des réformes plus saillantes. Les lois et les coutumes existantes protégeaient déjà les mineurs contre les malversations de leurs parents et de leurs tuteurs, par des mesures que les codes modernes ont conservées. Ainsi, par exemple, à l'égard des orphelins, il y avait obligation pour le tuteur de s'adjoindre un subrogé tuteur ou *contuteur* [4], et de dresser, dans un délai déterminé, l'inventaire

[1] *Plac. de Brabant*, I, 87.

[2] *Plac. de Flandre*, I, 747. — M. Del Marmol, l. c.

[3] *Voir* M. Del Marmol, l. c. — Merlin, *Rente constituée*, § 2.

[4] « Josse Hebbrecht, à cause que luy estant tuteur des enfans de Michel Hebbrecht, n'avoit faict son debvoir de procurer et avoir ung contuteur, a esté condempné en l'amende de xx livres parisis. » Compte de R. Van Rokeghem, précité (n° 14251), f° iij. — « Jehan Van der Vliet, à cause que lui estant tuteur des enfans de Pierre d'Archant, n'avoit fait son debvoir, de avoir et pro-

des biens de leurs pupilles [1]; cette obligation était imposée aussi au père, chargé d'établir l'état des biens de ses enfants, dans un court délai après le décès de leur mère [2], et de les mettre en tutelle [3]. Négliger ces obligations et celle du compte à rendre de l'administration des biens des orphelins [4], était un délit passible d'amende. Cette sollicitude pour les mineurs était particulièrement visible dans la législation du Brabant et de la Flandre, et l'esprit de prévoyance et de protection y avait été poussé jusqu'à créer une magistra-

curer un aultre contuteur, et aussy à cause qu'il n'avoit rapporté au collége les biens ausdits enfans succédez par le trespas de Pierre Van der Werf, lequel avoit esté trespassé plus de six ans, et à cause que, durant le temps de ladite tutelle, n'avoit faict ni rendu compte de tous les biens desdits enfans selon les statuts et ordonnances, a esté condempné en l'amende de lxxxvj livres p. » même compte, f° iij v°. - - Etc.

[1] « De Grégoire de Zaghere, condempné en ladite amende, à cause de faulte d'avoir porté en temps au registre des orphelins les biens des enfans dont il estoit tuteur, x livres p. » Compte de J. de Flandre, précité (n° 13712), de 1512-1513, f° ij v°. — « De Christiaen de Gloeyere, calangié par ledit bailly, à cause que luy estant tuteur des enffans de Robert Van den Werve, n'avoit porté les biens desdits enffans au papier et livre des orphelins du Francq, receu par composition, x livres. » — « De Silvestre de Meulemestre, aussy tuteur desdits enffans, à cause comme dessus, v livres. » *Ibid.*, de 1515-1516, f° iiij v°.

[2] Les comptes des baillis de Blanckenberghe (n° 13666, entre autres), mentionnent de nombreuses amendes encourues de ce chef.

[3] « De Jehan Stier, lequel a esté mis à loy par ledit bailly, à cause qu'il n'avoit mis ses enfans en tutelle et pour ce condempné en ladite amende, receu x livres. » Compte de J. de Flandre, de 1510, f° iij. — « De Corneille Forqueden, pourtrait en ladite franche vérité, à cause qu'il n'avoit miz ses enffans en tutelle en certain temps à ce servant, receu xx livres p. » *Ibid.*, de 1514-1515, f° vj. — *Voir* aussi les comptes des baillis de Blanckenberghe, qui mentionnent beaucoup de condamnations de ce genre et d'amendes encourues par des pères qui n'ont point fait dresser l'état des biens des enfants après la mort de la mère.

[4] « Jehan Van der Walle, à cause que luy estant tuteur de Dieric Van de Walle n'avoit rendu compte de l'administration qu'il a eu des biens desdits enffans, par composition, vj livres p. » Compte d'Adrien Servaes, bailli de le Hondsche, de 1552-1554, f° iiij (n° 14251), aux *Archives du royaume.*

ture toute spéciale pour mieux assurer l'exécution des mesures relatives à la tutelle [1]. Cependant, malgré toutes les précautions prescrites par les lois, il se glissait encore de nombreux abus dans la gestion des biens des mineurs. Damhoudere qui partageait, en sa qualité de pensionnaire de Bruges, la surveillance des tutelles et curatelles, accuse les tuteurs d'être lents « à rendre leurs comptes, plus tardifs et paresseux qu'ânes et bêtes brutes. » Ce fut pour combattre ces abus et les prévarications de ces mambours coupables, « qui alloient au refuge et conseil par devers avocats de leur farine et procureurs sans foy ni conscience, » que le célèbre jurisconsulte publia, en 1546, son *Pupillorum patrocinium*, qu'il traduisit plus tard en français sous le titre de *Refuge et Garand des pupilles, orphelins et prodigues,* ouvrage remarquable qui eut l'honneur de nombreuses réimpressions [2].

Les édits de 1540 tendirent à sauvegarder les mineurs contre eux-mêmes. L'un, destiné à suppléer à leur inexpérience et à les préserver du danger des séductions, déclare nulles, toutes donations de biens immeubles faites entre-vifs ou pour cause de mort, par des mineurs de 25 ans, ainsi que tout acte chargeant ces biens de rente viagère ou perpétuelle, au profit de leurs curateurs, gardiens et autres administrateurs, ou des enfants de ceux-ci, de même qu'en faveur de leurs parâtres ou marâtres, ou de leurs concubines [3]. L'autre, empreint de l'esprit du droit romain, donnait

[1] *Voir* M. DEFACQZ, l. c., CH II, lit. X. — *Voir* aussi *Histoire de Bruxelles*. Cette commune avait obtenu du duc Jean Ier le privilége d'arrêter à cet égard des statuts avec le concours de l'amman, et Charles-Quint renouvela et confirma ce privilége dans son édit du 28 février 1545. *Plac. de Brabant*, IV, 279.

[2] M. DE BAVAY, *Josse de Damhoudere*, Bruxelles, 1852.

[3] *Édits de Luxembourg*. 66.—Cette prohibition fut étendue aux biens meubles par une ordonnance du 28 novembre 1611 (art. 5 et 6). *Plac. de Brabant*, IV, 549.

une nouvelle force à l'autorité paternelle, en même temps qu'il chercha à prévenir le désordre jeté dans les familles par les mariages prématurés. L'église mariait les jeunes gens à tout âge, dès qu'ils paraissaient propres à la cohabitation ; méconnaissant la raison naturelle, ainsi que la raison politique, elle ne tenait pas compte de l'opposition des parents. On ne pouvait attendre de cette époque un remède énergique; nul n'eût alors osé proposer de séparer le contrat civil de la solennité religieuse. Pour combattre le mal, le pouvoir n'avait trouvé que des palliatifs timides, et les coutumes n'en offrent même que de rares exemples [1]. En 1535, le magistrat de Malines, inspiré ou encouragé par le grand conseil, décréta que toute personne qui contracterait avec un mineur, sans le consentement de son tuteur ou de ses proches parents, un mariage lui préjudiciant d'une manière quelconque, serait, ainsi que les entremetteurs, puni arbitrairement suivant l'exigence du cas [2]. Par l'homologation de la coutume où cette disposition était insérée, Charles-Quint préluda à des mesures générales un peu plus hardies et de nature à enlever au mariage des mineurs non autorisés une partie de ses effets civils.

L'édit du 4 octobre 1540 défendit aux enfants mineurs de contracter mariage sans le consentement de leurs pères ou

[1] « De Jehan Hooft, calangié et mis à loy par ledit bailly, à cause qu'il avoit esté au conseil où une joisne fille a esté fianciée pour marier avecq ung Adrian Jespart son cousin, sans l'adveu ou accord des tuteurs, parens et amis de ladite fille, dont il a esté condempné en ladite amende, pour ce receu lx livres. » Compte de J. de Flandre, précité, de 1510, f° ij.

« Jacques Makereel, à cause qu'il avoit, par soubtillité et finesse, porté en promesse et fianche Marye, la fille de Jehan Ruffin, orpheline, sans le scheu ni congiet de ses tuteurs, parens et amys, et sans aller hors tutelle, controuvé les priviléges et keures de la chastellenie, pour lequel il a esté prins en composition par ce dit bailly, pour la somme de xxiiij livres p. » Compte d'A. de Ghistelles, précité, de 1513 (n° 14017), f° viij v°. — [2] M. Defacqz, l. c, 330-340.

mères, ou, à défaut de ceux-ci, des plus proches parents, des amis ou de la justice. « Considérant, dit-il, les inconvéniens qui résultent journellement des mariages clandestins contractés entre jeunes gens, sans l'avis, le conseil et l'assentiment des parens et amis des deux parties, mariages qui, selon la disposition du droit écrit, ne correspondent à honnêteté et bonne obéissance, et communément ont difficile fin, » nous avons résolu d'y pourvoir. A cet effet, nous décrétons : Si quelqu'un séduit une jeune fille âgée de moins de vingt ans, par promesse de mariage ou par d'autres moyens, et s'ils se marient, sans le consentement des père et mère de la jeune fille, de ses plus proches parents et amis, si elle est orpheline, ou de la justice du lieu, le mari ne pourra jamais avoir, prendre ou lever aucun douaire ou autre « gaignage, » soit en vertu de contrat anténuptial, de coutume du pays, de testament, donation, transport, cession, ou autrement en manière quelconque, sur les biens délaissés par sa femme, alors même que le consentement exigé suivrait le mariage. Cette disposition est applicable à la femme ou fille qui épousera un jeune homme âgé de moins de vingt-cinq ans. Outre cette sanction, destinée à rendre la prohibition efficace, des peines sont prononcées contre les entremetteurs de ces unions. Il est défendu à tout sujet des Pays-Bas de servir de témoin aux mariages conclus sans consentement légal, de recevoir, loger, entretenir les mariés, sous peine de 100 carolus d'amende ou d'autre punition arbitraire plus grande; il est interdit aux notaires de recevoir aucun contrat anténuptial ou autre promesse relative à de tels mariages, sous peine de perte d'office et de correction arbitraire [1]. Les concessions Carolines de Gand,

[1] *Édits de Luxembourg*, 68. — *Plac. de Flandre*, I, 774.

d'Audenaerde et de Courtrai renferment des dispositions encore plus sévères à cet égard. Elles statuent que toute fille mineure de dix-huit ans, qui se mariera à l'insu ou contre le gré de son père ou de sa mère, pourra être exhérédée par le survivant. Si elle est orpheline et qu'elle se laisse séduire ou se marie sans l'autorisation de ses tuteurs ou proches parents, le tiers de ses biens écherra au souverain. Le séducteur ou le mari sera banni à perpétuité, et la moitié de ses biens confisquée. En cas de dissentiment entre les parents sur le fait du mariage, le juge compétent avise et décide. Quiconque procède à un mariage de l'espèce ou le favorise, est puni arbitrairement [1]. Ces principes passèrent dans la législation générale de la Belgique, et furent définitivement consacrés par l'édit du 19 novembre 1623 [2].

Un édit du 1er avril 1543, dicté par un intérêt de circonstance, ordonna, pour la Flandre, que l'emploi des deniers disponibles, déduction faite des sommes réclamées par les dépenses ordinaires de la tutelle, se fît en rentes sur les états [3]; mais cette injonction était trop opposée aux coutumes pour rester en vigueur, et il fallut autoriser, comme précédemment, l'acquisition de biens-fonds et de rentes de toute espèce, pourvu que celles-ci fussent garanties [4].

Une autre disposition de l'édit de 1540 compléta l'organisation du notariat. Déjà l'édit du 7 octobre 1531, considéré comme loi organique du notariat dans les Pays-Bas, avait statué que, « pour obvier aux fautes et abus commis par les

[1] Art. 48 de la Caroline de Gand. *Plac. de Flandre*, II, 235. — Art. 23 et 24 de la Caroline de Courtrai. *Ibid.*, 306. — Art. 21 et 22 de la Caroline d'Audenaerde. *Ibid.*, 322.

[2] M. Del Marmol, l. c., 37.

[3] *Plac. de Flandre*, II, 421.

[4] M. Defacqz, l. c.

notaires ou tabellions, soit par ignorance, soit par mauvaise foi, nul ne seroit nommé désormais à l'état de notaire s'il n'avoit bonne fâme et renommée; et s'il n'étoit reconnu, après examen devant les conseils provinciaux, expert, habile et suffisant. » Quiconque exercerait sans être muni d'un certificat de capacité, devait être puni d'amende arbitraire et déclaré inhabile à jamais remplir aucune espèce d'office. Par l'édit du 4 octobre 1540, Charles-Quint imposa aux notaires l'obligation de tenir registre et protocole de tous contrats, testaments et autres actes passés et reçus par eux, de les inscrire à leur date, et d'apposer leur signature après chaque inscription. Il leur était enjoint de garder soigneusement ces registres, pour qu'on pût les consulter au besoin; toute négligence à cet égard était punie de privation d'office, d'inhabilité à en remplir aucun autre et de correction arbitraire. Il fut également interdit aux notaires de recevoir ou de passer aucune obligation, promesse ou contrat, aliénation ou testament de personnes à eux inconnues, à moins que des témoins, gens de bien, dignes de foi et réputés tels, affirmassent par écrit l'identité des parties; cette circonstance était mentionnée dans les instruments, ainsi que le domicile des personnes passant des actes. Enfin, il fut défendu à ces officiers publics, de même qu'aux autres fonctionnaires ayant offices sous gages, de vendre leur charge, sous peine de perdre le prix d'achat et d'être punis arbitrairement.

La Caroline de Gand avait interdit aux créanciers de détenir chez eux leurs débiteurs; mais ceux-ci, écroués dans les prisons de la ville, pouvaient y être détenus « jusqu'à cession des biens *misérables*. » L'année suivante (20 octobre 1541), parut une ordonnance relative au bénéfice d'inventaire, qui fournit une nouvelle preuve de la prépondérance du droit

romain. Elle astreignit les héritiers à solliciter à cet effet des lettres patentes du souverain, à dresser l'inventaire des biens hérités, quarante jours après l'impétration, à faire estimer ensuite ces biens par des gens assermentés, à donner caution pour leur bonne garde, et à satisfaire les créanciers et légataires, le tout avant la saisine et sous peine d'être considérés comme héritiers simples. Enfin, il fut résolu que les dettes liquides de la succession seraient payées préalablement à toute décision sur les dettes sujettes à contestation; mais, au besoin, les créanciers payés étaient tenus à restitution, au prorata de ces dernières dettes reconnues légales [1].

Charles-Quint, attribuant à la puissance souveraine le droit de conférer des lettres de légitimation, avait placé, en 1531, cette prérogative dans les attributions du conseil privé, en le chargeant de proposer la résolution au gouverneur général et de l'expédier ensuite au nom du prince. Cette mesure avait rencontré une vive opposition de la part du conseil de Brabant, qui se prétendait en possession de ce droit; mais, loin de la révoquer, l'empereur en consacra le principe par un édit du 20 octobre 1541. Il statua « que lettres de légitimation ne seroient octroyées pour bastards engendrés par gens d'esglise ou de religion, ni aussi par gens laïques constant leur mariage, ne fust par exprès consentement du souverain ou par grâce spéciale [2]. » Il résulte d'instructions du 29 août 1541, et des comptes de recette que les lettres de légitimation étaient entérinées à la chambre des comptes, et taxées suivant la fortune de l'impétrant; le défaut d'entérinement et de payement de la taxe dans le délai fixé emportait déchéance [3]. Charles

[1] *Plac. de Flandre*, I, 780. — [2] *Ibid.*, 779.

[3] *Voir* les nombreux comptes qui reposent aux *Archives du royaume*. — *Voir* aussi M. Defacqz, l. c., 416-423.

confirma les dispositions de l'ordonnance de 1541 par un édit du 17 août 1546 [1]; mais non moins opiniâtre que l'empereur, le conseil de Brabant maintint ses prétentions, et il finit même par l'emporter : en effet, jusqu'en 1764, les lettres de légitimation se dépêchèrent pour le Brabant, à cette cour de justice; et pour les autres provinces, au conseil privé [2].

Les Carolines de Courtrai et d'Audenaerde stipulèrent expressément que les biens des bâtards, épaves et vacants, écherraient au souverain [3].

L'article 10 de l'édit du 4 octobre 1540 fixa à deux ans, à dater du jour du service, du labeur, ou de la livraison, le terme de la prescription pour le payement des procureurs, secrétaires, médecins, chirurgiens, apothicaires, clercs ou notaires, des laboureurs, des serviteurs et des servantes, et des marchandises vendues en détail. Passé ce terme, cessait le droit à la poursuite judiciaire, à moins qu'il n'y eût lettre ou cédule obligatoire rendant les dettes sujettes à poursuite dans les dix ans contre les principaux obligés. En cas de décès de ceux-ci, l'action était restreinte pour leurs héritiers, à deux ans, à dater du jour où le créancier avait eu connaissance du décès. A l'expiration de ce dernier terme, les dettes de cette nature étaient considérées comme acquittées, et ne donnaient plus ouverture à aucune action.

Depuis le moment où le souverain avait commencé à se substituer à la féodalité, il n'avait cessé de restreindre les privilèges qu'elle s'était arrogés au temps de sa puissance. Néanmoins elle en possédait de nombreux encore, que Charles-

[1] *Édits de Luxembourg.*

[2] M. Defacqz, l. c., 419.

[3] Art. 27 de la Caroline de Courtrai et art. 25 de celle d'Audenaerde.

Quint ne se fit pas faute de battre en brèche. Ainsi, les vexations multipliées dont les campagnes avaient à souffrir, furent l'objet de nombreuses répressions [1]. Par sa Joyeuse Entrée du 26 avril 1515, il avait pris l'engagement d'empêcher que les sujets du Brabant ne fussent molestés par les corvées et autres charges. Les instructions données au conseil de Flandre, le 22 août 1531, interdirent « à tous nobles, vassaux et autres ayant hommes et tenans, sous eux et leurs juridictions, de rien prendre, lever ni exiger de leursdits hommes et tenans, par forme de dons, gratuités, services faits, journées, secours de noces (droit d'indire), ni autrement, en quelque façon que ce fût, sous peine de rendre le double et d'être, en outre, punis arbitrairement par ledit conseil [2]. » En 1516, la même défense avait été intimée aux officiers du prince [3], et elle fut renouvelée, par une ordonnance du 20 février 1537, portant que « nuls dons, gratuités, charges et dépens extraordinaires ne se pourroient asseoir, ni lever sinon par octroi du souverain, du su et consentement du commun peuple et des habitans du lieu [4]. » Charles-Quint décida aussi que le droit de banalité n'était réputé légitime qu'avec le secours d'un titre ou d'une légitime possession, et déclara usurpation toute concession de ce droit par les seigneurs [5]. Mais en même temps, donnant au prince des attributs que ne lui accordaient point les anciennes lois, il proclama « la domanialité des droits d'eau et de vent, » en défendant de construire des

[1] *Voir* M. Defacqz, *des Corvées et des Banalités seigneuriales* (Revue trimestrielle, XXII).

[2] *Plac. de Flandre,* I, 278.

[3] *Ibid.*, 335.

[4] *Ibid.*, 341.

[5] Coutumes du Hainaut et de l'Artois, homologuées en 1540 et en 1544. M. Defacqz, *Ancien droit belgique.*

moulins, quel qu'en fût le moteur, sans un octroi de l'autorité souveraine [1].

Aucune des lois de Charles-Quint n'apporta de changement à la condition sociale des habitants des Pays-Bas. La liberté individuelle y était de droit commun, de telle façon que le sol affranchissait l'esclave qui y mettait le pied. Ce principe de franchise, proclamé dans la Coutume d'Anvers, fut consacré en 1531, par un arrêt du grand conseil de Malines, déclarant libre un esclave de l'ambassadeur de Portugal, réfugié sur le sol belge, d'où l'on prétendait l'arracher [2]. Mais si l'esclavage proprement dit avait disparu depuis plusieurs siècles, il n'en était pas de même du servage, qui l'avait remplacé; longtemps il exista légalement dans deux de nos provinces, le Hainaut et la partie allemande du Luxembourg [3], dont les coutumes traitent de la mainmorte avec quelques développements. En 1500, les états du Luxembourg accordèrent une aide d'un demi-florin d'or 16 gros, monnaie du pays, sur chaque feu *de condition franche,* et d'un quart de florin 8 gros sur chaque feu *de condition serve* [4]. Dans la coutume d'Alost il y a aussi deux articles relatifs aux serfs, et un appointement du 30 novembre 1526 déclare les habitants de la paroisse de Monnink-Swalme, au pays d'Alost, de condition servile et soumis au droit de mortemain [5]. » Dans les provinces du Nord on trouve plus fréquemment des affranchissements « de biens serfs [6], » et la mainmorte y resta établie, notamment dans la Gueldre.

[1] Édit du 21 février 1547. M. Defacqz, l. c. — [2] *Ibid.*, 250.

[3] Les biens de condition *servile* y sont connus sous le nom de *vogtey*. *Coutumes de Luxembourg*, tit. II, art. 3 et liv. v.

[4] Compte de Valérien de Busleyden (nº 15906), aux *Archives du royaume.*

[5] Reg. nº 919, fº 149, aux *Archives du royaume.*

[6] « Affranchissement d'aucuns biens serfs en payant double rente pour Nico-

Au point de vue de la législation criminelle, Charles-Quint fut un véritable réformateur, et la principauté de Liége, fief de l'empire, reçut jusqu'en 1789 l'application du code criminel célèbre qui porte son nom [1]. En 1507, George, évêque de Bamberg, avait publié la *Bambergische Halsgericht Ordnung*, qu'il avait fait rédiger par Jean de Schwarzenberg. L'empereur s'en empara et la reproduisit, pour ainsi dire, dans la constitution criminelle connue sous le nom de *Caroline* et promulguée en 1532 [2], ordonnance qui améliorait non-seulement les institutions répressives, c'est-à-dire, l'instruction criminelle proprement dite, mais encore le droit pénal de l'empire. Pour juger les intentions du législateur, il faut lire le préambule de ce code, célèbre non-seulement par le nombre de ses traducteurs et commentateurs [3], mais aussi

las Verheyden, secrétaire de Deventer (20 juin 1544). Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20737).

[1] La *Nemesis Carolina* avait force de loi pénale dans tous les cas qui n'avaient pas été prévus par les statuts liégeois. Voir *Constitution du Pays de Liége*. — *Tableau des institutions politiques, communales, judiciaires et religieuses de cet État en* 1789, par M. Ferd. Hénaux. Liége, Desoer, 1858, 165 et 166; et la citation qui s'y trouve des *Instituts du Droit liégeois*, par Sohet, liv. v, ret. 26. Il est évident aussi que la grande Caroline a exercé une certaine influence sur les usages des autres provinces et sur la législation que Charles leur a donnée.

[2] C'est ce qui a fait nommer la Constitution de Bamberg *Mater Carolinæ* par les auteurs allemands.

La première édition officielle de *la Caroline* a été imprimée en 1533. Voici son titre : *Des allerdurchleuchtigsten grossmechtigsten onüberwindtlichsten Keyser Karls des fünfften : onnd des heyligen Romischen Reichs peinlich gerichts ordnung, auff den Reichsstägen zu Augspurgt und Regenspurgt, inn jaren dreissig, ond zwey ond dreissig gehalten, auffgericht ond beschlossen.*

[3] Outre *Carpzow*, *Vigelius*, *Beyer*, *Brunneman*, *Martin*, *Boehmer*, une foule d'autres commentèrent la *Caroline*. Elle eut même des commentateurs médicaux, *Alberti*, *Sprengel*, etc. Quant aux traductions, il y en eut dans la plupart des langues européennes. Une traduction latine parut à Bâle, en 1543,.

par l'étendue des territoires auxquels il apporta la réforme du droit répressif : « Savoir faisons à tous, dit Charles-Quint, qu'ayant été averti par nos électeurs, princes et autres chefs du Saint-Empire, que, en l'Empire romain, selon les vieilles coutumes, des justices criminelles qui se tiennent dans les petites villes et communautés, sont exercées par gens qui n'ont connoissance, expérience et pratique au droit écrit et à la raison, tellement que parfois les innocens sont incarcérés, questionnés et condamnés à mort, et les coupables, par confessions captieuses et longues procédures, élargis et absous au grand détriment des accusateurs et de la chose publique, etc. » Comme on le voit par ce commencement, l'empereur est décidé non-seulement à rendre la loi criminelle plus claire et à résumer les coutumes, mais aussi à les améliorer. Cette bonne intention n'est que partiellement réalisée, car les auteurs de cette constitution n'ont pu s'affranchir des préjugés généralement répandus à cette époque. Cependant la tendance de ce code nouveau est l'adoucissement des pénalités et le perfectionnement du système des preuves et des indices, matière exploitée jusque-là par la barbarie. Sous ce dernier rapport, on attribue même à Charles-Quint l'honneur d'avoir contribué à créer la science connue sous le nom de *médecine légale*[1].

par Justin Goblerus (elle est peu recommandable); à Herborn, en 1594, par Remus (elle est meilleure que la précédente).

Une traduction française de la *Caroline* fut imprimée à Montbéliard, en 1612; à Zug, en 1756; à Bienne et à Maestricht, en 1779. (Ces versions étaient publiées à l'usage des troupes suisses.)

Une traduction flamande fut mise sous presse à Anvers en 1561, par un historien de Dordrecht, nommé Cornelius Albinus (je suppose qu'il s'appelait Corneille Dewit).

[1] « C'est proprement du siècle de Charles-Quint et de François Ier (dit Fodéré, *Traité de Médecine légale*, 2e édition, I., Introd., xxxi) que date la

Presque au même moment, c'est-à-dire en 1539, le rival de Charles, François Ier, promulguait à Villers-Cotterets l'*Ordonnance sur le faict de la justice,* espèce de code dans lequel se trouvaient comprises des matières civiles et l'instruction criminelle. Il est curieux de comparer les édits de deux monarques qui ont influé si grandement sur les destinées du monde. L'ordonnance de 1539 a déterminé, pour la France, les limites précises entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction laïque; elle a établi des registres civils pour constater les naissances et les décès; elle a prescrit l'emploi de la langue française pour les actes notariés, les procédures et les jugements (art. 3). Tous ces mérites du code de François Ier sont incontestables. Mais, en matière répressive, la supériorité de la *Caroline* est évidente, car l'ordonnance de 1539, œuvre du chancelier Poyet, homme dur, au caractère cruel et despotique, est la consécration des doctrines les plus monstrueuses. Secret terrible introduit dans les procédures, aggravation de la torture, refus de défenseurs aux accusés [1], auxquels il était enjoint de répondre par leur propre bouche,

mise en exercice de la médecine légale dans les cours de justice... La publication de l'Ordonnance criminelle du premier, fit sentir la nécessité de recourir aux médecins dans plusieurs cas que les juges ne pouvaient expliquer par leurs seules lumières; les Allemands furent les premiers à publier quelques écrits sur l'application de la médecine aux lois; et les ordonnances des rois de France, publiées postérieurement à celle de Charles-Quint, érigèrent en loi ce qui n'avait d'abord commencé que par être une coutume. »

Et plus bas à la page xxxv : « Il paraît que l'Ordonnance de Charles-Quint, dont j'ai déjà parlé, a donné lieu au premier livre qui a été publié sur la médecine légale. »

[1] Le chancelier Poyet fut lui-même et plus tard la victime de son propre ouvrage. Accusé en 1545, il réclama un défenseur : un arrêt intervint qui interdit l'assistance d'un conseil, et un magistrat lui dit alors : *Patere legem quam ipse fecisti*, terrible enseignement pour les législateurs. *Voir* Bernardi, *De l'Origine et des Progrès de la législation française*. Paris, 1816, 448.

et d'autres mesures aussi barbares [1] forment le fond de ce code, dont le conseiller d'état Pussort parvint plus tard à faire passer quelques dispositions dans l'ordonnance criminelle de 1670. Supérieur à François par la politique et par les armes, Charles le fut donc aussi par la législation répressive qu'il donna à son empire.

La réforme opérée par la Caroline ne s'étendit qu'à une partie peu considérable du territoire belge; pour les autres provinces, le règne de Charles-Quint vit s'introduire peu de modifications à la jurisprudence criminelle; au contraire, le système de persécutions adopté contre les réformés, rendit plus horribles encore les supplices établis par les anciennes lois. Les étrangers considéraient le code criminel de la Belgique comme le plus rigoureux de l'Europe : « Des châtimens cruels y sont infligés même à de légers délits, écrivait le duc de Najara au roi de France Henri II [2]. » Cette sévère appréciation pourtant n'était rien moins que juste : l'histoire impartiale nous montre que cette rigueur extrême existait partout, particulièrement en France, où l'ordonnance de 1539 avait récemment encore imprimé à la législation un véritable caractère de férocité [3]. Du reste, les lois sont l'expression des mœurs de leur époque; il faut donc voir dans la rigueur des châtiments moins la cruauté du législateur que la barbarie des temps, et quand ces lois ne sont point dictées par un motif d'intérêt privé, comme le furent les édits contre la réforme, on doit les considérer comme une nécessité douloureuse qui accuse une époque plus qu'elle n'inculpe le souverain. On doit savoir

[1] BERNARDI, 649.

[2] *Papiers d'état de Granvelle*, IV, 84.

[3] *Voir* les faits rapportés par SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, X, 392, 434-439, 511, 532, etc.

gré aux législateurs qui, dans un tel état de choses, s'empressent de saisir le progrès et de le conquérir à la postérité par le perfectionnement des lois existantes. Or, l'intelligence humaine se débarrassant de ses lisières n'avait guère diminué la gravité des maux qui avait appelé la violence des remèdes, et les mœurs barbares et corrompues du moyen âge subsistaient encore dans toute leur rudesse.

En compulsant les comptes des justiciers du xvi[e] siècle, on croit être encore aux plus mauvais temps de cette sombre époque, et l'humanité ne s'afflige pas moins de l'énormité des crimes que de l'atrocité des supplices. A chaque page on rencontre des actes d'une brutalité incroyable, des homicides, des viols, des infanticides, des incendies, des brigandages à main armée, de ces crimes qui nous apparaissent comme des monstruosités contre nature et qui alors semblent enracinés dans les mœurs [1]. Pour nous, qui avons foi en la bonté d'un Dieu

[1] Les comptes des officiers de justice présentent un nombre infini de procès de pédérastes et de sodomites, qu'on brûlait à cette époque. Ces faits sont trop répugnants à reproduire, et il suffit à l'appui de notre assertion d'indiquer les comptes de G. de Mérode (n° 12706), f° xv; de Ph. d'Orley (n° 12813), f°s vj v°, viij de 1530-1531, f°s ij et iiij de 1543; de G. Van den Werwe (n° 12905), f° vj; de J. de Montmorency (n° 13571), f° x de 1547-1549, f° xxxiij de 1555; de Ch. de Lalaing (n° 13607), f°s vj v° et vij; de R. Van Hoome (n° 13666), f° iiij; de R. Roobosch (n° 13712), f° vij; de J. de Flandre (n° 13712), f°s xij v°-xiiij; de L. de Flandre (n° 13713), f°s xiiij v° et xv; (n° 13715) f° xiiij; (n° 13716), f° xvij v°; de Ph. Pinnocq (n° 13783), f°s ij v° de 1504-1505; iiij, iiij v°, de 1507-1508; vj de 1511-1512; vij v° de 1512-1513; vj de 1513-1514; vij de 1513-1514; v v° de 1515-1516; de J. de Halewin (n° 13783), f° iiij v° de 1521-1522; v et vj v° de 1522-1523; ix de 1524-1525; de J. Despars (n° 13784), f°s xxij v° de 1539-1541; xij v° de 1541-1543; xv xv v°, xvij, de 1546-1547; xv de 1547-1549; d'A. de la Barre (n° 13821), f° x v°; de L. de Ghistelles (n° 13822), f° xiij; d'A. de Ghistelles (n° 14017), f°s xxxix et suiv.; de J. de Gruthere (n° 14163), f° xix; de R. Van Rokeghem (n° 14251), f° vj; de Jean Van der Strate, bailli d'Ostende (n° 14311), f°s vj v°, vij, vij v°; de Nicolas Van Roden, bailli d'Ypres (n° 14553), f° vij; de P. de

d'amour et de miséricorde, pour nous, fils de la liberté, tout nous raffermit dans l'idée consolante des progrès de la société : l'humanité, cet être qui ne meurt pas, s'est considérablement améliorée, en sortant des limbes où prêtres et rois la tenaient enfermée.

Les annales de ces temps nous montrent le pays livré à tous les brigandages, et constatent l'impuissance du gouvernement à les réprimer. Mais c'était le résultat d'une situation qui pouvait cesser sous une main ferme; il suffisait de rétablir l'ordre dans l'administration, de dompter ces cohortes de mercenaires si promptes à se transformer en bandes de brigands, foyer de recrutement pour les « snaphans[1], » les maraudeurs, les chauffeurs[2], les bandits de toute espèce, l'effroi et le fléau des campagnes. Il n'en était pas de même de ces

Croy (n° 14662), f° lxiij v°; de C. Carondelet (n° 14933), f° xiiij; (n° 14937), f° xxiij; (n° 14944), f° v; de Jean de Bonnot, seigneur de Cornoillon, bailli de Hal (n° 15104), f° vj; d'Antoine de Noirthoud, seigneur du Quesnoy, prévôt de Mons (n° 15173), f° iij v° de 1550, f°s ij v° et iij de 1551; de Godefroid Dève, bailli de Bouvignes (n° 15351), f° vij; de J.B. de Werchin (n° 15353), f°s xxx et xxxj; de Jean Mathys, maïeur de Feix (n° 15446), f° v v° de 1531; f° iiij v° de 1538; de Jean Rifflart (n° 15446), f° xix v°; de J. de Feroz (n° 15465), f°s xij, xiij de 1536-1543, f° xij de 1548-1551; de J. de Hemptinnes (n° 15550), f°s vij v°, viij; de J. de Glymes (n° 15634), f°s vij, vij v° viij, de 1516-1519; f°s viij v°, ix, xiiij de 1536-1539; de C. de Bersacques (n° 15634), f° xiiij de 1548-1551; etc., etc. — *Voir* aussi *Antw. Chron.*, ad ann. 1531. Suivant une lettre de Champagney, frère du cardinal de Granvelle (29 juillet 1594), la sodomie, qui se présente plus fréquemment encore ailleurs que dans nos provinces, avait été introduite dans les Pays-Bas par les Italiens. *Analyse des Mémoires de M. de Champagney*, par dom Anselme Berthod, bénédictin. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 16095, III, f° 24.

[1] « A Aert Mots, par lettres du xij^e de décembre xx, pour avoir appréhendé aucuns snaphans au quartier d'Oultre Meuze, xl livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij c lxxiij.

[2] Les comptes de F. de la Barre (n° 13822), de 1540-1541 (f°s xxv-xxvij) et de 1541 à 1542 (f°s xiij et xiiij) mentionnent les procès de bandes de chauffeurs qui pendaient leurs victimes par les pieds au-dessus de feux ardents, pour les

crimes qui peignent l'état d'une société : la force est impuissante contre eux ; la moralisation des masses est le seul remède. Malheureusement les hommes d'alors ne connaissaient que l'emploi de la violence. « Il faut châtier les fautes, non à cause du forfait passé, vu que l'on n'y peut remédier, disait le grand criminaliste de Bruges, mais afin que la punition de l'un fasse peur aux autres, et que ceux qui, par exemples domestiques, ne sont mus ou incités à bien faire, y soient contraints par la médecine de correction [1]. » Cette médecine, en désaccord avec le nom qu'elle se donnait, on la chercha dans le raffinement des tortures [2] et des supplices [3]. La barbarie déployée

obliger à révéler les endroits où elles avaient caché leur argent. Tous furent exécutés par le feu, par le glaive ou par la corde. — *Voir* aussi M. WAUTERS, l. c.

[1] JOSSE DE DAMHOUDERE, *Practique judiciaire ès causes criminelles*, ch. CLI, n° 23, et préface. n° 6.

[2] « Au serviteur de la justice, pour six tables de bois qu'il avoit fait faire pour servir aux paciens, et affin qu'ilz aient mémoire de la Passion de Notre Créateur, a esté remboursé à luy x sols. »

« A David, le peintre, pour lesdites tables avoir paint à l'un des costez ung crucifis et à l'autre sainct Michiel, a esté payet xxiiij sols. » Compte de J. de Gavre, précité (n° 14661), de 1521-1522, f° xlj.

« D'ung malfaicteur, qui se faisoit nommer Colin Pannekin, natif de Douay et noury à Antoing, comme il disoit, lequel fut prins en la paroiche de Woubrechtegem et mené ès prisons d'Erembodegem, à cause qu'il estoit attaint d'avoir commis le murdre devant mentionné, et combien ce bailly sur luy a fait son extrême devoir tellement, que après avoir fait confronter plusieurs tesmoings, l'a mis à souffisante torture, premièrement par l'eaue et cordes, et après l'a fait pendre à la pollie une heure ou environ, et certain temps après, par advis de gens doctes, l'a mis de rechief à torture, assavoir par cordes et eaue comme dessus, et dernièrement luy fait tenir une chandelle ardente aux plantz des pieds, et aultrement fait tout ce quy appartient, touteffois n'en a seu avoir confession. — Item, au surgien qui vint pour remectre ses membres en leurs joinctures quant il avoit pendu à la pollie et de luy avoir curé les bleschures de ses pieds. » Compte de G. du Bosch (n° 13568), f°s xxiij v° et lxxiij v°. — *Voir* les notes suivantes. — *Voir* le tableau des tortures inventées par certains juges, au ch. XXXVI de la *Practique judiciaire ès causes criminelles*, de DAMHOUDERE.

[3] « Audit officier criminel, pour avoir traîné sur une claye à la queue d'ung

contre les réformés n'est pas seule à offrir des exemples des rigueurs du code pénal.

Les escrocs [1], les coupeurs de bourse [2], les larrons étaient bannis [3], piloriés [4], fustigés [5], mutilés [6], marqués d'un fer

cheval, Ogier Palinc, maronier, depuis les degrez de la halle jusques à la crane sur le rivaige de ladicte ville, batu de verges à la discrétion de la loy, et de là trayné jusques au marchiet sur ung eschavot dressé prez le pillory, coppé sa main dextre, pendu en une potence à ungne chaîne de fer et brûslé tout vyf jusques à la mort. » Compte de Jean de la Porte, précité (n° 14561), f° vj. — *Voir* les notes suivantes et DAMHOUDERE.

[1] « Fut prins et constitué prisonnier ung appellé Noé de Hadrez, pour ce qu'il estoit venu en une taverne, disant qu'il avoit or et argent assez et que l'on lui fesist bonne chère. Néantmoins le lendemain, environ xij heures il fist samblant de aller laissier son eauwe et s'en allast, et quand l'oste veoit que ledit prisonnier l'avoit ainsy trompé, s'en allast au maïeur du lieu advertir de tout ce qui estoit fait; dont fut donné par recharge que ledit prisonnier seroit battu de verges et banny du bailliage à tousjours. » Compte de J. de Feroz, précité (n° 15465), f°s x v°-xij. — A Anvers, le 13 juillet 1523, deux escrocs eurent les yeux arrachés avec des poinçons (vliemen). *Cronykje van Antwerpen.*

[2] « De Gilleken de Brakelare, lequel fust prins pour avoir coppé des boursses et pour larchin, et fust jugié par la loy d'Alost au banc, et après d'estre battu des verges trois fois autour du marchié d'Alost et puis copper une oreille et le bannir x ans hors du pays de Flandres sur sa teste, ce qui fut faist. » Compte d'Ét. de Liedekerke, précité, de 1526 (n° 13568), f° xxxix v°. — *Voir* aussi les comptes de Henri de Nassau, drossard de Brabant, f°s vij v° de 1514; vj, vij, ix de 1515; etc., etc.

[3] « Banny trois ans hors de la ville et terroir de Tenremonde, pour che qu'il avoit prins la farine hors du sacq des povres gens. » Compte de J. de la Troliere, précité (n° 14372), f° xv v°.

[4] « Jehanne Van den Dierke, à cause de plusieurs menuz larchins, fut mise au carquant deux heures de long, et ce faict banni sur ung pièche de son oreille. » Compte de G. du Bosch (n° 13568), f° xxvj v°.

[5] « Nicollas Gilliert, convaincu par torture et aultrement d'aucuns larcins menuz, a esté condempné d'estre battu et foetté de verghes, par la ville de Namur et dehors. » Compte de J. Mathys, précité (n° 15446), f° vj.

[6] « D'avoir battu de verges ung Adr. Japser, Zeelandois, à cause de larchin, xx sols; d'avoir coppé une oreille audit Adrian, à cause que dessus, xx sols. » Compte de J. de Flandre (n° 13712), de 1512-1513, f° xij v°. — « D'avoir battu de verges ung Gillis Luycx, à cause de larchin, et aussy luy avoir coppé les

rouge[1], sous peine, s'ils rompaient leur ban, de la perte d'un membre, ou même d'être enterrés vifs, stipulation qui n'était point une vaine menace[2]. Quiconque avait des relations avec des larrons devenait passible de châtiment[3]. Les « rogneurs

deux oreilles, iij livres. » *Ibid.* de 1514-1515. f° xij — « Loys le Ligois, famé d'estre larron, a eu l'oreille coppée. » Compte de J. Mathys (n° 15446), f° vij.

[1] « Audict exécuteur, d'avoir imprimé au dos dudict Joos ung fer ardant avecq les armures de Menin, et le fustigié pour vols. » Compte de Daniel de Heul, bailli de Menin (n° 14269), de 1554, f° vij. — « Pour avoir mis sur ung escavot et lyet à ung estarque et fustigié de verges et flétri d'un fer double croiz sur le droit espaule dudit Martin Lalouette, pour ses délitz et mesuz. » Compte de J. de la Porte (n° 14556), f° vj v°. — « Pour avoir mis sur ung escavot et lyé à ung estarque ledit Jean Barbe, fustigié de verges et flétri d'ung fer sur son droit espaule pour ses delictz et mesuz. » *Ibid.*, f° vij. — « Betaelt om Marien Ermens een stuck van haer ooren te doen snyden, en haer met een gloyende yser op haer caken te doen teeken, ij st. p. » Compte de H. de Witthem, de 1532-1533 (n° 12707), f° xxvij. — « Van Peeteren Michelbeke, die mits zyn dieveryen is oick aengetast geweest gegeesselt, gebannen ende op zyn rugge gebrant oft geteekent. » Compte de Henri Van der Herstraten, maïeur d'Assche, de 1553 (n° 12694). f° ij v°. — « Audit maistre des haultes œuvres, pour avoir d'ung fer ardant bruslé sur le dos d'ung Pieter Symons. — A luy, pour avoir par deux fois bruslé sur le dos d'ung fer ardant Huyben Van Barlaer et banny sur le hart. — A luy, pour avoir bruslé sur le dos d'ung fer ardant, Alonce de Calis, et en après banny sur le hart. » *Ibid.*, f° vij v°. — « Audict d'avoir fustigé sur ung eschafot et marqué sur le dos Hansken Roels. » Compte de F. Van der Gracht (n° 14122), de 1542-1543, f° vj.—« D'avoir bruslé sur le doz Adrien de Wyntre, larron. » Compte de J. Despars (n° 13785), de 1555, f° xiiij. — « Bruslé sur le doz Jehan de Poortere. — D'avoir bruslé sur le doz Joseph Lambrechs, de Bruges, pour ses larchins. » *Ibid.*, f° xv v° — « D'avoir eschavoté et fustigié de verghes publiquement, Andriaen Hennuyt, et bruslé sur le dos pour ses larchins. » *Ibid.*, f° xvj v°.

Dans les comptes des premières années du règne de Charles-Quint, il n'est pas fait mention de ce supplice, qui était sans doute une innovation.

[2] « Pour avoir enfouy vif en une fosse en terre, ladite Marye Van Hittre, jugié ainsi la faire exécuter, à cause du larchin par elle comis et aussy qu'elle estoit bannye sur la fosse, iij livres. » Compte de Louis de Flandre (n° 13714), de 1530-1531, f° xv.

[3] « Pour avoir fait porter la pierre de justice à une nommée Micheline de Cammeghe, vefve de Jehan Sammel, aux places accoustumées, et icelle oster à

de monnoies [1], » les banqueroutiers, les faussaires [2] étaient pendus; les faux témoins [3] et leurs suborneurs [4] bannis, battus de verges, marqués à la joue d'un fer chaud ou avaient la

cause qu'elle avoit entretenu larrons. » Compte de J. de Halewin, de 1531-1534 (n° 13784), f° xxj v°.

[1] « Pour avoir pendu et estranglé au gibet de Furnes ledit maistre Jacques du Servillon, dit Sarragosse, lequel à l'examen confessa et recongnut avoir rongnié plusieurs et grand nombre des monnoyes d'argent et aussy aulcunes d'or. » Compte d'A. de Ghistelles, de 1514 (n° 14018), f° xlvij.

« Au mois d'aoust xv xxxvij, ung nommé Bernardin Tito, marchant de Fontenoy en Lorraine, fut prins comme rongeur de pièces d'or, et confessa avoir rongié xviij escus d'or à soleil avec trois angelotz, et pour ses démérites en fut pendu et estranglé à ung chesne. » Compte d'Antoine de Berghes (n° 15213), f° xxxviij v°.

[2] *Voir* t. V, p. 351.

[3] « D'avoir marquié d'un fer ardant ung Jehan Cale et ung Mathieu Reyniers, arrestez et calaingez de faulx seremens. » Compte de R. Roobosch, de 1510 (n° 13712), f° viij v°. — « D'avoir escaffoté ung Jacques Coene, à cause d'avoir fait ung faulx serment et luy avoir pendu devant la poistrine son delict par escript, et aussy l'avoir marquié d'une clef ardante en sa joue, ij livres. » Compte de J. de Flandre, de 1511-1512 (n° 13712), f° xj. — « A cause d'avoir donné le feu à ung Janssens et luy brûlé la joue à cause de ung faulx serment. » Compte de J. de Flandre, de 1522-1523, f° xj v°.

[4] « George Vandendorpe, natif de la chastellenie d'Audenaerde, ayant certain procès pardevant les hommes de fief du perron d'Audenaerde, soy doubtant de perdre ledit procès, a, en la dite cause, faisant son enquête, suborné par blandissemens et promesses trois faulx tesmoings, par quoy il a esté jugié d'estre mis à torture. — Audict pendeur, pour avoir gehenné ledict George, iij livres. — George Van den Pede, Jacques de Cuenync et Laurent de Wlastonck, trois natifs de ladicte chastellenie d'Audenaerde, prisonniers en la prison d'Audenaerde, ont confessé pardevant les eschevins d'illecq d'estre parjures et avoir faucement déposé à la requeste dudit George en sa cause. — Payé au pendeur qui a pillorisé ledit George, et après qu'il avoit esté pillorisé l'espace de deux heures, luy a marqué une clef ardante en sa joue, et après l'a battu de verges que le sang en est ensuy, pour chacune exécution iij livres p., monte ensemble ix livres p. — Payé audict pendeur qui a aussi pillorisé lesdicts trois tesmoings ensemble l'espace de deux heures, après leur a à chacun percé la langue et batu les deux de verges. » Compte de Ph. de Lalaing, de 1523 (n° 13607), f^os^ v v° et vj.

langue coupée. Le vol à main armée [1], le vol d'église [2] étaient des crimes punis de la corde, de la décapitation, de la roue, du bûcher [3]. Les homicides étaient décapités [4] et l'on exposait leurs cadavres sur des roues [5]; les incendiaires, traînés au bûcher

[1] « Joosken de Vleghes, dit entre les frères de la brimberie Appelpap, a esté condempné d'estre mené à la justice hors des portes, et là estre coppé sa teste et son corps mis sur une roue, pour ce qu'il avoit, avec ung Jehan de Barcke et aultres, par nuyt et aultrement, prins argent de povres gens de villaige par forche. — Pour avoir esté en la ville de Bruxelles illecq pour sçavoir si ledit Joosken n'avoit esté accusé des criminelz, qui illec estoient exécutez par le feu. » Compte de J. de la Trolière (nº 14374), fº xiiij vº. — « Même exécution d'un nommé Jermin de Darke, appelé Waterslar. » *Ibid.*, fº xv vº.

[2] « Ung nommé Jehan Camwet, dit Macq, accusé et finablement convaincu de plusieurs larchins et sacriléges, a esté pendu au gibet. » Compte de J. Mathys, de 1522 (nº 15446), fº v vº. — « Pour avoir exécuté par le hart et pendu au gibet ung Simon Lenaerts, chargié d'avoir desrobé l'église de..... » Compte de L. de Flandre, de 1539-1540 (nº 13715), fº xij. — « Prins le xxiiij[e] jour de mars xv [c] quarante, Gilleken Cortejans, natyf de Bruxelles, dit Jude Wandelinghe noorman, lequel fust par les hommes de fief et par lesdits eschevins condempné estre pendu et estranglé au gibet, à cause de plusieurs larcins par lui commis, tant larcins d'églises que aultres. — Prins le xxiiij[e] jour du mois de mars xv [c] quarante, Walrave Van Steenberghe, natyf de Bruxelles, lequel fust par lesdits eschevins condempné estre fustigié de verges trois fois à l'entour du marchié de Tenremonde, ayant une corde pendant à son col, et de aussi aller jusques au gibet où son oreille senestre fust clouée à cause de certains larcins tant d'esglises que aultres par luy faictz et aydez faire. » Compte de J. de la Trolière, de 1541 (nº 14378), fº xix.

[3] « Van Leon Van der Woestynen, straet scheynde, die ook verbrant is. — Van Mathyse, scroemakere van Tricht, straet scheyndere, die verbrant is geweest. — Van Peeteren de Gunckere, oick straet scheyndere die verbrant is geweest. » Compte de G. Van den Werwe, de 1536-1537 (nº 12905), fº iiij. — « Van Tryne Bondens, dochtere van Leyen en Anna Geerdt de Busschere dochtere van Utrecht, overmits dat zy metten straet scheynders geconverseert hebben, syn gebannen een pelgrinaige te doene tot Rutzemadouwe (Rochemadou ou Roqueamadour, en Quercy) op ten put. » *Ibid.*, de 1537-1538, fº iiij.

[4] « Pour avoir exécuté à l'espée ung Jacob Willems, à cause d'homicide. » Compte de L. de Flandre, de 1534-1535, fº xj vº. — Etc., etc.

[5] Art. 31 de la caroline de Gand. — « Ung nommé Jehan Dupouy, dit Hottin, et autrement surnommé le Cabbre, chargié et convaincu de plusieurs détestables

à la queue d'un cheval, étaient brûlés vifs [1]; on punissait le viol du dernier supplice [2]; l'infanticide était brûlé [3] ou enterré

crismes de meurdres, larchins et aultres villains cas, pour lesquels il a esté condempné estre exécuté criminellement par l'espée, et comme meurdrier estre mis sur roue. » Compte de J. Mathys, de 1527 (nº 15446), fº v.

[1] « Ung nommé Hanno Happe, lequel a esté convaincu d'avoir meurdry ung nommé Thonon de Ryon en sa propre maison, et meismes d'avoir bouté feu en icelle maison, a esté condempné estre exécuté par le feu et traîné à la ceuwe d'un cheval jusques au dehors de la ville de Namur. » *Ibid.* de 1522, fº iiij. — « Pour avoir fait l'exécution de Martin d'Eghele, lequel fust rosty autour d'une estaque sur le bourg en la ville de Bruges, et ainsy déméné de vie à trépas et après sa mort sondit corps mis sur ung reuil comme meurdrier, destrousseur et boutefuz. — Item, payé pour ladite chaîne qui estoit de longueur de sept pieds, ensamble d'un grand annel de fer autour de ladite estague, afin que ledit Martin y courrust autour sans toucher le feu. » Compte de J. de Halewin, de 1524-1525 (nº 13783), fº viij. — « Jehan Cougne, pourcequ'il a bouttté le feu et bruslé une maison au lieu de Noire Fontaine sous Bouillon, a esté exécuté par le feu et ont à ceste cause, selon la loy du pays, tous ses biens esté confisquez. » Compte de B. de Barbanson, de 1529-1530 (nº 13278). — « Prins le xxviij ᵉ jour d'aougst xv ᶜ quarante et ung, Elyzabeau Sbocx, la femme de Marc Steenens, natyfve d'Appels, laquelle fust, par sentence desdits hommes de fief et eschevins de Tenremonde, condempnée estre arse et bruslée, à cause qu'elle avoit bouté le feu en la grange de son proschain voisin, dont bruslèrent toutes les maisons de ladite cense. » Compte de J. de la Trolière, de 1541 (nº 14378), fº xxij. — *Voir* aussi le compte de L. Claissone (nº 14344), fº ij, etc.

[2] « Grégoire Dauvin, famé d'estre efforceur de femme, a esté condempné estre exécuté criminellement de l'espée. » Compte de J. Matheys, de 1534 (nº 15446), fº iiij vº — « Pour ce que ledit Lievin Poppe avoit enforchié deux filles, a esté condempné d'estre despéchié par l'espée. » Compte d'Adrien Beths, bailli de Termonde (nº 14373), fºˢ ix et ix vº. — Ce crime était très-fréquent, comme le prouvent une infinité d'autres condamnations mentionnées dans les comptes. — *Voir* t. V, p. 230, n. 2.

[3] « De Glande, de Bruxelles, lequel avoit murdry son enfant, et pour cedit cas il a esté condempné à estre brûlé. » Compte de Ph. d'Orley, de 1538-1540 (nº 12813), fº iiij. — « Une nommée Jehanneken, fille de Franchois Bedaens, bourgeoisse dudit Escluse, à cause qu'elle avoit rué son enffant en une retraite et ainsi mis à mort. Pour avoir exécuté au feu ladite Jehanneken, iij livres. » Compte de L. de Flandre, de 1526-1527, fºˢ x et x vº. — « Pour avoir justicié par le feu Kathehne Piemoorkeler, à cause qu'elle occist son petit enffant avant qu'il receut baptême » Compte de J. de Halewin, de 1534-1536 (nº 13784),

vif[1], supplice réservé aux femmes[2], et dont les édits contre la réforme rendirent l'application terriblement fréquente. Le médecin qui se prêtait à un avortement, était battu de verges et banni « sur la tête[3]. » On punissait d'un étroit internement la critique des ordonnances[4]. Quiconque blessait un officier de

f° xx. — « A esté appréhendé au corps une josne femme ayant destruit son enffant, dont elle a esté convaincue et condempnée à estre exécutée par feu comme a esté fait. » Compte de Godefroid Dève, de 1530 (n° 15351), f° viij. — « En la mairie de Floreffe a esté appréhendié une nommée Margo de Mornigmont, laquelle avoit destruit son enffant, dont elle at à ceste cause esté condempnée au feu. » *Ibid.*, de 1535, f° vj. — « A esté appréhendée au corps en la mairie de Flavion, une nommée Maryon Barbelle, ayant destruit son enffant, laquelle a esté exécutée par feu. » *Ibid.*, 1538, f° vij. — « Pour le dysner le jour de ladite exécution, auquel furent invocquez plusieurs gentilzhommes et aultres quy, à la requeste du maïeur, avoient esté présens à ladite exécution pour craincte des parens et amys de ladite deffunte. » *Ibid.*, f° vij v°. — « Pour avoir prins une nommée Jehenne, ayant destruict son enffant, pour avoir icelle exécutée par le feu. » Compte de J. de Glymes, de 1531-1534 (n° 15634), f° vj v°. — Ce crime était fréquent. — *Voir* les comptes de J. B. de Werchin (n° 15352), f°s xxvj, xxviij v°, xxix, xxxix; de J. de Berghes f°s xvij, xxxj, etc., etc.

[1] « D'avoir fait la justice de enfouir en terre Jannette Maromere, qui avoit tué son enfant. » Compte de F. Van der Gracht (n° 14121), de 1527-1528, f° v v°. — *Voir* une autre exécution de l'espèce, f° vj. — « L'an xv c lv, at esté enterrée vive, une femme, d'avoir thué son enffant. » Compte de George de la Roche, de 1553-1555 (n° 13321), f° xxv.

[2] « Une Pauwelyne Van Anderhaeghen, laquelle, à cause qu'elle avoit empoisonné ung enfant de son mary, après par géhenne avoir cogneu ledit faict condempnée d'estre mise en une fosse, laquelle, après avoir eu sa sentence at empoysonné soy même, parquoy par aultre jugement elle a esté pendue. » Compte de J. de Montmorency, de 1555 (n° 13571), f° xxij. — *Voir* p 171, n. 2.

[3] « Pour avoir eschavoté ung maistre Jacques Claes, médecin, après avoir batu de verges et encoires bendé ses yeux, lequel fut banny hors du pays sur sa teste, à cause de certaines médecines par lui baillées à plusieurs femmes et filles qui estoient grosses ensaintes d'enffant. » Compte de J. de Halewin, de 1529-1530 (n° 13784), f° xvij.

[4] « Pour avoir eschavoté après batu de verges, ung nommé Martin de Pachtre, lequel fut banny de demourer en la ville sans en sortir l'espace de trois ans, pour ses délictz, d'avoir injurié des ordonnances de messieurs de la loy. » Compte de J. de Halewin, de 1531-1534 (n° 13784), f° xix v°.

justice ou se rebellait contre lui[1], avait le poing coupé[2], ou subissait la peine capitale, en vertu des ordonnances établissant la confiscation de corps et de biens contre les auteurs de violences et voies de fait envers les officiers, placés sous la sauvegarde spéciale du souverain[3]; dans tous les cas, si l'officier était tué, le coupable était mis à mort[4]. Celui qui frappait un prêtre avait également le poing coupé[5], à moins de circonstances atténuantes; alors la peine était limitée à une amende[6].

Le fils qui injuriait ses parents[7] ou se rebellait contre

[1] « A cause d'avoir coppé ung membre de la main d'ung Jehan Lauwers, à cause de certaines rudesses par luy commises sur ung sergeant comme officier. » Compte de J. de Flandre, de 1513-1514 (n° 13712), f° xj v°. — « Qu'ung appelé Hodan fut prins et constitué prisonnier, pour ce qu'auparavant il avoit fait force contre justice et battu les sergens, à ceste cause il fut condempné à avoir le poing coppé. » Compte de J. Salmier, de 1526 (n° 15465), f° v v°. — En revanche, « l'exécuteur ne peut pour aucune rébellion tuer le délinquant en l'appréhendant, ores qu'il fut banny ou relégué. » DAMHOUDERE, l. c.

[2] Art. 18 de la Caroline de Gand.

[3] Édit du 6 avril 1513. *Plac. de Flandre*, I, 215.

[4] Art. 28 de la Caroline de Gand.

[5] « Pour avoir coppé ung poing à ung appellé Jehan Bachellet, pour ce qu'il avoit donné ung copt de poing et batu ung prebtre. » Compte de J. de Hemptinnes, de 1533-1535 (n° 15550), f° vij.

[6] « De Guillaume Moral, barbieur, demorant en Tournay, lequel a esté condempné pour avoir donné ung soufflet à un prebstre, en une admende de deux carolus d'or. » Compte de N. Deffarvacques, de 1541 (n° 3553), f° xl. — « De Michel Dumont, marchant drappier, lequel pour avoir injurié de parolles ung homme d'église, a esté condempné en trois carolus d'or. » *Ibid.*, f° xxxix.

[7] « D'avoir batu de verges Haquin Dele, pour l'offense par luy comis à l'encontre de sa mère. » Compte d'A. de la Barre, de 1510-1511 (n° 13821), f° xiij. — « D'avoir mis au pilory ung nommé Jehan de Meyere, à cause d'ung grand débatz et parolles injurieuses qu'il avoit eu allencontre de son père. — Item, d'avoir bendé ses yeulx; — d'avoir battu de verges. » Compte de F. Vander Gracht, de 1522-1523 (n° 14121), f° iiij. — « Pour avoir battu de verges Jehan Rau, à cause qu'il avoit vescu deshonnestement et mavoisement contre son père et sa mère. » Compte de J. Despars, de 1539-1541 (n° 13784), f° xxv.

eux [1], était pilorié et battu de verges; s'il les maltraitait, il subissait en outre le bannissement [2] ou la peine des galères [3], après avoir eu la langue percée [4]. Les calomniateurs étaient fustigés [5] ou bannis [6]; quelquefois aussi on les mettait au pilori et on leur coupait un morceau de la langue [7]; ou bien

[1] « Pour avoir batu de verghes ung nommé Josse Gheerlant, pour ce qu'il estoit rebel à ses père et mère. » Compte de P. Pinnocq, de 1512-1513 (n° 13783), f° vij. — « A luy, pour avoir battu de verges Betken Van der Woestyne, pour avoir rebellé contre sa mère. » Compte de J. Despars, de 1543-1545 (n° 13784), f° xviij. — « A luy, pour avoir fouetté Laurent Gheensins, rebellant sa mère. » *Ibid.*, de 1552-1554 (n° 13785), f° xij v°.

[2] « Pour avoir batu de verges ledit Jehan, sur les dicques ès lieu où il avoit batu son père et jeté suz de la dicte dicgue, et fut banny. » Compte de J. de Flandre, de 1517-1518 (n° 13712), f° x. — « De ung Pietre Saerens, ayant batu ses père et mère et leur fait plusieurs aultres rudesses, pour quoy il a esté eschavauté, fustigié, tondu, torturé et bany cincquante ans du pays de Flandre. — Pour une chandelle de chire pesant une livre, délivrée audit Pierre pour pryer merchy à Dieu et à justice. » Compte de Renier Sallart, de 1527-1530 (n° 13921), f°s vij v° et viij. — « D'avoir banny et jugié estre fustigié ung Jehan Van de Belile, pour ce qu'il avoit batu sa mère. » Compte de Jacques de Ghendt, bailli de Deynse, de 1542-1543 (n° 13905), f° iiij.

[3] « Vincent Danus, pour plusieurs délicts par luy comys tant sur son père que aultrement, est sur les gallères. » Compte de Josse de Courtewille, de 1554 (n° 13608), f° vij.

[4] « Pour avoir pillorisé certaine espasse et en après mis sur ungne carrette et batu de verghes en cincq lieux, assavoir : au bourg, sur le grand marchié, devant la maison de l'empereur, au vieu marchié et au dehors de la porte, et perchié la langue à Jacques Inghelrame, pour ce qu'il avoit batu sa mère. » Compte de J. de Halewin, de 1522-1523 (n° 13783), f° vij.

[5] « Audit, pour avoir batu de verges Clays de Keyser, pour ce qu'il avoit dit villoinie d'une josne pucelle. » Compte de P. Pinnocq, de 1511-1512 (n° 13783), f° x v°.

[6] « D'icelluy droit autres six livres, à cause d'une chartre de rappel de ban de cincquante ans sans amende, pour Pietre de Sainct, orphèvre, pour ce qu'il s'estoit vanté à tort et sans cause avoir plusieurs fois couché avec une Lysbette Sangwyne. » Compte de Laurent du Blioul, du sceau du grand conseil (n° 20415), f° v.

[7] « J'advertis Votre Majesté de la pugniciou ordonnée par la justice de ceste ville, de l'advis du conseil provinchial de ce pays, de celluy qui avoit à tort

encore on les condamnait à se rendre en pèlerinage dans une ville plus ou moins éloignée, suivant la gravité du cas [1]. Il leur était facultatif de se racheter de cette dernière peine [2]; mais ne pas s'y soumettre c'était encourir le châtiment déterminé par la sentence contre l'infraction [3].

La torture avait atteint des raffinements de cruauté trop souvent retracés, pour qu'il ne soit pas permis d'en écarter l'horrible tableau. Elle avait été l'objet des études des plus grands criminalistes [4], et, disons-le avec impartialité, en nous

chargié le prévost de Thionville de son honneur, qui est telle qu'il doibt estre mené à son de tambourin sur le marchié de ceste ville, et y mis en ung quarcant l'espace de trois heures, et ilecq révocquer en langhe franchoise et allemande les faulces accusations par luy controuvées contre ledit prévost, et après d'avoir une pièce de la langhe couppée et estre banny hors des pays de Sa Majesté. Escript ledit xxv° de juing 1552, de Votre Magesté très-humble et très-obéissant serviteur, LAMORAL D'EGMONT. » *Lettres des seigneurs,* V, f° 461.

[1] « A esté condamné faire certaine pélerinaige à Nostre-Dame de Hal, pour certains mauvais propos par luy proférez contre une josne pucelle. » Compte d'A. de la Barre (n° 13821), f° xv. — « Jehan Beloen, condamné faire certain pélerinaige à Coullogne, pour ce qu'il avoit dit villoinies de Martin Coelmans, sous peine d'estre fustigié de vergues. » Compte de G. du Bosch (n° 13568), f° xj.

[2] « Ledit Jehan Beloen a composé pour la somme de xvj carolus d'or. » *Ibid.*

[3] « De Claus Vandenborre, lequel fut prins et mis ès prisons de Grammont, à cause qu'il avoit esté négligent de faire certain pélerinaige à Notre-Dame de Boene, endedens le temps fixé sous peine d'estre fustigué de vergues, parquoy il fut condempné d'estre fustigué de vergues, ce qui fut fait. » *Ibid*, f° xxvj.

[4] Damhoudere recommande vivement aux juges d'avoir égard au tempérament des accusés dans la manière d'infliger la torture : « Mox fortius torqueat, deindè iterum plectat pressius, atque iterum durius cruciatum intendat, pœnamque omnem inflectet pro qualitate et quantitate..... denique pro qualitate, id est, constantia aut vacillatione sui responsi. » Cependant le juge ne doit pas se laisser trop attendrir : « Parvifaciens quam suppliciter queratur, lamentetur, aut quam altum sublata voce inclamet (chapitre XXXVII, n°s 2 et 4). » — Au chapitre XXXVI, n°s 35 et suivants, notre jurisconsulte brugeois dit : « Aliter sunt torquendi juvenes robusti et alio modo debiles, delicati vel senes; alio modo rusticus vel miles, et alio modo civis, alio modo nobilis, et alio modo ignobilis et plebeius. »

rappelant que l'instruction criminelle surtout est le miroir des mœurs, ce n'était point par un sentiment de cruauté que le juge recourait à cette injustifiable mesure. Sous l'impulsion des idées chrétiennes, il en était venu à douter de lui-même. Les épreuves (*ordalia*), les duels ou jugements de Dieu (combats judiciaires) ayant dû être abandonnés, les docteurs et les magistrats avaient fait des recherches sur la nature et la force des preuves en matière criminelle. Ils en étaient arrivés à diviser et subdiviser les moyens de preuve : il y avait la *probatio plena, semi plena,* etc. Attachant à l'aveu des accusés une importance exagérée, ils considérèrent cet aveu comme le complément des autres moyens de conviction, et, pour tranquilliser la conscience des juges, les lois cherchèrent à extorquer cet aveu quand elles ne pouvaient l'obtenir. A cette fin, on emprunta à la législation romaine la torture que le droit romain n'appliquait qu'aux esclaves, et qui s'était insensiblement introduite dans tous les états de l'Europe [1].

Un fait étonnant dans cette odieuse législation, c'est de voir par qui les châtiments étaient infligés ; par qui les inculpés, souvent sur la déposition d'un seul témoin [2], étaient soumis à d'effroyables tourments. Dans les villes érigées en communes, dans les bourgs jouissant, sous le nom de franchises, de droits analogues, les échevins exerçaient la plénitude de la juridic-

[1] *Voir* Meyer, *Esprit, Origine et Progrès des institutions judiciaires dans les principaux pays de l'Europe,* 2e édition, III, 296 et suivantes. — Damhoudere, ch. xxxviii, n° 7, où il est écrit : Reum inconfessum Flandria non adjudicat morti.

[2] « Vn tesmoing suffisant d'avoir veu, et bien sçavoir, rend suffisant signe pour appréhender, enquester et torturer, mais non pour condemner. Car sur signes, nul doit estre condemné criminellement, tant forts soyent-ils, veu que les signes ès matières criminelles doivent être plus clers et évidens que le soleil ou l'air, en plein midy. » Damhoudere, *Practique judiciaire ès causes criminelles,* ch. x.

tion : la justice haute, moyenne et basse; partout ailleurs, les seigneurs avaient conservé la prérogative féodale de rendre ou de faire rendre la justice à leurs vassaux. Si dans les grandes communes les échevins, choisis dans les classes éclairées, offraient des garanties de talent et de connaissances juridiques, il n'en était pas de même dans les campagnes où « le plus communément quelques hommes ruraux ou mécaniques administroient justice [1]. » La propriété de la justice et le droit de l'exercer s'y étaient séparés; elle était devenue patrimoniale et vénale, depuis que les propriétaires de fiefs avaient chargé des officiers de juger en leur nom, ou trouvé plus avantageux de vendre le droit de le faire. « On en disposait comme d'une marchandise, comme un paysan dispose de son âne [2]; » les princes eux-mêmes n'avaient pas rougi de descendre à cette spéculation immorale, qui livrait la justice aux mains de gens peu disposés à l'exercer « comme il convient, pour ne faire les dépens des informations et exécutions [3]. »

[1] « Quant aux magistrats de village, esquels villages le plus communément quelques hommes ruraux ou mécaniques administrent justice. » DAMHOUDERE, *la Practique civile*, ch. CCL.

[2] Tulden, annotateur de Damhoudere, cit. de M. DEFACQZ, 43.

[3] *Ibid.* — « Or, je n'estime pas, dit Loyseau (*Des Offices*, L. I, Avant-propos), qu'il y ait rien en notre usage de plus contraire à la raison que le commerce et la vénalité des offices qui préfère l'argent à la vertu, en la chose du monde où la vertu est plus à rechercher et l'argent plus à rejeter. Car si l'officier mérite sa charge, ce n'est pas raison qu'il l'achète; s'il ne la mérite pas, il y a encore moins de raison de la luy vendre. Quelle apparence y a-t-il que le particulier baille de l'argent pour choisir de bons serviteurs, et que le public en prenne pour admettre au hazard de mauvais officiers ? »

La vénalité des charges était, en France, le principe général, à tel point que dans le *Traité des Offices* de Loyseau, nous trouvons un chapitre intitulé : « Si les offices sont meubles ou immeubles. » Dans nos provinces, excepté durant la féodalité, la vénalité des charges n'était pas admise *comme principe,* tandis qu'en France les offices non vénaux étaient ceux dont « la vénalité n'était pas

Les faits et les édits [1] montrent l'ignorance ou la cupidité de la plupart de ces juges appelés à décider de la vie des hommes. Quels drames lamentables [2]! Que de malheureux périssaient sous les plus absurdes accusations! Les bûchers étaient en permanence pour les procès de sorcellerie et de maléfices [3]*. Le moindre soupçon de ce chef suffisait

licite tout à fait, » comme dit quelque part le même Loyseau. Dans les provinces belgiques, la vénalité était un abus que le temps avait étendu et confirmé.

[1] *Voir*, entre autres, l'édit de 1570.

[2] « Pour avoir esté à Bruxelles en quaresme an xxxvj, obtenir lettres closes de monseigneur le cardinal, adresschantes aux maire et eschevins de Fosse affin qu'ilz délivrassent les enquestes et confessions qu'ils avoient d'ung nommé Jehan Symon, résident en la seigneurie de Brogne, lequel après boire avoit de sorte torturé et jéhenné ung prisonnier sans loy ne jugement audit lieu de Fosse, que v ou vj jours après ledit prisonnier termina vie par mort. » Compte de J. de Berghes, de 1537-1538 (n° 15213), f° lxx.

[3] PROCÈS DE SORCELLERIE. * « De Jacquette de la Gasthuys, exécutée à Joudoingne pour sorchierie. — Au boureau, pour avoir vacqué quatre jours avant pouvoir faire exécution pour les tortures que ladite Jaquette enduroit. — Pour les fagoz. » Compte de P. d'Orley, de 1542 (n° 12814), f°s iiij, xxj, xxij. — « Van vier vrouwen toeveressen, daer af die voirschreven Drossart die twee metten brande geexecuteert heeft, ende die andere twee zyn gestorven in den gevanckenisse. » Compte de Werner de Wittem, drossart du pays de Dalhem (n° 13146), f° j v°. « En ces quattre ans les subjets en office ont esté loyal, ainsi que èsdites années nulluy esté décapité ne pendu, sinon que une femme de Buren en mon dit office fut accusée estre sorcière, par confession de elle mesme, laquelle ay, par sentence des eschevins, fait faire justice avecq le feu. » Compte de G. de la Roche, de 1549-1552 (n° 13321). f° xv v°. — « Item, pour une charée de bois à brusler deux sorcières. » Compte de Henri de Luz, prévôt de Luxembourg, de 1529 (n° 13329), f° iiij.

* Despense faite par le justicier à faire exécuter une sorcière, laquelle a esté bruslée. » *Ibid.*, de 1531, f° iiij. — « Olivier Van Tyssenacke... Item, après que lesdits hommes de fief sont esté souffisamment informez de sa vie et oisiveté, et qu'il estoit journellement hantant les cabaretz et jeuz deffenduz, non ayant aucuns biens aussy qu'il estoit suspechonné de ensorcheler les vasches des bonnes gens estant sur leurs pâtures, et commis plusieurs et divers larchins quand il fut interrogé desdits cas, ledit grand bailly le a trouvé variable,

pour jeter d'innocentes victimes sur le banc de la torture [1]. Le grand nombre, cédant aux douloureuses épreuves de la

et par advis de gens practisiens a esté ordonné à la torture et rigoureulx examen, ... les hommes de fief ayant prins résolution sur le procès dudit délinquant, il a esté par leur sentence jugié sur ung eschaffault, d'avoir coppé sa droicte main et après attaché à une estacque pour estre bruslé, pour quoy le serviteur dudit officier a esté renvoyé en dilligence de nuyt quérir l'instrument à copper le poing. — Ensuivant ladite sentence cedit bailly a fait dresser eschaffault et planter ung estacque hors ladite ville, au lieu accoustumé avecq une maisonnette de bois et les chaynes et ferrailles y servant, pour y brûler ledit Ollivier. » Compte de Josse de Courtewille, de 1554 (n° 13608), f°s xij et xiij.

« Pour avoir justicié par le feu ung nommé Ghelein Wouters, pour cause de sorcerye et enchanterye, iij livres. — Pour avoir justicié par le feu une femme appelée Amptoinne, femme de Gilles Coopman, aussy pour cause de sorcerye et enchanterye, iij livres. » Compte de J. de Halewin, de 1531-1534 (n° 13784), f° xviij.

« Pour mectre en torture Martin, filz de Anthoine Bogaers, chiergié de sorcerie. — Pour avoir mis Martin et l'attaché à une estache, estranglé et consumé par le feu. » Compte de Gaspard de Steelandt, bailli d'Oudenbourg (n° 14326), f°s iij et iij v°.

« En la mairie d'Antée lez Bouvingnes, a esté condempnée à la mort par feu une nommée Maroye le Blancq, sorchiere. » Compte de G. Dève (n° 15351), f° xx. — « En la mairie de Floreffe, a esté prinse au corps une nommée Materne, laquelle comme sorchière a esté condempnée et exécutée par feu. » *Ibid.*, f° xxj v°. — « A encoires esté prinse au corps en ladite mairie de Floreffe, une nommée Maryon Verdrin, laquelle a esté comme sorchière condempnée à la mort et esté exécutée par feu. » *Ibid.*, f° xxij — « En la mairie de Walcourt, a esté prinse au corps une nommée Janette Piegon, dudit Walcourt, sorchière, laquelle convaincue a esté exécutée à la mort par feu. » *Ibid.*, f° xxiij.

« Marion Bouchart, famée estre sorcière après les informations et confessions faictes par ladite Marion, a esté exécutée par le feu. » Compte de J. B. de Werchin (n° 15352), f° xxiiij. — « Pour avoir mis ladite Marie Tisserant, famée d'estre sorcière par deux fois sur le bancq. Pour avoir fait l'exécution par le feu de ladite Marie le Tisserant, y comprins les chaisnes, crampons. » *Ibid.*, f°s xxx v°-xxxij. — « Marion le Coivre, famée estre sorchière, fut condempnée d'estre exécutée par le feu jusques mort s'ensuivit. » *Ibid.* (n° 15353), f° xxxij v°. — « Au mois d'april, le xix° jour en l'an xv° lij, fut appréhendée une femme. Marion Wanson, famée pour sorcyère, attendu sa confession a esté condempnée à estre exécutée par le feu. » *Ibid.* (n° 15354), f° xvj v°. — « Marie

question ordinaire et extraordinaire, avouaient des crimes imaginaires [c]; quelques-uns périssaient dans les tourments [d],

Bouchart et Jenon du Maisny, lesquelles accusées estre sorcières par Jehan Frerote et sa belle-mère, qui avoient persisté en leur accusation jusques au dernier supplice... — Au maistre Colin des haultes œuvres, pour par trois diverses fois mectre ladite Marion sur le bancq. — Ladite Marion ayant enfin congneu son mesus, fust ordonné audit maleur faire ses appretz, et comme le lendemain l'on cuidoit procéder à sa condempnation publique sur le marchié, ladicte Marion descogneut tout ce qu'elle avoit paravant confessé, pour quoy la convient remectre en prison. — Ayant ladite Marion recongneu tout son cas de sa pure et lige volonté, fut condempnée estre estranglée arse et bruslée jusques mort. — Pour avoir mis par trois diverses fois ladicte Jenon du Maisny sur le bancq, obstant lesquelz bancqz ladicte Jenon n'a volsu riens congnoistre et sy a esté délivrée le x[e] de septembre xv [c] xlv. » Compte de J. de Haverez (n° 15392), f[os] iij et iiij.

« Une nommée Sainte d'Assche, laquelle comme sorcière a esté exécutée par feu. » Compte de J. Mathys, de 1542 (n° 15446), f° iiij. — « Jehan de Soye, famée et convaincue de sorcerie, a esté condempnée estre exécutée par feu, pourquoy faire, y comprins torture, iiij livres. » *Ibid*, de 1541, f° iiij.

« Magot le Roy, condempnée estre exécutée par feu comme sorcière, ce qui a esté fait. » Compte de J. Rifflart, de 1549-1553 (n° 15446), f° xx v°. — « Pour avoir esté au lieu de Dignant, affin d'avoir le double de certaine confession faite par une femme et ung syen filz, lesquelz avoient esté exécutez par le feu comme sorchiers. » Compte de J. de Hemptinnes (n° 15553), f° xix.

« Beatris Geldoffe, natif de la ville de Braine-le-Comte, lors résidente en Jambe, pour ce qu'elle estoit accusée d'estre sorcière par une nommée Marguerite, pour semblable cas exécutée par le feu. » Compte de la veuve de J. de Hemptinnes, de 1551-1553 (n° 15556), f° x v°.

« Sibille, famée d'estre sorcière, fut jugiée estre mise au bancq, condempnée estre arse et bruslée. » Compte de J. de Glymes, de 1516-1519 (n° 15631), f° vij. — « Katherine Massin, sorcière, laquelle, ensuivant sa confession, fut jugiée estre arse et bruslée. » *Ibid.*, de 1531-1534, f° viij. — « Pour avoir prins Isabeau Colin, Colin et Margo Colin, ses enfans, famez d'estre sorciers. — Au bourreau, pour estre venu de Namur mectre par trois fois ladicte Isabeau au bancq. — Ladite prisonnière au dernier bancq ayant confessé son cas, fut condempnée estre arse et bruslée. — Audit bourreau, pour estre venu mectre à exécution ledit Colin, lequel ensuivant sa confession sans torture, fut jugié aussy estre arse et bruslé. — Pour avoir tenu, nourry et gardé ladite Margo, laquelle à cause de sa simplesse et qu'elle estoit despourvue de ses cincq sens, fut mise au délivre et morut tot après. » *Ibid.*, f[os] vij et viij.

car dans leur zèle atroce les juges poussaient jusqu'aux plus extrêmes limites les rigueurs de l'examen[6], et la constance

[6] « Fut appréhendée et constituée prisonnière Amechon Barbette, espouze de Jehan Ponsart, autrefois bannye pour ce que icelle Amechon estoit famée d'avoir faict nouveau faict tendant à sorcelerye. — A Anne de Bosset, femme Priaryée, demorante à Cherfontaine, laquelle se doleoit avoir eu une portée pérye en son ventre. — A Katherine Heuraux, femme Martin du Promont, demorante audit Flavyon, pour avoir esté oye en tesmoignaige sur ce que ladicte Amechon estoit diffamée d'elle avoir tenu par deux ans en sorcerye langhissant avecq ung syen fils et une fille, sur quoy furent resoluz que ladite Amechon seroit battue de verges et après banie criminellement de ladite mairie. » Compte de J. B. de Werchin (nº 15356), fºs xij-xiij.

« Par plainte des manans et habitans de la paroiche de Zweneghem, a esté prins la femme de Pierre de Meestere sur présomption qu'elle se seroit ingérée et advanchée de soy ayder par enchanteries et conjurations comme quant les bestes estoient enchorcelées, elle savoit trouver moyen à les ayder, et pour ce que le bruyt et fame estoient à sa charge, qu'elle a par plusieurs fois enchorcelé plusieurs bestes de ses voisins et aultres, dont aultrefois on avoit faict composition contre le bailly de Haerlebeke, et que telz et semblables caz se faisoient encoires journellement, ledit haut bailly de la ville et chastellenie de Courtray, a faict par ses sergeans prendre et constituer prisonnière ladite femme de Pierre de Meestere, et pour ce qu'elle estoit bourgeoise de Courtray, a esté ordonné audit bailly à faire son procès par escript et procéder ordinairement en vierschare, dont après long procès, et avoir veu les informacions préparatoires, fust ordonné par ceulx de la loy audit bailly que ladite femme fust mise au bancq et rigoureuse torture, pour en avoir sa cognoissance et confession, à laquelle torture ladite femme et prisonnière ne voloit de rien confesser ne congnoistre de ses délictz, et en suyvant ce a obtenu sentence à son proffyt et a esté jugiée quitte et libre de la conclusion du bailly, sans estre aulcunement pugnie et pour ce icy. » *Ibid.*, de 1542-1543 (nº 13823), fº xij vº. — Même procès, même torture, même conclusion, pour un nommé Anthoine de Brouckere. *Ibid.*, de 1545-1547, fº xiij vº.

« Pour avoir mis à torture la femme de Martin Debbont, accusée de sorcerye. » Compte de L. de Flandre, de 1532-1533 (nº 13714), fº x. — « Pour avoir mis à torture une Élisabeth Schrymen, accusiée de sorcerye. — Pour avoir mis à torture une Marie Busschaert, accusiée comme dessus. — Pour avoir mis sur ung eschaffot et d'ung fer ardant perchié la langue à la femme de Martin Debbont. » *Ibid.*, fº x vº. — Ung nommé Jehan Willekens, natif de Malines, et Élisabeth Blondeels, de Bruges, suspicionnez d'aulcuns maléfices, passans par la ville d'Allost, y ont esté appréhendez et mis à droict pardevant

la plus énergique ne sauvait pas toujours les prévenus d'un châtiment immérité : après un long emprisonnement[f] les sus-

lesdits hommes de fief. » Compte de J. de Montmorency, de 1545-1546 (n° 13571), f° xxij.

« Payé le nombre de xiij tesmoings produitz contre Perine, femme de Jean Van der Donck, prisonnière suspicionnée de sortilége. — Pour avoir mis à la torture Perine Metsu, femme de Jan Van der Donck, et tondue de haultz et baz, font deux exploitz, xl sols. » Compte de J. de la Porte (n° 14557), f° vij v°. — « Thonyne Van Reux, femme de Jehan Van Reux, bourgeoise de Courtray, sergiée par information préparatoire et accusée d'estre sorcière, et à cause de sa bourgeoisie fut oye ordinairement en vierschare. » Compte de F. de la Barre, de 1539-1541 (n° 13822), f° xxiiij v°. — « Pour avoir mis à torture une Marie, femme de Matheeus, accusée de sorcerie. » *Ibid.*, de 1540-1541, f° xj. — « Fist appréhender une nommée Philippette, famée estre sorcière. » Compte de J. de Haverez (n° 15392), f° iij. — « Ont esté appréhendéez au corps deux femmes nommées l'une Royne d'Aissche, et l'aultre Marguerite sa fille, fort notées et famées estre sorcières, lesquelles touttefois après plusieurs informations faites ont esté relaxées. » Compte de J. Mathys, de 1542 (n° 15446), f° vj.

[c] « A cause que c'estoit ung grosse matière comme enchanteresse, et ayant communication avecq le diable d'enfer, fut advisé que icelle délinquante seroit mise sur le bancq à torture. — Pour adviser et délibérer sur ce que ladite Anthonyne, fille de Charles, natifve de Tenremonde, en sa torture avoit confessé qu'elle avoit eu commerce et entendement avec le dyable d'enfer. — Pour ses sallaires d'avoir ladicte femme mis par deux fois à torture. — Pour l'estacque à laquelle ladite femme fut estranglée et après bruslée. » Compte de Renier Sallart, de 1535-1538 (n° 13921), f°s xiij et xiiij.

Par sentence du 6 mai 1555, la cour du chapitre d'Andenne, séante au village de Haillot, condamne à être « arce et bruslée tellement que la mort s'en suive. » une nommée Poncette Collart, du village de Willeresy, vaudoise ou sorcière, qui avait confessé « avoir faict mourir aulcuns enffans et bestes, meismes avoir faict malades et les regary » deux personnes qu'elle nomma, « avec ce avoir eu cognoissance du diable. » M. Gachard, *Analectes belg.*, 335.

« Aucunes fois a esté trouvé, dit Damhoudere, que les patiens par peine et désespoir ont plus cher à mourir qu'endurer les peines et tourmens, et avoir cogneu ce qu'ils ne firent oncques. » *La practique judiciaire ès causes criminelles*, ch. xxxix.

[d] « Le xvj[e] jour de may audit an (1541), ung nommé Jaspar Wallevant, messagier assermenté de la ville de Bouvignes, accusa une nommée Margot le Cabouillie, luy mectant sus qu'elle l'avoit ensorcellet et qu'elle estoit sorcière et l'avoit veu et trouvé envers Sedan de nuyt danser avecq autres, où il meis-

pects étaient piloriés, au milieu des appareils du supplice, fustigés, condamnés à des pèlerinages ou bannis sous peine,

mes avoit aussy dansé ne savoit comment, et y fut habillié de draps de soye, bonnet de velours, et puis sur le matin se retourna à son logis et y retrouva ses habillemens. Au moien de quoy ledit maïeur fist appréhender ladite Margot, pour s'expurgier au maître des haultes œuvres, pour avoir mis ladite Margot par trois fois au bancq. — A luy pour de rechief estre revenu de Namur mectre ladite Margot au bancq et bien tirer. — Au messagier de la ville, pour avoir esté à Namur par devers monsieur le bailly de Namur, pour avoir son avis à cause que ladite Margot, après qu'elle estoit jus du bancq dényoit tout ce qu'elle avoit confessé sur ledit bancq, obstant que ledit Jaspart (qui était fort malade lors de ses premières déclarations), fuist mort en maintenant tousiours son premier propos, ce qu'elle cognoissoit elle estant sur le bancq, mais après le nyoit. — A Parquet Blanfort Fousson, pour avoir ensévely ladite Margot, laquelle l'on trouva morte en ladite prison. » Compte de J. Gobelet (nº 15392), fºˢ vj vº, vij et vij vº.

e « Une nommée Gillenne, renommée et famée estre sorchière à raison que l'on imposoit à ladite apréhendée avoir faict morir aulcuns bestiaux à aucuns d'iceulx tesmoings, pour par cinq jours avoir mis quattre fois sur le bancq ladite prisonnière. — Ladite Gillenne fut condempnée d'estre à feu jusques à la mort suyvant. » Compte de J. B. de Werchin (nº 15353), fºˢ l-lij vº. — « Jehanne Léonard, accusée et famée de sorcherie, à tant que l'on imposoit ladite avoir faict morir certaine personne et aulcuns bestiaux. — Pour vj jours avoir mis chincq fois ladite appréhendée au bancq à torture, dont fut icelle condempnée d'estre au feux jusques à la mort suyvans. » *Ibid.*, fºˢ liiij-lvj. — De Margheritte Brayant, natifve de Saint-Simphorien, par le feu, pour cause d'avoir usé de sortilége. — Pour avoir mis à paine de corps et torture ladite prisonnière par chincq fois. » Compte d'A. de Noirthoud, de 1549 (nº 15172), fº vj vº.

f « Marguerite la cousturière et Jenon la bosseulse, famées d'estre sorcières, lesquelles furent prisonnières à cause de leur dénégation le terme de quatre mois ou plus, pendant lequel temps le maïeur leur faisoit leur procès et envoyoit aux enquestes, de sorte qu'elles furent condempnées estre mises au bancq, que après ce faict d'une nuictée fut la prison rompeue et eschappèrent. » Compte de J. de Glymes, de 1519-1522 (nº 15634), fºˢ vij et vij vº.

g « A la requeste de plusieurs bourgeois, fut prinse et appréhendée une nommée Barbette le Cabouillie, natifve dudit Bouvignes, chargiée estre sorcière; après laquelle appréhension ledit maïeur fist oyr plusieurs tesmoings jusques au nombre de xiiij, et après iceulx estre oys concludt contre ladite Barbette d'estre mise au bancq, ce qui luy fust adjugié. Laquelle mise au bancq et bien tirée ne volut riens congnoistre, parquoi le lendemain fut de rechief condempnée et

en cas d'infraction, de périr par la fosse ou par le feu [9]. Tous même n'étaient pas sauvés à ce prix : les uns avaient la langue

remise audit bancq, où ne volut encoieres riens congnoistre ni chaulde ni froyde — A Franck de Beaumont, pour avoir esté au lieu d'Authée faire enqueste sur le rapport fait audit maïeur, que le maïeur dudit Anthée devoit avoir veu ladite Barbette desoubz le gibet d'Anthée cueillir et lever des oisselle-mens d'un pendu, et fut le contre trouvé vérité. — Que à cause que ladite Barbette n'a volsu congnoistre par le bancq ne autrement, a esté condempnée estre bannie hors ville et franchise dudit Bouvignes, sur paine de la hart. » Compte de J. de Haverez (n° 15392), de 1541-1544, f°s vj v° et vij.

« Pour avoir mis par deux fois à torture Laris Zoete, défamé de sorcerie et pour le avoir eschavolté et battu de verges, iij livres viij sols. — Pour avoir mis à torture Katherine, la femme de Henry de Vos, par deux fois, et pour icelle avoir mis sur ung eschaffault et batu de verges, iij livres viij sols. — Pour par deux foiz avoir mis à torture Lysbette, la femme dudit Louis Zoete et fille de ladite Katherine, défamez de sorcerie. » Compte de Philippe seigneur d'Ongnies, bailli de Bruges, de 1549-1550 (n° 13746), f° xiiij v°.

« Par deux fois mis à torture Katherine Donckiers, diffamée de sorcerie. » *Ibid.*, de 1551-1552, f° xvj v°. — « Pour avoir examiné à la torture Marguerite, la vefve de Jacob Liemussens, diffamée de sorcerie, laquelle pour ceste cause fust bannie six ans. » *Ibid.*, f° xviij. — « Pour l'examen à torture fait par deux fois sur Adriaene, femme de Hendric Van den Velde, prinse de sorcherye. — A cause d'avoir escavotté ladite Adriaene, laquelle a esté bannye à cause que dessus. » Compte de J. de Flandre, de 1519-1520, f° xiiij.

« Pour les despens de Cattru Desmoulins, demorante à Cuesmes, chargiée et fortement renommée d'user de sorcherie et faire morir bestes, et combien que par les enquestes fust apparu plusieurs bestes estre mortes audit lieu de Cuesmes, avecq aultres cas de sorcherie, néanmoins l'on ne la sceu vaincre par sa cognoissance, parquoy avoit esté bannye de la ville et prévosté de Mons. » Compte de Jacques de Wignacourt, prévôt de Mons, de 1544 (n° 15172), f° vij. — « En la mairie de Biesme a esté appréhendée au corps ung nommée Rolende, résidente audit lieu de Biesme, famée d'estre sorchière. — Ladite Rolende, sur et ensuyvant sadite confession fut condempnée à estre battue et fouettée de verges et banye hors de la franchise dudit Biesme, pour laquelle exécution avec deux tortures précédentes. » Compte de G. Dève, de 1528-1529 (n° 15331), f° vij v°.

« A aussi esté prinse sur malvaise fame une nommée Maroye Bocqueau, chargée d'estre sourchière, et a esté en prison l'espace de xvj jours, pendant quoy on luy a fait son procès, et, combien que sur informacions et indices elle ait esté par deux fois torturée, néantmoins n'a jamais riens voulu con-

percée; les autres l'oreille coupée; quelques-uns enfin n'échappaient au bûcher que pour périr par la corde ou par le glaive [1].

fesser, et finablement par le conseil de ceulx de la loy de Namur a esté bannie hors de la comté dudit Namur. » *Ibid.*, f° xxij v°.

« Fut constituée prisonnière une nommée Marguerite de Bongnie, dite Mahault Lagasse, à raison qu'elle estoit famée d'estre sorchière, et cedit mayeur a fait dilligence tant par enquestes que auttrement et mesme par torture; mais ny a sceu ledit mayeur parvenir et pour sa malvaise fame a esté bannye hors la comté de Namur à jamais sans y povoir rethourner, sur paine d'estre exécutée criminellement. » Compte de J. de Hemptinnes, de 1545 (n° 15553), f° xviij.

« Une nommée Margo le Prestre, famée estre sorcière, fut condempnée estre mise au bancq. — Au bourreau, pour estre venu mectre ladite Margo par cincq fois au bancq à cause de sa dénégation, que ladite Margo ainsi torturée fut condempnée estre bannye. » Compte de J. de Glymes de 1522-1525 (n° 15634), f° vj.

« Pour avoir apréhendé au corps Jennette Wallemer, chargée de mallefices, pour lesquelz elle a esté torturée et condempnée à faire plusieurs voyaiges. » Compte de Jean de Hallewin, de 1524 (n° 3552), f° iiij xx xj v°. — « Pour avoir appréhendé au corps Josine Monnyer, chargée de plusieurs maléfices, pour lesquels elle a été bannie l'espace de dix ans. » *Ibid.*, f° c v°. — Au compte de l'exécuteur des hautes œuvres on lit: « Pour avoir gehindé et torturé Josine Monnyer par deux diverses fois. » *Ibid.*, f° iiij xx xviij.

[1] « L'an mil v c et cincquante, le ij e jour de février, Arnould de Hawere, dit le Grand Bergier, pour ce qu'il estoit famé qu'il avoit familiarité au diable, rensseignant aux gens leurs biens qu'ils avoient perdu, et esté desrobez par le moien du diable comme l'on suspectionnoit sur luy, a esté prins et appréhendé au corps au lieu de Ferroz, et puis après menez au lieu de Golzinne, en la prison de notre sire l'empereur, où illecq at resté en tant que on luy fasoit son procez, le terme et espace de vij xx et ix jours. Ayant par le lieut. bailly fait plusieurs enquestes, estant faulmé qu'il auroit ung esprit familliaire et qu'il seroit conjureur des diables, pour ce qu'il renseignoit à ung et aux aultres leur bien perdu et aussy pour garissement de cheval quy estoit ensorcellé. — Au maistre des haultes œuvres de Namur, pour avoir mis ledit prisonnier au bancq, assavoir froid et chaulx à deux diverses fois. — Icelluy prisonnier auroit dict et déclairé au tourrier que quant à la confession qu'il avoit fait que s'avoit esté par fourche de gehenne priant qu'il en voullist advertir le bailly, ce que ledit tourrier a fait, pourquoy ce voyant ledit bailly avoit esté encoires interroger icelluy prisonnier, lui demandant pour quoy il venoit à nyer ce qu'il avoit confessé et par quel enhortement il vient accuser ceulx qui ne sont coulpables

Les esprits les plus sérieux n'étaient pas à l'abri des influences superstitieuses, ni exempts des préjugés populaires. Ainsi, le célèbre Damhoudere raconte comment, à son intervention, les échevins de Bruges firent appliquer trois fois à la torture, une sorcière qui prétendait guérir les bossus et les boîteux

des larchins par lui raseigny, dont auroit déclaré et confessé qu'il l'a faictz par l'enhortement du diable et que le diable ainsi les auroit faulchement accusez, et pour sur ce advoir advis advons encor esté à mesdits seigneurs du conseil, lesquelz aiant le tout veu nous ont dit que ledit bailly l'avoit bien al ravoir au bancq et qu'il fuist très-bien tiré. — Audit maistre des haultes œuvres, pour avoir mis ledit prisonnier au bancq. — Pour ce que ledit bailly ne povoit avoir bonnement la fin dudit prisonnier, et que une fois cognoissoit et aultre le nyoit, icelluy bailly en personne, pour cause que monsieur le président de Namur, qui estoit inquisiteur, estoit mort, seroit allé à Malines pour informer de l'affaire dudit prisonnier aux inquisiteurs de la foi, par quy luy auroit esté dict que la matière ne leur compétoit et que c'estoit à faire à messieurs les inquisiteurs de la foi de Liége. — Audit bailly, pour à la fin que dessus avoir esté en personne en la cité de Liége, où il at trouvez que ledit prisonnier n'estoit accusé par confession ni enqueste de leutherie, ainsi d'aultre cas dont la cognoissance et conexion appartenoit à icelluy bailly. — Ledit bailly rethournant auroit concludt allencontre dudit prisonnier, attendu que depuis la reucharge dont dessus il auroit librement confessé qu'il avoit renyé Dieu pour prendre le diable en ayde, affin qu'il fuist battu de verges et ensuivant la langhe perchée. — Au maistre de la haulte œuvre, pour avoir fait l'exécution, assavoir : pour la fustigation, xxxij sols, et pour la langhe perchée, xxxij, fait lxiiij sols. » Compte de J. de Feroz, de 1548-1551 (nº 15465), fº viij vº-x.

« D'avoir coppé l'oreille à ung Jacques, fils de Michonzboone, chargié d'aucuns maléfices. » Compte de R. Vanhoome, de 1509-1510 (nº 13606), fº iiij vº. — « Fut appréhendée une nommée Jehanne Andro, soupçonnée d'estre compaigne et sorcière avec ladite Marie le Tisserant. — Pour avoir faict l'exécution de ladite Jehanne Andro. — Fut appréhendée une nommée Jehanne Bourde, accusée par ladite Jehanne Andro, disant estre sorcière comme elle. — Pour avoir porté à Namur la cognoissance de ladicte Jehanne Bourde, dont fust condempnée d'estre pendue. » Compte de J. B. de Werchin (nº 15352), fºs xxxiij vº-xxxviij.

« D'ung nommé Olivier de Wolf, natif d'Escornaix, lequel comme suspicionné de divers maléfices, a esté envoyé à Allost et mis à droict par devant les eschevins illecq où par procès ordinaire, après avoir esté torturé, il a esté exécuté par l'espée. » Compte d'A. de Lini, de 1544-1546 (nº 13570), fº xxiiij.

par des œuvres pies; il ajoute que le démon l'avait rendue impassible par le moyen d'un petit morceau de parchemin, portant « des noms estranges et des caractères diaboliques, » qu'on ne trouva sur elle qu'à la dernière épreuve [1]. Il est curieux de voir après cela ces juges [2] châtier rigoureusement les superstitions, eux qui prenaient d'autant plus au sérieux les rapports de dénonciateurs infâmes ou idiots et les aveux de leurs victimes, qu'ils avaient eux-mêmes souvent l'imagination frappée des visions les plus absurdes [3] !

Cette cruelle sottise, *sæva stultitia*, comme s'écriait Domingo Perez, produit de terreurs engendrées par l'ignorance, montre l'épaisseur des ténèbres qui couvraient encore la société. Aux idées de sorcellerie s'en rattachaient d'autres non moins tristes dans leurs effets, et le funèbre cortége de sorciers se grossissait dans les prisons et sur les bancs de torture, dans l'exil et sur les échafauds, d'une foule d'enchanteurs, de nécromanciens, de chiromanciens, de diseurs de bonne aventure, de tireuses de cartes [4].

[1] *La praticque judiciaire ès causes criminelles*, ch. XXXVI, n° 18. — *Voir* aussi le ch. LXXIII, où il définit l'homicide et les autres crimes commis par les enchantements.

[2] « Pour avoir batu de verges Henry de Roy, fils d'Adrien, à cause d'auculnes superstitions. — Pour avoir battu de verges Adrien Van Heecke, à cause de superstition et de malle conversation. » Compte de J. Despars, de 1546-1547 (n° 13784), f° xvij.

[3] « Pour avoir apprébendé prisonnier ungne Katheryne Duerincx, soursière, laquelle après avoir esté tondue et deux fois mise à torture, a confessé son délict pour lequel a esté condempnée estre arse et bruslée. — Item, ladite prisonnière, par sa praticque diabolique en telle nuyt, s'est jetée hors des fers sans iceux rompre et ainsy en fuyte, par quoy a esté besoing à ce bailly de poursuivre ladite prisonnière, ce qu'il a fait. — Pour l'exécution d'avoir bruslé vyfve ladite Catheryne, vj livres. » Compte de L. de Steelant de 1537-1541 (n° 14464), f°s xij v° et xiij. — *Voir* les notes précédentes.

[4] « Pour la prinse de Landekeu, bannye d'enchanterye à peine d'estre exécutée par la fosse. — D'avoir prins Bette, bannye aussi d'enchanterie, à peine

Charles-Quint tenta de remédier à ces tristes conditions de la justice criminelle et s'efforça de garantir les justiciables de ces juges féodaux, qui décidaient arbitrairement de la mise

d'estre exécutée par la fosse. — D'avoir prins Maye Scheybois, bannye x ans pour cas d'enchanterye à peyne de la fosse. » Compte de Josse Duquesne, bailli du Vieux-Bourg, de 1511-1512 (n° 14163), f^os vij v° et viij. — « Pour la prinse de Rolant de Pape, à cause d'enchanterie. » Compte de Josse de Gruutere, bailli du Vieux-Bourg, de 1516-1517, f° xix. — « Ausdits sergens du Viesbourg, pour la prinse de Roelant de Pape, natif d'Ypres, banni sur ung membre et accusé d'enchanterie et aultres tromperies. — Ausdits hommes de fief, pour leur despens de bouche quant ils condempnèrent ledit Roelant le xxij° de may, pour ses délictz estre miz sur ung eschafaut une demye heure devant le chasteau de Gand, après d'estre batu de verges aultour de la plache dudit chasteau, en oultre luy estre coupé ung membre de sa main, et bannirent icelluy hors du pays et comté de Flandre cincquante ans sur sa teste. » Compte de Jean de Stoppelaere, bailli du Vieux-Bourg, de 1517-1518, f^os xix v° et xx. — « Pour avoir eschavoté, après batu de verges ung nommé Philips Van der Meene, lequel fut banny hors du pays, de sorcerye et enchanterye. » Compte de Jacques de Halewin, de 1528-1529 (n° 13784), f° xviij. — « Pour avoir eschavoté une femme de Jacop Ghoossens et mis son tiltre devant elle, à cause qu'elle s'avoit meslee d'enchanterie. » *Ibid.*, de 1529-1530, f° xvj v°. — « Pour avoir eschavoté une femme nommée Katherine, vefve de Baudouin Bemart, pour certaines enchanteriès par elles faictz et comis, non obstant que par plusieurs foiz luy avoit esté interdit, par quoy lui fust bruslé sur la teste une bouge de lin, et en oultre fust aussy bruslé en sa présence une chainture, dont elle faisoit ses enchantemens. » Compte de J. Despars, de 1537-1339, f° xvj v°. — « Pour avoir eschavoté Margueritte Hendrix, à cause de quelque espèche de enchanterye. — Pour avoir eschavoté Tanneken Wyts de tel cas comme le précédent. — Pour avoir eschavoté Belken, fille de Jehan Weys, pour le mesme tel cas — Pour avoir eschavoté Barbe, la femme de Berthelmeulx de Wolf Talien, et après mis une bote d'estrain devant ses piedz, à cause de pareil cas, et que davantaige elle avoit esté quérir les ossemens des penduz par justice, pour attenter sa enchanterye. » *Ibid.*, de 1543-1545, f° xiiij.

« D'ung nommé Lievin Zagherman, natif du quartier de Tenremonde, famé de se exercer de l'art de négromantie, lequel confessa de plusieurs cas en accusant deux aultres ses complices, et fut par advis des hommes de fief exécuté par l'espée et son corps mis sur une roue. » Compte de G. du Bosch, de 1539-1542 (n° 13569), f° xxiiij v°. — « Pour ce que ledit prisonnier ne cogneut rien, furent tonduz tous ses cheveux et de rechief mis à torture. — Pour ce qu'on vouloit avoir plus ample confession dudit prisonnier, le lendemain sur luy fut

à la torture des accusés [1], de la manière de les géhenner [2], et du genre de leur supplice. En 1522, il enjoignit aux membres du conseil de Flandre de siéger avec la chambre légale [3], et, l'année suivante, il ordonna que trois conseillers de Brabant,

procédé par répétition de torture à la pollie. — Pour chandelles employez à faire lesdites tortures. » *Ibid.*, f^{os} lxxvj v° et lxxvij.

Le malheureux accusa deux autres individus et une femme d'être ses complices; mais cette accusation, arrachée sans doute comme ses aveux, par la torture, fut reconnue sans fondement, et les dénoncés, après avoir été torturés « tant par eauw et cordes que à la polie, » furent élargis sous caution et en payant les frais de leur emprisonnement. » *Ibid.*, f^{os} xxiiij et lxxvij. — « Pour chandelles employées en faisant lesdites tortures. — Au maître surgin, pour avoir remis les membres en leurs joinctures après qu'ils avoient pendu à la polie. » *Ibid.*, f^{os} xxiiij, lxxij et lxxix.

« Pour information de ung nommé Willem de Vrient, suspicioné de nyégromancie. — Payet ledit exécuteur criminel, pour mectre en torture violente Willem de Vrient. — Payet audit officier criminel de Willem de Vrient, pour son mesuz, lier à ung estake et illecq ses livres de nigromancie suspectz brusler en exemple d'autres. » Compte d'André d'Ongnies, seigneur de Wadelincourt, bailli d'Ypres, de 1536 (n° 14553), f° vj v°.

A Gand, le 6 septembre 1527, un aveugle nommé Jean de Laerne, dit Jantje Anekin, fut battu de verges, et le lendemain marqué à la figure après qu'on lui eut brûlé les cheveux, « pour avoir dit la bonne aventure, et donné son âme à l'ennemi pour qu'il l'aidât à prédire. » Poursuivi de nouveau en 1538 pour récidive, « à l'exemple des autres, » il fut décapité. *Bouck van Memorien der stadt Ghendt,* cit. de M. J. B. Cannaert, l. c.

« Pour avoir mis sur ung hourdt Barbe Van Cutseghem, et à l'entour bois et paille, désignant qu'elle avoit desmérité le feu d'enchanterie. » Compte de George de Themiseke, écoutète de Bruges, de 1554-1555 (n° 13785), f° ix. — « Pour semblable cause avoir aussi mis Habrecht Zameil et l'accoustrée de jeuz de quartes. » *Ibid.*

[1] « L'on ne submettra aussi personne à torture, sans en avoir suffisans indices et présumptions, et ce pareillement de droit. Mais plusieurs juges et officiers sanguinaires et insatiables submectent l'accusé à torture seulement sur le mauvais bruit et renom, sans en avoir aucuns particuliers indices, disans que la torture les fera proférer toute chose » Damhouderе, l. c., ch. xxxv.

[2] « La manière de géhenner modérément ou rigoureusement gist du tout en la considération, discrétion et conscience du juge. » *Ibid.*, ch. xxxvi.

[3] *Plac. de Flandre*, I, 254, 303.

hommes de fief, intervinssent aux jugements de la cour féodale de ce duché [1]. Mais c'étaient de faibles palliatifs à un mal qu'aggravait encore une inconcevable anomalie. Dans des pays où la jurisprudence ouvrait de larges voies à l'appel dans les causes civiles, il était interdit partout d'appeler des condamnations capitales, et généralement des jugements infligeant d'autres peines corporelles. « Des juges de village n'auraient pu prononcer sur la propriété d'un fagot, sans que leur décision fût sujette à l'appel; mais s'agissait-il de la vie, de l'honneur d'un homme, leur sentence était souveraine, définitive; et, comme pour ajouter la dérision à l'abus, leur jugement, dans ces mêmes causes, était susceptible de réformation quant aux dépens, ou s'il y avait appel du principal, il n'avait pas d'effet suspensif. Dans les duchés de Brabant, de Limbourg et de Gueldre, comme dans celui de Luxembourg, jusqu'au rescrit du 2 avril 1629, où il était de règle de ne condamner un accusé à mort, qu'après que l'aveu de son crime en avait confirmé les autres preuves [2], on avait, du moins, pour excuser ce pouvoir effrayant, l'exemple des lois romaines; mais comment l'expliquer ailleurs? Faut-il l'attribuer au besoin d'épouvanter, par la certitude d'un châtiment sévère et prompt, les malfaiteurs dont une justice lente et molle augmente le nombre et l'audace; est-ce l'idée de la toute-puissance attachée à une si haute prérogative qui l'aura fait d'abord usurper, puis défendre avec ténacité par les hauts justiciers; n'y entrait-il pas une considération pécuniaire de la

[1] *Plac. de Brabant*, I, 267.

[2] Cette jurisprudence n'était point suivie par le grand conseil de Malines, ni par le conseil de Flandre. « Au grand conseil, ni au conseil en Flandres, ils n'ont que faire de la cognoissance du patient, quand autrement pour condamner ils ont suffisante preuve. » DAMHOUDERE, l. c., ch. XXXVIII.

part de ceux-ci qui rendaient la justice à leurs frais? Enfin ce peu de souci de la vie des hommes ne viendrait-il pas de ce que les ecclésiastiques et les nobles ayant le plus souvent leurs tribunaux privilégiés, il n'y avait guère que les vilains qui fussent abandonnés à la merci des jugeurs de campagne ?

» Les tribunaux supérieurs, cédant à une raison d'humanité ou à la propension instinctive qui porte les corps comme les individus à étendre leur autorité, se montraient disposés à admettre l'appel; mais cette tendance rencontrait une résistance énergique. Sur la plainte des états de Brabant, au sujet d'un appel accueilli par le conseil souverain [1], Charles-Quint déclara, le 14 mai 1530, qu'il ne serait plus permis d'appeler d'aucun jugement interlocutoire ou définitif des justices criminelles de la province [2]. Une constitution impériale du 20 octobre de la même année confirma, pour le pays de Liége, une jurisprudence semblable, qui y était en vigueur

[1] « Les nobles et les députés des villes de Brabant font grosses doléances que les chancelier et gens du conseil dudit pays ont accordé relief d'appel à ung criminel prisonnier à Bruxelles, appelant de sa condempnation à la torture, et d'ung autre prisonnier..... et disent et soutiennent que appellacion en matière de crime n'a lieu audit pays, et si elle y eust lieu meismement de torture, que jamais justice ne se feroit pour autant que nul n'est condempné audit pays au dernier supplice s'il ne cognoist son mesuz. Lesdits chancelier et conseillers, au contraire, disent avoir accordé le relief à bon droit et pour conservation de votre hauteur, et que bien que appellation n'ait lieu en condempnation au dernier supplice, que néantmoins elle peut et doit avoir lieu de sentence interlocutoire comme en cas de torture et que diverses appellacions de torture par le passé ont été interjettées et ont sorti effet. .. .... J'ai, sous votre bon plaisir, interdit ausdits chancellier et conseil de Brabant toutes provisions aux criminelz de Brabant appelans de torture comme d'autres sentences en matière criminelle jusques plus ample informacion. » Lettre de Marguerite à Charles-Quint, du 17 décembre 1529. Reg. *Correspondance*, f° 285.

[2] *Plac. de Brabant*, IV, 424.

depuis un temps immémorial. Il en était de même en Flandre : le conseil provincial jugeait au criminel sans recours, dans les temps mêmes où il relevait du parlement de Paris, qui suivait une règle contraire. Lorsqu'il vérifia le cahier des coutumes de Gand, ce conseil tenta d'enlever aux échevins la prérogative dont il jouissait lui-même : à l'article 22, rubrique XI du projet, il avait introduit la faculté d'appel en matière criminelle; mais, sur le rapport des commissaires du conseil privé, la régente raya cette addition, le 29 mai 1555 [1]. »

Des considérations d'intérêt fort influentes sur les juges de cette époque, donnèrent aux amendes une large place dans les dispositions pénales; et l'on voit les législateurs préférer ce mode de châtiment, qui leur était profitable, à notre système de détention, plus équitable, mais plus onéreux à l'état. Ainsi, la loi frappe d'amende quiconque injurie un magistrat ou un officier de justice [2]; tire sur quelqu'un et, dans ce cas, elle est double, s'il le blesse [3]; se rend coupable de blessures faites avec une arme blanche, et, dans ce cas, elle est encore double, si le crime a été commis pendant la nuit [4]; quiconque refuse de prêter assistance à la justice pour l'arrestation de criminels ou de bannis [5]; etc. Les contumaces étaient bannis avec amende ou confiscation de biens suivant le cas [6]. Par exception à la règle commune, les bannis et les exilés pou-

[1] M. E. Defacqz, l. c., 54-55. — Dans ce large emprunt à son bel ouvrage que l'auteur voie une faible preuve de notre admiration pour son talent, un nouveau témoignage de notre vive affection, de notre profonde estime pour son noble caractère.

[2] Art. 28 de la Caroline de Gand.

[3] Art. 31.

[4] Art. 32.

[5] Art. 39.

[6] Art. 36.

vaient être arrêtés sans mandat des juges, parce qu'ils étaient réputés ennemis du bien public [1].

D'un autre côté, un fait semble malheureusement trop évident, en présence de certaines coutumes dont notre magistrature contemporaine a évité le vice contagieux : c'est la puissance de la corruption. Sur des juges choisis par la cupidité, on comprend quelle grande prise devait avoir cette corruption, issue des anciennes transactions, contre lesquelles tant de dispositions ont protesté. Les faits de concussion abondaient sans doute parmi les magistrats d'un ordre inférieur, alors qu'on en trouve tant d'exemples dans les régions supérieures. Il était d'usage alors, et l'on sait ce que produisent de tels usages, d'envoyer des présents à ses juges [2]. Le sévère Damhoudere lui-même, tout en posant des principes absolus contre la vénalité et la concussion, admet que le juge peut recevoir « des gracieusetés de petite valeur, pouvant se consommer en brief temps sans corrompre sa prudence, comme lièvres, lapins, chappons, perdrix, paons, faisans, harengs, barbeaux, brochets, lamproyes, étourneaux, saumons et diverses sortes de vins et cervoyses [3]. »

[1] « Aussi sont (appréhensibles sans autorité du juge) tous bannis et exilés : car iceux bannis sont réputez de droict et stile ennemis du bien publique. » DAMHOUDERE, l. c., ch. XV.

[2] Cette habitude existait déjà chez les Romains : témoin l'épigramme suivante de Martial :

Et judex petit et petit patronus,
Solvas, censeo, Sexte, creditori.

qu'un de nos bons amis, que sa modestie nous défend de nommer, a traduite par ce quatrain :

Le juge et l'avocat, par leur cupidité,
Vous enseignent, Sextus, l'art de la probité :
Tout calcul fait, à l'échéance,
Il valait mieux éteindre la créance.

[3] *La pratique ès causes criminelles*, ch. CXXX, n[os] 2 et 9. — Le souvenir

Au moyen âge, le droit de grâce appartenait à un grand nombre de seigneurs et d'officiers, et il en résultait une fréquente impunité pour beaucoup de crimes. Si la crainte des tortures et l'ignorance ou la partialité des juges portaient une foule d'innocents à composer avec la justice [1], ce mode de composition [2] ne soustrayait pas moins de coupables au châtiment [3]. Charles le Téméraire le premier avait défendu à ses officiers et à ses vassaux d'accorder aux malfaiteurs bannis de Flandre aucun sauf-conduit ou sûreté à caution, qui ne fût muni du sceau du prince [4]. Philippe le Beau, par une ordonnance du 3 mai 1500, interdit ensuite à tous officiers de délivrer lettres de grâce ou de rémission, pour quelque crime que ce fût, sans avis préalable du conseil de Flandre et avant que les malfaiteurs eussent satisfait les parties lésées; il fixa un terme de trois mois pour l'entérinement des lettres de grâce, sous peine de nullité [5]. Par son instruction du 9 mai 1522, Charles-Quint enjoignit au conseil de Flandre de

de cet usage se retrouve dans le décret du 3 pluviôse an II (tit. XIV, art. 3), dans les articles 92, 93 et 94 de l'instruction provisoire pour la haute cour militaire, et dans les art. 308 et 309 du code de procédure pour l'armée.

[1] « Craindant la righeur de la justice a appoinctié. » Formule constante dans les comptes des officiers de justice.

[2] *Voir* au sujet des anciennes compositions, qu'il ne faut pas confondre avec les grâces ou rémissions, M. Guizot, *Leçons d'histoire*; Wiarda, *Sur la Loi salique*; Pardessus, etc.

[3] Ainsi, dans les comptes des droits et émoluments du sceau de l'empereur, la moyenne des chartes de rémission accordées pour fait d'homicide s'élève à 182 par an. — Les compositions variaient; c'étaient ou de l'argent ou des services personnels. « Chartre de rémission pour Frédéricq Hyoelle, homme d'armes de la compaignie du marquis de Berghes, de l'homicide par luy commis en la personne de feu Vincent Clicquet et aultres insolences faites, moyennant amendes, et d'aller servir contre les infidèles trois ans continuelz. » Registre du contrôle tenu par François du Quesne (n° 20688). f° 22.

[4] Ordonnance du 17 octobre 1469. *Plac. de Flandre*, I, 39. — [5] *Ibid.*, 40.

ne plus admettre de composition pour crimes graves, tels que : homicides de propos délibéré ou par guet-apens, faux témoignage, fausse monnaie, viol, mutinerie, sédition ou commotion, blasphème, incendie, vol de grand chemin, piraterie, etc. [1]. L'ordonnance du 7 octobre 1531 y ajouta les homicides commis par ivrognerie. Une troisième ordonnance du 20 octobre 1541 défendit d'accorder des lettres de rémission, dans l'année de la perpétration de l'homicide, et imposa aux impétrants de rémission l'obligation de se présenter en personne pour en requérir l'entérinement [2]. Enfin, l'article 1er de l'édit du 30 janvier 1546, supprima les lettres de rémission, pour les homicides commis dans les *kermesses* et trois jours après [3]. Cet article présente une certaine analogie avec la *landcharte* ou *landkeure* publiée en 1292 par le duc de Brabant Jean Ier, et qui montre, par une disposition assez curieuse punissant de peines plus sévères les méfaits commis les lundis, l'antiquité du chômage le second jour de la semaine [4]. Ces différents édits de Charles-Quint, portés pour une province, passèrent bientôt dans la jurisprudence générale des Pays-Bas et préparèrent la voie à l'édit du 9 juillet 1570, dont l'article 13 défendit de composer pour aucune espèce de crime [5].

L'édit du 17 août 1546, qui régla le mode d'instruction judiciaire, s'occupa également des lettres de rémission. « Comme par le grand nombre de requêtes que l'on présente journellement en notre conseil privé, dit le préambule de cet

[1] *Plac. de Flandre*, 256, I, art 36.
[2] *Ibid.*, I, 776.
[3] *Édits de Luxembourg*, 72.
[4] *Voir* Dewez, *Mémoire sur le droit public du Brabant pendant le moyen âge*. Nouv. Mém. de l'Académie, V, 26.
[5] *Plac. de Flandre*, V, 176.

édit, on aperçoit la multitude, fréquence et énormité des homicides, meurtres et autres délits et abus qui se commettent en nos pays et seigneuries de par deçà; » dès qu'un homicide aura été commis, l'officier du lieu instruira l'affaire. Cette instruction sera tenue secrète et transmise au procureur général. Le coupable sera immédiatement arrêté, et si l'on n'y parvient pas, ses biens seront saisis. L'officier convaincu de négligence à cet égard, sera révoqué, condamné à une amende de 100 carolus d'or; s'il ne procède sur-le-champ contre le meurtrier remis entre ses mains. il sera puni arbitrairement. Le meurtrier ne trouvera asile en aucun pays, terre ou seigneurie des Pays-Bas; en conséquence les officiers de justice se transmettront mutuellement toutes les informations prises sur des cas de l'espèce. Les lettres de rémission seront présentées, dans les six mois, aux juges compétents; après ce terme, elles n'auront plus de valeur. Quiconque obtiendra lettres de rémission sera tenu de comparoir en personne, pour en requérir l'entérinement, et de se constituer prisonnier, en attendant que le juge ait examiné l'information prise sur le crime ou le délit commis. Si de cette information résulte la connaissance de faits aggravant le cas, ou ignorés lors de l'octroi des lettres de rémission, elles seront déclarées subreptices et nulles. Le minimum de l'amende à fixer par le juge est de 20 carolus d'or; elle sera augmentée suivant la qualité des impétrants. S'ils sont insolvables, elle sera commuée en une peine corporelle ou autre à la discrétion du juge. Remise de ces amendes ne sera accordée que pour services rendus au souverain et de son exprès consentement. Il est bien entendu que ces dispositions sont applicables seulement aux homicides entraînant le dernier supplice, et non aux homicides commis par imprudence, en cas de légitime défense,

ni aux cas où les blessés meurent des suites d'un autre accident [1]. Le terme de la prescription était de vingt ans, à compter du jour où le crime avait été commis [2].

Dans cette législation, si horrible à nos yeux, se trouvent des traits qui conservent au XVIe siècle le caractère tout à la fois effrayant et pittoresque du moyen âge, en montrant sans cesse l'étrange confusion des dogmes juridique et religieux. On voit des condamnés sauvés du supplice par de jeunes filles venant les épouser sur l'échafaud [3], et d'autres échappant à la potence parce que la corde s'est rompue [4]. Le patient, brisé par les tortures, a droit à tous les égards, dès que sa condamnation est prononcée, et reçoit, au moment de se rendre au supplice, un pot de vin pour se réconforter [5]. Il est vrai que, de leur côté, après avoir présidé à l'exécution de leur arrêt, les magistrats termineront leur journée dans un banquet [6]. Cependant la justice des hommes ne sera pas

[1] *Édits de Luxembourg.*

[2] « Le juge peut par l'espace de vingt ans soy enquérir du crime, à compter de la date qu'il a été commis, mais non après lesdits vingt ans. » DAMHOUDERE, l. c., ch. VIII.

[3] « Chartre de rémission pour Mengin le jeusne, d'avoir forcé avecq ses complices au bois une femme, lequel Mengin allant à la justice, fut requis en mariage par une pucelle, ladite rémission moyennant l'amende, vj livres. » Compte du contrôle (nº 20688), précité, fº 46 vº. — *Voir* t. V, p. 149, et t. VI, p. 30. *Voir* aussi d'autres faits de l'espèce rapportés dans l'*Histoire de Bruxelles,* et dans une lettre de l'auditeur général d'Ayla au prince de Parme, du 15 mars 1581. *Archives de l'Audience,* nº 1120.

[4] « Pour avoir pendut ung nommé Jehan Dasses, lequel après ce qu'il eult esté longe espace pendut au gibbet tombyt en bas, parquoy tous les assistens cryèrent : miséricorde pour lui ! pourquoy ce véant ledit mayeur le laissat aller. » Compte de J. de Hemptinnes, de 1528-1532 (nº 15549), fº vj vº.

[5] « A ung quidam, pour un pot de vin pour donner à ladite patiente, iij sols. » Compte de J. B. de Werchin (nº 15353), fº lvij, etc., etc.

[6] *Voir* les notes précédentes et les comptes précités qui en fournissent beaucoup d'exemples.

satisfaite encore de la mort du coupable : son corps, exclu de la terre sainte, sera enterré par des lépreux [1] ou par des pauvres [2], à moins qu'il n'y ait dans la localité des religieux affectés à cette mission. Quiconque détachera un supplicié de la potence sera battu de verges [3]. Une ordonnance du 3 février 1512, confirmant ces sanctions, défend sévèrement d'accorder sépulture en terre sainte aux criminels condamnés au dernier supplice, et enjoint de laisser « accomplir la justice, soit par assiette, attache ou affixion de corps morts à gibets, roues, fourches ou aultres choses, en spectacle et exemple public, selon leurs démérites et la qualité de leurs maléfices, à peine d'encourir l'indignation du souverain et d'en être puni arbitrairement [4]. » Le suicide, très-fréquent à cette époque, était puni plus ignominieusement que l'homicide, « car qui occist l'un, il n'occist que le corps, mais qui se tue soi-même, il tue le corps et l'âme [5]. » Le cadavre du suicide, traîné sur une claie, était « pendu en une fourche au regard du peuple [6], et ses biens étoient confisqués, en tout ou en

[1] *Voir* t. V, p. 208.

[2] « A ung povre homme, pour avoir fait une fosse pour mettre les ossellemens de ladite patiente, ij sols. » Compte de J. B. de Werchin, précité, f° xxix v°. — « A ung povre homme, pour avoir fait la fosse et la bouter en terre, ij sols. » *Ibid.*, f° xxxiiij v°. — « A ung povre homme, pour avoir mis ladite Gillène en terre après ladite exécution. » *Ibid.*, f° liiij.

[3] « Pour faire foitter de verges une nommée Gilles Loyette, laquelle avoit despendu feu Bernardin Tyto. » Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xxiiij.

[4] *Plac. de Flandre*, I, 214. — *Voir* M. J. B. Cannaert, l. c.

[5] « Qui se tue soy mêmes sera traîné et pendu en une fourche, au regard et spectacle du peuple. Et la raison pour laquelle il est plus ignominieusement exécuté et pendu qu'un autre homicide est : qui occist un, il n'occist que le corps; mais qui se tue soy mesme, il tue le corps et l'âme. » Damhouderе, l. c., ch. lxxxviii. — Cette pensée est empruntée au droit canonique.

[6] « Pour avoir par ordonnance de justice trayné sur une esclisse au gibet la femme d'ung nommé Bauchart, bourgeois de Namur, laquelle s'estoit pendue par désespoir en sa chambre, et laquelle ledit maître Jan mit pendre en une

partie [1]. » C'était par faveur spéciale et au prix d'une composition pécuniaire très-élevée, qu'il était permis aux parents ou aux amis des suicides de leur donner la sépulture [2].

On mettait le bigame au pilori (l'homme entre deux quenouilles; la femme entre deux bonnets), puis on le bannissait

forche. » Compte de Philippe de Senzeilles, seigneur d'Aublain, maïeur de Namur, de 1554-1555 (nº 15556). fº iij. — « Jehanne Van Hauteghem, pour ce qu'elle se désespéra et estrangela tant que la mort se en suyvoit, a esté condemnée d'estre pendue à une fourche ainsy que fust faict. » Compte de Ph. de Lalaing (nº 13608), fº vij vº. — « François Van Tieghem, à cause qu'il se désespéra et noya en les fossez de la ville d'Audenaerde luy mesmes, ainsi partant de la vie à mort, a esté condempné d'estre pendu en une fourcque, ainsi qu'il fut faict. » *Ibid.*, de 1539, fº xiiij.— « Remecus Pycke, à cause qu'il se désespéra et à luy mesmes coppa sa gorge, ainsi parta de la vie à mort, a esté condempné d'estre pendu en une fourcque ainsi qu'il fust faict. » *Ibid.*, de 1540-1541, fº v vº. — « Le xviij^e jour de juing xv ^c xxix, à la semonce de ce bailly, estoit dict et déclairé par lesdits juges que ce bailly feroit faire une figure selong le personnage dudit feu Clays remply de fouain, et le faire peindre et icelle figure faire traîner depuis la grange ou que s'estoit désespéré jusques au lieu où qu'il le voulloit pendre en une fourcque et illecq le faire pendre par l'officier criminel. » Compte de J. de Langhemarck, de 1529-1530 (nº 14613), fº iij vº. — En 1513, on pendit sur le *Battelsche Bergen*, près de Malines, un homme qui s'était noyé. AZEVEDO.

[1] « Par le trespas de Mayeken, fille de Pierre Fliemaekers, qui s'est mesmes désespérée, est escheu à l'empereur et à monsieur l'archiduc certains petits biens meubles, qui ont esté venduz au plus offrant et derrenier renchérisseur. » Compte de Daniel de Baets, de 1513 (nº 13922), fº ij vº. — « De Marto Witart, lequel, par désespération pour sa povre vie, se pendit en sa maison avecq une corde, par quoy tous ses biens meubles ont esté confisquez au prouffit de l'empereur. » Compte de Ph. d'Orley, de 1530-1531 (nº 12813), fº ij vº. — « Payé au maître executeur de la ville de Nyvelle, pour avoir pendu ledit Marto Witart à une des fenêtres de sa maison. » *Ibid.*, fº xj. — Art. 52 de la coutume d'Ypres. — Si le suicide était ivre ou fou, on s'en remettait à la discrétion du juge.

[2] « Van de vrienden ende magen van eenen gebeyten Giellis Smyt, welcke Giellis hem selven verhangen hadde, heeft die voorseyden wylen Drossard ontfangen (vor housent ende oorlof, den selven vrienden gedaen) den voirseyden Giellis heymelic te mogen doen begraven, die somme van hondert karolus guld. » Compte de J. de Palant, drossard du Limbourg, de 1504 (nº 13072), fº j.

après l'avoir fustigé jusqu'au sang [1]. Le même châtiment était infligé aux adultères qui, suivant le cas ou la rigidité du juge, étaient traités avec une grande sévérité [2] ou admis à

[1] « A luy, pour avoir fustigié et mis deux quenouilles entre ses bras, Josse Diericx, et pardessus ce banny sur le hart, d'adultère et avoir espousé deux femmes. — A luy, d'avoir pareillement pilorisé Zanders Broore et luy mis deux quenouilles entre ses bras, à cause qu'il avoit espousé deux femmes. » Compte de J. Despars, de 1550-1552 (nº 13785), fº xij. « Audict pour avoir mis sur ung eschaffault Pierque Ogiers, accoustrée de deux bonnetz pour par ce démonstrer qu'elle estoit maryée à deux hommes. » *Ibid.*, de 1554-1555, fº viij vº.

« A cause d'avoir pilorisié ung Jehan Gheerts avecq deux kenoilles, à cause qu'il avoit espousé deux femmes. » Compte de L. de Flandre, de 1524-1525 (nº 13713), fº xv. — « Pour avoir mis sur ung eschaffot ung Joos Vrancke avecq deux quenoilles. à cause qu'il avoit espouzé deux femmes., » *Ibid.*, de 1532-1533, fº xj.

« Martin Pierssoen, lequel, à cause qu'il avoit espousé deux femmes, avoit esté condempné estre pillorizé trois heures avecq deux quenoilles et après fut batu de verghes autour du marchié jusques au sang, et banny trois ans hors de la ville et eschevinaige de Neufport, sur son œil senestre. » Compte de Charles Heue, bailli de Nieuport, de 1544-1547 (nº 14287), fº v vº.

« Pour avoir mis sur ung eschavoit ledit Corneille avecq deux queneulles, à cause qu'il avoit espousé deux femmes. » Compte de Ph. d'Ongnies, de 1547-1548 (nº 13716), fº xiij. — « Pour avoir mis sur ung eschavoit ung Jacob Vanderbeke avecques deux quenouilles, à cause qu'il avoit espousé deux femmes. » *Ibid.*, fº xiij. vº.

[2] « De Béatrice Meskens, femme de Joosse Destercke, laquelle pour avoir commis adultère fut bannie hors de Flandre trois ans, sur un membre. » Compte de G. du Bosch, de 1537-1542 (nº 13569), fº iij vº.

« Jean Purs a esté, par sentence des eschevins, fustigé pour avoir vécu en adultère. » Compte de J. de Courteville, de 1554 (nº 13608), fº xviij vº. — « Pour avoir eschavoté, après batu de verges, ung nommé Pieter Brekelins, lequel fut banny hors du pays de Flandres, sur le hart, à cause qu'il avoit continuellement vescu en adultère. » Compte de J. de Halewin, de 1530-1531 (nº 13784), fº xiiij vº. — « Pour avoir batu de verges Katherine de Moor, femme à Adrien Meerman, à cause qu'elle vivoit publiquement en aoulterye. » Compte de J. Despars, de 1541-1543 (nº 13784), fº xv vº. — « Pour avoir eschavoté et après batu de verges Jan Melis, à cause de ce qu'il a hanté l'espace de vj ans une femme maryée. » *Ibid.* — « Pour avoir batu de verges Jacquemyne, femme de Joachim Adams, à cause de adultère. » *Ibid.*, fº xvij. — « Pour avoir

composition avec assez de facilité [1]. Les magistrats qui jugeaient les causes les plus graves, étaient aussi ceux qui intentaient des procès à des animaux [2], procès monstrueux ou

batu de verges Jacques de Keysere, à cause d'adultère. » Même compte, fº xvij vº. — « Pour avoir prins Magdaleine Christiaens, femme maryée vivant en adultère, et pour ce bannye hors ladite ville et chastellenie ix ans sur un membre. — « Pour avoir pris Marie de Wale, femme maryée vivant en adultère, et pour ce bannye hors ladite ville et chastellenie de Courtray trois ans sur ung membre. » Compte de P. Bouckaert, de 1531-1532 (nº 13822), fº xij vº. — « D'avoir prins Jean Forteruwe, homme marié vivant en adultère, et pour ce banny hors ladite ville et chastellenie de Courtray l'espace de dix ans. » *Ibid.*, fº xiiij. — « A esté banny trois ans sur ung membre, pour avoir tenu bourdeau et aussi avoir vescu en adultère, lequel a esté pareillement fustigié de verghes. » Compte d'Adrien Beths (nº 14370), fº v. — « Bannise ung an hors de ladite paroische et seigneurie de Basserode, sur son moindre membre de la main, pour ce qu'elle avoit vescu en adultère. » *Ibid.* (nº 14373), fº x vº. — « Gilles Leclercq. homme marié, a esté condempné d'estre mis à l'estacque et battu de verghes jusques au sang, et un aultre banny dix ans hors de ladite ville et terroir de Terremonde, sur son premier membre, pour ce que ledit Gilles a confessé qu'il hantoit aultres filles que sa femme. » *Ibid.*, fº xiij vº.

Les comptes des souverains baillis de Flandre surtout abondent en condamnations de bannissement pour adultères *Voir*, entre autres, celui de Gérard Stragiers (nº 13525). — *Voir* M. J. B. Cannaert, l. c.

[1] « De Josse Van Boureghem, à cause qu'il fut accusé de converser avec aultres femmes que la sienne, a esté composé pour vij livres x sols. » Compte de G. du Bosch, de 1532 (nº 13568), fº iij. — « De Gilles Huyghe, à cause qu'il fut trouvé d'avoir à faire avecq la femme de Loys Huyghe, alias Colette, lequel fut prins en grâce en payant pardessus le droit, xv livres. » *Ibid.*, fº v. — De Jehan de Vroede, à cause qu'il fut trouvé de converser avecq une aultre femme que la sienne, pourquoy il paya la somme de xij livres. » *Ibid.*, fº vj. — « De Jacques Scockaert, qu'il fut aussi trouvé converser avecq la femme de Pierre Loffyen, pourquoy il paya xxiiij livres. — De la femme dudit Pierre Loffyen, à cause qu'elle fut trouvée converser avecq ledit Jacques Scockaert, receu en grâce pour x livres. » *Ibid.* — « De Joosse Weulens, lequel fut trouve et accusé d'avoir conversation carnelle avecq la femme d'ung nommé Jehan Moyenzone, pour laquelle cause on l'eust peu bannir trois ans hors du pays d'Alost, néanmoins, à la requeste de gens de bien, a esté prins en grâce en paiant, par forme d'appoinctement, au prouffit de l'empereur, xxiiij livres. » *Ibid.*, de 1536, fº ij. — Etc., etc.

[2] « Premier ledit lieutenant, lequel s'est transporté de Gembloux au lieu de

ridicules dont on trouve des exemples, non-seulement dans les campagnes, mais même dans les villes les plus importantes [1].

Joudoingne, avecq ses trois chevaulx et ses quattre compaignons piétons, pour illecques faire rassembler les eschevins de la ville de Joudoingne, adfin de visiter ung jeune enfant mort, lequel avoit esté estranglé par ung pourcheau, et adfin que ledit lieuten. eult desdits eschevins ordonnance comment il se auroit à conduire quant au fait dudit pourcheau, dont après que lesdits eschevins eurent veu le tout ilz ont donné pour enseignement que ledit pourcheau seroit miz à mort et la teste sur une roue, che que at esté ainsi fait, dont pour ce faire at ledit lieutenant vacqué trois jours. — Payé au messaiger d'aller à Thiellemont quérir le maître des œuvres. — Payé au maître des œuvres dudit Thiellemont, pour avoir fait justice dudit pourcheau et luy couppez la teste et mis sur une roue et enterrez le corps, avecq son serviteur et les despens cincq florins, à cause qu'il demandat double droit. » Compte de Ph. d'Orley, de 1544 (n° 12814), f° xij

« Au mois de mars, iiij[e] jour en l'an xv [c] xliiij, exécution faite d'une truie, laquelle avoit estranglé et mangié ung enffant au lieu de Flavion. — Au sergent, pour aller quérir deux hommes et une femme que l'on disoit qu'ilz avoient veu ladite truye mengier ledit enffant. — Auxdits deux hommes et la femme, pour estre oys et examinez en tiesmoignaige. — Au sergent, pour avoir amené ladite truye prisonnier. — Au maire et quattre eschevins, pour avoir esté en la ville de Namur au conseil, pour cause de ladite truye. — Au serviteur de justice, pour par luy avoir colpé la teste à ladite truye. — A messieurs de la justice, pour le droit d'avoir esté à l'exécution de ladite truye. » Compte de J. B de Werchin (n° 15352), f[os] xxvij v° et xxviij.

« Item, xxvj juny, om te rode metten swarde te executeren, een verken dat een jonck kindt verbeten hadde. » Compte de Henri de Witthem, amman de Bruxelles, de 1524-1525 (n° 12706), f° xvij.

« Item, xix novembris, om te Campenhout metten sweerde te executeren, een verken dat een jonck kint van omtrent zesse weken oud verbeten hadde. » *Ibid.*, de 1525-1526, f° xx v°.

« Item, iiij marcy, betaeld om een verken metten zweerde te executeren ende thooff op eenen staeck te stellen, dwelck een jonck kint verbeten hadde. » *Ibid.*, de 1529-1530 (n° 12707), f° xviij v°.

« Au lieu d'Anvelois, a esté faicte exécution d'une truye ayant mengié ung josne enffant. » Compte de G. Dève, de 1531 (n° 15351), f° vj.

Voir aussi M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, et M. J. B. Cannaert, *Iets over het strafrecht in Belgie.*

[1] « Item, xix[e] decembris, is by den wethouderen deser stadt geordonneert ende bevolen een vercken, dwelck verfayt was op de merct openbaerlyck ver-

La multiplicité des supplices donnait trop d'importance au bourreau pour qu'il ne fût point l'objet d'une certaine considération. S'il était en horreur au peuple, l'autorité cherchait à le relever par les titres qu'elle lui conférait : le nom de bourreau qui soulève tant de répulsion, lui est rarement donné; ici c'est le pendeur; là le maître des hautes œuvres [1]; quelquefois le haut-officier [2], ou l'appariteur de justice [3]; plus généralement l'officier criminel. Non-seulement il est placé sous la sauvegarde et la protection spéciale du prince, mais il jouit de maint privilége [4], et à sa première exécution il a droit à son vin [5]. Néanmoins malheur à lui s'il remplit mal un office affreusement compliqué; la protection du souverain ne saurait,

branden soude, ende alsdoen betaelt aen drye hoopen houts daermede tselve verbrandt was. » Compte de Guillaume le Tourneur, amman de Bruxelles, de 1545 (nº 12708), fº xv.

De savants jurisconsultes, dont les bibliographies du droit criminel fournissent les noms, ont publié des recherches curieuses sur les procès intentés aux animaux, sujet traité à diverses reprises par feu Berriat Saint-Prix, dans la *Thémis*. *Voir* aussi dans *la Belgique judiciaire*, t. XVII, nº 27, une remarquable analyse de la consultation de Barthélemy de Chasseneux, *De Excommunicatione animalium insectorum*. Cette analyse, riche de science et de finesse d'esprit, montre comment l'ignorance ou le mépris des principes fondamentaux conduit à des doctrines absurdes les esprits les plus élevés et les jugements les plus sains. — Tous ces procès ont une origine commune : c'est l'idée de l'expiation donnée comme fondement à la pénalité, idée inadmissible et repoussée aujourd'hui par tous les bons criminalistes.

[1] *Voir* les notes précédentes. — [2] *Voir* t. V, p. 190, note 1.

[3] « A l'appariteur de justice, pour avoir mis sur le bancq. » Compte de Ph. de Namur (nº 15032), fº xxj. — « Audit appariteur venu audit Binch, pour avoir fustigié de verges. » *Ibid.*, fº xxij. — « Pour avoir mis à torture, a esté payet à l'appariteur de justice. » *Ibid.*, fº xxiij — « Audit appariteur, pour avoir faict l'exécution dudit pacient. » *Ibid.*, fº xxiij vº. — « Pour avoir esté quérir l'appariteur de justice à Bruxelles. » Compte de Balthazar de Tanberghe (nº 15103), fº xiij.—[4] Voir *Histoire de Bruxelles*.

[5] « A cause que c'estoit la première fois et la première exécution que maistre Gilles Broucq, officier criminel, avoit fait, luy a esté donné pour son vin la somme de xl sols. » Compte du duc d'Aerschot (nº 14662), fº lxxj.

dans ce cas, le sauver de la colère du peuple. Le fait qu'on a vu se produire à Malines en 1513 [1], ne fut pas isolé, malgré les mesures arrêtées pour en prévenir le retour. En 1515, le bourreau de Bruxelles ayant porté deux coups à un nommé Arnoul de Beer sans lui abattre la tête, la foule se rua sur l'échafaud et faillit massacrer l'exécuteur. A la faveur du tumulte le condamné se réfugia au couvent des récollets, s'y guérit et gagna Berg-op-Zoom, où il vécut longtemps sous le sobriquet de *Beerke halff gerecht* (de Beer à moitié justicié) [2]. En 1526, le maître des hautes œuvres d'Ypres fut mis en pièces, à Poperinghe, « à cause qu'il avoit failli [3]; » et, le 8 janvier 1538, les paysans de Gaesbeek massacrèrent un bourreau qui décapitait mal un criminel [4].

Le régime des prisons était aussi affreux que le système de justice criminelle; une fois incarcéré, le prisonnier devenait la chose du geôlier, et de quels geôliers [5]! Le règne

[1] *Voir* t. I, p. 317. — [2] *Histoire de Bruxelles*, I. 325.

[3] « Du même droit, dont quatre-vingts six livres, à cause d'une chartre de rémission pour Barthélemy de Bardemakere, Allart de Burkere, Frans Honseel, Jehan de Meulenaere, alias Tortu, Michel Van der Straete, Jehan Merlenede, Adrian de Burchgrave, Lion d'Arendt, Pierre de Pauwelaere, Ghileyn Stassin, France de Clerc filius Claes, Jehan Pillaert, Jaspaer Van de Vale, Lanekin Rodels, Cyprien Haneraeve, Omaer Coppin, Gilles Paeldinck, Jacques Merlenede, Jehan Balion, Ghilem Lauwerin, George Vanderforsse, Adrian Ghues, Guillaume Lotin, Maeken de Rat, en nombre de vingt-sept, et autres manans et habitans de Poperinghes, de l'omicide par eulx commis en la personne de feu maistre Jehan Desprez, maistre des haultes œuvres en la ville d'Ippre » (Février 1526). Compte des droits et émoluments des sceaux (n° 20419), f° iiij v°.

« Dudit droit, à cause d'une chartre de rémission pour Pieter Van den Dycke, que l'on veult maintenir avoir esté de la compaignie de ceulx qui mirent à mort le maistre des haultes œuvres à Poperinghes, faisant ledit officice à cause qu'il auroit failly (août 1526). » *Ibid.*, f° xx v°.

[4] M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 156.

[5] « Il y a plusieurs geoliers pour le jourd'huy qui sont si infâmes et si souil-

de Charles-Quint eut la gloire de compter un homme de bien qui s'éleva contre les rigueurs inutiles infligées aux inculpés. En proclamant que la répression était une « médecine de correction » et non une vengeance, Damhoudere recommanda instamment de ne confier l'office de geôlier qu'à des hommes de bien, « débonnaires, doux, miséricordieux, bénings, affables et de bonne conscience, » et de leur prescrire de traiter les détenus « gracieusement et doucement, » d'en avoir compassion, de ne pas leur défendre de conférer avec leurs parents et amis, et de ne pas les enfermer dans des cachots privés d'air, ou si éloignés « que l'on ne pourroit bonnement ouïr leur cris et clameurs[1]. » Si les détenus étaient séparés de leurs familles, ils ne l'étaient pas des autres détenus[2], et cette promiscuité engendrait de terribles contagions physiques et morales. La *fièvre des prisons* sévissait dans toute l'Europe.

Si d'heureuses modifications avaient été apportées par la Caroline donnée à l'empire, celles que Charles-Quint introduisit dans la législation criminelle des Pays-Bas furent souvent

lez de vices et de meschancetez, que plustost devroyent estre liez et garottez, que ceux qu'ils enchainent cruellement de grosses chaines : qui sont grands yvrognes, paillards, adultères, violateurs de leurs prisonnières, ou coadjuteurs de leur paillardise et appetiz désordonnez, et (pour ne le dire plus aigrement) profanateurs des prisons de justice, desquelles ils mesuzent, ou par dissimulation, permettent en mesuzer comme d'un bordeau publique, afin qu'ils s'en servent en leur paillardise, ou en facent secrètement leur proufit....... Il y en a d'autres qui traitent durement leurs prisonniers, auxquels ils administrent chichement leurs nécessitez, leur enferrans rudement bras et jambes, parlant à eux despiteusement, en leur reprochant leurs meffaitz, amoindrissans ce qu'on leur envoie, ou bien le gardans pour eux-mesmes, diminuans aussi la petite accoustumée portion de la prison, et par telles disettes tourmentent les pauvres prisonniers qu'aux affligez ils doublent leur affliction. » DAMHOUDERE. l. c., ch. XVII.

[1] DAMHOUDERE, *ibid.*, nos 4 et 12.

empreintes d'un caractère impitoyable, dû aux persécutions religieuses. L'auteur des édits contre les réformés se retrouve tout entier dans les concessions imposées aux villes de la Flandre et punissant du dernier supplice quiconque entrait de force nuitamment dans une maison [1], le coupable de rapt de fille ou de femme, ainsi que ses complices [2]; dans les édits des 7 octobre 1531 et 30 janvier 1546, punissant de la potence les banqueroutiers et les faussaires; dans les ordonnances des 22 décembre 1515 et 28 novembre 1517, établissant la peine capitale contre les vagabonds coupables « de quelques excès; » dans les placards contre les blasphémateurs.

Le blasphème avait toujours été tenu pour crime; mais il était puni diversement : tantôt le blasphémateur était condamné à porter un tonneau de bois par la ville [3], tantôt il était suspendu dans un panier [4], etc. Par un édit du 30 novembre 1517, Charles-Quint réserva aux blasphémateurs une gradation de châtiments : l'amende pour une première faute; le pilori et la langue percée pour une seconde; la fustigation et le bannissement perpétuel pour une troisième [5]. L'édit du

[1] Art. 33 de la Caroline de Gand.

[2] Art. 51; art. 25 de la Caroline de Courtrai; art. 23 de la Caroline d'Audenaerde.

[3] « Payé audit bourreau, pour la justice sur la personne de Jehan de Coe, pour les grans sermens par luy jurez, de porter ung tonneau de bois par la ville de Gand. » Compte de François de Mastaing, de 1511-1512 (n° 14121), f° vij.

[4] « Item, d'avoir pendu ledit Michiel en ungne mande pendante au craene, à cause de grands sermens qu'il avoit jurez. » *Ibid.*, de 1512-1513, f° v v°. — « Item. d'avoir pendu ledit Huben en ungne mande pendante au craene, à cause des grans sermens qu'il avoit jurés. » Compte de F. Vander Gracht, de 1526-1527 (n° 14121), f° vj.

[5] *Plac. de Flandre*, I, 37. — « Prins Joosse le Thollenaere et a esté condempné d'estre mis une demye heure à l'estacque sur le marchié de Tenremonde, et de lui boutter un fer brullant parmy sa langue et après d'estre battu de verghes jusques au sang autour du marchyé et ainsi hors de la porte de

6 octobre 1531 défendit « de blasphémer Dieu notre créateur, la Vierge Marie, les saints ou leurs noms, sous peine d'être jeté pendant un mois dans une basse prison, au pain et à l'eau, » et, en outre, « pour ceux qui l'auroient fait d'un cœur félon, d'avoir la langue percée, publiquement sur un échafaud, sans grâce ni rémission. » La punition des « vilains sermens, » fut laissée à la discrétion des juges obligés de poursuivre ces délits sans retard ni indulgence, sous peine d'être privés de leur office et déclarés inhabiles à en remplir aucun autre [1].

D'autre part cependant on vit, dans quelques cas, atténuer la rigueur des châtiments et appliquer des pénalités qu'ont admises les codes modernes. Ainsi, vers la seconde moitié du règne de Charles-Quint, la peine des galères se substitue généralement aux peines corporelles infligées aux voleurs et aux vagabonds [2]. On prétend qu'afin d'arracher une mul-

Bruxelles, et banny dix ans hors de la ville et terroir de Tenremonde sur sa teste, pour ce que ledit Joosse avoit juré en blasphème de Notre-Seigneur plusieurs sermens. » Compte d'A. Beths (nº 14373), fº xj vº. — Ces exemples sont fréquents. — *Voir* aussi M. J. B. Cannaert, l. c.

[1] *Édits de Luxembourg*, l. c.

[2] « Ont esté condempnez de aller sur les gallères, pour ce qu'ilz estoient malfaicteurs et vagabondez. » Compte de J. de la Trolière, de 1535 (nº 14375), fº xxiiij. — « Lesquels touts pour leurs démérites et meffaicts ont esté condempnez d'estre et servir sur les gallères l'espace de six ans. — Qui ont esté condempnez d'estre et servir sur lesdites gallères l'espace de quatre ans. — Pour leurs démérites et meffaits ont esté condempnez d'estre et servir sur les gallères leur vie durant. — Ont esté condempnez d'estre et servir sur lesdites gallères leur vie durant. — Que à cause que dessus a esté condempné de servir ausdites gallères sans expression de aulcun temps ou terme. — A esté condempné d'estre et servir sur les gallères l'espace de huit ans. — A cause d'avoir gouverné, alimenté et donné les despens à cent et quatre personnes qui ont esté envoyées aux gallères. » Compte de Ph. d'Ongnies, de 1555 (nº 13719), fºs xlj et xlij. — « Pour les despens de certains vagabonds malfaiteurs, pour les envoyer au capitaine de l'Escluse et de la galère. » Compte de P. Bouckaert, de 1537-1539 (nº 13822), fº xxxviij vº. — « Pour lesdits vaga-

titude de victimes au fanatisme populaire, ce prince introduisit dans quelques villes une coutume qui, au milieu du XVIIe siècle, fut encore suivie officiellement à Oudewater.

bonds envoyer sur les gallères. » Compte de Renier Sallart, de 1533-1535 (n° 13921), f° v. — « Pour avoir mené jusques en la ville d'Anvers les cincq dits prisonniers choisis comme les plus propices, et ramené lesdits prisonniers parceque Pierre Herman, capitaine desdites gallères, ne les vollut recepvoir. » *Ibid.* — Par copie auctent. des lettres de la royne escriptes à ceulx du conseil en Flandres, et lettres closes dudit conseil adressans à ce bailly, contenant ordonnance de appréhender tous vagabonds et malfaicteurs, les garder, vestir de drap vil, et les envoyer à l'Escluse pour estre miz sur une gallère que l'empereur y faisoit équiper. » Compte de D. de Stoppelaere, de 1538-1539 (n° 14164), f° xix. « A esté condempné à finir ses jours au service de la Majesté sur les gallères. » Compte de Gaspard de Steelandt, de 1554-1555 (n° 14326), f° iij.

« Par lettres closes du duc d'Aerschot, grand bailly de Haynaut, en date du xxviij^e jour de décembre xv^c xxxviij, touchant les oyseulx et vacabonds, contenant que l'empereur faisoit équiper en Zélande une flotte de batteaux pour de bref partir vers Espaigne, pour avant le jour prendre et apréhender au corps tous et quelconques vacabonds ou aultres mal condicionnez, et les mener en Anvers où ils trouveroient gens pour les recevoir. » Compte de Ch. de Labeye, de 1537-1538 (n° 15078), f° vj. — Comptes de J. Van der Straete, de 1554 (n° 14311), f^os v et v v^o; — de L. Claissonne, de 1530-1533 (n° 14344), f° iiij v^o; — de L. de Steelant, de 1536 (n° 14463), f° xiiij v^o; de 1537-1541 (n° 14464), f^os xiiij, xiiij v^o, xv, xv v^o, xvj; — de Jacques de Halewin, seigneur de Boesingue, bailli d'Ypres, de 1533 (n° 14553), f° vij v^o; — d'André d'Ongnies, de 1539 (n° 14553), f° viij v^o; — d'Adrien de Bleben, de 1537-1538 (n° 12662), f° xvij v^o; de 1538-1539, f° xiij v^o; — de Ch. de Labeye, de 1534 (n° 15078); — de Jean du Jardin, bailli d'Enghien, de 1554-1555 (n° 15069), f^os lxxiiij, lxxiiij v^o, lxxv, lxxvj, etc.

Par un édit du 4 décembre 1554, Charles-Quint décida que personne ne serait condamné aux galères pour moins de six ans, parce que les capitaines de galères ne voulaient point recevoir des condamnés pour un moindre terme, attendu qu'ils ne couvraient pas leurs frais. DAMHOUDERE, l. c., ch. CLI. — Cet édit fut renouvelé en 1555, 1556 et 1561. — Ce n'était pas seulement sur les vaisseaux des Pays-Bas qu'on employait les galériens, on les envoyait quelquefois sur les galères d'Italie. « Ordonnance prescrivant de donner toute ayde et assistance à ceulx qui doivent mener et faire conduire vers Ytalie certain nombre de prisonniers condemnez aux galères. » 18 février 1555. *Archives de l'Audience.*

Elle consistait à peser les gens accusés de sorcellerie dans la grande balance de la ville, pour vérifier s'ils avaient le poids requis d'un bon et honnête chrétien. On les déshabillait jusqu'à la chemise, et comme c'étaient ordinairement des femmes qui demandaient à se justifier ainsi, on faisait assister à la cérémonie une sage-femme patentée; elle servait de témoin avec deux hommes chargés de la pesée. Les échevins et le secrétaire partageaient avec ces témoins le prix de l'épreuve fixée à 6 florins 10 sous [1]. Il est fort probable pourtant que cette coutume, résultat adouci des anciennes épreuves (*ordalia*) usitées chez les peuples germaniques, remontait à des temps antérieurs au règne de Charles-Quint [2].

Une ordonnance du 7 octobre 1546 fixa le salaire des officiers criminels, ainsi que les autres dépenses d'exécution et de mises de justice. Aux termes de cette ordonnance, l'exécuteur criminel obligé de se déplacer, touchait, en considération du renchérissement des vivres, 15 patards par jour, au lieu de 12 qu'il recevait précédemment; 30 patards pour chaque torture, y en eût-il plusieurs le même jour; 5 florins carolus « pour l'exécution criminelle d'une sentence de mort, à savoir : bouillir, brûler, trancher la tête, pendre, enfouir, noyer, exécution de désespération, et ce que s'ensuit par la sentence, si comme traîner, eschaffaulder, battre de verges, couper le poing, oreille ou autre membre, écarteler, mettre le corps sur une roue ou estaque, y poser enseignes ou faire autres choses semblables, » et 40 patards pour l'exécution des sentences n'entraînant pas la mort, « si comme fustiger, couper le poing, l'oreille, etc., couper ou percer la langue, flétrir,

[1] De Reiffenberg, *Nouvelles archives historiques des Pays-Bas*, V, 194-195.
[2] Ce pesage était aussi pratiqué en Allemagne ; mais là pour contre-poids on prenait de la viande de porc.

eschaffaluder, brûler ou couper les cheveux, pendre billets ou autres choses. » Au lieu de sa résidence, il émargeait des émoluments fixes, et n'avait droit qu'à l'indemnité ou « petit salaire » accoutumé. Les officiers de justice étaient tenus de lui fournir les objets nécessaires pour les exécutions : « roues, estaques, bois, paille, cordes, chaînes, chandelles, etc. » Cette ordonnance fixa un maximum de 4 florins carolus dans les villes et de 40 patards dans les campagnes, pour le dîner des magistrats qui assistaient aux exécutions capitales; de 4 florins, pour celui des hommes de fief des cours principales obligés de se déplacer; de 3 florins, pour celui des cours de second ordre; et de 2 florins, pour celui des cours inférieures. Lorsque l'exécution n'entraînait pas la mort, cette indemnité était réduite de moitié. Le taux des consultations des juges fut fixé à 24, 30, 40 ou 50 patards, suivant l'importance de la cause; quant à leurs vacations, elles étaient payées en raison de leur durée, de l'étendue des déplacements, et selon les coutumes et les usages de chaque localité. Les greffiers recevaient pour leurs vacations 12 ou 16 patards par jour [1].

Chaque ville, chaque village avait un corps de magistrature composé de juges ordinaires ou de juges d'exception qui, sous le nom de *loi,* d'échevins ou de jurés, de souveraine [2] ou de

[1] *Plac. de Flandre,* I, 223. — En vertu d'une ordonnance de 1463, réglant les gages du conseil de Flandre, et jusqu'en 1566 les commissaires chargés d'ouïr les informations, recevaient : le président 3 francs et chacun des conseillers 2 francs par jour, « lesquelz noms de francs ont esté en usage au temps que ce ressort regardoit encore la France. » Mais lorsque l'enquête se faisait au lieu de leur résidence, le président n'avait que 2 francs, et les conseillers, 28 gros. — *Voir,* pour les gages des membres des tribunaux et pour les honoraires des avocats, *la Practique civile* de DAMHOUDERE, ch. CCLI, CCLIII.

[2] « A cause qu'il fut accusé à la souveraine vérité de converser avec aultres femmes. » Compte d'Étienne de Liedekerke (n° 13568). f° iij. — « A cause que en icelle souveraineté fut trouvé. » *Ibid.,* f° v, etc.

franche vérité[1], d'hommes de fief[2], de fieffés, d'hommes liges, de feudataires, de féodaux, de vassaux, de pairs, d'hommes[3], jugeait au civil et au criminel. Un officier de justice et de police, sous le titre d'amman; d'écoutète, de drossard, de prévôt, de maïeur ou de bailli, avait mission de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; il assurait l'exécution des lois et des ordonnances; c'était à sa poursuite que les juges locaux statuaient sur la punition des excès, des délits et des crimes[4]. Dans certaines provinces, on appelait des sentences des juges des villages au magistrat de la ville principale de leur ressort; dans d'autres, les appels de ces juges étaient portés directement au conseil provincial, comme l'étaient ceux des sentences rendues par les magistrats des villes. Cet appel, en général, n'avait lieu que dans les causes civiles, puisque, par un usage presque universel, il n'était point admis dans les matières traitées au criminel et entrainant condamnation à des peines afflictives.

Il y avait là beaucoup de réformes à apporter, mais Charles-Quint s'occupa moins de réorganiser les tribunaux que de réduire les cours supérieures, investies, aux termes de conseils spéciaux de justice, d'une large part dans le gouvernement du

[1] « Fut banni trois ans en la franche vérité tenue en la ville d'Alost. » Compte d'Étienne de Liedekerke, f° ij.

[2] « Auxdits hommes de fief, quant ils condempnèrent ledit Jehan estre exécuté criminellement. » Compte de Lievin de Halsemberghe (n° 14163), f° xix. — *Ibid*, f°s xix v° et xx. — « Par sentence desdits hommes de fief de Tenremonde, a esté condempnée à estre arse et brûlée. » Compte de J. de la Trolière (n° 14378), f° xxij. — « Par les hommes de fief condempné estre pendu et estranglé au gibet. » *Ibid.*, f° xix — Comptes de J. de Montmorency (n° 13571), f° xxij; — de Ph. de Lalaing (n° 13608), f°s xij, xiij et xiiij; — d'A. Beths (n° 14373), f°s ix et ix v°, etc.

[3] M. Defacqz, l. c., 60.

[4] De Nény. II, 122 et suiv. — *Histoire de Bruxelles*.

pays[1]. Il avait trouvé des conseils provinciaux établis dans tous ses états[2], excepté dans le Luxembourg, et il compléta cette organisation judiciaire en instituant le conseil de ce duché[3]. Les lettres patentes du 19 novembre 1531, qui fixèrent la juridiction et déterminèrent les prérogatives de cette cour, la chargèrent de soumettre, dans les six mois, au conseil privé un projet de style judiciaire, et le règlement rédigé ensuite

[1] Ce fut le conseil de Brabant qui se trouva surtout en butte à ces tentatives. Ainsi, un rescrit du 20 août 1527 interdit à cette cour, qui se considérait comme un conseil d'état ou du gouvernement, de délivrer désormais, sous le nom du prince, des lettres de rémission, de sursis, de sauf-conduit, de légitimation et autres. Suivant Charles-Quint, ces actes ne devaient appartenir qu'à la chancellerie du conseil privé, mais elle ne tint pas compte de cette défense et continua pendant plus de deux siècles encore, à agir comme par le passé. » M. Defacqz, l. c.

[2] Le dernier qui eût été institué antérieurement à son avénement était celui de Namur; il avait été établi, en 1491, pour remplacer les assemblées des pairs qui avaient jusqu'alors décidé les affaires majeures (*voir* De Nény, II, ch. xxii) et qui siégea longtemps dans une maison que le gouvernement avait prise en location, sur la place de Saint-Remy à Namur. — « A Nicolas Salmier, conseiller de notre sire l'empereur et monseigneur l'archiduc, en leur chambre de conseil audit Namur, la somme de trente livres du prix de xl gros la livre, pour le louage de sa maison séant en la place de Saint-Remy audit Namur, en laquelle demeure ledit maistre Jehan Jonglet, président dudit Namur, et où est la chambre d'icelluy où se consultent et traictent les matières de justice, et pour le temps d'un an et demy. » Compte de G. de Croy, de 1508-1509 (n° 15203).

[3] Ce conseil fut composé du gouverneur du duché, qui en était le chef; de trois conseillers nobles, de trois conseillers lettrés, d'un procureur général et de son substitut, d'un greffier, d'un receveur des exploits, de quatre huissiers et de deux autres au choix du gouverneur. Les gages du président étaient de 400 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, par an; et ceux des conseillers, de 200 livres. *Voir* les comptes de la recette générale du Luxembourg (n° 2635 et suiv.). — Par un édit, daté également du 19 novembre 1531, Charles-Quint régla la manière d'administrer la justice, et dans 46 articles assez étendus, il détermina les fonctions des président, conseillers et procureur général, les qualités dont ils devaient être revêtus, et leur conduite dans les appels, les causes criminelles et autres affaires. *Voir* Bertholet, l. c., VIII, 47.

de cet ordre, fut approuvé par une ordonnance de Marie de Hongrie, du 11 septembre 1531. Cette ordonnance détermina aussi les appels à porter devant le conseil de Malines [1]. A de légères modifications près, la forme donnée à ce conseil subsista jusqu'à la réunion de la Belgique à la France [2]

Il y avait dans ce duché un justicier des nobles élu par eux [3] et installé par le souverain, qui ne négligeait pas les moyens de l'attacher à ses intérêts [4]. Cet officier administrait la justice à ses dépens et recevait 50 florins d'or de gages par an. Les assises ou journées judiciaires se tenaient tous les ans, dans une ville différente désignée par le gouvernement [5]. Satisfaisant aux plaintes que soulevait la lenteur apportée, par le siége des nobles du Luxembourg, dans la décision des causes ressortissantes à sa juridiction, une ordonnance du 16 février 1548 fixa d'une manière plus précise le mode de procédure devant cette cour féodale, la plus ancienne du duché [6].

[1] BertholLET, l. c., VIII, 17 et 18.

[2] *Voir* Nény, II, 130-132.

[3] « Sire, j'ai présenté les lettres qu'il avoit pleu à Votre Majesté m'envoyer en faveur de George de la Roche, pour l'office de justicier des nobles; sur quoi toute la noblesse m'a prié de mander à Votre Majesté qu'ilz sont et seront toute leur vie très-humbles et obéissans serviteurs et vassaux d'icelle, mais que, de toute ancienneté, l'on conjure chacun par son serment de choisir celluy de tout le pays le plus ydoine pour desservir cest estat pour le service de Votre Majesté et de toute la noblesse, en quoy ilz disent se vouloir acquitter suyvant leur serment, et ont esleu l'ammant de Vianden. » Lettre du comte de Megen à Philippe II, du 30 avril 1556. *Lettres des seigneurs*, XV, f° 98.

[4] « A messire Palatin, seigneur de Ysembourg et de Mont-Saint-Jehan, justicier des nobles du Luxembourg, la somme de iiij c xx livres, que icelluy seigneur empereur, par ses lettres patentes du xve de décembre xxviij, lui a ordonné.. .. » Reg. *Revenus et dépenses de Charles Quint*, 1520-1530, f° ij c xj v°.

[5] *Voir* les comptes de la recette générale du Luxembourg.

[6] BertholLET, VIII, 23.

En 1551, Marie de Hongrie changea la forme du conseil provincial de Namur établi par Philippe le Bon. Ce prince l'avait placé sous la présidence du souverain bailli du comté, et l'avait composé de dix membres, dont quatre ecclésiastiques. Par la nouvelle organisation, cette cour fut réduite à un président, quatre conseillers et un procureur général. Deux ans après (1553), l'hôtel du sire de Waigny, maïeur de Namur, fut affecté aux séances de ce tribunal et au logement du président[1].

Les prédécesseurs de Charles-Quint lui avaient légué une puissante institution, dont il se servit aussi utilement pour ses vues politiques que pour les réformes législatives. La cour souveraine, instituée par Philippe le Bon (1455) « pour ouyr et despêcher toutes les requêtes, principalement des pauvres et des petits qui faisoient plainte des riches et des grands[2], » avait été investie, dès le principe, de prérogatives lui attribuant tout à la fois les fonctions de tribunal supérieur de justice et de conseil du gouvernement. Charles le Téméraire lui avait donné des bases plus larges et plus solides encore; il lui avait assigné une résidence fixe à Ma-

[1] GALLIOT, III, 73-74. — En 1541, Marie de Hongrie ayant chargé cette cour de justice de convoquer les états du comté, cet ordre faillit soulever un conflit entre elle et le souverain bailli qui était chargé de ces convocations. — « Pour avoir esté en la ville de Bruxelles, tant vers monseigneur le président Schore que l'audiencier, affin de savoir à qui la prééminence pour évocquer les estatz du pays et comté de Namur, appartenoit soit au souverain bailly ou aux président et gens du conseil de la chambre de l'empereur audit Namur, à cause que la subscription des lettres de la royne, en date du iij[e] jour de janvier xv[c] xlj, cy-devant exhibez, estoit adreschant ausdits président et gens dudit conseil, qui n'ont accoustumé et ne doivent avoir congnoissance de tel matière sinon le souverain bailly, affin qu'ilz sceussent l'intention de la royne, que si Sa Majesté entendoit avoir hosté la prééminence à ung souverain bailly de évocquer les estatz du pays et comté. » Compte d'A. de Berghes (n° 15217), f° xxiiij v°.

[2] OLIVIER DE LA MARCHE, 658-659.

lines, et avait étendu ses attributions à toutes les causes d'appel qui s'interjetteraient « de ses chambres, juges et auditoires de par deçà [1], » en lui soumettant, sans exception et sans égard pour les privilèges provinciaux, toutes les juridictions relevant ou non du conseil du prince.

Cette institution avait, aux yeux du duc Charles, un double but également utile. Le traité de Péronne (1468) l'ayant réintégré dans les prééminences usurpées par la couronne de France sur les comtes de Flandre, et les quatre *grandes lois* ou membres de ce comté s'étant trouvées affranchies du ressort du parlement de Paris, leur juridiction avait été rendue à la cour provinciale et soumise en appel au *Noble conseil* créé par Philippe le Bon. Ce dernier conseil avait aussitôt grandi en importance, et Charles le Téméraire se proposait de l'augmenter encore en soustrayant aussi, tôt ou tard, au parlement de Paris, les petites lois des communes flamandes et les cours de justice du comte. Déjà il avait obligé Louis XI à décider qu'elles « ne seroient plus admises en appel *obmisso medio*, et que ce parlement ne bailleroit plus aux sujets de Flandres relièvement en cas d'appel, si l'appellation ne procédoit immédiate du jugement du prince ou de la chambre de son conseil en Flandres (14 octobre 1468). » Il ne laissait ainsi l'appel au parlement en vigueur, que pour les sentences prononcées par l'un ou l'autre conseil du comte [2].

Le conseil de Malines, institué en vue du but poursuivi sans cesse par les princes bourguignons, avait aussi mission de hâter la centralisation des Pays-Bas, d'établir des rapports nouveaux entre les provinces, d'effacer les nuances qui les

[1] Art 29 de l'ordonnance de décembre 1473. *Plac. de Brabant*, IV, 321.

[2] M. Gyselinck, *Notice historique sur la commune de Meerendre*. — Messager des sciences historiques, 1846, 328.

séparaient, de donner à la jurisprudence un caractère plus stable, et à la justice plus d'action. Mais, soumettre des peuples ayant chacun une législation coutumière distincte, des tribunaux agissant chacun d'après un mode particulier, à un parlement qui siégeait hors de la province, c'était exposer « les justiciables à payer la justice beaucoup plus cher, et à être jugés par des magistrats peu familiarisés avec les lois qu'ils devaient appliquer [1]. » D'un autre côté, les tendances despotiques avaient éveillé des défiances; on ne vit que les atteintes portées aux priviléges, sans s'occuper des effets salutaires de cette conception, qu'il eût convenu de rendre légale en la soumettant à l'approbation des états généraux. Aussi rencontra-t-elle une persistante opposition. Les provinces relevant de l'empire et de la France obtinrent successivement que leurs causes ne seraient pas évoquées devant ce conseil; même après que Charles le Téméraire eut arraché à l'empereur Frédéric III un rescrit autorisant l'érection du parlement de Malines, elles ne cessèrent de lui susciter des embarras. Puis, à peine ce prince fut-il mort que « les pays, voulant ravoir vieils priviléges et nouveaux, à leur plaisir, » contraignirent Marie de Bourgogne (1477) à « rompre et abolir » ce conseil qu'ils jugeaient fatal à leurs libertés [2], qui avait indisposé toutes les cours provinciales et toutes les juridictions subalternes dont il était appelé à réprimer et à corriger les abus.

L'institution était trop favorable au souverain pour être abandonnée et, dès que Philippe le Beau eut assis son pouvoir, une ordonnance du 22 janvier 1504 rétablit cette cour supérieure [3]. Seulement, si favorables que lui fussent les

[1] M. Defacqz, l. c., 25.

[2] Olivier de La Marche, Introduction, 76. — [3] *Plac. de Brabant*, IV, 328.

circonstances, l'archiduc se borna à lui attribuer la connaissance des affaires ressortissant autrefois au conseil du prince, et il restreignit sa juridiction aux grandes lois de la Flandre, au Hainaut, au Luxembourg, au comté de Namur, à la seigneurie et au territoire de Malines, à la Hollande, à la Frise et à la Zélande. Les états de Brabant avaient obligé Marie de Bourgogne à reconnaître la complète indépendance de leur cour souveraine telle que Philippe le Bon l'avait garantie [1], et l'ordonnance de 1504 n'y porta point atteinte. Plus tard même, « sur la représentation que le Hainaut n'estoit sujet à relief, ni autre servitude vers aucun monarque qui fust régnant au monde; qu'à sa haute cour de Mons, ornée de ses douze pairs, prélats, barons et autres féodaux qualifiés, ressortissoient, par appel, les cours et justices subalternes dudit pays, comme à cour souveraine et sans ressort [2]; » et qu'enfin les habitants étaient « obligés d'aller comparoir et plaider hors du pays, là où ses loix, chartes et coutumes estoient inconnues et mal praticables pour ceux qui ne les connaissoient, » par un décret du 15 décembre 1515, Charles reconnut la même indépendance à la haute cour de Mons [3].

En 1527, Charles-Quint eut l'intention d'ériger le conseil de Malines en parlement. Marguerite d'Autriche ayant exprimé l'avis qu'il convenait de subordonner cette mesure à l'aplanissement des différends avec la France, il répondit « que ce seroit bien fait de procéder à cette érection aussitôt après la conclusion des négociations ouvertes en ce moment, ou même sur-le-champ, attendu qu'il étoit bien décidé à ne point délaisser la souveraineté acquise par le traité de Madrid

[1] Joyeuse Entrée du 29 mai 1477. *Luyster van Brabant.*
[2] Vinchant, l. c. — *Voir* t. II, p. 94.
[3] M. Defacqz, l. c.

en ses comtés de Flandre et d'Artois, au sujet de laquelle du reste les François n'élevoient aucune difficulté [1]. » Cette idée néanmoins resta sans suite; mais le grand conseil, qui reçut de nouvelles instructions, le 26 octobre 1531 [2], vit entrer dans son ressort la Flandre enlevée à la juridiction du parlement de Paris, ainsi que Tournai et le Tournaisis incorporés à la Belgique.

Cette cour supérieure se recruta dans toutes les provinces des hommes les plus capables; d'illustres jurisconsultes y brillèrent [3], et sa réputation fut telle qu'on vit plusieurs fois des puissances étrangères la prendre pour arbitre de leurs différends [4]. Elle exerça une influence considérable sur les progrès de la législation, et améliora l'administration de la justice. D'un autre côté, elle se targua, non sans raison, d'être « le moyen le plus propre à contenir les différens peuples soumis à la domination des souverains des Pays-Bas; de les réunir, nonobstant leur étendue, comme dans un même centre; d'assurer d'autant plus le maintien des droits et hauteurs du prince, que ses membres étoient exemps de tout attachement personnel pour l'une ou pour l'autre de ces provinces [5]. » Plusieurs fois les états de Brabant demandèrent que le siége de ce tribunal fût transféré à Bruxelles; mais

[1] « Instruction donnée par madame d'Autriche à M. Jehan Durant, secrétaire de Sa Majesté, allant vers l'empereur, 28 juillet 1527. » Reg. *Correspondance*. f° 125.

[2] *Ordonnances et statuts pour le grand conseil*. Malines, 1669, 37.

[3] M. De Bavay, *Le grand conseil de Malines*, in-8°, 1850.

[4] De Nény, II, 125. — « A maistre Loys Van Schore, conseiller ordinaire de l'empereur, en son grand conseil ordonné à Malines, pour vacations par luy faites avec autres à la visitation du procès d'entre notre saint-père le pape et le duc de Ferrare, ij c lij livres. » Compte de J. Micault (n° 1888).

[5] Extrait des registres du grand conseil, ad. ann. 1771, donné par M. De Bavay, l. c.

cette question, « de grosse importance, qui avoit de longtemps esté débattue du temps des prédécesseurs de Charles-Quint, » fut toujours écartée, « pour plusieurs bonnes raisons et considérations qu'il convenoit taire, et parce que Malines estoit la ville la plus propice, sûre et commodieuse pour asseoir ledit grand conseil ou parlement [1]. »

On a vu Charles-Quint réunir, comme l'avait fait son père, les fonctions de prévôt des maréchaux à celles de prévôt de l'hôtel (1526) [2]. En 1539, « à cause de plusieurs plaintes qui journellement advenoient lors à Sa Majesté de divers côtés, des homicides, détroussemens de gens par les chemins [3], » cette union fut rendue définitive [4], et le nouveau « prévôt des maréchaux de l'hôtel et général, » Thierry de Herlaer, reçut des pouvoirs plus étendus que ses prédécesseurs. Indépen-

[1] « Mémoire et instruction par manière d'avertissement fait par madame en la ville de Malines, le 12e jour de juin l'an 1530. » Reg. *Correspondance*. f° 321.

Sous Charles-Quint, les présidents du conseil de Malines jouissaient d'un traitement annuel de 400 livres. « A messire Jehan Peeters, chef président du grand conseil ordonné à Malines, à cause de la pension de iiij c livres dudit pris de 40 gros, monnoie de Flandre, pour un an, finy le dernier de décembre xv c xix, iiij c livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ciiij xx xiiij. — « A messire Josse Lauwereys, président du grand conseil de l'empereur ordonné à Malines, à cause de sa pension de iiij c livres que l'empereur lui accorda le xvije d'avril xxj avant Pasques. — A dame Jehanne Degros, vefve dudit feu messire Josse Lauwereys, tant en son nom comme pour et au nom des enfans héritiers dudit feu, pour demy an, fini le xvje d'octobre xxvij, deu audit feu au jour de son trespas, quy fut le vje de novembre ensuyvant, ij c livres. » *Ibid.*, f° ciiij xx xv. — « A messire Nicolas Everard, docteur ès deux droits, président du grand conseil, à cause de sa pension de iiij c livres, que l'empereur luy accorda le xviije de janvier xxviij, à commencer le xxiije de septembre précédent, que lors il fit le serment pertinent. » *Ibid.*, f° ciiij xx xvj.

[2] Tome III, p. 214.

[3] Comptes de la recette générale.

[4] T. III, p. 215.

damment de ses attributions relatives à l'armée et de la mission de veiller à la sûreté des grands chemins au plat pays et dans les villes ouvertes, de punir les crimes et les excès commis par les vagabonds, il fut chargé de l'exécution des arrêts prononcés dans les cas de lèse-majesté et d'hérésie, sans toutefois exercer aucune autorité judiciaire sur les habitants du pays ayant domicile fixe. En sa qualité de prévôt général, cet officier était sous la juridiction du grand conseil de Malines, excepté pour les excès qu'il pouvait commettre dans le Brabant; à cet égard il était soumis à la coercition du souverain conseil de ce duché. S'il se présentait des doutes dans l'instruction de procès, il consultait les fiscaux de la province où le délinquant avait été arrêté et devait suivre leur jurisprudence [1]. En qualité de prévôt de l'hôtel ou d'alcade de la cour, il avait juridiction sur les officiers et les gens de la maison de l'empereur, ainsi que sur les nombreux commensaux attachés à la cour [2]. Les maîtres d'hôtel du souverain et de la régente remplissaient parfois les fonctions de prévôt de l'hôtel, procédaient aux arrestations, présidaient au supplice des condamnés [3].

Charles-Quint chercha à mettre des bornes à l'esprit de chicane, à « la rongerie des procès, » qui affligeait les corporations comme les particuliers. On vit deux villes de Flandre, rapporte Damhoudere, se ruiner en plaidant l'une contre l'autre; « pour un procès qu'il y avoit jadis, il en venoit jusqu'à vingt de surcroît, tellement qu'à peine voyoit-on ès

[1] Nény, II, 140-141. — Il a attribué à tort aux lettres de 1539 la création de cet office.

[2] M. de Robaulx de Soumoy, l. c. — *Voir* Mameranus, *Catalogus familiæ totius aulæ Cæsareæ.*

[3] *Voir* tome I, p. 321, etc.

cours et auditoires autre chose que ces troupes de plaideurs et escadrons embesognés d'avocats, procureurs et autres porte-sacs. » C'est à « ces avocats, aux procureurs sans sçavoir, sans foy ni conscience [1], » que le célèbre jurisconsulte attribuait surtout cette déplorable manie : « Je ne parle des bons, ajoute-t-il, qui traitent à forfait, pour la tierce, la quarte ou la moitié de l'objet en litige, et qui bâtissent ensuite mille fraudes et astuces pour accabler leur partie adverse ou pour la contraindre à venir à composition, sachant bien que des procès distille toujours quelque graisse ou liqueur médicinale pour le flux de leurs bourses. » Il va même jusqu'à reprocher à ces avocats de bas étage d'user de moyens indignes pour augmenter leurs écritures, « pour tirer un plus grand butin de leur pipée; » et, après leur avoir donné de sages et d'honnêtes conseils sur les moyens d'amener les parties à conciliation, il s'écrie : « Mais vraiment c'est chanter une chanson à gens sourds, d'autant qu'ils entendent bien que les harasser et esguillonner, cela fait venir la farine au moulin, et qu'au contraire les conseiller droitement, cela est bien l'office d'un chrétien, mais ne fait point enfler la bourse [2]. »

« Ayant eu diverses plaintes et doléances de la longueur des procès et de la grande dépense à faire par les parties avant d'obtenir sentence définitive, et comme les gens étoient alors plus querelleurs qu'ils n'étoient du passé, travaillant souvent leurs voisins, parens et amis sans cause, » l'empereur « fit dresser, en 1540, un projet d'édit pour l'abréviation de la justice. » Ce projet fut communiqué, avec demande d'avis, à tous les tribunaux; mais les guerres qui survinrent, ne per-

[1] *Refuge et garand des pupilles*, 128.

[2] *La Practique judiciaire ès causes civiles.*

mirent pas « d'examiner leurs opinions et d'arrêter une bonne ordonnance sur ceste matière. » A peine la paix fut-elle rétablie que Charles-Quint chargea le conseil privé d'étudier la question, et il reçut à ce sujet un rapport remarquable, où se trouvent reproduites les accusations du jurisconsulte brugeois contre le barreau de cette époque.

« Pour advertir l'empereur de ce qui convient au bien de ses Pays-Bas et des sujets de ces pays, et lui permettre d'y pourvoir avant son départ, il faut rappeler, dit le président Louis Van Schore, en premier lieu, que Sa Majesté impériale a toujours gardé et conservé ses pays et sujets en bonne justice et police, en tenant tous les conseils provinciaux en honneur et en révérence, en veillant à ce que leurs sentences fussent exécutées et observées comme elles l'ont été jusqu'à présent. Afin d'y continuer, elle a ordonné d'arrêter une bonne ordonnance tendante à abréviation de la justice; mais il est à remarquer que les bonnes ordonnances ne servent de rien, si elles ne sont observées, gardées et exécutées. En conséquence, Sa Majesté feroit bien de mander les chefs des conseils des provinces où elle passera, et d'écrire aux autres pour leur enjoindre expressément de garder et exactement observer toutes les ordonnances et placards se dépêchant au nom de l'empereur pour le bien de ses pays, de faire corriger les transgresseurs, même les officiers tant ceux de Sa Majesté que ceux des vassaux qui négligeront d'en surveiller l'exécution. Il convient de soutenir et de favoriser, au contraire, les bons officiers qui se montrent diligens et affectionnés pour bien et droiturièrement exercer leurs offices, sans les laisser fouler ou molester par qui que ce soit.

» Il est à recommander aussi aux conseils de justice de punir et châtier exemplairement les procureurs et avocats qui

entreprennent causes notoirement iniques et injustes, et ne font que traîner les affaires et dilayer la justice au grand préjudice des parties et au mépris de leur serment, en tant qu'il n'y a cause si injuste, si inique, si déraisonnable qu'elle ne trouve procureur et avocat pour la défendre. Il appert notoirement que la partie ne peut rien obtenir, et l'on ne sauroit y apporter remède, si les conseils ne le font selon qu'ils trouveront les affaires à ce disposées. Que Sa Majesté enjoigne également aux conseils de tenir leurs plaids au moins un jour par semaine par-devant tout le collége; de faire plaider en leur présence les avocats; de ramener au fait le démené de l'affaire; de les obliger à prendre conclusion pertinente en bonne éloquence et révérence envers la cour, comme on le faisoit du passé; de réprimander publiquement les avocats qui ne sauroient bien plaider leurs causes, ce qui donnera occasion de faire et bien instruire les jeunes gens voulant hanter la pratique, et de faire connoître les bons avocats qui sont doctes et expérimentés.

» Les conseils doivent être invités à dépêcher sur-le-champ toutes demandes de délai des procureurs, autant que la chose se pourra, et réserver les autres en chambre, selon que par la nouvelle ordonnance il leur sera ordonné. Surtout qu'ils aient regard d'abréger les délais superflus que les procureurs prennent et dont souvent ils conviennent ensemble, pour avoir beaucoup de journées et au regret des deux parties [1]. »
A la suite de ce rapport parurent l'édit du 17 août 1546 [2], qui régla le mode d'instruction judiciaire, mais resta impuissant à prévenir les abus, et l'ordonnance du 7 octobre suivant, qui

[1] « Mémoire dressé par le chef et président Schore, sur le fait des conseils de justice. » Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 147.
[2] *Édits du Luxembourg*.

fixa le salaire des officiers criminels, ainsi que les dépenses d'exécution et de mises de justice.

Dans ses plans de réorganisation générale, Charles-Quint ne pouvait perdre de vue le clergé, dont les richesses et la puissance étaient devenues un objet de jalousie pour tous les souverains. Unis souvent dans un intérêt de conservation et de domination, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel n'avaient jamais longtemps marché d'accord, et leurs victoires sur l'ennemi commun, la liberté, avaient toujours été suivies de profondes scissions. Mais Rome avait épuisé l'arsenal de ses foudres, les prêtres avaient perdu leur prestige, et les princes trouvèrent l'instant propice pour amoindrir un pouvoir privé de l'appui de l'opinion publique. Dans les Pays-Bas, la lutte avait éclaté depuis longtemps [1]; Charles-Quint, usant tour à tour d'adresse et de violence, continua l'œuvre de ses prédécesseurs; il ne se borna même plus à arrêter les empiétements du clergé, il resserra les limites de son autorité.

Pour atteindre les immunités ecclésiastiques, il importait de tarir d'abord la source des richesses, et ce fut de ce côté que se portèrent les premiers coups. Déjà au moyen âge les princes s'étaient alarmés de l'immensité des propriétés foncières

[1] *Voir* un mandement de Philippe le Bon, adressé en 1447 à l'amman de Bruxelles, et déclarant que nul ne pourra être attrait devant un juge spirituel, si ce n'est seulement pour des matières ecclésiastiques, et après avoir fait valoir devant les officiers civils le motif du recours vers le juge spirituel (Reg. *Sur le faict des hérésies et inquisitions*, f° 94), et deux ordonnances du même prince, l'une du 20 septembre 1451, garantissant au Brabant le maintien de ses coutumes et priviléges et l'exemptant de la juridiction ecclésiastique (*Ibid.*, f° 100); l'autre du 28 novembre 1457, exemptant tous ses pays, villes, villages, etc., et habitants du Brabant, de quelque condition ou état qu'ils soient, de la juridiction spirituelle, statuant qu'en toute cause et jugement on suivra les lois des villes et cours, telles qu'elles y avaient été suivies de toute ancienneté (*Ibid.*, f° 98). — *Voir* aussi sa Joyeuse Entrée.

possédées par le clergé et avaient cherché à prévenir de nouveaux agrandissements. En 1292, Jean Ier obligea les monastères à solliciter des octrois particuliers pour chaque acquisition de biens-fonds, et leur interdit de posséder plus d'une habitation dans chacune des chefs-villes brabançonnes [1]. Deux ans plus tard, Gui de Dampierre défendit aux religieux de la Flandre d'acquérir des héritages, rentes, fiefs, etc. sans son autorisation [2]; et Jean II, par sa charte du 12 mai 1312, fit faire les mêmes défenses dans le Brabant [3]. Ces mesures rencontrèrent une forte opposition; fréquemment violées ou éludées, elles semblaient même tombées en désuétude, quand Philippe le Bon les renouvela [4]. Dès son avénement, Charles-Quint étendit et sanctionna le principe constitutionnel proclamé par son devancier. La seconde addition à sa Joyeuse Entrée défendit à tous monastères et ecclésiastiques, résidant hors du Brabant, d'y acquérir biens immeubles, soit fonds, cens, fermes ou rentes. Elle interdit de transférer aux monastères, maisons-Dieu, chapelles, colléges ou autres mainmortables, aucun bien immeuble, fief, alleu, censive ou emphytéose, par vente, échange, cession ou transport, à un titre quelconque, sans commun octroi ou consentement du souverain et des échevins des chefs-villes sous lesquelles le bien était situé. Cet acte intima défense, sous peine d'amende, aux échevins, hommes de fiefs, juges fonciers et autres justiciers d'assister à des ventes ou transports

[1] Charte du mercredi avant la Sainte-Marie-Madeleine, 1292. *Registre des Chartes déposées en l'an* 1500. Cit. de M. Wauters. *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 239.

[2] Ordonn. du 31 octobre 1294. *Plac. de Flandre*, I, 47.

[3] *Plac. de Brabant*, I, 120 (art. 12).

[4] Art. 13 de la seconde Addition à sa Joyeuse Entrée, 20 septembre 1451. *Ibid.*, VIII, 119.

de ce genre. Il frappa de caducité les cessions clandestines, et de nullité perpétuelle les acquisitions d'immeubles que les gens de mainmorte feraient, par succession testamentaire ou *ab intestat,* donation à cause de mort ou autre acte de dernière volonté [1]. Ainsi, l'acquisition par succession n'était pas autorisée, même avec le consentement du souverain. Les biens échus, par suite de décès, à des mainmortables devaient être vendus et le prix seul pouvait être retenu par eux.

L'édit du 18 mai et les lettres patentes du 4 décembre 1515, qui prescrivirent un recensement de tous les biens tombés en mainmorte et détenus sans octroi du prince, ainsi que l'ordonnance du 12 mars 1516 « interdisant aux prélats et gens d'église de succéder à aucuns fiefs, maisons ou autres héritages, à raison de religieux et religieuses de leurs églises et monastères, que sous les réserves y exprimées, » dessinèrent nettement les tendances du gouvernement, et aux clameurs qu'elles soulevèrent il opposa une inébranlable fermeté [2]. Enfin, l'édit perpétuel du 19 octobre 1520, prescrivant des mesures générales étendues à toutes les provinces, déclara absolument prohibées et nulles les transmissions de propriétés par acte de dernière volonté, au profit de cloîtres, couvents, colléges, hôpitaux, gens d'église ou autres mainmortables, et exigea pour les mutations entre-vifs, au profit de ces établissements, outre le consentement du souverain, celui des vassaux ou des magistrats des villes sous lesquelles les biens seraient situés. Il fut interdit aussi d'ériger ou de doter à l'avenir, sans autorisation, aucune nouvelle église, abbaye ou chapelle, sous peine d'amende et de démolition des ouvrages exécutés [3]. Cet édit, le premier qui reçut une exécu-

[1] *Plac. de Brabant,* I, 209. — [2] *Voir* t. II, p. 128 et suiv.
[3] *Plac. de Brabant,* I, 80. — *Plac. de Flandre,* VIII, 17.

tion sérieuse, relativement aux acquisitions d'immeubles par les gens de mainmorte, régit nos provinces pendant plus de deux siècles. Depuis lors, toutes les commissions délivrées aux gouverneurs de province leur enjoignirent expressément d'empêcher le transport de biens immeubles au profit de cloîtres ou autres mainmortables [1], et la jurisprudence des tribunaux n'adjugea aux églises que les biens acquis sans autorisation antérieurement à la promulgation de cet acte [2].

Le but pourtant n'était atteint qu'incomplétement; des lacunes importantes restaient à combler. Les religieux conservaient la faculté de succéder, et leur héritage étant dévolu au couvent, dès le moment où ils y avaient mis le pied, les monastères envahissaient le patrimoine des familles. Il y avait donc urgence de restreindre cette faculté qui soustrayait encore à la circulation une grande partie des propriétés foncières et les accumulait entre les mains des moines. Un édit du 12 mars 1515 avait arrêté que les communautés du pays de Namur jouiraient des rentes et biens féodaux de leurs religieux aussi longtemps, qu'ils vivraient, mais qu'à leur mort ces rentes et ces biens retourneraient à leurs plus proches héritiers. La propriété des biens non féodaux restait acquise au monastère, et il en était de même des fiefs, ou biens féodaux qui venaient à échoir, par succession, à des

[1] « Et ne souffrira ni permettra que aulcuns biens immeubles soyent transportés au prouffit des cloistres ou mains mortes, ou que les cloistres, abbayes ou maisons ecclésiastiques, ou villes et villaiges et aultres communautez, prennent ou aient aultres protecteurs que nous, l'empereur ou ledit gouverneur, au nom de nous. » Instructions données à Pierre de Werchin, le 20 décembre 1541, art. 24. Manuscrit de la bibliothèque royale n° 20411, f° 25. — Instructions données au baron de Berlaymont, le 8 septembre 1554. *Ibid.*, f° 35. — Instructions données à Maximilien de Bourgogne. *Ibid.*, f° 43. — Instructions données au prince d'Orange. *Ibid*, f° 51.

[2] M. Del Marmol, l. c.

religieux [1]. La Caroline donnée au pays de Liége, le 27 juillet 1521, et un édit d'Érard de la Marck du 3 mai 1527 défendirent aux monastères de succéder, et aux mainmortables en général d'acquérir des immeubles sans autorisation; en outre, les vendeurs conservèrent la faculté de rachat [2].

Pour établir définitivement ces principes dans les Pays-Bas, Charles-Quint saisit l'occasion d'une demande que lui adressèrent les quatre membres de Flandre, « tant en leur nom qu'en celui des manans et habitans de ce pays, d'empêcher les monastères, cloîtres et colléges de cultiver eux-mêmes les terres qu'ils tenoient pour amorties, de mettre des bestiaux dans leurs prairies pour en tirer profit, d'exploiter ces biens d'une manière quelconque, sans contribuer, de ce chef, aux aides comme les autres laboureurs et laïques. » Une ordonnance du 20 février 1528 enleva aux monastères le droit d'acquérir, au nom de leurs religieux, les successions *ab intestat* auxquelles ceux-ci étaient appelés. Il leur fut interdit « de se fonder héritiers en aucune maison mortuaire, et d'avoir ou appréhender aucun bien à titre de succession. » Ils ne pouvaient acquérir par testament qu'autant qu'il ne fût pas question d'immeubles. Enfin, cette ordonnance soumit aux charges publiques les monastères et gens d'église faisant commerce ou négoce par lucre et prenant à ferme des terres ou prairies [3]. Cette règle, devenue le droit commun, fut consacrée dans plusieurs coutumes et reçut diverses extensions. Ainsi, sur les plaintes de certaines villes, un mandement du

[1] M. J. Borgnet, *Analectes namurois*, l. c., extrait des *Plaids du souverain bailliage*, reg. de 1511 à 1526, f° 140.

[2] Sohet, *Institution du droit liégeois*. Traité préliminaire, tit. 4, et liv. ii, tit. 25.

[3] *Plac. de Flandre*, I, 747.

28 avril 1537 défendit aux ecclésiastiques « de vendre cervoises au préjudice des droits d'accises [1]. »

Cette nécessité de restreindre les acquisitions du clergé se retrouve démontrée par tous les actes du gouvernement. Marguerite d'Autriche, consultée sur les demandes du pape Adrien VI, qui désirait obtenir un amortissement de rentes au quartier de Louvain, jusqu'à concurrence d'une somme de 4,000 livres par an, pour l'y employer à la fondation d'un collége, répondit à Charles-Quint : « Cette requeste d'amortissement est bien grande, veu les biens que les gens d'église ont audit quartier, comme ils ont partout ailleurs en ces pays, que l'on estime à près de la juste moitié du fonds et propriété de la terre. En y adjoutant les quatre mil livres de rente, qui est le fruit et levée de plus de deux mille quatre cents bonniers de terre, la pluspart de la terre dudit quartier seroit ès mains de l'Église. Vous y perdriez de plus en plus de grands interetz en diverses sortes, comme de confiscation, eschéances de biens, droits seigneuriaulx, reliefz et autres droits que Votre Majesté prend sur gens laïcs, et vos povres subgectz en seroient tant plus chargez, car gens d'église possesseurs de terres ne payent aydes, au mieulx veu et à grande difficulté que pour le négoce seullement » — « Les esvesques, abbez, prévotz, chapittres et autres gens d'église, ajoutait-elle, ont par deçà plusieurs terres, seigneuries et juridictions, et sous eux plusieurs tenans en fief cotterie et alleux où, à la vente, don et transport, ils ont droits seigneuriaulx, reliefs, confiscations, avoirs de bastars et autres, tout ainsi que vous et les seigneurs vos vassaulx laïcs ont. Lesquels gens d'église gardent fort estroitement

[1] *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

que nul, quel qu'il soit, ne achète soubz eulx de gens laïcs ne autres aucuns biens pour donner, bailler et admortir à l'église, afin que leursdits droits ne soient par ce diminuez; ils s'efforcent, au contraire, de toujours acquérir sur vous, et c'est une des principales causes dont procède l'amoindrissement de vostre domaine et de vostre juridiction de par deçà, tandis que leur juridiction demeure entière [1]. »

En 1526, Charles-Quint avait prescrit à cette princesse de faire procéder « à l'information des fondations des églises et abbayes des Pays-Bas, et de s'assurer si elles étoient entretenues suivant le vœu des fondateurs. » Marguerite approuva beaucoup cette mesure, « sachant, dit-elle, que la faute y étoit grande aussi bien en la conduite des gouverneurs des hôpitaux, béghinages, léproseries, que monastères et églises collégiales et paroissiales. » Mais à peine cette enquête fut-elle ouverte que les abbés du Brabant, « considérant que cela alloit tourner à leur charge, » refusèrent de voter les aides demandées aux états, si on ne la suspendait au moins pour un an, ou jusqu'à ce que l'empereur, informé de leurs représentations, en eût autrement décidé. Marguerite, en donnant avis à son neveu de leur résistance, lui écrivit : « Il est requis et très nécessaire, et vous supplie, de m'écrire une lettre dans laquelle vous me direz que, sachant le grand désordre où sont plongés les églises, les monastères, les béguinages, les hôpitaux et maisons-Dieu des Pays-Bas, vous m'ordonnez d'y pourvoir et de rétablir les choses sur le pied déterminé par la fondation et ordonnance première desdites maisons. Quoi moyennant, et autrement faire ne le puis, je m'en acquitterai à l'intention des trépassés, à votre honneur et à la décharge

[1] Lettre du 26 octobre 1522. Reg. *Correspondance*, f° 33

de votre conscience et de la mienne [1]. » On a vu les colères allumées par ces mesures; mais le gouvernement n'en poursuivit pas moins ses projets et l'énergie des moyens répressifs répondit à la violence de l'opposition [2].

Marguerite eût voulu aussi que Charles-Quint profitât de la prépondérance acquise par le traité de Madrid, pour obtenir du pape un indult obligeant tous les religieux des Pays-Bas indistinctement, à y avoir leurs visiteurs et leurs provinciaux. « Ayant, lui disait-elle, leurs chefs et provinciaux en France ou en Allemagne, durant la dernière guerre, ils ont trouvé moyen de communiquer ensemble nonobstant toutes les défenses, par marchands ou autrement, et, sous couleur de religion, ils nous ont fait des malz assez [3]. » En 1527, elle refusa au provincial des cordeliers de France l'autorisation de tenir à Audenaerde un chapitre général de l'ordre, et à cette occasion elle insista de nouveau pour que l'empereur mît un terme « aux abus infinis résultant de ces chapitres généraux et des visitations de monastères par religieux françois. » Il fallait obtenir à cet effet que « pour les religieux de par deçà fussent ordonnés provinciaux et pères abbés visiteurs des natifs du pays et y résidans [4]. »

Les questions relatives aux dîmes, causes d'incessantes réclamations, furent réglées par un édit du 1er octobre 1520. La dîme était établie dans toutes les provinces; mais elle se percevait de diverses manières : dans les unes, on la payait aux commis du clergé; dans d'autres, directement aux ecclésiastiques; dans quelques-unes, aux seigneurs propriétaires.

[1] Lettre du 22 avril 1526. Reg. *Correspond.*, f° 5. — *Correspondenz*, I, 204.
[2] *Voir* chapitres XI, XII et XIV.
[3] Lettre du 22 avril, précitée.
[4] Lettre du 15 février 1527. Reg. *Correspondance*, f° 37.

Pour les uns elle était fixée au onzième; à moins pour les autres, suivant les localités, les coutumes et les privilèges [1].

« Les chapitres, cures et autres gens d'église, dit l'édit de 1520, non contens des dîmes autorisées, de biens et de revenus de grande valeur leur permettant de s'entretenir honorablement et dont, en bonne raison, ils devroient se contenter, se permettent de lever et d'exiger de nouvelles dîmes sur divers biens et fruits de la terre, tels que bois, foin, herbes, pâturages, bêtes à cornes, moutons, brebis, agneaux, laines, porcs, veaux, oisons et autres semblables, raves, navets, radis, choux, salades, oignons, pommes, poires, noix et autres fruits. En outre, ils maintiennent généralement le droit de dîmes sur tous les produits de la terre, et pour y asservir les sujets de l'empereur, ils les citent par devant juges ecclésiastiques qui leur sont favorables. Afin de réprimer ces excès, nous défendons à tous gens d'église, soit évêques, abbés, prélats, prévôts, doyens, chanoines, chapitres, religieux, couvens, proviseurs, curés, vice-curés et autres, de quelque état ou dignité qu'ils soient ou de quelque autorité qu'ils usent, de lever, exiger ou recevoir aucune dîme nouvelle, ou d'établir aucun droit ou charge quelconque, autres que ceux qui existoient plus de quarante ans auparavant, sous peine de voir saisir leur temporel [2]. » Comme ce principe ne s'appliquait pas aux nouvelles espèces de fruits que l'on commençait à cultiver, une interprétation fut jugée

[1] GUICCIARDIN.

[2] *Édits du duché de Luxembourg*, 19. — *Plac. de Flandre*, I, 598. — « A ladite trompette, quand l'on fist deffense aux gens d'egglise et espirituelz affin de non faire aucune nouvelleté touchant les dismes autrement que depuis cincquante ans ou soixante ilz ont euz et receuz. » Compte de J. Van der Aa, de 1521 (n° 15666), f° vj.

nécessaire, et un acte du 10 mars 1523 déclara que, dans ce cas, il fallait avoir recours au droit écrit [1].

Cet édit souleva tant de colères dans le clergé que le gouvernement jugea prudent de lui faire certaines concessions. Des lettres du 10 janvier 1528 permirent de lever la dîme sur les terres défrichées, sur les nouvelles espèces de blé, de bétail ou de volaille, sur les maisons et les étables nouvellement bâties, etc. [2]. Une ordonnance interprétative du 15 septembre 1530, provoquée par une requête du clergé de Flandre, stipula aussi que la défense établie par l'édit de 1520 ne s'étendait pas aux *terres novales*, c'est-à-dire : aux grains, foins et fruits crus sur des terres nouvellement cultivées dans des paroisses où depuis plus de quarante ans la levée de la dîme existait, ni aux bestiaux, bêtes à laine et volailles nourris dans des maisons récemment élevées dans ces paroisses. L'ordonnance interdisait, en revanche, d'exiger ou lever droit de dîme des grains, foins, bois, fruits, volailles, bêtes à cornes, bestiaux et autres, là où passé quarante ans on n'en payait pas, et cela sans avoir égard au temps où les maisons auraient été construites et les terres mises en culture [3].

Les questions touchant aux prérogatives et aux immunités du clergé, étaient d'une nature plus délicate encore; ce fut avec une extrême réserve que le gouvernement les modifia. Ainsi, malgré de fréquentes réclamations, il maintint la suppression des conservateurs apostoliques qui, établis par les papes pour protéger certains corps, colléges ou individus,

[1] Recueil d'édits à la suite des coutumes de Namur, 184. — Cette interprétation se trouve dans les *Plac. de Brabant*, I, 98, sous la date du 10 janvier 1528. — M. Del Marmol, l. c.

[2] *Plac. de Brabant.*

[3] *Édits du duché de Luxembourg*, 22.

étaient devenus de véritables juges étendant leur pouvoir sur des intérêts de toute nature [1]. Des nombreuses *conservatories* « dont l'on usoit aultrement que duement, dont les sujets étoient journellement fort vexés et travaillés et, à ceste cause, les juridictions des ordinaires grandemént diminuées [2], » il ne resta dans les Pays-Bas que celle de l'université de Louvain. Ainsi encore, l'édit du 1er octobre 1520 enleva aux juges ecclésiastiques la connaissance des questions relatives aux nouvelles dimes, pour l'attribuer aux conseils ordinaires de justice. Il y fut même statué que les gens d'église ou autres qui contreviendraient à cette ordonnance, seraient contraints de l'observer par saisie et main-mise sur leur temporel, tant que les infractions dureraient.

En 1531, Charles-Quint reçut, au sujet de délits commis par des membres du clergé, « l'humble supplication des quatre membres de Flandre, contenant comme quoi ce comté étoit un beau et bien renommé pays qui la pluspart, pour l'exercice de la justice, et pour le fait de la police et de l'administration, étoit régi par édits, placards, statuts et ordonnances émanant immédiatement ou médiatement du prince, tels que les édits et placards des monnoies et autres, et par des statuts et ordonnances émanant des magistratures municipales. Tels étoient, dans les villes, les règlemens défendant d'abattre ou de laisser tomber en ruine les maisons et édifices; de vendre ou d'acheter, aux jours de marché de la semaine, les victuailles qui y étoient apportées par les gens du dehors avant le temps et l'heure fixés; d'exercer quelque métier sans être bourgeois et affranchi dudit métier; et, au plat pays, les keures, interdisant à un chacun de fouyr ou faire empêchement quelconque

[1] *Voir* M. Defacqz, l. c., I, 72.
[2] Édit du 22 septembre 1500. *Plac. de Flandre*, I, 211.

ès voies et chemins publics, d'effondrer ou gâter les douves et digues des fossés et de la mer, d'estouper, de barrer les canaux, conduites et cours d'eau, ou de les ouvrir, sinon aux jours et temps à ce ordonnés. » A la suite de cette réclamation, qui établit une distinction curieuse entre les matières attribuées à l'autorité souveraine et celles qui ressortissaient au pouvoir des magistrats communaux, intervint un édit (18 juin 1531) « autorisant les justiciers et officiers à procéder contre les gens d'église, par saisie de leurs biens temporels, toutes et quantes fois ceux-ci auroient contrevenu aux keures, statuts et ordonnances sur le fait de police, conduite, conservation et entretenement des villes et plat pays du comté et pays de Flandre [1]. » Cet édit fut renouvelé le 27 novembre 1548, avec ordre d'en exécuter rigoureusement les dispositions [2].

On a vu l'irritation produite par la bulle de Léon X relative à la collation des dignités monastiques [3]. Les questions de juridiction n'étaient pas moins graves. La juridiction contentieuse appartenant aux évêques dans les matières ecclésiastiques, était exercée depuis fort longtemps par un juge nommé official. L'usage de cette délégation était même devenu si général que l'on ne voyait plus en l'official le représentant de l'évêque qui l'avait délégué, mais un juge investi d'une autorité propre et inhérente à un office indépendant. Il était souvent assisté par des assesseurs choisis par lui, et il avait pour l'exercice de sa juridiction un avocat fiscal, un promoteur remplissant les fonctions de procureur général, un greffier, quelques appariteurs ou huissiers. Les appels des sentences rendues par les officiaux, soit au métropolitain,

[1] *Plac. de Flandre*, I, 60.
[2] *Ibid.*, 62.
[3] *Voir* chapitres VI et XI.

soit au pape, étaient jugés par des délégués établis dans le pays. Le pourvoi avait lieu devant les juges du souverain, à titre d'oppression, contre les procédures et les sentences des tribunaux ecclésiastiques, en cas de contravention directe aux lois de l'état ou de défaut de forme (*non servato juris ordine*) [1]. C'était une cause de discussions d'autant plus fréquentes que l'incompétence du juge ecclésiastique au possessoire avait rendu sa juridiction presque nulle en matière réelle. Dans toutes les affaires on trouvait aisément le moyen d'élever une question de possession transportant le litige devant le juge civil, et les gens d'église même avaient recours à cet expédient pour échapper à la justice spirituelle. Or, dès que l'action était intentée au possessoire, il était interdit d'agir au pétitoire devant le juge religieux, tant qu'il n'était pas intervenu un jugement définitif et que ce jugement n'avait pas reçu sa complète exécution [2].

L'article 3 de la seconde addition faite, par Charles-Quint, à la Joyeuse Entrée, avait stipulé que les Brabançons et les Limbourgeois dépendants des diocèses de Liége et de Cambrai, ne seraient actionnés que devant les cours spirituelles de ces diocèses dans le Brabant. Cette clause fut étendue à tout le pays, par la bulle de Léon X, du 5 juillet 1515, qui défendit de citer les habitants des Pays-Bas hors de leur pays, pour les causes à juger en première instance par les tribunaux ecclésiastiques, et restreignit la compétence de ceux-ci à trois cas : la validité des testaments, les contrats de mariage, et les difficultés relatives à l'amortissement des biens du clergé [3]. Mais, ni dans le Brabant ni dans les autres

[1] M. Defacqz, l. c., I, 65-67. — De Nény, II, 153. — [2] M. Defacqz, l. c., 69.
[3] *Plac. de Brabant*, I, 205. — Reg. *Sur le faict des hérésies et inquisitions*, f° 102.

provinces, les évêques diocésains et leurs officiers ne respectèrent les limites imposées à leur autorité judiciaire; il fallut sans cesse combattre leurs empiétements [1], et, comme le disait Marguerite d'Autriche, « âpres et extraordinaires à usurper et énerver la juridiction du prince, ils faisoient sans cesse compositions à leur particulier profit. » Ils ne respectaient pas plus les droits des citoyens et les privilèges du pays que la dignité et les prérogatives du souverain [2].

Le 5 août 1520, un nouvel édit prescrivit aux juges ecclésiastiques de libeller et de narrer les causes pour lesquelles ils décernaient leurs citations, et défendit de faire comparaître devant eux aucun laïque pour des affaires personnelles, réelles, mixtes et civiles, sous peine de saisie de leur temporel [3]. Cet édit, renouvelé le 2 décembre 1522 [4], ne fut qu'un palliatif. Un mémoire rédigé en 1522, par les ordres de Charles-Quint, pour être adressé au pape Adrien VI, indique les différents points qui avaient engendré de fréquents démêlés entre l'autorité civile et les prélats et gens d'église.

[1] « Nous sommes journellement en différend pour la jurisdiction avec Liége, et emprendent ses officiers grandement. » Lettre de Marguerite, du 5 août 1524. Reg. *Correspondance*, f° 232.

« Pour avoir porté vers mondit seigneur le gouverneur la coppie des lettres à nous envoiées par messieurs les scelleurs de Liége et archidiacre de Haynau, affin qu'il lui pleut, pour esviter tous inconvéniens et censures ecclésiastiques, à cause que, par l'ordonnance du roy, il avoit prétendu et encores voloit prétendre et contraindre les curez, prebtres et gens d'église dudit comté aux aydes dernièrement à luy accordées. » Compte de J. de Berghes (n° 15203) f° xiiij v°. — « Pour avoir porté lettres de monseigneur de Liége vers le roy notre sire estant au Bois-le-Duc, par lesquelles il requéroit voloir depporter les curez de son diocèse, contribuer aux aydes ou force lui seroit de y pourvoir par censures ecclésiastiques. » *Ibid.*, f° xvij v°. — Ces faits sont fréquemment répétés.

[2] Lettre du 4 avril 1525. Reg. *Correspondance*, f° 258.

[3] *Plac. de Flandre*, I, 56.

[4] *Ibid.*, 57.

« La juridiction temporelle de Sa Majesté et de ses prédécesseurs, dit ce mémoire, a donné lieu à mainte discussion et à maint différend, tant avec les évêques de Liége, de Cambrai, d'Utrecht et de Tournai qu'avec leurs officiaux et leurs officiers, qui, en dérogation de la hauteur, seigneurie et juridiction temporelle du souverain et pour étendre leur propre juridiction, ont mis en avant et pratiqué plusieurs choses indues. Elles sont même arrivées au point que si l'empereur le permet plus longtemps, sa juridiction temporelle sera si bien entaillée qu'elle sera bientôt tout à fait anéantie, non pas seulement en diminution de sa hauteur, mais aussi à la grande foule de ses sujets et au détriment du bien public. Par quoy Sa Majesté, comme toujours auguste et eslèu de Dieu, pour ledit bien public augmenter et en ayant la souveraine juridiction, doit y pourvoir et remédier.

» Pour sommairement démontrer quelques abus advenant tous les jours, il est notoire que les évêques et les officiaux prétextent de la juridiction qu'ils prétendent sur tous les gens d'église ou spirituels, en action personnelle, pour prendre aussi connoissance et judicature sur détrousseurs de gens et de chemins, larrons et meurtriers, homicides et semblables malfaiteurs, pour peu que, dans leur enfance, ils aient reçu simple couronne ou tonsure, sans avoir jamais, du reste, appartenu à l'ordre clérical; ils interprètent ainsi indûment les droits civils et spirituels à leur appétit et au contraire des droits naturels et divins. Invoquant les Joyeuses Entrées qui les autorisent à prendre connoissance, à l'égard des laïques, des matières concernant traités matrimoniaux, testamens ou biens spirituels, ils empiètent sur toutes matières séculières tant réelles que personnelles; s'ils continuent de la sorte, les juges civils verront bientôt annihiler leur ressort, et leur com-

pétence réduite à bien peu de matières. Déjà il y a eu diverses conférences entre les délégués de l'Impériale Majesté et ceux des évêques, pour remédier à cette situation; mais elles n'ont pas abouti, et la chose est devenue de mal en pis. Il importe donc que notre Saint-Père réprime les abus, et que, par un décret, semblable à ceux qu'ont obtenus de ses prédécesseurs les rois de France et d'Angleterre, il bride les juges et les officiers spirituels, limite leurs pouvoirs, les contraigne à se soumettre à ses ordres, leur défende de s'entremettre dans la juridiction séculière ou temporelle [1]. »

Charles-Quint approuva cette conclusion, et désigna l'inquisiteur François Van der Hulst pour négocier près de la cour de Rome un indult destiné à mettre un terme à ces abus [2]. Le choix du négociateur était excellent, car « depuis dix-huit à vingt ans, Van der Hulst avoit été commis, soit seul soit avec d'autres, à toutes les journées tenues entre les délégués du gouvernement et ceux des évêques de Liége et de Cambrai; il avoit fait sur ces matières plusieurs écrits et motifs de droit, et en avoit entretenu diverses fois son ami Adrien, alors que celui-ci habitoit encore les Pays-Bas. Adrien s'étoit toujours rangé à son avis, déclarant assez que les juges spirituels et les officiers des évêques usurpoient à tort et perturboient la juridiction temporelle [3]. » Néanmoins, soit que les fonctions dont Van der Hulst était investi l'aient empêché de remplir cette mission, soit que la disgrâce qu'il encourut peu de temps après [4], ait fait renoncer à ce choix, cette tentative n'eut pas de suite, et le gouvernement des

[1] Reg. *Correspondance*, f° 71.
[2] Lettre de Charles-Quint, du 4 février 1523. *Ibid.*, f° 69.
[3] Mémoire précité, f° 72.
[4] *Voir* tome IV, p. 312.

Pays-Bas ouvrit des conférences directes avec l'évêque de Liége[1].

La matière était sujette à tant de discussions, la décision à intervenir environnée de tant de dangers, que Marguerite suspendit bientôt ces conférences. Mais Érard de la Mark lui signifia alors son intention de se retirer à Liége, s'il n'obtenait pas une prompte conclusion (3 février 1524). Bien qu'il exprimât en même temps le désir de conserver ses bonnes relations avec l'empereur, cette résolution mit la régente dans un grand embarras. Se brouiller avec ce prince, c'était peut-être le rejeter dans le parti de la France; admettre ses prétentions semblait impossible. Les commissaires de la princesse déclarèrent « que, sans avoir commission et charge spéciale, contenant règle et expresse ordonnance indiquant s'il falloit procéder par voie amiable ou rigoureuse, ils n'oseroient ni ne voudroient s'en mêler, quelque ordre qu'on leur donnât à cet effet. » Les députés du Brabant, de la Flandre, du Hainaut, de la Hollande, prétendaient que ces questions étaient du ressort des états; et, après avoir reçu « copie des articles prétendus par l'évêque et par les autres diocésains, » ils engagèrent Marguerite à surseoir à toute décision, jusqu'à ce qu'ils en eussent conféré avec leurs commettants. D'autres personnes consultées par elle, émirent la même opinion; toutes lui dirent que si l'on satisfaisait aux prétentions des diocésains, l'empereur « n'auroit auctorité aucune en Brabant, ni plus que ung maire de village, et que autant lui vaudroit leur donner Brabant que leur accorder leur prétendu. » Marguerite s'en tint à sa première résolution, et, cédant à ses instances, Érard de la Marck consentit à

[1] Marguerite chargea de ces négociations Gérard de Pleine, le président du grand conseil et le président du conseil de Hollande.

attendre la prochaine assemblée des états de Brabant, à la condition pourtant qu'ils règleraient sur-le-champ cette affaire. La princesse accepta la condition, mais n'en resta pas moins décidée à n'agir que conformément à l'avis de son conseil et des députés brabançons [1].

Remettre la solution de ces difficultés aux états, c'était les rendre interminables. A cet égard, ils marchaient tout à fait d'accord avec le gouvernement. Aussi le conflit s'envenima-t-il bientôt et, en 1525, Marguerite voyant, « depuis plus d'un an, un grand nombre de villes et de villages frappés de *cez* et d'excommunications, n'y trouva de meilleur remède que d'ordonner la saisie des biens temporels du diocèse de Liége [2]. » Il fut efficace : les *cez* et les censures furent aussitôt retirés, et la régente déclara hautement qu'elle ne souffrirait plus d'atteinte à l'autorité ni aux prééminences du souve-

[1] Lettre de Marguerite, du 21 février 1524. *Correspondenz*, I, 84.

[2] Mémoire au sieur de Praet et à Jehan Hannaert, 9 juillet 1525. *Staatspapiere*, 15. — Pour donner un exemple des prétentions et des exigences des évêques, Marguerite écrivit, le 31 décembre 1524, à Charles-Quint : « L'abbé de Gembloux doibt ung cens annuel à l'esveschié de Liége, d'un viez gros ou aultre ancienne monnoye. Les officiers dudit esveschié en veullent avoir aultre et meilleur payement que puis 40 ou 50 ans ilz n'ont eu, et combien que ledit abbé ait offert s'en régler à l'ordonnance des monnoyes de Brabant, dont il est vassal, ou à vous et à vostre justice, à laquelle et nul aultre appartient forgier et donner prix à la monnoye, il n'y a esté receu, mais au contempt de ce l'on a mis cez en aucuns ses villaiges. Monseigneur de Palerme et le chancelier de Brabant, par mon ordonnance, ont communiqué de cest affaire au cardinal, et comme ilz le m'ont rapporté, luy ont clérement donné à entendre le tort de ses officiers, tellement qu'il leur a consenti faire oster ledit cez et ung aultre, que semblablement à tort il a mis en une aultre paroisse de Brabant, et qu'il le manderoit à son scelleur. Deux jours après, il a dit qu'il eust tenté aultre information de son droit, et qu'il ne feroit lever ledit cez. J'ay proposé faire encores une foiz parler à luy et mesmes y parler et luy persuader la raison, et s'il n'y veult entendre, suis conseillée faire saisir le temporel de ses officiers qui vous font ce tort. » Reg. *Correspondance*, f° 253.

rain[1]. Ce succès pourtant n'était que temporaire; dès l'année suivante, Marguerite renouvela ses plaintes sur la persistance de tous les diocésains à empiéter sur la juridiction temporelle, et adjura Charles-Quint d'user de mesures énergiques pour réduire à la raison les évêques et leurs officiers, dont les prétentions gênaient et lésaient les sujets des Pays-Bas[2].

Ces mesures répressives étaient aussi difficiles à formuler qu'à exécuter. Ces débats de juridiction tiraient surtout leur gravité de la situation des Pays-Bas, qui, sous le rapport spirituel, ressortissaient en grande partie[3] à des évêques étrangers et indépendants du pouvoir temporel[4]. Aussi les souverains de ces contrées avaient-ils plusieurs fois cherché à soustraire leurs états à l'autorité de ces prélats[5]; mais ceux-ci avaient à Rome de trop solides appuis pour qu'il fût possible d'em-

[1] Mémoire précité.

[2] Lettre du 22 avril 1526, précitée.

[3] Ces provinces ne possédaient que trois évêchés : Tournai, Arras et Utrecht.

[4] « Les évêques de Liége et de Cambrai se partageaient l'autorité spirituelle dans le duché de Brabant; la juridiction du premier s'étendait, en outre, sur le comté de Namur et la presque totalité du duché de Gueldre; celle du second, sur la seigneurie de Malines, le comté de Hainaut et quelques lieux de la Flandre. Une partie de cette dernière province dépendait de l'évêché de Thérouanne, auquel ressortissait aussi la moitié de l'Artois. L'archevêque de Cologne avait juridiction à Nimègue et dans quelques autres endroits de la haute Gueldre. Il en était de même des évêques de Munster, de Minden, d'Osnabruck et de Paderborn, quant à certains cantons de la Frise, de l'Overyssel et des pays de Groningue et de Drenthe. » M. GACHARD, *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les Archives de Simancas.* — La province de Luxembourg était soumise à six prélats différents, dont aucun ne résidait dans le pays : c'étaient les archevêques de Trèves, de Cologne et de Reims; les évêques de Liége, de Metz et de Verdun. *Ibid.*

[5] Jean III avait demandé la création d'un évêché à Bruxelles (*Histoire de Bruxelles*, I, 98), et sous Charles le Téméraire, à la demande des états, il avait également été question d'établir un siége épiscopal dans le Brabant (Lettre de Granvelle à Gonçalo Perez, du 30 octobre 1565. *Correspondance de Philippe II*, I, 376.).

porter une décision contraire à leurs intérêts. Malgré des circonstances plus favorables à ce projet, Charles-Quint ne réussit pas mieux que ses prédécesseurs, et sa ténacité se brisa contre une résistance passive.

Son confesseur, Jean Glapion, avait rédigé plusieurs mémoires établissant la nécessité d'ériger de nouveaux évêchés aux Pays-Bas [1], et à peine Adrien VI fut-il élevé au pontificat, que les ambassadeurs impériaux le pressèrent « de tenir la main à l'érection de ces nouvelles éveschiés [2]. » Adrien étant mort sans donner suite à ces demandes, elles furent réitérées à l'avénement de Clément VII. Marguerite, chargée « de faire incontinent examiner les mémoires de Jean Glapion [3], » répondit à son neveu (21 février 1524) : « Il me semble fort expédient que advisez, si c'est possible, à ce commencement, de recouvrer aucunes esveschiés en vos pays de par deçà; de ma part j'ay fait et je feray diligence, car de plus en plus, vous en votre jurisdiction, vos sujets en leurs droits et coutumes, êtes travaillés des diocésains et des abbés et gens d'église, qui se joindent avec eux plus que jamais [4]. » Il s'agissait de former ces évêchés des diverses parties des Pays-Bas comprises dans les diocèses de Liége, de Cambrai, de Thérouanne, de Tournai et d'Utrecht. On en aurait établi deux dans la Flandre, des parties distraites du diocèse de Thérouanne; un à Mons et un à Bruxelles, de celles du diocèse de Cambrai, « et ainsi des autres, qui tous auroient

[1] « Debvez incontinent faire veoir les mémoires que avoit fait feu mon confesseur frère Jehan Glapion, pour ériger aulcunes nouvelles esveschiez de pardelà. » Lettre de Charles-Quint, du 18 août 1523. Reg. *Correspondance*, f° 148.

[2] *Voir* t. III, p. 285.

[3] *Voir* note 1.

[4] Reg. *Correspondance*, f° 183.

eu honnestement à vivre. En y nommant gens doctes, l'empereur pourroit en tirer service, tandis que d'un petit nombre d'évêques riches et puissans, il n'avoit que desservice et contrariété [1]. »

Charles-Quint, qui n'avait demandé d'abord que la création de trois églises cathédrales, approuva cette proposition, « inspirée, dit-il, par le bien, honneur et prouffit de ses pays de par delà [2]. » Il enjoignit à diverses reprises (18 juillet et 18 août 1524) au duc de Sessa, son ambassadeur près le saint-siége, de continuer les démarches commencées par Charles de Lannoy et par don Manuel, en lui recommandant de suivre à cet égard la direction de Marguerite [3]. L'empereur avait pris la chose tellement à cœur, que sa tante ayant tardé à envoyer au duc les instructions nécessaires, il lui en exprima son regret et son déplaisir [4]. Le revirement politique de Clément VII, « duquel ce prince n'eut bientôt plus grande

[1] « L'on a de longtemps tenu propoz d'obtenir érection de divers esveschiez en vos pays de pardeçà des parties des diocèses des esvechiez de Liége, de Cambray, de Thérouanne, de Tournay et de celui d'Utrecht, si avant qu'ils s'extendent en vosdits pays. Il semble à aucuns que si vous ne les obtenez du père saint moderne, duquel, au dire de plusieurs, vous avez grand faveur, que d'autres vous ne l'obtiendriez, et encores disent aucuns que pour la commodité de vos subgectz, et de la deffense et conservation de votre haulteur, et de la recouvrance de ce que les esvesques desdits lieux, au moyen de leur grandeur et de la faveur qu'ilz ont eu ès cours de feu vos prédécesseurs ont usurpé, mieulx vous vauldroit faire obtenir divers esvechiez, assavoir : de la porcion de Thérouanne qui est en Flandres deux, de la porcion de Cambray deux, l'ung à Mons et l'aultre à Bruxelles, et ainsi des aultres, qui tous auront honnestement à vivre, et y pourrez dénommer gens doctz, desquelz pourriez avoir du service, que d'obtenir et avoir petit nombre d'évesques riches et puissans desquels vous n'avez que desservice et contrariété. » Lettre de Marguerite, du 19 juin 1524. Reg. *Correspondance*, f° 215.

[2] Lettre de Charles-Quint. *Ibid.*, f° 243.

[3] M Gachard, *Rapport sur ses recherches en Espagne*, l. c.

[4] M. Gachard, *Rapport* précité sur les *Archives de Simancas*

faveur, » ne permit pas de réussir; mais, dès que le traité de Madrid fut conclu, Marguerite engagea son neveu à « avoir souvenance de la division des eveschiez. » — « Je ne sais guère, lui écrivit-elle, chose qui vous soit plus propice, tant pour réduire les évêques et leurs officiers à la raison, que pour la commodité de vos sujets[1]. » Il lui répondit : « Quand le temps sera propice, j'aurai bonne souvenance de faire poursuivre cette affaire, pour le bien de mesdits pays[2]. » Les circonstances, en effet, n'étaient point favorables, et il fallut attendre sa réconciliation avec le pape. Dès qu'elle eut lieu, il demanda à la régente de lui envoyer de nouveaux rapports sur cette affaire, et d'en adresser une ampliation au vice-roi de Naples. Cet ordre fut exécuté avec empressement : « Je suis joyeuse, lui écrivit la princesse, du souvenir et vouloir qu'avez à ce sujet, car est présentement plus heure et besoin que jamais pour la conservation de votre hauteur et juridiction, qu'ont usurpées et qu'usurpent journellement en vos pays les riches et puissans évêques diocésains[3]. »

A ces pressantes démarches la cour de Rome opposa une lenteur calculée. Quand, à la suite du traité de Barcelone, Charles-Quint résolut de se rendre en Italie, Marguerite l'engagea à profiter de son entrevue avec le pape pour obtenir une solution. Le moment semblait propice, et la régente désirait, de plus, arracher à Clément VII « un indult exprès de ne pourvoir aux évêchés de Cambrai, Tournai, Liége, Utrecht et Thérouanne, après qu'ils auroient été subdivisés,

[1] Lettre du 22 avril 1526. Reg. *Correspondance*, f° 5.

[2] Lettre du 26 juillet 1526. M. GACHARD, *Rapport* précité, XCVIII, note 1. — « Instruction au sieur de Praet, » 6 mars 1527. Reg. *Correspondance*.

[3] « Instruction donnée par madame d'Autriche à M. Jehan Durant, secrétaire de Sa Majesté, allant vers l'empereur, du 28 juillet 1527. » *Ibid.*, f° 125.

tant dans les parties restantes que dans les parties qui en seroient séparées, que à la nomination du souverain et de personnages qui lui fussent agréables. » Cet indult devait s'étendre « pareillement aux dignités abbatiales, doyennés, prieurés et prévôtés, et confirmer, en l'ampliant, autant que besoin, l'indult précédemment obtenu à cet égard [1]. »

La princesse renouvela ses recommandations à diverses reprises [2], et Charles-Quint, de son côté, poursuivit cette affaire avec vivacité. Dérogeant aux premiers projets, on avait résolu de solliciter l'érection de six nouveaux siéges, à établir à Leyde, Middelbourg, Bruxelles, Gand, Ypres et Bruges. Si les évêques, dont il s'agissait de démembrer les diocèses, opposaient de trop fortes résistances, on pouvait leur en laisser l'administration, leur vie durant, et se borner, pour le moment, à instituer dans les nouvelles cathédrales des vicaires, officiaux, chanceliers, promoteurs et secrétaires [3]. Mais, dès les premières démarches, l'empereur rencontra tant d'obstacles [4], que Marguerite, prévoyant un échec, l'engagea à chercher à obtenir au moins la division du diocèse de Thérouanne, « comme la plus nécessaire [5]. » Cette proposition ne fut pas mieux accueillie; Clément VII refusa de traiter cette question verbalement et en renvoya l'examen à des délégués apostoliques [6]. C'était une fin de non-recevoir, et la chose, en effet, resta sans suite. En 1551, de nouvelles tentatives eurent lieu pour faire ériger à Ypres un évêché, qui

[1] Lettre d'octobre 1529. Reg. *Correspondance*, f° 266.

[2] Lettres des 9 et 22 janvier 1530. *Ibid.*, f°s 294 et 297.

[3] « Mémoire pour ceux qui seroient envoyés à Rome. » *Archives du royaume.* Carton int. *Touchant l'érection de nouveaux évêchés.* — M. Gachard, l. c.

[4] Lettre du 22 janvier 1530. Reg. *Correspondance*, f° 298.

[5] Instructions données à P. de Rosimbos et à G. d'Esplechin, le 29 juillet 1530. *Ibid.*, f° 329. — [6] Apostille de Charles-Quint sur ces instructions.

aurait compris toutes les paroisses de la Flandre et de l'Artois, ressortissant au diocèse de Thérouanne [1]; mais ces tentatives n'aboutirent pas davantage, et Philippe II, à qui il était réservé de réussir enfin, paya cher cette satisfaction.

Ainsi assurés de l'appui de Rome, les évêques et leurs officiers ne gardèrent plus de mesure dans leurs prétentions, dans leurs exigences. Les abus augmentèrent [2], et quiconque empêcha ou troubla la juridiction spirituelle « fut inondé de censures [3]. » Il en résulta de nombreux conflits avec les tribunaux civils qui, soutenus par le gouvernement, ne faiblirent pas dans la lutte. Si les évêques et leurs officiers lançaient contre les fonctionnaires laïques de sévères sentences, secrètement affichées aux portes des églises et des villes, on emprisonna les officiers ecclésiastiques assez osés pour tenter d'exécuter ces sentences ou pour décliner les arrêts des cours provinciales [4]. Charles-Quint résolut enfin « d'obvier aux inconvéniens et aux esclandres » résultant de ces débats de juridiction : par un édit du 4 octobre 1540, il interdit aux juges ecclésiastiques d'user, contre les autorités civiles, de censures ou de monitions comminatoires

[1] « Instruction de ce que le procureur de l'empereur à Rome debvra solliciter et obtenir de nostre saint-père le pape, pour le bien, sûreté, utilité et tranquillité des pays d'embas de Sa Majesté, et des subgectz y demourans. » Carton int. *Touchant l'érection de nouveaux évêchés*, l. c.

[2] « Je vous ay naguères envoyé avertissement pour obtenir de nostre saint-père provision sur les abuz que les évesques et leurs officiers en la cognoissance des clercqz commettent, et exemption des censures dont lesdits évesques usent légièrement, qui pis est en contempt de justice. » Lettre de Marguerite, du 22 janvier 1530. Reg. *Correspondance*, f° 297.

[3] « Ceux qui empeschent ou troublent la jurisdiction spirituelle sont fort inundez de censures. » Lettre de Marguerite, du 4 janvier 1530. *Ibid.*, f° 289.

[4] *Voir*, entre autres, les comptes des baillis d'Alost et Grammont (n°s 13568 et 13569).

de censures à raison de leur office. En cas de conflit, si le juge laïque refusait d'obtempérer à une première réquisition, il était sursis à toutes procédures ultérieures durant un mois, pour permettre au juge ecclésiastique de se pourvoir devant son supérieur. Toute infraction à cette disposition était punie de peines arbitraires [1]. Les négociations avec l'évêque de Liége furent aussi reprises, et un concordat du 10 mars 1542 détermina et fixa, pour les provinces de Brabant et de Namur, les limites respectives de la juridiction temporelle et de la juridiction spirituelle [2]. Cet acte fut depuis considéré généralement comme point de droit commun pour tout le pays [3].

En poursuivant la demande d'un indult destiné à soustraire les sujets des Pays-Bas aux censures des évêques diocésains et défendant à ceux-ci de les attraire hors de ces provinces [4], Marguerite avait réclamé, avec non moins d'insistance, des concessions qui intéressaient directement le pape. Un édit du 12 septembre 1485 avait défendu, jusqu'à disposition ultérieure, de porter ou de recevoir dans les Pays-Bas aucune bulle, grâce, expectative ou autre provision de la cour de Rome, sous peine « de perdre le fruit d'icelles, d'être puni et corrigé arbitrairement à l'exemple d'autres, et d'être déclaré inhabile à jamais tenir ou posséder aucun bénéfice dans ce pays [5]. » Cette défense, rendue définitive par Philippe le Beau, avait soumis les bulles papales au placet préalable du prince, déclaré les habitants des Pays-Bas non justiciables de tribunaux étrangers au sujet de bénéfices situés dans ces provinces [6], interdit « de mettre ou de souffrir mettre à

[1] *Édits de Luxembourg*, 66.
[2] Édits à la suite des Coutumes de Namur, 146.—Verlooy, *Codex Brabanticus*.
[3] M. Defacqz, l. c., 193. — [4] Lettre du 18 janvier 1530. *Correspondenz*, I, 373.
[5] *Plac. de Flandre*, I, 205. — [6] Édit du 20 mai 1497. *Ibid.*, 209.

exécution, en ses pays et seigneuries, aucunes bulles ou provisions délivrées en cour de Rome, » et révoqué « tout placet qu'il pouvoit avoir donné antérieurement [1]. » Le gouvernement de Charles-Quint tendit sans cesse à accroître l'avantage obtenu, et Marguerite voulut faire homologuer, par la cour de Rome même, des mesures que les papes s'étaient bornés à « permettre et souffrir à bonne considération. » A l'époque du couronnement de Charles-Quint, elle exposa à ce prince la nécessité de cette homologation et l'engagea à profiter des circonstances pour l'obtenir [2]. Mais Charles, craignant que la prétention ne fût jugée exorbitante [3], tourna la difficulté. Marie de Hongrie se fonda sur le bref du 20 février 1530, conférant à l'empereur la collation de tous les bénéfices et de toutes les dignités ecclésiastiques [4], pour admettre tout à la fois en principe définitif que l'étranger était inhabile à obtenir un bénéfice dans les Pays-Bas, et qu'il était interdit d'y publier aucune bulle du pape sans placet préalable, à peine de nullité et de poursuite contre quiconque contreviendrait à cette défense [5].

Le bref de 1530, en confirmant les précédentes concessions de la cour de Rome, mit un terme aux doléances et à l'opposition des abbés. Cet acte avait été sollicité avec persistance par Marguerite, qui, dans son irritation contre les prélats bra-

[1] Mandement de 1501. *Archives de Lille.* M. GACHARD, *Rapport sur ces Archives*, 421.

[2] Lettre du 18 janvier, précitée, 1530.

[3] « Touchant l'aggréation des placetz sur les bulles apostoliques, combien que l'Église et le saint-siége apostolique les permectent et souffrent à bonne considération, toutesfois notre saint-père pourroit trouver violent de les poursuivre et d'en faire la déclaration, fust par bulles ou briefs. » Lettre de Charles-Quint, du 14 décembre 1529. Reg. *Correspondance*, f° 281.

[4] *Plac. de Flandre*, II, 21. — [5] Lettres du 9 mars 1553. *Ibid.*, 23.

bançons, ne cessait de représenter à son neveu la nécessité de les « brider. » Leur enlever l'ancienne liberté d'élection, c'était tenir leurs successeurs dans la dépendance du gouvernement, et les résistances opposées à cette mesure montrèrent mieux encore toute son importance. Certains abbés firent entrevoir à la princesse que, si cette liberté leur était rendue, loin de lui susciter des difficultés, ils appuieraient à l'avenir toutes ses propositions. Mais elle ne se laissa point prendre à cette promesse. « Ceux qui les connaissent, écrivait-elle à Charles-Quint, disent que plus ils auront de liberté, plus ils seront difficiles. Soyez certain que si vous cédiez sur un seul point relatif à la collation des dignités ecclésiastiques du Brabant, vous la perdriez entièrement, non-seulement dans ce duché, mais encore dans toutes les autres provinces[1]. » L'empereur partagea cet avis et, après de longues hésitations, Clément VII trancha la question en faveur du souverain.

Enfin, un édit du 17 août 1546 fit cesser un abus qui soulevait des plaintes légitimes et contribuait beaucoup à déconsidérer le clergé. Aux termes de cet édit, toute lettre de placet accordée pour la mise à exécution de bulles ou de provisions apostoliques de cures et d'églises paroissiales, imposa désormais à l'impétrant l'obligation de résider dans sa cure, et lui défendit d'y commettre un desservant. Il fut arrêté qu'il ne serait plus délivré de lettre de placet à des ecclésiastiques ne parlant pas la langue du pays, et qu'aucune ne conférerait privilége de non résidence, dispense d'âge, ni autorisation de prendre un coadjuteur en prébendes ou autres bénéfices simples[2].

Ainsi, de tous les princes qui ont régné sur les Pays-Bas,

[1] Lettre du 18 janvier 1530. *Correspondenz*, I, 373.
[2] *Édits du duché de Luxembourg.*

nul ne réforma plus d'abus ecclésiastiques, nul ne restreignit plus les prérogatives du clergé que le champion de l'église romaine contre la réforme. Immunités sanctionnées par les siècles, droits acquis, il foula tout aux pieds sans scrupule, dès que l'action de son gouvernement se trouva gênée, et ce système domine dans tous ses actes. Si, par exemple, le droit d'asile des églises est respecté dans des circonstances sans importance politique [1], on n'hésite pas à le violer dès que l'autorité souveraine est en cause [2].

Cette extension de l'autorité temporelle donne une preuve de la déconsidération où sa rivale était tombée. Le clergé, en perdant son influence morale, avait perdu sa force, et le peuple ne s'émut nullement des atteintes portées à d'anciennes libertés, qui n'étaient point sans analogie avec les siennes. Cette indifférence, trop bien justifiée, lui fut néanmoins fatale, car elle facilita les empiétements du souverain sur ses propres priviléges.

[1] « Item, ce bailly a esté à Bruxelles vers l'official et vicariat de la court espirituelle de Cambray, pour avoir licence de prendre au corps ung nommé Pauwels Van Heckeren, qui se tenoit sur l'église d'Okeghem, à cause de plusieurs délicts par luy perpétrez, pour lesquels se maintenoit qu'il ne devoit garder les priviléges et libertés de la sainte Église. » Compte de 1536, f° lvij.

[2] Ces restrictions au droit d'asile furent alors définitivement consacrées dans la jurisprudence criminelle. « Il (l'officier de justice), dit Damhoudere, ne peut aussi tirer le malfaiteur de l'église ou du cemetière pour quelque cas que ce soit, sans en avoir charge expresse, mais l'ayant en sa commission, peut bien assiéger et environner l'église et cemetière..... Les églises et cemetières n'affranchissent l'accusé et délinquant d'homicide, d'efforcement de femmes, et autres semblables énormes et pernicieux délits; mais les diocésains, évêques et officiers veullent préalablement estre requis, avant qu'on les puisse tirer des églises ou cemetières; mais estant requis on les en peut tirer par force et faict, contre le gré de l'évesque, sans violer l'église, comme maintiennent les droits civils. » *Pract. jud. ès causes criminelles*, ch xv. — *Voir* t. VI, p. 225.

CHAPITRE XXX.

RELATIONS EXTÉRIEURES. — MORT DE CHARLES D'EGMONT. — TRAITÉ DE GAND. — PROJET DE CESSION DES PAYS-BAS.

(1538-1541.)

Les réformes administratives et les soins donnés au gouvernement intérieur n'avaient point détourné Charles-Quint des grands intérêts de la politique; il avait, au contraire, entrepris d'importantes négociations.

Les différends du duché de Luxembourg avec l'archevêché de Trèves, soumis, en 1536, à un arbitrage, n'étaient pas encore terminés l'année suivante [1]. En 1538, la chambre impériale voulut s'immiscer dans cette affaire, et nomma une commission pour juger le débat; mais Marie de Hongrie protesta contre cette intervention, et déclara sur-le-champ qu'elle ne l'accepterait en aucune manière [2]. L'insuccès de ces tentatives d'accommodement réveilla la querelle, qui se compliqua et s'aigrit [3]. C'est à regret pourtant que le gouver-

[1] En 1537, l'archevêque Jean III de Metzenhausen députa à Namur, pour cette affaire, son chancelier et trois de ses conseillers. Marie de Hongrie leur donna à chacun une coupe d'argent doré. Compte de la recette générale.

[2] Lettre du 6 novembre 1538. *Archives de Coblence.* Extrait donné par M. Kreglinger. Bull. de la com. d'hist., IV, 329.

[3] « A ung nommé Roux de Sanson, la somme de douze florins d'or, au prix de xxxvj gros monnoie de Luxembourg le florin, qui luy sont esté ordonné par messieurs les lieutenant, président et gens du conseil de l'empereur à Luxembourg, en considération des peines et danger, ensemble des tourmans et tortures par luy soustenuz, estant ès prisons de monseigneur de Trèves, pour

nement des Pays-Bas entra dans la voie des représailles ; il désirait mettre un terme à des dissentiments de nature à lui aliéner un pays servant de passage aux troupes recrutées en Allemagne. Aussi, à peine l'archevêque Jean III fut-il mort (22 juillet 1540), que Charles-Quint députa à son successeur (Jean-Louis de Hagen) le conseiller Adolphe de Joiguy, dit de Pamele, seigneur de Castre. Les efforts de cet envoyé, sans aboutir à un arrangement définitif, amenèrent une espèce de trêve qui valut au négociateur des témoignages de gratitude de son maître [1], et à celui-ci le payement des arrérages de son *droit de gardienneté* [2].

Charles-Quint n'avait rien négligé pour conserver l'influence acquise à Liége ; il y entretenait de nombreux agents chargés de l'avertir du moindre événement, surtout des intrigues de la France [3]. Érard de la Marck, bercé de l'espoir de devenir primat de tous les pays de l'empereur [4], n'était plus que le ministre de la régente, dont il se « montra toujours bon amy [5], » et sa principauté constituait de fait une annexe des Pays-Bas. On rapporte que Charles-Quint, à qui l'on conseillait d'incorporer cette principauté à ses états, répondit : « J'aime mieux les Liégeois bons voisins que mauvais sujets [6]. » Cependant l'avénement d'un nouvel évêque pouvait changer cette situa-

cause que ledit Roux de Sanson ne luy auroit voulu rendre obéissance et faire serment de fidélité. » Compte de N. le Gouverneur, de 1539-1540 (n° 2636), f° xxv.

[1] Compte de la recette générale.

[2] Il résulte du payement effectué en 1548 que ce droit avait été acquitté depuis 1540. Compte de Henri de Boulogne (n° 1892).

[3] *Voir* les comptes d'Ant. de Berghes, n°s 15210 et suivants.

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 13 novembre 1537. *Correspondenz*, II, 681.

[5] Lettre de cette princesse, du 26 avril 1537. *Ibid.*, 672.

[6] De Villenfagne d'Ingihoul, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, II, 196.

tion, et le gouvernement n'était pas sans inquiétude à cet égard, comme il y parut, en 1533, au faux bruit de la mort du cardinal [1]. Soit qu'on soupçonnât chez son coadjuteur, Corneille de Berghes, des velléités d'indépendance, soit qu'on fût dans d'autres préoccupations, Charles-Quint, prévoyant la fin prochaine d'Érard de la Marck, enjoignit à Marie de Hongrie d'assurer cette coadjutorerie à l'évêque d'Utrecht, et « d'empêcher certains seigneurs des Pays-Bas de s'y opposer [2]. » Cette exigence parut si exorbitante, qu'Érard de la Marck refusa nettement de s'y prêter, et que la reine engagea son frère à ne pas persister [3]. Il fallut, non sans dépit [4], suivre ce conseil.

Peu de temps après (16 février 1538), Érard de la Marck mourut d'une indigestion d'huîtres [5], et le coadjuteur, qui se trouvait en ce moment à Bruxelles, lui succéda sans opposition. Marie de Hongrie le fit conduire à Liége en grande solennité, par Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais [6]. Corneille de Berghes n'avait pas encore pris possession de son siége épiscopal, que ce seigneur vint (premiers jours du mois d'avril) lui « communiquer aucunes choses de grosse importance concernant le service de l'empereur et les pays de par deçà [7]. » Puis, aussitôt après l'inauguration du nouvel évêque (16 juin), à laquelle la régente fut représentée par

[1] « Le xiij[e] de janvier anno xv • xxxiij, stil de Liége, pour ce que bruyt courroit que monseigneur le cardinal de Liége estoit malade à la mort et que l'on le faisoit céler, ledit bailly, pour le bien de l'empereur et du pays, envoya secrètement audit bailly..... » Compte d'A. de Berghes (n° 15210), f° xvij v°.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, d'avril 1537. *Correspondenz*, II, 672.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de cette princesse, du 15 juillet 1537. *Ibid.*, 678.

[5] Fisen.

[6] Compte de la recette générale.

[7] *Ibid.*

les principaux personnages de sa cour [1], cette princesse chargea Philippe de Lannoy « d'engager le prélat et les états à ratifier les traités d'alliance existans entre Liége et les Pays-Bas [2]. » Mais les traités de 1518 étaient aux yeux des Liégeois de funestes engagements; ils rappelaient l'état de dépendance où était tombé Érard de la Marck, et la proposition de la régente rencontra de grandes difficultés. Ce fut seulement cinq ans plus tard, que les états, sous la pression de graves événements, confirmèrent l'ancienne neutralité (15 juin 1543) [3].

Dès son arrivée dans les Pays-Bas, Charles-Quint avisa aux moyens de consolider son influence à Liége. Le parti français, au su de l'évêque lui-même, y comptait de nombreux adhérents [4], et il importait, dans l'éventualité de nouvelles luttes avec la France, de garantir de ce côté les Pays-Bas contre les excursions de l'ennemi [5]. Aussi Charles-Quint pressa-t-il Corneille de Berghes de se choisir un coadjuteur, et dans une entrevue qu'ils eurent à Gand, il le décida en faveur de l'archevêque de Valence, George d'Autriche, fils naturel de Maximilien. Le chapitre tenta de s'opposer à cette mesure qui, dégénérant en coutume, le dépouillait de son droit de suffrage; mais il dut fléchir devant de menaçantes volontés [6]. Cependant le succès obtenu fut brusquement entravé. Les

[1] Chapeauville, III, 334.

[2] Compte de la recette générale.

[3] Fisen.

[4] Sciretque Leodii non deesse qui Galli partes sectarentur. Chapeauville, III, 338.

[5] Fisen.

[6] Clerus male illud habuit, quo suffragiis libertatem imminui sentiebat, principatusque majestati olim timendum. Verum Cæsaris preces cum intelligeret armatas, quales potentiorum principum solent esse, consensit post paucorum dierum deliberationem. *Ibid*, l. xvi, 339.

relations de l'empereur avec la France s'étant rompues au moment où George d'Autriche traversait ce royaume, François Ier le fit arrêter à Lyon, et déclara qu'il échangerait cet otage contre ses agents Rinçon et Frégose [1]. Or, ceux-ci avaient été assassinés par ordre du gouverneur de Milan, et ce ne fut qu'après vingt-deux mois de captivité que le coadjuteur arriva à Liége, où Corneille de Berghes ne tarda pas (1544) à résigner l'autorité entre ses mains [2].

Le traité conclu avec l'Écosse, en 1530, était devenu une lettre morte pour cette alliée de la France, du jour où François Ier avait repris les armes. Aux contestations entre marchands avaient succédé des actes agressifs, et le commerce était désolé par les pirateries des « écumeurs de mer. » Les circonstances n'avaient point permis à la régente d'user de représailles; mais Charles-Quint ne pouvait tolérer cet état de choses. Par un placard du 5 juillet 1540, il ordonna d'arrêter tous les Écossais se trouvant dans les Pays-Bas, et de saisir leurs biens, marchandises, denrées, meubles, afin de dédommager ses sujets de leurs pertes [3]. Cet acte de vigueur produisit son effet : le roi d'Écosse s'empressa d'envoyer à Bruxelles Jean Campbell, le négociateur du traité de 1530, pour proposer à Marie de Hongrie de mettre un terme à ces démêlés. La proposition fut accueillie et, le 19 février 1541, la régente et l'ambassadeur de Jacques V signèrent à Binche une convention renouvelant le traité de 1530, qui assurait aux marchands et sujets des deux pays « prompte et bonne justice. » Les parties contractantes s'engagèrent à faire exécuter, sans forme de procès, les

[1] Fisen.
[2] Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, XI, 566.
[3] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

« pirates, larrons et écumeurs de mer, » convaincus d'avoir, hors le temps de guerre, arrêté ou pillé des navires marchands; s'il se présentait quelque cas exceptionnel, elles devaient indiquer sur-le-champ les motifs de l'exception. Jean Campbell proposa aussi d'arrêter des mesures relatives à la pêche; mais Marie de Hongrie remit, jusqu'à plus ample informé, toute décision à cet égard [1].

Charles-Quint ne négligea pas les négociations entamées pour incorporer indirectement les évêchés du bas Rhin aux Pays-Bas. Si, dans un moment où il convenait de ne pas augmenter les appréhensions de la Germanie, Marie de Hongrie avait démenti officiellement les bruits répandus à ce sujet, elle n'en avait pas moins poursuivi ses projets de ligue et de confédération, qui devaient réaliser un des grands projets de Charles le Téméraire. Le 19 février 1535, les comtes Guillaume de Nassau et Guillaume de Nieuwenaar soumirent, de sa part, à l'archevêque de Cologne un projet de traité interdisant aux sujets des deux parties contractantes de prendre du service chez leurs ennemis réciproques et établissant entre elles une alliance défensive. Le pays attaqué devait être secouru par son confédéré, qui fournirait et entretiendrait à ses frais, pendant un temps déterminé, un corps auxiliaire, fixé à 500 chevaux et 1,000 piétons, pour l'archevêque; à un tiers de plus, pour les Pays-Bas. Ce contingent pouvait être augmenté, en cas de besoin, mais aux frais du pays secouru. Chaque état avait la faculté de lever chez son confédéré un nombre indéterminé de soldats, à la solde mensuelle de 10 philippus par cheval et de 4 philippus par piéton. Enfin, il était accordé aux habitants des deux pays

[1] DUMONT, IV, 2e partie, 208.

liberté de commerce, d'importation et d'exportation de toute espèce de marchandises et de munitions de guerre.

L'archevêque, tout en se disant disposé à accueillir cette alliance, trouva un faux-fuyant dans le prétexte de consulter son chapitre, ses nobles, ses villes, et l'affaire n'eut pas de suite. Mais, en 1537, Marie de Hongrie lui députa (13 février) Corneille de Scheppere et Matthieu Stryck « pour communication et ouverture d'une certaine ligue[1]. » — « Voyant, disaient les instructions données à ces ambassadeurs (12 février), les hérésies se propager dans les Pays-Bas et les pays du Rhin, porter le populaire et les gens de basse condition à subjuguer villes et pays, à abolir la supériorité et prééminence des princes tant ecclésiastiques que séculiers, la reine a résolu de réunir dans une ligue plus étroite les Pays-Bas et les princes voisins, notamment le prince-archevêque de Cologne et ses pays. » En conséquence, et se fondant sur les bonnes dispositions dont le prélat s'était dit animé, elle renouvelait les propositions faites par les comtes de Nassau et de Nieuwenaar. Aux objections éventuelles qu'en certaines circonstances les alliés des Pays-Bas avaient été mis en oubli et abandonnés, que cette alliance était de nature à entraîner le pays de Cologne dans une guerre contre la France, et à nuire aux libertés et franchises des nobles habitués à servir des princes étrangers, les ambassadeurs avaient charge de répondre que le traité tendait exclusivement à parer à divers inconvénients, surtout aux hérésies que l'archevêque était incapable de réprimer. Ils avaient à invoquer les anciennes alliances de Cologne avec le Brabant[2], en rappelant que jamais l'empereur n'avait abandonné ses alliés, et si l'on allé-

[1] Comptes de la recette générale.

[2] Voir *Histoire de Bruxelles*.

guait le contraire, il fallait en exiger des preuves. Cette alliance tout à fait défensive devait être aussi avantageuse à l'archevêque contre ses voisins de Gueldre et de Liége, qu'aux Pays-Bas, et n'empêcherait pas les gentilshommes colonais de servir à l'étranger, comme le faisaient, du reste, plusieurs gentilshommes de l'empereur, pourvu que ce ne fût pas un ennemi de l'un ou de l'autre confédéré. Les ambassadeurs étaient autorisés à prodiguer les promesses; il leur fut recommandé, entre autres, d'assurer à Ambroise de Viermont, le principal conseiller de l'archevêque, que l'empereur, satisfait de ses services, avait résolu de reporter sur son fils la pension dont il jouissait. Il leur était prescrit aussi d'insinuer que le duc de Clèves, alors encore en bonnes relations avec l'empereur qui comptait même lui donner en mariage sa nièce la duchesse de Milan [1], était disposé à entrer dans cette confédération [2]. Mais les tendances d'envahissement de Charles-Quint étaient trop manifestes pour que l'éveil ne fût point donné; de quelque prétexte d'utilité qu'il la colorât, l'alliance proposée cachait mal les chaînes, et l'archevêque traîna les choses en longueur de telle façon que, malgré les instances des envoyés de la reine « et d'autres bons personnages [3], » il fut impossible d'aboutir à un résultat. Marie de Hongrie n'en persista pas moins dans ses vues; ayant échoué dans ses tentatives de confédération, elle résolut de préparer l'annexion d'une autre manière. On verra fréquemment les armées des Pays-Bas pénétrer, sous différents prétextes, dans l'archevêché et tendre ainsi à abaisser les barrières que la diplomatie n'avait pu renverser.

[1] Lettre du 15 juillet 1537, précitée.

[2] Instructions données par Marie de Hongrie à de Scheppere, le 4 mars 1536 et le 12 février 1537. *Staatspapiere*, 197 et 224. — [3] Comptes de la rec. gén.

Le duc de Clèves, que Marie de Hongrie se proposait d'attacher aux intérêts des Pays-Bas, allait devenir un ennemi des plus dangereux. Charles d'Egmont avait accepté le traité de Grave comme une soumission momentanée à la nécessité; il l'avait à peine ratifié, qu'il tenta de surprendre Enkhuisen (22 juin 1537), et cette tentative, qui faillit rallumer la guerre, fut suivie d'entreprises sur Gorcum et sur Dordrecht. La trêve de Bomy ne lui permettant plus de compter sur l'appui des Français, cet irréconciliable ennemi de la maison d'Autriche voulut du moins lui léguer un éclatant témoignage de sa haine : au mois d'octobre 1537, il annonça aux états de Gueldre l'intention d'assurer sa succession à un prince riche et puissant, capable de les défendre envers et contre tous. Ce successeur c'était le roi de France, et il les engagea non-seulement à approuver ce choix, mais à reconnaître sur-le-champ François Ier pour prince et seigneur, en lui prêtant serment de fidélité. Cette résolution alarma les états pour leurs libertés et pour leur indépendance; il était certain d'ailleurs qu'elle entraînerait le pays dans une guerre acharnée, car l'intérêt de la conservation des Pays-Bas obligerait l'empereur à la soutenir jusqu'à la dernière extrémité. Ils objectèrent donc l'impossibilité de reconnaître un autre souverain du vivant du duc; mais, comme il dominait les principales villes par des châteaux, ils craignirent d'y voir introduire des garnisons françaises, et demandèrent un délai de quinze jours, à l'effet de consulter leurs commettants. L'assemblée fut prorogée, et à peine les députés étaient-ils rentrés dans leurs foyers, que toutes les villes se soulevèrent[1].

[1] Per Geldriam quoque populus tunc cœpit rebellare suo principi Carolo Egmondano, qui per omnem vitam fuerat partium Gallicarum, Burgundionibus admodum infestus, et tunc eo spectare dicebatur, ut Gallorum ditionis

Nimègue, Zutphen, Ruremonde, Venloo surprirent et détruisirent les châteaux qui les tenaient en respect, et des deux côtés on courut aux armes.

Martin Van Rossem et les principaux capitaines gueldrois, redoutant l'avénement d'un prince allié à la maison d'Autriche ou trop faible pour les défendre contre elle, prêtèrent serment au roi de France [1], et entraînèrent leurs soldats dans le parti du duc. Les villes armèrent leurs milices, et les troupes ducales, repoussées avec perte dans des attaques sur Nimègue et sur Zutphen, se jetèrent sur les campagnes, qui furent livrées au pillage et à l'incendie. Aux sommations de Charles d'Egmont les villes répondirent : « Nous vous reconnaissons pour prince et seigneur et n'en voulons pas d'autre. Si nous avons démoli vos châteaux, c'est pour n'être pas contraintes de recevoir des garnisons étrangères et de prêter serment au roi de France. Votre vie durant, nous n'aurons point d'autre souverain; et après votre mort, nous recevrons en cette qualité votre héritier légitime. » Bientôt le manque d'argent obligea le duc à entrer en négociations; il convoqua les états à Arnhem et demanda, en attendant un arrangement, la faculté de toucher les revenus de ses domaines. Le piége était grossier, et les villes exigèrent d'abord le licenciement de sa gendarmerie. Il fut dès lors impossible de s'entendre, et les hostilités reprirent avec une nouvelle fureur. Enfin, la médiation de quelques seigneurs ayant arrêté la lutte, une nouvelle assemblée des états s'ouvrit à Nimègue, pour régler tout à la

provinciam suam faceret Exclusus autem a populo passim tumultuante, vix unum aut alterum retinuit oppidum, quò perfugerat. SLEIDANUS. *De statu religionis et reipublicæ*, l. c., 177.

[1] Instruction donnée aux ambassadeurs des Pays-Bas à la diète de Nuremberg, 21 octobre 1542. *Staatspapiere*, 296.

fois la pacification et l'ordre de successibilité au duché (décembre 1537)[1].

L'héritier légitime du duc était son neveu Antoine, fils de René, duc de Lorraine, et de Philippine d'Egmont. Il avait été reconnu en cette qualité, par une disposition testamentaire de 1527, stipulant que le fils d'Antoine, François, épouserait Anne de Clèves, et cet acte, abrogé par le traité de Gorcum, avait été renouvelé en 1534. Dans l'assemblée de Nimègue, il fut résolu (12 décembre 1537) de donner suite au projet de mariage de François avec la fille du duc de Clèves, ou bien à celui du fils de Jean le Pacifique, Guillaume, avec Anne, fille d'Antoine de Lorraine. Mais c'était cette dernière union seule que l'on désirait. Les états de Gueldre se défiaient de la faiblesse du prince lorrain et de son attachement à Charles-Quint; leur pays était d'ailleurs trop éloigné de ses états, et ils préféraient, être alliés aux duchés de Clèves, de Juliers, de Berg, aux comtés de la Marck et de Ravensberg. Ils proposèrent donc à Antoine et à François de renoncer à leurs droits moyennant indemnité[2], et pressèrent Charles d'Egmont d'instituer Guillaume son héritier. En même temps, pour mieux appuyer ces démarches, le père du nouveau prétendant, Jean le Pacifique, revendiqua les droits de sa maison sur le duché de Gueldre, droits vendus par Gérard de Juliers à Charles le Téméraire.

Charles d'Egmont essaya vainement de s'opposer à cette combinaison; dans une assemblée générale tenue à Nimègue, le 27 janvier 1538, il fut décidé que, si le duc mourait sans enfants procréés en légitime mariage, ses états écherraient à Guillaume de Juliers et de Clèves. Ce prince et son père

[1] SLICHTENHORST. — PONTANUS. — LE PETIT.
[2] DOM CALMET, *Histoire de Lorraine,* V, L. XXXII, 533.

furent sur-le-champ reconnus en qualité de protecteurs du pays, dont le premier s'engagea à confirmer les priviléges. Ils promirent de payer à Charles d'Egmont 42,000 livres d'or, outre une pension viagère de 22,000 livres par an, et les états lui accordèrent 18,000 livres d'or de Brabant pour la solde arriérée de ses troupes, une pension annuelle de 15,000 livres, et le revenu de la douane de Lobberden évalué à 2,000 livres, à condition que toutes autres charges non ordinaires seraient abolies. On convint aussi de dédommager Antoine de Lorraine par un don en argent, en considération de ce que sa mère n'avait rien reçu des pays de Gueldre. Tous dissentiments entre le duc et ses villes étaient mis en oubli, et les protecteurs s'engagèrent à défendre ces dernières si leur souverain reprenait les armes. Il lui fut interdit, ainsi qu'à ses successeurs, de conclure aucun acte d'achat, de vente ou de transport; d'élever des fortifications, des tours, des portes ou des châteaux; de lever des soldats; de conserver à son service des troupes étrangères; d'entreprendre aucune guerre sans le consentement des états. Tous les habitants furent maintenus ou rétablis dans leurs droits; les officiers destitués à la suite des derniers événements furent réinstallés dans leurs emplois jusqu'à plus ample information; quant aux réclamations particulières, elles furent déférées aux tribunaux compétents. En sanctionnant les priviléges du duché, Guillaume de Clèves jura de ne prendre pour conseillers que des Gueldrois de naissance ou d'autres personnes capables. Enfin, il fut stipulé que ce prince prononcerait sur les différends éventuels de Charles d'Egmont avec les états; que celui-ci, à son tour, serait pris pour arbitre entre Guillaume et les états; que tout débat entre le duc et son héritier serait soumis au jugement de trois per-

sonnes prises dans les évêchés de Cologne, de Trèves, de Munster, et autorisées, au besoin, à s'adjoindre un surarbitre[1]. Guillaume de Clèves alla sans délai recevoir le serment des principales villes[2]; les capitaines gueldrois qui venaient de jurer fidélité à François Ier, retirèrent leur serment, en prêtèrent un autre au duc de Clèves et à son fils[3], et Charles d'Egmont, de ce moment, perdit toute autorité[4].

A la nouvelle de cette révolution, Marie de Hongrie envoya à Breda, Laurent du Blioul, pour prescrire au comte de Nassau « de s'employer à ce que le duc de Clèves et son fils ne tinssent communication et ne fissent intelligence et conclusion avec le duc et les estatz de Gheldres[5]. » Mais jugeant elle-même cette défense inefficace, elle pressa Charles-Quint de profiter des circonstances pour conquérir la Gueldre[6]; l'empereur, alors en termes de rapprochement avec la France, ne voulut point se jeter dans de nouvelles complications, et il consentit même, après quelques difficultés, à comprendre Charles d'Egmont dans la trève de Nice[7]. Le duc n'en tira pas avantage : vaincu dans ses dernières luttes, abandonné par le monarque pour qui il les avait engagées, il ne put résister au coup qui l'avait frappé, ni survivre à la perte de son pouvoir. Il mourut à Arnhem, le 30 juin 1538, après un règne de près de cinquante ans, durant lequel son indomptable énergie, favorisée par la politique de la France, avait

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 160. — Slichtenhorst.
[2] Instructions données au seigneur de Falais. *Correspondenz*, II, 682.
[3] Instructions du 21 octobre 1542, précitées.
[4] Slichtenhorst. — Pontanus. — Wagenaar.
[5] Compte de la recette générale.
[6] Lettre de juillet 1538. *Correspondenz*, II, 683.
[7] Lettre de l'empereur, du 20 juin 1538. *Ibid.*

tenu en échec un des plus grands potentats du monde. Il eut l'art de rendre nationale sa lutte personnelle, et ce fut en y rattachant les idées de liberté et d'indépendance de son peuple, qu'il en obtint les plus grands sacrifices, qu'il en reçut d'éclatantes preuves d'affection et de dévouement [1]. Ce prince, que les uns ont comparé à Annibal et d'autres à Mithridate, eut cela de commun avec ces grands hommes, que sa haine servit mieux que ne l'eût fait son alliance, la puissance de son ennemi. Ce fut par lui, on l'a vu, que la Frise, Utrecht, l'Overyssel, la Drenthe, Groningue, les Ommelandes passèrent à la maison d'Autriche.

A peine Marie de Hongrie fut-elle informée du décès de ce prince, qu'elle engagea Charles-Quint à faire occuper la Gueldre; « car, lui écrivit-elle, abandonner ce pays, vous seroit grande desréputation [2]. » Elle exhorta les villes gueldroises à exécuter les traités conclus avec les maisons de Bourgogne et d'Autriche [3], somma Guillaume de Clèves « de renoncer à une entreprise qui lui aliéneroit l'empereur [4], » et envoya des députés à la chambre impériale et aux princes électeurs, pour leur remontrer le droit de son frère sur les états du feu duc [5]. » Charles-Quint sortait alors de l'entrevue d'Aigues-Mortes, où François Ier et ses ministres lui avaient promis « de ne faire directement ou indirectement chose quelconque à son préjudice touchant Gueldres, mais plutôt

[1] Hy was van zyne onderdanen zó bemind, dat men zeyt, dat zy gaarn twee van hunne drie koebeesten, om zynen wil, aan den oorlog opofferden. Steph. Hannewinkel, l. c.

[2] Lettre de juillet 1538. *Correspondenz*, II, 683.

[3] Wagenaar.

[4] Elle lui députa à cet effet le comte Charles de Lalaing, le vicomte de Lombeke et le conseiller de Malines, Gérard Mulart. Comptes de la recette générale.

[5] Jean de Naves et Godschalck Éricsen furent chargés de cette mission. *Ibid.*

de l'assister quand il requerroit chose que le roi pût convenablement faire [1]. » Recourir aux armes pour revendiquer ses droits, c'était compromettre le succès d'autres entreprises, et l'empereur préféra temporiser. Il répondit à sa sœur que la saison était trop avancée « pour prendre guerre avec Gueldre, et qu'il s'occuperoit de cette affaire l'année suivante, si les Turcs lui en laissoient le loisir. « Dans l'entre-temps la régente devait « procéder par pratique et entretenir les choses en traitant [2]. » Cette réponse parut si étrange à la reine, qu'elle n'osa la communiquer à personne, pas même à ses ministres, dans la crainte « de désespérer les sujets. » Il importait, en effet, aux peuples des Pays-Bas d'être débarrassés d'un mauvais voisinage. D'un autre côté, n'attribueraient-ils pas la temporisation de leur souverain à l'impuissance, et ce sentiment ne donnerait-il pas une nouvelle force à la résistance des Gantois? Aussi la reine représenta-t-elle à son frère qu'il était plus urgent de venir rétablir l'ordre dans les Pays-Bas, que d'aller combattre les Musulmans [3].

Elle obéit néanmoins; mais, obligée de renoncer à ses idées belliqueuses, elle porta toute son activité dans les négociations. Elle prévint Guillaume de Clèves que l'empereur ne se départirait jamais de ses droits, et l'engagea à bien envisager les conséquences de son usurpation. Des représentations analogues furent adressées aux villes des duchés de Clèves et de Juliers, pour les détourner, par la perspective d'une lutte désastreuse, de soutenir les prétentions de leurs princes. Guillaume répondit, d'une manière ambiguë « qu'il n'avoit pratiqué et ne pratiqueroit rien de préjudiciable à

[1] Lettre de Charles-Quint, du 18 juillet 1538. *Correspondenz*, II, 284.
[2] Lettre du 28 juillet 1538. *Ibid.*, 683.
[3] Lettre du 10 août 1538. *Ibid.*, 684.

l'empereur; il étoit prêt à justifier de sa conduite devant ce prince, les électeurs et les états de l'empire. » Guillaume de Nassau et le comte de Nieuwenaar [1] furent chargés de contrecarrer ses démarches en Allemagne, et Marie de Hongrie, agissant directement près de l'archevêque de Cologne et de l'évêque de Munster, les poussa à s'opposer à l'agrandissement d'un voisin souvent hostile et toujours dangereux. Elle tenait surtout à empêcher l'alliance des états du Rhin avec les ducs de Juliers et de Clèves, alliance qui serait devenue le nœud d'une coalition formidable aux Pays-Bas [2]. Afin de ne laisser subsister aucun doute sur la résolution de maintenir des droits acquis, des lettres du 17 janvier 1539 prescrivirent le rétablissement des titres de duc de Gueldre et comte de Zutphen dans les mandements et lettres patentes dépêchés au nom de l'empereur [3]. Cependant en travaillant par tous les moyens en son pouvoir [4], à déjouer les menées du Clévois, qui parcourait les villes de la Gueldre, pour réchauffer le zèle de ses partisans et s'en assurer de nouveaux, qui sollicitait tout à la fois l'appui de la Germanie et de la France, Marie de Hongrie ne repoussait point les chances d'un accommodement. Elle demanda même à Charles-Quint s'il ne convenait pas de remettre en délibération le mariage

[1] Ce seigneur, qui mourut en 1547, avait épousé Anne, comtesse de Wiede et de Meurs. Il était fort lié avec Guillaume de Nassau, dont son fils aîné, Herman, né en 1520, épousa la fille Madeleine.

[2] Lettre du 1er janvier 1539. *Staatspapiere*, 253.

[3] M. Gachard, *Documents concernant l'histoire de la Belgique*, I, 303.

[4] Les comptes de la recette générale établissent que de nombreux agents minaient l'autorité du duc en Gueldre. « Cent livres délivrées à Adolphe et Pierre bastard de Gueldre, qui sont venus avertir la reine d'aucunes choses de grande importance. — Quarante livres pour les dépenses faites pour venir du pays de Gueldre vers la reine. » Etc.

du duc avec la douairière de Milan [1], brillant appât pour plusieurs princes dont la politique de Charles-Quint flattait alternativement les espérances.

L'insistance de Marie de Hongrie pour trancher promptement la question, fut bientôt justifiée. La mort de Jean le Pacifique (6 février 1539) réunit dans les mains de Guillaume les duchés de Gueldre, de Berg, de Clèves et de Juliers, et l'on vit revivre les haines de Charles d'Egmont dans son héritier. Les émissaires du duc se répandirent en Allemagne, où fermentaient tant de mécontentements, et sa cause y rencontra de vives sympathies. En même temps Charles-Quint fut prévenu que François Ier, au mépris de ses promesses, engageait les ducs de Lorraine, de Saxe, de Prusse, le landgrave de Hesse et le roi de Danemark à se liguer avec le duc de Clèves [2]. Enfin, et ce danger était le plus grand de tous, Guillaume nourrissait de funestes intelligences dans les Pays-Bas; ses incitations ne furent point étrangères, paraît-il, aux troubles de Maestricht [3], ni aux tentatives d'insurrection de la Frise (1540) [4].

A Liége plusieurs habitants accusés de coupable connivence avec ce prince, furent livrés au supplice [5], et les menées de ses agents y provoquèrent un tel trouble, qu'il fallut pourvoir à la sûreté de la ville. On doubla les guets; on soumit les gardes bourgeoises aux règles d'une discipline sévère; les étrangers et les habitants suspects furent l'objet d'une rigoureuse surveillance; l'entrée de la place fut interdite pendant

[1] Lettre de janvier 1539. *Correspondenz*, II, 297.

[2] Lettre de l'ambassadeur, du 10 janvier 1539. *Ibid.*, 303.

[3] Chapeauville, III, 337.

[4] Le Petit — Davity, *Additions à Guicciardin*.

[5] Plures Leodii Duci Cliviæ studentes, proditionis accusati, supplicio extremo affecti fuere. Chapeauville, III, 335.

la nuit, et une ordonnance punit de mort quiconque tenterait d'y pénétrer avant l'ouverture des portes, soit par les remparts, soit par la Meuse. Donner asile à des proscrits, devint un crime capital; on ne permit plus à leurs femmes de leur écrire, ni de s'absenter du lieu de leur domicile. L'accès de la cité fut défendu aux femmes et aux enfants des rivageois, ainsi qu'aux luthériens, et l'on expulsa tous les mendiants étrangers, tous les vagabonds, en menaçant de terribles châtiments ceux qui n'auraient pas déguerpi dans les trois jours[1]. Les craintes dictant ces mesures n'étaient pas chimériques. Dans une conférence que Corneille de Scheppere eut avec l'archevêque de Cologne, « en un lieu bien désert et étrange au pays de Westphalie, » ce prélat lui dit : « Il est à craindre que plusieurs villes, tant aux pays de Clèves, de la Marck qu'ailleurs, ne suivent l'exemple de celles de la Gueldre, quant à la désobéissance et rébellion contre les princes et supérieurs; de quoi je sais quelque chose même de Cologne. » — « Cet incident, écrivit de Scheppere à Marie de Hongrie, me fait souvenir de Maestricht, car Votre Majesté peut être assurée que entre cette ville et celle de Ruremonde y a telle alliance que plus grande être ne peut. Je ne dis point que ce soit au préjudice de leurs seigneurs et princes; mais toutefois elle est telle que si une fois la ville de Liége, que l'on fortifie, se met en cette ligue, la chose ne sera pas sans crainte que le populaire ne tâche de dominer sur les nobles et de changer la forme de gouvernement qui est à présent[2]. »

Les deux partis pourtant, tout en prévoyant et en préparant des luttes plus sérieuses, évitaient avec soin d'en venir à une rupture ouverte. Guillaume de Clèves ne cessait d'as-

[1] CHAPEAUVILLE.
[2] Lettre du 29 septembre 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 40.

surer Marie de Hongrie de son dévouement à l'empereur, et celle-ci, qui le traitait d'usurpateur et de rebelle, qui le menaçait du courroux de son frère, lui témoignait encore certains égards; ainsi les Namurois ayant arrêté un bateau portant des coffres destinés à ce prince, elle ordonna sur-le-champ de les laisser passer librement [1]. Un instant même les deux compétiteurs discutèrent leurs droits dans les formes légales; mais hélas! il n'est guère accordé aux peuples de voir leurs souverains soumettre leur ambition aux arrêts de la justice! Le différend fut porté devant le tribunal des princes de l'empire, et la régente, qui venait de leur envoyer de nouveaux ambassadeurs, pour les adjurer de ne pas consacrer une usurpation [2], chargea de la cause de son frère un des plus habiles jurisconsultes des Pays-Bas. Viglius de Zuichem ab Aytta, alors assesseur à la chambre impériale de Spire, combattit les prétentions du duc appuyées sur sa descendance et sur la convention de Nimègue, en lui opposant les traités de Gorcum et de Grave, et les acquisitions faites par Charles le Téméraire. Il démontra que, depuis 60 ans, aucun prince de la maison de Berg n'avait soulevé de réclamations au sujet des actes d'achat de ce prince, ni porté les titres de duc de Gueldre et de comte de Zutphen : dès lors la prescription, comme la vente, militaient en faveur de l'empereur [3].

Cette réplique, qui valut à son auteur une place au grand conseil de Malines, produisit de l'effet [4] : Guillaume, pres-

[1] Compte de Thierry, baron de Brandebourg (n° 15218), f° xiij v°.

[2] *Voir* les instructions données à ces envoyés, le 26 juillet 1539.

[3] *Assertio juris Caroli V in Geldriæ et Zutphaniæ Comitatu,* auctore VIGLIO AB AYTTA ZUICHEMIO. Editio cum subjectis scholiis, 1543, in-f°.

[4] WAGENAAR.

sentant une sentence défavorable, offrit de traiter directement avec l'empereur. Sous la foi d'un sauf-conduit, il vint trouver ce prince à Gand (1540), et lui demanda, outre l'investiture du duché de Gueldre, la main de la douairière de Milan [1]. Accueilli avec une sévère froideur, il s'alarma des suites de sa démarche, et quitta Gand furtivement [2]. A son retour dans ses états, il lança un manifeste pour notifier aux villes des Pays-Bas ses droits à l'héritage de Charles d'Egmont, et les engager à ne pas épouser une injuste querelle. Charles-Quint, irrité de cet appel fait à ses sujets, ordonna sur-le-champ d'arrêter les messagers du duc [3]; Guillaume, de son côté, se jeta dans les bras de la France redevenue hostile, et se constitua le protecteur des proscrits, qui, altérés de vengeance, faillirent assurer le succès de sa cause.

Intéressé à ne donner aucun prétexte de rupture à François Ier, dans un moment où les Turcs redevenaient redoutables et les luthériens menaçants, Charles-Quint ferma les yeux sur ces menées, et le même système de ménagements fit renouveler la trève de Bruxelles. Ni l'empereur ni Marie de Hongrie n'avaient pourtant renoncé à leurs vues sur le Danemark; leurs dispositions à cet égard s'étaient révélées en mainte circonstance, et la reine fut accusée d'armer des pirates, pour continuer clandestinement les hostilités. En 1538, des matelots, pris à un nommé Christophe, qui avait pillé des navires gueldrois, français, norwégiens, confessèrent, appliqués à la torture, qu'ils étaient à la solde de cette princesse. Christiern III informa la reine de ces révélations, et ajouta que, s'il lui répugnait d'admettre une telle énormité, il

[1] *Relation des troubles de Gand*, 71.

[2] Loyens, 282.

[3] Lettre de février 1540. Appendice à la *Relation des Troubles de Gand*, 339.

était en droit de réclamer l'expulsion des forbans qui trouvaient dans les Pays-Bas un refuge et un débouché pour les produits de leurs brigandages. « Ma demande, disait-il, repose sur les traités; l'accueillir est le seul moyen de m'empêcher de tout croire (octobre 1538). » La reine désavoua Christophe et promit de châtier les pirates [1]. Mais la défiance du roi était réveillée, et bientôt il entra dans la ligue de Smalkalde, d'après les conseils de François Ier [2]. Charles-Quint, de son côté, songeait sérieusement à « recouvrer les royaumes de Danemark. » — « Si Dieu rappeloit à lui le palatin Frédéric, qui étoit vieux, malade et débile, » il se proposait, à cet effet, de traiter du mariage de Dorothée avec un des nombreux aspirants à la main de la douairière de Milan [3].

Ces projets restaient subordonnés à d'autres événements, et lorsque, en 1539, Christiern III demanda à Marie de Hongrie si elle était disposée à prolonger la trêve de Bruxelles, en ne dissimulant pas qu'il n'attendrait point l'expiration de ce traité pour former des alliances utiles à sa sûreté, la régente conjura son frère de prévenir une rupture : « Vos pays de deçà, lui dit-elle, ne sont en disposition ni puissance de rentrer en nouvelle guerre du costé de Danemark; tenir la navigation troublée et serrée, seroit l'entière destruction de ces pays [4]. » Ses vues se modifièrent pourtant dès qu'elle entrevit l'espoir de rendre à ses nièces le trône de leur père. Cet espoir fut éveillé par Albert de Mecklembourg, toujours en état d'hostilité avec le Danemark, où, de concert avec le comte d'Olden-

[1] M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*, 425.

[2] Traité de Brunswick, du 9 avril 1538. Du Mont, IV, 2e partie, 162. — Mallet, VI, 348-352.

[3] Instructions données au prince Philippe, 5 novembre 1539. *Papiers d'état de Granvelle*, II. 559.

[4] *Correspondenz*, II, 296.

bourg, il avait tenté, en 1538, une nouvelle invasion. L'échec, loin de le décourager, avait surexcité ses haines, et pour les faire partager par Marie de Hongrie, il lui représenta Christiern III, le duc de Prusse et les Lubeckois réunis dans le but de dominer la Baltique, et d'arracher la Livonie et la Prusse à la suzeraineté de l'empereur. Pour déjouer ces desseins, il demandait les moyens de se créer un point d'appui dans la Baltique, et engageait la reine à s'assurer de Lingen, qui tiendrait dans sa sujétion les pays de Munster et de Brême. On punirait le duc de Gueldre d'avoir entravé la délivrance de Copenhague, en lui imposant, à titre de dommages et intérêts, l'obligation de fournir un corps auxiliaire de 500 chevaux et 2,000 piétons. Quant à l'entreprise principale, pendant qu'une armée des Pays-Bas, sous George Schenck, assaillirait le Danemark par le Mecklembourg, le palatin se jetterait sur le Holstein; le grand maître de Livonie attaquerait le duc de Poméranie pour l'empêcher de secourir son beau-frère, et un quatrième corps d'armée envahirait la Prusse. Albert de Mecklembourg offrait, pour cette entreprise, ses vaisseaux et ses soldats; il montrait le succès d'autant plus certain que Christiern III était épuisé d'hommes et d'argent, toléré à peine par la noblesse, en exécration aux catholiques, menacé par les bourgeois et par les paysans détrompés de leur confiance en ses promesses.

Marie de Hongrie, jouet de ses espérances, se prêta à ces projets chimériques. On arma des vaisseaux en Hollande; on réunit des troupes dans l'archevêché de Brême, l'électorat de Mayence et le duché de Brunswick; mais, si secrets qu'eussent été ces préparatifs, Christiern III les connut bientôt et, saisissant le prétexte de l'arrestation de navires danois, il prit l'initiative de l'agression. Tous les bâtiments des Pays-Bas

naviguant dans la Baltique furent capturés par la flotte danoise, qui, maitresse de la mer, ferma le Sund. En même temps, le duc de Prusse prit les armes; les Hambourgeois, intéressés au maintien de la paix, couvrirent le Holstein, en défendant le passage de l'Elbe; le duc de Lunebourg refoula les bandes réunies dans le pays de Brême, et ces troupes, frustrées dans leurs espérances de pillage, fatiguées de l'inaction, gagnées par l'or du roi de Danemark, ne tardèrent pas à se disperser. Les coalisés, qui avaient compté sur une surprise, furent surpris eux-mêmes. L'entreprise dès lors exigeait des proportions incompatibles avec la situation des Pays-Bas et contraires du reste aux vues de Charles-Quint. La position serait même devenue fort critique, si Christiern III et ses alliés avaient répondu à ces provocations. Mais le roi de Danemark voyait tout à la fois ses états ruinés par de longues luttes intestines et convoités par le roi de Suède. Au lieu de poursuivre ses avantages, il préféra donc en profiter pour obtenir un bon arrangement; d'après les conseils du landgrave de Hesse, qui comparait le palatin Frédéric au faucon d'un oiseleur habile, il consentit même à désarmer, par quelques concessions, le compétiteur dont il avait d'abord accueilli les demandes avec mépris.

Les Hambourgeois offrirent alors de nouveau leur médiation, et députèrent à Bruxelles le sénateur Herman Rover (janvier 1540). En informant Marie de Hongrie de la prochaine arrivée d'ambassadeurs danois, cet envoyé exposa qu'il avait mission « d'employer à la gloire de Dieu et au bonheur des parties contractantes, toutes les diligences et tous les moyens propres à aplanir avec impartialité les difficultés s'opposant à une paix définitive. » La reine accueillit ces ouvertures et, obligée d'aller recevoir Charles-Quint, elle ne

voulut pas que son absence retardât les négociations. A cet effet, elle chargea d'y prendre part le comte d'Hoogstraeten, l'archevêque de Palerme, les seigneurs de Sempy et de Praet, le trésorier maître Vincent Cornelissen, Louis Van Schore, Corneille de Scheppere et l'audiencier Pierre Verreycken; ils s'adjoignirent ensuite le chancelier de Brabant et le trésorier général des domaines et finances, Jean Ruffault. Le 9 janvier 1540, au moment où la reine partait pour Valenciennes, on apprit l'arrivée des ambassadeurs danois à Anvers; ils se rendirent sur-le-champ à Bruxelles, où les conférences s'ouvrirent le 15, dans l'hôtel d'Hoogstraeten.

Un des ambassadeurs danois, maître Pierre Svaven, ouvrit la séance par un discours rappelant les bienfaits de la trêve de Bruxelles, conclue par la médiation des magistrats et du sénat de Hambourg. Il déclara que son souverain avait accepté avec empressement leur nouvelle intervention, son plus vif désir étant d'apaiser ses différends avec le palatin Frédéric et de rétablir les relations de ses sujets avec les Pays-Bas. « La reine, répondit d'Hoogstraeten, forme également des vœux de paix et de concorde, mais elle ne peut se prononcer avant de connaître vos propositions. » — « Son intention est-elle de comprendre le palatin dans le traité, ou de négocier séparément pour les Pays-Bas? » demandèrent les Danois. Cette question déconcerta, paraît-il, les commissaires de la régente, car, sur la proposition du sénateur Rover, on suspendit la discussion, pour entendre lecture des pouvoirs donnés aux ambassadeurs de Christiern. La délibération ayant été ensuite reprise, on convint de s'occuper exclusivement des intérêts des Pays-Bas et du Danemark, et de tenir réservées les questions relatives à Frédéric. Cette résolution constituait un premier succès pour les Danois : elle isolait la cause du palatin.

Ils demandèrent aussitôt s'il existait des motifs d'hostilités, car ni l'empereur ni ses états n'avaient de sujet de plainte contre leur souverain. Partant de cette thèse, Herman Rover proposa de substituer un traité de paix à la trêve de Bruxelles, proposition qui, adoptée par les deux parties, devint la base des négociations.

Le premier objet mis en délibération, fut le règlement des indemnités réclamées pour les armateurs des Pays-Bas lésés par les Danois. On le discuta pendant trois jours, et l'on finit par s'en rapporter à l'arbitrage du sénateur hambourgeois, qui proposa de nommer une commission chargée d'estimer le montant des pertes éprouvées; mais les ambassadeurs de Christiern repoussèrent ce moyen, en le qualifiant de chicane. Cet article fut alors laissé ouvert et l'on aborda le point principal, au sujet duquel le médiateur posa les questions suivantes : Le traité sera-t-il rédigé à l'intervention de l'empereur ou de la reine? Mentionnera-t-il tous les titres du roi de Danemark, qui a été oint et couronné depuis la trêve de Bruxelles? — La durée de la paix sera-t-elle limitée? — Y comprendra-t-on le duc de Prusse, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse? — Les prisonniers de guerre faits à Heiligerlée seront-ils relâchés?

La solution de ces questions ayant été remise à une prochaine séance, le 25 janvier, le comte d'Hoogstraeten annonça que la reine interviendrait dans le traité et que l'empereur le ratifierait. Charles-Quint ne reconnaissait à Christiern que le titre de roi élu et se réservait de fixer la durée de la paix. Il consentait à y comprendre le duc de Prusse, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse; mais il refusait de faire des prisonniers de guerre l'objet d'une clause spéciale. Il insistait en outre pour obtenir le règlement définitif des indemnités

dues à ses sujets. Enfin, il demandait qu'en cas de guerre du Danemark avec d'autres puissances du Nord, la neutralité du pavillon des Pays-Bas fût garantie. Les Danois se rallièrent aux deux premiers articles, se bornant à demander qu'après la mention du titre donné à leur maître, on insérât les mots : *quod non præjudiciat ipsi in honore et statu suo.* Ils laissèrent à l'empereur la faculté de fixer la durée du traité, pourvu qu'elle fût assez longue pour ne pas tourner à leur honte ; de plus ils promirent de s'occuper immédiatement de la question des indemnités ; mais ils réclamèrent une disposition favorable aux prisonniers de guerre, et quant à la neutralité des Pays-Bas : « Si la reine, dirent-ils, n'appuie pas les ennemis de notre prince, il n'aura jamais lieu de molester les marchands de ces pays (28 janvier 1540). »

On soumit à Charles-Quint, qui arriva le lendemain à Bruxelles, les protocoles de ces conférences, et ses résolutions furent notifiées au médiateur hambourgeois dès le 31 janvier. Avant de fixer la durée de la paix, il exigeait des stipulations garantissant la neutralité demandée et réglant les indemnités dues aux marchands qui avaient été dépouillés, prétendait-il, au mépris des lettres de sauvegarde. Il maintenait son refus de s'occuper des prisonniers de guerre, attendu qu'ils étaient la propriété de ses gens d'armes, et qu'il fallait d'abord s'entendre avec ceux-ci pour leur rançon. Les Danois répondirent que leur maître avait déjà payé des indemnités suffisantes aux marchands des Pays-Bas ; « néanmoins, ajoutèrent-ils, le roi est disposé à leur accorder de plus amples dédommagements, si l'on consent à élargir ces prisonniers. » Cette concession conditionnelle fut repoussée : Marie de Hongrie déclara avec hauteur que son frère s'en tenait à sa dernière décision ; elle nia que les marchands des

Pays-Bas eussent été indemnisés, et reproduisit des lettres menaçantes de Christiern III aux Anversois; enfin, enivrée par son triomphe sur les mécontents du pays, par les espérances que donnait à Charles-Quint l'alliance de la France, elle ajouta aux articles en discussion une clause spéciale stipulant le maintien des prérogatives du clergé catholique en Danemark. Cette énorme exigence faillit rompre les négociations. Les Danois ayant représenté que leurs pouvoirs ne leur permettaient pas de s'occuper d'ume question si délicate, les commissaires de la reine prirent un tel ton d'arrogance, que le député de Hambourg craignit une rupture. Pour l'empêcher, il proposa de suivre l'empereur à Gand, afin de conférer directement avec ce prince et de permettre aux Danois de demander dans l'entre-temps de nouvelles instructions (février 1540). La réunion fut prorogée à six semaines, et deux des ambassadeurs de Christiern partirent sur-le-champ pour lui exposer l'état de la négociation.

Les conférences se rouvrirent à Gand, le 2 avril, et les Danois annoncèrent que leur maître consentait à indemniser les marchands lésés par ses mesures hostiles et à stipuler la neutralité des Pays-Bas à charge de réciprocité de leur part. Cette réserve fut admise par les commissaires de la reine; de leur côté, ils obtinrent l'insertion de deux nouveaux articles stipulant que le payement des indemnités aurait lieu à Amsterdam entre les mains des délégués de la régente, et que cette ville rentrerait en possession des immunités dont elle avait joui autrefois à Bergen en Norwége. Il ne fut plus question ni des prisonniers de guerre ni des dernières prétentions élevées par Marie de Hongrie, et les deux parties tombèrent enfin d'accord, pour régler les autres points en litige. Seulement, au lieu d'aboutir à un traité de paix, ce laborieux

enfantement ne produisit qu'une nouvelle trêve d'un an; encore tout faillit-il être remis en question par une protestation de Frédéric de Bavière. Mais Charles-Quint, déjà en refroidissement avec la France, passa outre, et la convention, arrêtée le 14 avril, fut lue, signée et scellée, le lendemain, dans la maison de l'audiencier Pierre Verreycken [1]. Les conditions de cette trêve, connue sous le nom de Traité de Gand, étaient fort onéreuses aux Danois, qui voyaient même refuser le titre de roi à leur souverain. Mais, épuisés par de longues convulsions, menacés par la Suède, abandonnés par la France et par l'Angleterre, il leur importait de ne pas prolonger une lutte dont ils ne pouvaient recueillir d'avantages, et qui pouvait engendrer de sérieux dangers. Quant aux prétentions de l'électeur palatin, on convint de les régler dans un congrès qui se tiendrait à Cologne, à l'intervention des ministres de l'empereur, de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse [2].

François Ier était resté étranger aux dernières querelles du Danemark avec les Pays-Bas. La politique de ce prince, dirigée alors par le connétable de Montmorency, s'était complétement modifiée : après avoir repoussé des alliances recherchées ou acceptées naguère par nécessité, il rêvait la création d'un empire d'Orient [3]. Pour l'accomplissement de ce rêve l'appui de Charles-Quint était indispensable, et dans l'entrevue d'Aigues-Mortes il fut question, paraît-il, de divers mariages destinés à unir étroitement les maisons d'Autriche et de France : mariage de don Philippe avec Jeanne d'Albret,

[1] M. Altmeyer, l. c., et *Traité de Gand*, l. c. — *Correspondenz*. — *Staatspapiere*. — Mallet, l. c., 353 et suiv.

[2] Mallet, 359.

[3] Simonde de Sismondi, l. c., XI, 307.

qui donnerait la Navarre à l'Espagne; mariage du duc d'Orléans avec une fille de l'empereur, qui ferait reconstituer en faveur de ces princes l'ancien royaume d'Arles, formé d'une partie de la Savoie avec Nice, Vienne, le Dauphiné et la terre d'Avignon; mariage de la sœur du duc de Lorraine avec le duc de Savoie, qui substituerait à son titre celui de duc de Bourbon, tiendrait en fief de l'empereur le comté d'Asti, Verceil, Turin, et recevrait 30,000 écus de rente hypothéqués sur le duché de Bourbon; mariage du fils de ce prince avec la fille cadette de l'empereur, Jeanne, qui apporterait à son époux le duché de Milan; mariage de François de Lorraine avec la douairière de Milan; enfin, mariage de Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, avec Octave Farnèse, qui recevrait les duchés de Parme et de Plaisance [1]. De ces projets les deux derniers seuls se réalisèrent, et si les autres combinaisons matrimoniales furent effectivement conçues, elles furent bientôt abandonnées. Anne de Montmorency seul peut-être était de bonne foi, car son pouvoir se rattachait à la nouvelle politique de son maître; mais la vanité et la légèreté du roi ne permettaient pas d'accorder à ces vues la moindre stabilité.

Peu de temps après le retour de Charles-Quint en Espagne, l'évêque de Tarbes et le seigneur de Brissac étaient venus lui offrir de nouvelles garanties de l'amitié du roi, par l'engagement de concourir à ses entreprises contre les Turcs [2]. En même temps ces envoyés lui proposèrent le mariage de don Philippe avec l'infante de Portugal, Marie, fille d'Éléonore et d'Emmanuel; et celui du duc d'Orléans avec l'infante de Castille, ou la seconde fille du roi des Romains, qui apporterait à son mari le duché de Milan. Charles-Quint agréa ces offres

[1] *Correspondenz*, II, 685. — Le Petit, VII, 119.

[2] *Traités de paix*, II, § 83, 214.

d'une manière ambiguë. Par une déclaration du 22 décembre 1538, il consentit à traiter sur ces bases, en substituant la fille de François Ier, Marguerite, à sa nièce et à donner toutes les garanties désirables, mais à la condition que le duc de Savoie serait remis en possession de ses états [1]. Puis, le 1er février 1539, il promit que les deux mariages « s'accompliroient en même année, lorsque les parties seroient en âge à ce requis,..... et qu'il disposeroit du duché et état de Milan, réellement en faveur et contemplation du mariage du duc d'Orléans, tellement que ledit sieur roi en devroit être bien content [2]. »

Ces promesses défrayaient la diplomatie française, quand la mort de l'impératrice fit naître une nouvelle source de combinaisons. Le marquis del Guasto ayant entretenu le gouverneur français du Piémont de la convenance d'un mariage entre Charles-Quint et la fille du roi, cet entretien fut considéré comme une avance, et François Ier chargea Brissac de proposer cette union à l'empereur [3]. Celui-ci évita de se prononcer; mais François Ier n'en poursuivit pas moins son idée, et, au mois d'août 1539, sous prétexte de rendre compte à Charles-Quint des négociations entamées pour désarmer les Turcs, Anne de Montmorency lui envoya de nouveaux ambassadeurs, chargés d'exprimer le vif désir de leur souverain de voir se former cette alliance. « Le roi est si sûr et si ferme en l'amitié qu'il porte au seigneur empereur, son meilleur frère, disaient les instructions données à ces ambassadeurs,

[1] Reg. *Collection de documents hist.*, VI, fº 109. — Instructions données au prince Philippe, l. c.

[2] *Traités de paix*, l. c., 215. — Simonde de Sismondi, l. c.

[3] Lettres du maréchal Montéjan et du cardinal de Boulogne au connétable de Montmorency, 1539. Ribier, I, l. iii, 461. — Simonde de Sismondi, l. c.

que le duché de Milan ni autres choses particulières ne lui pourroient faire changer d'opinion [1]. »

C'est au milieu de ces pourparlers que Charles-Quint fut amené à traverser la France. Avant d'accepter les propositions du roi, il avait demandé l'assurance que, durant son séjour dans le royaume, on ne l'entretiendrait ni d'un second mariage, ni d'un traité quelconque [2]; la recommandation était fort nécessaire, car le roi tenait plus que jamais à avoir son rival pour gendre. « Il vint à louer grandement madame Marguerite, écrivait Granvelle à son maître, jusque à me dire que c'estoit une rose entre les espines, et ung ange entre les diables, et qu'il ne sçavoit si Vostre Majesté se vouloit remarier, mais que, en ce cas, ne pourriez mieulx choisir en ce monde. Il conclud les propos par ces mots : Quoy qu'il en soit, nous aymerions mieulx le père que le filz et viendroit mieulx pour toutes choses [3]. » Suivant les uns, la promesse exigée par Charles-Quint fut religieusement tenue; suivant d'autres, « on ne lui fit que parler et importuner de ce Milan, si bien que tant d'honneurs et bonnes chères ne valoient pas les importunités qu'on lui en donnoit (disoit-il) : de sorte que c'étoit à lui à bien se revirer et défendre par feintes, connivences et temporisemens, tant qu'il put, jusqu'à ce qu'il fût en Flandre [4]. » Cette dernière version paraît exacte, et il est établi qu'on agita la question de son mariage avec Marguerite de France [5].

En prenant congé du roi, l'empereur promit de l'informer

[1] Ribier, I, 467. — Simonde de Sismondi. XI, 524.

[2] Simonde de Sismondi, XI, 530.

[3] Lettre du 26 novembre 1539. Appendice précité, 292.

[4] Brantôme, I, 271.

[5] *Voir* les instructions données à François Bonvalot, 24 mars 1540. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 562.

bientôt de sa résolution sur les différents points en litige[1], et à peine eut-il le pied sur le territoire de ses états, que les deux ambassadeurs français, de Selve et de Hellin, demandèrent pour leur maître l'investiture du Milanais, comme si c'eût été le prix convenu de son passage. Charles-Quint répondit avec une certaine impatience qu'avant de songer aux affaires des autres, il avait à se préoccuper de celles qui l'amenaient dans les Pays-Bas; il ne pouvait du reste se prononcer sur la concession d'un fief impérial avant l'arrivée du roi des Romains. On ajoute que, pressé davantage, « il déclara entièrement n'avoir rien promis[2]. » Il ne songeait pas cependant à mécontenter le roi, mais c'était par d'autres compensations qu'il comptait le satisfaire. A ces compensations se rattachait l'avenir des Pays-Bas, et leur adoption eût prévenu bien des catastrophes, empêché le démembrement de nos provinces, opposé une barrière à l'ambition envahissante de la France.

Par un nouveau testament daté de Madrid et du dernier jour de février 1535, Charles-Quint, près de partir pour Tunis, avait légué ses pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Limbourg, Luxembourg, Hainaut, Namur, Bourgogne et autres seigneuries des Pays-Bas, à son second fils, si Dieu lui en donnait un et permettait qu'il vécût. A défaut de ce fils, ces pays reviendraient à sa fille aînée; si celle-ci mourait, à sa seconde fille, à la condition d'épouser le fils du roi des Romains. A la veille de traverser la France et ayant perdu

[1] « Premièrement, excuserez la tardance de non luy avoir plus tôt faict sçavoir de noz nouvelles. selon que demeurâmes d'arrest au département de Saint-Quentin. » Instructions du 24 mars 1540, précitées.

[2] MARTIN DU BELLAY. — Simonde de Sismondi (XI, 535) a fort bien relevé la fausse opinion reproduite par tous les historiens, d'après Du Bellay, que le roi de France avait rendu un important service à Charles-Quint, et que celui-ci s'était rendu coupable d'une noire ingratitude. Le fait n'est pas discutable.

l'espoir d'avoir un second fils, Charles-Quint modifia ces dispositions, par un codicille du 5 novembre 1539. « Considérant que l'amitié et l'union étoient rétablies avec le monarque françois et pouvoient être rendues stables et perpétuelles par une alliance des deux familles, » il déclara que « tout ce qu'il avoit disposé dans ledit testament en faveur de ses filles, seroit pris et entendu par son fils en forme de conseil et avis, et remis à son arbitre et bonne volonté de le suivre et l'observer, si bon luy sembloit et non aultrement. » Il prenait cette résolution « dans la confiance que ce prince partageroit l'affection de son père pour le bien de la chrétienté et la bonne provision des Pays-Bas et de la Bourgogne, qui avoient toujours si bien et si loyalement servi leur souverain et qui avoient tant souffert des guerres passées, et préféreroit toujours leur avantage au sien propre. » En cas d'avénement de la princesse Marie [1] à la souveraineté des Pays-Bas et de la Bourgogne, elle renoncerait à la part de l'héritage de sa mère, dont sa sœur cadette Jeanne [2] aurait un tiers, et son frère Philippe le surplus. Enfin, il était stipulé que si Marie ou une fille du roi des Romains épousait le duc d'Angoulême, elle recevrait pour dot le duché de Milan [3]

Dans des instructions données, le même jour, à Philippe, l'empereur dévoila les vues politiques qui avaient dicté ces dispositions. « Ayant résolu, dit-il, de nous rendre dans les Pays-Bas, où notre présence est réclamée par les intérêts et la défense de notre sainte foi, par nos préparatifs contre les Turcs, par d'autres affaires concernant le bien public et la chrétienté, la conclusion d'une paix perpétuelle entre notre

[1] Née le 21 juin 1528.
[2] Née le 27 juin 1537.
[3] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 542.

maison et celle de France; et par la nécessité de rétablir l'ordre et la tranquillité dans ces provinces, nous laissons cette instruction à notre fils, afin que, si nous venions à être retiré de ce monde avant l'accomplissement de nos desseins, il connoisse notre volonté et la suive, autant que possible, pour vivre et régner en paix. En présence des dangers de la chrétienté menacée par les protestans et par les Turcs; de la fâcheuse situation des états de notre frère et des nôtres; des troubles des Pays-Bas; des extrêmes perplexités où nous sommes de toutes parts, nous avons résolu de traverser la France, dans le but de gagner davantage le cœur et la bonne volonté de son roi, et d'obtenir son concours pour remédier à l'état des affaires publiques. Ce voyage aventureux et hérissé d'inconvéniens, nous l'entreprenons, mu par l'extrême péril de la chrétienté et de nos pays, et il importe à notre fils d'être au courant de nos relations avec ce royaume.

» En vue d'établir une paix définitive et une amitié sincère avec le roi François, et d'écarter tout sujet de querelle et toute discussion d'intérêt, nous avions consenti à traiter du mariage du duc d'Orléans avec notre fille aînée, et à disposer, en faveur de ce mariage, du duché de Milan. Nous vidions de la sorte nos différends relatifs à l'Italie, et rétablissions la paix entre le roi et le duc de Savoie. Nous avions aussi traité du mariage de notre fils avec la fille du roi, Marguerite de France, afin de resserrer plus étroitement l'union de nos deux familles. Mais nous avons reconnu depuis que placer notre fille en l'état de Milan ne reviendroit bien, ni ne correspondroit à l'espérance et faveur que nos royaumes de par deçà et pays d'embas ont toujours attendue de son alliance. D'un autre côté, l'Italie auroit à redouter de l'avénement d'un prince françois choses nouvelles, grands changemens et trou-

bles; la Germanie pourroit entrer en jalousie et suspicion, et il en résulteroit embarras et peines pour notre fille, ainsi que pour le prince notre fils. Ces motifs nous ont décidé à suspendre toute résolution à l'égard de ces mariages jusqu'à notre arrivée dans les Pays-Bas. Là nous examinerons avec notre frère, la reine de Hongrie et d'autres bons personnages, la question de savoir si ces pays peuvent être conservés à notre fils, ou s'il convient de les donner à notre fille aînée en faveur de son mariage avec le duc d'Orléans. Nous avions été portés, l'impératrice et moi, à léguer les Pays-Bas à l'infante Marie à défaut d'un second fils, par l'expérience qui a prouvé leur besoin d'être gouvernés par un souverain particulier, et par leurs vœux incessans à ce sujet. L'absence de leur prince les mécontente, les rend irritables et difficiles à conduire, y provoque des divisions, des mutineries, des troubles. Ils montrent contempt, mesprisement et mescontentement d'être gouvernés par qui que ce soit, et les choses en sont même arrivées au point de redouter les plus grands inconvéniens. Ces pays ont plusieurs voisins, il s'y est établi plusieurs sectes fondées sous couleur de liberté et nouvel et volontaire gouvernement, et il pourroit en résulter non-seulement leur entière perte et soustraction de notre maison et lignage, mais encore leur aliénation de notre sainte foi et religion. Que notre fils toutefois en soit bien assuré, nous examinerons avec soin les moyens de lui conserver ces pays, et si nous en disposons en faveur de notre fille, ce sera dans le seul but de prévenir de graves complications, pour son bien, pour celui de la chrétienté, pour le bonheur et la tranquillité des états dont il héritera. A cet effet aussi nous donnerons au roi de France des raisons et satisfactions de nature à prouver que les changemens apportés à notre testament sont inspirés

par le seul intérêt des affaires publiques, tant des siennes que des nôtres.

» Dans le cas où le mariage de notre fille et du duc d'Orléans ne s'accompliroit pas, il nous semble convenable de donner à ce prince la main de la seconde fille du roi des Romains, avec l'investiture du duché de Milan, à moins que, pour obtenir les Pays-Bas, le roi de France ne fasse à son fils de si grands avantages, que nous et notre frère y trouvions notre profit et celui du bien public. La disproportion d'âge n'a pas encore permis d'arrêter le mariage de notre fils avec Marguerite de France, et il est préférable, à nos yeux, qu'il épouse la fille unique du seigneur d'Albret : cette alliance mettroit un terme à de longs différends et réuniroit définitivement aux Espagnes le royaume de Navarre. Alors et dans l'hypothèse d'une cession des Pays-Bas à notre fille aînée, on pourroit traiter du mariage de la princesse de France avec le second fils de notre frère, qui recevroit le duché de Milan. Cette dernière combinaison ayant peu de chances de réussite, vu la disproportion d'âge de ces princes, et parce qu'on nous prêtera l'intention de vouloir retenir ce duché d'une manière détournée, si elle échoue, il convient de proposer l'union de madame Marguerite avec don Louis de Portugal [1], qui obtiendroit le Milanois, immédiatement après son mariage. Enfin, nous avons projeté l'alliance du fils aîné de notre frère avec l'infante de Portugal, alliance qui a déjà l'assentiment des deux familles; et celle de notre seconde fille à l'héritier de ce royaume [2], afin de resserrer nos liens avec ce pays et de le maintenir en bonnes relations avec l'Espagne.

[1] Don Louis, duc de Beja, né en 1506, frère du roi de Portugal.

[2] Jean, fils de Jean III et de Catherine, la plus jeune des sœurs de Charles-Quint.

» Si le roi de France n'admet pas le mariage de sa fille avec don Louis, celui-ci pourra briguer la main de la princesse Marie d'Angleterre. Nous nous sommes aussi occupé de notre nièce la douairière de Milan, qui est recherchée par le duc de Clèves, le marquis du Pont et l'héritier de Vendôme; mais nous avons subordonné toute résolution à l'adoption de mesures propres à recouvrer le Danemark et à assurer la tranquillité des Pays-Bas du côté de la Gueldre. Seulement, si Dieu rappelle à lui le palatin Frédéric, qui est vieux et cassé, il faudra traiter du mariage de sa veuve avec un de ces princes. Dans toutes les négociations relatives à ces diverses alliances, il importe de ne jamais perdre de vue les intérêts de la chrétienté, tant contre les protestans que contre les Turcs, l'extinction des querelles et des prétentions de nature à rallumer la guerre, la neutralité absolue de la France dans les affaires de la Hongrie et de la Gueldre, et la restitution des états du duc de Savoie [1]. »

La cession des Pays-Bas formait le nœud de ce vaste plan politique, et il paraît certain qu'alarmé par les rapports de sa sœur sur la situation de ces provinces, Charles-Quint craignait de les perdre un jour par la révolte ou par la guerre. Il avait jugé dès lors avantageux de les céder, non sans d'importantes réserves, et de conserver le Milanais sous sa dépendance. Ses entretiens avec le roi des Romains et Marie de Hongrie le confirmèrent dans cette pensée, et, le 24 mars 1540, Bonvalot fut chargé de communiquer ses propositions à François I[er]. Après s'être excusé du retard apporté à sa réponse, en le justifiant par la nécessité d'examiner mûrement des questions d'un si haut intérêt pour

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, l. c.

chacune des parties : « Le roi, dit-il, dans les instructions données à cet ambassadeur, sera convaincu de nos bonnes intentions, alors que, déjà satisfait de notre promesse de donner le Milanois pour dot à la princesse qu'épousera le duc d'Orléans, il saura que, pour lui fournir une preuve plus éclatante de notre amitié et de notre sincère désir d'apaiser nos différends, nous avons résolu de disposer, en faveur du mariage de ce prince avec notre fille, de la succession des Pays-Bas, en y joignant les comtés de Bourgogne et de Charolois, avec toutes leurs dépendances et appendances. L'importance de ce projet ne permettoit pas de l'adopter sans l'avis de notre frère et de notre sœur la reine de Hongrie; tous deux, sacrifiant leurs propres avantages au désir de voir se resserrer notre alliance avec le roi, y ont donné leur assentiment. Ce prince et son conseil apprécieront notre conduite et la valeur de cette concession; de leur côté, ils n'hésiteront pas sans doute à seconder désormais nos efforts pour la défense de la foi et de la chrétienté. Il n'y a point, en effet, de comparaison possible entre le duché de Milan et les Pays-Bas qui, joints à la Bourgogne, constitueront un apanage ne laissant rien à envier aux princes voisins. Lors de l'incorporation à ces provinces du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, sur lesquels nous avons des droits incontestables, il y aura lieu d'aviser s'il ne convient pas d'ériger ces pays en royaume; ce seroit certes un des meilleurs de la chrétienté. Cette souveraineté sera non moins profitable au royaume de France qu'au roi et au dauphin, à qui le duc d'Orléans rendra obéissance, devoir et service de bon fils et de bon frère; et ainsi cesseront tous les démêlés de la France avec les Pays-Bas. Pour démontrer notre bonne foi et notre loyauté, nous permettrons à ces provinces de reconnoître immédiatement

comme nos successeurs le duc d'Orléans et notre fille, ainsi que leurs descendans. Nous désirons même voir ces princes y résider et les gouverner en notre nom ; de la sorte ils seront connus d'avance des peuples appelés à devenir un jour leurs sujets.

» Afin d'éviter toute discussion ultérieure, il importe de bien préciser les conditions mises à cette concession. Si notre fille meurt sans postérité, les Pays-Bas, en raison et justice, retourneront à nous et aux nôtres. Renonçant, en faveur de ce mariage, à nos droits sur le duché de Bourgogne, nous attendons du roi qu'il renonce à ses prétentions sur le duché de Milan. Il donnera au duc d'Orléans un apanage tel qu'on doit l'attendre de son affection paternelle et que le comporte la position faite à ce prince. Le roi nous aidera à recouvrer la Gueldre et à la réunir aux Pays-Bas. Il nous restituera les comtés de Charolois et de Saint-Pol, ainsi que le bailliage de Hesdin. Des conventions particulières règleront les cas où notre fille, par suite du décès de son frère, seroit appelée à hériter des Espagnes, et où le duc d'Orléans monteroit sur le trône de France. Toutes les difficultés existantes entre les Pays-Bas et la couronne de France, du chef de réclamations de souveraineté ; toutes les contestations relatives aux limites de l'Espagne, seront définitivement aplanies. Les traités de Madrid et de Cambrai seront confirmés et ratifiés avec les modifications que le présent projet y apporte. Quant aux points restés en litige, ils seront réglés de manière à prévenir de nouveaux dissentimens, tant entre nous qu'entre nos alliés.

» Nous conclurons avec le roi une paix perpétuelle et une ligue offensive et défensive envers et contre tous, dans laquelle entreront notre frère Ferdinand, nos enfans, hoirs

et successeurs, pour tous leurs états et les nôtres. Afin de dédommager le roi des Romains, dont le fils devoit épouser notre fille et obtenir la souveraineté des Pays-Bas, transportée aujourd'hui au duc d'Orléans, nous proposons d'unir ce jeune prince à Madame Marguerite de France. Le roi verra ainsi sa fille assurée de devenir reine de très-grands et riches royaumes; il ne manquera pas dès lors de lui donner une dot proportionnée à la grandeur de l'alliance, et il assistera notre frère dans toutes ses affaires, notamment dans la soumission de la Hongrie. Quant au prince d'Espagne, nous nous proposons de traiter de son mariage avec la fille du seigneur d'Albret et de terminer de la sorte tous débats relatifs à la Navarre. Enfin, nous prions le roi de renoncer au projet dont il a été question lors de notre passage par la France, et de nous excuser : nous n'avons plus l'intention de nous remarier; nous sommes trop âgé du reste pour Madame Marguerite. » Il était prescrit, en outre, à Bonvalot de proposer le mariage de la fille d'Éléonore avec le fils aîné de Ferdinand, et la restitution des contrées ravies au duc de Savoie par la France et par les cantons suisses; de faire échouer les prétentions du duc de Lorraine sur la Gueldre, et, suivant l'occurrence, de négocier un traité de paix universelle et d'union catholique, dans lequel seraient compris le pape, l'empire, les rois de Portugal, de Pologne, d'Angleterre, d'Écosse, les souverains d'Italie et les Ligues suisses. Ces négociations devaient être conduites dans le plus grand secret, et, si François I[er] repoussait le projet de cession des Pays-Bas, Bonvalot avait ordre de le prier de ne pas ébruiter cette combinaison [1].

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, II. 562.

Peu de jours après l'envoi de ces instructions, Charles-Quint en donna connaissance aux ambassadeurs français. Il ajouta que, si leur maître prenait ombrage du mariage de l'infant Philippe avec Jeanne d'Albret, au sujet du Béarn et de la Basse Navarre, il consentait au rachat de ces principautés [1]. « On pourrait être surpris de la grandeur de l'offre que faisait l'empereur, dit Simonde de Sismondi; elle n'allait à rien moins qu'à se dessaisir en faveur d'un fils de France, de tout l'héritage de la maison de Bourgogne, héritage bien supérieur en valeur au duché de Milan. Autant qu'il peut être permis de deviner sa politique, il nous semble qu'il avait reconnu que ses possessions disséminées sur toute l'Europe ne se prêtaient point un mutuel appui, et que, pour en former une puissante monarchie, il fallait abandonner celles qui étaient détachées des autres, et agrandir celles qui pouvaient faire corps ensemble. Dans cet esprit, il avait déjà séparé de sa monarchie les provinces héréditaires d'Autriche qu'il tenait de son aïeul Maximilien, et il les avait données à son frère Ferdinand, pour les lier à l'empire d'Allemagne, qu'il lui avait assuré d'avance en le faisant nommer roi des Romains. D'après le même système, il voulait encore détacher de sa monarchie tout l'héritage de son aïeule maternelle, Marie de Bourgogne, et en former, en faveur de sa fille de prédilection, un nouveau royaume, qui, avec le temps, pourrait s'étendre sur une grande partie de l'Occident. En même temps, il réservait à son fils, non-seulement l'Espagne, mais l'Italie, qui, d'après ses arrangements avec la France, lui serait demeurée sans partage; il aurait été maître des îles Baléares, de la Corse, de la Sardaigne et de la Sicile; il avait

[1] Lettre des ambassadeurs français au connétable de Montmorency, 11 avril 1540. Ribier, l. c., t. iv, 514.

rendu le royaume de Tunis son tributaire; il comptait bientôt attaquer celui d'Alger; et la Méditerranée n'aurait presque été au milieu de ses possessions qu'un grand lac, qui les aurait réunies les unes avec les autres. Les liens du sang lui faisaient espérer que, pendant un certain temps, son frère et sa fille pourraient demeurer attachés à lui et à son fils, et que l'union même avec la France pourrait durer : avec l'aide de celle-ci, il se flattait d'arrêter tout au moins les conquêtes des Turcs, de subjuguer les protestants, de détruire le reste des libertés de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne; mais il comprenait aussi que l'époque viendrait où les liens du sang seraient méconnus, où la reconnaissance ne serait plus entendue, et où les traités demeureraient sans force; même alors cependant il croyait probable que les deux fils de France se brouilleraient l'un avec l'autre, au lieu de s'allier contre la maison d'Autriche. Ainsi, l'on avait vu les anciens ducs de Bourgogne, quoique princes français, devenir les premiers rivaux de la France. »

François Ier considéra-t-il, sous ce point de vue, les offres de l'empereur? Préférait-il la possession du Milanais pour lui-même, aux brillants avantages faits à son second fils? Le caractère de ce prince rend cette dernière supposition la plus probable, et l'ardeur de son dépit exclut toute idée d'un sérieux examen des propositions qui lui étaient soumises. Il se disposait à rendre à Charles-Quint sa visite; mais à peine Bonvalot lui eut-il donné connaissance de ses instructions, qu'il s'éloigna brusquement de la frontière, et, le 24 avril 1540, il chargea ses ambassadeurs de notifier à l'empereur son refus. « Le duché de Milan, disait-il, doit m'être rendu en héritage perpétuel sans aucune condition, et au lieu de me le restituer, on offre de donner les Pays-Bas, les comtés de

Bourgogne et de Charolois à la princesse d'Espagne, en stipulant le retour de ces états à l'empereur, si elle meurt sans postérité. Une telle proposition est inadmissible. Cependant, pour assurer la paix, je consens à ne faire autre demande pour le présent dudit duché de Milan, pourvu que le duc d'Orléans soit impatronisé de l'héritage de Bourgogne, de manière à en avoir pleine et entière jouissance, incontinent après la consommation du mariage. Dans le cas où mon fils mourroit avant sa femme, qu'il ait ou n'ait pas d'enfans de ce mariage, je rentrerai dans tous mes droits sur le Milanois; si, au contraire, la princesse d'Autriche décède avant le duc, celui-ci, et non leurs enfans, restera en possession des états de Bourgogne, jusqu'à restitution du duché de Milan. » Le roi n'admettait la suspension de l'hommage de la Flandre et de l'Artois que pendant la durée de ce mariage, et, réputant les traités de Madrid et de Cambrai non avenus, il refusait de les ratifier. Il ne voulut prendre aucun engagement à l'égard des autres alliances proposées, et annonça l'intention de n'évacuer les états du duc de Savoie, qu'après règlement définitif de toutes les difficultés; seulement il promettait de donner à ce prince des compensations en France[1].

Charles-Quint et son conseil trouvèrent « les choses un peu amères, surtout en deux points. L'un étoit de la souveraineté de la Flandre, dont le roi rompoit la broche, ensemble de la ratification des traités de Madrid et de Cambrai. Il leur sembloit que le roi maintenant dénioit ce qui par ci-devant n'avoit point été révoqué en doute. L'autre point étoit touchant les affaires publiques de la chrétienté, dont la réponse du roi avoit été trouvée fort froide, disant seulement que les

[1] Ribier, l. c., 509.

députés y adviseroient, sans montrer d'avoir la matière affectée[1]. » La réponse de François Ier produisit un tel effet, que ses ambassadeurs effrayés l'engagèrent à user de ménagements, s'il ne voulait provoquer une complète rupture[2]. En effet, sur-le-champ se répandirent des bruits de guerre, et l'amertume de la réplique de Charles-Quint montra toute son irritation. Il déclara que, s'il venait à se dessaisir du duché de Milan, il était fermement décidé à ne le céder qu'au duc d'Orléans et à ses descendants, mais jamais au roi, ni à ses successeurs. S'il accordait au duc les Pays-Bas, il ne permettrait en aucune façon au roi d'avoir pied en Italie, ni de se maintenir dans les états du duc de Savoie. A cette déclaration François Ier répondit qu'il prétendait recevoir le Milanais dans les termes de l'investiture accordée naguère à Louis XII, et que, dans l'intérêt de son royaume, il ne se dessaisirait ni du Piémont ni de la Savoie[3]. Cette réponse, formulée d'un ton impératif, suspendit les négociations, qui furent bientôt définitivement rompues. Le 20 mai 1540, François Ier chargea ses ambassadeurs de notifier à l'empereur qu'il lui était impossible de se rallier à ses propositions, et qu'il convenait en conséquence de laisser les choses dans l'état où elles se trouvaient[4].

Dès lors les deux souverains ne restèrent plus liés que par la trève de Nice; leur ancien antagonisme se réveilla et le dernier espoir de conciliation disparut par la disgrâce d'Anne de Montmorency. Revenant à ses premiers principes politiques, François Ier renoua sur-le-champ ses alliances avec

[1] Ribier, 514-515.
[2] *Ibid.*, 540.
[3] *Ibid.*, 542.
[4] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 597.

les ennemis de l'empereur, épousa la querelle de Guillaume de Clèves, et, afin de mieux se l'attacher par une éclatante garantie de son appui, il lui offrit même la main de sa nièce, Jeanne d'Albret. Par ce mariage il ôtait à l'empereur le moyen de légitimer l'usurpation de la Navarre et de prendre pied sur le revers des Pyrénées, en même temps qu'il s'assurait du concours de l'héritier de Charles d'Egmont dans ses projets contre les Pays-Bas. Le duc accueillit l'offre avec empressement, et, malgré l'opposition du roi de Navarre plus enclin à l'union projetée par Charles-Quint, union qui eût donné à sa fille la brillante couronne des Espagnes, le mariage fut célébré à Châtellerault, le 15 juillet 1540. Pour rendre l'union indissoluble, le roi obligea l'époux à entrer, en présence de témoins, dans le lit de l'épousée, qui n'avait que douze ans et demi. Deux jours après (17 juillet), Guillaume signa un traité d'alliance et d'amitié avec la France [1], et, y laissant sa femme, il retourna dans ses états poursuivre ses armements, fomenter les conjurations, raviver les mécontentements et les haines.

Charles-Quint, préoccupé des affaires des Pays-Bas, de la situation de l'Allemagne et de ses projets contre la puissance ottomane, ne se pressa point de rompre la paix. Il attendit plusieurs mois, comme s'il avait voulu laisser à François I[er] le temps de la réflexion. Puis, « ayant aperçu les desseins et projets qu'on avoit sur l'état de Milan et voulant les prévenir, » il investit de ce duché son fils Philippe. Cette cérémonie eut lieu à Bruxelles, le 11 octobre 1540 [2], et par un codicille daté du 28 du même mois, l'empereur mit fin à l'autre

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 196. — Ribier, 539. — Simonde de Sismondi, XI, 534.

[2] Du Mont, l. c. — Codicille du 28 octobre. *Pap. d'état de Granvelle*, II, 599.

chef principal des négociations. « Le roi de France, dit-il, n'ayant cherché que les moyens de porter le trouble et la guerre dans la chrétienté et dans mes états, j'ai résolu, — après avoir le tout pesé et consulté mûrement avec les seigneurs et principaux personnages des Pays-Bas, et considérant l'importance desdits pays et les grands respects qui s'y doivent tenir, — d'en différer la disposition, afin d'en pouvoir mieux par nous, ou, s'il plaisoit à Dieu plus tost nous appeler, par nostre fils, ordonner ce que trouverons ci-après mieux convenir. »

Ces négociations et les conséquences probables d'une rupture, retinrent Charles-Quint dans les Pays-Bas. Peu de temps après avoir pris congé des états généraux, il tint à Bruxelles une assemblée de l'ordre de la Toison d'or (27 octobre 1540)[1]; puis il alla visiter les châtellenies de Lille, Douai et Orchies, ainsi que les comtés d'Artois et de Hainaut. Dans la prévision d'une prochaine reprise des hostilités, il voulut sans doute s'assurer par lui-même de l'état des travaux ordonnés dans les places frontières. La dernière invasion des Français avait prouvé la nécessité d'avoir plus de forteresses de ce côté, et il s'était beaucoup occupé de cette partie importante de la défense du pays. Gravelines, Aire, Bourbourg, Saint-Omer, la plupart des villes de la Flandre et de l'Artois, reçurent de nouvelles fortifications exécutées par Adrien de Blois, bailli d'Avesnes[2], sous la haute direction du comte de Rœulx[3]. Il en fut de même dans le Hainaut, où les travaux furent dirigés par l'ingénieur Thomas de Bonny[4].

[1] De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or.*

[2] Compte de la recette générale.

[3] Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 449.

[4] « A Thomas de Bonny, ingéniaire, en récompense des peines et travaux

Enfin, le 21 décembre, ordre fut donné au gouverneur de Namur de tenir 40 chariots à la disposition de l'empereur, pour le lendemain de la Noël; puis, après en avoir demandé encore d'autres « en grande quantité, » on mit en réquisition tous les chariots et les chevaux de trait de la province. Cette masse de chariots, qui devait donner au cortége impérial l'importance d'un train d'armée, ne suffit même pas ; à défaut de moyens de transport il fallut laisser en arrière « les coffres de l'armoyerie et les bagages de l'escurye, » et l'on eut beaucoup de peine à se procurer douze chariots pour les bagages du duc de Savoie et de l'ambassadeur d'Angleterre. Les nobles du comté avaient été convoqués « pour bien venir l'empereur » à son arrivée à Namur, et l'on avait envoyé des « hommes d'armes sur tous les passaiges des Ardennes, notamment vers Bouillon, Noire-Fontaine et advenues de France, pour savoir s'il y avoit aucuns François de piet ou de cheval eulx tenans sur le passaige là où Sa Majesté debvoit lors passer pour thirer à Luxembourg [1]. » Cette mesure était dictée par divers avis qui annonçaient la présence sur la frontière française de corps armés [2]. Les nobles, le clergé, les membres des états et les officiers du Luxembourg se réunirent au chef-lieu du duché, le 28, et les gentilshommes, « montez et armez, » partirent, le soir même, pour aller au-devant de leur souverain [3]. Il arriva à

qu'il avoit soustenuz et endurez au voiage que, par ordre de Sa Majesté, il avoit fait en toutes les villes frontières de Hainnaut, pour visiter les ouvrages d'icelles et adviser ce qu'il estoit besoin et nécessaire de réparer pour la fortification, deffense et seureté du pais de Hainnaut. » Décembre 1541. Comptes de la recette générale.

[1] Comptes d'A. de Berghes (n° 15216), f^os xxxvj, xxxvij (n° 15217), f^os xxj v°, xxij v°, xxiij.

[2] Compte de N. le Gouverneur (n° 2637), f° xxix v°.

[3] *Ibid.*, f° xxvj.

Luxembourg dans les premiers jours de janvier 1541, et, le jour de l'Épiphanie, comme il avait coutume de distribuer, à l'occasion de cette fête, trois coupes d'or à trois monastères du lieu de son séjour, il envoya ces présents à l'abbaye de Munster, aux Dominicains et aux religieuses du Saint-Esprit [1]. Le 9, il prit congé de Marie de Hongrie et des seigneurs de sa suite [2], et partit pour l'Allemagne, où il allait présider la diète de Ratisbonne.

Ces années de son règne virent s'éteindre plusieurs des hommes qui avaient brillé à la cour des Pays-Bas et dans les événements politiques, tels que Philippe de Lannoy, gouverneur de Tournai (mort le 14 octobre 1535); — François de Melun, baron d'Antoing, de Bohain, de Richebourg et de Boubers, créé comte d'Épinoy, le 28 novembre 1514, par Louis XII, et chevalier de la Toison d'or en 1516 (mort en 1537) [3]; — Jacques de Gavre, seigneur de Frésin et d'Ollignies, fils de Godefroid et de Marie de Ghistelles, conseiller et chambellan de Charles-Quint [4], grand bailli du Hainaut, qui avait été également créé chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1516 (mort le 5 août 1537); — Jean Micault, seigneur

[1] BERTHOLLET, l. c, VIII, 18.

[2] M. GACHARD, *Des anciennes assemblées nationales*.

[3] Ce seigneur ayant perdu sa première femme, Louise de Foix, Marguerite d'Autriche s'entremit pour le marier à sa sœur naturelle Anne, mais cette union rencontra d'assez grandes difficultés de la part de la mère du comte, Isabeau de Luxembourg, pour que la douairière de Savoie pressât son père de légitimer Anne et d'écrire « une bonne lettre à la dame d'Épinoy, afin de redresser l'affaire. » *Correspondance de Marguerite et de Maximilien*, l. c., I, 397. — Le mariage se conclut enfin, et Anne apporta à son mari une dot de 30,000 livres. « Assignacion de viij m livres pour ledit conte d'Espinoy, sur et en tant moins de trente mil livres à lui deuz, pour le mariaige de dame Anne d'Austrice sa compaigne. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736).

[4] Il touchait en cette qualité 500 livres de gages. Compte de la recette générale.

d'Oistersteyn, conseiller et receveur général de l'empereur, trésorier de la Toison d'or (mort en septembre 1539); — Hugues, comte de Mansfeld, qui avait été créé chevalier de la Toison d'or en 1516 (mort le 9 janvier 1540); — Jérôme Van der Noot, seigneur de Risoir, chancelier de Brabant (mort le 17 février 1540). Son frère Adolphe Van der Noot, seigneur d'Oignies, qui lui succéda, ne lui survécut guère, et, en 1541, des difficultés assez graves s'élevèrent entre les états de Brabant et le successeur de ce dernier, Engelbert Van den Dale, seigneur de Leefdael et de Wilder, au sujet du serment qu'il devait prêter conformément à la Joyeuse Entrée. Soit que le nouveau chancelier désirât complaire au prince, en restreignant les prérogatives de la cour souveraine, soit qu'on voulût seulement sonder le terrain, il refusa de prêter le serment exigé. Il disait « n'oser ni vouloir entendre à cela sans sur ce préalablement avoir l'ordonnance, permission et consentement de sa réginale majesté. » Les états s'émurent de ce refus; et le conflit tendait à s'aigrir, quand Marie de Hongrie autorisa le seigneur de Wilder à jurer, en se conformant aux modifications apportées à la Joyeuse Entrée [1].

Ces divers personnages avaient été employés dans d'importantes affaires; et avec eux disparurent d'autres hommes encore qui avaient joué un rôle considérable dans une autre sphère, et dont l'empereur et Marie de Hongrie déplorèrent fréquemment la perte : nous voulons parler des trois généraux qui avaient conduit toutes les guerres dans les Pays-Bas. Au retour d'un voyage à Breda, où Henri de Nassau l'avait fêtée avec magnificence [2], Marie de Hongrie apprit que celui-ci

[1] Acte du 26 août 1541. Reg. n° 672 précité, f° cx.
[2] Le Petit, VII, 119.

venait de tomber gravement malade; elle lui envoya, le jour même, François de Falais, gentilhomme de son hôtel « pour le réconforter de sa part [1]; » mais, quand ce seigneur arriva, le comte avait déjà rendu le dernier soupir (14 septembre 1538). Ses vastes biens, entre autres le comté de Vianden, la baronnie de Breda et la vicomté d'Anvers, passèrent à son fils René, devenu prince d'Orange par la mort de son oncle maternel, Philibert de Châlons (1530), qui l'avait institué son héritier universel, à la condition de porter le nom et les armes de Châlons.

Le collègue de Henri de Nassau dans le commandement général des armées des Pays-Bas, le comte de Buren, ne lui survécut que de treize mois (14 octobre 1539). Ce vaillant capitaine fut moins expert que Nassau dans les négociations diplomatiques, mais son rôle militaire avait été plus brillant. Les Impériaux durent à sa valeur la plupart de leurs succès en Frise et en Gueldre, et la campagne de 1537 contre la France avait noblement fermé sa carrière. S'il ne fut pas exempt de l'avidité si commune aux hommes de cette époque; s'il justifia l'accusation portée contre lui dans les chapitres de la Toison d'or « d'estre fort dameret et subject à la boisson [2], » il n'en porta pas moins bravement sa devise: *Sans faulte*.

L'émule de ces deux capitaines, George Schenck mourut le 2 février 1540, et fut remplacé dans le gouvernement de la Frise par un autre héros, le fils du comte de Buren, Maximilien d'Egmont, dont la valeur et l'habileté répandirent un vif éclat sur les armes impériales.

Schenck fut suivi de près dans la tombe (2 avril 1540)

[1] Compte de la recette générale.

[2] De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'Or*, 302.

par Antoine de Lalaing, si cher à Marguerite d'Autriche. Fils puiné de Josse de Lalaing, Antoine avait joint aux seigneuries de Montigny, d'Estrée et de Merbes, celles d'Hoogstraeten, Borsselen, Zuilen, Eeckeren, Brecht et Sombreffe, acquises, par donation, de sa femme Élisabeth de Culembourg, veuve de Jean de Luxembourg. En 1530, il acheta, au prix de 79,975 livres 9 sous 2 deniers, les ville, château, terre, justice et seigneurie de Leuze, avec toutes leurs dépendances et appendances, « par esclissement et séparation à la ville et château de Condé, qui avoient été transportés à l'empereur, pour être, en un seul fief, tenus de son comté de Hainaut, par Louis de Bourbon, prince de la Roche sur Yon, de la part du roi de France et ensuite du traité de Cambrai [1]. » Ce seigneur avait commencé à briller à la cour de Philippe le Beau, qu'il accompagna en Espagne. A son retour dans les Pays-Bas, il obtint le commandement d'une compagnie d'hommes d'armes, et l'affection de la douairière de Savoie, plus que ses talents peut-être, lui valut les plus hautes charges de l'état. Nommé successivement conseiller et chambellan de Charles-Quint, chef des finances, gouverneur de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, il fut créé chevalier de la Toison d'or, en 1516, et, le 29 novembre de la même année, il reçut publiquement, dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le chapeau de comte d'Hoogstraeten [2]. Marguerite ne sut pourtant enchaîner son inconstance, et bien longue est la liste des bâtards de ce volage amant. Mais il ne laissa point de postérité légitime, et ce fut son neveu, Philippe de Lalaing, seigneur d'Escornaix, bailli des ville et châtellenie d'Audenaerde, second fils de Charles Ier de Lalaing et de Jacqueline de

[1] Compte de J. Micault (n° 1888).

[2] Voir *Supplément aux Trophées de Brabant*, II, 243.

Luxembourg, qui hérita de ses grands biens et de son titre. Antoine eut pour successeur dans ses gouvernements le prince d'Orange, nommé, par lettres du 27 décembre 1540, stathouder des pays de Hollande, Zélande, Westfrise, Utrecht, la Brielle et Voorne [1].

Le 7 du même mois, mourut en son château de Beveren, Adolphe de Bourgogne, qui n'avait guère eu d'occasions d'illustrer son titre d'amiral de la mer; cette dignité ne lui conféra que la direction des armements maritimes, et l'on a vu comment avorta, en 1536, la seule expédition qu'il avait été chargé de conduire. Mais d'utiles travaux honorent sa mémoire, et les éloges d'Érasme, qui lui dédia son livre de la Vertu, lui assurent une gloire plus durable que celle des combats.

Peu de temps après (1541), la tombe se ferma sur Antoine de Berghes, dont Charles-Quint avait récompensé les services par l'érection en marquisat de la seigneurie de Berghes et en comté de la seigneurie de Walhain, unie à cet effet à celles de Glimes, Wavre, Opprebais et Hévillers. Sa veuve sollicita en faveur de son fils Jean le gouvernement du Luxembourg et du comté de Namur, que son père et son aïeul avaient fréquemment défendus contre les ennemis de l'empereur [2]; mais, à la veille d'une reprise des hostilités avec la France, la régente jugea prudent de remettre ce poste à un capitaine expérimenté, et le 11 juillet, elle y plaça provisoirement Thierry, baron de Brandebourg. Il y resta jusqu'au 7 février de l'année suivante, époque où Pierre de Werchin, nommé « gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, ainsi que du pays de Namur, »

[1] Manuscrit de la bibl. royale, n° 20411, f° 51.
[2] Lettre du 27 juin 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 23.

par lettres patentes du 7 décembre 1541 [1], prit en main l'administration de ces provinces [2].

A ces hommes, dont l'expérience avait guidé les premiers pas de la régente, dans une carrière hérissée de difficultés et de périls, il convient d'ajouter Maximilien de Hornes, mort en 1542. Accusé, comme le comte de Buren, d'être « dameret et d'aimer trop la bonne chère [3], » ce seigneur avait été chargé de plusieurs missions importantes. Il avait pris surtout une grande part aux négociations qui amenèrent l'incorporation de l'évêché d'Utrecht aux Pays-Bas, et l'on a vu Marie de Hongrie recourir à son courage et à son habileté pour défendre Grammont contre l'émeute et les tentatives des Gantois. Son fils aîné, Henri, comte de Houtekerke, étant mort en 1540, ce fut son second fils Martin qui lui succéda dans la baronnie de Gaesbeek. Entraîné par l'esprit de prodigalité de son époque, ce dernier greva tellement son patrimoine qu'à la demande de ses parents et de ses amis, il fut déclaré inhabile à gérer ses biens (13 mai 1559); ses créanciers saisirent ses terres, et la belle baronnie de Gaesbeek passa dans l'illustre famille d'Egmont [4].

[1] Compte de N. le Gouverneur (n° 2637), f° xiiij. — *Voir* les instructions qui lui furent données, le 20 du même mois. Manuscrit précité, f° 23.

[2] *Voir* aux *Archives du royaume* le registre n° 672 précité, et les comptes des officiers de justice du comté de Namur des années 1542 à 1545.

[3] Chapitre de la Toison d'or de 1531. De Reiffenberg, l. c.

[4] M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, I, 156-157.

CHAPITRE XXXI.

EXPÉDITION D'ALGER. — COALITIONS CONTRE LES PAYS-BAS. — INVASION DE MARTIN VAN ROSSEM.

(1541-1542.)

Après avoir présidé la diète de Ratisbonne, Charles-Quint partit pour l'île de Majorque où se préparait une nouvelle expédition contre les Barbaresques. Le projet datait de loin et, ajourné par les circonstances, il avait failli échouer ou se modifier. Paul III ayant désarmé les deux rivalités qui troublaient le repos de l'Europe et favorisaient les progrès des Musulmans, s'était appliqué sur-le-champ à unir les princes chrétiens dans une ligue contre les conquérants de la Hongrie (1538); mais il rencontra peu d'empressement chez François Ier, et Henri VIII refusa d'adopter ses vues. Charles-Quint, au contraire, les accueillit avec faveur; le roi des Romains, ainsi que tous les états d'Italie, suivirent son exemple, et le pape fut proclamé chef de la ligue. Le but de l'entreprise était Constantinople, et l'empereur en personne se proposait de la diriger [1].

Des armements considérables eurent lieu en Espagne et dans les Pays-Bas. Le seigneur de Boussu vint, au nom de l'empereur. demander à la Hollande et à la Zélande cent vaisseaux de guerre, et mit l'embargo sur tous les navires propres

[1] *Voir* lettre de Marie de Hongrie, du 10 août 1538, précitée.

au transport de troupes [1]. Des lettres-patentes du 9 décembre 1538 prescrivirent l'enrôlement de matelots et de pilotes [2]. On leur promit des primes proportionnées à leurs services [3], et il fut enjoint aux officiers de justice « de faire appréhender au corps prisonniers tous malfaicteurs forts et rudes, dispotz et non affolez, ayant aucunement desservi la mort, hoiseux et vagabondz; de les garder en bonne prison; de les faire acoustrer, si acoustrez n'estoient, de vieil drap gris, et de les envoyer enferrez, sous bonne et seure-garde, en la ville d'Anvers, pour estre menez en Zélande [4]. » Dès les premiers jours du mois de mars 1539, les quarante-quatre navires demandés à la Zélande furent réunis aux Dunes, où les rejoignit bientôt le contingent de la Hollande, fort de cinquante-six vaisseaux. On paya deux mois de solde aux matelots et aux troupes, et la flotte appareillait, quand survint l'ordre de la désarmer [5]. L'Espagne avait refusé d'accorder des subsides pour l'expédition; et la gravité des événements dans les Pays-Bas et en Allemagne avait justifié les objections de Marie de Hongrie contre cette aventureuse entreprise [6].

Charles-Quint en était pourtant revenu à sa première idée; entraîné par le souvenir de la conquête de Tunis, enflammé de la noble ambition de rester, aux yeux des peuples, « le champion de l'Europe et de la civilisation, le rédempteur des

[1] 27 novembre 1538. « Ordre aux maîtres mariniers, matelots et autres, appartenant aux bateaux choisis par le seigneur de Boussu, de se tenir prêts pour quelque exploit que l'empereur avoit à la main. » *Inventaire d'ordonnances*, l. c. — *Répertoire des Plac. de Hollande*, 37.

[2] Compte d'A. de Berghes, de 1539, f° xxxiij v°.

[3] *Répertoire des Plac. de Hollande*, 37.

[4] Compte de Jean de Bonnot, seigneur de Cormaillon, bailli de Hal (n° 15103), de 1538, f° vj. *Archives du royaume.*

[5] Le Petit, VIII, 119-121. — Wagenaar.

[6] Lettre du 10 août 1538, précitée.

captifs et le vengeur des souffrances de la chrétienté [1], » il voulut purger la Méditerranée des pirates qui la désolaient, dompter Alger comme il avait dompté Tunis, attaquer au cœur la puissance maritime des Musulmans. Il avait annoncé cette résolution avant son départ d'Espagne, et les dix-huit mois qui s'étaient écoulés depuis, avaient été consacrés à ses armements. Il tira des Pays-Bas des vaisseaux et des hommes [2]; la Hollande et la Zélande surtout lui fournirent un grand nombre de navires; comme elle l'avait fait pour l'expédition de Tunis, la ville d'Enkhuisen en arma quatre, commandés par Antoine Janszone et Herman Entzoon [3]. Malheureusement on approchait de l'époque des tempêtes de l'équinoxe, et les marins conseillaient de retarder l'expédition. Mais la guerre s'était rallumée entre le sultan et le roi des Romains; déjà les Turcs avaient défait Ferdinand; ils s'étaient emparés de Bude (30 juillet 1541), et il importait d'arrêter leurs succès par une prompte diversion. D'autre part, l'aigreur des relations avec la cour de France présageait une prochaine rupture, et Charles-Quint jugeait qu'ajourner son projet c'était le

[1] Simonde de Sismondi, l. c.

[2] Lorsque, après son débarquement, l'armée marcha sur Alger, le centre, commandé par l'empereur, était formé d'Allemands, de Belges et de volontaires. — Lors de la grande sortie faite par les assiégés, « les Italiens, jeunes soldats qui n'avaient jamais vu de guerre, lâchèrent pied; les chevaliers de Malte ainsi que quelques compagnies de Bourguignons et de Belges résistèrent. » — Le comte Charles d'Egmont, qui accompagnait l'empereur avec son frère Lamoral, y reçut une blessure, dont il mourut à Carthagène le 7 décembre 1541. (*Chronique des seigneurs et comtes d'Egmont*, éd. par M. Stenzler.) — Le seigneur de Boussu, qui s'était déjà distingué dans l'expédition de Tunis, n'acquit pas moins de gloire dans celle d'Alger. *Voir* M. Chotin, *Histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie*, 211, 212 et 221. On cite encore parmi les Belges qui prirent part à cette entreprise, Martin de Hornes et Charles de Trazegnies. Le Roy, *Théâtre sacré du Brabant*.

[3] Wagenaar.

rendre impossible. Le 28 septembre 1541, Marie de Hongrie ordonna de « faire processions générales et solempnelles avecq suffraiges, jeusnes, oraisons et aultres œuvres méritoires, affin que Notre Créateur, par son infinie bonté, voulût avoir pitié de son peuple chrestien et lui donner telle victoire que la magesté de l'empereur pût résister et expulser les infidèles, à la conservation de la foy chrétienne [1]. » On apprit bientôt qu'il avait mis à la voile le 18 octobre; mais la nouvelle du départ fut promptement suivie de celle des désastres qui lui enlevèrent une armée d'élite et sa plus belle flotte [2].

Au premier bruit de cet échec, éclatèrent toutes les haines qui redoutaient un excès de puissance. « François Ier accueillit cette nouvelle avec des transports de joie. Le rival qu'il haïssait et qu'il craignait, avait été vaincu par la tempête; il crut le moment venu de l'attaquer à son tour et voulut sur-le-champ poursuivre une victoire qu'il n'avait pas remportée [3]. » Ne se faisant aucun scrupule de rompre les traités, il usa cette fois du prétexte de l'assassinat d'agents (Antoine Rinçon et César Frégose) qu'il envoyait à Constantinople, pour unir dans une même ligue la Turquie, la république de Venise, le Danemark, la Suède et Guillaume de Clèves. Cette coalition redoutable avait été préparée de longue main; et, depuis le départ de Charles-Quint, les Pays-Bas avaient ressenti les effets d'une sourde et persévérante hostilité. « Nous sommes pis qu'en guerre ouverte, écrivait déjà, le 16 février 1541, le comte de Rœulx, car nos voisins font la paix et la guerre

[1] Compte de Thierry de Brandebourg (n° 15218), f° xv v°.

[2] *Voir* P. Jovii *Historia sui temporis*, L. XL. — Mariana. — Robertson, etc. — *Voir* aussi Féry de Guyon, qui donne de curieux détails sur cette malheureuse expédition.

[3] Simonde de Sismondi, XI, 369.

quand ils veulent [1]. » Aussi Marie de Hongrie, informée de rassemblements de troupes en Picardie, tout en ordonnant de « faire processions générales et solempnelles avecq le vénérable Saint-Sacrement, affin d'induire le peuple à dévotement prier la divine Clémence qu'elle voulût inspirer les cœurs des princes pour le bien et salut de la chrétienté [2], » s'empressa-t-elle de renforcer les garnisons de l'Artois [3]. Bien qu'on apprît ensuite qu'il ne s'agissait que de revues annuelles, il n'en fut pas moins prescrit à tous les capitaines de se bien tenir sur leurs gardes, et de presser les travaux de fortifications ordonnés par l'empereur [4].

Les menées de François Ier n'avaient pas échappé à Charles-Quint. Le 16 juillet 1541, il écrivit à sa sœur : « Considérant comment le seigneur de Langey, lieutenant du roi de France à Turin, a pris aigrement la chose dans son démêlé avec le marquis del Guasto, au sujet du cas desdits Rinçon et Frégose, il sera bien que en tous advénemens vous fassiez prendre garde aux villes et places frontières de par delà [5]. » La foule d'espions entretenus dans les contrées voisines [6], les actes de mauvais voisinage de plus en plus fréquents et graves [7], confirmèrent ces craintes, et les démon-

[1] *Lettres des seigneurs*, I, f° 82.

[2] Compte d'A. de Berghes (n° 15217), f° xxij v°.

[3] Lettre du 2 mars 1542. App. à la *Rel. des troubles de Gand*, 460.

[4] *Lettres des seigneurs*. — Le 11 juin 1541, les sept châtellenies du « west pays de Flandre » : Ypres, Cassel, Furnes, Bergues Saint-Winnoc, Bailleul, Bourbourg et Warneton, accordent une aide de 16,000 florins carolus, payable en quatre ans, pour être employée à la fortification de la place et château de la Monthoire ou de Harderwyck. Compte de Jean Van Rooden, aux *Archives de Lille*. M. Gachard, *Inventaire des Archives conservées au département du Nord*, l. c.

[5] Lettre du 16 juillet 1541. *Correspondenz*, II, 315.

[6] Comptes de la recette générale.

[7] « Madame, les officiers du roy de France font tous les jours en ce quartier

strations hostiles ne se firent pas attendre. En Champagne et en Picardie [1], en Gueldre [2], sur les frontières de la Frise et de l'Overyssel [3], se réunissaient des troupes nombreuses; et, dans la nuit du 24 août 1541, un parti gueldrois tenta un coup de main sur la ville de Grave, que sauva la vigilance de sa garnison [4].

L'alliance de Guillaume de Clèves avec François Ier ne permettait plus d'espérer une conclusion pacifique de ses démêlés avec Charles-Quint, et si l'empereur n'avait pas profité de son séjour dans les Pays-Bas pour ranger le duc à la raison, c'est que la situation de l'Allemagne lui commandait beaucoup de ménagements. Le dépit du monarque français

icy mille entreprinses sur les pays de l'empereur, et quelque chose que on leur escripve doulcement ne s'en voeullent désister. La vicomtesse de Gand m'escript une lettre que j'envoye à Votre Majesté. Ceux du villaige d'Ostin pareillement m'ont baillé requeste que Votre Majesté pourra faire veoir, et si en y a encoire plusieurs aultres, dont j'ay bien voulu advertir Votre Majesté pour ma deschargo, car je n'y sçauroye mectre remède, suppliant à Votre Majesté moy mander comment je me doibs conduyre. » Lettre de de Rœulx, du 17 juin 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 20.

« D'avoir porté lettres de monsieur le bailly à monsieur le capitaine du Chasteau Renau emprès Champaigne, à cause et à quel intencion il molestoit les subgetz de l'empereur à prendre nouveaux impotz sur les vins de France qui passoient sur la rivière devant le chasteau; duquel capitaine il ne eult response en raison. A ceste cause fut besoing de rechief porter aultres lettres dudit bailly au gouverneur de Maisière, à l'ordonnance desquelz ledit capitaine se désista de plus avant travailler lesdits subgestz de leursdits vins. » Compte de Thierry de Brandebourg, f° xv.

[1] Comptes de N. le Gouverneur, f° xxvj, et de T. de Brandebourg, f° xiij.

[2] « A Kynt Van Bystervelt, capitaine, la somme de vingt livres, pour aucuns avertissemens qu'il avoit fait à ladite royne de l'assemblée des piétons sur les frontières de Gheldres, et ce oultre et pardessus cinquante livres que ledit capitaine et son compaignon avoient naguères eus pour semblable advertissement. » Compte de la recette générale.

[3] Lettres du prince d'Orange et du comte de Buren. *Lettres des seigneurs*, I.

[4] Lettre du prince d'Orange, du 9 septembre 1541. *Ibid.*, I, f° 36.

présageait une rupture qu'il importait de retarder. A cet effet, de nouvelles négociations s'ouvrirent, et le comte palatin, les électeurs de Mayence, de Cologne, de Trèves, furent pris pour médiateurs[1]; mais l'issue des conférences qui eurent lieu à Wesel, à Dusseldorf, à Ratisbonne (octobre et novembre 1541) ne fut pas un instant douteuse : la plupart des médiateurs, alarmés pour leur propre indépendance, ou gagnés par les largesses de la France, loin d'aplanir les difficultés, encouragèrent Guillaume de Clèves dans ses prétentions, tandis que François I[er] le pressait de s'unir aux protestants[2]. Le désastre d'Alger hâta le dénoûment. Le duc courut sur-le-champ concerter avec son allié les moyens d'abattre son puissant compétiteur. En cet état de choses, il fallait triompher ou périr, et il n'y avait chance de succès qu'en agrandissant la lutte.

Ses dangers et sa haine l'inspirant, Guillaume proposa au roi d'envahir simultanément les Pays-Bas par toutes leurs frontières, et de soumettre à la France la contrée entre la Meuse et le Rhin[3]. Pour l'exécution de ce projet, il comptait sur le concours du Danemark; ce concours ne lui fit pas défaut. Le congrès de Cologne, où devaient se régler les questions laissées indécises par le traité de Gand, avait manqué par l'absence d'ambassadeurs danois[4], et des conférences

[1] Lettre de C. de Scheppere, du 29 septembre 1541. *Lett. des Seign.*, f° 40.

[2] Lettres de J. de Naves, des 12 et 14 novembre 1541. *Correspondenz*, II, 328, et *Lettres des seigneurs*, I, f° 55.

[3] Instructions du 21 octobre 1542. *Staatspapiere*, 316.

[4] Marie de Hongrie y avait député le comte de Lalaing, Philippe Nigri, Charles Boisot et George d'Esplechin, qui étaient chargés de réclamer la libre navigation du Belt et du Sund pour le commerce des Pays-Bas, et d'exiger un surcroît d'indemnités pour les marchands de ces provinces, lésés par les Danois; à ces conditions seulement elle consentait à traiter de la mise en liberté des prisonniers faits à Heiligerlée. *Ibid.*, 284.

tenues ensuite à Ratisbonne n'aboutirent qu'à prolonger la trêve de quelques mois. Le ton menaçant des commissaires impériaux avait indisposé Christiern III, qui s'était rapproché davantage de la France et réconcilié avec la Suède; néanmoins la situation de ses états, si éprouvés par les luttes intestines, le faisait hésiter encore, quand l'obstination de Marie de Hongrie le poussa aux partis extrêmes. Il ferma tout à coup le Sund et ordonna la saisie des navires des Pays-Bas. Aussitôt l'embargo fut mis sur les bâtiments danois en relâche dans nos ports, et la guerre eût éclaté, si Hambourg, où ces mesures avaient jeté le trouble, n'était parvenue à faire reprendre les négociations.

De nouvelles conférences eurent lieu à Kempen; mais, dès la première séance, on s'aperçut que les Danois avaient la certitude d'un puissant appui. Ils proposèrent de traiter tout à la fois avec les Pays-Bas et avec l'empire, afin de ne laisser à Charles-Quint aucun prétexte de guerre; ils réclamèrent, outre le payement du subside alloué à leur souverain par le traité de 1533, une indemnité parce qu'on ne lui avait pas fourni les secours que ce traité lui garantissait; enfin, ils offrirent de relâcher, à charge de réciprocité, les vaisseaux saisis, et de soumettre au jugement des états de l'empire les questions relatives à la dot des filles de Christiern II. « Si ces offres honorables ne conduisent pas à un accommodement, ajoutèrent-ils, notre maître sera irresponsable devant Dieu et devant toutes les puissances de la terre des conséquences fâcheuses de votre refus. » Les ambassadeurs de Marie de Hongrie demandèrent un délai pour répondre à ces propositions imprévues, et ils en référèrent à la régente, qui refusa de comprendre l'empire dans les négociations. Elle prétendit que les hostilités commises au nom de Christiern III, dans la

province de Groningue, la dispensaient de toute indemnité, et exigea la remise immédiate des navires saisis dans le Danemark, ainsi que la réouverture du Sund. C'était fermer la voie à tout arrangement; aussi, malgré les instances des Hambourgeois, les conférences furent-elles rompues. Marie de Hongrie ordonna sur-le-champ de saisir tous les navires et les marchandises appartenants aux sujets de Christiern et à la ville de Hambourg, sous prétexte que celle-ci était située dans le duché de Holstein; elle délivra des lettres de marque; la mer se couvrit de corsaires, et quelques-uns même effectuèrent des descentes en Norwége [1]. Un corsaire d'Anvers, Nicolas Oem, se distingua entre tous, et ses succès lui valurent, à plusieurs reprises, des récompenses de la régente [2].

Ces événements réveillèrent les espérances du comte palatin Frédéric; il ne se borna même plus à ambitionner la couronne de Danemark, ses vues s'étendirent jusqu'à la Suède, où le trône de Gustave était ébranlé par une révolte des paysans. Appuyé par le duc de Mecklembourg, le comte d'Oldenbourg, Brême, Lubeck et Dantzick, il entra en correspondance avec les insurgés, tandis que, de son côté, Charles-Quint envoyait vers eux Granvelle pour leur promettre sa protection [3]. Au milieu de ces hostilités et de ces intrigues, il y eut encore quelques tentatives de conciliation [4]; mais les partis étaient trop aigris pour modérer leurs exigences, et Christiern III ne tarda pas à s'unir ouvertement à la France.

[1] M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*.
[2] Compte de la recette générale.
[3] M. Altmeyer, l. c.
[4] Ces négociations furent conduites par Philippe d'Orley, Josse Aemsoen, Van der Burch et George d'Esplechin. Compte de la recette générale.

Par un traité d'alliance offensive et défensive conclu à Fontainebleau, le 19 novembre 1541, il permit à François Ier de lever des troupes dans ses états, promit de fermer le Sund aux ennemis de ce monarque et de joindre à la flotte française six vaisseaux montés par mille soldats; François Ier devait, au besoin, lui fournir douze vaisseaux et deux mille soldats. Le roi d'Écosse et Guillaume de Clèves intervinrent dans cette alliance en qualité d'alliés de François Ier, et quoiqu'on n'y nommât pas l'empereur, il n'y avait pas à se méprendre sur le but de la coalition [1].

François Ier voulait enserrer les Pays-Bas dans un cercle d'ennemis et cherchait aussi à s'attacher la Lorraine. Mais il fut prévenu par Marie de Hongrie, qui poussait le vieux duc Antoine à revendiquer ses droits à l'héritage de Charles d'Egmont [2]. L'empereur avait accordé au fils de ce prince la main de la douairière de Milan [3], et la régente lui faisait espérer qu'en faveur de ce mariage, Charles-Quint céderait à son neveu la Gueldre et le comté de Zutphen. La cour de France n'avait rien négligé pour s'opposer à cette union et, le 22 avril 1541, Antoine et son fils furent obligés de se reconnaître hommes liges et vassaux du roi, de s'engager à le servir, à lui obéir, à livrer passage à ses troupes, sans préjudice des droits du Saint-Empire [4]. Aux menaces succédèrent ensuite les caresses, mais sans plus de succès. Au mois de juin, François de Lorraine partit pour les Pays-Bas

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 216.

[2] Dom Calmet dit (V, 534) que lors du mariage de François de Lorraine avec Christine, Antoine renonça à l'héritage de Charles d'Egmont; les faits et d'irrécusables documents infirment ce témoignage.

[3] Le mariage de François de Lorraine et de Christine de Danemark fut arrêté a Luxembourg, le 1er mars 1540. — Du Mont, IV, 2e partie, 192.

[4] Dom Calmet, l. c.

et, reçu aux frontières par le comte de Buren, qu'accompagnait un nombreux cortége de gentilshommes [1], il fut conduit à Bruxelles avec les plus grands honneurs. Le désir de le gagner à la cause de son frère rendit Marie de Hongrie pleine de séduisantes prévenances et, après avoir brillamment fêté l'époux, elle combla la mariée de riches présents [2]. Durant plusieurs jours, ce ne furent que festins et bals. Le 11 juillet, il y eut un tournoi sur la grand'place; le lendemain on exécuta dans le parc le simulacre de l'attaque d'une forteresse, qui coûta la vie à un vieux trompette; enfin, le 13, les fêtes se terminèrent par une grande partie de chasse à Boondael [3].

Cette alliance était trop préjudiciable aux vues de François Ier pour qu'il ne s'en vengeât point. Sous prétexte que, dans le traité de mariage, on avait donné à François de Lorraine le titre de duc de Bar, il exigea de nouvelles garanties pour le maintien de sa suzeraineté, et bientôt il fit surprendre la ville de Stenay [4]. L'absence de Charles-Quint ne

[1] Compte d'A. de Berghes (n° 15217), f°s xxiij v° et xxiiij.

[2] « 5,400 livres, pour un carcan d'or garny de seize perles et trois rubiz, trois émeraudes, un diamant à face et deux pièces et sept grosses perles en façon de poires, pendantes audit carcan, donné par ladite reine à sa nièce, la duchesse de Milan, lors de son mariage avec le fils du duc de Lorraine. » Compte de la recette générale, décembre 1541.

[3] *Histoire de Bruxelles.*

[4] « D'avoir esté en la ville de Stenay en ghise de marchant, pour cause que les nouvelles estoient venues audit bailly que les François avoient prins ladite ville, pour savoir et entendre à quelle intencion ils l'avoient prins et s'il n'y avoit apparence qu'ilz volsissent emprendre gherre sur la frontière, et quel nombre de gens il y povoit avoir à l'enthour de là, et de tout ce en a fait bon et véritable rapport audit seigneur bailly, et qu'il avoit trouvet monsieur de Longheval en ladite ville avecq plusieurs autres capitaines de gens de gherre, lesquels faisoient grosse préparation de fortiffier ladite ville, laquelle ils entendoient tenir au prouffit du roy. » Compte de T. de Brandebourg, f° xiiij v°.

permettait point de songer à la résistance. Le duc Antoine et son fils se virent donc obligés (15 novembre 1541) de signer un traité établissant que les droits de régale et de souveraineté dans le duché de Bar et leurs autres terres, tenues de la couronne, appartenaient au roi. Celui-ci ne consentait à leur en laisser la jouissance qu'à la condition d'obtenir « pour le bien de son royaume et la sûreté de ses frontières, » la cession à perpétuité des ville, terre, seigneurie et prévôté de Stenay [1]. C'était livrer à la France une position fort menaçante pour le Luxembourg, et le gouvernement des Pays-Bas avait d'autant plus de motifs de s'y opposer, que cette ville était une mouvance de ce duché [2]; mais, vu les circonstances, on se borna à des protestations, en attendant que l'épée anéantit cette œuvre de violence.

Antoine de Lorraine, lié désormais à la politique impériale, soutint dès ce moment avec une extrême vivacité ses prétentions à l'héritage de Charles d'Egmont. Elles constituèrent un grave danger pour Guillaume de Clèves, et accrurent la confusion qui régnait alors en Gueldre. Suivant un rapport adressé à Marie de Hongrie (29 août 1541) par un de ses affidés, le capitaine Bernard Kettel [3], Guillaume n'était guère populaire dans ce duché; beaucoup de Gueldrois penchaient en faveur des princes lorrains, et il était obligé à beaucoup de ménagements, qui lui enlevaient toute considération près des nobles. Aussi sa cause eût-elle été bientôt perdue, s'il n'avait eu l'appui de François Ier, qui exerçait une grande influence dans le pays et tenait à sa solde dix des anciens capitaines de Charles d'Egmont. Les autres chefs militaires,

[1] Dom Calmet, l. c., l. xxxii — [2] Compte de T. de Brandebourg, f° xiiij v°.

[3] Ce rapport fut confirmé par le comte de Buren. Lettre du 9 septembre 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 36.

à la vérité, étaient disposés à passer au service de l'empereur ou à celui du duc de Lorraine, mais on les surveillait de près. Les bourgeois de Harderwyk venaient d'en arrêter un accusé d'être vendu à la régente, et Martin Van Rossem, récemment créé chevalier par le roi de France, qui lui allouait de grosses pensions, courait de ville en ville, disant « qu'il y avoit partout des traîtres et que besoin étoit que chacun se tint sur ses gardes. » Il prévint Bernard Kettel, qui lui avait donné légitime suspicion, « que où il le trouveroit il lui feroit desplaisir. » — « Seul à seul, répondit celui-ci, je suis prêt à vous attendre partout où le voudrez. »

De leur côté, Guillaume de Clèves et ses adhérents ne se faisaient faute de fomenter des troubles dans les Pays-Bas. Un gentilhomme gueldrois, Étienne de Runtenberg, ancien compagnon de Van Rossem, « semoit à Utrecht séditions et praticques au préjudice de l'empereur; en Frise et à Groningue, partout faisoit à redouter inconvéniens pour les pratiques et secrètes menées qui s'y conduisoient. » Les émissaires clévois parcouraient toutes les provinces et étendaient leurs intrigues jusque dans les contrées voisines. Dans les premiers jours d'août 1541, des conférences eurent lieu entre l'archevêque de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Clèves, les députés de l'archevêque de Trèves et le comte de Waldeck, pour mettre le fils de ce dernier en possession de l'évêché de Munster; et comme il était fort jeune, on proposa de lui donner pour protecteur son cousin germain, Guillaume de Clèves [1]. Celui-ci aurait occupé la ville et le château de Munster, ainsi que les autres forteresses du pays, jusqu'à ce que le nouvel évêque fût en âge de prendre en

[1] Le jeune comte était fils de la sœur du duc Jean le Pacifique.

main les rênes du gouvernement. Heureusement, le chapitre et les nobles de Munster s'opposèrent à cette combinaison, et l'on se borna à nommer le duc tuteur et protecteur du jeune comte [1]; plus tard même, les nobles, revenant sur le consentement donné à cette mesure, refusèrent de recevoir le protecteur [2].

Marie de Hongrie surveillait ces menées, moins menaçantes pourtant que l'attitude de la France. A la suite d'avis reçus de Charles-Quint, la princesse avait, dès le mois de juillet, levé de nouvelles bandes d'ordonnances [3] et dirigé sur les frontières du midi ses meilleures troupes [4]. Il avait fallu dégarnir les provinces du Nord, où il ne restait qu'un faible corps de gendarmerie, lorsque les dispositions du Danemark et de Guillaume de Clèves firent sentir la nécessité de prendre aussi de ce côté de grandes précautions. Le comte de Buren reçut l'ordre de visiter l'Overyssel, la Frise et la seigneurie de Groningue, pour s'assurer par lui-même de leurs moyens de défense et de l'esprit des populations. Il trouva ces pays tranquilles, mais il ne douta pas d'une prochaine attaque. Vingt-quatre capitaines venaient de se mettre au service du roi de France, en s'engageant à fournir chacun 500 piétons; les comtes de Hoya et de Tecklenbourg promettaient d'y joindre un corps de mille chevaux, et déjà une foule de soldats traversaient l'Overyssel et désolaient cette

[1] *Lettres des seigneurs*, I, f° 30.

[2] « Le duc de Clèves n'est point accepté pour protecteur de Munster ainsy qu'on craindoit bien que seroit, mais la chose est demourée parce que les nobles n'y ont volu consentir. » Lettre de Corneille de Scheppere à Louis Van Schore, du 29 septembre 1541. *Ibid.*, f° 42.

[3] *Voir* tome III, p. 85, n. 2.

[4] Lettres de de Buren, du 5 juin, et de de Rœulx, des 17, 25 juin et 2 juillet 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f°s 19, 20, 21 et 27.

province par leurs brigandages. Comme il importait de ne pas affaiblir la garnison de Grave, position stratégique importante, le comte pria la régente de lui rendre sa bande d'ordonnances envoyée à Yvoy; il se faisait fort de purger, avec elle, la contrée de ces bandits [1].

Ces prévisions parurent se réaliser; un corps de 9,000 à 10,000 piétons arrivait du Danemark et se disposait à traverser le pays de Munster, en annonçant l'intention de se diriger vers la France [2]. Si alarmant que fût cet incident, il ne déconcerta point de Buren, et en peu de temps le comte eut mis toutes les villes de son gouvernement en état de défense. Aussi lorsque, au mois de décembre, Marie de Hongrie, informée des projets de la coalition, lui recommanda de redoubler de vigilance : « Madame, lui répondit le brave capitaine, quant aux nouvelles que Votre Majesté a des François, qui practiquent pour surprendre quelque ville par le moien des capitaines retenus en Gheldres, Clèves et ailleurs, n'est rien plus certain que les comtes d'Oldenbourg, de Tecklenbourg et de Hoya ont juré de servir le roi de France; mais de surprendre quelque ville en ces pays de Frise ou d'Overyssel, j'espère y mettre si bon remède, à l'aide du Créateur, que Vos Majestés n'y auront dommage, puisqu'il vous a plu me les donner en charge. Quant à prendre quelque bourg ou méchante villette, et venir si fort que je n'y pourrois résister, ni les fortifier, telles que le Dam ou autre, de cela je ne sçaurois que dire à Votre Majesté, car s'ils venoient 8,000 ou 10,000 piétons ensemble, le nombre seroit trop grand pour les empêcher de passer pays, sans autre nombre de gens de guerre; mais des villes n'en ai doute et les ai averties de

[1] Lettre de de Buren, du 21 octobre 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 48.
[2] Lettre du même, du 26 octobre. *Ibid.*, f° 54.

faire bon guet. Ma plus grande crainte de surprise est pour Grave, laquelle surprise seroit la plus dommageable au pays de l'empereur, surtout au Brabant; aussi j'y ai pourvu au mieux que j'ai pu. » Il ajoutait que, si on lui renvoyait sa bande d'ordonnances, il saurait bien contenir les Gueldrois et au besoin même secourir le pays de Liége [1].

Aussitôt qu'elle avait eu connaissance du traité de Fontainebleau, Marie de Hongrie avait engagé le palatin Frédéric à réchauffer le zèle de ses partisans, en lui promettant qu'après avoir réglé les affaires de la Gueldre, elle penserait à punir Christiern III [2]. Bien que la saison fût trop avancée pour commencer la guerre, elle pressa ses armements, ordonna aux capitaines des places fortes de renforcer les guets, d'entretenir et d'augmenter les fortifications [3]. Il fut enjoint aux gouverneurs de province de choisir « des personnages qualifiés pour avoir la conduite des compagnons de pied et de cheval, quand il seroit requis de les appeler sous les armes [4], » et un édit du 14 décembre réorganisa le service des vassaux. Cet édit présente un triste tableau de l'état du pays; il montre la politique du gouvernement, qui cherchait à imputer à d'autres les maux causés par sa mauvaise administration.

« Depuis plusieurs années, disait la régente, des soldats vagabonds se sont assemblés sous la conduite et à l'instigation

[1] Lettre du 29 décembre 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 78.

[2] Lettre du 15 décembre 1541. *Ibid.*, f° 73.

[3] *Lettres des seigneurs*, I. — Comptes de T. de Brandebourg et de N. le Gouverneur. — Le château de Daelhem, qui allait devenir une position stratégique fort importante, fut considérablement fortifié. Un mandement du 31 décembre 1541 enjoignit aux habitants des villages voisins d'y transporter les matériaux nécessaires. *Invent. d'ordonnances*, l. c.

[4] Ordre du 17 décembre 1541. Compte de T. de Brandebourg, f° xvj v°.

de prétendus capitaines, sans lettres de retenue ni solde, et vivent aux dépens du pauvre peuple, jusqu'à ce qu'ils soient pris au service de quelque prince ou qu'ils nous aient contrainte à lever des troupes pour les chasser du pays. Ils commettent d'exécrables excès; ils foulent, oppriment, ruinent les malheureux habitans du plat pays, qui sont contraints de les nourrir, de les héberger, qui souvent même ne se rachètent de l'incendie, qu'en leur payant de grosses sommes. A ces gens sans foi ni loi, sans crainte de Dieu ni de la justice, se joignent des anabaptistes; ceux-ci aspirent à se saisir de quelque ville ou forteresse pour s'y fortifier, et pour attaquer ensuite les bons chrétiens, comme ils l'ont fait en la cité de Munster, d'où faillit sourdre grand mal, avec ruine et destruction de la chrétienté, confusion de tous princes, états et gouvernement de la chose publique. Prévenue que de mauvais esprits se vantent d'entreprendre semblables choses au printemps prochain, de vivre aux dépens du pauvre peuple, de le manger et de le fouler; — voyant les autres princes et potentats, effrayés du mauvais temps qui court, se prémunir contre toute surprise, s'armer et se préparer à la guerre, nous voulons aussi nous mettre en mesure de sauvegarder et de défendre les sujets de l'empereur. En conséquence nous confirmons les placards antérieurs défendant à tous, de quelque condition et état qu'ils soient, de se réunir ou de se mettre au service d'autre prince, et nous ordonnons que ces édits soient étroitement exécutés et observés. Tous nobles hommes auront à tenir chevaux et harnois selon leur qualité, afin d'être équipés et prêts à nous servir, dès que besoin en sera et qu'ils en seront requis, pour repousser les vagabonds et défendre nos pays, sous peine de privation de leurs priviléges et de perte de leur noblesse. Les propriétaires de fiefs ayant justice haute, moyenne et basse,

ou rapportant par an 300 carolus d'or, en un ou en plusieurs fiefs, auront et entretiendront un cheval et un harnois y requis, pour nous servir aux mêmes fins, sous peine de saisie de leurs biens, dont les revenus seront appliqués à l'entretien de gens de guerre pris à notre solde. Cette base servira de proportion pour les fiefs de dignité ou de notable qualité, comme baronnies, pairies, etc., d'un revenu annuel de plus de 600 carolus. Tout noble ou bourgeois dont la femme porte d'habitude robes de velours, de satin ou de damas, entretiendra deux chevaux, de quinze palmes de hauteur, sous peine de confiscation de ces robes, de cent carolus d'amende et de correction arbitraire. Ces dispositions seront exécutoires le 1er mars prochain, et nos officiers et nos vassaux en surveilleront rigoureusement l'observation. Toute négligence ou infraction de leur part sera punie d'amende et de correction arbitraire[1]. » Cet édit fut suivi d'autres mesures militaires. Ainsi, le 27 janvier 1542, ordre fut donné de lever dans le Hainaut sept enseignes de 500 piétons chacune[2], et, le 3 février suivant, on y recruta cinq compagnies de gendarmerie présentant un effectif de 800 chevaux[3].

Pour pourvoir aux dépenses de ces armements, un appel au pays était indispensable, et la reine convoqua, à Bruxelles

[1] Reg. n° 541. f° xlviij. *Archives du royaume.*

[2] 500 de la prévôté de Mons, sous Jacques de Wignacourt; 500 de la châtellenie de Bouchain, sous Louis de Ravel; 500 de la prévôté de Maubeuge, sous Guillaume de Forvie; 500 de la prévôté de Binche, sous Philibert de Martigny; 500 de la principauté de Chimai et du bailliage d'Avesnes, sous Adrien de Blois; 500 de la châtellenie d'Ath, sous Jean Carondelet, seigneur de Solre sur Sambre; et 500 de la prévôté du Quesnoy, sous Jean d'Arlemont. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] 200, sous Charles de Lalaing; 200, sous Jacques de Ligne; 150 sous le seigneur d'Aimeries, George Rollin; 150, sous le seigneur de Glajon; 100, sous Jean d'Yves. *Ibid.* et *Dépêches de guerre,* n° 367, f° cxxv.

(22 janvier)[1], les états des provinces, à l'exception de la Frise, d'Utrecht, de l'Overyssel et de Groningue, incapables en ce moment de fournir aucun subside[2]. Après leur avoir exposé que, dans diverses contrées voisines, se rassemblaient des troupes dont la destination était inconnue, mais qui mettaient le pays en péril, par la coïncidence de ce fait avec la surprise de Stenay et les menées des rois de France, de Danemark, de Suède, et du duc de Clèves[3], on demanda 140,000 florins à la Flandre, 120,000 au Brabant, 50,000 à la Hollande, 16,000 à la Zélande; aux autres des subsides proportionnels. Cette demande rencontra beaucoup de résistance de la part de la Hollande et de la Zélande; il fallut user de contrainte envers la première, et la seconde obtint une diminution de 4,000 florins[4]. Les provinces méridionales, au contraire, votèrent sans opposition les aides pétitionnées. Les membres de Flandre, domptés au point d'en venir à des actes de courtisanerie[5], donnèrent cette fois l'exemple, et il fut bientôt suivi par le Brabant[6]. Les états de Namur, qui venaient de consentir (26 décembre 1541) une aide de 8,000 livres[7], en accordèrent deux autres de 4,000 florins chacune (janvier

[1] Lettres du 3 janvier. Compte d'A. de Berghes, f° xxiij.

[2] Wagenaar.

[3] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[4] Wagenaar.

[5] Le 11 décembre 1541, ils offrirent à la régente un don gratuit de 40,000 carolus. « en considération des services qu'elle rendoit au pays et à leur comté en particulier. » La reine, tout en exprimant aux magistrats de Gand « son entière satisfaction du bon vouloir qu'ils lui avoient montré par leur vote, » réduisit leur quote-part à 2,000 carolus, « vu l'état de déclin de leur ville. » Lettre d'acceptation du 13 décembre 1541. App. à la *Relation des troubles de Gand*, 694.

[6] Lettre de Marie de Hongrie, du 20 mars 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 91.

[7] Compte d'A. de Berghes, f° xxiiij v°.

1542)[1], et, le 9 février 1542, ils allouèrent encore 4,000 carolus[2]; ceux du Luxembourg établirent un impôt de trois florins d'or de 28 patards ou 32 gros de Luxembourg, sur chaque feu ou ménage, payable durant quatre années[3]; on obtint du Hainaut 48,000 livres; de Valenciennes 8,000; du clergé de ce comté 10,000[4]; de la ville de Tournai 4,000, et du bailliage de Tournai, Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand, la même somme, « pour la despense qu'il conviendroit supporter à cause de la soudaine invasion que polroient faire les ennemys de l'empereur en ses pays de par dechà, et pour la tuytion, garde et deffense des subgectz de Sa Majesté et de leurs biens, sous cette condicion que s'il n'estoit, ceste année, guerre, ladite somme se employeroit au payement de l'aide ordinaire accordée à sadite Majesté, au mois de novembre quinze cens quarante[5]. » L'imminence du danger rendait cette condition inutile.

Par son alliance avec le Danemark, les duchés de Clèves, de Juliers et de Gueldre, François I[er] se trouvait en mesure d'assaillir les Pays-Bas sur tous les points à la fois. L'incertitude du sort de l'empereur devait, en outre, refroidir le zèle, éteindre le dévouement, et prédisposer aux défections qui avaient suivi, en 1477, la catastrophe de Nancy. Non-seulement les Français et leurs alliés répandaient le bruit que Charles-Quint avait péri devant Alger, mais ils assuraient que le roi des Romains venait de succomber aussi, et la terreur provoquée par ces rumeurs fut telle sur les frontières, qu'une

[1] Compte de T. de Brandebourg, f° xvj.
[2] Compte de Henri de l'Espinée (n° 16674).
[3] Compte de N. le Gouverneur (n° 15907).
[4] *Archives de Lille.* M. Gachard, *Inventaire des comptes conservés aux Archives du dép. du Nord*, l. c.
[5] Compte de Nicolas Deffarvacques (n° 16897).

foule d'habitants se disposaient à fuir vers l'intérieur du pays [1]. Le plan de campagne proposé par Guillaume de Clèves avait été adopté : au moment où le duc, avec ses auxiliaires, attaquerait les provinces du nord et de l'est, deux armées françaises devaient se jeter sur celles du midi et de l'ouest. Le succès semblait si assuré, que déjà les coalisés se partageaient en espérance leur conquête : le roi de Danemark recevait pour sa part la Frise et la Hollande; Guillaume de Clèves, le Brabant; François Ier, la Flandre et le Hainaut [2]. La proie était assez belle pour que le monarque français la jugeât capable de tenter le duc de Lorraine, et il essaya de nouveau de l'entraîner dans la coalition; mais ce prince persista dans sa neutralité, et il la fit même confirmer par les parties belligérantes lorsque la guerre éclata [3]. Vaine précaution, destinée à fournir un exemple de plus du peu de valeur des traités de ce genre, quand ils n'ont que la loyauté pour appui !

Six mois s'étaient écoulés en préparatifs, retardés peut-être par les dissensions intestines de la cour de France [4], ou se com-

[1] Lettre de Jean de Longueval, seigneur de Vaux, à Marie de Hongrie, du 29 décembre 1541. *Lettres des seigneurs*, I, f° 77.

[2] « Dit que en Dennemarcke ils ont butiné les pays de l'empereur, et disent que le roi de Dennemarcke pour sa part doibt avoir Hollande et Frise; le duc de Clèves, Brabandt; le roy de France, Flandres et Haynault. » Advertissemens de Oostlande par homme digne de foy. *Ibid.*, f° 160.

[3] Lettres patentes de François Ier, du 12 juin 1542, et de Charles-Quint, du 10 juillet suivant. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 624-628.

[4] « Quant j'arrivay à Bapames, il n'estoit bruit que de guerre, et à ceste heure on ne parle que de paix, et sont leurs propos si variables que je ne me fonde, sinon de savoir s'ils sont assemblés et si c'est pour nous nuire. Le gentilhomme qui m'avoit mandé que le connétable de France estoit fort mal, me manda hier qu'il avoit espoir que ledit connestable estoit mandé de venir à la court, et que on espéroit qu'il seroit plus en crédit que jamais. Aultres disent qu'il est du tout deffait. Ledit gentilhomme m'a aussy dit que le cardinal de

binant avec les complots formés dans les Pays-Bas. Ces complots étaient favorisés par le mécontentement des peuples, qui s'exhalait en propos séditieux [1], et allait produire de coupables conjurations. La plupart des proscrits flamands s'étaient réfugiés dans les états du duc de Clèves, d'où partaient d'actives correspondances entretenant leurs parents et leurs amis de leurs espérances et de leurs projets, les pressant de secouer un joug odieux. « Il y a beaucoup de coquins en ceste ville de Gand et au plat pays, écrivait de Rœulx à Marie de Hongrie, lesquelz tiennent plusieurs propos tendans à sédition, avec plusieurs blasphèmes, tant de l'empereur que de ceux qui le servent. Ils s'enhardissent journellement de plus en plus et il est urgent d'y porter remède, pour éviter qu'il en sorte de graves inconvéniens. On ne peut compter sur la répression faite par le magistrat, non qu'il manque de dévouement au service de l'empereur, mais il a peur [2]. » En effet, une vaste trame s'ourdissait et bientôt elle couvrit tout le pays, de Gand à Liége, d'Anvers à Luxembourg.

En attendant le signal de la guerre, les Français y préludaient par des actes de brigandage sur les frontières [3];

Lorraine et monsieur de Guise sont fort mal en court, et plus que on ne leur en montre le semblant, que le dauphin est mal vu du roy, qu'ils sont tous en pique les uns contre les aultres. » Lettre de de Rœulx, du 13 octobre 1541. *Lettres des seigneurs*, I. f° 46.

[1] « Que le viij[e] de septembre an xlij, fut appréhendé ung josne homme nommé Caisot, natif du pais de Haynaut, lequel estoit chargié avoir dit en la maison Marguerite de Leuze, où il besoignoit de son mestier de tisserant, qu'il voldroit que le roy de France fuist dedans la ville de Bouvignes avec v ou vj [c] François, et qu'il seroit le premier qui pilleroit la ville. » Compte de J. de Haverez, de 1541-1544 (n° 15392), f° iij. – « De Thiry Augdenners, pour par luy avoir dit et proféré après boire qu'il n'avoit que faire de l'empereur notre sire, xx karolus. » Compte de P d'Orley, de 1542 (n° 12811), f° ij v°.

[2] Lettre du 9 mai 1541. Append. précité, 449.

[3] Lettre de de Rœulx, du 16 février 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 82.

l'Artois fut même menacé d'une sérieuse invasion. Le 16 mars, le connétable de France arriva à Saint-Quentin, avec une foule de gentilshommes et y réunit une nombreuse gendarmerie, tandis que le dauphin s'établissait à Péronne avec d'autres corps de cavalerie; dans les environs de cette ville, de Roye et de Montdidier, « on ne voyoit que gens de guerre, et il avoit été mandé, par tambourin, dans tous les villages, à tous gens ayant capitaines de se tenir prêts à marcher [1]. » Heureusement l'Artois avait pour gouverneur un homme prompt à prendre l'initiative des coups d'audace, aussi habile qu'intrépide en ses desseins. S'autorisant des courses des garnisons françaises, de Rœulx se jeta tout à coup sur les campagnes de la Picardie, refoula partout l'ennemi et revint chargé de butin. « Ils ont eu peur de nous et de quelque entreprise sur leurs forts, écrivit d'Aerschot à la reine, et leur est une promenade avec le vent de bise qui leur vaudra une purge [2]. » Mais le danger n'était qu'éloigné, et il allait se reproduire avec une simultanéité qui parut le rendre irrésistible.

Le 10 mai, François Ier invita le parlement de Paris à ordonner, dans toutes les églises, des prières publiques pour obtenir de Dieu le maintien en France de la vraie religion et le retour au giron de l'église des âmes égarées; pour lui demander d'inspirer aux ennemis du roi le désir de rendre, à des conditions équitables, les états usurpés sur sa couronne, ou, s'il fallait les répéter par la force, de donner à la guerre une heureuse issue, et de venger par la victoire le meurtre inique de Rinçon et de Frégose [3]. Il n'y avait plus

[1] Lettres du duc d'Aerschot. *Lettres des seigneurs*, I, fos 87 et suiv.
[2] Lettre du 20 mars 1542. *Ibid.*, fo 91.
[3] Simonde de Sismondi. *Histoire des Français*, XII, 8.

à se méprendre sur les intentions du monarque français; néanmoins, aux explications demandées par l'ambassadeur de Charles-Quint, il répondit qu'il n'entreprendrait rien d'hostile, si on ne lui en donnait l'occasion [1]. A son exemple, Guillaume de Clèves prétendit, jusqu'au dernier moment, n'avoir point d'intentions agressives. Marie de Hongrie lui écrivit qu'elle était informée de ses projets, qu'elle se contenait pour ne pas traverser les préparatifs de la Germanie contre les Turcs, mais que s'il ne dispersait pas les bandes levées par le maréchal de Gueldre, elle dénoncerait à l'empereur cette contravention au recez de Spire. Il lui envoya aussitôt des députés pour l'assurer de ses sentiments de fidélité : « C'était au contraire pour obéir à ce recez, disait-il, qu'il armait le contingent demandé à ses états [2]. » Il ordonna même ostensiblement à Martin Van Rossem de licencier ses troupes. Celui-ci répondit qu'avant d'entrer au service du duc, il avait juré à un autre seigneur de le servir envers et contre tous, chaque fois qu'il en serait requis (allusion au serment prêté naguère à François Ier). « Ce serment, ajouta-t-il, je suis toujours obligé de le tenir et ne puis en être empêché par mon nouveau maître; du reste, j'ignore qu'il soit question d'attaquer aucun des états de l'empereur [3]. » Le 11 juin, les députés de Guillaume déclarèrent encore à la reine que leur maître n'avait levé que le nombre de soldats demandé par l'empire; qu'aucun capitaine n'était chargé d'en recruter d'autres, et qu'il était bien loin de son intention de nuire aux sujets de l'empereur [4]. Ces dénégations ne trompèrent pas

[1] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales.*
[2] Slichtenhorst. — M. Altmeyer, l. c., 445-446.
[3] Instructions du 21 octobre précitées.
[4] *Archives de l'Audience.*

Marie de Hongrie ; elle était au courant des relations du duc avec les bandes armées de Van Rossem [1], et des lettres interceptées lui apprirent que s'il n'agissait pas ouvertement, « il n'en feroit pas moins son devoir, qu'il ne vouloit pas en avoir l'air, mais estoit celuy qui boutoit à la carrette. » Aussi lui notifia-t-elle que, quoi qu'il advînt, il pouvait être certain de voir ses états traités comme le seraient les Pays-Bas [2], menace qui fut rigoureusement exécutée.

Il était devenu impossible de douter des projets des coalisés. La Picardie, le Boulonnais, la Champagne regorgeaient de troupes, et Martin Van Rossem concentrait ses vieilles bandes dans le pays de Bentheim, où le rejoignirent successivement Meynaert Van Ham, avec quelques enseignes de lansquenets [3], un autre aventurier, Court-Penninck, avec « plus de 1,400 hommes, sujets des pays de par deçà [4], » et un corps de piétons danois et holsteinois fort, suivant les uns, de 2,500 hommes [5], suivant d'autres, de douze enseignes « des meilleurs et mieux accoutrés gens de guerre que l'on eût vus de longtemps, ayant tenu garnison plus de deux ans en Dane-

[1] « Combien le duc de Clèves fait l'ignorant de tout ceci, que toutefois y a bien apparence au contraire, de tant plus que ceulx de son conseil et aultres estans journellement entour de luy, se treuvent de jour à aultre entre lesdits piétons, qui reçoivent grosses souldées. » Advertissemens venus du costel de Utrecht, en date du vj[e] de juillet. *Lettres des seigneurs*, I, f° 179.

[2] Instructions du 21 octobre, précitées.

[3] *Lettres des seigneurs*, I, f° 122. — *Archives de l'Audience*, boite VII, 163.

[4] « Dit que en la compaignie de Court Penninck y a plus de quattorze cens hommes subjectz des pays de pardeçà. » Advertissemens de Oostlande par homme digne de foy. *Lettres des seigneurs*, I, f° 161.

[5] « La trouppe des piétons de Denemarcke, soubz la conduite de Heyderstorffer, estoit que l'on disoit en nombre de deux mille cinq cens piétons et trois cens chevaulx armez de noir, portans hacquebuttes et *swynspier*. » Advertissemens du costel du comte de Buren, du v[e] de juillet. *Ibid.*, f° 177.

mark [1]. » Il lui était arrivé de ce royaume 300 reîtres [2]; il avait une enseigne de pionniers, [3] et il était occupé à former un parc d'artillerie de campagne [4]. Cette armée, que le roi de France, disait-on, allait renforcer de 1,200 à 1,400 chevaux [5], était évaluée, dans les rapports adressés à la reine, à 30 ou 32 enseignes [6], et ailleurs à 18,000 ou 19,000 hommes [7]. Elle menaçait à la fois la Frise, l'Overyssel, la Hollande, le Brabant et le pays de Liége, et le gouvernement, obligé de disséminer ses forces pour parer à toutes les éventualités, était assailli de demandes de renforts. Ici, le prince d'Orange signalait l'approche d'une flotte danoise destinée à rallier les pirates gueldrois, à opérer des diversions sur les côtes de la Hollande ou de la Zélande et à fournir de redoutables auxiliaires à Van Rossem et à la France, « qui avoit la main dans tout [8]. » Là, Maximilien de Bourgogne, qui

[1] « Le roy de Denemarcke a envoyé desjà xij enseignes des meilleurs et mieulx accoustrez gens de guerre que l'on a veu des longtemps, qui ont tenu garnison plus de deux ans au royaulme de Denemarke » Même rapport.

[2] « Dit qu'ilz (les troupes venues de Holstein) ont avec eulx environ trois cens chevaulz non armez, portans hacquebuytes, *knevelspieten*, arbalestes, et non point lances. » Advertissemens de Oostlande par homme digne de foy, xxvij[e] junij. *Lettres des seigneurs*, I. f° 159. — *Voir* note 5, p. 333.

[3] « Dit que Martin Van Rosshem a une enseigne de pionniers, dont chacun doit avoir ung louchet *of te scuppen* et une hache. » *Ibid.*

[4] « Van Rosshem fait grosses apprestes d'artillerie des champs et a tout équippaige à ce servant. » Advertiss. du costel du comte de Buren, l. c.

[5] « Le roy de France a levé viij capitaines pour lever xij ou xiiij cens chevaulx pour estre avec lesdits piétons. » *Lettres des seigneurs*, I. f° 167.

[6] « Le capitaine général, dit un rapport secret adressé à Marie de Hongrie par un hallebardier du duc de Clèves, s'appelle Martin Van Rossem, mareschal de Gueldre, et doibt avoir xxx ou xxxij enseignes soubz luy, et se font les amasses de piétons en la comté de Benten. » *Ibid.*, f° 179.

[7] « Tous ensemble seront bien xviii ou xix mille hommes » Advertissemens venus du costel de Utrecht, vj[e] de juillet. » *Ibid.*, f° 179.

[8] Lettres du prince d'Orange, du 15 juin 1542. *Ibid.*, f° 126.

venait de succéder à son père Adolphe, dans les fonctions « d'amiral et capitaine général de la mer, » voyait Meynaert Van Ham prêt à tenter de nouveau la fortune en Frise[1]; le fait parut si certain que de Buren, peu prompt à s'alarmer pourtant, réclama avec instance l'autorisation de lever de nouvelles troupes[2]. Trois enseignes et 400 chevaux qui vinrent renforcer les garnisons de cette province, lui parurent même des secours insuffisants; il fallut y ajouter 200 chevaux et deux enseignes de 500 hommes chacune. En lui donnant les pouvoirs nécessaires pour la levée de ces troupes, Marie de Hongrie prévint le comte qu'il serait impossible de lui en fournir d'autres, obligée qu'elle était de mettre toutes les parties du pays en état de défense, jusqu'à ce qu'on sût de quel côté se porteraient les efforts de l'ennemi[3].

On crut, un instant, avoir deviné ses projets. Le 16 juin, le prince d'Orange reçut avis que Martin Van Rossem et les autres *hoopluyden*[4] étaient convenus de réunir le lendemain leurs forces à Nordhorn et de marcher sur Rhenen, d'où ils assailliraient la Hollande et le pays d'Utrecht. Il tint aussitôt un conseil de guerre avec les seigneurs de Bréderode, de Cornez, de Glajon, de Dappenbrouck, d'Assendelff, et il fut résolu de mettre sur-le-champ le quartier de Rhenen à l'abri d'une surprise. Il suffisait à cet effet de s'établir avec quelque infanterie dans de bonnes positions, et le prince leva une nouvelle enseigne de piétons. A ce plan d'attaque semblait se rattacher l'apparition en vue des côtes d'une flotte de

[1] *Archives de l'Audience*, l. c.

[2] Lettre du comte de Buren, du 14 juin 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 122.

[3] M. Gachard, *Relation des troubles de Gand*, 465.

[4] « J'ai sceu aussi que audit Arnem sont xxiiij capitaines nommez hoopluyden, ayans charge chacun d'une enseigne » Lettre du prince d'Orange, précitée.

vingt-cinq navires qui s'entouraient de grandes précautions et ne se laissaient approcher par personne. On ne doutait pas qu'ils ne fussent montés par des troupes ennemies, destinées à se jeter sur la Frise, sur l'Overyssel ou sur Groningue. Mais de Buren « espéroit bien y pourveoir; » et il engagea le prince d'Orange à porter toute son attention sur Amsterdam et le Waterlandt, « parce que Martin Van Rossem s'estoit par cy-devant bien trouvé à La Haye et y pourroit encoires retourner [1]. » Ce n'étaient toutefois que de fausses alertes, et ces vaisseaux inquiétants appartenaient à des Hollandais se tenant en garde contre les corsaires [2]. On fut bientôt persuadé que l'attaque se dirigerait ailleurs, et de Buren, partageant l'avis de Marie de Hongrie, fut si rassuré à l'égard de la Frise, qu'il pria la reine de lui permettre, « au cas où l'ennemi se tireroit en autre lieu que les pays de son gouvernement, de se trouver là où l'affaire auroit lieu, car il seroit marry de demeurer au logis, si quelque bonne affaire survenoit [3]. »

Sans qu'il y eût eu de déclaration de guerre, la rupture avec le Danemark était un fait accompli. Le 9 juin, Christiern III avait invité les magistrats de Hambourg à saisir les biens et les navires appartenants aux sujets de l'empereur, et les avait prévenus que ses capitaines captureraient toutes les marchandises en destination pour les Pays-Bas. En même temps, il faisait passer des subsides à Guillaume de Clèves. Une flotte formidable s'équipait dans ses ports, et le roi de Suède (qui n'adhéra pourtant à la ligue de Fontainebleau que le 1er juillet [4]), et le duc de Prusse promettaient d'y joindre,

[1] Lettre du comte de Buren, du 16 juin. *Lettres des seigneurs*, I, f° 130.
[2] Lettre du même, du 21 juin 1542. *Ibid.*, f° 136.
[3] Lettre du 26 juin. *Ibid.*, f° 156.
[4] Du Mont, IV, 2e partie, 228.

l'un douze, l'autre six vaisseaux. Déjà l'armée de Martin Van Rossem comptait plusieurs enseignes de Danois et de Suédois, et d'autres, avec 500 chevaux et de l'artillerie, étaient en route pour le rejoindre [1]. Les Hambourgeois, irrités des saisies exercées sur leurs marchandises, favorisaient l'arrivée de ces renforts, et, s'ils ne prêtaient pas encore aux coalisés un concours plus direct, les vœux qu'ils formaient en faveur de leur entreprise, le préjudice qu'ils causaient au commerce des Pays-Bas [2], témoignaient assez de leurs sentiments.

Au moment où l'on attribuait à Van Rossem l'intention d'envahir la Hollande et le pays d'Utrecht, suivant d'autres rapports, les Danois formaient le projet de prendre par surprise ou par force la ville d'Enkhuizen, afin de se rendre maîtres de la Flye et de seconder les opérations du maréchal de Gueldre. En cas d'échec, assurait-on, ils comptaient se porter sur la Vère pour favoriser d'autres entreprises [3]. Les armements de Christiern III, payés avec les subsides de la France [4], donnaient une apparence de vérité à ces rapports, que confirmèrent encore des mesures extrêmes. Il ferma le Sund aux

[1] Advertissemens faits par un homme de cognoissance digne de foy, sur les practiques qui se démènent du costel de Denemarcke et Oostlande, xviij junij horâ xj^e noctis. *Lettres des seigneurs*, f° 134.

[2] « Dit que ceulx de Hamborg font le pis qu'ils peuvent contre ces pays, que aussi ilz ont navires par deçà qu'on pourroit bien arrester à bonne cause, pour l'assistance qu'ils donnent au duc de Holstein..... Dit que publiquement l'on a dit à Hamburg que Meynhaerf Van Ham avoit prins Enchuysen, dont l'on a esté fort joyeulx à Hamborg..... Depuis vindrent contraires nouvelles, dont lesdits de Hamborg ont esté desplaisans. » *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] « Ledit roy de France a envoyé audit roy de Denemarcke quarante mil escuz en prest, moiennant laquelle somme ces assemblées de gens de guerre sont esté faites et ont lesdits escuz esté changez en joachims talers. » Advertissemens du costel du comte de Buren, l. c.

bâtiments de toutes les nations, saisit indistinctement tous ceux qui se trouvaient dans ses ports, et ordonna de désemparer les vaisseaux des Pays-Bas, sans pourtant toucher à leurs cargaisons. Les villes de la Hanse, gravement lésées par ces mesures, ayant cherché à le détourner de la guerre, leurs députés « revinrent mal contens de l'issue de cette mission, » et Marie de Hongrie jugea dès lors imminente une attaque sur la Hollande ou la Zélande [1]. Pour la prévenir, elle résolut de prendre l'initiative de l'agression. Après la rupture des conférences de Kempen, cette princesse avait chargé l'écoutète d'Enkhuizen, Guillaume Henrix, d'explorer les côtes du Danemark et de rechercher les lieux les plus propres à un débarquement [2]. Une flotte fut rapidement armée; le 26 juin, elle était prête à prendre la mer, mun̄ie d'une bonne artillerie et montée par d'excellents pilotes [3]. Mais de plus graves dangers arrêtèrent cette expédition, et aussitôt les Danois vinrent insulter les côtes, en attendant l'heure propre à de plus vastes desseins [4].

Toutes ces alertes jetaient le gouvernement dans d'étranges embarras. Bien qu'on eût mis en campagne une foule d'espions [5] et que les intentions des coalisés fussent fréquemment dévoilées par de « secretz amys [6] » la plus grande incertitude régnait sur les projets de l'ennemi; on lui en attribuait cent

[1] *Lettres des seigneurs*, I, f° 112.

[2] Guillaume Henrix fit à cet effet deux voyages sur les côtes du Danemark. Compte de la recette générale, de 1543.

[3] M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*, 443-444.

[4] *Ibid.* — Le Petit. — Wagenaar.

[5] Compte de Th. de Brandebourg, f°s xiiij et suiv. — *Lettres des seigneurs*, I.

[6] « Item, pour divers messagiers venans de Marville, Longvy et autres lieux voisins, portans par plusieurs fois certaines nouvelles de l'artillerie et marchement des ennemis franchois contre le duché de Luxembourg, dont advertissoient aucuns secretz amys. » Compte de N. le Gouverneur, f° xxvij.

aussitôt contredits que supposés [1]. Un seul fait semblait certain, c'est que l'invasion coïnciderait avec les soulèvements de populations irritées [2]; aussi surveilla-t-on avec une extrême rigidité toutes les personnes venant de France [3] et des états de Guillaume de Clèves [4]. Ayant à pourvoir à la sûreté des frontières menacées sur tous les points, Marie de Hongrie redoubla d'activité. Par lettres du 10 juin, elle enjoignit de presser les armements ordonnés et en prescrivit d'autres [5]. Une flottille de caravelles garantit le Zuiderzée; on arma les côtes; des renforts furent envoyés au prince d'Orange et à de Buren, qui purent bientôt répondre de la sûreté des provinces du nord [6]; mais c'étaient celles du midi, où les coalisés « se vantoient de faire un trou dont on parleroit par cent ans [7]; » c'était le Luxembourg, où l'on savait déjà que se porterait leur principale attaque [8]; c'était le pays de Liége, où ils pro-

[1] Compte de N. le Gouverneur, f° xxvij. — Compte de Th. de Brandebourg. — *Lettres des seigneurs.*

[2] Instructions du 29 juin 1542, données aux envoyés près la diète de Nuremberg. *Correspondenz*, II, 346.

[3] « Pour suyr ung quidam jusques à Marche en Famenne, que ledit Roland de Brule (chevaucheur de la reine) avoit poursuy, par charge de ladite Majesté, jusques à Namur, affin et pour veoir quel chemin et contrée icelluy quidam choisiroit pour se rethirer, affin d'icelluy chemin incontinent en advertir ladite Majesté, comme l'on a fait. » Compte de Th. de Brandebourg, f° xiij.

[4] Jean de Breda, secrétaire de la ville de Campen, reçut une pension de 200 livres pour les services qu'à cet égard il avait rendus à l'empereur. Compte de la recette générale.

[5] *Archives de l'Audience*, liasse 1143.

[6] Lettre du prince d'Orange, du 15 juin, précitée.

[7] « Ils se vantent vouloir ceste année faire ung trou parmy le pays de l'empereur, qu'on en parlera par cent ans. » Rapport de « N*, venant du pays de Gheldres, et y ayant esté envoié pour descouvrir le nombre de gens de guerre y estant assemblez. » *Lettres des seigneurs*, I, f° 110.

[8] « Que les Gheldrois estant d'accord avec les piétons dudit Denemarcke, mettront sus en six jours jusques à mil ou douze cents chevaulx, et yront

jetaient d'opérer leur jonction [1], qui offraient les points les plus vulnérables. Des canons et des munitions furent envoyés dans le Luxembourg [2], et Pierre de Werchin, qui venait de lever deux enseignes de lansquenets et une enseigne de Namurois, pour renforcer les garnisons de Damvillers et de Luxembourg [3], reçut l'ordre d'augmenter celles des autres places [4] en levant dans le pays des piétons et des cavaliers [5]. Les mêmes ordres furent donnés au duc d'Aerschot, pour le Hainaut; au comte de Rœulx, pour l'Artois et la Flandre; au bailli du Brabant wallon, Philippe d'Orley, pour les pays de Limbourg, de Fauquemont et de Daelhem [6]. Des circulaires enjoignirent aux nobles et gentilshommes de toutes les provinces de se « tenir prêts de chevaux, armes et esquippages, pour, à toute heure que mandés seroient, marcher au service

trouver le roy de France au pays de Luxembourg, faisant le pis qu'ils pourront en passant par ces pays. » Rapport de N *, précité.

« Et disoit que la semble que le roy fesoit que c'estoit pour aller au pays de Luxembourg, et que monseigneur de Clèves y devoit envoyer dix mille hommes de pied et xv c chevaulx. » Rapport d'un autre agent de Marie de Hongrie. *Lettres des seigneurs*, I, f° 109. — *Voir* aussi la lettre de Marie de Hongrie, du 10 juin, précitée.

[1] « Dit que leur principal desseing est s'ilz se peuvent joindre ensemble de passer oultre et prendre le pays de Liège et lhors eulx joindre avec le roy de France. » Advertissemens de Oostlande, l. c. — Compte de Th. de Brandebourg, f° xiiij.

[2] Compte de P. de Werchin (n° 15219), f° xxj. — Ordre de doubler le nombre de chevaux et de chariots mis en réquisition à cet effet. *Ibid.*

[3] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[4] Comptes de la recette générale. — Philippe Duchêne et Philippe de Poitiers, seigneur de Dormans, furent successivement chargés par la reine de surveiller l'exécution de cet ordre. *Ibid.*

[5] Il leva, entre autres, une nouvelle enseigne dans le quartier de Namur, et elle fut envoyée, le 16 juin, à Thionville. Lettre du 17 juin. *Lettres des seigneurs*, I, f° 132.

[6] *Dépêches de guerre*, n° 367, f° lxxiij v°.

de Sa Majesté[1]. » Par des revues incessantes, on entretenait l'ardeur des milices, et on les mettait en état d'entrer en campagne[2]. Un mandement du 16 juin prescrivit de « faire cri et publication que tous compagnons de guerre, ayant désir et volonté de servir l'empereur, eussent à se présenter au chef-lieu de leur quartier[3]. » En même temps la régente chargea Jean de Lyere de recruter 4,000 lansquenets[4]; et Philippe de Poitiers fut envoyé en Allemagne pour traiter, avec Hans de Sickingen et d'autres capitaines, de la levée de 30,000 lansquenets et 5,000 chevaux[5]. De Sickingen s'engagea à fournir 12 enseignes de piétons à 500 têtes chacune; et le landgrave de Hesse, huit[6].

Partout on restaura et l'on augmenta les fortifications. Bois-le-Duc[7], Grave[8], Bapaume[9], Béthune, Bourbourg[10], le Quesnoy[11], Luxembourg[12], reçurent de nouveaux ouvrages et

[1] Ordre du 7 juin. Compte de P. de Werchin, f[os] xix et xx.

[2] *Ibid.* — Compte de N. le Gouverneur. — *Lettres des seigneurs.*

[3] Comptes de Claude de Bersacques (n° 15634), f° xv v°; et de P. de Werchin, f° xx. — *Dépêches de guerre*, n° 367, f° lxxiij v°.

[4] *Archives de l'Audience*, l. c.

[5] Compte de la recette générale. — M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[6] *Archives de l'Audience*, l. c.

[7] Ordre du 20 juin, donné à Philippe d'Orley. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[8] Commission de Henri Creft, « commis à la recette des deniers ordonnés à ladite fortification. » *Ibid.*, liasse 911.

[9] Lettres du 31 août. Reg. *Aides et subsides*, l. c.

[10] Lettre du comte de Rœulx, du 17 juin. *Lettres des seigneurs*, I, f° 127.

[11] Pour la fortifier, le capitaine de cette ville s'empara d'une grande quantité de pierres de grès et de matériaux gisant en la Cense de Sainte-Achaire en Ghisignies, dépendance de la prévôté de Haspre. L'abbé des églises et abbayes de Saint-Vaast d'Arras et de Saint-Adrien à Grammont, reçut de ce chef une indemnité de 400 livres (décembre 1542). Compte de la recette générale.

[12] Ce fut alors que pour dégager les abords de Luxembourg on détruisit les

de Rœulx pressa, autant que possible, la construction du château de Gand[1]. Ouvriers, chevaux, chariots, matériaux, tout fut mis en réquisition[2]. Malheureusement le manque d'argent opposait de grands obstacles à ces mesures. Ainsi, au moment où le Luxembourg était menacé d'une formidable invasion, la plupart de ses places fortes étaient encore dépourvues de vivres, d'artillerie, de munitions; les remparts de quelques-unes tombaient en ruine. D'un autre côté en garrottant la liberté on avait anéanti le sentiment national; ce n'était plus le temps où les communes se levaient en masse pour la défense de leur indépendance. Chacun était fatigué de ces guerres attribuées à l'ambition du prince, et les peuples restaient sourds aux appels du gouvernement[3], quand ils ne cherchaient pas dans les rangs ennemis un refuge contre la tyrannie.

Un autre inconvénient plus grave se présentait : c'était l'absence d'unité dans le commandement des forces militaires. Florent d'Egmont n'avait pas eu de successeur dans les fonctions de capitaine général, et à la tête des armées se trouvaient presque tous chefs nouveaux. C'étaient le prince

faubourgs de Clausen, l'abbaye de Notre-Dame et l'ancien château. BERTHOLLET, VII, 18. — Cette opération fut exécutée par George de la Roche, prévôt et capitaine de Thionville. Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[1] Lettre du 17 juin, précitée.

[2] Comptes de P. de Werchin, de N. le Gouverneur et de Cl. de Bersacques, précités.

[3] « Je croys que des dix mille hommes de pied que ce seroit bien venu si ilz en sçavent rassembler, quant tout sera assemblé, la moitié; combien que on crie sur payne de la hart que chacun se retire en son enseigne, on n'en fait rien. Chacun est sou de la guerre. Si on pend ceulx qui s'en sont revenus sans congié de leur capitaine, les cordiers auront de l'ouvraige assez. » Lettre de..... à... ., juin 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 169.

« Quand les gens de guerre soloient faire course, il y avoit tout plain de peuple qui alloit avec eulx, mais à ceste heure se rethirent plus tôt à Waes ou à Douay. » Lettre de de Rœulx, du 5 septembre 1542. *Ibid.*, I, f° 280.

d'Orange, qui avait rendu à Charles-Quint d'importants services politiques et qui avait hérité de l'intrépidité mais non de l'expérience de Henri de Nassau ; le comte de Buren, Maximilien d'Egmont, mieux formé par son illustre père à l'art de la guerre; le duc d'Aerschot, Philippe de Croy, dont la grandeur d'âme rehaussait la valeur; le comte de Rœulx, qui, après avoir débuté brillamment par la diplomatie, s'était révélé tout à coup habile capitaine; Pierre de Werchin, dont l'activité fut malheureusement paralysée par le défaut de ressources pécuniaires; le seigneur de Praet, qui déploya autant de bravoure sur les champs de bataille que de sagesse dans les conseils; Jean de Hennin-Liétard, seigneur de Boussu, brave soldat, mais capitaine irrésolu [1]; le comte Charles de Lalaing, digne rejeton d'une longue lignée de héros; son frère et son émule le comte Philippe d'Hoogstraeten; Charles baron de Berlaymont, seigneur de Floyon [2], qui annonça, dès son début dans la carrière des armes, l'énergie qu'il usa plus tard à soutenir une triste cause; Renaud, seigneur de Bréderode, dont les qualités furent ternies par le désordre de ses mœurs [3]; et Jean, comte d'Over Embden, seigneur de Durbuy, récemment investi du gouvernement des pays d'Outre-Meuse [4]. Ces hommes, que leur naissance avait

[1] Il était gentilhomme de la chambre et grand écuyer de Charles-Quint. Ses confrères de la Toison d'or l'accusèrent d'être emporté et adonné à la boisson, et le blâmèrent « pour quelques excès dans les mœurs. » Procès-verbaux des chapitres de 1545 et 1556. De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*.

[2] Il était fils de Michel, seigneur de Floyon, Kermpt, Hautepenne, etc.

[3] Dans le chapitre de la Toison d'or, de 1545, on l'accusa « de s'être abandonné aux femmes quelquefois scandaleusement et en présence de ses enfants, et d'entretenir chez lui une concubine, d'être avare, colère et médisant, de parler avec peu de respect des affaires de religion. » En 1556 il fut encore blâmé pour des excès dans les mœurs. *Ibid.*, 410, 446.

[4] Lettres patentes du 29 mars 1541. Manuscrit de la bibliothèque Royale,

appelés à des commandements supérieurs, qui se montrèrent dignes de les exercer, tous par leur courage, quelques-uns aussi par leurs talents, se trouvaient, pour la première fois, chargés de diriger de grandes opérations, et aucun d'eux n'inspirait encore la confiance, premier gage du succès. N'ayant point de chef supérieur, chacun se préoccupait exclusivement des provinces confiées à sa fidélité et à sa valeur, y concentrait le plus de forces possibles, sans s'inquiéter des autres parties du pays; et ce défaut d'ensemble devait servir les projets de l'ennemi.

Au milieu de ces préparatifs militaires, la régente poursuivait des négociations et des intrigues propres à contrecarrer les projets des coalisés ou à leur susciter des embarras. Elle ne cessait d'encourager les espérances du palatin Frédéric et des partisans de Christiern II [1], et entretenait avec soin les illusions de François de Lorraine. « Ce jourd'hui, lui écrivait ce prince, j'ai reçu avis d'un mien serviteur et d'autres mes amis, que le duc de Clèves a voulu presser puis naguères ceux des villes dudit duché de Gueldre de faire serment au roi de France, ce qu'ils lui ont refusé, disans que s'ils eussent volu estre françois, du vivant feu mon oncle ils l'eussent fait, et que si il ne se contentoit, ils sçavoient leur prince; avec plusieurs autres propos. Ce voyant, ledit de Clèves a fait

nos 20411, fo 83. — Il était fils d'Edzard et d'Isabelle de Rietberg, et avait épousé Dorothée, fille naturelle de Maximilien. Après avoir embrassé le luthéranisme, il était rentré dans le giron de l'église romaine, et avait renoncé à ses prétentions sur la succession de son père, en se faisant apanager par une somme d'argent, avec laquelle il acheta des propriétés dans le Limbourg et la mairie de Bois-le-Duc.

[1] « Si a il audit Bremen aulcuns gentilshommes de Denemarcke ennemis au duc de Holstein, qui présentent aussi leur service. Ils espèrent encoires la délivrance du roi Christiern. » Advertissemens de Oostlande, l. c.

assembler aucuns de la noblesse et gouverneurs desdites villes au lieu d'Arnhem, pour demander ce qu'ils ne lui ont voulu accorder. Quinze jours après, ou environ, il a mandé la plupart de la noblesse de Gueldre avec aucuns gouverneurs des villes, leur requérant qu'ils eussent à faire serment au duc de Saxe de, au cas que ledit de Clèves décéderoit sans hoirs de son corps ne recepvoir autre que lui pour prince ; ce qu'ils n'ont voulu non plus faire. Je vous assure, madame, que sans ceux qui sont pour moi par delà, je pense que partie des choses dessus dites eussent été accordées. Je suis adverti que si présentement je veux entendre à parvenir audit duché, qu'il est temps et que facillement se pourra faire. Davantage, Madame, par amour de moy, plusieurs gentilshommes, qui sont des cent hommes d'armes entretenus par le roy de France audit de Clèves, se sont retirez en leurs maisons attendant de mes nouvelles. Par quoi, Madame, vous supplie me faire ce bien que, le plus tost qu'il sera possible, vostre plaisir soit me faire assavoir de l'intention de l'empereur et de la vostre, affin que je y pourvoie et sache à rendre response à ceulx qui se disent de mes amys et serviteurs [1]. » Cette déclaration, la reine se garda bien de la donner; mais ses menées à partie double se heurtèrent partout contre l'influence alors toute-puissante de la France. En Gueldre, comme ailleurs, c'était la force seule qui pouvait désormais donner une solution.

Marie de Hongrie avait informé son frère de ses dangers [2], et il avait aussitôt chargé ses commissaires à l'assemblée de Nuremberg, d'exposer aux princes et aux états de l'empire la conduite de François Ier, qui, disait-il, le voyant absorbé par

[1] *Lettres des seigneurs*, I, f° 99.
[2] *Archives de l'Audience*, n° 163, boite VII.

ses préparatifs contre les Turcs, levait partout des soldats, augmentait ses forces dans le Piémont, rappelait ses gens d'armes sous leurs enseignes, se préparait, au mépris de ses engagements, à envahir les Pays-Bas [1]. L'assemblée envoya des députés au roi pour l'exhorter à ne point troubler la paix de la chrétienté et à se joindre plutôt à l'empereur pour repousser les Ottomans, qui avaient envahi l'Allemagne. Marie de Hongrie espéra d'abord que cette démarche détournerait François Ier d'encourir la réprobation de la chrétienté en secondant les progrès des barbares. Elle n'était pas éloignée de croire, du reste, que l'attitude du monarque français tendait moins à la guerre qu'à une reprise des négociations, où il tirerait parti du mauvais état des affaires de l'empereur [2]. Même après que la démarche du corps germanique eut échoué [3], elle ordonna (19 juin 1542) « de faire processions générales, chacune sepmaine, pour prier Dieu qu'il voulût inspirer tous bons princes chrestiens en bonne amytié pour estre contre le Turc [4]. » Mais ses dernières illusions se dissipèrent bientôt : comme elle se disposait à se rendre dans les provinces du nord, elle apprit coup sur coup la découverte de redoutables conjurations, l'approche des

[1] Instructions du 29 juin, précitées.

[2] *Archives de l'Audience*, l. c.

[3] « Le 3e de may arriva ung ambassadeur de l'archevesque de Mayence, chancelier de l'empire, qui apporta lettres de crédence, et dit audit sieur roy que messieurs les princes électeurs de l'empire luy faisoient entendre qu'il n'eust à commencer la guerre contre l'empereur, veu les grandes affaires qui lors survenoient pour la république et bien de la chrétienté, et s'il faisoit le contraire que tous ses bons alliés, serviteurs et amis, seroient contraints l'abandonner et se déclarer contre luy. — La response fut qu'il ne vouloit que demander le sien que l'on luy détient injustement. » Rapport d'un agent secret de Marie de Hongrie près la cour de France. *Lettres des seigneurs*, I, f° 218.

[4] Compte de P. de Werchin, f° xx.

Français et les premiers mouvements de Van Rossem. En même temps on avait intercepté des lettres de l'ambassadeur de François Ier près de Guillaume de Clèves, annonçant que le duc n'attendait plus que de l'argent pour commencer la guerre et faire éclater les complots tramés dans les Pays-Bas [1].

A ces nouvelles, Marie de Hongrie partit sur-le-champ pour Gand, où la fermentation était grande. Après y avoir conféré avec le comte de Rœulx, elle courut à Mons s'assurer de l'état du Hainaut, et de là à Namur, où elle appela les principaux seigneurs des Pays-Bas. De cette ville furent expédiés de nouveaux ordres prescrivant aux capitaines des frontières de redoubler de vigilance; on décida la formation d'un camp à Chiny [2], et toutes les aides étant absorbées, la reine convoqua les états généraux à Bruxelles pour le 30 juin [3]. Puis, informée, par une lettre interceptée de Guillaume de Clèves à son agent près de la cour de France, des intentions formelles de l'ennemi [4], elle réunit (20 juin) en conseil de guerre, sous sa présidence, le duc d'Aerschot, les comtes de Rœulx et de Lalaing, les seigneurs de Sempy et de Molembais, Louis Van Schore et Corneille de Scheppere.

Par suite des dispositions arrêtées dans le conseil et qui furent soumises au seigneur de Praet, en qui la reine mettait toute sa confiance, on arrêta l'emplacement des troupes de la manière suivante : à Luxembourg, « sous la charge » de Pierre de Werchin, les bandes de ce seigneur (300 chevaux), du comte de Lalaing (200 chevaux), de Jean d'Yves (100), du sieur de Tramerie (100), les nobles du duché et les détache-

[1] Instructions du 21 octobre, précitées. *Staatspapiere*, 316.

[2] George de la Roche en fut nommé commissaire des vivres. Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[3] Compte de P. de Werchin, f° xx v°. — [4] Instruct. du 21 octobre, précitées.

ments des bandes d'ordonnances du prince d'Orange et du comte de Buren, qui y avaient été envoyés; — à Thionville, l'enseigne de Namurois récemment levée et quatre des enseignes de Hans de Sickingen; — à Yvoy, 1,000 hommes de la prévôté, en attendant les deux enseignes de lansquenets levées par Pierre de Werchin; — à Arlon, 100 chevaux et 200 piétons; — à Damvillers et autres lieux de cette province, 400 à 500 hommes du pays, retenus pour un mois; — dans le Hainaut, sous la charge du duc d'Aerschot, la bande d'ordonnances de ce seigneur, les nobles du comté et 2,000 payes de piétons, outre 110 pour les garnisons (les piétons devaient être cantonnés à Bavai, et les cavaliers à Maubeuge); — dans la Flandre et l'Artois, sous la charge du comte de Rœulx, la bande d'ordonnances de ce seigneur, les nobles de ces provinces, 2,000 payes de piétons, outre 200 payes à répartir dans les garnisons; — sous la charge du seigneur de Boussu, nommé « capitaine et chef des gens de guerre en Brabant[1], » 75 hommes d'armes, reste des bandes d'ordonnances du prince d'Orange et du comte de Buren, 1,600 chevaux, les nobles du duché, 4 enseignes brabançonnes et 7 enseignes de Bas-Allemands, outre 200 payes de piétons pour la garnison de Grave (les autres troupes campèrent à Heze où de Boussu établit un franc marché); — en Hollande et dans le pays d'Utrecht, sous la charge du prince d'Orange, une enseigne de 425 piétons à 500 payes, 12 payes pour Gorcum, 10 pour

[1] « Traitement du seigneur de Boussu, capitaine et chief des gens de guerre en Brabant, par mois pour sa personne, 600 carolus. — A son lieutenant, le seigneur d'Yves, 150 carolus, plus 100 pour sa capitainerie de 200 chevaux. » *Archives de l'Audience*, liasse 1259. — Le seigneur de Hannard fut chargé de remplir près de Boussu les fonctions de maréchal de l'ost, en l'absence du comte de Rœulx. Instructions données au sieur de Noirthoud. *Ibid.*, liasse 1145.

Medemblik, 12 pour Loevestein, une enseigne de 400 payes à la Brielle, et 200 payes pour les navires; — en Frise, dans l'Overyssel et à Groningue, sous la charge du comte de Buren, 400 chevaux qu'il avait ordre de lever, les nobles du pays, trois enseignes de 425 piétons, une enseigne fournie par Groningue, et les troupes que ces provinces consentiraient à fournir; — en Zélande, une enseigne de 500 têtes à 600 payes, conduite par Ambroise Van Nuffele [1]. Un mandement du même jour (20 juin) ordonna en outre la levée de 30 enseignes de piétons, de 425 têtes chacune, et de 1,800 chevaux [2]. Les jours suivants, d'autres commissions furent encore délivrées pour recruter des fantassins et des cavaliers [3], et il fut enjoint aux officiers du Limbourg et du pays de Daelhem d'enrôler 1,000 à 1,200 hommes, pour servir à la défense du pays de Liége [4].

Au moment où au nord et au midi l'invasion était imminente, le gouvernement acquérait d'incontestables preuves des intelligences qu'avaient les coalisés dans toutes les provinces. Les rapports de ses agents, confirmés par les lettres interceptées de Guillaume de Clèves et de l'ambassadeur de France [4], prouvaient qu'ils comptaient sur des mouvements dans les principales villes des Pays-Bas [5], ainsi que dans la

[1] *Archives de l'Audience,* liasse 1249.

[2] *Ibid.* — 800 chevaux, sous d'Aerschot; 600, sous de Rœulx; 200, sous le prince d'Orange; 400, sous de Buren: 300, sous Pierre de Werchin; 100, sous de Lalaing; 200, sous le seigneur de Heze; 200, sous le comte de Roggendorff.

[3] Commissions du 26 juin. *Archives de l'Audience* et *Dépêches de guerre,* l. c.

[4] *Archives de l'Audience,* liasse 1249.

[5] « Madame, le gentilhomme que vous savez..... dit qu'il est bien assuré que les Franchois ont quelque intelligence sur quelque ville de par dechà, et que, sur sa foy, ne sait laquelle. » Lettre de de Rœulx, du 16 février 1542. *Lettres des seigneurs,* I, f° 81.

« Madame, j'ay par deux fois adverty votre Majesté comment les François

principauté de Liége, où l'on s'indignait de voir Corneille de Berghes inféoder ses états à ceux de Charles-Quint [1]. Déjà, au commencement de l'année, on avait découvert à Liége une conspiration en faveur de la France; quelques-uns des conjurés avaient été écartelés, et un grand nombre d'autres, tant laïques qu'ecclésiastiques, n'avaient échappé au supplice que par la fuite [2]. A Maestricht les troubles de 1539 avaient laissé une profonde agitation exploitée par les ennemis de l'empereur, et les trames ourdies dans cette ville avaient à

avoient quelque intelligence secrète sur quelque ville de par deçà, je luy supplie me donner congié de lever aulcuns gens de pied pour renforcer les garnisons, affin que ne soyons surpris. » Lettre du même, du 26 février. *Lettres des seigneurs*, I, f° 83.

« Monsieur le marquis, j'ay, par vos lettres du xj^e du mois passé, entendu les practiques du roy de France, dont il use par delà, et comment elles commenchent se descouvrir de plus en plus, et meismes par les confessions d'aulcuns qui desjà sont appréhendez, et vous advertir que ledit roy ne faist pas moins du costé de deçà, dont journellement se descouvrent plusieurs mistères par où se déclare le peu d'affection qu'il a à l'observance de la trefve. » Lettre de Marie de Hongrie au marquis del Guasto, du 1er mars 1542. *Ibid.*, f° 85.

Dans un rapport adressé à Marie de Hongrie, on lit : « L'ambassadeur de France, le seigneur de Ferrant, et Martin Van Rossem assemblent des gens de guerre, du consentement du duc de Clèves, dans les pays de ce dernier, pour envahir les Pays-Bas, où ils espèrent trouver des intelligences dans les principales villes. » M. Altmeyer, l. c., 448, n. 1.

[1] Fisen, l. xvi, 340.

[2] « D'avoir esté, le xvj^e jour de décembre xv^c xlj en Liége pour soy enquester, s'il estoit ainsi que aucuns bourgeois de Liége avoient volu trahir la ville, et si on n'en avoit nulz prins ne fait justice d'aucuns comme l'on avoit adverty, et que le bruit couroit que on avoit raporté au gouverneur que plusieurs bourgeois s'estoient sauvez hors de la cité, espérant d'en faire prendre sur le passaige si la vérité eust esté telle. » Compte de Th. de Brandebourg, f° xvj.

« Pour avoir esté au lieu de la Chappelle, pays de Luxembourg, pour appréhender au corps ung nommé Raes de Lamynes et Jehan de Fumale, qui estoient de la conspiracion de la traison de Liége. » Compte de P. de Werchin, f° xxviij.

In anni exorsu, cum primores nonnulli tum laïci tum ecclesiastici Gallo studentes, civitatem ei tradere machinarentur, præsulis vigilantiâ detecti, cito transfugerunt, famuli tamen capti et distracti in partes. Chapeauville, III, 343.

Liége, à Aix-la-Chapelle, à Cologne, des ramifications tendantes à former entre ces cités une confédération républicaine [1]. Des chefs frisons étaient venus offrir à Guillaume de Clèves de faire insurger leur nation « qui avoit toujours en bouche la liberté [2]. » Une lettre surprise par un meunier de Luxembourg découvrit les complots formés dans cette ville [3], et d'importantes révélations mirent sur la voie d'une conjuration dont les fauteurs se proposaient de livrer au maréchal de Gueldre Bois-le-Duc, Anvers et Gand.

Les proscrits flamands avaient trouvé dans les états du duc de Clèves une foule d'émigrés, que les persécutions religieuses avaient chassés des Pays-Bas, et ils s'étaient associés dans un but de vengeance proclamé par leur devise : *Recuperare aut mori* [4]. Trouvant dans les démêlés du duc avec Charles-Quint une occasion propice pour rentrer dans leur patrie, ils répondirent avec empressement aux avances des agents de Guillaume et de François Ier. Ils se mirent en rapport avec Martin Van Rossem, qui vint même, dit-on, à Anvers concerter son attaque sur cette ville [5]. Un des émissaires les plus actifs de

[1] *Voir* plus loin.

[2] « En la guerre de Clèves, rapporta plus tard Martin Van Rossem, aucuns Frizons se sont venuz présenter et offrir de faire mutiner le pays pour le duc de Clèves, dont faut penser que c'est une nation qui a tousjours en bouche la liberté. » Mémoire au seigneur de Glajon, 1552. *Lett. des seigneurs*, III, f° 312.

[3] « A Charles de Wilforcq, seigneur de Boury, gentilhomme de l'hostel de la royne, pour ses despens de bouche de deux voiaiges faits en poste, en l'ordonnance de ladite royne. le premier en l'an xv c xlij, pour avoir esté en la ville de Mons vers le comte de Reux, estant lors en sa maison de Renneghem, afin de l'advertir de l'emprinse de Martin Van Rossem, après avoir esté descouverte par les lettres que ung mounier de Luxembourg avoit surprinse. » Compte de Henri Stercke (n° 1891), de 1545.

[4] *Étude sur les vicissitudes de la Réforme à Anvers.*

[5] On prétendit l'avoir vu au marché aux chevaux. J. Servilius (Knaep), *Geldro-Gallica conjuratio duce Martino Rossemio.* Anvers, 1542.

la conjuration, Ritzaert Van Wetteren, banni de Gand et réfugié à Nimègue [1], courait partout, semant l'argent à pleines mains et promettant d'obtenir du roi de France la restitution de tous les anciens priviléges de la commune gantoise [2].

A Gand, les conjurés avaient pour principaux affiliés Jean Portier, qui se rendit en Gueldre à l'effet de se concerter avec Van Rossem et Van Wetteren [3]; Josse de Crocq, dit Potier, hôte de la taverne de l'Arc-en-Ciel [4]; Lievin Wilsens; Guillaume Goethals [5]; Michel Van Zonn [6]; Jean Sergeant [7]; Jacques Lippens; Jean Van Basselaer et sa femme Lievine Paelincx; Jean De Vliegere, et la femme de Jacques Van der Cruyce, un des bannis réfugiés en Gueldre [8]. A la faveur d'incendies allumés dans divers quartiers, ils comptaient s'emparer de la ville, où le maréchal de Gueldre accourrait aussitôt par Axel, en traversant les cours d'eau de la Zélande sur des pontons, disposés, à cet effet, sur des navires gueldrois [9]. Suivant d'autres rapports, ils se proposaient de surprendre d'abord Anvers et de marcher ensuite sur Gand par Termonde [10]. On

[1] Interrogatoire de Jean Portier. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 477.

[2] Examen de Jean Portier. *Ibid.*, 473.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.* — Interrogatoire précité.

[5] Lettres de la reine, des 2 et 3 juillet. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 467-469. — Lettre de F. Van der Gracht, du 1er août. *Ibid.*, 481. — *Voir* note 10.

[6] *Voir* note 10.

[7] Lettre de Van der Gracht, précitée.

[8] Interrogatoire précité. — Instruction donnée par le conseil de Flandre au procureur général, avec les apostilles de la reine. App. préc., 488.

[9] Examen et interrogatoire de J. Portier, précités. — Lettre de Jean de Mouton, lieutenant de de Rœulx, à la reine, du 15 août. App. préc., 485.

[10] « Ung personnaige de Gand a adverti la royne que ci-devant ung bourgeois de Gand, nommé Michel Van Zonn, qui s'est donné au service comme piéton avec les aultres en Gheldres, s'est trouvé à Gand vers son père et frère, et avant

tenait pour certain que l'entreprise serait favorisée par le bas peuple et, pour l'armer, on avait résolu d'introduire en ville des charrettes chargées de fourches [1]. L'explosion était fixée à la veille de la Saint-Jean [2], après le retour des ambassadeurs envoyés en France par le duc de Clèves [3]. Les conjurés gantois étaient en rapport avec ceux d'Anvers, dirigés par l'hôte de la Porte-d'Or Jean Van Canings, de Gand [4], et là, comme à Gand, comme à Bois-le-Duc [5], l'incendie devait servir de signal à la révolte [6].

Jean Portier, en revenant de la Gueldre, passa par Anvers et y eut plusieurs conférences avec Jean Van Canings et d'autres conjurés [7]; mais, effrayé de l'horreur de l'attentat, il le révéla, sans toutefois dénoncer ses complices [8]. Dans l'entre-temps, un nommé Michel Van den Houte accusa Guillaume Goethals de conspirer avec les Gantois réfugiés dans les états du duc de Clèves, et signala Jean Van Canings comme un de leurs

soy partir leur déclara que la ville de Gand estoit vendue et qu'elle se livreroit bientost. Et sur ce qu'on luy demanda comment, respondit que Martin Van Rossem faisoit amas de gens et espéroit surprendre la ville d'Anvers devant que on s'en pust apercevoir, et de là passer à Tenremonde et ainsy venir à Gand où ils avoient bonne intelligence, et que chaque viij jours on envoyoit messagiers à l'entour de Gand, pour sçavoir si l'intelligence estoit descouverte. Et ne voulut dire davantage, ni aussy soy retirer de l'entreprise, disant qu'il avoit juré et que Guillaume Godschalz et Lievin Van Velsem estoient de ses adhérens. » Derniers advertissemens, vers la mi-juin 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 119.

[1] Lettre de la reine, du 8 juillet. Append. préc., 476.

[2] Examen de Jean Portier.

[3] Interrogatoire de Jean Portier.

[4] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées. — Compte de G. Van den Werve (n° 12905), f° j.

[5] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.

[6] AZEVEDO.

[7] Examen de Jean Portier.

[8] Avis du conseil de Flandre sur le fait de J. Portier. App. préc., 483.

principaux agents [1]. Celui-ci, voyant la mine éventée, ne songea plus qu'à sauver sa vie, et fit, à son tour, d'importantes révélations [2]. Le gouvernement avait trouvé la piste et il la suivit avec une extrême activité, avec une terrible rigueur.

Marie de Hongrie se rendit à Gand, pour hâter les poursuites, et ordonna à tous les nobles de la Flandre de l'y rejoindre « armés et équipés [3]. » Sa présence acheva de déconcerter les conspirateurs, et elle enleva à l'ennemi les espérances fondées sur le soulèvement de cette puissante commune [4]. Sans tenir compte des révélations spontanées de Jean Portier, on l'appliqua à diverses reprises à la torture et on lui arracha des aveux complets [5], qui amenèrent de nombreuses arrestations à Gand et à Anvers [6]. Dans la crainte sans doute d'un mouvement en faveur des prisonniers gantois, ils furent transférés dans le château [7] et distraits d'abord de leurs juges naturels, au mépris de leurs priviléges de bourgeoisie; tandis qu'à Anvers le jugement des conspirateurs était laissé au magistrat [8], à Gand, la reine, « considérant l'affaire comme dépendante du fait de la guerre, » défendit au conseil de Flandre [9] et au magistrat [10] de se mêler de leur

[1] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.

[2] *Ibid.*

[3] Ordre du 29 juin. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[4] « Et demonstroit les François estre très-marris, que ladite Majesté soit allée à Gand, à cause que se pourvantoient d'y avoir quelque secrète practique et intelligence pour de rechef mutiner la ville, bien considérans que par ce moyen leur desseing pourroit estre rompu. » Rapport secret adressé à Marie de Hongrie, juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 15.

[5] Avis du conseil de Flandre, précité.

[6] Lettre de la reine, du 1er juillet. App. préc., 467.

[7] Lettre de la reine, du 3 juillet. *Ibid.*, 471.

[8] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.

[9] Lettre du 3 juillet. App. préc., 470.

[10] Autre lettre, du 3 *Ibid.*, 471.

procès. Parmi les prisonniers se trouvaient Josse de Crocq [1] et Jean Sergeant [2]. Lievin Wilsens et Guillaume Goethals étant parvenus à se soustraire aux poursuites [3], on arrêta la mère du premier [4], et d'autres femmes encore subirent le même sort; mais leur procès fut déféré au conseil de Flandre [5], à qui fut également remis plus tard celui des autres accusés [6], avec ordre de faire exécuter sans retard les jugements [7].

Après qu'on eut épuisé les tortures pour connaître toutes les ramifications du complot [8], les supplices commencèrent et les révélateurs eux-mêmes ne furent pas épargnés. A Anvers, la plupart des coupables furent exécutés dans les derniers jours de juin [9]; le 2 juillet encore, on y pendit, du chef de trahison, deux bourgeois dont les cadavres furent écartelés et les membres exposés aux portes de la ville. Depuis on y laissa la potence en permanence [10]. Jean Van Canings, eu égard à sa révélation, avait obtenu grâce de la vie [11]; mais les ministres considérèrent ses aveux comme annulés par les dénonciations de Michel Van den Houte, et « ce pardon, comme subreptif, obreptif, mal obtenu. » En conséquence, la reine ordonna (2 juillet 1542) de l'appliquer à la question, pour lui arracher les noms de tous ses complices et des détails complets sur leurs projets. Quoiqu'on n'eût trouvé

[1] Ordre de la reine de le faire mettre à la torture, 6 juillet. App. préc. 475.
[2] Lettre de F. Van der Gracht, du 1er août, précitée.
[3] *Ibid.*
[4] Lettre du président du conseil de Flandre, du 15 août. App. préc., 486.
[5] Lettre de la reine, du 18 juillet. *Ibid.*, 481.
[6] *Ibid.* — Lettre du 5 juillet. App. préc., 475.
[7] Lettre du 18 juillet, précitée. — Lettre du 6 septembre. App. préc., 491.
[8] Lettre du 6 juillet, précitée.
[9] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.
[10] *Antw. Chron.*
[11] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.

aucune charge contre les hôtes de la Fleur de Blé et du Pot d'Étain, elle défendit aussi de les relâcher avant que les interrogatoires de Van Canings eussent suffisamment établi leur innocence et qu'elle en eût décidé [1]. « Combien que de la trahison à luy imputée, dont toutes fois étoient très-véhémens, indices et présomption, ledit Van Canings ne voulut confesser, néantmoings, attendu qu'il avoit déclaré et confessé ouvertement et librement avoir esté de la conspiracion de tuer aulcuns bourgeois de Gand, et beaucoup plus avant que, en obtenant son pardon, il n'avoit donné à cognoître, » la reine ordonna au margrave d'Anvers de procéder criminellement contre l'accusé « concluant à la fin du dernier supplice, » et il fut enjoint aux échevins de cette ville de n'avoir aucun égard à leur premier arrêt [2]. Le sort du malheureux n'était plus douteux, et il fut décapité [3].

En même temps qu'il traquait les conspirateurs, le magistrat d'Anvers prit de sévères mesures contre la foule d'étrangers accourus dans cette riche cité, population flottante et dangereuse, où s'étaient fait entendre déjà de menaçants propos. Une ordonnance du 19 juin prescrivit à tous les étrangers, et notamment à ceux qui étaient nés dans les pays de Clèves, de Juliers et de Gueldre, de prêter serment de fidélité entre les mains de l'échevin Adrien Vledinck, ou de quitter sur-le-champ la ville. Il fut défendu à tout étranger de se trouver dans les rues avant six heures du matin ou après six heures du soir; de sortir de sa demeure en cas d'émeute ou

[1] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.

[2] Interrogatoire de Jean Portier et lettre de la reine, du 8 juillet, précitée.

[3] « Van Janne Van Canenghys, geboren van Ghendt, die midts zynder conspiratien binnen der stede van Ghendt by hem gecommitteert metten zweerde geexecuteert is geweest. » Compte de G. Van den Werve (nº 12905), fº j.

d'incendie, sous peine d'être considéré et traité comme traître. On leur interdit, en outre, d'assister à aucune fête et aucune espèce de réunion. Il y en eut plus de mille qui refusèrent de prêter le serment exigé et qui furent expulsés avec tous les individus sans domicile légal. En partant, beaucoup proférèrent de sinistres menaces : « On nous bannit, on nous chasse, disaient-ils, mais nous reviendrons bientôt vous chasser à notre tour. Alors nous ne mesurerons plus les étoffes de velours et de soie à l'aune, mais à la lance; nous ne recevrons plus l'argent par bourse ou par balance, mais par casque. » Ces menaces justifiaient l'adoption des mesures de rigueur et elles en provoquèrent de nouvelles. A la tête de ses sergents et de gardes bourgeoises, l'écoutète Guillaume Van den Werve visita les cabarets et ces bouges qui pullulent dans les villes commerçantes, et chassa de la cité tous les vagabonds, tous les gens sans aveu. Enfin, il fut enjoint, sous peine de mort, aux aubergistes d'indiquer chaque jour au magistrat, l'état et la nationalité des personnes qu'ils logeaient [1].

A Gand, les plus obscurs conjurés, entre autres la femme de Jean Van Basselaer [2], furent mis à mort aussitôt après la découverte du complot [3]. Le procès des principaux fauteurs s'instruisit plus lentement. Après avoir ordonné d'y procéder en toute diligence [4], « de les mettre à la torture, de les examiner étroitement pour en obtenir des aveux complets [5], » la reine fit surseoir à leur supplice, dans l'espoir d'obtenir

[1] J. Servilius, l. c. — *Geschiedenis van Antwerpen.*
[2] Instruction du conseil de Flandre, précitée.
[3] Lettres des 2 et 3 juillet, précitées.
[4] Lettre du 5 juillet, précitée.
[5] Lettre du 6 juillet, précitée.

des révélations [1]; mais dès que l'inutilité de nouvelles tortures fut démontrée, on les livra au bourreau. Parmi les condamnés qui furent exécutés alors (août), se trouvait la mère de Lievin Wilsens [2]. Jean Sergeant, convaincu d'avoir été « envoyé par les ennemis de l'empereur pour espier le pays et conduire aucunes trahisons, fut brûlé vif à exemple de tous aultres et ses biens confisqués [3]. » Jean Portier ne fut pas plus sauvé par ses révélations que ne l'avait été Van Canings. Le conseil de Flandre proposait de lui laisser la vie; toutefois comme les aveux incomplets du prisonnier n'avaient pas permis d'arrêter tous les conspirateurs, le conseil proposa de lui imposer un service forcé au gré de l'empereur [4]. Les ministres de la reine ne partagèrent pas cet avis, et elle ordonna au comte de Rœulx de le faire décapiter [5]. Ayant acquis la certitude, dit-elle, que des habitants du pays de Flandre, au mépris de la fidélité due à leur prince, conspiraient contre lui et étaient d'intelligence avec l'ennemi, elle décréta, par un édit du 6 août, que quiconque aurait connaissance d'une conspiration et ne dénoncerait pas les coupables, fussent-ils ses parents ou ses amis, serait puni de confiscation de corps et de biens [6]. On redoubla de rigueur contre les vagabonds, et il fut permis à chacun de leur courir sus, sans crainte d'être poursuivi pour les avoir blessés ou même tués [7]. On sévit aussi avec une extrême sévérité contre les espions; on décapita entre autres un

[1] Lettre du 18 juillet, précitée.
[2] Lettre du président du conseil de Flandre, précitée.
[3] Sentence de la reine, du 31 juillet. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[4] Lettre du 12 août, précitée.
[5] Ordre du 6 septembre. App. préc., 490.
[6] *Plac. de Flandre*, I, 22.
[7] *Ibid.*, 24-26.

nommé Bosman, du pays de Liége, qui avait servi dans l'armée de Van Rossem [1]. Les projets des conspirateurs étaient déjoués, mais les mécontentements n'étaient point éteints; une foule de Flamands, de Brabançons, de Hollandais coururent s'enrôler dans les bandes armées par le duc de Clèves [2]. Comme de raison, c'était des provinces les plus libres et les plus attachées à leurs libertés, que sortaient les plus acharnés ennemis de Charles-Quint, et cette circonstance suffit pour constater la réaction de l'esprit public contre le despotisme.

Échappée à ce danger et ayant déconcerté les conspirateurs par la rigueur de la répression [3], Marie de Hongrie s'occupa énergiquement des mesures de défense contre l'ennemi extérieur. Ses armements exigeaient d'importants subsides, et elle avait eu soin de faire pratiquer les membres des états pour prévenir toute opposition; ainsi, Adolphe de Pamele fut chargé de voir en particulier les députés de la Flandre, à qui

[1] Sentence du 15 juillet. *Archives de l'Audience,* liasse 1145.

[2] « Il faut premier regarder la conduite des Clévois..... Je tiens que ceulx qui sont demourez (au service de France) sont nos traistres Barbanchons, Hollandois, Flamens et aultres vos subjectz, qui s'estoient mis avec eulx. Et dès que l'yver sera un peu plus ardent, trouveroy bon s'il plaisoit à Vostre Majesté que elle ordonna à tous capitaines et officiers que autant de bas Allemans que l'on trouvera, principalement ceulx parlans la langue barbanchonne ou flamenghe, retournans en leurs maisons, de les faire tous exécuter par l'espée ou la corde, ou de les faire tous tuer, car il n'y aura faulte que ce ne soient de ceulx qui auront esté avec Martin Van Rossem. » Lettre de de Rœulx, du 12 septembre 1542. *Lettres des seigneurs,* I, f° 300.

« J'ai fait exécuter neuf traistres, tant de Flandres que d'Arthois. J'ai eu ce matin nouvelle que aucuns compaignons que je avois envoyé à la chasse des traistres y ont pris trois, dont l'ung est des principaulx, et j'ay envoyé incontinent le prévost pour le faire parler. J'entends de bon lieu qu'il se mène beaucoup de practiques, tant du fait de la guerre que de marchandise, par le costé d'Angleterre, et je fais et ferai mon debvoir d'enfonsser la chose. » Lettre du même *Ibid.*, f° 354.

[3] Lettre de la reine, du 25 juin. App. préc.. 465.

elle demandait 160,000 livres, et de les engager à voter cette aide « le plus tôt possible en clairs deniers, attendu l'urgente et manifeste nécessité [1]. »

Dès que les états généraux furent réunis, pendant les premiers jours de juillet, on leur présenta un exposé de la situation. « La royne, dit en terminant l'orateur du gouvernement, a fait, de son costé, tout ce qu'elle a peu, pour pourvoir à la deffense des pays. Elle a, par sa vigilante dilligence et extrême sollicitude, descouvert les surprinses que on entendoit faire sur les villes d'Anvers et Gand, et fait lever et retenir gens de guerre afin de résister à si grande puissance, car les invasions de tant de costez se debvoient faire sur lesdictz pays, que iceulx, de mémoire d'homme, ne furent jamais en si grant bransle et hazard. Reste à vous, Messieurs, de vous employer de vostre costé, et de vous esvertuer, à ce coup, de ne pas laisser perdre les pays. A cet effet, il faut adviser aux moyens d'entretenir et payer les gens de guerre levez et retenuz, pour éviter confusion et non laisser distraire les pays de l'obéissance de l'empereur, vostre prince naturel et souverain seigneur. En faisant vostre debvoir, selon que avez accoustumé de faire, et en soustenant la première fureur, vous debvrez estre seur que Sa Majesté, pour la bonne affection qu'elle porte aux pays de par deçà, et, selon la promesse qu'elle fit à son dernier partement, vous assistera en toute sa puissance. Pour quoy Sa Majesté vous requiert et prye que vous veuilliez vous employer à votre deffense, comme à chacun de vous elle fera déclarer en particulier [2]. »

Les états délibéraient à peine que l'orage éclata sur toutes les frontières à la fois. Trompé par les rapports de ses

[1] Compte de la recette générale.

[2] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales.*

espions[1], le gouvernement ne s'attendait point à une aussi prompte agression et, malgré l'activité déployée dans les armements, rien n'était prêt encore pour la repousser. Les troupes recrutées dans le pays n'étaient pas toutes réunies, et l'on réglait seulement les étapes des lansquenets levés en Allemagne, que l'ennemi était déjà au cœur d'importantes provinces. « Le projet de cette attaque avoit été si bien et si secrètement conduit, dit un rapport du seigneur de Praet à Charles-Quint, qu'il faut considérer comme un miracle que les Pays-Bas ne soient pas perdus pour Votre Majesté. Dieu y a travaillé en premier lieu, et après lui, l'extrême travail, soin et dilligence de la reine[2]. »

Guillaume de Clèves avait reçu de François Ier un subside de 400,000 écus[3], et Martin Van Rossem s'était empressé de terminer les préparatifs, qui depuis longtemps tenaient cette princesse en éveil, sans qu'elle les considérât pourtant comme fort dangereux[4]. Le maréchal de Gueldre avait été renforcé par 400 à 500 gendarmes danois[5]; le seigneur de Longueval, Nicolas de Boussu, lui avait amené 600 chevaux[6], et plusieurs gentilshommes français étaient accourus se ranger sous ses drapeaux[7]. Son armée présentait alors un effectif d'environ

[1] Rapport de de Praet à Charles-Quint, du 21 septembre 1542. *Correspondenz*, II, 364.

[2] *Ibid.*

[3] Instructions de Charles-Quint à J. de Rye, 3 mars 1552. *Correspondenz*, III, 98.

[4] Lettre du 10 juin, précitée.

[5] *Archives allemandes*, cit. de M. Altmeyer, l. c. — In his copiis erant a Daniæ rege missi equites ad cccc. Sleidanus, l. c., 220 v°.

[6] Martin Du Bellay. — Fisen, l. xvi, 340.

[7] « A cause que ce bailly venant à Alost trouvoit ès prisons ung nommé Jehan de Nivelle, dit Huissier, lequel avoit convoyé au pays de Clèves le seigneur d'Ainsin, le seigneur de Polhoye, et aultres seigneurs de Franche passans

16,000 combattants, dont 7,000 à 8,000 fournis par le duc de Clèves[1]; le reste eomposé de Français, de Gueldrois, de Danois, de Suédois, de transfuges et de proscrits[2].

Nul n'était plus propre que le seigneur de Poederoyen aux entreprises audacieuses. Né en 1478, à Zalt-Boemel, il s'était signalé de bonne heure par son audace, et l'âge n'avait point altéré sa farouche énergie. Ne s'arrêtant devant aucun danger, ne reculant devant aucun moyen, méprisant les lois de la guerre comme celles de l'humanité, il avait vu le succès couronner ses courses aventureuses. Le meurtre et l'incendie signalaient toujours son passage. « L'incendie est le ma-

par Alost, et avecq eulx avoit esté au pais de Clèves, et absent l'espace de cinq ou six sepmaines, et transporta ce bailly, le v[e] d'aoust ensuivant, avecq ledit prisonnier, pede ligato, à Bruxelles vers la royne, avecq les informations, affin de le interroger et de faire son bon plaisir. » Compte de Gérard du Bosch, de 1542 (n° 13569), f° cxj.

[1] *Archives allemandes*, l. c.

[2] « Van Janne Lambrechts, geboren van Cruyninghen, die midts dien dat hy bevonden is geweest vyandt der Keyzerlyke Majesteit slandts van Brabant ende der stadt van Antwerpen, en metten vyanden mede voer Antwerpen als verrader gecomen is, gehangen is geweest ende egeene goederen acht gelaten en heeft. » — « Van Mathys Radebach, geboren uuyten lande van Lymborch, die oick midts dien hy metten voirschreven Janne Lambrechts, bevonden is geweest, als voer vyandt der Kyzerlyke Majesteit gehangen is geweest ende egeene goederen achter gelaten en heeft. » — « Van Jaspar van Mitssell, geboren van Mechelen, die oick als vore bevonden is geweest te zyne vyandt 'tslandts ende overgeloopen te hebben by Merten Van Rossem, ende inder stadt als bespuder gebracht gehangen is geweest en egeene goederen achtergelaten en heeft. » — « Van Anthonise Verbeke, geboren van Mechelen, die overmidts dien dat hy insgelycx by Merten Van Rossem overgeloopen was, ende vyandt 'tslandts en der Kyzerlyke Majesteit en als bespieder hier gebracht gehangen is geweest, ende egeene goederen achter gelaten en heeft. » Compte de G. Van den Werwe, de 1541-1542 (n° 12905), f[os] ij v° et iij.

« Chartre de rémission pour Floris Van Intfaes, d'avoir esté de la compaignie et de la traitte de Martin Van Rossem, lorsqu'il passa ennemy par les pays de par deçà en France. » Compte « des audiences du scel, » précité (n° 20688), f° 18 v°.

gnificat de la guerre, » disait-il, et, suivant des légendes inspirées par la terreur, qui lui fit donner le surnom de Martin le Noir, sa soif de carnage était si ardente, que dans le combat, ses moustaches se hérissaient, semblables au poil des bêtes fauves, dont il avait les sanglants instincts[1]. Pourtant cet homme, que son allié lui-même appelait « le plus grand larron qu'il connut jamais[2], » ne doit pas être confondu avec la tourbe de condottieri ne sachant que se battre et piller. Il avait les talents d'un grand capitaine et, dans ses rapports, pleins d'observations d'une remarquable perspicacité, on est frappé de rencontrer les idées les plus élevées[3]. Ce contraste ne rend-il pas ses brigandages plus blâmables encore ? Excusables de la part du sauvage, ils ne peuvent être trop flétris chez l'homme intelligent [4].

Van Rossem comptait sur les intrigues nouées à Gand ; de concert avec le seigneur de Longueval, il avait résolu de marcher sur cette ville, pour y opérer sa jonction avec les ducs d'Orléans et de Vendôme[5]. Ce projet avait même eu un com-

[1] PONTANUS. — SLICHTENHORST. — LE PETIT. — WAGENAAR.

[2] « Le roy dit que il ne cognut jamais plus grant larron que Martin de Roschem, car il dit qu'il lui à rogné iij c mil francs à ce veaige de Luxembourg. » Rapport d'un agent de Marie de Hongrie, du 30 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 20.

[3] *Voir* sa correspondance avec Marie de Hongrie dans les *Lettres des seigneurs* et, entre autres, le « mémoire au seigneur de Glajon, » III, f° 312.

[4] *Voir* pour l'histoire de ce capitaine, M. J. D. W. PAPE, *De levensgeschiedenis van Maarten van Rossem*. Bois-le-Duc, 1847.

[5] « Ayant la reine esté averty que lesdits concepts entre France et plusieurs princes et villes d'Allemaigne contre le pays d'embas, se fondoient sur les vieulx dessaings que auroient auttrefois esté formés par le mareschal de Gheldres, Sa Magesté a trouvé convenir que l'on enfonchast dudit mareschal les entreprinses que aultrefois, luy estant en service de France et Clèves, ont esté pourpensées. Sur quoy ledit mareschal n'a fait aucune difficulté de venir vers Sa Majesté, et a déclairé ce que en suyt : dont l'ung fust celuy que ledit mares-

mencement d'exécution : dans les derniers jours de juin, il pénétra brusquement dans la mairie de Bois-le-Duc et pilla quelques villages; mais, arrêté par les paysans du Peelland [1], et par les milices du quartier de Maestricht conduites par l'écuyer Jean Van Zvarenbourg de Heerlen [2], il dut renoncer à cette expédition. Les complots de Gand et d'Anvers étaient découverts; les bateaux affrétés pour le passage de l'Escaut faisaient défaut; 1,500 hommes accouraient d'Anvers au secours de Bois-le-Duc, qui avait déjà six enseignes de piétons sous les ordres de Philippe d'Orley, et le duc d'Orléans, abandonnant à Vendôme l'attaque de la Flandre, tournait tous ses efforts contre le Luxembourg [3]. Le Gueldrois battit aussitôt en retraite, et le prince d'Orange, accouru pour le combattre,

chal et le sieur de Longueval avoient sur Flandres, et nommément sur les ville et chasteau de Gand, qui fut la principale au temps que ledit mareschal print son passaige par Brabant. Et estoit pourpensé que le duc d'Orléans et le seigneur de Vendosme se dussent, avecq un camp souffisant, joindre à l'armée dudit mareschal à Gand, où ledit mareschal avoit quelque intelligence. Laquelle faillit pour ce que l'on ne trouva navires pour passer l'Escault, et aussy que monseigneur d'Orléans avoit changé son entreprinse et tourné son discours contre Luxembourg.

» Autre entreprinse a esté en train contre Liége, là où Longueval, aú temps dudit passage par Brabant, avoit intelligence. Laquelle emprinse a esté deux fois mise en avant, assavoir : premièrement au temps dudit passaige, auquel temps le feu roy de France avoit grand désir de prendre la cité de Liége et y mettre le seigneur de..... pour évesque, ce que ne succéda obstant l'ordre que la royne avoit fait mettre audit pays de Liége et que monseigneur d'Orléans se amusoit à assiéger places au pays de Luxembourg. » Mémoire au seigneur de Glajon, précité.

[1] By deze benden voeyden zich eenige Peellanders; zy dreven de Gelderschen, die reeds in aantogt waren, over de Maas terug. STEPH. HANNEWINKEL, l. c. — SLICHTENHORST. — PONTANUS. — LE PETIT. — WAGENAAR.

[2] Il fut récompensé des services rendus en cette circonstance par un don de 250 livres, que lui fit Marie de Hongrie. Compte de Henri Stercke, de 1545 (nº 1891).

[3] *Voir* note 5, page 363.

crut le danger si éloigné, qu'il retourna à La Haye présider les états de Hollande[1].

Le danger n'était que détourné : dans la prévision de cet échec, Van Rossem et Longueval avaient décidé de se porter sur Liége; la trahison leur en frayait également la route, et François I[er] désirait beaucoup occuper cette ville pour placer une de ses créatures sur le siége épiscopal[2]. De là les deux capitaines se proposaient d'aller à la rencontre du duc d'Orléans, qui arrivait par les Ardennes, et de revenir avec lui assaillir le Brabant[3]. Pour réussir il importait de surprendre les Impériaux, et divers indices leur avaient révélé ces desseins. Peu de temps auparavant, Guillaume de Clèves avait demandé aux Liégeois de donner passage aux auxiliaires que lui amenait Longueval, et, sur leur refus, il avait livré leurs députés à ce capitaine[4]. Cette circonstance et de nombreux rapports[5] donnèrent l'éveil à Marie de Hongrie. Elle s'empressa de garnir de troupes les pays d'Outre-Meuse, et, d'après ses avis, Corneille de Berghes arrêta le départ de 180 chevaux et 470 piétons qu'il envoyait à l'armée de Hongrie, mesure qu'il justifia près de l'empire, en alléguant que combattre les Français c'était aussi combattre les Turcs[6]. Puis il appela

[1] WAGENAAR.

[2] « La mesme emprinse (sur Liége) fut discourrue au temps que le seigneur de Sevenberg y estoit esveque, mesmes quant l'evesque à présent vint d'Espaigne, ayant ledit feu roy de France intencion d'y mectre ledit..... pour evesque, et par ce moyen commander au pays et à succession de temps par l'auctorité dudit... se saisir des places fortes dudit pays et avoir une porte ouverte en Brabant. Et eust prins ledit mareschal avec son camp le chemin de Faulquemont, et l'armée de France chemin des Ardennes, qui sont en aucun lieu ouvertes. » Mémoire précité. — *Voir* note 5, page 363.

[3] Mémoire précité.

[4] Instructions du 21 octobre, précitées.

[5] *Lettres des seigneurs.* — [6] FISEN, L. XVI, 340.

aux armes toutes les milices et les trouva bien disposées à défendre à outrance le passage de la Meuse[1].

On craignait beaucoup pour Maestricht, dont les vieilles fortifications n'auraient pas arrêté l'ennemi, et, pour suppléer à l'absence de ses plus valeureux bourgeois, qui avaient répondu à l'appel de l'empire, le magistrat prit à sa solde un corps de troupes étrangères[2]. Marie de Hongrie, de son côté, y envoya une enseigne de piétons avec quelque cavalerie. Corneille de Berghes y joignit une centaine de fantassins, et Henri de Mérode, seigneur de Petersheim, Conrad de Gaveren, seigneur d'Elsloo, et Guillaume de Hoensbroek vinrent prendre le commandement de ces troupes. C'était la première fois que cette ville recevait une garnison; et ce ne fut pas sans appréhension que ses bourgeois virent entrer dans leurs murs les soldats de l'empereur et de l'évêque. En exigeant qu'ils fussent placés sous les ordres de leurs magistrats, en se réservant les principaux postes, ainsi que les clefs des portes, ils montrèrent toute leur défiance envers ces mercenaires, capables de servir à la destruction de leurs priviléges et de les soumettre à une servitude bien plus insupportable que ne l'était l'obligation des services militaires personnels[3].

Ces mesures et la versatilité du duc d'Orléans, qui « s'amusoit à assiéger places au pays de Luxembourg[4], » au lieu d'exécuter les plans convenus, sauvèrent la principauté de Liége. Van Rossem, qui avait remonté la Meuse et traversé le pays de Fauquemont, trouva la contrée bien gardée, et, exposé à être attaqué par les troupes accourues dans les

[1] CHAPEAUVILLE, III, 343-344. — FISEN, l. c.
[2] Notules des 13 juin et 22 juillet 1542, cit. par PÉLERIN, l. c.
[3] Notules des 13 juin et 10 juillet 1542, l. c. — CHAPEAUVILLE, III, 344.
[4] *Voir* note 5, page 363.

environs de Maestricht, il jugea imprudent de tenter le passage par la force. Il essaya alors de la ruse, et demanda à Corneille de Berghes l'autorisation de traverser ses états, sous prétexte qu'il était chargé d'amener la princesse de Navarre à Guillaume de Clèves [1]. L'artifice était grossier, et le maréchal de Gueldre lui-même ne comptait guère sur le succès, car il attendit à peine le refus de l'évêque pour recourir à un autre projet. Revenant sur ses pas, il redescendit la Meuse jusque près de Grave, et franchit le fleuve sur deux points, entre Kessel et Kuik [2].

Ici, la réussite fut complète. Trouvant cette fois la mairie de Bois-le-Duc dégarnie de troupes, le Gueldrois brûla, pilla ou rançonna Saint-Oedenrode, Oirschot, Beers, Hilvarenbeek, Baarle, Boxtel, répandit la terreur dans Breda; somma Bois-le-Duc. Cette ville, où la régente venait d'envoyer les gens d'armes de la garnison de Grave [3], répondit à la sommation par des coups de canon [4], et Van Rossem s'en vengea sur les campagnes voisines. Puis, sans rencontrer d'obstacles, il investit le château d'Hoogstraeten, devenu le refuge d'une foule de femmes et d'enfants. La place se rendit à la première sommation, à condition qu'il respecterait la vie et les biens des habitants, et cette condition fut scrupuleusement observée [5]. Van Rossem y trouva quelques pièces d'artillerie de siége dont il était dépourvu [6], et, après avoir imposé une contribution de guerre à Turnhout [7], il marcha en ligne droite sur Anvers.

[1] Slichtenhorst. — Fisen. — M. Pape, l. c.
[2] *Ibid.* — Chapeauville — Wagenaar.
[3] Instructions données au seigneur de Noirthoud. *Archives de l'Audience*, liasse 1145. — [4] Steph. Hannewinkel, l. c.
[5] Slichtenhorst. — Wagenaar. — [6] Rapport de de Praet, précité.
[7] En garantie de la contribution il prit des otages qui furent conduits à Mézières. Bull. de la comm. d'histoire, 1re série. XI, 233.

Les anciens remparts de cette ville avaient été démolis, et les fortifications commencées en 1487 étaient loin d'être achevées. En 1540, Charles-Quint avait ordonné au magistrat d'établir une nouvelle enceinte ; mais on avait vu dans cette mesure le principe du système adopté à Gand, et l'ordre avait rencontré une si vive opposition, qu'il avait été impossible de l'exécuter [1]. Ainsi démantelée, la métropole du commerce des Pays-Bas était hors d'état de soutenir un siége régulier ; pour résister à un coup de main, elle n'avait à compter que sur le courage de ses habitants et sur l'énergie de ses chefs.

Dès la première tentative de Van Rossem, la plupart des marchands étrangers étaient prêts à fuir avec leurs richesses, quand un gentilhomme de Crémone, Jean-Charles d'Affaytadi, établi à Anvers depuis 1498, assembla, dit-on, une troupe d'hommes déterminés, les arma, et engagea les autres marchands à suivre son exemple [2]. De son côté, le magistrat ne

[1] M. Kreglinger, *Notice* précitée.

[2] Diplôme du 23 mai 1563, par lequel l'empereur Ferdinand Ier créa le fils de ce négociant prince de Hilst, en considération des services rendus par son père à la maison d'Autriche. Les historiens d'Anvers prétendent que la bonne foi de l'empereur avait été surprise et que d'Affaytadi se vanta d'un service qu'il n'avait pas rendu ; mais ils ne justifient pas cette assertion. *Geschiedenis van Antwerpen*, IV, 82.

Jean-Charles d'Affaytadi, qui, en mainte circonstance, prêta de l'argent à Charles-Quint, avait acheté, en 1535, la seigneurie de Selzaete au village de Wommelghem, dans la mairie de Santhoven. En 1545, il acquit la terre et seigneurie de Ghistelles, qui avait été confisquée sur Antoine de Luxembourg et sur Marguerite de Savoie sa femme, pour félonie. Il mourut le 24 décembre 1555, et fut enterré dans le chœur de l'église de Ghistelles. M. Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique*. — Leroy, *Théâtre sacré*. — Sanderus.

Dans la *Correspondance en matière de finances* (*Archives du royaume*, I), il est souvent question d'un Jehan-Baptiste de Ly Affitady, qui fut fréquemment employé par Marie de Hongrie, pour lui ménager des emprunts. N'y a-t-il pas identité entre les deux personnages ?

resta pas inactif : il fit fortifier à la hâte les abords de la place. Néanmoins, la terreur était si grande, qu'il fut question de rompre les digues et d'inonder les polders. Cette mesure fut heureusement repoussée, et l'on résolut de n'y recourir qu'en cas d'extrême danger. Les remparts inachevés furent armés, et l'on y établit, entre autres, une batterie de sept canons appelés les sept planètes et ayant chacun 22 pieds de longueur. On fabriqua de la poudre, on fondit des boulets, et tous les armuriers furent mis en réquisition pour la réparation des anciennes armes : lances, haches, épées, casques, etc.

Afin de ne pas entraver la marche de l'administration, le magistrat avait, au mois de juin, confié la direction militaire à l'échevin Corneille, seigneur de Spangen et Ter List, « qui avait acquis l'expérience de la guerre. » Marie de Hongrie avait confirmé cette résolution, par lettres patentes du 1er juillet, et Corneille de Spangen prêta serment entre ses mains, le 8 du même mois[1]. Ces lettres subordonnaient cette nouvelle autorité à celle du magistrat ; mais, à l'approche de Van Rossem, la régente jugea avec raison qu'il importait de rendre l'action militaire tout à fait indépendante, et de Spangen fut nommé capitaine de la ville[2]. Les pouvoirs extraordinaires conférés à ce seigneur prouvèrent la gravité de la situation à ceux qui taxaient d'exagération les craintes du magistrat, ou soutenaient que ce prétendu danger était un moyen d'obtenir plus promptement les aides demandées aux états[3] ; ils furent aussi un nouvel épouvantail pour la trahison. Bien qu'il eût seul les pouvoirs de commandant d'armes, de Spangen n'en

[1] *Geschiedenis van Antwerpen.*

[2] Commission du 22 juillet. *Archives de l'Audience,* liasse 1145.

[3] *Geschiedenis van Antwerpen.*

fut pas moins activement assisté par les autres membres de l'administration communale; tous lui prêtèrent un actif concours[1].

Chaque section de gardes bourgeoises eut sur les remparts un poste particulier servant de point de réunion[2]. Les sec-

[1] C'étaient les bourgmestres Nicolas de Schermere et Lancelot d'Ursel, à qui Anvers doit la conservation de sa belle tour de Notre-Dame, qu'en 1533 il avait préservée, au péril de sa vie, de la fureur des flammes*, les échevins et les conseillers Jean Crombach, Arnoul Schoyten, Gabriel Triapain, Guillaume et Pierre de Halmalle, Jean et Michel Van der Heyden, Pierre de Herle, Jacques Houtappel, Jean Schyf, Adrien Vledinck, Gauthier Van Immerseel, Jean Rockox, Corneille et Henri Van de Werwe, l'amman Godefroid Sterck, le sous-écoutète Jean Van de Werwe, les receveurs Guillaume Kolb et Henri Laureys, le pensionnaire J. de Wesembeek, le secrétaire Corneille Graphée, Guillaume Van Ryt et Corneille Van Dyck. J. Servilius, l. c. — *Gesch. van Antwerpen.*

[2] On assigna à la 1re section, la plus nombreuse et la plus importante par sa composition, la défense du rempart entre la tour de *Kroonenburg* et la porte des Béguines, que dominait un couvent de chartreux établi près de la ville, et que mettait en danger la récente démolition de la porte de Kroonenburg (1541). Cette section avait pour chefs l'échevin Adrien Vledinck et son frère Pierre. — La deuxième section, commandée par Arnould Schot, dit le Gris, et le chevalier Jean Happart, fut postée entre les portes des Béguines et de Saint-George; — la troisième, commandée par Gabriel Triapain et Alvarez Almarus, entre la porte Saint-George et la tour des Tanneurs; — la quatrième, commandée par Jean Crombach, qui s'était signalé dans la guerre de Hongrie, et son frère d'armes, Jean Houtappel, entre cette tour et la porte de Kipdorp; — la cinquième, commandée par Corneille de Berchem et le chevalier Corneille Happart, entre la Kipdorp et la porte Rouge; — la sixième, commandée par l'ancien amman Guillaume de Halmalle, et Guillaume de Ranst, entre la porte Rouge et la *Slyckpoort;* — la septième, commandée par Henri de Berchem et Jean Rockox, entre la *Slyckpoort* et la *Pisternepoort;* — la huitième, commandée par Jean Van der Heyden et Corneille de Vos, entre la *Pisternepoort* et le pont dit : *Herman Haecxbrug :* — la neuvième, commandée par Jean Van Nederwyck et Guillaume Van Immerseel, entre ce pont et le marché aux Poissons; — la dixième, commandée par Pierre de Halmalle et le brave (den kloekmoedigen) Gulke Assaliers, entre ce marché et le *Bierhoofd;* — la onzième, commandée par Gauthier Van Immerseel et Jean Van den Eynde,

* Dans cet incendie 57 autels furent brûlés et la toiture détruite. Guicciardin.

tions les moins nombreuses et les positions les plus faibles furent renforcées par les mercenaires qu'avaient enrôlés les négociants étrangers; ils marchèrent séparément sous les couleurs de leurs nations[1]. Malgré l'ardeur montrée par les gardes bourgeoises et leurs auxiliaires, les magistrats ne voulurent point s'en remettre exclusivement à leur courage, et ils pressèrent le prince d'Orange, alors encore à La Haye, de venir défendre la ville, dont il était margrave, « avec des troupes formées à la guerre[2]. » Cette invitation fut appuyée par un ordre de Marie de Hongrie, qui prescrivit au prince de se rendre à Berg-op-Zoom, où il trouverait des bateaux pour le transporter sans danger à sa destination. Mais, « par conseil malavisé de ceux qui l'entouroient, » il ne suivit point cet itinéraire[3]. Ayant trouvé à Breda 400 à 500 chevaux levés

entre le *Bierhoofd* et le quai Saint-Jean; — et la douzième, commandée par Jean Van der Dilft et Corneille Van Lier, entre le quai Saint-Jean et le *Kroonenburg Geschiedenis van Antwerpen.*

[1] Les Espagnols furent adjoints à la quatrième section: les Italiens, formant une compagnie de plus de 300 hommes, les Portugais et les Anglais, à la cinquième, dont la position fut la plus menacée; et les Allemands, à la sixième. *Ibid.*

[2] *Ibid.*

[3] « Mon cousin, ceste nuyt ay eu nouvelles que nos piétons ayant esté du costé de Bois-le-Duc, ainsi qu'ilz venoient de Breda vers Anvers, sont esté ruez jus. Ce qu'est advenu, parce qu'ilz ont choisy le chemin tout au contraire de ce que leur avions mandé et expressément ordonné, car en lieu qu'ilz debvoient tirer par Berghes et ainsi venir par bateaulx, de quoy les avoys desjà fait pourveoir, pour eulx esloingner des ennemis estans beaucop plus fortz que eulx, campez auprès de Hoogstraete, ont prins leur chemin tout droit sur Anvers, parmy les bruyères de la Campine, bien près des ennemis. Et, selon que l'on dit, ilz sont comme entièrement deffaitz, tant nosdits piétons que les gens de cheval, selon le nombre qu'il y en avoit. Mais le seul bien, c'est que mon cousin le prince d'Orange, lequel, par conseil mal advisé de ceulx qui estoient autour de luy, s'estoit mis entre les chevaulcheurs pour la conduite desdits piétons, est saulvé et eschappé avec les chiefs principaulx, et ny est demouré

dans le Brabant et huit enseignes d'infanterie, il prit la route de terre et se dirigea à marche forcée sur Anvers. On prétend que Van Rossem intercepta la lettre annonçant au magistrat la prochaine arrivée du prince, et en profita pour dresser une embuscade [1]. Les aveux d'un misérable apprirent plus tard qu'un traître avait donné avis de la marche des Impériaux.

L'entreprenant maréchal de Gueldre était parvenu à la bruyère de Brasschaet, près d'Eeckeren, sans rencontrer de résistance. Il attendit le prince, à la jonction des routes de Breda et d'Hoogstraeten, à la tête de 14,000 piétons, 2,000 chevaux et 18 pièces d'artillerie de campagne [2]; quatre cents reîtres danois, rangés sur deux lignes, masquaient son infanterie, qui se tenait couchée à plat ventre et mèche allumée; le reste de la cavalerie, sous Longueval, formait une redoutable réserve derrière le vieux château de Brasschaet. Le prince, qui ignorait la présence de Van Rossem à Brasschaet, y arriva, le 24 juillet, et, à la vue des cavaliers lui barrant le passage, il ordonna à son lieutenant Lubert Turck de les charger. Cette charge fut exécutée avec une telle vigueur, qu'au premier choc les reîtres furent enfoncés et poursuivis au loin par les lances brabançonnes. Mais l'infanterie, accueillie par une vive fusillade, se vit en un instant cernée et mise en déroute. Le prince n'échappa qu'à force de sang-froid et de courage [3],

personne d'estoffe que je sache jusques à ceste heure, sinon le seigneur de Hemert, que l'on dit estre prins. » Lettre de Marie de Hongrie à de Buren, du 26 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 208.

[1] WAGENAAR. — AZEVEDO. — LE PETIT. — SLICHTENHORST dit qu'il l'apprit de ses espions. — [2] STEPH. HANNEWINKEL.

[3] « La providence seule empêcha la destruction entière du corps du prince d'Orange, qui étoit accouru sans que ceulx qui menoient ceste affaire luy eussent déclaré leur dessein, ni le chemin qu'ils vouloient tenir, ce qui fit qu'il faillit estre pris, et ne se sauva qu'à force de sang-froid et de courage » Rapport de de Praet, précité.

et entra à Anvers, vers sept heures du soir, avec quelques gendarmes et un millier de piétons [1]. Quatorze cents hommes, disent des rapports, avaient été tués ou pris, et les autres se réfugièrent à Lierre [2]; mais, suivant une dépêche de Marie de Hongrie, il n'y eut guère de piétons de tués, et un assez grand nombre parvinrent successivement à se retirer à Anvers [3]. On croyait le brave Lubert Turck perdu, lorsqu'il arriva, quelques heures après le prince, ramenant avec lui la plupart de ses hommes d'armes [4].

« Il n'est pas étrange, dit le seigneur de Praet, que les ennemis aient traversé toute la Campine et soient venus menacer Anvers. C'étoit chose bien facile et je l'avois prédit à la reine. Le désordre occasionné par la brusque attaque de Van Rossem fut si grand, que le gouvernement, qui avoit déjà à sa solde 80 enseignes de piétons, n'en put réunir que 10 ou 12 et environ 700 à 800 chevaux. Toutes les autres troupes étoient éparpillées, et la défaite du prince d'Orange compléta le malheur. Sans cette défaite et si le peu de troupes qu'on avoit réunies, eussent suivi les ordres de la reine, le dégât, étonnement et honte que le sieur de Longueval et Van Rossem ont fait en Brabant, n'eût pas été si grand [5]. »

L'échauffourée du prince d'Orange était fatale en effet : il avait compromis le peu de forces chargées de la défense de ce duché. La régente, « sachant que le roi de France attendoit les Gueldrois, » et attachant dès lors fort peu d'importance

[1] *Geschiedenis van Antwerpen.*

[2] Rapport de de Praet, précité. — Azevedo.

[3] « Il n'y a guère de nos piétons ruez jus. Ils sont la plus part eschappez et entrez en Anvers. » Lettre de Marie de Hongrie, du 27 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 210.

[4] Slichtenhorst. — *Geschiedenis van Antwerpen.*

[5] Rapport de de Praet, précité.

aux opérations de Van Rossem [1], avait dirigé la plupart des troupes sur les frontières du midi, et ordonné au seigneur de Boussu de s'établir à Gembloux ou à Namur, suivant les circonstances. Puis, lorsque « de tous costés lui vinrent de sûrs et véritables avertissemens de diverses grosses assemblées de gens de guerre qui se faisoient en Gueldre et ailleurs, avec intelligence de plus grand prince, pour envahir de plusieurs costés les pays de par deçà, de sorte que s'il n'y étoit extrêmement pourvu, la ruine et désolation de ces contrées se pourroient succéder, selon les desseins des ennemis, » elle avait « jugé que, pour leur résister, il étoit principalement nécessaire d'avoir bon nombre de gens de cheval outre les bandes ordinaires. » En conséquence, elle avait ordonné à tous les fieffés et arrière-fieffés de se trouver à Bruxelles, le 6 juillet, « pour être placés sous tel capitaine et être employés à tel service qu'il conviendroit [2]. » Ces milices féodales avaient tardé à se réunir, et la reine surprise par l'entrée de l'ennemi dans la mairie de Bois-le-Duc, s'était hâtée de rappeler de Boussu, pour l'envoyer à Diest et à Weert [3]. Puis, à défaut d'autres moyens de résistance, elle chargea le seigneur de Beersel et le capitaine Bernard Kettel, son ancien agent en Gueldre, d'aller dans les quartiers de Turnhout et de Diest « assembler les paysans, afin d'empêcher les ennemis [4], » et ordonna de nouvelles levées de troupes [5]. Elle enjoignit aussi au comte de Buren

[1] Instructions données au seigneur de Noirthoud, l. c.

[2] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] Instructions données au seigneur de Noirthoud, précitées.

[4] Ordres des 20 et 22 juillet. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] *Ibid.* — « Item, au temps que Martin Van Rossem fut en Brabant, ce bailly estant mandé à toute dilligence, par lettres datées du xxj[e] de juillet xlij, se trouva le mesme jour à Bruxelles vers la royne, et luy donna charge de retourner à Alost pour soigner avec ceulx de la loy, affin de trouver moyen pour

d'accourir avec toutes les forces dont il disposait; mais le rassemblement des bandes ennemies aux confins des contrées voisines, avait jeté l'effroi dans les provinces du nord, et les clameurs des peuples épouvantés empêchèrent ce capitaine de s'éloigner[1].

La princesse reçut, à Malines, dans la nuit du 24 au 25 juillet, la nouvelle de la défaite du prince d'Orange. Elle manda de suite les principaux seigneurs du pays et, bien convaincue de l'incapacité « de ceux qui jusqu'alors avoient mené ceste affaire[2], » elle écrivit à de Buren : « Vous pouvez facilement estimer, quel estonnement ceste fortune donne au peuple et subjets de ce quartier, lesquels certainement s'en trouvent tout troublés et épouvantés, que c'est chose incroyable. Par quoi, mon cousin, je vous prie et requiers de rechief bien affectueusement que, quelqu'il soit, ne veuillez faillir de hâter votre venue vers moi, en si bonne diligence que faire le pourrez, menant avec vous les piétons de Groningue et tous autres que déjà pouvez avoir prêts, ayant bon regard à votre passage et à la sûreté de votre personne. Vous priant encoires, mon cousin, de en ce que dessus ne vouloir faire faute, attendu que vous-même pouvez assez supposer combien l'extrême péril le requiert[3]. » A de Boussu, elle dit : « Ay

recouvrer certaine quantité de piétons, et, ce faict, de revenir vers Sa Magesté à Malines pour en faire le rapport. En ensuivant ladite charge ce bailly ayant soigné avecq ceulx d'Alost, ralla vers la royne, le xxiij^e dudit mois à Malines, pour faire son rapport, auquel vacca jusques à le xxvj^e jour en suivant, que à luy furent despechiés lettres closes à ceulx d'Alost, affin de faire dilligence de choisir tant de piétons qu'ils sauroient recouvrer. » Compte de G. du Bosch, f^es cx v^o et cxj. — *Voir* aussi les comptes de P. de Werchin (n° 15219) et de H. Stercke (n° 1891).

[1] Lettres de J. Bouton et de de Buren à Marie de Hongrie, du 20 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f°s 203 et 204.

[2] Rapport de de Praet, précité. — [3] Lettre du 26 juillet, précitée.

mon entier espoir en Dieu et en vous! » « Puis, exhalant son juste mécontentement, elle ajoutait : « Si on eût cru mon conseil, on ne seroit pas en ceste extrémité[1]. »

Le jour même de sa victoire, Van Rossem parut devant Anvers. Il choisit son quartier général au château de Vorderstein près de Merxem; son corps principal campa entre ce village et Brasschaet, et son avant-garde dans le *Pothoek* entre Dambrugge et Borgerhout, à quelques centaines de pas de l'église de Saint-Willebrord. D'après ces positions on jugea que les premières opérations seraient dirigées contre la *Kipdorp* et la porte Rouge, et l'on adjoignit à la 5e section, qui occupait ce point, les corps fournis par les Anglais, les Italiens, les Portugais et les Allemands. A l'effroi produit par la défaite du prince d'Orange, avait succédé une grande animation; chacun savait le sort que les assaillants réservaient à la ville, et il était de l'intérêt de tous de la défendre avec vigueur. Pendant que les hommes veillaient aux remparts, les femmes se tenaient aux portes des maisons, entretenant la lumière des lanternes allumées par ordre du magistrat. Il avait été défendu de circuler dans les rues, et les clochers des églises étaient occupés, pour prévenir tout signal de trahison.

Le 25, au point du jour, on aperçut toute la campagne entre Borgerhout et Dambrugge inondée : Van Rossem avait rompu les digues, pour se garantir contre une attaque de ce côté. Bientôt après, son avant-garde se porta vers l'église de Saint-Willebrord que les assiégés s'empressèrent d'abattre à coups de canon. Ce mouvement fit croire à un assaut, et l'on multiplia de ce côté les moyens de défense; les femmes mêmes participèrent aux travaux en apportant des bêches, des

[1] Lettre du 26 juillet. *Lettres des seigneurs*, I, f° 209.

paniers, des caisses à sucre, des tonneaux, des balles de laine, et, comme par magie, le rempart fut muni d'un revêtement de terre, mettant ses défenseurs à couvert et suppléant à l'insuffisance de la muraille. Des voies de communication furent ouvertes, pour raccorder les différents corps et transporter plus rapidement l'artillerie et les munitions; les femmes enlevèrent les pavés des rues et les portèrent aux remparts, où l'on réunit aussi des tonneaux goudronnés, pour les lancer enflammés sur les assaillants. Toutes les maisons de plaisance pouvant gêner le feu des batteries ou favoriser l'approche de l'ennemi, furent détruites [1].

Le maréchal de Gueldre se borna pourtant à une reconnaissance, et, rentré dans ses positions, il fit sommer la place au nom des rois de France et de Danemark. Le magistrat répondit qu'il ne connaissait d'autre souverain que l'empereur, et qu'il ne voyait en Van Rossem qu'un chef de brigands et d'incendiaires. Le messager, ajoute-t-on, ayant répliqué que depuis longtemps l'empereur était mangé par les poissons : « Rassurez-vous, lui dit-on, comme Jonas il ressuscitera le troisième jour. » Il fut prévenu, en outre, que, s'il se représentait, il n'entrerait en ville que pour être pendu [2].

Des deux côtés, toute la journée du 25 se passa en observation. Les Anversois n'étaient pas de force à se mesurer en plaine avec les reîtres et les lansquenets de Van Rossem; celui-ci dépourvu de l'artillerie nécessaire à un siége [3], comptait sans doute sur ses intelligences dans la place pour tenter un coup de main. On surprit plusieurs individus, rompant ou

[1] *Geschiedenis van Antwerpen.*

[2] *Ibid.* — J. Servilius. — Azevedo. — Slichtenhorst. — Le Petit.

[3] Destituti rebus ad tormenta necessariis non poterant oppugnare..... Sleidanus, l. c., 220 v°.

limant les chaînes des puits, et leur supplice atterra les conspirateurs [1]. Deux bourgeois furent arrêtés pour avoir dit qu'il fallait se rendre, et ce propos, suspect de trahison, les fit condamner à mort. On les pendit sur le grand marché et leurs têtes restèrent longtemps exposées aux portes de la ville (29 juillet) [2].

Cependant la place recevait incessamment des renforts [3]; il eût été téméraire de l'attaquer de vive force. Déjà les assaillants avaient perdu beaucoup de monde dans la reconnaissance du 25; les complots étaient déjoués, et la retraite était devenue le parti le plus sage. Pour la dissimuler, Van Rossem fit, dans la soirée du 26, une démonstration du côté de la porte Rouge, et essuya un feu bien nourri qui dut le confirmer dans sa résolution. Corneille de Spangen, de son côté, alarmé par cette démonstration, incendia un grand nombre de maisons du faubourg de Kipdorp, ainsi que le couvent des Victorines situé sur les bords du canal de Herenthals, le Béguinage et le couvent des Chartreux. Pour surexciter les ressentiments de la population, on attribua ces incendies au Gueldrois [4] qui, du reste, usa du même procédé. Le lendemain matin, il leva le camp, et, à la vue de ses canons et de ses chariots se mettant en marche, les Anversois s'attendirent à un assaut : les batteries des remparts ouvrirent aussitôt leurs feux, le tocsin retentit, et les serments accoururent au

[1] *Antw. Chron.*, 42. — LE PETIT. — AZEVEDO — *Geschiedenis van Antwerpen.*

[2] *Antw. Chron.*, 40.

[3] Il lui arriva, entre autres, le 26, 1,200 hommes du pays de Waes, taillés en géants (lieden van eene reuzige gestalte), disent les chroniques, mais inexercés et sans armes, à qui l'on distribua des piques et des mousquets. *Geschiedenis van Antwerpen.* — SLICHTENHORST. — M. PAPE.

[4] *Geschiedenis van Antwerpen.*

marché, prêts à se porter sur les points menacés. L'émotion fut augmentée par le faux bruit de la prise d'une des portes de la ville, et par le spectacle affreux que présentaient les environs. Toutes les maisons de plaisance, tous les moulins à vent, Dambrugge, Merxem, Deurne, Borgerhout, Berchem étaient en flammes; Martin le Noir, avant son départ, avait fait chanter le coq rouge[1].

Ravageant tout sur son passage, il prit la route de Lierre; mais de Boussu y était accouru avec quelque cavalerie, une enseigne namuroise, 500 à 600 Bruxellois[2] et, l'ennemi, « rebouté par plusieurs bons coups d'artillerie[3], » se dirigea vers Duffel. Jusque-là ses bandes n'avaient eu que des succès faciles, et elles avaient reculé à Anvers devant l'occasion de se signaler; mais « elles firent acte de cœur et de gens de guerre à leur passage par la rivière de Duffel, localité si rapprochée d'Anvers, de Lierre et de Malines; car, si dans cette dernière ville il n'y avoit pas un seul soldat, il y en avoit en grand nombre et surtout de la cavalerie à Anvers et à Lierre[4]. » Par ordre de la reine, les gendarmes de la bande du seigneur d'Aimeries avaient détruit le pont de Duffel, et des chevaucheurs avaient couru enjoindre aux paysans de la contrée d'emporter leurs blés et leurs denrées, de retirer tous les pontons et les barques, de couler bas tout ce qui ne pouvait être enlevé[5]. Après deux jours d'infructueux efforts pour établir un pont

[1] Van Rossem had daer voor zyn vertrek den rooden haen laten kraeyen. *Gesch. van Antwerpen.* — J. Servilius. — Azevedo. — Le Petit.

[2] Lettre du 26 juillet. *Lettres des seigneurs*, I, f° 209. — *Hist. de Bruxelles.*

[3] « Et après sont allé devant Lière, et ont esté reboutlez par plusieurs bon cop d'artillerie. » Mémorial de Gérard le Prince (contemporain) extrait publié par M. Pinchart. — Azevedo.

[4] Rapport de de Praet, précité.

[5] Lettre du 27 juillet. *Lettres des seigneurs*, I, f° 200.

sur les Nèthes, les ennemis tendirent d'une rive à l'autre les cordes des cloches de l'église, et passèrent leur infanterie dans des cuves[1], leurs chevaux à la nage; quant aux chariots, on les démonta, pour les transporter successivement avec le butin et les pièces d'artillerie de campagne sur le seul bateau qu'ils avaient pu surprendre. Les gros canons enlevés à Hoogstraeten furent jetés dans la rivière. Cette opération dura deux jours, et des beaux villages de Duffel et de Waelhem, il ne resta que les tristes débris des maisons réduites en cendres[2].

Van Rossem prit ensuite la direction de Malines, en dévastant sur son passage la riche abbaye de Roosendael. Par les ordres de Marie de Hongrie, le capitaine Ramelot, avec son enseigne de Namurois, courut se jeter dans cette ville[3], et, peu rassurés par ce faible renfort, les Malinois s'entourèrent de vastes inondations[4]. On crut alors que l'audacieux Gueldrois tenterait une attaque sur Bruxelles; mais on y était préparé à le bien recevoir. Depuis son entrée en Campine, les magistrats municipaux avaient concerté avec les centeniers leur plan de défense et assigné à chaque corps de métier son poste de combat (23 juillet). Le premier bourgmestre, Paul d'Ursene, assisté d'un conseil formé d'anciens militaires, avait reçu des pouvoirs extraordinaires (30 juillet), et, le 2 août, une revue

[1] *Anecdota bruxellensia,* manuscrit précité.

[2] AZEVEDO. — GUICCIARDIN. — Il fallut bien des années à Waelhem pour se remettre de ce désastre, ainsi que le prouvent l'exemption complète des impôts qu'elle obtint le 18 juillet 1544, et la remise de 180 florins sur le montant de sa cote, qui lui fut accordée le 7 mars 1550. — A la demande des états de Brabant, pour éviter les accidents résultants du passage en ponton, on résolut en 1551 d'y établir un pont fixe, qui fut commencé au mois de juin de cette année. M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 654.

[3] Compte de P. de Werchin, f° xxiij v°.

[4] AZEVEDO.

des bourgeois en état de porter les armes constata un effectif de 5,061 hommes [1]. Si ces mesures rassuraient les citadins, il n'en était pas de même pour les campagnards; l'épouvante régnait parmi eux et partout on ajourna les fêtes publiques, fort nombreuses à cette époque de l'année [2].

C'était gratuitement toutefois qu'on avait prêté au maréchal de Gueldre un projet de tentative sur Bruxelles; son seul but désormais était de rejoindre les Français entrés dans le Luxembourg, tout en causant aux Pays-Bas le plus de dommages possible. Marie de Hongrie fut prévenue qu'il comptait surprendre et piller Louvain, Diest ou Tirlemont [3]; en effet, Van Rossem avait appris que la terreur régnait dans la première de ces villes, « si grande et si mal peuplée qu'aucun capitaine ne vouloit se charger de sa défense; car, sans un grand nombre de gens de guerre, elle n'étoit tenable [4]; » il y courut aussitôt, marquant ses haltes par le pillage de Schrick, Keerbergen, Werchter, Wespelaer, Thildonk, Rotselaer, par l'incendie de Herent et Winxele. Une de ses divisions s'avança jusque sous les murs de Diest; mais, y trouvant le seigneur de Molembais avec quelques hommes d'armes [5] et l'enseigne namuroise du capitaine Montaigle [6], elle battit promptement en retraite [7].

Louvain fut investi le 2 août. Il s'y trouvait, pour toute garnison, 500 piétons avec un faible détachement de gendarmes du seigneur d'Aimeries [8], et, à la première sommation,

[1] Azevedo. — *Histoire de Bruxelles.*
[2] M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 81.
[3] Lettre du 29 juillet. *Lettres des seigneurs*, I, f° 211.
[4] Rapport de de Praet. — [5] Compte de la recette générale.
[6] Compte de P. de Werchin, f° xxiij v°.
[7] Rapport de de Praet. — Azevedo.
[8] Slichtenhorst. — Pontus Heuterus.

le magistrat demanda à capituler. Van Rossem exigea d'abord 30,000 couronnes d'or; la remise de l'artillerie et de toutes les armes; le libre passage de son armée, qui se reposerait dans la ville et y serait entretenue durant trois jours. Après de longs débats, il se contenta enfin d'une contribution de guerre de 17,000 couronnes, 40 pièces de vin et quelques centaines de tonnes de bière. A peine la convention était-elle conclue, que ses soldats s'approchèrent de la porte de Bruxelles; et l'on crut que, au mépris du traité, ils voulaient pénétrer dans la place. Aussitôt des étudiants et quelques bourgeois arrêtèrent les charrettes qui déjà transportaient le vin au camp ennemi, coururent aux remparts et ouvrirent le feu. L'exemple de ces braves jeunes gens [1] releva les courages abattus; les femmes, enflammées d'un noble enthousiasme [2], réveillèrent dans tous les cœurs le sentiment du devoir, et la population entière se prépara au combat.

La résistance paraissait cependant si peu possible, que les magistrats s'effrayèrent des conséquences de la lutte; le maïeur de Louvain, Adrien de Blehen, seigneur de Schallebrouck, se rendit auprès de Van Rossem avec le chef des étudiants, Damien de Goès, pour lui présenter des excuses. Moins pusillanimes, les partisans de la résistance persistèrent dans leur généreuse résolution, et les boulets de la place coupèrent court aux négociations. Van Rossem accusa les députés de trahison et les retint prisonniers [3]; mais, en présence d'aussi

[1] On cite comme s'étant particulièrement distingués : Hugo Van Hiltyl, de Groningue; Severin de Feita; Christophe Phlegel. allemand; Damien de Goès, portugais; et Pedro Lupo, espagnol. GRAMAIE, *Antiq. belg.* — SLICHTENHORST. — PONTANUS. — PONTUS HEUTERUS.

[2] « En ont esté reboutté, dont les clerq et femmes de Louvain en auront toujours honneur. » *Mémorial de* G. LE PRINCE, l. c.

[3] Ils furent conduits en Picardie et durent payer une forte rançon.

énergiques démonstrations, il n'osa courir les risques d'un échec. Déjà sa position était fort compromise : les villes se garnissaient de troupes; les milices accouraient de toutes les parties du pays [1], et, s'il tardait, la route du Luxembourg lui serait bientôt fermée. L'incendie de Corbeek-Loo fut le signal de sa retraite, et il l'effectua en poursuivant ses ravages : Neer-Yssche, Chapelle-Saint-Lambert, Sart-lez-Walhain furent brûlées, et Wavre, saccagée. Quatre-vingts paysans qui essayèrent de défendre le château de Corroy furent massacrés. Gembloux et Argenton se rachetèrent de l'incendie, au prix d'une composition de guerre de 1,700 florins, que Marie de Hongrie leur défendit ensuite de payer [2]. La régente envoya à Louvain le président Louis Van Schore, pour complimenter les magistrats sur leur belle conduite; mais le bourgmestre Jean Van der Tommen, rendant hommage à la vérité, répondit que cet honneur revenait aux étudiants, et, pour conserver la mémoire de l'événement, on institua une procession solennelle, à laquelle assistaient le corps municipal et l'université [3].

La retraite de l'ennemi ne dissipa point les craintes; on y voyait une ruse tendante à inspirer une dangereuse sécurité, et le magistrat de Louvain pria instamment Marie de Hongrie d'y envoyer des renforts. La reine de son côté, sur de faux avis annonçant un retour offensif de Van Rossem, avait

[1] *Voir* les comptes de P. de Werchin, de N. le Gouverneur, de H. Sterke et de G. du Bosch, précités.

[2] Leroy. *Théâtre sacré du Brabant.* — Pontus Heuterus. — Pontanus. — Slichtenhorst. — Le Petit. — M. Pape.

[3] Cette procession fut remplacée par celle de Notre-Dame du Siége, après le siége que Louvain soutint en 1635. Sous l'empire français, celle-ci fut remplacée à son tour par la *Klap-processie* (procession parlante). M. Piot, *Histoire de Louvain*.

ordonné de diriger sur cette ville toutes les troupes disponibles, quand les archers de Louis d'Yves, qui l'avaient suivi jusqu'à Perwez, vinrent démentir les premiers rapports[1]. De Boussu avait réuni la plupart des corps de cavalerie jetés dans les villes du Brabant, et s'était lancé sur les traces du Gueldrois. Le 6 août, il atteignit son arrière-garde, lui tua 30 à 40 hommes et en prit une vingtaine[2]. Mais Van Rossem, précipitant sa marche, non sans laisser de nombreux prisonniers aux mains des Namurois[3], réussit à passer la Sambre à Châtelet[4], malgré la résistance des braves paysans de ce quartier[5], et rejoignit le duc d'Orléans devant Yvoy[6]. De

[1] Lettre de Marie de Hongrie au magistrat de Louvain, du 5 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 225.

[2] « Monsieur le seneschal, j'ay ce jourd'huy eu nouvelles du seigneur de Boussu, estant à Nivelles, comment nos gens ont hier rué jus quelques piétons des ennemys, dont furent tuez de xxx à xl, et une vingtaine de prins, entre lesquels est un chevaulcheur de ceulx du seigneur de Longueval, duquel on a appris que toute la trouppe desdits ennemis estoit partye de Chastellet pour loger la nuit passée à Florinnes, en intention de eulx joindre avec le duc d'Orléans estant devant Yvoy, tirans le mesme chemin par où passèrent l'autre fois les Gheldrois vers France. Sur quoy ay respondu au seigneur de Boussu, que avec vous il advise quant et où vous pourrez joindre ensemble pour donner le plus d'ennui et empeschement auxdits ennemis..... » Lettre de Marie de Hongrie à de Werchin, du 7 août 1542. *Ibid.*, f° 233.

[3] « Pour avoir gardé et noury deux Gheldrois. — Pour avoir gardé et nourry deux aultres Gheldrois, qui furent appréhendez pour cause des gherres. — Pour avoir gardé et noury Gilles Janssens, gheldrois, à cause de guerres. — Pour avoir gardé et nourry ung homme muet, lequel avoit esté prins pour Gheldrois. » Etc. Compte de P. de Werchin, f[s] xvj, xvj v° et xvij.

[4] « Depuis ay eu nouvelles qu'ilz sont passez la Sambre à Chastellet, tirans vers Aubenton que l'on dit. » Lettre de Marie de Hongrie au comte de Rœulx, du 8 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 236.

[5] « Monsieur de Boussu, j'ay veu vos lettres que m'avez escript le jour d'hier à xj heures avant mydy, et suis joyeuse que les paissans du quartier de Chastelet ont si bon courage. » Lettre de la reine, du 9 août. *Lettres des seigneurs*, I, f° 239. — *Voir* plus loin.

[6] Martin Du Bellay. — Filio regis, Aureliano principi, Carolo, qui Lucem-

ses 16,000 hommes, il ne lui en restait plus que 10,000 à 12,000 [1].

L'émotion produite par cette invasion n'était pas encore calmée, que Bruxelles fut troublée par un grave incident. Le 6 août, le bruit se répandit que les Hollandais de la garnison « avoient de perfides desseins, » et, un instant après, ils furent aux prises avec des piétons wallons. Le seigneur de Molembais et d'autres capitaines tentèrent de vains efforts pour séparer les combattants; la grand'place se joncha de morts et de blessés. Enfin, les Hollandais furent repoussés en désordre jusqu'à l'Alboom (place de Louvain), où ils essayèrent de rétablir le combat; mais le grand-maître de l'artillerie, Frédéric, bâtard de Melun, accourut avec deux coulevrines, et les mit en fuite. Ils s'échappèrent par la porte de Louvain, et, poursuivis jusqu'au bois de Linthout, ils allèrent sans doute en partie rejoindre les bandes de Van Rossem, avec qui on les soupçonnait d'être de connivence [2]. Peut-être aussi n'était-ce qu'une de ces mutineries si fréquentes à cette époque, car, peu de jours auparavant, les Malinois en garnison à Lierre, s'étaient portés à la sédition, et il avait fallu en pendre quelques-uns afin de rétablir la discipline. Marie de Hongrie recommanda alors à ses généraux de « tenir la justice bien roide, parce que c'étoit le seul moyen d'obtenir

burgicæ regioni bellum tum faciebat, mense Augusto, sese conjungunt. SLEIDANUS, l. c., 220 v°.

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] LE PETIT. — Les Bas Allemands montraient en général des dispositions fort hostiles au gouvernement. — « Il vault beaucoup mieux, dit un mémoire adressé à Marie de Hongrie, de retenir les piétons de ce pays que les haulx Allemands, car en donnant congié aux haulx Allemands, ils retourneront sans faire dommage aux pays de par deçà, ce que ne feront les bas Allemands, lesquels du jour au lendemain prendriont party avec les ennemis. » *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

obéissance[1]; » mais la rigueur fut impuissante pour dompter l'esprit d'insubordination de l'armée[2], et le pays souffrit autant de ses brigandages que de ceux de l'ennemi[3].

[1] « Les piétons hollandois firent hier en ceste ville une alarme contre aulcuns autres, et fut la chose si aigre qu'il fallut bouter par force lesdits Hollandois hors de la ville, en quoi faisant y furent renversez plusieurs et aulcuns prins. Moyennant quoi le tout a esté rappaisé et se fera la justice des coulpables, comme aussy des Malinois ayans fait la mutinerie à Lyerre, desquelz furent hier deux penduz et ung aultre le sera aujourd'hui, oultre ceux qu'on a ordonné d'appréhender à Malines. Et de vostre costé vous ferez bien de aussi tenir la justice bien roide en tant que c'est le seul moyen pour avoir obéissance. » Lettre de Marie de Hongrie à de Boussu, du 7 août. *Lettres des seigneurs*, I, f° 232.

[2] « Et que à l'instant de leur arrivée faictes casser les deux enseignes de piétons du roman pays de Brabant, ensemble les Malinois et Bruxellois, au cas qu'ilz ne se veulent régler comme les aultres. » Lettre de Marie de Hongrie à de Boussu, du 14 août. *Ibid.*, f° 243.

[3] « Trouvons estrange que nos piétons et gens de guerre font autant de mal par les pays que les ennemis, excepté le feu. » *Ibid.*

FIN DU TOME VII.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

Imp de Ve PARENT et FILS, à Bruxelles.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

TOME VIII.

BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU,

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS, CH. BORRANI. — MADRID, BAILLY-BAILLIÈRE. — LEIPZIG, F. A. BROCKHAUS.

1859.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

CHAPITRE XXXII.

INVASION DU LUXEMBOURG. — CAMPAGNE DE JULIERS.

(1542)

Au moment où Martin le Noir pénétrait au cœur du Brabant, les Français, suivant les plans convenus, avaient commencé leurs opérations. Vers la mi-juin, François Ier notifia à Marie de Hongrie que le comté de Saint-Pol lui avait été cédé par le duc de Longueville, et qu'il allait en prendre possession. Puis, en réponse à une demande d'explications au sujet des capitaines recrutant en son nom des soldats, dans les pays de Gueldre et de Clèves, il reconnut sans détour « que ces capitaines estoient à lui et que les gens de guerre se trouvoient à ses despens[1]. » Enfin, une proclamation du 12 juillet annonça

[1] Lettre de la régente. *Lettres des seigneurs*, I, f° 119.

la guerre, « pour mettre en garde les sujets de France » contre l'empereur [1], et le 20, elle fut solennellement déclarée [2]. Cette déclaration n'était plus qu'une formalité : déjà le duc de Vendôme avait assailli l'Artois et la basse Flandre. Il devait, on l'a vu, appuyer la révolte à Gand et opérer sa jonction avec Van Rossem. L'invasion fut si soudaine, que de Rœulx faillit être enlevé dans son château [3]; mais la reine avait fait rompre tous les ponts des rivières [4]; et le duc, retardé dans sa marche, vint échouer dans une tentative sur Aire [5]. Il fut plus heureux devant les châteaux de Tournehem et de la Monthoire, abandonnés par lâcheté ou par trahison, et trois enseignes qui passèrent la Lys, pour l'inquiéter ou l'observer, furent défaites [6]. La terreur se répandit, et Marie de Hongrie elle-même s'attendit à une invasion complète; elle prescrivit aux paysans de transporter dans les places fortes leurs blés et leur bétail; au besoin, on devait les y contraindre, en leur faisant remarquer « qu'il valoit mieux manger ses biens que de les laisser manger par les ennemis [7]. »

[1] SIMONDE DE SISMONDI. l. c.

[2] Lettre de Charles-Quint, du 20 août 1542. *Correspondenz*. II, 252

[3] MARTIN DU BELLAY.

[4] Instructions données à Noirthoud, l. c.

[5] « Mon cousin, j'ay receu vos lettres du ve de ce mois, par lesquelles m'advertissez que les Franchois sont levez de devant la ville d'Ayre, dont suys bien joyeuse, et pour ce que m'escripvez qu'ilz ont la teste vers Tournehem. qu'est lieu d'importance pour le respect de la rivière, je vous prie y jeter tant de gens que vous semblera nécessaire avec aultres provisions. » Lettre de la reine à de Rœulx, du 8 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, 236.

[6] « Quant à la reddition de Tournehem et Montoire, aussi de la défaite des enseignes, je désire simplement sçavoir de quelle façon toutes ces choses sont passées, quy ont esté les capitaines et à qui l'on doibt imputer les faultes, meismes actendu que m'avez escript qu'il y auroit plusieurs traistres partout. » Lettre de la reine à de Rœulx, du 21 août 1542 *Ibid.*, f° 257. — Rapport du seigneur de Praet, précité.

[7] Instructions données à Noirthoud.

De Rœulx pourtant réunit quelques troupes, et établi dans de bonnes positions, entre Gravelines et Saint-Omer, il arrêta les agresseurs. De ce côté il n'y eut plus dès lors que d'insignifiantes escarmouches. Après la retraite de Van Rossem, Marie de Hongrie voulut envoyer des renforts à de Rœulx; mais le comte, rassuré sur les projets de l'ennemi, l'engagea à disposer de ses forces pour des points plus menacés, et elle allait le faire [1], quand elle apprit que les Français « faisoient derechef très-grand effort de ce costé. » Elle assembla sur-le-champ les « seigneurs et bons personnages estans auprès de sa personne, » et l'on décida de diriger en toute hâte sur l'Artois huit enseignes de lansquenets que venait d'amener Hans de Sickingen, une de Bas Allemands commandée par Coens Van Dam, quatre autres enseignes et 350 chevaux arrivant de l'Overyssel, les gentilshommes de la maison de la reine, la bande d'ordonnances de de Boussu, les vieilles bandes du prince d'Orange et du comte de Buren, et toute l'artillerie du corps d'armée réuni dans le Brabant. De Buren devait prendre le commandement de ces troupes, et l'on remplaça les corps tirés du pays de Namur par les bandes de Pierre de Werchin et du seigneur de Heze, deux enseignes du prince d'Orange, une du seigneur de Bréderode, deux du seigneur de Floyon, deux limbourgeoises du comte d'Over-Embden, deux namuroises appelées dans le Brabant et quatre de lansquenets. Comme il importait de prévenir une diversion sur le Hainaut, d'Aerschot réunit à Maubeuge sa bande d'ordonnances, celles des seigneurs de Ligne, de Weirdezelles, de Roggendorff et de Glajon, sept enseignes de Bas Allemands et quatre d'Hennuyers [2].

[1] Lettre de la reine, du 11 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 241. — Post-scriptum d'une autre lettre, du 14 août. *Ibid.*, f° 243.

[2] Lettres de Marie de Hongrie, du 18 août 1542. *Ibid.*, f°s 245 et 247.

Ces mesures étaient à peine arrêtées, que les événements en firent modifier l'exécution [1]. De Rœulx « rebouta les ennemis et préserva le pays de Flandres du dommage qu'il eût souffert, s'ils avoient passé la rivière de Gravelines [2]. » Ainsi, l'expédition de Vendôme, déjà déjouée par la découverte des complots de Gand, se trouva réduite à une simple excursion; et le duc ne tarda pas à se retirer, après avoir détruit les châteaux de Tournehem et la Monthoire, ravagé les campagnes de Saint-Omer, d'Aire et de Béthune [3]. Le comte voulait le suivre de près, et, par représailles, faire « une bonne rèze » dans les environs de Montreuil et le Boulonnais; mais Marie de Hongrie craignit que Vendôme, en position de renforcer rapidement son armée avec les garnisons de la Picardie, ne lui coupât la retraite, et dès lors il lui parut peu sage de courir ce risque « pour un exploit de peu d'importance. » Bien qu'on sût que le duc attendait une partie des bandes de Van Rossem, et avait en vue des entreprises sur Bapaume, Avesnes ou Cambrai, la régente, tranquillisée à l'égard de l'Artois et de la Flandre, ordonna à de Buren de conduire son petit corps d'armée dans le pays de Namur [4]. C'était de ce côté en effet que se présentaient les dangers les plus graves.

François I[er] avait de nouveaux ministres, dont les vues étaient en complète opposition avec celles de leurs prédécesseurs. Au lieu de poursuivre des conquêtes dans le Piémont et le Milanais, ils résolurent de tourner les principaux efforts contre le Roussillon et le Luxembourg, où le roi pouvait

[1] Lettre de la reine, du 19 août *Lettres des seigneurs*, I. f° 251.
[2] Lettre du 23 août. *Ibid.*, f° 261.
[3] Martin Du Bellay.
[4] Lettre du 23 août, précitée.

ressusciter d'anciennes prétentions. Ce plan de campagne approuvé par les généraux, en ce qui concernait les Pays-Bas, fut blâmé par eux quant à l'invasion du Roussillon; cependant le roi tint bon. Marie de Hongrie était informée depuis longtemps de ces projets [1], et dès qu'elle vit les Français concentrer leurs meilleures troupes en Champagne [2], elle s'occupa de se garantir contre leur invasion. Malheureusement la multiplicité des dangers nuisit à ses dispositions, l'obligea de diviser ses forces, et ensuite de les détourner de leur destination primitive.

Au moment où les rapports signalaient la prochaine attaque du Luxembourg [3]; alors que le duc d'Orléans était campé entre Dun-le-Château et Verdun, avec 600 hommes d'armes, 8,000 lansquenets et 6,000 légionnaires français [4], cette province n'avait pour se défendre que ses milices, un millier de chevaux, quelques centaines de Namurois; et Pierre de Werchin se plaignait de manquer d'artillerie et de munitions [5]. Ne pouvant distraire des troupes des autres provinces toutes également menacées, Marie de Hongrie ordonna de diriger sur le Luxembourg les levées faites en Allemagne [6]. Le chef-lieu du duché reçut trois enseignes de lansquenets que lui amena son prévôt, Henri Morel, et un corps de piétons luxembourgeois commandé par Didier de Manderscheidt [7]. George de la Roche amena à Thionville quatre des enseignes

[1] Lettre de Marie de Hongrie au comte de Rœulx, du 20 mars 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 101.
[2] Mai. *Ibid.*, f° 102.
[3] Lettre de P. de Werchin, du 7 juin. *Ibid*, f° 104.
[4] Martin Du Bellay.
[5] Lettre du 17 juin. *Lettres des seigneurs*, I, f° 133.
[6] Compte de N. le Gouverneur.
[7] *Ibid.*, f° xx v°.

de Hans de Sickingen [1], et l'on y fit entrer huit enseignes de piétons du pays [2]; mais, pour renforcer l'artillerie de la place, on ne trouva que deux pièces de fonte et deux fauconneaux pris à Namur [3]. 4,000 Hauts Allemands, levés en Hesse par le coronel Conrad Van Haufstein, furent répartis dans les autres villes [4]. C'étaient là de faibles ressources contre la puissante armée réunie par la France; encore, dès leur arrivée, ces troupes étrangères montrèrent-elles un si mauvais esprit qu'on craignait de les voir passer à l'ennemi [5]. On espéra un moment que les de la Marck abandonneraient le service du roi [6], mais ils prouvèrent bientôt qu'ils avaient hérité de la haine implacable de leur famille contre la maison d'Autriche [7].

En même temps que Marie de Hongrie pressait la marche des troupes recrutées en Allemagne [8], elle ordonna d'appeler aux armes toutes les milices féodales et communales [9]. Pierre de Werchin convoqua à Luxembourg les vassaux et les nobles du duché; « après retraite et conseil, ils promirent de servir l'empereur, suivant qu'ils y étoient tenus, selon leurs

[1] *Archives de l'Audience*, liasse 1259. — Il était allé les prendre à Wissembourg. On lui paya pour ses dépenses 400 florins, en vertu de lettres patentes du 20 octobre 1546. Compte de N. le Gouverneur, f° xx. — Ces enseignes étaient commandées par Frantz Conrad de Sickingen. *Ibid.*, de 1542, f° xxxiij.

[2] Lettre de J. de Naves à l'évêque d'Arras, Antoine de Granvelle, du 26 août 1542. *Correspondenz*, II, 354-357.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 7 juillet. *Lettres des seigneurs*, I. f° 181.

[4] Compte de N. le Gouverneur, f° xxvj v°. — *Archives de l'Audience*, liasse 1259. — Joachim de Ryferscheid, gentilhomme du duc d'Aerschot, était allé chercher ces lansquenets en Allemagne. Compte de la recette générale.

[5] Lettre de J. de Naves, précitée.

[6] « D'avoir esté à Maizières et à Donchéry, au mois de novembre xv c xlj, pour eulx informer s'il estoit vérité que le seigneur de Sedan avoit laissiet le service du roy, à cause que le bruit en estoit venu. » Compte de P. de Werchin. f° xiiij r°.

[7] Compte de N. le Gouverneur, f° xvij v°.

[8] *Ibid.*, f°s xx v°, xxvj v°, xxviij, etc.

[9] *Ibid.* — Compte de la recette générale.

anciens droits, priviléges et usances, durant six semaines et trois jours, moyennant leur deffroi accoutumé. » Or, il était impossible de satisfaire à cette condition, et, si grave que fût la situation, ils persistèrent à ne souffrir aucune atteinte à leurs priviléges. Pour toute concession, ils consentirent à recevoir, au lieu des dépens d'usage, une solde de huit philippus d'or, par mois de 30 jours, pour chaque cavalier monté. Il fallut accepter ces conditions, et ils fournirent alors un corps de 400 à 500 chevaux [1]. Il fut envoyé à Luxembourg, où se trouvaient les bandes de Pierre de Werchin, du comte de Lalaing, de Jean d'Yves, du sieur de Tramerie, renforcées ensuite par la bande d'ordonnances du duc d'Aerschot [2].

Les craintes n'étaient pas moins grandes pour le comté de Namur; mais la belliqueuse population de ce pays, qui avait envoyé plusieurs enseignes d'infanterie dans le Luxembourg et le Brabant, fournit encore de nombreux piétons et pionniers pour sa propre défense [3]; on finit même par y enrôler tous les

[1] Lettre de P. de Werchin à la reine, du 4 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I. f° 175. — Compte de N. le Gouverneur, f°s xxiiij et xxiiij v°.

[2] Lettre du 7 juillet, précitée.

[3] « Avoir esté par le bailliage de Waseiges, affin de faire tenir prest la quantité et nombre de cent et quattre vingtz piétons, par lettres en datte du xiij° de juillet xv c xlij. » Compte de Claude de Bersacques, bailli de Waseiges, de 1551-1552 (n° 15634), f° xij. *Archives du royaume.*

« Avoir esté audit bailliage de Waseiges lever le nombre et quantité de soixante et dix pionniers, et les avoir menez et conduire en la ville de Namur, par lettres en datte du xv° de juillet anno xv c xlij. » *Ibid.*

« Avoir mené, conduitz et livré audit Namur, la quantité de cent et quatre vingtz piétons, pour illecq passer monstre et recevoir argent, par lettres en datte du xxiiij° de juillet xlij. » *Ibid.*, f° xij v°.

« Avoir esté par le bailliage dudit Waseiges enroller et faire tenir pretz tous ayans puissance de porter armes et bastons, pour incontinent que mandez seront servire l'empereur, par lettres en datte du xxij° de juillet xv c xlij. *Ibid.*

24 juillet 1542. « Ordre aux officiers et bauts seigneurs d'amener le lende-

hommes en état de porter les armes [1]. Les fortifications de Namur furent augmentées; et la construction du fort du Diable et du Grand-Bastion, décidée [2]. On crut un instant que Van Rossem se porterait sur cette ville, et les états, convoqués par ordre de la reine, restèrent en permanence aussi longtemps qu'on craignit le danger [3]. Il fut ordonné aux officiers du bailliage de faire entrer dans la place « tous compaignons ayant puissance de porter armes et bastons [4]. » Le comte de Lalaing y accourut, avec un corps de gendarmerie, prendre le commandement des milices, renforcées de quelques enseignes de piétons [5]. Aussitôt qu'on fut rassuré, cette province devint le point de concentration de l'armée destinée à arrêter les Français, et Namur, l'étape des magasins de vivres [6]; pour les remplir, la régente ne se borna pas à faire acheter des denrées à Bouvignes, Dinant, Hannut, Fosses, Huy, Liége, Tongres et Saint-Trond [7], elle ordonna « à tous prélats, gens d'église, nobles, officiers, receveurs, manans et habitans du plat pays, d'y transporter leurs blés, sous peine de les voir gaster et piller [8]. » Redoutant les intelligences de l'ennemi avec les mécontents, par une ordonnance du

main 25 à Namur, ou le plus tôt possible, les piétons qu'ils ont enrôlés, pour passer revue et recevoir argent. » Compte de P. de Werchin, f° xxij v°.

24 juillet. « Ordre de la reine, de recouvrer en ce pays et comté (de Namur) le nombre de mil piétons. » *Ibid.*, f° xxiij v°, etc.

[1] Compte de P. de Werchin, f° xxij. — Compte de J. de Hemptines (n° 15552), f° xiij.

[2] GALLIOT, *Hist. de Namur*, III, 32.

[3] Compte de P. de Werchin, f° xxij v°.

[4] *Ibid.*, f° xxiij. — Compte de C. de Bersacques, précité, f° xiij.

[5] Compte de P. de Werchin, f°s xxiij v° et xxiiij v°.

[6] *Ibid.*, f° xxj v°.

[7] *Ibid.*, f° xxiiij v°.

[8] *Ibid.*, f°s xxiiij et xxv. — Compte de C. de Bersacques, f° xiij.

24 août, elle menaça du dernier supplice quiconque communiquerait avec les Français et enjoignit à tous les vagabonds de vider le pays, sous peine de la hart[1].

Le duc de Guise, nommé capitaine général de l'armée du duc d'Orléans, l'avait rejointe avec de nouvelles troupes[2], et l'arrivée successive de la maison du roi, de divers corps de lansquenets, de chevau-légers, d'Italiens, du ban et de l'arrière-ban, avait donné à cette armée un effectif considérable[3]; les rapports les moins exagérés l'évaluaient à 30,000 combattants[4].

[1] Compte de P. de Werchin. f° xxiiij v°.

[2] « Le duc de Guise est ordonné capitaine général de toute l'armée avecq six gros canons, autres six, et puis douze, accompagnez de ix m landsknetz, vj m avanturiers, iiij c hommes d'armes, et les capitaines font tirer en avant leurs landskenetz. » Rapport adressé à la reine, le 14 juin 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 123.

[3] « Premièrement il maintient estre ensemble en icelluy camp deux mille hommes d'armes, et que la maison du roy en faict environ viij c. Chevaulx legiers, que Italiens et aultres nations, trois milles. Piétons légionnaires, trente deux milles. Allemans vieux et nouveaux, xliij enseignes. Et disent qu'il leur vient xij milles Suisses. Item, gros nombre de Italiens à pied. Et puis les bants et arrière bantz de xl milles, et si une bataille se donne, qu'il mettera en la première avant-garde xij milles d'iceulx toutz armez et à pied, comme soy confiant en eulx. Pour laquelle bataille donner le roy doibt avoir dit qu'il attendra l'empereur dedans son pays soissante jours. On estime qu'ils ont présentement audit camp iiij xx pièces d'artillerie grosse, pour laquelle conduire avec aultres hardes, ont bien dix milles chevaulx. » Rapport « du hérault Arschot du camp des Franchois, au plus prochain de la vérité que peult, après y avoir esté détenu xvj jours. » *Ibid.*, f° 184.

[4] « Le comte d'Ysenbourg m'a envoyé ung gentilhomme qui a esté nourry et servy de capitaine autreffois en France, et présentement marié à Metz, ayant des biens par deçà, par lequel il m'a fait advertir que à Gorse, Molin et aultres villaiges à l'environ, sont dez maintenant bien huyt mil piétons allemans, et que demain ou après-demain arriveront en la duché de Bar six mil Suysses, de sorte que quant ilz seront tous ensemble, seront en nombre de xxx m hommes, ayant en leur compaignie bien deux cens pièces d'artillerye, dont il n'y en a que trois ou quatre bonnes, et qu'il a sceu en secret d'un capitaine françois, auquel il avoit cognoissance pour parcidevant avoir hanté la France, que le roy est délibéré premiers mectre le siége devant la ville de Luxembourg, pour

« Le roi, disait-on, venait attendre l'empereur dedans son pays, soixante jours, pour lui livrer bataille [1]. » C'était une fanfaronnade peu digne en l'absence de Charles-Quint; le véritable projet de François Ier était de faire valoir d'insolites prétentions pour prendre le titre de duc de Luxembourg. Ce but atteint, il comptait envahir le pays de Liége [2].

L'arrivée du duc de Guise au camp royal avait été suivie de plusieurs reconnaissances [3]; le 17 juin, son avant-garde vint s'établir à l'abbaye de Gorze, près de Saulny, avec quatre canons et quatre serpentines bâtardes. Un peu en arrière se trouvait le comte de Furstemberg avec 14,000 lansquenets, et le roi se tenait à Commercy à la tête d'une nombreuse gendarmerie [4]. On crut à une prochaine attaque, et des ordres réitérés enjoignirent « à tous les sujets des frontières de se retirer avec leurs biens dans les villes et les forts [5]. » Disséminée comme elle l'était alors, l'armée était incapable de tenir la campagne; Marie de Hongrie recommanda à Pierre de Werchin de ne mettre garnison que dans les places suscep-

l'emporter et luy attribuer le tiltre de la duché de Luxembourg, et de là entend tirer à Arlon et Bastogne, et d'illec au pays de Liége. et delà oultre les monts. » Lettre de P. de Werchin à la reine, du 22 juin 1542. *Lettres des seign.*, I. f° 139.

[1] *Voir* note 3, page 13.

[2] *Voir* note 4, page 13.

[3] « Le mercredy xiiije jour de juing arriva le roy à Joinville; le bruit continue qu'il se veult retirer vers Lyons et que monseigneur le duc d'Orléans s'en vient à la frontière accompagnié de monseigneur le duc de Guise, pour dresser l'armée contre la duché de Luxembourg. Les guides dudit seigneur de Guise ont conduit bons personnages capitaines, pour voir les lieux plus commodes pour assembler le camp depuis Maizières jusques à Dampvilliers; tout opinion réduite comme je suis averty, est conclu que le camp s'assemblera à Chauvancy. » Lettre du 15 juin. *Lettres des seigneurs*, I, f° 125.

[4] Lettre de P. de Werchin, du 17 juin, précitée.

[5] 19 et 22 juin. Compte de P. de Werchin, f° xxij. — *Archives de l'Audience*, reg. 97, f° 84.

tibles de défense; il devait « surtout ne se point camper de sorte que les ennemis eussent l'opportunité et loysir de se placer entre lui et les frontières des pays de Namur et de Liége, vu que, par ce moyen, ils lui pourroient couper le chemin et le contraindre à s'éloigner, ce qui seroit décourager ses troupes et donner lieu à de graves inconvéniens [1]. »

Cependant François Ier se borna à passer la revue de l'armée dont il laissa le commandement à son fils, sous la direction du duc de Guise, et les hostilités ne commencèrent que dans les premiers jours de juillet. Précédé par ses coureurs, qui brûlèrent les villages de Saint-Arnoul et de Saint-Clément en avant de Metz [2], le principal corps d'armée passa la Meuse à Commercy et, après avoir menacé Thionville, investit Damvillers [3]. Le duc d'Orléans fut rejoint devant cette ville par le baron de Heideck, lieutenant de Guillaume de Furstemberg, qui lui amena 4,000 lansquenets, et par le Rhingrave, le comte de Mansfeld, le colonel Reckrod, qui en conduisaient 8,000 à 10,000 [4]. C'était réunir des forces bien considérables pour la conquête d'une bicoque qui, suivant les Français eux-mêmes, n'était pas tenable [5]. Dès les premiers coups de canon, la garnison battit la chamade, et, pendant que l'on discutait les articles de la capitulation, les assiégeants, pénétrant dans la place, la livrèrent au pillage. Pour couronner l'œuvre, à la demande du seigneur de Jamets, dont le château était inquiété par ce voisinage, le duc d'Orléans ordonna de brûler et de raser la ville [6].

[1] *Lettres des seigneurs*, I, f° 201.
[2] Lettre de P. de Werchin, du 4 juillet, précitée.
[3] Lettre de la reine, du 7 juillet, précitée.
[4] Martin Du Bellay. — F. Rabutin.
[5] F. Rabutin, III, 358.
[6] *Ibid.* — Martin Du Bellay.

La destruction de Damvillers répandit la terreur dans le pays, où les émissaires français semaient les bruits les plus alarmants. Ainsi, ils assuraient que Van Rossem, renforcé par 15,000 à 18,000 Gantois, assiégeait Anvers, qui ne tarderait pas à lui ouvrir ses portes [1]. L'inquiétude gagnait tous les esprits, et le duc d'Orléans comptait marcher sur Luxembourg, quand il apprit qu'un pan de mur s'était écroulé à Yvoy. Le siége de cette ville fut aussitôt résolu [2]. Les nouvelles fortifications, qu'y élevait Jean Franckaert dit de Tasseigne [3], étaient loin d'être achevées [4], et cet accident en compromettait gravement la défense. D'un autre côté, on ne pouvait compter sur les Bas Allemands de la garnison qui, peu de jours avant l'apparition de l'ennemi, en étaient venus aux mains avec les habitants [5]. Néanmoins, le gouverneur d'Yvoy, Gilles de Levant, qui, « encore que ce fust un forgeron et contadin, avoit été eslevé en cet honneur par sa valeur et hardiesse [6], » ne

[1] « On a eu deux ou trois rapports que Longueval est près de la ville d'Anvers, laquelle il va assiéger avec sa trouppe et xv ou xviij m Gantois, et l'on dit qu'il a de grandes intelligences de la prendre. » Rapport d'un agent secret de Marie de « Hongrie près le camp des François dans le Luxembourg. 3 août 1542. » *Lettres des seigneurs*, I, f° 222.

[2] Martin Du Bellay.

[3] « A Jehan Franckaert, dit de Tasseigne, pour les fortiffications de la ville d'Yvoy au pays de Luxembourg, auparavant la guerre. » Compte de Henri Sterck (n° 1891).

[4] « Et visitant les ouvraiges de la ville, les ay trouvé en tel estat qu'il est plus besoing et nécessaire d'y employer encoires quelque somme de deniers pour le parfait d'iceulx, car autrement ne sera gardable. » Lettre de P. de Werchin, du 9 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 185.

[5] « Puis aucuns jours en çà estoit survenu quelque alarme en la ville d'Yvoix, d'entre les Bas Allemans et les bourgeois manans et habitans d'icelle ville, qui sur le marchié s'estoient mis en armes l'un contre l'auttre, et aucuns d'entre eux bleschez, apparant sans le bon devoir des cappitaines de gros inconvéniens. » Lettre du même à Marie de Hongrie, du 9 juillet. *Ibid.*, f° 185.

[6] F. Rabutin, III, 558.

désespéra pas du salut de la place, et ses lieutenants, le bâtard de Sombret, le seigneur de Noyelles et le capitaine Famars, se montrèrent dignes de leur chef.

La garnison, forte d'environ 2,000 hommes, retarda les approches avec beaucoup de vigueur; les Français avaient compté sur un coup de main, ils éprouvèrent de cruels mécomptes. Lorsque la place fut enfin investie, ils dressèrent, près du fossé, une batterie de trois canons et une bâtarde; dès la nuit suivante, les assiégés l'emportèrent, après en avoir égorgé la garde. La pesanteur des canons ne permettant pas de les enlever, ils en brûlèrent les essieux. Il fallut alors en venir à un siége régulier, ouvrir la tranchée, demander des renforts d'artillerie à Sedan, à Mouzon, aux autres places frontières[1]. Dans la nuit du 3 août, les Impériaux, « faisant une galante sortie et montrant qu'ils étoient gens de guerre, » enlevèrent une formidable batterie à peine établie, emmenèrent une partie des canons, jetèrent dans les fossés ou enclouèrent les autres[2]. Déjà plus de 30,000 boulets avaient été tirés contre la place, un grand nombre d'assaillants avaient péri, le duc de Guise, et plusieurs autres capitaines étaient blessés, et, loin de faiblir, les assiégés, se raillant de l'ennemi, « lui adressoient, par-dessus les murailles, mille outrages[3], quand arriva Martin Van Rossem. Cet important renfort ranima les assiégeants, qui reçurent, dans le même temps, de l'artillerie et des munitions. Ils dressèrent alors deux nouvelles batteries, l'une du côté des Ardennes, l'autre du côté de Jamets, sur une montagne qui dominait la ville. « Le capitaine Guelphes ayant inventé et luy-mesme forgé une quantité de mortiers qui des-

[1] Martin Du Bellay.

[2] Rapport d'un agent secret, précité.

[3] *Ibid.*

chargeoient de ceste montagne divers gros boulets[1], » une brèche fut ouverte, et, après vingt jours de glorieuse résistance, les assiégés reconnurent l'impossibilité de la prolonger. En vertu de la capitulation signée par le duc de Guise, ils sortirent de la place (16 août) avec les honneurs de la guerre, emportant leurs armes, leurs bagages, six fauconneaux et des munitions pour tirer six coups[2].

La possession d'Yvoy menaçant tout à la fois Mézières, Sedan, Mouzon, Stenay, était de la plus haute importance pour les Français[3]; aussi s'empressèrent-ils d'en fermer les brèches et d'y établir une forte garnison[4]. Ils s'emparèrent ensuite de quelques autres places sans importance[5], telles qu'Arlon, ville à peu près ouverte, qui fut brûlée au mépris de sa capitulation[6]; et Virton, dont les remparts étaient en si mauvais état, qu'on en avait retiré la garnison[7]. Dans l'entre-temps le duc d'Orléans avait repris son premier projet : l'armée royale se portait sur Luxembourg. Depuis longtemps le délabrement des fortifications de cette ville avait été signalé au gouvernement; elle était dépourvue de munitions et de vivres[8];

[1] F. Rabutin.

[2] Martin Du Bellay. — « On parla diversement de cette reddition, dit le seigneur de Praet à l'empereur, parce qu'on avoit assuré à la reine que la place étoit bien fortifiée et remparée tout à l'entour; mais ceux qui s'y trouvoient, disent le contraire, et que près de la ville il y avoit une montagne où les assiégeans établirent leurs batteries qui battoient tout au long de la muraille. » Rapport précité.

[3] Martin Du Bellay.

[4] F. Rabutin, III, 558.

[5] Rapport du seigneur de Praet, précité.

[6] Martin Du Bellay.

[7] Lettre de la reine, du 18 juillet 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 204.

[8] « Quant à la ville de Luxembourg, puisqu'elle n'est en assiette ni fortifiée pour soubstenir un effort, et que y mectant gens d'honneur et d'estoffe, pour la deffendre ils ne pourroient recevoir que honte et dommaige, je me remets

pourtant, avec une garnison de 3,000 piétons et 400 chevaux, commandée par deux braves capitaines, George de la Roche et Philippe de Sirck, elle eût arrêté quelque temps l'ennemi, « si le cœur de ses défenseurs n'avoit défailli[1]. »

Le 30 août, 600 chevaux et seize enseignes d'infanterie investirent la place; bientôt, le reste de l'armée occupa Bertrange, Merll, Hollerich, Gasperich, Tessingen, Bonnevoie, et ses chefs vinrent sur-le-champ reconnaître les points d'attaque. Dans la soirée du même jour, les assiégeants ouvrirent la tranchée, malgré un feu très-vif qui leur tua beaucoup de monde, et, dès le lendemain matin, ils eurent deux batteries en position : l'une du côté de la tour de Saint-Josse, qui fut transpercée par le premier boulet; l'autre du côté du cloître du Saint-Esprit, « qui étoit le plus faible quartier de la ville. » Les assiégés ripostèrent d'abord avec une certaine vigueur, qui ne tarda pas à se ralentir, car, à deux heures de l'après dînée, contraints, dit-on, par les habitants, ils demandèrent à capituler[2]. La capitulation fut, cette fois, respectée, et la prise de possession s'effectua avec ordre; les bourgeois durent prêter serment au duc d'Orléans[3]. Il y laissa une garnison de 5,000 à 6,000 lansquenets, et se dirigea ensuite vers Mont-Saint-Jean, précédé par 1,500 chevaucheurs gueldrois. On s'attendait à une attaque sur Thionville, quand il se porta tout à coup sur

a vous d'en user selon que verrez pour le mieulx. » *Ibid.* — « Ceste ville est une des villes aussy mal pourveue de munition de guerre que nulle autre du pays. Craignons, s'il n'y est mis ordre et provisions par nostredit gouverneur, qu'elle seroit en daugier, sy les ennemis y venoient devant icelle. » Lettre du conseil de Luxembourg à la reine, du 13 juin 1542. *Lett. des seign.*, I, f° 113.

[1] Rapport du seigneur de Praet, précité.

[2] Rapport du 2 septembre et lettre de P. de Werchin, du 3 *Lettres des seigneurs*, I. f°s 272 et 275.

[3] Rapport du 2 septembre. *Ibid.*, f° 273.

Montmédy. Cette ville lui ouvrit ses portes, et ce déplorable exemple fut suivi par les places voisines. Deux mois avaient suffi pour la conquête du Luxembourg; l'empereur n'y conservait plus guère que Thionville[1].

Ce facile succès devait porter l'ennemi à poursuivre ses avantages : il en fut autrement. « La difficulté d'argent ou plutôt la jeunesse de M. d'Orléans et les piques de ses gouverneurs, malgré le sieur de Tavannes, l'emportèrent à rejoindre le roi, sur le bruit d'une bataille qui devoit se donner en Languedoc. Il perdit ainsi l'occasion de faire de beaux effets et causa la perte de partie de la conquête, où il mit ordre précipitamment[2]. » On dit aussi, pour expliquer cette brusque retraite, que les états de la Germanie avaient envoyé un héraut représenter au duc d'Orléans que Thionville était une cité impériale, et que ces représentations l'empêchèrent de porter plus loin ses armes[3]. Ce n'étaient là sans doute que des prétextes cachant mal le motif réel de cette étrange détermination; d'autres causes que l'ineptie de l'ennemi sauvèrent les Pays-Bas. Remis du trouble causé par la simultanéité des attaques, les Impériaux avaient réuni leurs forces; à leur tour ils prenaient l'offensive, et ce fut cet instant que choisit le duc d'Orléans, pour se retirer en désordre[4] et licencier son

[1] Rapports précités. — MARTIN DU BELLAY. — BERTHOLET.

[2] TAVANNES, cité par SIMONDE DE SISMONDI, l. c., XII, 12.

[3] « Les François se rethirent à dilligence en France. » Lettre de Gilles de Sapoigne au gouverneur de Namur, du 6 septembre 1542, « à 6 heures après midi. » *Lettres des seigneurs*, I, f° 282. — « Je ne puis sçavoir ou entendre qui a mheu ledit duc de se retirer à tel désordre et dilligence. Le..... m'escript que pour sauver l'honneur de la retraicte de l'armée l'on a fait publier au camp des lantzknetz qu'il estoit venu ung hérault de l'empire qui avoit intimé à monseigneur d'Orléans que Thionville estoit ville d'empire, et pour ce n'y alloit. » Rapport adressé à la reine, le 9 septembre 1542. *Ibid.*, f° 294.

[4] Lettre de la reine à de Rœulx, du 10 septembre 1542. *Ibid.*, f° 297.

armée (septembre). Il laissa une dizaine d'enseignes de lansquenets [1] au duc de Guise, chargé de garder le Luxembourg et de couvrir la Champagne déjà menacée par les généraux des Pays-Bas. Quelques bandes de Van Rossem se dispersèrent « se plaignant beaucoup de la France, » et furent taillées en pièces, comme elles traversaient les Ardennes pour regagner le pays de Juliers [2]. Leur chef, avec ses meilleures troupes, resta dans le Luxembourg, et les autres allèrent rejoindre le duc de Vendôme dans la Picardie, où elles arrivèrent décimées par la dyssenterie [3]. Comme le prince français commençait sa retraite, le gouverneur de Mézières, à la tête de 300 chevaux tirés des garnisons voisines, de deux enseignes de piétons et de 700 à 800 paysans, tenta de surprendre le château de Lumes; mais cette expédition, destinée peut-être à détourner l'attention des Impériaux, échoua. Le châtelain de Lumes, Jean d'Apremont découvrit l'embuscade où l'on voulait l'attirer, tomba sur les assaillants, et tout ce qui avait passé la Meuse fut tué, pris ou noyé. Le reste de la troupe s'enfuit, abandonnant ses chariots, son artillerie, ses enseignes [4].

[1] Lettre de de Rœulx, du 10 septembre, précitée.

[2] « Monseigneur, à ceste heure aulcuns de nos gens sont revenus du camp des Gueldroys, et disent qu'est le bruyt qu'ilz veullent retourner en Gueldre et qu'ils ne sont bons Françoys. Plusieurs nos gens couchent à leur camp, et quand ils voyent aulcuns des nostres portant croix de France, les ruent jus et disent que la croix de Bourgogne est meilleure. Ils ne sont à si gros nombre de gens de cheval et de pied, tant pour ce qu'ils sont fort diminuez par nos gens qui les ont tuez et ruez jus que par mortalité, et ne sont que sept à huit mil. — Ils se deffont fort par la mortalité qui s'est mis à leur camp et s'en vont plusieurs par la Lorraine. » Lettre de Gilles de Sapoigne, du 6 septembre précitée. — Lettre de Marie de Hongrie, du 10 septembre, précitée. — Rapport de de Praet, précité.

[3] Rapport de de Praet, précité.

[4] Rapport du 4 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 279.

Pendant ces attaques de Van Rossem et des Français, les Danois n'étaient pas restés inactifs; mais leurs préparatifs formidables se dissipèrent aussi en fumée. Christiern III, qui avait pris l'initiative de la rupture par les renforts et les subsides fournis à Van Rossem, publia ensuite un manifeste de guerre. « Ne pouvant obtenir la paix, disait-il, voyant l'empereur repousser toutes ses offres d'accommodement, il était obligé de se servir des moyens que Dieu lui avait accordés pour sa légitime défense. » Une flotte de vingt vaisseaux, convoyant un grand nombre de bâtiments de transport montés par 10,000 hommes et chargés d'instruments de guerre de toute espèce, parut sur les côtes de Hollande. On s'attendait à une descente, et les mesures étaient prises pour la repousser, quand un heureux incident découvrit les desseins de l'ennemi. Un de ses navires échoua à la côte, et l'on apprit par l'équipage que Christophe de Drontheim, cet ancien corsaire employé par Marie de Hongrie, avait suggéré à l'amiral danois, Magnus Gyldenstierne, l'idée de percer les digues et de s'emparer de l'île de Walcheren. Maximilien de Bourgogne s'empressa d'envoyer des navires de guerre garder les passages du Texel et de la Flye; les fanaux et les balises furent enlevés; les Zélandais repoussèrent quelques tentatives partielles de descente; les tempêtes et les vents firent le reste. La flotte danoise dispersée, en partie dépareillée, rentra dans ses ports ayant éprouvé beaucoup plus de dommages qu'elle n'en avait causés. Une escadre française, qui devait la seconder, fut plus maltraitée encore : assaillie par une violente tempête, elle fut jetée sur les côtes de la Norwége, et perdit un grand nombre de navires [1].

[1] M. Altmeyer, l. c. — Le Petit. — Wagenaar.

La puissance de Charles-Quint affaiblie par le désastre d'Alger; attaquée dans les Pays-Bas, en Espagne, en Italie; menacée en Allemagne par les hordes musulmanes, eût été fort compromise, si le défaut d'unité et d'intelligence n'avait paralysé les opérations de ses ennemis. Les Turcs seuls tirèrent avantage des embarras de sa position, et ce fut pour Marie de Hongrie une nouvelle source de difficultés. L'empire, alarmé des préparatifs de Soliman, avait voté (avril 1542) la levée de 40,843 hommes de pied et 8,543 chevaux, non compris le contingent du quartier d'Autriche, et une contribution de 5 florins par mille de tous biens meubles et immeubles, de 50 florins par mille de revenus en rentes et héritages (la rente estimée au denier vingt). Les gens d'église étaient taxés au dixième de leurs bénéfices, à un pour cent de leur gain, à un demi pour cent de leurs gages et pensions; les juifs à un florin par tête et un florin de cens par an. Personne, ni prince, ni noble, ni pauvre ni riche, ni laïque ni ecclésiastique, n'était exempt du payement de cet impôt[1]. L'établissement de ces charges extraordinaires réveilla les prétentions du corps germanique sur les Pays-Bas, et la régente, intéressée alors à s'assurer l'appui de l'Allemagne, les accueillit partiellement. Elle invita les états d'Utrecht et de l'Overyssel à prendre leur part de ces charges[2], et ceux-ci ayant objecté que, pays frontières, ils n'avaient jamais contribué aux armements ni aux dépenses de l'empire, elle répondit « que la résistance contre le Turc étoit nécessaire et requise pour le bien universel. » Il fallut

[1] « Sommaire de l'ayde que l'Empire veut faire contre les Turcz. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 649.

[2] Instructions données à Josse Sasbout, conseiller de l'empereur, 24 mai 1542. *Staatspapiere*, 296.

se soumettre; mais lorsque leur contingent fut armé, l'invasion de Van Rossem lui fit donner une autre destination : on l'incorpora dans l'armée du prince d'Orange [1].

L'empire, qui avait vu détourner également le contingent de la principauté de Liége, réclama contre ces mesures, et il étendit ses réclamations à toutes les provinces des Pays-Bas, en rappelant qu'en 1512 Maximilien les avait constituées en Cercle de Bourgogne. Cette grave question émut les états, qui s'étaient toujours opposés à cette annexion, et les conseillers de la régente partagèrent leur avis. Marie de Hongrie, au contraire, inspirée par des vues plus larges, désirait unir ces provinces au corps germanique, et au lieu de repousser ses prétentions, elle s'excusa de n'y avoir point fait droit. « L'empereur, dit-elle, étoit disposé à augmenter même le contingent demandé à ces provinces; mais elles se sont vues assaillies de trois côtés à la fois, et loin de pouvoir venir en aide à l'empire elles auroient eu grandement besoin de son secours. Du reste, la guerre qu'elles soutiennent contre les François, équivaut à une assistance contre les Turcs, car en attaquant les Pays-Bas, François Ier tend à favoriser les entreprises de Soliman. D'un autre côté, par cette attaque le roi a en vue des conquêtes sur l'Allemagne : il veut étendre jusqu'au Rhin les limites de la France [2]. » Ces raisons furent admises, et la question principale tenue en suspens : dans l'état des choses c'était la meilleure solution.

Cependant la situation s'était éclaircie; déjà même la tempête retournait aux lieux où elle s'était formée. Autant le danger avait été grand, autant les représailles devaient être

[1] Instructions données aux députés envoyés à la diète de Nuremberg. 21 octobre 1542. *staatspapiere*. 316.

[2] *Ibid.*

terribles, et Marie de Hongrie les préparait. En attendant les aides demandées aux états généraux, le Brabant, menacé par les bandes de Van Rossem, avait accordé (8 juillet) 120,000 livres « pour payer les gens de guerre [1], » et « en considération du grant péril où se trouvoit le pays, » ils avaient autorisé la reine à lever le capital d'une rente de 2,000 florins carolus à établir sur le bois de Soigne [2]. Le 15 juillet, les états de Namur avaient voté une aide extraordinaire de 4,000 livres [3] et toutes les autres provinces n'avaient pas tardé à suivre aussi l'exemple du Brabant. Ces ressources furent bientôt épuisées; alors, afin de fournir aux énormes dépenses de la guerre, on vendit pour des sommes considérables des rentes hypothéquées sur le domaine, et la régente recourut à toutes les bourses : marchands, seigneurs, généraux, fonctionnaires, magistrats, villes, abbayes, monastères, églises, simples bourgeois même, nul ne fut exempt de ses emprunts. Les marchands d'Anvers lui prêtèrent 100,000 livres, et le seul abbé des Dunes, 10,000 [4]. Puis, dès qu'elle vit avorter l'entreprise de Van Rossem, rassurée sur les mouvements de l'intérieur, éclairée sur les véritables desseins de l'ennemi, elle concentra ses forces et pressa ses généraux de courir à d'éclatantes revanches.

De Boussu, suivant de près le maréchal de Gueldre, avait établi son quartier général à Nivelles, où le rejoignirent la plupart des bandes d'ordonnances et divers corps d'infanterie [5]. Quatre enseignes furent envoyées à Wavre et deux

[1] Comptes de Pierre Van Hamme (n° 15756) et de Gérard Sterck (n° 15768). *Archives du royaume.*

[2] Reg. n° 446 (*Archives du royaume*), f° j.

[3] Compte de Henri de l'Espinée, l. c. (n° 16674).

[4] *Voir* les comptes de la recette générale de cette année.

[5] « Je vous advertis que le sieur de Boussu, avec la plus grande partie de

autres à Jodoigne [1]. Pierre de Werchin était accouru à Namur, pour défendre la ville contre une attaque éventuelle de Van Rossem [2], et les deux capitaines, reliant leurs corps, rendirent bientôt impossible tout retour offensif de l'ennemi. Aussitôt qu'il eut passé la Sambre et pris le chemin du Luxembourg, de Boussu et de Werchin se portèrent à Fleurus, où ils tinrent un conseil de guerre avec les seigneurs de Licques, de Glajon, de Ligny et leurs principaux capitaines [3]. Trois opinions y furent émises : marcher au duc d'Orléans, pour l'obliger à lever le siége d'Yvoy, ou à accepter la bataille; — concentrer toutes les forces dans une bonne position, pour arrêter les progrès de l'ennemi et saisir l'occasion de l'écraser; — les répartir dans les villes et sur les points des environs d'Yvoy faciles à fortifier. Ces plans ayant été soumis à Marie de Hongrie, le premier fut « jugé bien difficile, dangereux et de peu d'effet; » et le troisième « trop mou et inopportun. » En conséquence, la reine adopta le second, et ordonna à de Boussu de s'établir entre la Sambre et la Meuse, vers Brogne ou Saint-Gérard, en ayant soin de s'assurer le passage de ce fleuve par le pont de Dinant [4]. Ce seigneur porta alors son quartier général à Gembloux, où le rejoignirent les troupes qui se retiraient du Luxembourg [5], celles qu'on avait récemment

toute la gendarmerie et quelque nombre de gens de pied, se tient à Nivelles. et ferez bien de avoir bonne intelligence avec luy en luy donnant part de vos nouvelles, comme je luy escrips de vous faire le réciproque, affin que puissiez assister l'un l'autre. » Lettre de la reine à de Werchin, du 6 août 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 228.

[1] Lettre de la reine, du 7 août 1542. *Ibid.*, f° 234.

[2] Lettre de la reine à de Boussu, du 29 juillet 1542. *Ibid.*, f° 211.

[3] Lettre de la reine à de Werchin, du 8 août 1542. *Ibid.*, f° 235.

[4] Lettre de la reine à de Boussu, du 14 août. *Ibid.*, f° 243.

[5] Compte de P. de Werchin, f° xxv v°.

levées dans le Brabant et les pays d'Outre-Meuse [1], quelques corps tirés du Hainaut et de l'Artois [2], avec de l'artillerie et de nombreux convois de munitions [3]. En même temps Charles de Berlaymont concentrait à Gosne deux enseignes de piétons levées dans le pays de Liége [4], les milices namuroises [5], et quelque gendarmerie [6]. Pendant ces préparatifs, les Français perdaient un temps précieux dans le Luxembourg, et à l'émotion produite par l'invasion de Van Rossem, invasion désastreuse mais stérile, succédait partout une belliqueuse ardeur; le moral de l'armée se relevait, et déjà l'échec de Brasschaet avait été réparé.

Rassuré sur la Frise et l'Overyssel, de Buren avait envoyé au prince d'Orange la plupart des forces levées pour la défense de ces provinces, et, dans les premiers jours du mois d'août, celui-ci envahit le quartier de Ruremonde avec environ 20,000 piétons et 4,000 chevaux. Suivant la promesse de Marie de Hongrie, les états de Guillaume de Clèves avaient à expier les ravages de Van Rossem : les Impériaux incendièrent, ruinèrent tout sur leur passage; les églises même ne furent pas préservées du pillage [7], tandis que le duc, privé de ses meilleures troupes ne put même essayer de résister.

[1] Compte de P. de Werchin, f° xxv v°. — Compte de la recette générale.

[2] Le 26 août, ordre fut donné au comte de Rœulx de diriger sur Gembloux les bandes des seigneurs d'Yves et de Billy (fortes chacune de 200 chevaux), celle de Tramerie (100 chevaux) et celles des nobles de Flandre (100 chevaux), » et les huit enseignes de piétons allemands de Hans de Sickingen. *Archives de l'Audience,* liasse 1145. — Lettre de la reine, du 29 août. *Lettres des seigneurs*, I, f° 265.

[3] Compte de P. de Werchin, f°s xxv et xxv v°.

[4] Compte de la recette générale.

[5] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij.

[6] Compte de N. le Gouverneur, f° xxv.

[7] WAGENAAR — LE PETIT. — FISEN.

Après ces vengeances, le prince rejoignit de Boussu, à qui de Buren amenait, en même temps, les renforts destinés d'abord à l'Artois.

La réunion de ces différents corps présentait un effectif d'environ 24 enseignes de Hauts Allemands « fort belles gens, mais se faisant acheter très-cher, 30 de Bas Allemands, entre lesquels il y avoit aussi assez bonnes gens, mais une partie très-mal disciplinée, qui commençoit toutefois à se réduire, » et 20 de Wallons. Les « gens de cheval étoient en grand nombre, mais peu aguerris et l'on ne pouvoit en attendre de grands services que pour la campagne suivante[1]. » Ces forces suffisaient pour compromettre la position des Français dans le Luxembourg, et ce fut lorsqu'elles se dirigeaient vers cette province, que le duc d'Orléans battit en retraite. C'était un événement si inattendu qu'on prêta au prince français l'intention de se jeter sur le Hainaut, et ordre fut donné d'envoyer en toute hâte dans le comté une partie des troupes campées dans le pays de Namur[2]. On craignit même qu'il ne cherchât à faire une trouée dans le Brabant; les magistrats de Nivelles furent autorisés à contraindre les habitants des villages situés dans un rayon de deux lieues, à venir, avec leurs chevaux et charrettes, travailler aux fortifications de cette ville[3], et Marie de Hongrie, décidée sans doute à payer de sa personne, augmenta sa garde de 40 archers à cheval[4]. Mais à peine le doute eut-il cessé, que la régente

[1] Rapport de de Praet, précité.

[2] 11 septembre 1542. « Pour avoir, par ordonnance dudit bailly, esté conduire les piétons malinois, depuis le pont de Meuze de ceste ville de Namur jusques à Fosse, pour tirer vers Avesnes. » Compte de P. de Werchin, fº xxv vº. — Lettre de Marie de Hongrie au comte de Rœulx, du 10 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, fº 297.

[3] *Archives de l'Audience*, liasse 1143. — [4] *Ibid.*

enjoignit à ses généraux de reprendre le plus tôt possible les villes du Luxembourg occupées par l'ennemi et, avant tout, le chef-lieu du duché où il importait de rétablir l'autorité de l'empereur[1].

Les Impériaux entrèrent dans le Luxembourg au moment même où le duc d'Orléans en sortait, et il perdit sa conquête en moins de temps encore qu'il n'en avait mis à la faire. Les Français évacuèrent la ville de Luxembourg, le 9 septembre, et Marie de Hongrie y envoya sur-le-champ Pierre de Werchin, avec son lieutenant Valentin, comte d'Isembourg, pour recevoir des habitants de nouveaux serments de fidélité[2]. Montmédy retomba sans résistance aux mains des capitaines du pays, et, tandis que le gros de l'armée campait à Marche, des détachements chassèrent les Français de toutes les places voisines. Il ne leur resta plus qu'Yvoy et Damvillers, occupées en grande partie par les vieilles bandes de Van Rossem.

Le 13 septembre, Pierre de Werchin, le prince d'Orange, de Buren et de Boussu partirent de Marche avec l'intention d'attaquer Yvoy; mais de fortes pluies avaient rendu les chemins impraticables à l'artillerie, et il fallut laisser les grosses pièces à Grandchamps. D'un autre côté, la solde des troupes était si arriérée, qu'à peine entrés en campagne, les généraux furent menacés d'une mutinerie générale[3]. Lorsqu'ils eurent calmé les murmures, on divisa l'armée en trois corps, sous le prince d'Orange, de Buren et de Werchin, qui devaient se réunir à Neufchâteau[4]. Leur marche fut entravée par le

[1] Lettre du 10 septembre, précitée.

[2] Bertholet, VIII, 19-20.

[3] Lettre de P. de Werchin à la reine, du 14 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 307.

[4] Lettre du même, du 16 septembre. *Ibid.*, f° 314.

débordement des rivières et par la rupture des ponts qu'emportaient les grosses eaux; les routes étaient si détrempées, qu'il fallut atteler jusque 45 chevaux à chaque canon, et la plupart des capitaines du pays proposèrent de renoncer à l'entreprise. « Le sol des environs d'Yvoy, disaient-ils, est déjà marécageux de sa nature; dans cette saison, on ne pourra ouvrir la tranchée et établir les batteries. » En outre, les piétons, « qui avoient longtemps cheminé, par ce détestable temps, se trouvoient fort affaiblis et pleins de maladie; beaucoup étoient morts déjà par le flux qui étoit entré en eux [1]. » Néanmoins, les généraux persistèrent dans leur résolution, et ils y furent surtout encouragés par un rapport du capitaine de Montmédy leur annonçant que la garnison d'Yvoy était réduite à 400 ou 500 hommes, démoralisée par les désertions, désolée par la disette. Gilles de Sapoigne et d'autres capitaines battaient la campagne, détruisaient les moulins des environs et interceptaient les vivres que la place était obligée de tirer de France. Suivant ce rapport, les bourgeois « étoient pleins de bon vouloir, » et prêts à favoriser l'entreprise. Dans tous les cas, si l'on ne réussissait pas par un coup de main, les assiégés, incapables d'une longue résistance, ne balanceraient pas à accepter une honorable capitulation [2].

A Neufchâteau l'armée trouva un terrain plus sec; elle s'y arrêta pour se reposer, se refaire et attendre sa grosse artillerie [3]. Dans l'entre-temps, Gilles de Sapoigne emporta le château de Villers-devant-Orval [4]. Le 18, de Buren se remit

[1] Lettre de P. de Werchin, du 18 septembre. *Lett. des seign.*, I, f° 323.
[2] *Ibid.*, f° 303.
[3] Lettre du 18 septembre, précitée.
[4] Lettre de P. de Werchin, du 19 septembre. *Lett. des seign.*, I, f° 325.

en marche avec la gendarmerie, quelques enseignes de piétons, six demi-serpentines et d'autres pièces d'artillerie légère [1], et le reste de l'armée le suivit le lendemain. Elle se trouva réunie le 21 à Chiny, d'où les capitaines, escortés par quelques gendarmes et arquebusiers, allèrent reconnaître Yvoy. A leur retour, ils tinrent un conseil de guerre « et sembla à la plus saine et commune opinion qu'eu égard que le terroir, en temps de pluie, estoit tant mol et gras, il n'estoit possible y asseoir artillerie et encore moins, en cas d'échec, l'en retirer. La sécheresse étoit indispensable; or, à cette époque de la saison, on ne pouvoit en espérer. Ensuite les ennemis, amassés à l'entour, avoient toutes facilités pour couper les vivres, pour inquiéter les chevaucheurs obligés d'aller au loin se procurer des fourrages, tandis que, contrairement aux rapports reçus, la place étoit bien pourvue de gens, de munitions et de vivres. Un coup de main étoit impossible, et quant à un siége, il n'y falloit pas songer [2]. » Cette opinion ayant prévalu, l'armée commença sa retraite le 23, et à peine fut-elle arrivée à Marche qu'on licencia une partie des piétons [3]. 4,000 lansquenets furent cantonnés entre cette ville et Chiny [4], et pour ne leur donner aucun prétexte de pillage, le gouvernement veilla à ce qu'on leur fournît des vivres [5]. Comme le pays était déjà infesté de soldats débandés se livrant à tous les excès, il fut ordonné aux officiers de justice de les poursuivre

[1] Lettre de P. de Werchin, du 19 septembre, précitée.

[2] Lettre du même, du 22 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, 347.

[3] *Ibid.*

[4] Novembre 1542. « Pour avoir esté conduire et mener les quatre mil Allemans soubz le coronel Coens van Haverstadt, depuis ceste ville jusques à Chiny et là enthour. » Compte de P. de Werchin, f° xxvij v°. — *Ibid.*, f°s xxv v° et xxvj. — Compte de la recette générale.

[5] Compte de P. de Werchin, f°s xxvj, xxvij et xxx v°.

sans relâche, de leur courir sus, de les exterminer par le fer et par la corde [1].

Marie de Hongrie, qui s'était rendue à Namur, pour suivre les opérations de ses capitaines [2], avait prévu ce résultat. « Les François, disait-elle, défendront Yvoy à outrance, considéré que c'est la première conqueste du duc d'Orléans et qu'ils ont eu grand'peine de devant l'emporter. De plus, la saison est trop avancée pour une telle entreprise, et bien grief sera aux piétons de coucher aux champs, même s'ils trouvent paille pour faire leurs gistes. » Aussi n'avait-elle cessé de recommander « d'agir sagement, et de se bien couvrir contre les entreprises de l'ennemi, qui avoit beaucoup de chevaucheurs et de fortes garnisons dans les environs [3]. » La reine avait d'ailleurs d'autres desseins; aussitôt que les projets contre Yvoy furent abandonnés, elle adjoignit Hans de Sickingen [4] au prince d'Orange, à de Buren et à de Boussu, et leur ordonna d'envahir les états de Guillaume de Clèves Le prince d'Orange devait entrer en Gueldre par le Brabant, tandis que de Boussu et de Buren, partant de Marche, se dirigeaient vers Aix-la-Chapelle, choisie pour servir de base à leurs opérations; si les événements ne l'en avaient empêchée, la princesse serait venue s'établir à Maestricht, pour exciter l'ardeur des troupes et stimuler le zèle des capitaines [5].

[1] Lettres du 21 octobre 1542. Compte de N. le Gouverneur, f° xxij. — Ce n'était pas dans le Luxembourg seulement que régnait ce fléau. Le 29 septembre 1542, à la requête de Thomas Naghels, drossard du Brabant et du terroir de Malines, exposant que le nombre de « cocquins, bringans et vagabonds accroissoit journellement. » la reine lui accorda un supplément de 10 gardes à cheval et 12 à pied. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[2] *Lettres des seigneurs*, I, f° 341. — [3] Lettre du 22 septembre. *Ibid.*, f° 341.

[4] Compte de la recette générale, novembre 1542.

[5] Lettre de Pierre Boisot à Louis Van Schore, du 20 novembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 386.

Les archevêques de Trèves et de Cologne et l'évêque de Munster furent prévenus de la marche de l'armée impériale qui avait à franchir certaines parties de leurs territoires, et la régente les invita, de la manière la plus pressante, à ne secourir, en aucune manière, Guillaume de Clèves. Des proclamations répandues en Gueldre et dans le comté de Zutphen assuraient les habitants que l'empereur leur souverain n'avait pas l'intention d'y porter la guerre, et promettaient de respecter leurs personnes et leurs biens, pourvu qu'ils ne se montrassent pas hostiles à ses troupes. De Boussu, chargé d'opérer dans le pays de Juliers, devait proclamer que l'agression avait été provoquée par le duc et ses lieutenants. La reine lui envoya des manifestes dans ce sens, avec ordre de les faire afficher sur son passage, aux portes des églises et dans les autres lieux publics. Si des gentilshommes des duchés de Juliers et de Clèves, effrayés des dangers encourus par leur prince, infracteur des recez de l'empire et de son serment de fidélité, demandaient à se soumettre, il leur serait délivré des lettres de sauvegarde, sous la condition de jurer obéissance à l'empereur et de prendre l'engagement de ne jamais porter les armes ni contre lui ni contre les Pays-Bas.

Marie de Hongrie ordonna à de Boussu de hâter sa marche, afin de surprendre Guillaume de Clèves, avant qu'il eût réuni ses forces et reçu des secours. Il fallait « faire ledit exploit de guerre de telle sorte que chacun eût peur et frayeur, que les pays voisins en prissent exemple, et se rendissent plus tôt en l'obéissance de l'empereur. En exploitant, on n'auroit égard à personne, sinon à ceux qui étoient murmurans contre le duc. » Les biens des habitants dévoués à ce prince, de ceux dont il tirait le plus de secours, de ses conseillers, des gentilshommes à son service ou à celui du

roi de France, étaient voués au pillage, à la dévastation; et, pour bien assurer l'exécution de cet ordre, chaque capitaine en reçut une copie. Les capitulations particulières devenant souvent des causes de difficultés et de débats entre les gens de guerre, de Boussu seul était autorisé à délivrer des lettres de *brandschat;* « c'étoit ainsi d'ailleurs qu'avoient usé les Clévois en passant par le Brabant. » Afin de donner plus de force à cette mesure, la reine enjoignit au capitaine général de brûler sur-le-champ les localités ayant traité directement avec ses officiers, et de châtier, à l'exemple d'autres, quiconque enfreindrait cette défense. Tout en stipulant que les produits de ces *brandschaten* appartenaient à l'empereur, la reine ne voulut point priver les gens de guerre de ce profit : elle ordonna de les distribuer entre les colonels et les capitaines, en raison du nombre de leurs troupes et de leur zèle. Quant aux soldats, ils avaient le pillage pour bénéfice. Il était bien entendu, du reste, qu'il ne serait accordé de capitulations de l'espèce que pour des sommes importantes et alors qu'il serait avantageux au service de l'empereur d'user de ménagements.

Considérant que Guillaume de Clèves, par ses infractions aux recez de l'empire, avait perdu tous droits et priviléges, Marie de Hongrie confisqua les engagères qu'il avait sur la ville de Duren et les quartiers de Rolduc et de Wassenberg. De Boussu en conséquence devait sommer les habitants de Duren de lui ouvrir leurs portes et de reconnaître Charles-Quint pour leur vrai seigneur; il les assurerait que ce prince avait résolu de les rendre à l'empire, et punirait la résistance avec toute la rigueur de la guerre. Si, à la première réquisition, les quartiers de Rolduc et de Wassenberg, ressortissant au duché de Brabant, n'envoyaient pas des députés chargés de prêter, en leur nom, serment à l'empereur; s'ils ne s'enga-

geaient à ne plus obéir à Guillaume de Clèves, à repousser ses officiers, à ne payer leurs impôts et leurs rentes qu'entre les mains des receveurs de leur véritable souverain, ils seraient livrés sans merci au pillage et à l'incendie. Il était recommandé au capitaine général de destituer partout les officiers du duc, de les emprisonner, et de s'emparer des registres de recettes. Enfin, à toute ouverture d'accommodement il répondrait qu'il était envoyé pour combattre et non pour négocier. Si le duc demandait un sauf-conduit pour envoyer des ambassadeurs à la reine, de Boussu pouvait lui en accorder un pour six chevaux au plus, en ayant soin de les placer sous l'escorte de soldats éprouvés et de fixer leur itinéraire; il serait interdit aux députés de s'en écarter et de communiquer avec qui que ce fût. Du reste, aucune ouverture, aucune négociation ne devait arrêter les hostilités, ni la marche de l'armée [1]. En même temps, des menées de nature à faciliter le succès des armes impériales, se poursuivaient en Gueldre; elles semaient la discorde entre les nobles, fort opposés à la guerre, et la bourgeoisie, dont le chef, Jean Van Rossem, frère de Martin le Noir, entretenait de secrètes intelligences avec les agents de Marie de Hongrie [2].

Il importait de prévenir les tentatives de Van Rossem, qui, resté à Yvoy, allait sans doute s'évertuer à secourir son maître ou à opérer des diversions en sa faveur. « Dans le premier cas, disait Marie de Hongrie, il prendra le chemin de Bastogne pour gagner le plus tôt possible le pays de Juliers, ou bien, renforcé par les François, il cherchera de nouveau à traverser le Brabant, qui est dégarni de troupes. Dans le second cas, il

[1] Instructions du 30 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 367.

[2] *Voir* à ce sujet une lettre curieuse de Renaud de Bréderode, du 29 octobre 1542. *Ibid.*, f° 394.

se jettera sur le Hainaut. » En conséquence elle ordonna à Pierre de Werchin de placer deux enseignes à Bastogne et de concentrer le reste de ses forces entre Marche et Chiny, afin de couvrir Namur et de poursuivre l'ennemi, s'il pénétrait dans le Brabant. D'Aerschot s'établit avec un nombreux corps de piétons et de gendarmes entre Chimay et Walcourt; à la moindre apparence de danger, on devait rompre tous les ponts de la Sambre [1].

Ces dispositions étant prises, le seigneur de Boussu envahit le pays de Juliers (octobre), en saccageant tout sur son passage, tandis que le prince d'Orange traversait le quartier de Ruremonde et investissait Sittard. La garnison de cette place témoigna d'abord de la résolution; dans une sortie elle pénétra même jusque dans le camp ennemi, où elle tua 12 à 15 hommes et fit cinq prisonniers [2]. Sa résistance fut toutefois de courte durée, et Juliers, Heinsberg, Susteren, Duren ne tinrent pas davantage. En peu de jours, toutes les petites places voisines tombèrent aux mains des Impériaux, et c'en était fait de Guillaume de Clèves, si l'hiver n'avait arrêté le cours de ces succès. Les conquêtes étaient si nombreuses, que l'armée était insuffisante pour établir des garnisons dans les positions conquises; aussi, à la suite d'un conseil de guerre, et avec l'approbation de la régente, on résolut de conserver Duren et Heinsberg, et de démanteler Sittard, Juliers, Susteren, Vucht, Gangelt, Nideck, Grevenbroeck, Caster, Berchem, Bruggen et Opitter [3]. On renvoya ensuite une partie

[1] Instructions données à de Werchin et à d'Aerschot, le 30 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 370.

[2] Lettre de Boisot, précitée.

[3] « Mémoire pour faire lever 3,000 pionniers. » *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

De keysersse met een geweldigh heyr, onder de overste den Prins van

de l'armée en congé, et le surplus fut divisé en deux corps: l'un, sous de Boussu, se dirigea vers Aix-la-Chapelle; l'autre, sous le comte d'Hoogstraeten (Philippe de Lalaing), prit ses cantonnements dans le quartier de Ruremonde et à Maestricht. Quant au prince d'Orange et au comte de Buren, ils retournèrent dans leurs gouvernements, où leur présence était devenue indispensable. Les Gueldrois « et autres ennemis » effrayaient les populations de la Hollande et de la Frise par de désastreuses excursions; le Zuiderzée était infesté de leurs corsaires, et, à son retour, le prince d'Orange dut ordonner de grands armements, pour arrêter leurs entreprises [1].

A peine les Impériaux eurent-ils évacué le pays de Juliers que Guillaume de Clèves entra en campagne. Les états de Gueldre lui avaient accordé 141,000 florins d'or; il lui était arrivé plusieurs enseignes de lansquenets levés en Saxe, et il se trouvait déjà à la tête d'une nombreuse gendarmerie [2]. A la faveur d'un épais brouillard [3], et secondé par la trahison, par la négligence ou par la lâcheté des troupes de la garnison [4],

Oranje, Bueren en de Boussu, van alle hoeken naer de Maes quaemen aenstooten, 't en verliep ook niet lang, dat gedachte Prins in den wynmaend het gansste gebied der Gulichers (die nergens op verdacht waren, en de om de ellenden van Nederland wachten) met brand en brand-schatten door loopende, om Rossem syn stroopen te vergelden, Sittart, Gulich, Heinsbergh, Susteren en Duren bemaghtighde, de muyren en wallen dael wierp, ende de graften toe-vulde, behalven te Duyren ende te Heinsbergh SLICHTENHORST, l. c., f° 459.

Cæsarini, ductore principe Auriaco, Juliacensem agrum invadunt, et incendiis longè latèque vastant, et Duram, iis locis præcipuum oppidum, deditione capiunt. SLEIDANUS, 225 v°. — WAGENAAR. — LE PETIT. — FISEN.

[1] Lettre du prince, du 15 novembre 1542. *Lett. des seign.*, I. f° 402.

[2] SLICHTENHORST, 459.

[3] Brumæ tempore asperrimo, dux Clivensis Duram circumsidet ac recipit. SLEIDANUS, l. c., 226 v°..

[4] Lettre de C. de Scheppere, du 16 février 1543. Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 85.

il reprit Duren (novembre 1542) et s'empressa d'y élever de puissants travaux de défense [1]. Ce succès enflamma les courages, et le 16 novembre, vers dix heures du soir, de Boussu, qui était arrivé à Weyde, à une lieue d'Aix-la-Chapelle, fut attaqué par quatorze enseignes et 1,400 chevaux. Ils pénétrèrent fort avant dans son camp et mirent en déroute les Bas Allemands. Les Impériaux pourtant, revenus de leur surprise, repoussèrent les assaillants qui laissèrent entre leurs mains environ 200 piétons, quelques hommes d'armes et le chef de leur avant-garde, ancien enseigne du comte de Buren. De part et d'autre, il y eut environ 300 hommes tués [2].

En conformité des ordres de la reine, de Boussu avait informé les magistrats d'Aix-la-Chapelle du but de son expédition, et invoquant leur serment d'obéissance à l'empereur, il les avait invités à lui fournir des vivres [3]. Ils y consentirent sans difficultés; mais lorsque, le 17 novembre, il se présenta devant la ville, ils lui en fermèrent les portes; toutefois, après de longs pourparlers, ils y admirent une partie de ses gendarmes, et le reste de l'armée alla camper à un trait d'arc des remparts. Ce fut là que de Boussu apprit, ce même jour, la prise de Duren, et qu'il tint un conseil de guerre, où il fut résolu de marcher sans retard sur cette ville. De son côté, au premier avis des mouvements de Guillaume de Clèves, Marie de Hongrie avait ordonné « à tous les gens de guerre ayant été du voyage de Juliers de se rendre immédiatement à Maestricht, toute excuse cessante [4], » et d'Aerschot accourait avec quelques bandes de gendarmerie. Il devait

[1] SLICHTENHORST, l. c., 459.
[2] Lettre de de Boussu, du 17 novembre 1542. *Lett. des seign.*, I, f° 403.
[3] Instructions précitées.
[4] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

rejoindre de Boussu le 18, et celui-ci comptait se mettre en marche le lendemain, lorsque de nouveaux rapports lui signalèrent les difficultés de l'entreprise. Les Clévois occupaient le pays en grand nombre; il fallait s'attendre à de vigoureuses diversions de leur part, et sans renforts il était impossible de reprendre l'offensive [1]. Marie de Hongrie ordonna au comte d'Hoogstraeten, qui venait d'être nommé gouverneur du pays de Juliers [2], de conduire à de Boussu une partie des forces réunies à Maestricht; mais le comte n'arriva que dans les derniers jours de novembre, et dès ses premiers pas sur le territoire ennemi, l'armée rencontra mille obstacles. Les pluies avaient rendu les chemins impraticables; toutes les positions étaient fortement occupées, et une foule de cavaliers battaient la campagne, troublant les campements, enlevant les fourrageurs et les traînards. L'hiver faisait aussi sentir ses premières rigueurs, et l'on recevait des rapports alarmants sur les dispositions de Liége et de Maestricht, « où l'on n'étoit pas trop enclin au service de l'empereur [3]. » Dans cette occurrence, tous les capitaines jugèrent imprudent de poursuivre l'expédition, et il fut décidé qu'on rentrerait dans les cantonnements [4]. La retraite des Impériaux stimula les Clévois, qui redoublèrent d'ardeur dans leurs armements et annon-

[1] Lettre du 18 novembre. *Lettres des seigneurs*, I, f° 403.

[2] Il prêta serment en cette qualité, le 8 décembre 1542. *Voir* son serment, *Ibid.*, f° 418.

[3] « Il me semble que la venue de Sa Majesté ne fust esté que bonne tant pour contenter ceulx de ceste ville, qui ne sont trop enclins au service de l'empereur que pour donner crainte à ceulx de Liége, lesquels l'on eust peu faire dire leur volonté assavoir pour eulx déclairer quel parti ils veulent tenir, meismement ayant ici près une si belle armée, laquelle ilz craindent plus qu'ilz n'ayment. » Lettre de Boisot, précitée.

[4] Lettre de d'Hoogstraeten à la reine, du 5 décembre. *Lettres des seigneurs*, I, f° 440.

cèrent de nouveaux projets sur le Brabant [1]. Cependant le dernier fait de guerre de la campagne fut à l'avantage des armes impériales. Un détachement, formé de 120 chevaux et de cinq enseignes de piétons, s'empara de Herpen, captura un grand nombre de bateaux gueldrois sur la Meuse, et, fortifiant à la hâte sa conquête, bloqua Ravenstein, dont il dévasta les environs [2].

Sur les frontières de France, les deux partis s'en étaient tenus à d'infructueuses excursions. Le duc d'Orléans, redoutant une invasion de la Picardie, y avait envoyé 4,000 Clévois, qui arrivèrent à Saint-Quentin dans les premiers jours de septembre [3]. Le duc de Vendôme y concentra aussitôt la plupart de ses forces, et, à diverses reprises, ses chevaucheurs désolèrent les campagnes de Saint-Omer, du Neuf-Fossé et de Gravelines [4]. Cette concentration, coïncidant avec l'évacuation du Luxembourg, présageait une attaque, et le capitaine anglais de Guines, John Wallop, prévint même de Rœulx que le duc d'Orléans accourait se joindre à Vendôme avec l'intention « de faire une grosse course en Flandre [5]. »

[1] « Je suis averti par gentilhommes de crédit que au pays de Clèves on fait grand provision de vivres et en toutes villes ne fait-on que brasser et boullenger, sur attente de grande campagne, et se peult Votre Majesté tenir asseurée que nos ennemis se font en tous costés bien forts, et que bientost et avant qu'ilz pensent que nostre armée pourra à ce printemps estre preste, ils ont proposé se venger aucunement de leur honte, et samble qu'ils auroient le dent sur Thielmont et Louvain. » Lettre de d'Hoogstraeten, précitée.

[2] Rapport du 7 décembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 412.

[3] Lettre de Guillaume Le Vasseur à de Rœulx, le 1er septembre 1542. *Ibid*, f° 271.

[4] « Tous leurs gens de pied thirent vers Saint-Quentin, mais ilz laissent icy grand garnison de chevaulx, principallement à Thérouanne et à Ardre, qui font un grand mal tant vers Saint-Omer avec le Neuf-Fossé, que vers la rivière de Gravelines. » Lettre de de Rœulx, du 3 septembre 1542. *Ibid*., f° 277.

[5] Lettre du 7 septembre 1542. *Ibid*., f° 286.

Bien que le comte n'admît pas qu'un prince royal pût en personne diriger une semblable expédition, il ne négligea point les mesures de précaution; il mit en état de défense les villes frontières les plus exposées [1]; mais les intelligences qu'il avait dans le camp français [2] ne le laissèrent pas longtemps dans le doute; il sut bientôt que l'ennemi avait licencié une partie de ses troupes, et loin de craindre une attaque, il résolut alors, quoiqu'il souffrît d'une ancienne blessure [3], de profiter des derniers beaux jours pour reprendre l'offensive.

D'après les rapports des espions, Vendôme avait conservé 5,000 à 6,000 lansquenets, 200 lances et quelque cavalerie légère; il n'était resté en Champagne que 12,000 à 14,000 hommes, et le duc d'Orléans était allé rejoindre le roi avec ses meilleures troupes. Il suffisait donc de réunir 5,000 à 6,000 piétons aux bandes d'ordonnances en garnison dans la Flandre et l'Artois, pour tenter un coup de main sur Saint-Quentin [4]. Mais, au moment où de Rœulx allait se mettre en marche (27 septembre), les Français le prévinrent en pillant quelques villages et brûlant les moulins des environs de Saint-Omer. Repoussés dans une attaque sur un petit château situé aux bords de l'Yser, et assaillis à leur tour, ils se retirèrent

[1] Lettre de de Rœulx, du 8 septembre. *Lettres des seigneurs*. I, f° 285.

[2] En voici, entre cent, un exemple curieux. « Madame, le gentilhomme que savez, me manda hier comme je arrivois icy, qu'il me avoit à dire chose d'importance qu'il ne povoit escripre ni mander, et qu'il ne voioit aultre moyen, sinon que je le fisse prendre prisonnier; mais je crains qu'il n'y ait encore quelque traison, car ung aultre me a mandé qu'il ne pouvoit venir vers moi, pour ce que on avoit soupçon de luy. » Lettre du même, du 23 septembre 1542. *Ibid.*, f° 354.

[3] « Il m'est survenu ung mal de jambe à l'endroit de ungne bleschure, que j'ay aultrefois eu d'un cop d'arbaleste. » Lettre du 26 septembre 1542. *Ibid.*, f° 355.

[4] *Ibid.*, f° 361.

en désordre à Ardres, où Vendôme accourut avec des forces imposantes, pour arrêter la poursuite des Impériaux [1]. De Rœulx reprit sur-le-champ son projet [2], et il était déjà arrivé à Saint-Omer (28 septembre), quand un autre corps ennemi fit irruption aux environs d'Arras. En même temps, une forte division accourait de Saint-Quentin, et il fallut de nouveau se tenir sur le qui-vive [3]. Mais les Français n'avaient d'autre but que de déjouer le projet du comte, et dès que les pluies d'automne en eurent rendu l'exécution impossible, ils rentrèrent dans leurs garnisons. Tout se borna dès lors à des escarmouches d'avant-postes et à des déprédations. Ainsi, trois enseignes et 300 chevaux français livrèrent un combat sans résultat à la garnison d'Aire; les gendarmes du comte de Rœulx, appuyés par quelques piétons, « donnèrent deux ou trois bonnes alarmes à l'ennemi et ramenèrent gros butin [4]. »

La campagne dans le Hainaut ne présenta aucun fait de guerre important. Vers la fin de juin, un espion prévint d'Aerschot que les capitaines des légionnaires français assemblaient secrètement leurs troupes, qu'ils avaient 52 pièces d'artillerie avec 1,200 chevaux de trait, et qu'ils se proposaient d'envahir cette province. Marie de Hongrie s'empressa d'envoyer 2,000 florins pour achever en toute hâte les fortifications du Quesnoy, et l'on renforça les garnisons des autres places [5]. Mais on

[1] Lettre de de Rœulx, du 27 septembre. *Lett. des seign.*, I, f° 359. — [2] *Ibid.*

[3] Lettre du 28 septembre 1542. *Lett. des seign.*, I, f° 362.

[4] « Aucuns des ennemis qui sont retournés de l'assemblée qui s'est fait à Saint-Quentin sont venus jusques à trois enseignes de piétons et trois cens chevaux donner l'alarme à ceux d'Aire, mais il n'y at eu dommage de ung costé ni d'aultre. Si est que je puis avoir des Allemans, j'espère de leur en donner quelque ungne, combien que nos gens de cheval avec quelques piétons leur en ont donné deux ou trois bonnes et ramené gros butin. » Lettre de de Rœulx, du 4 octobre 1542. *Ibid.*, f° 376.

[5] Lettre de d'Aerschot, du 29 juin, et Apostille de la reine. *Ibid.*, f° 162.

sut bientôt que c'était un faux bruit et que les Français appréhendaient eux-mêmes une attaque [1]. De part et d'autre on continua dès lors à se tenir sur la défensive; seulement, lors de l'expédition des Impériaux dans le Luxembourg, d'Aerschot tenta une diversion de nature à empêcher l'ennemi de secourir Yvoy. De concert avec de Rœulx, mais contrairement à l'avis des autres capitaines, il chargea le seigneur de Bugnicourt et le bailli d'Avesnes d'attaquer le château de Gouy, qui menaçait les frontières du Hainaut et de l'Artois. A peine la place fut-elle investie, qu'on la reconnut plus forte qu'on ne l'avait supposé; elle était bien ravitaillée, défendue par une nombreuse garnison et à l'abri d'un coup de main. Il fallait donc procéder à un siége régulier, et le peu d'importance du succès ne compensait pas les dangers de l'entreprise. En effet, Vendôme avait appelé à lui de nouvelles troupes qui menaçaient déjà Bapaume, et les lieutenants de d'Aerschot, craignant d'être tournés, se décidèrent à la retraite [2].

Dans l'entre-temps, Marie de Hongrie ayant recherché par les négociations un avantage plus important, n'obtint pas un meilleur succès. Elle fit demander à l'évêque de Cambrai la permission d'occuper sa métropole; mais Robert de Croy, si « gentil personnage et bon serviteur à l'empereur et à la reine » qu'il fût, se montra fort peu disposé à accueillir cette proposition. En vain d'Aerschot, chargé de cette mission, lui représenta-t-il que plusieurs fois déjà les Français avaient projeté de surprendre cette cité; il se borna à promettre que si elle était sérieusement menacée, il recevrait une garnison

[1] Rapport du 9 juillet adressé à d'Aerschot. *Lettres des seigneurs*, I, f° 184.
[2] Lettres de d'Aerschot à de Rœulx, du 19 septembre 1542, et lettre de de Rœulx, du 22. *Ibid.*, f°s 327, 329 et 344.

impériale. Comme la place « étoit gracieusement réparée, et n'estoit prenable si subit, » il fallut se contenter de cette promesse[1].

On crut un instant que les Français tenteraient une diversion pour sauver Guillaume de Clèves. Ils réunirent en Champagne une armée évaluée, par des rapports exagérés sans doute, à 40,000 hommes[2], et on leur prêta l'intention d'envoyer dans le pays de Juliers 10,000 piétons et 2,000 chevaux[3]. On s'attendait d'autant moins à une expédition dans le Luxembourg, qu'ils se proposaient, disait-on, d'évacuer Yvoy, parce qu'ils se défiaient des bandes de Van Rossem[4]. Celles-ci, loin de s'accorder avec leurs alliés, leur avaient montré, dès leur arrivée au camp du duc d'Orléans, une extrême antipathie. Habitués au pillage, les soldats de Martin le Noir ne traitaient pas mieux le territoire français qu'ils n'avaient traité le Brabant, et le moindre retard apporté dans le payement de leur solde provoquait la mutinerie et le pillage. Les troupes du maréchal de Gueldre envoyées en Picardie étaient devenues une lourde charge pour cette province; il fallait sans cesse les changer de cantonnements, « parce que quand elles étoient dix jours en ung lieu toute la contrée à l'entour étoit ruinée[5]; » on avait voulu les envoyer en Italie; mais elles s'y étaient refusées[6]; enfin, on ne doutait pas que la France ne saisit avec empressement l'occasion de l'attaque du pays de Juliers pour se débarrasser de ces incommodes auxiliaires.

[1] Lettre de d'Aerschot, du 19 septembre. *Lettres des seigneurs*, I, f° 330.
[2] Rapports des 3, 14 et 19 octobre. *Ibid.*, f°s 375, 380 et 381.
[3] Rapport du 19 octobre, précité.
[4] Rapport du 14 octobre, précité.
[5] Rapport du 19 octobre, précité.
[6] *Ibid.*

Les généraux français avaient pourtant d'autres vues. Le 22 octobre, le duc de Guise à la tête d'une nombreuse gendarmerie, entra dans le Luxembourg et se dirigea sur Montmédy, tandis que ses coureurs battaient la campagne, ravageaient les champs, saccageaient les villages [1]. Manquant de cavalerie, Pierre de Werchin dut rester spectateur inactif de ces désastres [2]; quand lui arriva enfin la bande d'ordonnances de d'Aerschot avec quelque cavalerie légère [3], Guise avait surpris Montmédy et s'était retiré, laissant une forte garnison dans cette place, qui commandait le cours du Chiers et dominait Stenay [4]. Ce fut le dernier événement de la campagne qui avait causé aux Pays-Bas et aux états de Guillaume de Clèves d'incalculables dommages [5], qui avait coûté à la France de ruineux et de stériles efforts [6].

[1] Lettre de P. de Werchin, du 23 octobre. *Lett. des seign.*, I. f° 390. — [2] *Ibid.*

[3] Lettres de Marie de Hongrie à P. de Werchin et à d'Aerschot, du 25 octobre 1542. *Lett. des seign.*, I, f° 393.

[4] MARTIN DU BELLAY.

[5] « Nos ennemis pillent toute la comté de Saint-Pol, assavoir ceulx qui ne veullent faire serment de porter la croix blanche, forchent femmes et prendent enffans de vj à vij ans prisonniers, et est leur guerre en ce fort oultrageuse et cruelle, telle qu'ilz ont accoustumé de faire quand ilz sont les plus forts. » Lettre de de Rœulx, du 7 septembre 1542. *Lett. des seign.*, I, f° 283.

« Si est, Sire, que je ne me puis passer de vous remonstrer que pour les grands envahissemens de guerre que le roy de France a faitz depuis trois mois en ces vos pays et en tant d'endroitz... en Haynault, Artois et Flandres, tout y est ruiné... et estant au milieu de Brabant, quy est le duché d'Aerschot, les Gheldrois y ont passé, bruslé et fait ruyne très-grande. » Lettre de d'Aerschot a Charles-Quint, du 9 septembre 1542. *Ibid.*, f° 293.

[6] « Si est-il bruyt par toute ceste court que le roy ne veult ceste nouvelle saison point encommencer la guerre, sinon si l'on le offense qu'il se mettra en debvoir de soy deffendre... . Vous seriez esbahy des impotz et empruntz que l'on fait par ce réaulme, tellement que c'est pitié à oyr parler le povre homme: chacun cache deniers. ..... Le roy va journellement à la chasse comme il faisoit avant les guerres... » Rapport adressé à Marie de Hongrie par un de ses agents près la cour de France, 16 décembre 1542. *Ibid.*, f° 420.

En attendant l'heure des représailles, Marie de Hongrie ne perdit pas un instant pour les préparer et prévenir le retour de l'invasion. « Considérant que les nobles, tout en montrant une très-bonne volonté de servir l'empereur et de défendre leurs maisons, leurs femmes et leurs enfans, ne s'étoient point trouvés prêts assez tôt, et que leurs services étoient fort onéreux pour eux et pour l'état, » elle substitua à ces milices féodales un corps de 4,000 chevaux ménagers, répartis en 30 compagnies formées d'hommes d'armes, de chevau-légers et d'arquebusiers à cheval[1]. Des ordres réitérés enjoignirent aux habitants des campagnes de battre leurs grains et de les transporter dans les villes et dans les forts[2]; aux gouverneurs et aux officiers de réparer ou d'augmenter les fortifications des villes[3]. Alors fut décidée la construction de Marienbourg et eut lieu la première acquisition de terrain[4] pour l'érection de cette forteresse, destinée à « copper l'entrée des ennemis ès pays, en temps de guerre, à préserver les povres sujets du Pays-Bas et du pays de Liége des courses, pilleries et roberies[5]. » De leur côté, les villes du Brabant, instruites par les dangers courus, songèrent à se couvrir de bonnes fortifications. Anvers résolut d'exécuter la nouvelle enceinte projetée en 1540; comme le gouvernement, tout en poussant cette mesure, n'intervint guère dans les dépenses, il fallut

[1] *Voir* tome III, 114.

[2] Compte de P. de Werchin, f° xxviij v°.

[3] *Ibid.*, f° xxvij. et compte de N. le Gouverneur, f° xxiij.

[4] L'abbé Godefroid Martini de Fleurus céda à cet effet, moyennant le rachat de quelques rentes dues au domaine, et le droit de percevoir annuellement 250 cordes de bois dans la forêt de Marlagne, une terre appelée Verofle et appartenante au prieuré de Floreffe. GALLIOT, *Histoire de Namur*, IV, 277.

[5] Convention conclue avec l'évêque de Liége, le 6 mai 1546. Reg. n° 672 aux *Archives du royaume*, f° clxxxiiij. — *Voir* chap. XXXIV.

grever toutes les branches des revenus communaux, et elle rencontra, de la part du large conseil, une opposition dont on ne triompha qu'au bout de huit ans[1]. Un mandement de l'empereur ordonna aux paysans demeurant dans un rayon de deux lieues de Louvain de travailler aux fortifications de cette ville, et l'on se mit sur-le-champ à l'œuvre; mais la pénurie des finances interrompit les travaux, même avant qu'on eût réparé les anciens remparts[2]. Bruxelles, que sa situation au centre de la Belgique avait semblé jusqu'alors mettre à l'abri de toute surprise, arma ses murailles de gros canons et établit de nouveaux moyens de défense. Toutes les sections, les couvents même, durent fournir des travailleurs; les chevaux et les chariots des abbayes et des villages de la banlieue furent mis en réquisition; le magistrat taxa arbitrairement les habitants qui n'avaient pas contribué aux frais de ces travaux par des dons volontaires, et créa pour 1,000 florins de rentes viagères[3].

Les ressources mises à la disposition du gouvernement avaient été absorbées par ses armements[4], et dans l'impossibilité de payer l'armée, Marie de Hongrie voulait ordonner

[1] *Archives de l'Audience.* — M. Kreglinger, l. c. — De ce chef, la ville fit, en 1542, un premier emprunt de 300,000 florins. Cette somme fut insuffisante, et il fallut emprunter encore, en 1545, une somme de 300,000 florins. Ces dépenses ayant épuisé ses ressources, on décréta, en 1548, un troisième emprunt de 600,000 florins; et comme on ne put réaliser cette somme, on établit, en 1549, une loterie de rentes perpétuelles au denier 16, et de rentes viagères au denier 8, jusqu'à concurrence de 350,000 florins. Ce moyen ne réussit pas davantage; il ne produisit que 148,000 florins, et l'on créa des rentes pour le reste de ce capital. En 1552, on fit encore un emprunt de 320,000 florins pour l'achèvement des travaux. Le même, *Notice sur la dette constituée d'Anvers.*

[2] *Archives de Louvain.* Cit. de M. Piot, *Histoire de Louvain*, I, 280.

[3] *Histoire de Bruxelles.*

[4] « Vostre Majesté me mande n'avoir argent pour furnir au mois de septembre, et au plus que deux cens mil florins, qûy ne seront pour tout celui mois somme suffisante à la soulde de l'année présente, pour la faulte que vous font

son licenciement, si les généraux, de Rœulx surtout, n'avaient insisté sur les dangereuses conséquences de cette résolution. Ils lui conseillèrent, au contraire, de ne pas renvoyer dans leurs foyers les bandes d'ordonnances, car on avait eu beaucoup de peine à les réunir, et la plupart s'étaient trouvées en fort mauvais état [1]. La reine se rendit à ces observations et avisa aux moyens de se procurer de l'argent. Charles-Quint avait obtenu de Paul III une bulle apostolique l'autorisant à lever un subside ecclésiastique de la moitié du revenu des dignités, bénéfices ou offices, supérieur à 23 ducats de 38 sols; de deux décimes des cures et bénéfices d'un produit de 24 ducats au moins. Ce subside était payable en deux termes : à la Noël 1542 et à la Noël 1543; mais la régente « ayant besoin de deniers comptans pour la solde des gens de guerre, » demanda (18 septembre 1542) aux évêques de Cambrai et de Liége d'engager le clergé de leurs diocèses à acquitter cette contribution en quatre termes : le premier de suite; le second à la Noël 1542; le troisième à la Saint-Jean; le quatrième à la Noël 1543. En donnant à cet effet des instructions aux receveurs, elle leur recommanda de ne poursuivre les récalcitrants qu'après trois sommations faites à un mois de distance. La demande de la reine, bien accueillie par les évêques, rencontra de vives résistances dans le clergé; se référant aux termes de la bulle apostolique, la plupart des ecclésiastiques se firent sommer trois fois; beaucoup même encoururent des poursuites fiscales [2].

Le 10 décembre, Marie de Hongrie, qui venait d'obtenir

plusieurs marchans de vous furnir la somme de deniers à Votre Majesté accordée. » Lettre de d'Aerschot, du 17 septembre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 319.

[1] *Ibid.* — [2] Compte de N. Nicolaï (n° 15740), aux *Archives du royaume*.

150,000 carolus du Brabant[1], invita toutes les provinces à lui envoyer des députés[2]. L'assemblée générale se tint à Gand, où la reine s'était rendue, pour surveiller les mouvements qui agitaient de nouveau la Flandre. Des troubles graves venaient d'éclater à Audenaerde; « la commune s'étoit trouvée en armes, » et George d'Esplechin, chargé de faire une enquête à ce sujet, y eut à peine apaisé les esprits qu'il dut se rendre, avec le comte de Lalaing, à Courtrai, à Ypres et dans les châtellenies, également en proie à une profonde agitation (décembre 1542)[3].

Les états reçurent lecture d'un rapport de la régente présentant l'exposé des événements survenus depuis leur dernière réunion; la reine s'attachait à disculper son frère d'avoir en aucune façon provoqué la guerre, et faisait justice des prétendus griefs de François Ier. Passant aux dépenses nécessitées par ces événements, ce rapport les portait à plus de 1,300,000 livres de 40 gros, indiquait les moyens extraordinaires employés pour suppléer à l'insuffisance des aides et des revenus du domaine. Ces moyens étaient épuisés; il fallait créer de nouvelles ressources. De l'avis des chevaliers de l'ordre et des principaux capitaines, la solde des garnisons exigerait au moins 300,000 livres pour les mois de décembre, janvier et février; et à la reprise des opérations militaires l'armée coûterait mensuellement plus de 300,000 livres. Pour subvenir à cette dépense, la reine proposait d'établir un impôt d'un pour cent sur toutes les marchandises exportées « par terre, par mer ou par eaues doulces, vers quelque pays que ce fust; » et de lever le 10e du revenu de tous biens

[1] *Acten van de dry staeten van Brabant*, l. c., f° c.
[2] Compte de P. de Werchin, f° xxvij v°.
[3] Compte de la recette générale.

immeubles, ainsi que le 10[e] du revenu des marchands ayant pour le moins en marchandises ou en denrées une valeur de mille florins. « Cette demande, je le sais, est étrange et nouvelle, disait Marie de Hongrie ; mais l'extrême nécessité la justifie. Dans des circonstances moins graves, de semblables impôts ont été établis dans d'autres pays ; et récemment encore, les états de l'empire en ont voté la perception dans toute la Germanie. » — « Vous debvez considérer deux points, ajouta Louis Van Schore, qui était chargé de soutenir la proposition : d'abord, il est heure aujourd'hui de prouver votre constante affection pour Sa Majesté impériale, votre prince naturel et souverain seigneur, de montrer que, pour chose du monde, vous ne voudriez être soustraits de son obéissance, que vous choisiriez d'endurer tous les maux du monde, plutôt que de tomber sous la domination des François; secondement, ce que Sa Majesté la reine vous demande n'est ni pour l'empereur, ni pour elle, mais pour vous, afin de vous garder et de vous défendre, de vous maintenir en vos droits, libertés et franchises, sous l'obéissance de Sa Majesté impériale, qui vous a tousjours été si bon et bénin prince. De ce la royne n'a nul doute, et vous devez ne rien épargner pour être bien défendus; car il vaut mieux mettre le tout pour le tout, vert et secq, et donner vostre bien à ceulx qui vous défendront, que de le laisser prendre par les ennemis, qui facilement feroient trouver davantage qu'on ne vous demande [1]. »

La proposition parut exorbitante; elle causa une si grande rumeur dans la plupart des provinces, qu'il fallut fatiguer les états par de fréquentes réunions pour leur arracher un

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales*.

consentement [1]. La Hollande s'opposa même, de la manière la plus formelle, à l'établissement d'impôts sur les marchandises. « Ils sont, disaient ses députés, attentatoires à nos priviléges et mortels au commerce; or, si on le ruine, comment entretiendrons-nous les digues; où les habitants trouveront-ils les moyens de subsister et d'acquitter les taxes ordinaires? On nous demande 200,000 florins, et le pays est incapable d'en payer 50,000. » Sans tenir compte de cette opposition, Marie de Hongrie ordonna l'exécution de l'édit du recouvrement, émanant, prétendit-elle, de l'autorité absolue de l'empereur, et l'acte de consentement fut dressé malgré le refus de plusieurs villes [2]. Un autre édit imposa un droit de 6 pour cent sur toutes les marchandises et denrées exportées ou importées avec sauf-conduit en France, en Danemark, en Norwége, dans les pays de Gueldre, de Berg, Clèves, Juliers, Holstein [3]. Or, alors qu'invoquant les intérêts de sa défense, on pressurait le peuple, son argent n'était pas exclusivement consacré au service de l'état; car la cour, peu soucieuse des calamités publiques, ne restreignait ni ses fêtes, ni ses dépenses. Ainsi, le 28 octobre 1542, au moment où le Luxembourg venait d'être désolé par l'excursion du duc de Guise, une grande chasse aux cerfs fut donnée à Groenendael et suivie d'un tournoi, terminé par un simulacre de combat que se livrèrent deux brillantes troupes de cavalerie, « l'une vêtue de blanc et commandée par le comte de Buren; l'autre habillée de rouge et conduite par le marquis de Camerino [4]. »

[1] *Voir* le compte de P. de Werchin, f^os xxviij, xxviij v° et xxix. — *Boeck des tyden*, l. c., f° 293. — Comptes du 100e denier, précités (n° 23357 et suiv.)

[2] WAGENAAR.

[3] Voir les comptes n°s 23497, 23498, 23499, aux *Archives du royaume*.

[4] M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, III, 544.

Cependant Marie de Hongrie n'avait négligé aucune espèce de traitement fâcheux pour se venger des coalisés. Le 29 juin, elle prohiba les exportations avec la France [1], et, le 12 juillet, elle prononça la confiscation « de tous meubles, marchandises, dettes et autres biens appartenans à des François [2]. » Cette dernière mesure fut confirmée par des lettres patentes du 22 du même mois : « Considérant, disaient-elles, que l'empereur, après avoir tant fait pour conserver la paix, afin de tourner ses forces contre le Turc, et si longtemps fermé les yeux sur les menées du roi de France, qui le traversoit en toutes ses affaires, s'est vu ensuite assailli sans sommation préalable; que le roi a fait piller le Luxembourg par son fils, et le Brabant par des aventuriers levés dans le pays de Clèves, Sa Majesté impériale est obligée d'user de représailles. En conséquence, nous ordonnons la saisie de tous les biens meubles et immeubles appartenans à des François, de toutes leurs dettes et marchandises, et les déclarons dévolus et échus à l'empereur par droit de guerre. Il en sera fait sur-le-champ remise entre les mains des officiers délégués à cet effet, et toute infraction sera punie de confiscation de corps et de biens [3]. » Une ordonnance du 3 septembre défendit de conserver des relations d'aucun genre avec la France, sous peine de confiscation, d'amende et de correction arbitraire [4].

A ces mesures en succédèrent d'autres non moins inusitées. L'ordre de Malte avait dans les Pays-Bas plusieurs comman-

[1] *Dépêches de guerre*, l. c., f° lxxxiij v°.

[2] *Ibid.*, f° lxxxiiij. — *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] Ordonnance du 22 juillet 1542. *Archives de l'Audience*, reg. 97, f° 84. — M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*, 446.

[4] *Plac. de Flandre*, I, 715. — Compte de P. de Werchin, f° xxvij, et compte de N. le Gouverneur, f° xxiij.

deries[1], dont les chefs, la plupart Français, percevaient les revenus par l'entremise de conservateurs[2], et ils possédaient en biens-fonds 16,000 à 18,000 florins de rentes[3]. De plus, Philippe Karleau, grand prieur de France, avait retenu pour lui et annexé au grand prieuré la riche commanderie de Chantraine, en Brabant[4]. Or, la plupart des commandeurs de la langue de France servaient dans les armées de François Ier, c'était dans les mains d'ennemis que passaient ces riches revenus. Cet état de choses avait sans doute déjà appelé l'attention du gouvernement des Pays-Bas, quand, au mois de septembre 1542, les chevaliers de Malte sollicitèrent des lettres de sauvegarde pour leurs biens situés en France : ils alléguaient que leur ordre était institué dans l'intérêt de la chrétienté, que ceux qui ne la servaient pas de leurs bras, l'assistaient de leur argent, et que plus qu'à tout autre prince,

[1] La commanderie du Hainaut et Cambrésis, dite commanderie magistrale du Piéton ; les commanderies de Slype et de Castres, en Flandre ; les commanderies de Chantraine et Vaillampont, et de la Braque ou de Breda, en Brabant ; et la commanderie de Villers-le-Temple au pays de Liége.

[2] « Een confirmatie voor den commandeur ende die bruederen van den huyse van Chanteraine in Brabant van hueren previlegien, de data xiij september anno xv c en een, geteyckent M. Hujoel, j pond v st. vj deniers gros. » Compte de Hubert Van Straten, dit *de Stratis*, secrétaire ordinaire et audiencier des droits du sceau de Brabant, du 1er octobre 1501 au 30 septembre 1502 (nº 20785), aux *Archives du royaume*.

« Don de iij c livres pour le seigneur de Rossignol, à estre payé par les mains du receveur des biens de la commanderie de Chantrayne, gisans au quartier de Louvain. » Registre aux dép. et mand. des finances (nº 20742), dernier folio.

[3] « Je trouve que lesdits de Rodes en tous vos pays de pardeçà peuvent avoir de xvj à xviij m florins de rente en fons de terre. » Reg. *Correspondance*, fº 264.

[4] Émile Gachet, *Essai sur le bailliage d'Avalterre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Belgique*. Bull. de la Comm. royale d'hist., XV, 3.

leurs services étaient utiles à l'empereur. De Rœulx ayant soumis cette demande à Marie de Hongrie, elle répondit aussitôt : « Je ne suis d'avis leur accorder ces sauvegarde, attendu qu'ilz ne font si grand bien qu'ils en font bruit, mesmes que celui qui dernièrement est allé vers le Turc, estoit un chevalier de Rhodes [1]. » Puis, peu de temps après, « pour certaines causes et raisonnables considérations, » elle ordonna la saisie et la confiscation de tous les biens, rentes et revenus de la commanderie de Chantraine [2].

Irritée des brigandages commis par Van Rossem, Marie de Hongrie en tira une déplorable et mesquine vengeance.

[1] Lettre de de Rœulx, du 17 septembre, et Apostille de la reine. *Lettres des seigneurs*, I, f° 318.

[2] E. Gachet, l. c. — Ces « causes et ces considérations, » ou plutôt le prétexte de cette mesure, sont développées dans une lettre de Louis Van Schore au vice-roi de Sicile. « La commanderie de Chantraine, dit-il, est une bien belle commanderie, ayant plus de 6,000 livres de rente et beaux membres en dépendans, laquelle étoit autrefois conférée à un chevalier de l'ordre résidant sur le lieu, et entretenant les maisons et fondations, entre autres l'église et la maison que la commanderie possède à Louvain. Mais depuis que le commandeur actuel la tient, il a complétement négligé les devoirs de sa charge, laissé tomber les bâtimens en ruine et dissipé ses revenus à l'étranger. Cette commanderie est devenue une annexe de celle de Paris, chose nullement tolérable pour le pays de Brabant, que les biens donnés par un de ses ducs soient annexés aux commanderies de France, où les sujets des Pays-Bas n'en peuvent obtenir. En outre, le grand prieur Philippe Karleau est venu, peu de temps avant la guerre, anticiper sur les revenus et emporter tout ce qu'il a pu, entre autres, neuf ou dix grands chevaux, que la reine fit d'abord saisir et dont elle n'autorisa la sortie que pour ne pas donner aux François de prétexte de recommencer la guerre. Mais lorsque les hostilités ont éclaté, Sa Majesté n'a plus eu de ménagemens à garder, et elle a ordonné de saisir les biens de la commanderie pour les tenir en arrêt, tant que le grand maître de l'ordre en aura pourvu quelque chevalier des pays de l'empereur. Elle n'entend plus permettre que les sujets de France jouissent des commanderies des Pays-Bas, puisque les sujets de ces provinces n'en obtiennent pas en France, et aussi par ce moyen on obviera à ce que ladite commanderie soit unie à celle de Paris. » Lettre du 24 février 1543. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 129 v°.

Elle ordonna à d'Aerschot de chasser de Mons et de renvoyer dans son pays la nièce du maréchal de Gueldre, qui était chanoinesse de Sainte-Waudru. Le duc chercha en vain à la rappeler au sentiment de sa propre dignité. « Madame, lui écrivit-il, j'avois hier matin receu lettres de Votre Majesté contenant que, pour les hostilités que Martin Van Rossem a fait à Sa Majesté et ses pays, je feisse partir sa niepce, demoiselle à Mons et la feis retirer vers son pays. Madame, soubz votre bon plaisir, il sembleroit que la vindication seroit petite de s'en prendre à ceste damoiselle, laquelle, dès son jeune eage, a esté nourrie ici en ceste église comme sont toutes aultres semblables damoiselles, et ne crois pas que le semblable se soit veu; car encore en la ville de Maubeuge y en a de France, dont par les guerres ne sont esté privées de demeure. Et si entendez que ladite damoiselle est très honneste fille et de bonne condition, et pourroit sembler que, pour les causes ci-dessus, n'y auroit propos. A quoy Votre Majesté prendra, s'il lui plait, regard et commandera au reste selon son bon plaisir. Je ne suis amy de Rossem, ains ay cause de le hayr et le souhaite mon prisonnier; mais, Madame, en toutes choses fault avoir regard à la raison [1]. » En vain, la chanoinesse sollicita-t-elle la révocation de cet ordre, en représentant que « dans l'église de Sainte-Waudru il y avoit même des demoiselles de France; » la reine apostilla cette requête de ces mots : « Fiat ung passeport pour la fille de Jehan Van Rossem pour se retirer vers Gueldres. Louvain, le 13 octobre 1542 [2]. » Peut-être à la colère se mêlait aussi le dépit d'avoir échoué dans les intelligences que Renaud de Brederode avait nouées avec le père de cette demoiselle.

[1] Lettre du 3 octobre 1542. *Lettres des seigneurs*, I, f° 373.

[2] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

François I[er], de son côté, ne demeura pas en reste; il expulsa de France tous les sujets de l'empereur. C'est alors que les jésuites espagnols, envoyés dans ce royaume par Ignace de Loyola, se retirèrent en Belgique. En 1542, ils arrivèrent à Louvain au nombre de huit[1]; mais toutes leurs sollicitations pour obtenir l'autorisation d'y fonder un établissement échouèrent[2]. Ce fut plus tard, on le sait, que Philippe II, contrairement à l'opinion du duc d'Albe[3], introduisit cet ordre dans notre pays, où l'affermit le déplorable règne d'Albert et d'Isabelle[4].

[1] Ils avaient pour chef dom Hiéronimo Euecbo, et parmi eux se trouvait l'historien Strada, alors âgé de 22 ans.

[2] M. PIOT, l. c.

[3] *Vie de Benoit Arias Montano*, par CHAPEL GORRIS (pseudonyme de M. L'. *Tresor national*, III, 167.

[4] *Voir*, entre autres, l'*Histoire de Bruxelles*.

Par lettres du 20 août 1556, Philippe II leur accorda l'autorisation de s'établir dans les Pays-Bas; mais les événements ne leur permirent pas d'en profiter, et ce fut seulement au mois de mai 1584 qu'ils obtinrent de nouvelles « lettres patentes d'octroi et d'admission. » Albert et Isabelle confirmèrent ces lettres le 11 août 1615.

CHAPITRE XXXIII.

BATAILLE DE SITTARD. — PRISE DE DUREN. — SIÉGE DE LANDRECY.

(1542-1543.)

Charles-Quint ne s'était guère ému des formidables coalitions formées contre sa puissance. Il connaissait la mobilité du caractère de François Ier; il voyait les ministres et les généraux français divisés par des intrigues de cour, et il voulait attendre le moment d'agir, sur le pied d'une énergique défensive. La situation des Pays-Bas seule lui inspira des craintes sérieuses; menacés de tous côtés à la fois, sans alliés et sans moyens de défense bien organisés, ils lui semblaient incapables de résister à leurs nombreux ennemis. En informant son frère des dangers de Marie de Hongrie : « J'ai plus de peine, lui dit-il, de la voir en cet état, que de tout ce que l'on entreprend et me menace par terre et par mer. » Aussi chargea-t-il Ferdinand d'engager les états de l'empire à secourir ces provinces, à déclarer la guerre à la France, et à punir la trahison du duc de Clèves [1]. La crainte « qui le troubloit le plus, » on la trouve exprimée encore dans une lettre du 28 août 1542, pressant le roi des Romains d'obtenir l'intervention armée de la Germanie, et de demander au duc de Saxe et au landgrave de Hesse l'envoi dans les Pays-Bas des troupes levées par eux contre le duc de Brunswick [2]. Bientôt

[1] Lettre du 20 août 1542. *Correspondenz*, II, 352.
[2] *Ibid.*, 359

la marche des événements le rassura, et les fautes de ses ennemis lui laissèrent le loisir de préparer la guerre qu'il allait leur reporter.

Pendant que Perpignan tenait en échec l'armée du Roussillon, Charles-Quint visita les principales villes de l'Espagne, leur présentant son fils; excitant partout l'enthousiasme, il obtint de forts subsides. En même temps, il fiança don Philippe à l'infante de Portugal, qui lui apporta une dot considérable; ses mines d'Amérique lui fournirent un demi-million de ducats; l'argent arrivé du Mexique pour le compte de particuliers, lui ouvrit une nouvelle source d'emprunts, et, au moment où l'on croyait son trésor épuisé pour longtemps, il se trouva plus riche qu'il ne l'avait jamais été. D'un autre côté, aux succès réservés à ses armes préludèrent des succès diplomatiques de la plus haute importance.

Depuis longtemps régnait un grand refroidissement entre les cours de France et d'Angleterre. Henri VIII n'avait pas ignoré les projets de Montmorency, et ils avaient même provoqué de sérieux préparatifs de défense[1]. A diverses reprises, il s'était plaint de l'indifférence de François Ier, qui se montrait oublieux de ses engagements, négligeait de payer ses dettes et les pensions allouées au monarque anglais, restait soumis à l'autorité du pape, s'opposait aux projets de son ancien allié sur l'Écosse. Plus encore que de cette indifférence, il était blessé des railleries de la cour de France sur ses nombreux mariages[2]. Ce mécontentement ne pouvait échapper aux agents de Charles-Quint, et ils surent l'entretenir et l'exploiter. L'empereur avait craint de voir l'Angleterre s'unir aux

[1] Rapin Thoyras.

[2] *Ibid.* — Avis des ministres de Charles-Quint. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 67.

protestants ou assaillir les Pays-Bas, et dès qu'il entrevit la possibilité d'une réconciliation avantageuse, il aima mieux se servir de cette puissance pour accabler les Français, que se rendre l'exécuteur des sentences du Vatican contre un roi excommunié.

Les négociations commencées en Angleterre furent continuées en Espagne par l'évêque de Londres, Bonner, qui attachait à leur succès l'espoir de rétablir le catholicisme dans les états de son maître. Une seule difficulté les retarda : Charles-Quint voulait que sa cousine Marie fût reconnue pour légitime, et il était impossible à Henri d'y consentir sans se condamner lui-même. On tourna l'obstacle en stipulant, par une promesse spéciale, que la fille de Catherine d'Aragon prendrait rang dans la succession du monarque anglais. Cette convention fut suivie d'une autre posant les préliminaires d'une alliance offensive et défensive [1], et dès lors les négociations marchèrent rapidement. Le 11 février 1543, les deux princes conclurent un traité destiné à rester secret, jusqu'au jour où ils seraient en mesure de mettre leurs projets à exécution. Ils se promettaient réciproquement l'oubli des anciennes offenses, une amitié sincère, une aide mutuelle, l'extradition de leurs ennemis et de leurs sujets rebelles. François Ier devait être sommé de rompre ses alliances avec les infidèles qui, à sa sollicitation, disait le traité, avaient envahi l'Europe chrétienne; de les tenir pour ennemis, de n'avoir avec eux communication d'aucune espèce, et de dédommager la chrétienté en général, l'Allemagne en particulier, des désastres occasionnés par les invasions des barbares. Il lui serait enjoint de restituer les places enlevées à l'em-

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 217.

pereur et au roi Ferdinand, et de désarmer sur-le-champ, afin de permettre à ces princes d'employer leurs forces contre les Turcs. Les réclamations pécuniaires de Henri VIII n'étaient pas négligées : comme sûreté du payement de sa pension, il prétendait occuper le comté de Ponthieu, Boulogne, Montreuil, Ardres et Thérouanne. Charles-Quint, qui stipulait comme souverain des Pays-Bas, sans parler de l'Espagne ni de la Germanie, réclamait le duché de Bourgogne, et les deux alliés s'engageaient à ne conclure ni paix ni trève avec la France, s'il n'était d'abord satisfait à ces conditions. La sommation donnerait à François Ier un délai de dix jours pour se prononcer; son refus serait immédiatement suivi d'une déclaration de guerre, et les deux alliés ne déposeraient les armes qu'après avoir obtenu : l'un, la Normandie, la Guienne et la couronne de France; l'autre, le duché de Bourgogne et la Picardie. A cet effet, ils se proposaient d'armer chacun 20,000 piétons, 5,000 chevaux et une flotte montée par 2,000 marins. L'indication de ces contingents, trop faibles pour exécuter d'aussi vastes desseins, n'était donnée sans doute qu'afin de tromper François Ier sur leur véritable destination. Ce traité, qui fut publié au mois de juin suivant, offre une disposition remarquable indiquant la puissance acquise déjà par la presse. Les deux souverains, alarmés de son influence sur l'opinion publique, s'engagèrent à empêcher, Henri VIII, l'impression de tout livre allemand en Angleterre; Charles-Quint, celle de tout livre anglais en Allemagne[1]. Marie de Hongrie, en apprenant la conclusion de ce traité, révoqua l'ordre qu'elle avait donné en 1540[2], et

[1] DUMONT, IV, 2e partie, 252. — RYMER, *Acta publica*, XIV, 768-770. — RAPIN THOYRAS, V, 423-424.

[2] *Oud register met de berderen*, cit. de M. KREGLINGER, l. c.

rendit libres les relations commerciales des Pays-Bas avec l'Angleterre[1].

Dans l'entre-temps, cette princesse de son côté avait poursuivi d'actives négociations avec les princes rhénans et avec le duc de Lorraine. Il s'agissait d'obtenir de ce dernier l'autorisation d'occuper Longwy. « Vous avez souvent déclaré, lui dit-elle, que vous préfériez voir vos forteresses aux mains de l'empereur que prises par les François ; or, tôt ou tard, ils s'empareront de cette ville, indispensable au ravitaillement des places qu'ils ont conservées dans le Luxembourg, d'où il importe, pour vous-même, de les chasser promptement, car leur voisinage est un danger constant pour vos états. L'occupation de Longwy amèneroit ce résultat sans aucun inconvénient pour la Lorraine. Si, au contraire, l'empereur doit recourir à la force des armes, elle sera obligée de fournir des vivres à ses troupes, et les François l'en puniront par le pillage et par l'incendie. Du reste, soyez-en bien assuré, Sa Majesté Impériale évacuera la ville, dès que les circonstances le permettront, la garnison respectera les habitans, ne leur causera aucun dommage, payera scrupuleusement tout ce qui lui sera fourni. »

A ces pressantes instances, Antoine et François de Lorraine opposèrent leur état de neutralité. Lorsque François Ier se trouvait sur leurs frontières, ils avaient refusé à ce prince d'entendre la messe dans le château de Longwy, et ils n'avaient voulu admettre que dans la ville basse le duc d'Aumale, blessé devant Luxembourg d'un coup d'arquebuse. Pouvaient-ils, après avoir été si rigoureux observateurs des traités, les violer sans attirer sur la Lorraine de désastreuses agressions?

[1] George d'Esplechin fut envoyé à cet effet à Anvers par Marie de Hongrie. Compte de la recette générale.

Ce refus, du reste, était accompagné de protestations de dévouement d'autant plus sincères, que les ministres d'Antoine, d'accord peut-être avec lui-même, conseillaient en secret à Marie de Hongrie de s'emparer de la ville basse, où ils promettaient de donner à ses troupes toutes les commodités possibles [1]. Mais c'était le château qu'il importait de tenir, afin de pouvoir intercepter les convois, fondre sur les renforts envoyés dans le Luxembourg; cependant, jugeant toute insistance inutile, la princesse ne poussa pas plus loin la négociation.

Au mois d'octobre 1542, des envoyés de l'archevêque de Cologne et du landgrave de Hesse étaient venus prier la reine d'arrêter les hostilités dans le pays de Juliers, et d'agréer la médiation de ces princes, pour traiter avec Guillaume de Clèves, qu'ils promettaient de ranger à la raison. Marie de Hongrie consentit à conclure une trêve de quatre mois; mais le duc, qui comptait tirer parti de la mauvaise saison, refusa de déposer les armes avant la conclusion de la paix. Marie de Hongrie, intéressée à se concilier les princes allemands, poussa la condescendance jusqu'à promettre d'envoyer des commissaires à Aix-la-Chapelle, pourvu que les hostilités cessassent pendant la durée des conférences. Cette condition ayant encore été repoussée, tout projet de médiation eût avorté sur-le-champ si les électeurs du Rhin n'avaient supplié la reine de temporiser. Sans déroger à sa résolution, elle délégua des commissaires pour traiter, mais avec ordre d'attendre à Maestricht la conclusion de l'armistice. Guillaume de Clèves alors proposa une suspension d'armes de huit jours, et Marie de Hongrie, tout en la rejetant, autorisa ses

[1] Rapport du 1er janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 1.

envoyés à partir pour Aix-la-Chapelle. Cette nouvelle concession était, à la vérité, plus apparente que réelle ; car les sauf-conduits réclamés par ses commissaires provoquèrent de telles difficultés, que les députés des électeurs résolurent de se rendre eux-mêmes à Maestricht.

Dans les conférences tenues en cette ville, « on mit en termes de faire trèves de quatre ans, pour observer le recez de Spire, en retenant chacun ce qu'il occupoit sans aulcune condition ; et, quant à l'affaire principale, de la soumettre aux états de l'empire ou à aucuns princes neutres, au bon plaisir des parties (janvier et février 1543) [1]. » Corneille de Scheppere, un des commissaires de Marie de Hongrie, appuya fortement cette transaction près de la reine. Il représenta qu'après les assurances pacifiques données aux électeurs, un refus lui ferait imputer « la culpe de la guerre et qu'il seroit impossible de leur persuader le contraire. » Il valait mieux en laisser l'odieux au Clévois, « qui ne viendroit jamais à la raison, sans être contraint, et que les princes médiateurs ne sauroient à ce induire, sinon par force [2]. » Dans tous les cas, on donnerait ainsi le temps à l'empereur de venir châtier le rebelle. « Votre Majesté, disait de Scheppere, sait en quel état se trouvent les affaires de la Germanie contre les Turcs ; l'empereur ne peut arriver de sitôt, et que de grosses dépenses ne faudra-t-il pas pour préserver les frontières des Pays-Bas de ce côté, qui est mal fortifié et exposé aux injures des ennemis ? Il est impossible de se fier en gens mercenaires dont je vis hier au soir une expérience bien dangereuse, de

[1] « Sommaire de ce qui s'est passé depuis l'envoi des députés de l'électeur de Cologne et lantgrave de Hessen, vers la reine de Hongrie, au mois d'octobre 1542 jusques au 16 février 1543. » Reg. *Collect. de doc. hist.*, VII, f° 86.

[2] Lettre du 3 février 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 28.

laquelle ceste ville estoit en danger de venir à nouvelle commotion, si bientôt n'y eût été remédié. D'un autre côté, à la longue, ce pays, fondé sur le train de marchandise, se perdra, si elle n'a pas libre cours. En outre, le roi de France est un bien grand adversaire, qui nous donnera des affaires assez sans monseigneur de Clèves. Or, les sages conseillent quand on a trois ennemis : avec l'un faire paix ; avec l'autre faire trève, si l'on peut ; et faire bonne guerre au troisième. Par-dessus celui-ci, l'empereur a pour ennemis le Turc, le roi de France, le roi de Danemark, et alors que Votre Majesté détruiroit les pays de ce seigneur de Clèves, elle ne pourra en emporter le fond, ni tenir les forts sans excessive dépense. Enfin, la fortune de la guerre est douteuse et nos mercenaires de mauvaise sorte.

» Ces considérations et d'autres encore me travaillent ; car, d'autre part, il est certain que jamais Votre Majesté n'a eu et n'aura plus belle occasion de recouvrer le pays de Gueldre, de détruire ce prince si ingrat et si mal conseillé, de donner crainte à tous les voisins des Pays-Bas, de démolir les forts que ce seigneur a commencé à élever, de faire place nette entre la Meuse et le Rhin, et d'ôter aux Allemands qui voudroient envahir ces pays, la commodité des vivres, logis et retraite. Nonobstant ces bonnes et grandes raisons, j'estime pourtant qu'il vaut mieux conclure une trève avec de bonnes garanties. Si Dieu vouloit convertir le duc de Clèves à la dévotion de l'empereur, il me semble que ce ne seroit point petite chose que d'avoir ôté cet allié au roi de France, et alors même que, durant la trève, on ne parviendroit pas à le ranger à la raison, elle permettra du moins de fortifier la frontière de la Campine. A cet effet, il importe d'exiger la cession de Rolduc, et en fortifiant cette ville, ainsi que Heerlen et Susteren, on couvrira le Brabant. Puis, si l'empereur triomphe

du roi de France, Votre Majesté trouvera bonne cause et occasion facile de rompre avec celui-ci par mille moyens qui journellement s'offrent.

» Votre Majesté consentant à la trève, il sera permis de diriger les Hauts Allemands levés contre le duc de Clèves sur Yvoy, sur Stenay ou sur quelque autre point de la frontière de France peu fourni de garnison. Dans le cas contraire, comme, dans l'espoir de voir les choses bien tourner, je n'ai pas encore donné suite à la charge de lever douze autres enseignes, je demanderai à Votre Majesté de nouveaux ordres à cet égard. Je suis certain de recruter ici et dans les environs quatre ou cinq enseignes; le seigneur de Rickel, que vous a recommandé M. d'Yves, se fait fort d'en lever une ou deux en six jours. Il y a aussi dans le pays de Liége un gentilhomme de bien bonne sorte, nommé le seigneur de Soillon, homme de guerre et bon impérialiste, qui a à Tongres une enseigne, dont le seigneur de Rickel a été lieutenant, et qui pourroit facilement enrôler une seconde enseigne de Liégeois et autres voisins de la langue thioise. Je crois que ces deux seigneurs et le seigneur de Duras s'engageront, chaque fois que Votre Majesté le voudra, à lui fournir chacun une enseigne, moyennant le traitement de demi-gages que l'on donne aux autres, en Artois et en Flandre. Je garantis donc à Votre Majesté qu'il sera facile de tirer neuf enseignes du pays d'Outre-Meuse et trois du pays de Liége. Ce faisant, avec le temps, Votre Majesté se pourroit passer d'étrangers, surtout en si grand nombre qu'il a fallu les avoir, et cette mesure servira encore pour attirer la commune d'icellui pays de Liége à la dévotion de l'impériale majesté [1]. »

[1] Lettre du 16 février 1543. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 83.

Durant ces conférences, la ligue avec l'Angleterre s'était formée, et aussitôt (18 février 1543) Marie de Hongrie prescrivit à ses commissaires « de ne pas se hâter en cette négociation, mais, en gardant honnêteté, d'entretenir les députés des princes électeurs de bonnes paroles, sans venir à rupture. » Elle leur déclara du reste qu'elle « ne trouvoit pas conseillable de faire une trève de quatre à cinq ans. » Aucune des deux parties n'ayant l'intention sérieuse de traiter, il était impossible d'aboutir à un accommodement, et « après quelques communications, qui durèrent jusque dans le commencement de mars, ladite communication se rompit sur ce qu'il fut impossible de s'accorder sur la restitution des places prises de part et d'autre [1]. » D'autres négociations, ouvertes à Nuremberg, semblaient pourtant prendre une tournure plus favorable, quand les événements vinrent aussi les rompre.

Malgré les mesures ordonnées par Marie de Hongrie, Martin Van Rossem, suivant à peu près la route qu'avait prise de Boussu, était parvenu à gagner le pays de Juliers avec une partie de ses vieilles bandes. Il y fut rejoint par Meynaert Van Ham, et en peu de temps il se trouva à la tête de 18,000 piétons et 2,000 chevaux [2]. Il se mit aussitôt en campagne et, pendant que l'hiver retenait les Impériaux dans leurs garnisons, il forma le siége de Heerlen, près de Maestricht; s'il échoua dans cette entreprise, il parvint, en revanche, à débloquer Ravenstein (janvier 1543) [3]. On redouta même une nouvelle invasion du Brabant, et Marie de Hongrie dirigea en toute hâte sur Bois-le-Duc les bandes d'ordonnances de

[1] Sommaire de ce qui s'est passé, etc.

[2] Rapport du maïeur de Louvain, F. De Mol, 26 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 13.

[3] Lettre du duc d'Aerschot, du 27 janvier 1543. *Ibid.*, f° 15.

Lalaing et d'Yves [1]. Malines augmenta ses fortifications [2], et comme on attribuait aux Gueldrois le désir de tirer vengeance de l'affront essuyé devant Louvain, les habitants de cette ville pressèrent l'achèvement de leurs travaux de défense, sans s'effrayer pourtant de la menace. Ils déclarèrent à la reine qu'il leur suffisait de deux enseignes, pour répondre de la sûreté de la ville.

Ces rumeurs étaient accréditées surtout par la présence de bandes suspectées de trahison et coupables de nombreux excès : c'étaient les troupes qui avaient évacué Duren, et qui, traversant le pays de Liége, étaient venues s'établir entre Tirlemont et Louvain, où elles « mengeoient les povres laboureurs. » — « De ce averti, le nouveau maïeur de Louvain, François De Mol, notifia à leurs capitaines que ce n'estoit point la coutume de venir menger le bon homme entre les villes de Brabant, et qu'il leur tiendroit compte pour le dommage et intérêt des pauvres paysans; qu'il feroit sonner les cloches dedans Louvain et tout à l'entour, pour les tuer ou en faire la justice comme on trouveroit de raison. » Son énergie imposa à la brutale soldatesque, et il l'obligea même à lui signaler les fauteurs de la prise de Duren; puis, de concert avec le prévôt Thierry de Herlaer et les autres officiers du quartier, il les poursuivit à outrance et en purgea le pays [3]. Au mois de février 1543, des bandes clévoises désolèrent les environs de Fauquemont. Quoique battues par la garnison de cette ville, elles revinrent, peu de jours après leur défaite, rançonner encore les villages voisins; mais « par les habitans d'iceux

[1] Lettre du duc d'Aerschot, précitée, et lettre du même, du 26 janvier *Lettres des seigneurs*, II, f° 4.

[2] *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[3] Rapport du maïeur Demol, précité.

villages elles furent si vaillamment reboutées, que par force elles furent contraintes de déguerpir [1]. »

Mécontente de la direction donnée à la dernière campagne, Marie de Hongrie avait appelé le duc d'Aerschot au commandement général de l'armée [2]. Elle voulait sans retard faire assaillir les états de Guillaume de Clèves, afin de l'écraser avant que ses alliés pussent le secourir. Mais d'Aerschot était retenu dans le Hainaut par l'imminence d'une invasion des Français [3]; les habitants de ce comté, dont on avait retiré beaucoup de troupes pour les diriger sur le Brabant, criaient qu'on les livrait sans défense à l'ennemi; « un grand nombre de censiers venoient vers leurs maîtres, pour leur rendre leurs censes, » et les états eux-mêmes se faisaient l'écho de ces craintes [4]. La reine persista néanmoins dans son dessein, et, pour suppléer aux troupes envoyées à l'armée de Juliers, elle ordonna de nouvelles levées de piétons dans le Hainaut et le comté de Namur [5]. Le duc, remettant alors la défense de cette partie des frontières à de Rœulx, qui n'était pas moins menacé dans l'Artois, partit pour Maestricht, point de réunion de l'armée [6].

Lorsqu'il y arriva, le mauvais temps avait rendu cette réunion très-difficile et toute entreprise impossible [7]. Dans

[1] Lettres de d'Arenberg, des 6 et 11 février. *Lettres des seigneurs*. II, f° 36.

[2] « Notre très-chier et très-aimé cousin le duc d'Aerschot, par nous commis capitaine général de l'armée. » Ordonn. du 9 mars 1543. *Dépêches de guerre*, n° 367, f° lxxxix v°.

[3] Lettre de d'Aerschot, du 26 janvier, précitée.

[4] Lettre de d'Aerschot, du 27 janvier, précitée.

[5] On leva successivement dans le Hainaut 915 piétons, le 27 février; 1,300, le 1er mars; 1,200, le 1er avril. *Dépêches de guerre*, n° 367, f°s lxxiiij, lxxv, lxxvj. — Le comté de Namur fournit 14 enseignes de 425 têtes. *Ibid.*, f° lxxij v°.

[6] Compte de P. de Werchin, f° xix.

[7] « Pour les neiges qui sont le jour d'hier et ceste nuyt tombées en ce quar-

l'entre-temps il étudia un plan de campagne avec ses capitaines. Il fut résolu de commencer par une attaque sur Sittard[1], où il y avait une garnison de huit enseignes d'infanterie réduites en réalité à cinq ou six[2], dont la solde était arriérée de trois mois et le mécontentement extrême; de plus, la place mal approvisionnée tirait toute sa subsistance des villages environnants. Le succès entraînerait la chute de Montfort et de Ruremonde placées dans de plus mauvaises conditions encore; la dernière de ces villes surtout, « mal peuplée, de grosse garde, bien approchable, mal remparée avec des fossés secs et sans fonds de rivière, » était d'autant plus incapable de résister, que les bourgeois, « mécontens des piétons, avoient refusé de les recevoir et n'avoient pour garnison que

tier, et pour celles qui ne sont encore fondues, il est impossible que nos hauts Allemans puissent faire quelque exploit sur Montjoye ou sur le haut quartier de Juliers, par quoy faut délaisser cette entreprise pour une autre saison plus propice. » Lettre de Corneille de Scheppere, du 27 février 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 64.

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 17 mars 1543. *Ibid.*, f° 93.

[2] « Le messagier de monsieur le comte de Hoochstraeten ayant cejourd'huy xvij^e de mars couché dedans Sittart, dict que ung bourgmestre, nommé Dries Scut luy auroit dit que les huyt enseignes qui sont là dedans ne reviennent point à plus hault de cinq furnies comme appartient, et que quant à sa personne il voudroit qu'il luy fust cousté son vaillant et qu'il feuisse hors de là ou que tous les piétons feuissent à tous les diables. — Aussy l'ung des capitaines, nommé Scram, luy dit qu'il désiroit fort que nos forces et armée venist là devant, et que si nous les battions de notre artillerie, ils en avoyent aussy de l'autre pour nous saluer, et estoit bien seur que ne serions jamais deux jours la devant, que avecq toutes leurs forces ilz nous en feissent bien desloger. — Ledit messagier dit aussy que quant aux fortifications dudit Sittard, qu'ils n'y ont point fait grand chose à l'endroit de là où qu'avions fait nostre brèche, sinon quelque rempart de terre et de fient par dedans. Aussy qu'ilz n'y ont que une porte ouverte et ont fait quelque ouvraige de massonnerie, de blanches pierres au-devant de la porte tirant vers Millen, avecq ung fossé au-devant. — Dit aussy qu'il n'y a guères de vivres dedans, fors ce qui leur vient au jour la vie. » Rapport du 17 mars 1543. *Ibid.*, f° 96.

des gens de cheval[1]. » La trahison devait venir en aide aux armes, et d'Aerschot négociait la défection des quatorze enseignes fournies par le duc de Saxe à son cousin de Clèves. « C'est, disait-il, une petite bataille gagnée à celui qui peut oster à son ennemi la force de ses gens; » mais Marie de Hongrie, manquant d'argent pour payer ses propres troupes, ne put fournir la somme exigée par ces lansquenets, et l'affaire échoua [2].

Des deux côtés, les embarras pécuniaires étaient les mêmes; seulement les subsides de la France ne manquaient pas à Guillaume de Clèves, et l'esprit national des peuples de ses états était capable des plus grands sacrifices. Aussi, tandis que le mauvais temps et plus encore la pénurie d'argent et de vivres condamnaient les Impériaux à l'inaction [3], le duc « fit sonner la cloche par ses pays et publier que tous sujets en état de porter les armes se trouvassent aux champs, avec quatre ou cinq jours de vivres[4]. » Il avait 1,500 chevaux à Ruremonde, 500 à Juliers et à Duren, 500 dans les environs de ces villes, et 2,500 à Harderwyk [5], tous gendarmes « des meilleurs d'Allemagne[6]; » Van Rossem rassemblait les contingents et les garnisons de la Gueldre[7]; à Glabach se concentrait un corps d'armée destiné à bloquer Heinsberg. On disait le duc décidé à livrer bataille, et, si assuré que fût d'Aerschot de la fidélité et de la valeur de ses troupes[8], il ne

[1] Lettre de C. de Scheppere, du 27 février. *Lettres des seigneurs*, II. f° 61.
[2] Lettre de d'Aerschot, du 13 mars. *Ibid.*, f° 82.
[3] Lettre du même, du 13 mars. *Ibid.*, f° 80.
[4] Lettre du même, du 20 mars. *Ibid.*, f° 116.
[5] Lettre de R. de Bréderode, du 7 mars. *Ibid.*, f° 75.
[6] Lettre de d'Aerschot, du 26 janvier, précitée.
[7] Lettre du même, du 11 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 79.
[8] Lettre du même, du 13 mars, précitée.

se jugeait pas en état de l'accepter[1]. Il n'avait en effet que 2,400 chevaux et environ 10,000 piétons : Hauts Allemands, Namurois[2], Hollandais[3] et autres Bas Allemands, et ce n'était pas avec de telles forces qu'il pouvait affronter l'ennemi.

Marie de Hongrie avait reçu un rapport qui lui révélait tout à la fois les noms et les plans des capitaines de Guillaume de Clèves. « Le 9 de mars, y était-il dit, sont venues à Martin Van Rossem nouvelles du roi de Danemark, qui, le 12 dudit mois, se mettra en mer avec 65 bateaux pour venir en Hollande. Le 14e dudit mois, la ville d'Arnhem, en contemplation de Van Rossem, a fait un banquet; icelluy achevé, sont entrés en conseil, et ont conclu que si les Brabançons tentent de ravitailler la ville de Heinsberg, Meynaert Van Ham, placé à Sittard, avec six enseignes de piétons et cent chevaux, se renforcera de 800 chevaux cantonnés à Ruremonde, pour déjouer cette tentative. Si d'aventure le ravitaillement a lieu et que la ville de Sittard soit ensuite assiégée, tous les habitants du pays en état de porter les armes seront convoqués à Ruremonde, et l'on réunira le plus de piétons possible pour assaillir les Impériaux. De son côté, Martin Van Rossem, avec les garnisons et les milices du plat pays de Gueldre, fera tête au prince d'Orange et, si celui-ci se jette sur la Weluwe ou menace les villes maritimes, le roi de Danemark viendra soutenir Van Rossem. En cas de défaite de Meynaert Van Ham, Martin Van Rossem accourra avec toutes ses forces et les levées en masse, pour

[1] Lettres de d'Aerschot, du 11 et du 13 mars, précitées.

[2] Il y en avait deux enseignes (ordre du 10 mars 1543. Compte de P. de Werchin (n° 15220), f° xix v°) qui furent remplacées à Namur par de nouvelles levées. Comptes de J. de Hemptines (n° 15552), f° xiiij v°, et de C. de Bersacques (n° 15634), f° xv.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 4 avril 1543. *Correspondenz*, II, 382.

rallier les vaincus et contenir les vainqueurs. Si le contraire a lieu, Meynaert Van Ham poursuivra sans relâche les Impériaux, et dès que les Danois auront pénétré en Hollande, le maréchal de Gueldre le rejoindra pour envahir le Brabant[1]. »

Il importait d'envoyer sans retard des renforts à d'Aerschot, et il n'en avait pas encore reçu, quand des lettres pressantes du seigneur de Sassegnies, commandant de Heinsberg, prévinrent la reine et d'Hoogstraeten que, si la place n'était bientôt ravitaillée, il serait forcé de capituler[2]. A cette nouvelle, dont l'exagération fut reconnue ensuite[3], d'Aerschot résolut de tenter la fortune. Marie de Hongrie lui envoya toute la cavalerie dont elle pouvait disposer[4], car c'était la partie faible de l'armée[5], et le duc invita le comte d'Over-Embden à tirer 3,000 hommes des garnisons d'Outre-Meuse : « Si l'ennemi nous bat, lui dit-il, les pays de Limbourg et de Fauquemont auront de toute manière beaucoup à souffrir; si, au contraire, nous le battons, cette contrée sera à perpétuité préservée et gardée, car le duc de Clèves sera ruiné et

[1] *Lettres des seigneurs*, II, f° 151.

[2] Lettre du 4 avril, précitée. « A Hans Van Mynden, piéton soubs l'enseigne du sieur de Sassegnies, lors en garnison en la ville de Heynsberghe, au pays de Juilliers, la somme de quarante livres, pour don que la royne régente luy en avoit fait, en récompense des services par luy faits d'estre sorty de ladite ville de Heynsberghe, assiégée des ennemis Clévois, et venu en la ville de Bruxelles apporter lettres dudit sieur de Sassegnies à Sa Magesté. » Compte de la recette générale.

« A Michel del Guasto, homme d'armes, la somme de neuf vingtz livres, pour aucuns bons services qu'il avoit fait à Sa Majesté, estant le siége des Clévois devant Heynsberghe. » Compte de décembre 1543.

[3] Lettre du 4 avril, précitée.

[4] Lettre du duc, du 21 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 148. — *Voir plus loin.*

[5] Même lettre.

perdu [1]. » Il comptait d'autant plus sur ces troupes que le comte, qui venait de lever dans le Limbourg un régiment de Bas Allemands [2], avait promis de lui amener 6,000 à 7,000 piétons; mais les Limbourgeois, alarmés par l'arrivée à Montjoie de cinq cents chevaux ennemis, « ne voulurent bouger et prétendirent garder leur pays [3]. »

D'Aerschot pria aussi la reine d'engager le prince d'Orange à opérer une diversion du côté du Brabant, et celui-ci, obtempérant aux ordres que lui porta le seigneur de Courrière [4], concentra rapidement à Bois-le-Duc les garnisons d'Utrecht et des frontières de la Hollande; une forte division de lansquenets devait l'y rejoindre. Malheureusement, le retard apporté par les états de Hollande à voter l'aide, laissait le prince sans argent; ses troupes, « qui se plaignoient de n'avoir pas un sou, » menaçaient de se mutiner, et les Allemands n'arrivèrent pas à l'époque fixée. En les attendant, il établit un pont sur la Meuse, et envoya 700 à 800 chevaux « donner une forte alarme à l'ennemi [5]. » Ce mouvement, trop peu important pour empêcher les Clévois de diriger leurs principales forces sur le point menacé [6], jeta pourtant de l'incertitude dans leurs opérations, et contribua à favoriser la principale entreprise de d'Aerschot.

Quelle que fût l'infériorité numérique de ses troupes [7], d'Aerschot quitta Maestricht, le 20 mars, plein de confiance dans le

[1] *Dépêches de guerre*, n° 367, f° lxx v°.
[2] Lettre du duc, du 20 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 117.
[3] Lettre du duc, du 21 mars, précitée.
[4] Lettres du duc, des 11 et 13 mars, précitées.
[5] Lettre du prince d'Orange, du 20 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 140.
[6] Lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 4 avril. *Correspondenz*, II, 382.
[7] Lettre du 21 mars, précitée.

succès de son expédition [1]; « son départ fut triomphant et en bel ordre [2]. » D'Hoogstraeten, de Praet, le bailli d'Avesnes, Baudouin de Blois, Louis d'Yves, d'autres gentilshommes étaient accourus pour partager avec lui les périls de l'entreprise. Elle était fort périlleuse en effet. Un convoi de 1,500 chariots s'avançant par des chemins défoncés, où, à chaque pas, s'embourbaient chariots et canons, embarrassait la marche au milieu d'un pays couvert d'ennemis décidés, disait-on, à empêcher à tout prix l'arrivée de ce secours [3]. D'un autre côté, la contrée n'offrait plus la moindre ressource, et l'armée eut à peine atteint Heerlen qu'elle fut en proie à la disette; quand on voulut lui envoyer des vivres, il ne se trouva pas de chariots pour les transporter [4]. Néanmoins, et quoiqu'elle eût un mauvais passage à franchir [5], elle quitta Heerlen le 21 et se trouva le lendemain à 2 heures du matin en vue de Heinsberg, n'ayant perdu qu'un seul homme, un noble du pays de Fauquemont qui s'était trop témérairement

[1] « Je n'ai crainte que de vivres pour les chevaulx; en nostre endroit la bonne fortune gist en la main de Dieu pour la donner où il luy plaira. Sy ne tiendra il de faire tous debvoirs possible, et avec la bonne querelle je me confie de victoire. » Lettre de d'Aerschot à la reine, du 20 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II. f° 116.

[2] « Madame, par la lettre que monseigneur le duc d'Aerschot a escript à Votre Majesté de ceste ville, aurez entendu son partement, lequel fut triomphant et en bel ordre. » Lettre de Pierre Boisot, du 21 mars. *Ibid.*, f° 120.

[3] Lettre de d'Aerschot, du 21 mars. *Ibid.*, f° 118.

[4] « Madame, par les lettres que monseigneur le duc m'escript, il y a faulte de vivres en son camp, et ne vois moyen d'ici luy en faire avoir à souffisance, parce que tous les chariots sont esté prins pour charger les vivres du ravitaillement de Heynsberghe. » Lettre de Boisot, du 21 mars, précitée.

[5] « Madame, je me pars à ceste heure avecq toute la troupe, pour aller ce jourd'huy passer quelque mauvais passage, et quand serons oultre icelluy, nous verrons ce que aurons à faire. Le charroy qu'est si grand nous donne du retardement et de l'empeschement beaulcop. Lettre de d'Aerschot, du 21 mars 1543 *Lettres des seigneurs*, II, f° 123.

avancé [1]. L'ennemi n'avait pas exécuté ses menaces : les troupes chargées du blocus s'étaient retirées à l'approche des Impériaux. Ceux-ci toutefois ne se laissèrent point aveugler par un excès de confiance : ils passèrent le reste de la nuit rangés en bataille, malgré la neige qui tombait à gros flocons et un froid si vif que plusieurs soldats en moururent. Les gendarmes surtout, qui restèrent 27 heures à cheval, eurent beaucoup à souffrir [2]. L'introduction du convoi dans Heinsberg dura jusqu'au lendemain midi, et la place reçut, en outre, quatre gros canons pris, l'année précédente, à Juliers [3].

Son but atteint, d'Aerschot résolut d'attendre le retour du beau temps dans le pays ennemi ; à cet effet, il choisit une position à une lieue de Heinsberg, qui devait lui servir de point d'appui ; mais le camp était à peine tracé qu'il fut attaqué par 300 chevaux clévois, et bien que les gens d'armes de Louis d'Yves les eussent promptement dissipés [4], cette attaque montra les inconvénients de ce campement. Le duc prit alors le parti d'exécuter le plan arrêté dans ses premiers conseils de guerre et de marcher sur Sittard, dont le siége serait favorisé par le voisinage de Maestricht. Les Impériaux, harcelés par la cavalerie ennemie, mais repoussant toutes les attaques, arrivèrent le 23 devant cette ville [5], où leur avant-garde refoula un petit corps de gendarmerie sorti pour les reconnaître [6].

La garnison avait été considérablement renforcée dans la

[1] Lettre de d'Aerschot, du 29 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 138.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.* — Lettre de Marie de Hongrie, du 4 avril, précitée. — Lettre de Louis d'Yves, du 27 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 135.

[4] Lettres de Louis d'Yves et de d'Aerschot, précitées.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, précitée.

[6] Lettre de Louis d'Yves, précitée.

prévision de cette attaque ; elle comptait environ 3,000 combattants d'excellentes troupes décidés « à tenir jusqu'au dernier homme, » et Guillaume de Clèves, établi à Glabach avec des forces considérables, lui avait promis que, « pour faire lever le siége, pour ses pays et armée, il mettroit sa personne en hasard. » Au premier bruit de la marche des Impériaux, Meynaert Van Ham reçut encore huit enseignes d'infanterie [1], et dans un rayon d'un quart de lieue, tout fut brûlé afin d'empêcher l'ennemi de s'y loger [2]. D'Aerschot étant venu reconnaître la ville, les remparts se couvrirent en un instant de défenseurs, tandis qu'une troupe nombreuse accourait assaillir son escorte ; mais mal lui en prit : repoussée avec perte, elle fut poursuivie, l'épée dans les reins, jusqu'aux barrières [3]. Cet échec ne déconcerta point les assiégés ; l'incendie des faubourgs annonça au contraire leur détermination de se défendre jusqu'à la dernière extrémité [4].

D'Aerschot, qui voulait investir la place sur-le-champ, fut obligé de s'arrêter dans un village éloigné d'une demi-lieue, parce que ses piétons refusèrent d'avancer et de bivouaquer en pleine campagne. Si avancée que fût déjà la saison, la

[1] Lettre de Louis d'Yves, précitée.

[2] *Ibid.* — « L'on dit que ceulx de Sittard sont en nombre de iij m hommes, ont tenu gemeyne et délibéré en icelle et conclud actendre le siége s'il le vient, et tenir jusques au dernier homme, se fondant sur le secours que monseigneur de Clèves leur a promis faire pour lever le siége ou y mectre sa personne en hazart pour ses pays et armée. Et ont là entour environ ung quart de lieue tout bruslé, afin que nous n'eussions la commodité de nous logier. — Et par le rapport d'aultres personnes, sommes adverty de iiij grosses pièces d'artillerie, qui sont en la ville. Aussy toutes les forces de monseigneur de Clèves s'assemblent vers Glabak. » Nouvelles venues le xviij[e] mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 96 v°.

[3] Lettres de Marie de Hongrie et de Louis d'Yves, précitées.

[4] Lettre de Louis d'Yves, précitée.

gelée était intense[1], et la terre recouverte d'une énorme quantité de neige[2]. Le 24, le duc fit, avec ses capitaines, une nouvelle reconnaissance pour s'assurer des chances d'une brusque attaque; car il avait déjà renoncé à entreprendre un siége régulier[3], alors que la rareté des vivres et des fourrages, non moins que l'âpreté du temps, excitait les murmures de l'armée[4]. Au moment où il venait de tourner la ville, son escorte se trouva aux prises avec une partie de la garnison renforcée par plusieurs bandes de gendarmerie tirées de Ruremonde et des places voisines. L'escarmouche fut très-vive, et les Impériaux voyant l'ennemi recevoir des troupes fraîches, menacés d'être coupés, se retirèrent en bon ordre sur leur camp[5]. « A la tombée du jour, les Clévois attaquèrent le guet et le reboutèrent bien vertement, » lui enlevant quelques prisonniers, entre autres le porte-enseigne du seigneur de Molembais[6]. L'alarme fut donnée, et les Impériaux aperçurent l'ennemi qui se déployait sur une colline à l'opposite de leur camp; il avait environ 3,000 chevaux, 18 à 20 enseignes d'infanterie, et quatre à cinq canons qui ouvrirent bientôt leur feu, sans pourtant causer de dommage. D'Aerschot fit aussitôt avancer son artillerie, et les Clévois, débusqués de cette position, vinrent offrir la bataille[7]. Elle fut acceptée sur-le-champ.

Les deux armées se rencontrèrent dans une assez vaste

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 4 avril, précitée.

[2] Lettre de d'Aerschot, du 29 mars, précitée.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, précitée.

[4] Lettre de Louis d'Yves, précitée.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, précitée.

[6] Rapport de..... à M......, du 25 mars 1543. Reg. *Collection de documents hist.*, VII, f° 133. L'auteur de ce rapport assistait au combat. « Je me trouvois, dit-il, entre eux (les piétons) et l'artillerie. »

[7] *Ibid.* — Rapport de de Praet, précité.

plaine, peu éloignée de Sittard, ayant chacune leurs piétons à gauche de la cavalerie. Les Impériaux venaient d'envoyer leur cavalerie légère à la recherche de fourrages frais, dont les chevaux, abîmés de fatigue, avaient le plus grand besoin, et ils ne présentaient en ligne que 1,600 à 1,700 gendarmes. Cette circonstance n'échappa pas à Meynaert Van Ham, et profitant d'un accident de terrain qui cachait ce mouvement, il fit passer toute sa cavalerie à la gauche de ses piétons. Puis, formée en deux divisions, dont l'une attaquait de face pendant que l'autre cherchait à déborder l'ennemi, elle chargea avec impétuosité. Mais d'Aerschot s'était aperçu à temps de la manœuvre, et il la déjoua en élargissant le front et en rétrécissant les derniers rangs de sa gendarmerie. Le choc fut terrible, et pendant un quart d'heure l'avantage resta indécis. Enfin, les ordonnances rompirent la première division clévoise, qui se retira sous le canon de Sittard, jonchant le sol de cadavres d'hommes et de chevaux. « La seconde eut deux ou trois coups de canon, et voyant la première rompue, elle se mit aussi en fuite, à bride abattue. Et furent universairement bien chassés, de sorte qu'il y en eut beaucoup d'eux et de leurs chevaux tués; de six enseignes qu'il y avoit, les trois principales furent prises, et n'en demeura cent ou six vingts ensemble. » Une petite réserve d'infanterie qui tenta d'arrêter l'élan des gendarmes des Pays-Bas, fut écrasée et rejetée en déroute dans les marais voisins, avec perte de son artillerie, d'un grand nombre de tués et de quelques prisonniers, « car la tuison fut plus grande que la prise[1]. » Les fuyards, coupés de Sittard, coururent se réfugier dans Ruremonde, poursuivis à outrance par les vainqueurs[1].

[1] Rapports précités.

Durant cette mêlée, l'infanterie des Impériaux avait commencé le combat. Un peu plus nombreuse que celle des Clévois[1], elle comptait 24 enseignes, dont deux de Namurois et 10 de Hauts Allemands, « les plus belles qu'on eût vu partir d'Allemagne et tous soldats exercés; » mais le reste était composé de nouvelles levées hollandaises, mal équipées, mal armées. L'ennemi au contraire avait toutes vieilles bandes, « en excellent ordre et parfaitement armées depuis le premier jusqu'au dernier rang[2]. » Après une courte fusillade, les Impériaux marchaient, pique basse, à l'attaque, quand tout à coup, trahison ou panique, les lansquenets et les Bas Allemands se débandèrent, prirent les chevaux de l'artillerie et des chariots pour s'échapper plus vite, et coururent jusqu'à Maestricht sans qu'il fût possible de les arrêter ni de les rallier[3]. La cavalerie légère qui revenait du fourrage fut entraînée dans la débâcle, malgré les efforts du comte d'Hoogstraeten[4], et alla répandre dans cette ville le bruit de la défaite de l'armée. Les colonels des piétons voulurent effacer par leur bravoure la honte de leurs soldats : celui des Hauts Allemands abattit le chef de l'infanterie ennemie, qui fut achevé par un arquebusier; celui des

[1] « Quant aux piétons des ennemis, ils ne nous ont vaincus par le nombre, car je tiens notre nombre n'estre moins grand que le leur. » Rapport précité. — Suivant le rapport de d'Aerschot, son infanterie était plus nombreuse. l. c.

[2] Lettre de d'Aerschot à Marie de Hongrie, du 27 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 162.

[3] Rapport de de Praet. — « A l'abordée des piétons ennemis tirans la hacquebuserie, sans peu de coups de picques, le tout se mit en désordre et prirent le chemin de Maestricht sans jamais eux rallier, et pour se plus haster prenoient les chevaux de l'artillerie et charroi nécessaire pour courir tant plus tôt, de sorte que ladite artillerie y demeura avec toutes les munitions et le charroi. » Rapport précité.

[4] Il eut son cheval tué sous lui. *Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas*, ann. 1420-1555, 98.

Bas Allemands, le seigneur de Frentz, fut blessé à mort et pris. « On dit que les Hauts Allemands se sont un peu mieux conduits que les Bas Allemands, » et ils firent eux-mêmes justice des lâches qui avaient commencé la déroute. Deux ou trois cents hommes seulement tinrent ferme et essayèrent de défendre l'artillerie, mais, accablés par le nombre, ils se retirèrent sur une colline où ils furent cernés, tués ou pris jusqu'au dernier[1].

Tout était fini lorsque d'Aerschot, entraîné au loin par une imprudente ardeur, revint sur le théâtre du combat. Il ne connut le désastre qu'au moment où il se disposait à charger un nouveau corps de gendarmerie sorti de Sittard, et il chercha sur-le-champ à réparer sa faute. Fondant sur les Clévois déjà maîtres de son artillerie, il l'eut bientôt reprise; mais tous les chevaux des pièces avaient été tués ou enlevés par les fuyards, et, après une heure d'inutiles tentatives pour emmener ses canons, menacé par toute l'infanterie ennemie, renforcée de 300 à 400 chevaux, il dut enfin ordonner la retraite. Ses gendarmes se retirèrent en bon ordre, désespérés de se voir enlever la victoire, « par la faute de méchans piétons. » En effet, si « l'infanterie avoit tenu quelque peu de temps, le duc avec sa troupe venant donner sur le derrière de l'ennemi, il s'en fût peu sauvé[2]. »

La honte de la défaite retombait tout entière sur les lansquenets et sur les Hollandais, « nouvelles levées qui ne méri-

[1] Rapport de de Praet.

[2] Rapport précité. — « Est icy arrivé le comte de Hoogstraeten, lequel a ramené une grande partie de nos gens de cheval, et dit que tous les autres seigneurs se portent bien et ont gaillardement combattu et fait leur debvoir, et si les piétons allemans eussent fait le leur, il n'eschappoit personne des ennemys. » Rapport adressé de Maestricht à Marie de Hongrie, le 24 mars 1543, à onze heures du soir. *Lettres des seigneurs*, II, f° 141.

toient guère confiance, dit Marie de Hongrie, et qui avoient donné, en cette circonstance, meilleure occasion à l'empereur de suivre l'avis du roi des Romains et de monseigneur de Granvelle, d'avoir bonne et grosse force avec les Hollandois, car loyauté ou hardiesse n'estoit si grande qu'elle soloit en eux[1]. » Les ordonnances et les piétons namurois, les seuls qui tinrent, s'étaient admirablement conduits[2]. « Nostre nacion et gendarmerie, écrivit la reine à Charles-Quint, laquelle a esté désestimée des Allemands, a gagné très-grosse réputation; à la vérité, ils le méritent, car oncques gens de bien n'en sçavoient avoir fait meilleur debvoir[3]. » La déroute des piétons avait été si prompte, et leur fuite si rapide, qu'ils eurent fort peu de morts[4]; les gendarmes ne perdirent que 27 hommes, « la plupart varlets, » tués, 80 prisonniers et 70 chevaux[5]. Mais toute l'artillerie était prise, ainsi que les

[1] Rapport de de Praet.

[2] « Et eulx mêmes (les Clévois), disent avoir perdu bien quinze cens chevaulx quy n'est pas petite perte, et sy veoit bien soixante et dix chariotz, lesquelz il (un messager du comte d'Hoogstraeten pris par les Clévois) compta tous chargez de mortz et s'en y avoit aultres dix ou douze qui suivoient..... Les ennemys ont dit qu'il ne sera jamais si bonne paix, que là où ils trouveront Wallons ils les tueront. A la vérité ce leur est grande perte, et je leur pardonne. Sy sont mary je le suis souvent et à moindre occasion. » Lettre de d'Aerschot à Marie de Hongrie, du 26 mars 1543. *Lettres des seigneurs,* II. f° 156.

[3] Rapport de de Praet. — « N'eut oncques gens plus d'honneur; je vous assure, Monsieur, que oncques gendarmerie ne feist mieulx ni plus hardiment que la nôtre, et n'avons perdu cent hommes. » Rapport précité.

[4] « Je n'estime point que d'un côté ni d'autre y soient morts desdits piétons en l'aborder de trois à quatre cents; je vous laisse estimer quel a été le combat. » *Ibid.*

[5] « Y sont demeurés morts sur la place environ vingt-sept (gendarmes); la plupart sont varlets, qui se mirent à piller les Clévois abattus. — Prisonniers : quatre-vingt, dont sont aucuns gentilshommes qui furent au premier rang, mais parce qu'il étoit si chargé, donnèrent sur le flanc des ennemis, et en la chasse furent emportés par la course des ennemis et ainsi pris. — Autres qui

bagages, « et les nobles qui estoient à l'armée, virent leurs effets et leur vaisselle pillés[1]. » Quant à l'ennemi, ses pertes, en gendarmerie surtout, étaient énormes. Son commandant, ses principaux capitaines avaient péri, et 1,500 de ses chevaux jonchaient le champ de bataille. Suivant un déserteur gueldrois, on amena à Ruremonde 24 à 26 chariots de blessés[2]; 70 chargés de morts et de blessés furent dirigés sur Juliers, et d'autres transportèrent dans divers quartiers les personnages de qualité qui avaient succombé dans le combat[3].

ont perdu chevaulx à la dite bataille, et ne sont morts ni prisonniers, soixante-dix, dont plusieurs ont recouvré chevaulx des ennemis. » Rapport « touchant la perte que les gens estans au service de l'empereur ont eu en la bataille contre les Clévois la veille de Pacques, l'an 1543. » Reg. *Collection de documents historiques, hist.*, VII, f° 135.

[1] Rapport de de Praet. — « A Henri de Luz, prévost de Luxembourg, la somme de cent livres, en récompense de pertes et dommaiges qu'il avoit supportés à la journée devant Zittart contre les Clévois et Gheldrois. » Compte de la recette générale, décembre 1543.

« Ordonnance de passer ès comptes du trésorier des guerres Charpentier la somme de iij m ij c iiij livres ix sols, que Gilles Mersman, Gabriel Traffet et Jennet Van Damme, clercqz dudit trésorier des guerres, ont affirmé avoir soubstenu de perte par les ennemys à Zittart et aultrement. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736), f° ij.

[2] Rapport adressé à d'Hoogstraeten, le 26 mars *Lettres des seigneurs*, II, f° 153.

[3] « L'on tient et du vray que Jehan Van Bul, ung des principaux de leurs cappitaines, et celluy mesmes qui a fait le voyage en France avec Martin Van Rossem, a esté tué à la bataille. — Aussi ung cappitaine nommé Liekefort, estimé et ne faisoit que revenir de Hongrie. Que leur général est aussi tué, lequel se nommoit Dierick Horne. Aussi ung de Palant, qui est chanoine d'Aix. Ung nommé Lero, gentilhomme. Le seigneur de Drienborne, qui est fort estimé. Et plusieurs aultres, lesquels pourront encore mieulx venir à cognoissance. Le comte de Ritberg est prisonnier et plusieurs aultres personnaiges. » *Ibid.*, f° 159.

« Rapport du messaiger du sieur de Hoochstrate, pris des Clévois le jour de Pacques, qui dit ce qui s'ensuit : Que le capitaine général des Clévois est tué : il se nommait Dierick Hoen, seigneur de Horsen, Gueldrois. Que les Clevois disent avoir perdu quasi toute leur noblesse et 15 cens chevaulx. Il a veu

Contrairement à certains rapports et à l'opinion générale, Van Rossem n'assista point à cette affaire [1], non plus que Guillaume de Clèves. Ce prince, qui ne brillait point, paraît-il, par la valeur [2], était à moins de deux lieues du champ de bataille, retiré dans un cloître « à cause du froid; » ce qui fit dire à Marie de Hongrie : « En été il s'y trouvera; mais je tiens que s'il y eust été, le froid ne l'eust empesché, car il y avoit matière assez pour se bien eschauffer. » D'Aerschot, au contraire, s'était « conduit hardiment et suivant conseil, ainsi que tous les bons personnages estant à l'armée; on ne pouvoit que leur reprocher d'avoir mis trop d'ardeur à chercher l'ennemi [3]. » Arrivé à Fauquemont, le duc écrivit, le même soir, à Marie de Hongrie : « Madame, les Clévois nous sont venus offrir la bataille et se sont dressés les gens de chevaulx vers les nôtres bravement; touteffois, voyant que les approchions et venions droit à eulx, firent arrêt, et lors donnâmes dedans autant furieusement et en gens de bien qu'il est possible et peut-on souhaiter. Ils furent chassez et repoulsez une demy

70 chariots chargés de corps morts que on menoit vers Juliers, et autres douze chariots chargés de corps de personnaiges de qualité, que on vouloit mener en divers quartiers. Le sieur de Palant est tué. Un autre de Palant, sieur de Drienborne; un autre de Palant, chanoine d'Aix; Jean de Bueren, drossart du Tholhuys, qui avoit esté avec Martin Van Rossem en France; le capitaine Hacquefort; et ung autre gentilhomme nommé Liro, et plusieurs autres dont on ne scet le nom. Prisonniers : le comte de Ritbergh et plusieurs autres personnaiges de qualité, dont on ne scet encoires les noms. » Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 135 v°. — Rapport de de Praet. — La lettre du duc d'Aerschot, du 26 mars, précitée, confirme ces rapports.

[1] « Le duc de Clèves n'estoit à la bataille, ny Martin Van Rossem, et demeura en un monastère à deux lieues de Zittart. » Rapport de..... à M......, précité.

[2] « En tant que touche sa personne, il n'a monstré tant de valeur jusques ores que l'on en doibve si grande estime. » Lettre de de Praet à Marie de Hongrie, du 7 août 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 350.

[3] Rapport de de Praet.

lieue et dissipez tous, réservez trois cens chevâulx et moings, oultre un marais thirant à Ruremonde. Et comme nous rethornions en victoire, trouvasmes l'artillerie et son équipage toute seule, et avoient prins les lansquenets hauts et bas la fuyte. Nous en tinmes le camp longtemps pensant qu'ils se ralliroient, mais jamais n'en fut nouvelles. Qui les eust peu recouvrer, eust certainement recouvré leur honneur, et nous fust l'artillerie demeurée.

» Madame, l'empereur a une gendarmerie aussy vaillante, seigneurs et hommes, que j'en ay jamais veu ni ouy parler. Ils sont bien esprouvez et ont honneur de ce que leur a peu toucher, comme assez en sera Votre Majesté advertie. Icy ay eu et ay du regret très-grand, mais l'on ne m'en sauroit charger ny les seigneurs estans avec moy. Votre Majesté a perdu l'artillerie et tout son esquippaige, mais point dix hommes d'armes et archers, et de piétons peu : pleut à Dieu qu'ils y fussent tous demourés, la perte n'en seroit pas grande ! Je vous prie, madame, n'en prendre regret, car c'est métal qui se recouvre. Bien est vrai que cela vient mal à propos ! La faute ne peut être attribuée aux bandes, car elles ont eu la victoire de leurs ennemiz ; si les autres eussent eu le cœur autant vertueux, ils en eussent plus honorablement usé. Je sais bien que l'on desgnieffiera cecy d'aultre sorte qu'il n'est, mais j'en veux répondre pour ma vie à la garde de mon honneur et de ceux estans mes gens, amis et autres gens de cheval de la troupe [1]. »

« Mon cousin, lui répondit la reine, j'ai reçu votre lettre et par icelle appris l'issue de la bataille. Je rends grâces à Dieu qu'il vous a préservé avec les gens de bien, et m'a esté

[1] *Lettres des seigneurs*, II, f° 135.

grande consolation d'entendre que notre gendarmerie s'est si bravement conduite. Je mettrai ce matin la matière en conseil et vous manderai ma résolution. Si n'y a meilleure opinion que la mienne, nous ne laisserons la chose ainsi. Par quoi, pour y pouvoir mieux statuer, je vous prie de m'envoyer le plustôt possible M. d'Yves ou le bailli d'Avesnes, bien instruit de tout ce qui s'est passé ; s'il y avoit quelqu'un qui ait esté avec les piétons, pour me rendre compte de leur conduite, seroit autant mieulx. Regardez cependant de remettre vos gens ensemble. et me advertissez le plustôt que pourrez de ce que en avez. S'il est possible, informez-vous de la mauvaise conduite de nos piétons : est-ce à faute d'ordre, de cœur, ou s'il y a eu trahison, intelligence avec nos ennemis. Le maître de l'artillerie est-il échappé ? Répondez-moi en toute diligence [1]. »

Quoique le but de l'expédition eût été atteint, et la victoire chèrement vendue aux Clévois, l'effet moral de la journée de Sittard fut immense. « Cette défaite, dit Marie de Hongrie à Charles-Quint, donnera du cœur à nos ennemis, et nous serons bientôt attaqués de tous côtés [2]. » Elle s'empressa d'adresser aux gouverneurs de province une relation de la bataille arrangée pour la circonstance, avec ordre de la publier, afin de rassurer les populations consternées et de démentir les rumeurs répandues par les fuyards [3]. Tous les bulletins de

[1] Lettre datée du 26, à 2 heures du matin. *Lettres des seigneurs*, II, f° 143.

[2] Lettre du 4 avril, précitée.

[3] *Lettres des seigneurs*, II, f° 176 — *Voir* les réponses des gouverneurs et notamment celle de Pierre de Werchin, du 30 mars 1543. *Ibid.*, f° 192. — « Ce sont fortunes qui adviennent journellement au mestier de la guerre, répondit de Rœulx, par quoy les fault passer et pourveoir le mieulx que l'on pourra au plus nécessaire, principalement que Heynsberghe soit bien pourveu de tout. » Lettre du 29 mars. *Ibid.*, f° 186.

cet événement et le rapport verbal du bailli d'Avesnes furent l'objet d'un sévère examen de la part du conseil d'état; et la reine, suffisamment éclairée, estima qu'il « étoit convenable de se remettre aux champs. » — « Il faut, disait-elle, poursuivre la fortune, pour recouvrer réputation, pour donner à entendre à tout le monde que les ennemis n'ont rien gagné, mais plutôt ont perdu la bataille, pour garder l'honneur de tous ceux qui si vertueusement ont rebouté la gendarmerie des Clévois. Se tenir sur la défensive, c'est rendre l'audace à l'ennemi qui reçoit chaque jour de nouveaux renforts, et qui assaillira nos positions les plus vulnérables. Il se prévaudra de la prise de notre artillerie, pour publier partout qu'il nous a complétement défaits; il ajoutera d'autres bourdes, en ayant soin de dissimuler l'énormité de ses pertes, et lorsque l'empereur arrivera en Germanie, sa réputation pourra souffrir de ces vanteries. »

Toutefois, avant de reprendre l'offensive, il importait de s'assurer de l'état de l'armée. On devait organiser un nouveau parc d'artillerie et se procurer des munitions; ce qui exigeait au moins trois semaines. Il ne fallait pas moins de temps pour réunir les chevaux ménagers, pour se procurer des fourrages, dont le pays était dépourvu, et pour lever de nouveaux piétons. Ces objections contre le dessein de la régente furent soumises à d'Aerschot, et la princesse le prévint que, s'il n'était pas en état de marcher à l'ennemi, elle disloquerait son corps d'armée. En ce cas, elle comptait renvoyer dans le Hainaut la bande d'ordonnances du duc, ainsi que celles de Lalaing, de Rogendorff, de Ligne, d'Aimeries, de Blois et d'Yves, et conserver seulement sur les frontières des pays de Juliers et d'Outre-Meuse les bandes d'Hoogstraeten, d'Over-Embden, de Frésin et de Petersheim. Les bandes de Praet, de

Hallewyn, de Molembais, de Beersel, devaient être établies à Tirlemont et à Diest, formant une réserve prête à se porter, suivant le besoin, dans le pays de Fauquemont ou dans le Brabant, que couvrirait, d'un autre côté, la bande de Buren renvoyée à Bois-le-Duc. Cette position défensive semblait d'autant plus opportune que les Français avaient de grandes forces sur les frontières du Hainaut et de l'Artois, et que l'infanterie de d'Aerschot devait être entièrement réorganisée. Au sujet de cette réorganisation, la reine recommanda au duc d'être fort réservé quant au choix des piétons, de les bien armer, d'envoyer dans le Hainaut ceux dont il n'était pas sûr, et de casser les autres, en s'enquérant, le plus secrètement possible, « pour ne point leur donner occasion de faire pis encore, » des causes de leur déroute. Sur treize enseignes de Bas Allemands, elle n'en voulait conserver que six, « les plus gens de bien. » Un corps de gendarmes de l'Overyssel engagés pour un mois, fut licencié, parce qu'ils mettaient à la prolongation de leur terme de service d'exorbitantes conditions; mais d'Aerschot fut autorisé à incorporer dans les nouvelles bandes d'ordonnances ceux de ces gendarmes qui en feraient la demande; cette faculté ne s'étendit toutefois qu'aux nationaux, et l'on « donna, sans bruit, congé aux estrangers [1]. »

Le duc d'Aerschot s'était rendu à Maestricht et y avait passé l'inspection des Hauts et des Bas Allemands. Il cassa tous ceux qui avaient perdu leurs armes, et en garda seulement 4,000 à 5,000 « des meilleurs, » qu'il envoya dans les pays de Daelhem et de Fauquemont. Avec sa gendarmerie, il se jugeait assez fort pour déjouer toute entreprise de l'ennemi sur le Brabant. N'ayant plus d'artillerie, il ne conserva que 10

[1] *Lettres des seigneurs*, II, f° 168.

à 12 canonniers, congédia les pionniers et renvoya les chevaux du train. Quant aux gens de guerre ayant abandonné leurs enseignes sans permission, il pria la reine de publier un mandement ordonnant de les poursuivre dans toutes les provinces, de les arrêter et de les exécuter sur-le-champ [1]. Bientôt pourtant, informé des armements considérables de Guillaume de Clèves, d'Aerschot modifia ses premières résolutions; il rengagea la plupart des lansquenets cassés, et demanda à la régente de lui envoyer en toute hâte des armes pour les mettre en état de rentrer en campagne [2]. Mais comme il n'avait plus de confiance dans ces troupes, il la pressa d'en lever d'autres, en ayant soin de les bien choisir et surtout de les bien armer, « car l'événement, dit-il, a montré le danger qu'on court avec des soldats mal armés. » — « Si mes piétons, ajoutait-il, étoient aussi bons que mes gendarmes, je serois prêt à recommencer la bataille [3]. »

La situation devenait des plus critiques. Il était arrivé à Guillaume de Clèves un nouveau renfort de 2,000 reîtres et de 5,000 à 6,000 lansquenets [4], et l'on s'attendait à le voir employer l'artillerie prise à Sittard dans quelque importante expédition, ou du moins au siége de Heinsberg. Dans cette prévision, deux enseignes de piétons, traversant une contrée semée d'ennemis, coururent se jeter dans cette place, et d'Hoogstraeten ordonna au seigneur de Sassegnies de brûler la petite ville de Susteren, pour empêcher les Clévois de s'y établir. Mais lorsque de Sassegnies, dont l'énergie se retrempa à l'heure du danger, voulut exécuter cet ordre, il trouva la

[1] Lettre du 26 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 150.
[2] Lettre du duc, du 27 mars. *Ibid.*, f° 160.
[3] Autres lettres du 27 mars. *Ibid.*, f°s 162 et 163.
[4] Lettre de d'Aerschot, du 27 mars. *Ibid.*, f° 165.

position occupée déjà par le corps d'armée chargé de l'assiéger [1], et, le 26 mars, à six heures du soir, il fut sommé par un trompette de Guillaume de Clèves. « Si le duc veut que je sorte de la ville, répondit-il, il faudra qu'il y emploie toute sa force, afin de goûter de ma résistance [2]. » Avant que la place fut investie, d'Hoogstraeten parvint à y introduire encore un de ses plus vaillants capitaines avec quelques piétons, et d'Aerschot adressa à la garnison une proclamation l'exhortant à se conduire en gens de bien, et lui promettant récompenses et prompts secours. A ses yeux, l'importance de Heinsberg était telle que, si d'Hoogstraeten n'avait pas réussi à y jeter des renforts, malgré la supériorité numérique de l'ennemi, pour la dégager, il n'eût pas hésité à tenter de nouveau la fortune des combats [3].

Le danger n'était pas moins grand du côté de la Hollande, menacée par le maréchal de Gueldre et dégarnie d'une grande partie de ses garnisons [4]; mais on craignait davantage encore une diversion dans le Limbourg et la principauté de Liége, où l'apparition de l'ennemi pouvait devenir le signal de mouvements insurrectionnels. Il y avait de nombreuses intelligences, et l'on savait le peuple de ces contrées fort antipathique au

[1] Lettre de d'Hoogstraeten, du 26 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 146.

[2] Lettre du seigneur de Sassegnies à d'Hoogstraeten, du 26 mars 1543 *Ibid.*, f° 155.

[3] Lettre du 27 mars, précitée (*Ibid.*, f° 162).

[4] « Madame, ce matin ay eu nouvelles aussi à monsieur de Buren et de Bréderode, que les ennemis ayant entendu que les gens de guerre estoient partys de Hollande et Utrecht pour aller à Maestricht, sont déterminés de venir en Hollande, laquelle est toute défournie de gens; j'ay trouvé, par l'advis des seigneurs et autres d'ichy, que ne devois renvoyer ces piétons, et il garde sa bande d'ordonnances et une autre, et il partira dès qu'il sera possible. » Lettre du prince d'Orange à Marie de Hongrie, du 29 mars 1543 *Lettres des seigneurs*, II. f° 179.

gouvernement de Charles-Quint. Ainsi, Marie de Hongrie ayant ordonné d'envoyer à Maaseyk une bande d'ordonnances et quelque infanterie, les bourgeois refusèrent de les recevoir sans le consentement des états[1]. Heureusement Guillaume de Clèves n'avait ni l'activité, ni l'énergie de Charles d'Egmont; privé de l'élite de sa gendarmerie, il n'osa point s'aventurer hors de son pays[2], et bientôt même il renonça au siége de Heinsberg. Cette inertie donna au gouvernement des Pays-Bas le temps de réorganiser ses forces et de parer à d'autres dangers.

La défaite des Impériaux avait transporté de joie la cour de France[3], et de ce côté tout semblait aussi présager une prochaine attaque. Déjà, dans les derniers jours de janvier, le duc d'Aumale, accompagné de son frère et du seigneur de Jametz, avait brusquement investi le château de Saussy, qui se rendit faute de vivres. Les Français furent moins heureux à l'attaque de l'église fortifiée de Maranges : quelques milices les repoussèrent, avec perte d'un capitaine et de 18 soldats, échec dont ils se vengèrent en livrant aux flammes une centaine de maisons de ce bourg : il n'en resta que vingt debout. D'Aumale prit ensuite la direction de Thionville, véritable but de son expédition, que des traîtres devaient favoriser[4]; mais le comte d'Isembourg le prévint en se jetant

[1] Rapport adressé à d'Aerschot, le 30 mars. *Lettres des seigneurs*, II, f° 193.

[2] « Madame, depuis le jour de la bataille nos ennemys n'ont fait aucune entreprise sur ces quartiers, et trouvent avoir perdu bon nombre de leurs gens de bien de cheval. » Lettre de Louis d'Yves à Marie de Hongrie, du 29 mars. *Ibid.*, f° 184

[3] Prælii secundi nuntius, magna celeritate perlatus in Galliam, excitavit ingentem lætitiam, et jussu regis decreta fuit Lutetiæ supplicatio. SLEIDANUS, l. c., 228 v°. — SIMONDE DE SISMONDI, l. c. XII, 26.

[4] « Ung bon gentilhomme de ma cognoissance..... estant en cour de France, de laquelle estoit parti y avoit cinq jours, il a entendu pour certain que le roy

dans la place avec d'importants renforts, et l'ennemi déconcerté ne tarda pas à repasser la Meuse [1]. Dans le même temps, la garnison d'Yvoy ruinait les campagnes voisines et incendiait Chiny. Manquant de vivres et de combustibles, obligée de brûler le bois des maisons de la ville pour se chauffer, elle cherchait par ces ravages à se prémunir contre une attaque, qui aurait eu beaucoup de chances de succès, si Pierre de Werchin avait obtenu quelques renforts [2]. Mais le pays de Juliers attirait alors toute l'attention, et loin d'être en état de songer à une entreprise quelconque, ce capitaine eût été incapable d'une résistance sérieuse. Il était dépourvu de cavalerie et doutait de la fidélité des lansquenets [3] qui, créanciers de

de France avoit bonne et grosse intelligence en la ville de Thionville, et que le seigneur de Guyse, qui se pourmène par ceste frontière, guyde ceste emprinse par ordonnance du roy. Davantage que l'emprinse nagaires exécutée sur Marenges et le Saulcy estoit dressée sur Thionville, ce qu'est bien vray semblable, car tels personnages comme les seigneurs d'Aumale et de Jamais ne se mettroient aux champs et en telle saison pour ung poulailler et brûler ung villaige..... en somme dit qu'il seroit bon et très-nécessaire de faire bonne et soingneuse garde, et de changier la garnison pour éviter trayson, car de siége ni d'armée le roy ne se dispose en dresser aucune, mais envoye sur ceste frontière iiij • hommes d'armes pour faire desgast au plat pays. » Lettre du capitaine de Thionville à Marie de Hongrie, du 4 mars 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 67.

[1] Rapport adressé à Marie de Hongrie, le 1er février 1543, et lettre du comte d'Isembourg à de Werchin, du 3 février. *Ibid.*, f°s 22 et 26.

[2] « Les dits gens de guerre sont délibérez brusler toute la prévôsté d'Yvoix, comme ils ont déjà commencé, car ils ont, lundi dernier, bruslé tout le villaige de Chiny, et ne usent dedans Yvoix d'autre bois, sinon de maisons qu'ils bruslent. Ce me fait présumer qu'ils ne sont délibérez tenir. Pour ce seroit grandement nécessaire incontinent et pour le présent les assaillir au dépourveu. Ilz ne sçauroient nullement tenir, car ilz n'ont ni vivres ni gens. S'il plaisoit à la royne envoyer une des quatre bandes ou autant de chevaulx, et laisser les deux enseignes des Allemans icy quelque jour avecq ceulx qui y sont et que pourrai amasser, j'espéreroy que l'on pourroit faire quelque bon service à l'empereur, aydant le Créateur. » Lettre du comte d'Isembourg à de Werchin, du 9 février 1543. *Ibid.*, f° 35.

[3] *Voir* note 4, page 90, et note 4 page 92.

plusieurs mois de solde, « faisoient journellement mutineries pouvant tourner à gros préjudice et perdition de villes [1]. »

Cette situation se compliquait encore des agitations intérieures; car tout prouvait que François I[er] et Guillaume de Clèves comptaient toujours avoir pour auxiliaires la révolte et la trahison. La trame des conspirations n'avait pas été entièrement rompue, et les intelligences que l'ennemi entretenait avec les mécontents constituaient un grave danger, se révélant tout à la fois sur les frontières de l'Artois et de la Flandre, sur celles de la Gueldre et du pays de Juliers [2]. Pour y faire tête, il fallait une incessante surveillance, une énergique répression. Sur le moindre soupçon, les étrangers se virent emprisonnés [3]; il fut enjoint à tous les vagabonds d'évacuer le pays sous peine de la hart [4], et les officiers de justice, qui exécutèrent cet ordre avec une extrême rigueur [5], ne furent pas moins impitoyables pour les espions [6] que pour

[1] « Vous pouvez entendre que doresnavant ne m'est possible pouvoir garder cestui pais, principallement les trois villes : Luxembourg, Thionville et Arlon, avecq les frontières du costel du duc de Clèves, avecq si petit nombre de gens de guerre qui sont en ce pais, vous asseure que suis à gros danger avecq les gens de pied, à raison qu'ils ne sont paiés et font journellement mutinerie que pourra tourner à gros préjudice et perdition de nos villes. » Lettre du comte d'Isembourg à de Werchin, du 3 février 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 26.

[2] « Il y a tant de traistres et de traistresses pardechà, que mondit (le capitaine de Guines, qui venait d'arrêter deux espionnes) et moy n'en sçavons venir à chief. » Lettre de de Rœulx à Marie de Hongrie, du 18 mars 1543. *Ibid.*, f° 99.

[3] Les comptes de la recette générale mentionnent beaucoup de dépenses pour ces arrestations. On appréhenda, entre autres, deux Italiens venant d'Angleterre, et soupçonnés de noirs desseins, et un aumônier du duc d'Orléans, Dominique de Podeson.

[4] Compte de P. de Werchin, f° xxix.

[5] *Voir* leurs comptes.

[6] « A maistre Anseau, exécuteur de la haulte justice de l'empereur nostre sire, audit Namur, pour son droit et salaire d'avoir, le ix[e] de juillet xv[c] xliij, mis et pendu à une potenche, au jardin madame emprès le chastel audit Namur,

les traîtres [1]. La reine pourtant ne négligeait pas pour son compte ces ignobles moyens de succès : les « bons personnages » qu'elle soudoyait à la cour de France, les intrigues de ses agents en Gueldre et dans le pays de Juliers [2], attestent qu'elle ne comptait point sur ses armes seules pour triompher de l'ennemi.

Le gouvernement, dépouillé du prestige que donne le succès, et livré à des mains odieuses [3], n'avait point à compter sur ces élans sublimes qui, au milieu des plus grands désastres, relèvent encore les peuples libres. Il avait lui-même détruit l'élément national, et il lui fallait autant d'efforts pour triompher de l'opposition des états, pour contenir les populations irritées, que pour résister à l'invasion. La détresse du trésor était toujours la même; quand, après mille difficultés, il obtenait des aides, elles étaient déjà dépensées par anticipation ou réduites à d'infimes proportions par les intérêts usuraires des prêteurs et par les prévarications des ministres. Les

Jehan de Sainct-Omer, espie, xxxij sols. — Audit maistre Anseau, pour son droit d'avoir mis au bancq et torturé icelluy feu Jehan de Sainct-Omer, pour sçavoir plus avant de sa vie, xvj sols. » Compte de P. de Werchin, f° xvj v°.

[1] « Aultre despense touchant un trahistre, qui a esté, du temps des darnières guerres, appréhendé audit Biedbourg et exécuté à mort. — Le premier jour du mois de maye de l'an xv c xliij, a esté prins prisonnier ung nommé Godschalcks Jehan, à cause d'espiaige et trahysson, à quoy faire les Julliers et Clévoys ont mis en œuvre. — Mis ledit malfaicteur par devant la justice et conclu son examination de torture. Le x[e] de juing, comme ledict trahistre fut premièrement torturé en présence de la justice. — Le xij[e] de juing, comme ledict malfaicteur fut secondement torturé à présence de la justice. — Comme ledict prisonnier fut condampné et exécutté à mort. — Audict bourreau payé pour ladite exécution qu'il a mys ledict malfaicteur sur ung reue. » Compte de C. de Lellich (n° 13270), f°s xxxv v°-xxxvij.

[2] *Voir* à ce sujet une lettre de R. de Bréderode, du 20 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 289.

[3] *Voir* ce que l'ambassadeur vénitien Frédéric Badoaro dit de Marie de Hongrie et de ses ministres. *Relations*, l. c.

accusations portées par les Gantois contre la régente et contre ses conseillers étaient encore dans tous les cœurs, sinon dans toutes les bouches; car, malgré d'incessants sacrifices, l'armée n'était pas payée; les villes frontières étaient mal fortifiées, et, dépourvues de vivres, de munitions, d'artillerie [1], elles tombaient sous les premiers coups de l'ennemi. Au commencement de l'année 1543, la pénurie d'argent fut telle qu'à la mort de l'archevêque de Palerme (7 février), Marie de Hongrie se fit remettre, pour l'employer aux besoins de la guerre, les sommes consacrées par le testament de son ancien ministre « à certaines fondations et autres pieux usages [2]. » Or, pour les mercenaires en qui le gouvernement plaçait toute sa confiance, l'absence de solde était un prétexte couvrant leur lâcheté, leur trahison, leurs brigandages. La reddition de Duren, la défaite de Sittard montrèrent comment ils défendaient le pays, et les mutineries, les pillages qui occupent une si grande place dans les rapports des généraux, révèlent les souffrances du peuple livré à leurs excès. A Luxembourg, Pierre de Werchin faillit être massacré par les « piétons allemans [3], » et d'Aerschot réclamait avec instances « ung prévost de maréchaux bien accompagné, parce qu'autrement les villages et plat pays seroient détruits. » — « Le peuple,

[1] *Voir* les plaintes incessantes des gouverneurs du Luxembourg, du Hainaut et de l'Artois. *Lettres des seigneurs,* I et II.

[2] Rapport du trésorier général, du 20 mars 1543. *Lettres des seigneurs,* II, f° 111.

[3] « Madame, j'ay veu l'estat que ledit clerc du trésorier a apporté, où il ne est fait mention d'argent pour les piétons allemans, touttefois il est fort requis que Votre Majesté y ait regard, car je me suis trouvé en dangier et ay eu plusieurs hacquebutes couchées devant moy, le feu dessus, tant criant argent que pour autre mutinerie; mais ne tirèrent point, et le lendemain en furent prins aulcuns et justice faite. » Lettre de P. de Werchin, du 12 mai 1543. *Ibid.,* f° 252.

dit-il, le peuple qui donne les aydes, est pillé et mangé par les troupes dont la solde est arriérée de plus d'un mois; si cet état de choses continue, ne sera pour autre fois pouvoir ni savoir lever les tailles[1]. » Une vive agitation régnait dans tout le pays, et à Gand éclatèrent des troubles assez graves pour que la reine y envoyât Pierre Boisot avec un corps de lansquenets[2]. La commune, contenue par sa citadelle, se soumit, et George d'Esplechin, chargé « d'informer sur le fait de ces troubles avec d'autres commissaires, somma ceux de ceste ville de Gand de payer en dedans sept jours grosse amende[3]. »

Enfin, pour aggraver cette déplorable situation, Marie de Hongrie n'avait plus de confiance en ses généraux[4]; revenant sur ses premières résolutions, tant par nécessité que par prudence, elle leur ordonna de se tenir sur la défensive et de ne point compromettre les troupes qu'elle voulait garder intactes jusqu'à l'arrivée de l'empereur. Elle se borna à renforcer les garnisons des places frontières qu'on ravitailla le mieux possible. D'Hoogstraeten fut chargé de conduire à Heinsberg un nombreux convoi de vivres et de munitions, mission qu'il accomplit, sans le moindre obstacle, « au contentement du seigneur de Sassegnies et des autres capitaines; et ils promirent de bien tenir la ville tant que vivres dureroient[5]. » En conséquence des nouvelles dispositions de la reine, l'armée de Juliers fut disloquée, et toutes les troupes réparties en cinq commandements.

[1] Lettre de d'Aerschot, du 27 janvier 1543. *Lettres des seigneurs*, I, f° 15.
[2] Compte de la recette générale de 1543.
[3] *Ibid.*
[4] *Voir* sa lettre du 4 avril, précitée.
[5] *Ibid.*

D'Hoogstraeten occupa Maestricht, avec sa bande d'ordonnances et une autre compagnie de 150 chevaux; il établit à Fauquemont celle du comte d'Over-Embden forte de 200 chevaux; mit à Maaseyk, malgré l'opposition des Liégeois, une autre bande de 150 chevaux; et 8 enseignes de Bas Allemands couvrirent les frontières du pays d'Outre-Meuse. — Le prince d'Orange se tint à Bois-le-Duc avec ses vieilles ordonnances; d'autres compagnies, avec 7 enseignes de piétons, furent distribuées sur les frontières de ce quartier, et deux cornettes de chevaucheurs, commandées par le seigneur de Breedene, avec six enseignes de piétons, aux confins du pays d'Utrecht et de la Hollande. — D'Aerschot, renvoyé dans le Hainaut avec sa vieille bande et celles du comte de Lalaing, des seigneurs de Ligne, de Rogendorff, d'Aimeries, du bailli d'Avesnes, de Jean d'Yves, y joignit les compagnies de Chimay, de Bermerain, de Glajon, de Wyngene. — La défense de la Flandre et de l'Artois resta confiée à de Rœulx, qui avait sa vieille bande et les bandes d'Egmont, d'Épinoy, de Bugnicourt, de Wismaert, de Deyne, de Daix, de Marle, présentant un effectif de 1,500 bons chevaux, et deux enseignes de Hauts Allemands. — Une réserve, formée des bandes de Praet, de Molembais, de Beersel, de Hallewyn, fut placée à Diest et à Tirlemont, pour se porter, suivant l'occurrence, vers Bois-le-Duc, Maestricht, Namur ou le Hainaut.

En cas d'invasion dans le pays d'Utrecht, le seigneur de Breedene devait être soutenu par le prince d'Orange, que renforceraient au besoin les troupes placées dans ce pays, la division du comte d'Hoogstraeten et la division de réserve. Si l'agression venait du côté de Maestricht ou des pays d'Outre-Meuse, le prince, réunissant à sa division le corps de réserve, courrait sur-le-champ se joindre à d'Hoogstraeten. Le Hainaut

et l'Artois devaient se secourir réciproquement avec l'aide des troupes cantonnées dans le Brabant[1]. Quant à de Buren et à de Werchin, trop éloignés pour être compris dans ce plan d'opérations, ils agiraient isolément. En même temps qu'elle réorganisait l'armée, Marie de Hongrie travailla sans relâche à la renforcer. Les bandes de chevaux ménagers furent augmentées de 50 hommes (23 avril), et l'on en forma de nouvelles[2]. Toutes les provinces eurent à fournir des piétons[3] et des pionniers[4]. Il fut enjoint aux habitants ayant du salpêtre d'en faire la déclaration devant le gouverneur ou les officiers de l'empereur[5], et, afin de pourvoir à la subsistance de l'armée, un placard du 1er mai interdit, sous des peines sévères, l'exportation des céréales[6].

Malgré ces mesures, il eût été certes bien difficile en ce moment de repousser avec succès une invasion sérieuse. Heureusement que la France semblait épuisée par la stérile campagne de 1542[7]; François Ier se bornait à envoyer des subsides à Guillaume de Clèves[8]. Le roi avait dû licencier la plupart des troupes étrangères et n'avait plus sur les fron-

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 4 avril, précitée.

[2] *Dépêches de guerre*, n° 367, f°s lxj et suiv. — Jacques de Recourt, seigneur de Licques (7 mai), et Jean de Ligne, seigneur de Barbançon (17 mai), entre autres, furent commissionnés pour en lever de 100 chevaux. *Ibid.* — A cette occasion, la reine confirma, par une nouvelle publication, le règlement organique donné en 1542 pour les chevaux ménagers. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] « Pour avoir retourné de ceste ville (Namur) à Bruxelles vers la royne, affin d'avoir ordonnances des trois enseignes namurois estant soubz les capitaines Flostoy et Ramelo. » Compte de P. de Werchin, f° xx.

[4] Ordre du 20 mai 1543. *Ibid* , f° xx v°.

[5] *Ibid.* f° xix v°.

[6] *Ibid.*, f° xx v°.

[7] *Voir* note 4, page 90.

[8] Lettre de Marie de Hongrie, du 4 avril, précitée.

tières du Vermandois et de la Picardie que 6,000 à 7,000 lansquenets. Aussi de Rœulx ne cessait-il de rassurer la reine sur les projets d'agression prêtés aux capitaines français : « Ce n'est pas avec leurs nationaux, disait-il, qu'ils tenteront chose d'importance; ils peuvent faire des courses, mais rien de plus [1]. » La sécurité du comte n'allait cependant pas jusqu'à l'imprudence, et comme les Français, qui devaient ravitailler Thérouanne, pouvaient en même temps essayer d'un coup de main sur quelque ville [2], il eut soin de se prémunir contre toutes les éventualités [3].

De son côté, Guillaume de Clèves n'était guère en mesure de causer de vives inquiétudes. Enorgueilli d'abord par la victoire de Sittard, il avait refusé de ratifier la trève que ses ambassadeurs et Granvelle venaient de conclure à Nuremberg, par la médiation du duc de Bavière, du landgrave de Hesse et d'autres princes allemands [4]. Les renforts reçus de la Saxe, d'autres arrivant du Danemark lui promettaient de nouveaux succès, mais l'événement ne justifia pas ses flatteuses prévisions. Sa gendarmerie se remontait avec difficulté; le prince d'Orange refoula dans le comté de Bentheim un corps de reitres et de lansquenets venant de la Westphalie, et Martin Van Rossem, qui les attendait sur les fron-

[1] Lettre du 29 mars *Lettres des seigneurs*, II, f° 186.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 30 mars. *Ibid.*, f° 196.

[3] Lettres du comte de Rœulx à Marie de Hongrie, des 29 et 30 mars. *Ibid.*, f°s 186 et 190.

[4] Rapport de mai 1543. *Staatspapiere*, 379. — Pactionem hanc legati Clivenses, quorum erat primus Joannes Vlattenus, genere nobili et vir doctus, probabant, et intercessoribus agebant gratias ob navatam operam. Sed interea fuit commissum prælium ad oppidum Sittardum, martii die vigesimo quarto. Quumque superior esset in eo Clivensis, partim ob hanc victoriam, partim impulsu Galliæ regis pecuniam subministrantis, animum obfirmabat, repudiatis induciis, quum legati domum rediissent. SLEIDANUS, l. c., 228 v°.

tières de l'Overyssel, avec 400 chevaux et 4,000 piétons, fut obligé de battre en retraite[1].

Alors, soit doute sur l'issue de la lutte, soit plutôt désir de gagner du temps, le Clévois demanda une conférence à l'évêque de Liége. Corneille de Berghes se montra disposé à accepter le rôle de médiateur, mû surtout par le désir de mettre ses états à l'abri des ravages des deux partis, et proposa Maaseyk pour lieu de l'entrevue (mai 1543). Les députés du duc jugèrent que leur maître n'y serait pas en sûreté, et les deux princes convinrent de se rencontrer à Hornes ou dans un autre endroit entre cette ville et Ruremonde. Mais, au premier avis de ces ouvertures, Marie de Hongrie invita Corneille de Berghes à n'établir aucun rapport avec les ennemis de l'empereur. L'évêque se soumit à cette injonction formelle, et, pour s'excuser près du duc, il allégua la nécessité de consulter les états. Il offrit néanmoins sa médiation, pourvu que les Clévois cessassent les hostilités et respectassent les relations de bon voisinage avec le pays de Liége. La reine avait vu avec d'autant plus de déplaisir s'entamer cette négociation, qu'on venait de découvrir à Bruxelles une conspiration dans laquelle étaient impliqués plusieurs Liégeois. On y avait surpris des agents de la France; et leurs complices, mis à la torture, dévoilèrent toute la trame. Un nommé de Saterelle, arrêté à Liége par suite de ces révélations, confirma et compléta leurs aveux. On apprit que les conspirateurs ayant pour chefs Rase de Lamine, Pierre de Ora, Jacquemin Alard, maître Jean le chirurgien, maître Gabriel Tholosan, Jean Noël, Louis Chabot prêtre, et Ottelet, voulaient livrer Liége à Martin Van Rossem, qui en aurait pris possession au nom du

[1] Lettre du prince d'Orange, du 29 avril 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 212.

roi de France. Après une minutieuse instruction, qui dura jusqu'au mois d'août, huit des coupables furent décapités et écartelés; les autres n'échappèrent au supplice que par la fuite, mais virent tous leurs biens confisqués [1]. Marie de Hongrie crut trouver dans cet événement l'occasion de renouveler les alliances de 1518 et d'obtenir de l'évêque des mesures interdisant le passage de son pays aux ennemis de l'empereur; mais Corneille de Berghes se borna à promettre de saisir les états de cette proposition [2]. Alors aussi Guillaume de Clèves, enivré par quelques nouveaux succès, stimulé par les promesses de la France, déclina les offres de médiation de l'évêque [3], et la décision de la querelle resta remise à la fortune des armes.

Martin Van Rossem s'était jeté sur les pays d'Outre-Meuse, brûlant et saccageant tout sur son passage, enlevant un grand nombre d'habitants [4]. D'Hoogstraeten, quoique prévenu de ces projets, n'avait pu les traverser, car son infanterie était réduite à neuf enseignes et 100 arquebusiers, et Guillaume de Clèves réunissait de grandes forces pour soutenir son lieutenant [5]. Cette invasion, coïncidant avec la découverte des complots formés à Liége, répandit la terreur dans cette ville, où l'on prit aussitôt des mesures de défense [6]. L'inquiétude ne fut pas moins grande dans le Brabant; on s'y attendait à une nouvelle irruption des bandes de Martin le Noir; mais

[1] Fisen, l. xvi, 342. — Chapeauville, III, 347-348.

[2] Chapeauville, l. c., 348.

[3] Fisen, l. c. — Lettre de de Rœulx, du 13 mai 1543. *Lettres des seigneurs*. II, f° 255.

[4] Fisen, l. c. — Chapeauville, l. c. — Le Petit, l. vii, 134.

[5] Lettre du comte d'Hoogstraeten, du 3 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 232 v°.

[6] Fisen, l. c. — Chapeauville, l. c.

Van Rossem avait d'autres desseins, et rebroussant tout à coup chemin, il investit Heinsberg (10 mai 1543) [1].

Deux camps formés, l'un de quatorze, l'autre de neuf enseignes, furent établis à une certaine distance de la ville, et protégés contre les surprises par douze cornettes de chevaucheurs. Une forte réserve placée à Ruremonde, 800 noirs harnais et 18 enseignes de piétons cantonnés à Aldenbourg, couvraient les opérations du siége. Dès son arrivée devant la place, Van Rossem chercha à couper les conduits y amenant l'eau; mais il fut repoussé, et cet échec devint l'occasion d'une mutinerie de ses troupes, à qui l'on avait distribué du drap à défaut d'argent. Les Frisons, servant en grand nombre sous ses drapeaux, voulurent l'abandonner, et il fallut en pendre cinq, pour arrêter la désertion [2]. Le maréchal de Gueldre, qui s'était proposé de brusquer l'attaque, n'osa courir les chances d'un assaut avec des troupes peu fidèles, et résolut de brûler la place [3]. A cet effet, il fit à Ruremonde « grands appretz de traits à feu, pour tirer dedans [4]. »

Le siége durait depuis douze jours, quand d'Hoogstraeten envoya sa cavalerie « donner l'alarme aux assiégeans. » L'escarmouche fut vive, mais n'aboutit qu'à faire tuer quelques hommes, à ramener quelques prisonniers, à enlever tant soit peu de butin, et le comte jugea prudent de ne point renouveler cette expédition : « c'estoit chose incertaine et dangereuse de faire saillie hors de Maestricht, à cause de la multitude de Liégeois et autres gens dont beaucoup servoient d'espions

[1] Lettres du prince d'Orange, des 10 et 18 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f°s 249 et 253.

[2] Lettre du comte d'Hoogstraeten, du 20 mai 1543. *Ibid.*, f° 282.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre du même, du 22 mai. *Ibid.*, f° 303.

aux Clévois; d'un autre côté ceux-ci étoient désormais sur leurs gardes et avoient une gendarmerie de beaucoup supérieure en nombre à la sienne. » Il importait pourtant d'agir avec promptitude, car la place était fort menacée. Une seconde tentative de Van Rossem pour couper les conduits d'eau, avait été couronnée de succès, et son artillerie battait le rempart à un endroit où il n'avait qu'un pied d'épaisseur [1]. Bientôt même, tout parut se disposer pour l'assaut : le 24 mai, le maréchal fit venir de Ruremonde un grand nombre d'échelles, et appela à lui la division laissée dans cette ville. Mais les assiégés étaient résolus à périr sur la brèche. « Comme les ennemis s'estoient vantez de porter feus dedans ledit Heinsberg, ceux du dedans descouvrirent les maisons, » et ils attendirent fièrement les assaillants [2].

Cependant, à la nouvelle de l'invasion du Limbourg, le prince d'Orange, se conformant au plan de défense adopté par Marie de Hongrie, était accouru au secours de cette province, où l'avaient rejoint les bandes d'ordonnances placées en réserve à Diest et à Tirlemont; mais, à leur arrivée, Van Rossem avait disparu, en laissant les terribles traces de son passage. Le prince, investi du commandement général, s'établit alors dans le quartier de Maestricht [3], et la valeureuse résistance de Heinsberg, qui, pendant près de six semaines repoussa toutes les attaques, lui permit d'organiser son armée, successivement renforcée par vingt enseignes de Bas Allemands, et par cinq enseignes frisonnes du comte de Buren [4].

[1] Lettre du 22 mai, précitée.

[2] « Rapport d'ung prisonnier venu cejourd'huy xxve de may, de Remunde. » *Lettres des seigneurs*, II, fº 347.

[3] Ordre de lui envoyer des vivres, du 21 mai. Compte de P. de Werchin, fº xxj.

[4] Reg. aux dép. et mand. des finances (nº 20736).

Prenant enfin l'offensive (22 juin), il vengea l'affront de Sittard, fit essuyer aux assiégeants une défaite complète, et leur prit à son tour toute leur artillerie [1]. Mais, au moment où il allait poursuivre ses succès, il fut appelé au secours du Hainaut, et l'infatigable Van Rossem, reparaissant aussitôt sur un autre point, mit à contribution Culembourg, Vianen, Heusden, menaça même Dordrecht [2].

Pendant que le Gueldrois portait le fer et le feu dans les campagnes de la Hollande, elles étaient désolées aussi par les troupes impériales, que le gouvernement, disait-on, y laissait errer sans solde, pour obliger les états à voter les aides [3], et les mers étaient écumées par une foule de corsaires. A la vérité, les ravages de ceux-ci ne restèrent pas sans représailles. Les marins des Pays-Bas ruinèrent les côtes de la Norwége, et l'un d'eux enleva un vaisseau qui portait à Christiern III les impôts de ce royaume [4]. Maximilien de Bourgogne alla croiser dans le golfe de Gascogne (mai) et causa un tort considérable au commerce français. Le vice-amiral, Gérard de Merckere, à la tête de neuf vaisseaux, attaqua, à l'embouchure de la Gironde, une flotte marchande,

[1] Ende die Geldersche laghen weer voor Hensberch, ende quamen die Bourgoensche mit macht, ende spysden Hensberch weder, maer die Gelderschen namen de vlucht ende lieten hare bussen, al dat sy daer hadden, liggen. Dat behielden die Bourgoenschen, maer daer en wierden niet veel gevanghen noch doot geslachen aen beyden siden, Godt danck. Ende dit geschiede op ten xj dusent martelaeren avont ann. XLIII. HENRICÆ AB ERP *Annales Vernaculi*, l. c., 116.

« A Roeland de Brulle, la somme de cent livres, en considération des bonnes nouvelles qu'à toute diligence estoit venu annoncer à ladite roine de la deffaite des Gheldrois. » Compte de la recette générale. — SLICHTENHORST. — WAGENAAR. LE PETIT.

[2] HENRICA AB ERP, l. c., 117. — WAGENAAR. — FISEN. — SLICHTENHORST.

[3] WAGENAAR.

[4] M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*.

prit ou coula tous les bâtiments. Les vainqueurs firent ensuite une descente en Guienne, où ils pillèrent plusieurs villages, et, emportant comme trophées les cloches des églises, ils revinrent en Zélande avec 17 navires chargés de vins et de pastel[1]. L'intrépide Flamand se remit bientôt en mer, avec dix navires montés par les seigneurs de Hamme, de Capelle, de Hamstede et d'autres gentilshommes, pilla une petite île, captura quatre navires revenant de Terre-Neuve avec des cargaisons de poisson, et reprit aux Français un galion d'Espagne[2].

Du côté de la France, la sécurité du comte de Rœulx n'avait pas été de longue durée. François Ier, informé sans doute de l'alliance de Charles-Quint avec l'Angleterre, s'était rendu à Paris « pour faire argent, » et avait obtenu des villes de son royaume les fonds nécessaires à l'entretien de 50,000 combattants pendant quatre mois. Il ordonna sur-le-champ la levée de 10,000 à 12,000 lansquenets, et Vendôme réunit en Picardie 3,000 à 4,000 Allemands, 6,000 légionnaires, 600 hommes d'armes, 800 chevau-légers[3]. A la tête de ces forces, le duc ravitailla Thérouanne[4] et investit à l'improviste la petite ville de Lillers[5]. La garnison se composait d'environ 500 piétons et 200 chevaux[6], et, « bien qu'ils n'eussent poudre sinon celle de leurs cornets et flasques, ils se conduisirent bien vertueusement. » La résistance leur était pourtant impossible, et quand la brèche fut praticable, ils capitulèrent[7].

[1] Le Petit. l. vii, 134. — Wagenaar. — [2] Le Petit, l. vii, 138.

[3] Rapport d'un agent secret de Marie de Hongrie. *Lettres des seigneurs*, II. f° 199.

[4] Martin Du Bellay.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, du 1er mai. *Lettres des seigneurs*, II. f° 217.

[6] Martin Du Bellay.

[7] Lettre de Louis d'Yves, du 2 mai 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 219.

Après avoir brûlé la place[1], les Français prirent la direction de Hesdin (1[er] mai), en proie à la disette. Quoique harcelés par la bande de Louis d'Yves, qui leur enleva des prisonniers, entre autres un gentilhomme du duc d'Orléans [2], ils incendièrent, sur leur passage, églises, fermes, maisons de plaisance [3], et la terreur se répandit dans le pays à la nouvelle que le duc de Guise accourait les rejoindre avec 3,000 lansquenets, 3,000 légionnaires de Champagne et une nombreuse cavalerie[4]. De Rœulx, trop faible pour se porter à la rencontre de l'ennemi, ordonna de diriger sur l'Écluse les renforts qu'il attendait, et courut avec 200 piétons se jeter dans Bapaume menacée d'un siége [5]. La garnison comptait ainsi 1,000 hommes et quoiqu'il leur fût dû trois mois de solde, comme ils étaient abondamment fournis de vivres et de munitions, le comte était assuré que si les Français l'attaquaient, « avec l'aide de Dieu, il les en feroit se repentir[6]. » De son côté, d'Aerschot concentra à Valenciennes les troupes du Hainaut, et se mit en mesure de secourir son collègue [7]. Mais cette excursion n'était que le prélude d'opérations plus sérieuses : le duc de Vendôme renvoya une partie de ses troupes dans leurs garnisons (9 mai), et se retira avec les autres à Fervens, sur la Canche, pour y attendre le roi, qui rassemblait son armée à Villers-Cotterets[8].

[1] Lettre de L. d'Yves, précitée. — Martin Du Bellay.

[2] Lettre de Louis d'Yves, précitée.

[3] *Ibid.* — Martin Du Bellay.

[4] Lettres de de Rœulx, du 3 et du 4 mai. *Lettres des seigneurs*, II, f[os] 221 et 227.

[5] Lettre de de Rœulx, du 4 mai, précitée.

[6] Lettre du même, du 3 mai. *Lettres des seigneurs*, II, f° 225.

[7] Lettre de d'Aerschot, du 4 mai. *Ibid.*, f° 232.

[8] Lettres de de Rœulx, du 9 mai, et de Louis d'Yves, du 10. *Ibid.*, f[os] 245 et 250. — Martin Du Bellay.

A peine les Français eurent-ils effectué leur retraite, que les Impériaux vengèrent les désastres de cette incursion. Pendant que de Rœulx la faisait payer cher au Boulonnais [1], une petite division partant d'Avesnes, sous les ordres du bailli de cette ville, Adrien de Blois, et du capitaine Jean d'Yves, courut jusqu'à l'Oise; elle ravagea toute la contrée, enleva une église fortifiée entre Chapelle-en-Thiérache et Estrée-au-Pont, que pilla un de ses détachements, battit la garnison de La Capelle, et revint avec 30 prisonniers et un gros butin [2]. En même temps on retirait les premiers avantages de l'alliance avec l'Angleterre. Le 23 mai, le commandant de Guines, John Wallop, annonça à de Rœulx que son souverain allait jurer le traité que l'empereur venait de ratifier, et le pressa de poursuivre ses opérations contre leur ennemi commun. Il l'engagea surtout à profiter de ses succès dans le Boulonnais, pour y détruire le plus possible de châteaux et de villages, en offrant même de le seconder avec 2,500 piétons et 200 chevaux, car son maître lui avait prescrit d'assister les Impériaux de tout son pouvoir [3]. Mais, au moment où le comte recevait cette offre, François I[er] avait déjà réuni toutes ses forces, et les capitaines des Pays-Bas étaient obligés de reprendre la défensive.

Sur les frontières du Luxembourg et de la Champagne, où

[1] « Madame, j'ay receu deux lettres de Votre Majesté, du xxij[e] de ce mois, l'une contenant comme il lui plaist de soy contenter du petit voyaige que j'ay fait, qui a esté le meilleur que j'ay fait selon l'esquippage que je avois, et combien que l'exploict ait esté bien petit, si ne s'en contentent les ennemis et en sont bien courrouchés sur moy. » Lettre de de Rœulx, du 23 mai. *Lettres des seigneurs*, II, f° 309.

[2] « Rapport fait à monseigneur le duc d'Aerschot par un archier de sa bende, le xxiiij[e] de may xv[c] xliij. » *Ibid.*, f° 312.

[3] *Ibid.*, f° 306.

les belligérants avaient peu de troupes, tout se borna à des escarmouches. La seule affaire un peu sérieuse fut la défaite de la compagnie de gendarmes du seigneur de Sedan, en garnison à Donchery (18 mai). Jean d'Apremont, le brave châtelain de Lumes, envoya douze chevaucheurs enlever le bétail paissant dans les prairies voisines de cette ville, et par ce stratagème attira l'ennemi hors de la place. Les gendarmes français, soutenus par un petit corps d'infanterie, pourchassèrent ces chevaucheurs et donnèrent tête baissée dans l'embuscade. Les Impériaux les « chargèrent si âprement que leur partie, après avoir soustenu le choc à coups de lances, masses et espées, tourna le dos et s'enfuit jusqu'à Donchery. Y furent pris sept hommes d'armes avec leurs serviteurs, environ 80 piétons, deux tambourins et un fifre, et furent bon nombre de gens et de chevaux tués et blessés d'un costé et d'autre. » Au retour de cette expédition, d'Apremont vit accourir, « allant d'une grande fureur, » la bande du seigneur de Brienne, forte de 50 hommes d'armes et de 40 chevau-légers. Elle s'arréta à une portée de trait des Impériaux, et il y eut entre les chevaucheurs des deux partis un engagement, dans lequel un gentilhomme du seigneur de Brienne fut tué. Puis d'Apremont forma de ses piétons une colonne serrée que flanquait la cavalerie, et marcha droit à l'ennemi. « Ce voyant, les François tournèrent le dos, se retirant à diligence vers Mézières, et ne fut possible leur couper chemin, à raison que les gens de cheval et de pied estoient fort las et travaillés[1]. »

Ces petits conflits militaires préludaient à des opérations plus importantes. François Ier avait achevé ses préparatifs et avant qu'on eût pénétré son dessein, il envahit le Hainaut

[1] Rapport adressé à la reine. *Lettres des seigneurs*, II. f° 269.

(mi-juin). Toutes les garnisons de cette province étaient très-affaiblies par l'envoi de détachements à l'armée de Juliers[1], et par ceux que l'excursion de Vendôme avait fait diriger sur l'Artois. La régente avait, il est vrai, chargé le seigneur de Molembais de lever 1,788 piétons hennuyers (1er juin)[2], et enjoint « d'enrôler, d'armer, de tenir prêts à marcher tous les habitans de 20 à 50 ans[3]; » mais l'attaque de l'ennemi avait devancé l'exécution de ces ordres. L'amiral d'Annebault, précédant le roi, fit investir si brusquement Avesnes, qu'on n'eut pas le temps d'y jeter des renforts, et cette ville « estant dégarnie d'hommes, à cause que la garnison estoit à la guerre contre le duc de Clèves, il estoit apparent que qui l'eust assaillie de furie, l'eust prise. » Mais l'amiral, changeant tout à coup de dessein, rappela ses troupes, « à qui, sur leur retraite, ceux d'Avesnes firent plusieurs charges, » et se porta sur Landrecy. La place n'était pas tenable, et, comme ils l'avaient fait en 1521, après y avoir mis le feu, la garnison et les habitants se retirèrent par la forêt de Mormal, sans être inquiétés, grâce à la maladresse de l'amiral, qui rappela Martin Du Bellay posté entre cette forêt et la ville. Dans l'entre-temps le roi traversait le Cambrésis et, arrivé à Chastillon, il fut rejoint par Vendôme. Celui-ci, en passant par le Haut Artois, s'était emparé de Bapaume. « Dedans le chasteau, qui n'estoit qu'une roquette, se retira le sieur d'Auchimont, avec les soldats et les habitans, en si grand nombre, qu'attendu qu'il n'y avoit qu'un puits, en deux jours il fut tari. Aussi estoient-ils prêts de se rendre à miséricorde, quand le duc, forcé d'obéir

[1] *Voir* les incessantes réclamations de d'Aerschot et d'autres capitaines. *Lettres des seigneurs*, II.

[2] *Dépêches de guerre*, n° 367, f° lxxvij v°.

[3] *Ibid.*, f° xciij.

aux ordres réitérés de son maître, leva son camp, à la grande joye des assiégés et à son grand regret[1]. »

L'armée royale, forte de 1,600 à 1,800 gendarmes, 1,800 chevau-légers, 12,000 légionnaires de Picardie, de Champagne et de Normandie, 12,000 lansquenets, avec 40 canons et demi-canons et six longues coulevrines[2], n'ayant rien à redouter d'un ennemi trop faible pour tenir la campagne, pouvait frapper de grands coups; mais ses chefs n'avaient point de plan arrêté. Il fut question, tour à tour, d'assiéger Valenciennes où, disait-on, deux bastions restaient inachevés; d'enlever Maubeuge, incapable de résistance; de revenir sur Bapaume, dont un canonnier avait promis de livrer le château [3], ou de reprendre le siége d'Avesnes. Ce fut à ce dernier parti qu'on s'arrêta, mais le roi voulut d'abord semer au loin la dévastation et l'incendie. Il divisa, à cet effet, ses troupes en deux corps, dont l'un, sous ses ordres, devait se porter dans la direction de Valenciennes, et l'autre, sous le dauphin, irait détruire les châteaux de Glajon, de Trélon, de Chimay, pour revenir ensuite, par Beaumont et Maubeuge, rejoindre l'armée royale.

Les deux divisions étaient à peine en marche que de fortes pluies effondrèrent les chemins, rendirent impossible le transport de l'artillerie et des convois, obligèrent le roi de s'arrêter à Maroilles et le dauphin de revenir sur ses pas. Bientôt l'armée eut à souffrir de la disette de vivres et de fourrages; les chevaux, sans abri, enfoncés dans la fange

[1] Martin Du Bellay.

[2] Martin Du Bellay. — « Rapport fait à monseigneur le duc d'Aerschot, le ixe jour de juillet, luy estant au Quesnoy, par ung personnaige qui du matin est party du camp des François. » *Lettres des seigneurs*, II, f° 348.

[3] « Rapport d'ung espie. » *Ibid.*, f° 344. — Martin Du Bellay.

jusqu'aux genoux, périrent en grand nombre, et François I[er] déconcerté résolut de se retirer dans le Cambrésis. Ce projet fut vivement combattu par d'Annebault, les seigneurs de Vervins et de Longueval, et, « afin que ne fust dit estre là et perdre temps, » ils proposèrent de fortifier Landrecy [1]. De cette proposition jaillit l'idée de faire de cette place un boulevard destiné à sauver momentanément la France de l'invasion, et l'on se mit sur-le-champ à l'œuvre avec une extrême ardeur [2].

Le roi se réserva la mission de couvrir les travaux, et dès que le temps le permit, le dauphin se remit en marche. Il avait été décidé « que, pour donner plus de terreur à ceux qui tiendroient forts et châteaux, si en estoient prins aucuns par appointement, ils seroient incontinent pendus, et que l'on bouteroit le feu partout en se retirant [3]. » Le château d'Aimeries, sur la Sambre, « mal pourvu d'hommes, parce que le seigneur d'icellui estoit à la guerre en Gueldre, » se rendit à la première sommation, et comme il pouvait servir d'avant-poste de Landrecy, on résolut de le conserver. Martin Du Bellay y resta avec un fort détachement, pour en augmenter les moyens de défense [4], et le dauphin, qui venait de surprendre le château de Berlaymont, situé à peu de distance de celui d'Aimeries, continua à longer la rive gauche de la Sambre. Sa cavalerie légère courut jusqu'aux

[1] « Rapport fait à monseigneur d'Aerschot, » précité.

[2] « Ils font à toute diligence fortifier Landrechies, y employant journellement vj milles pionniers, et avec propos de n'en partir qu'elle ne soit imprenable. » Rapport « du hérault Aerschot, du camp des Franchois, » 9 juillet 1543. *Lettres des seigneurs*, I, f° 184. (Ce rapport figure erronément dans ce volume à la date de 1542.)

[3] « Rapport fait à monseigneur d'Aerschot. »

[4] *Voir* la description de ce château dans MARTIN DU BELLAY, L. X, 738.

portes de Mons et de Binche, et le prince investit Maubeuge, qui, dépourvue de défenseurs, ne tarda pas à lui ouvrir ses portes. Il y mit garnison et donna quelques jours de repos à ses troupes. Dans l'entre-temps, Martin Du Bellay ayant appris que Binche servait de lieu d'étape aux gens de guerre arrivant du pays de Juliers par petits détachements, projeta un coup de main, qui eut un plein succès. Pendant que, pour détourner l'attention des Impériaux, des coureurs allaient brûler des maisons et butiner dans les environs de Mons, une grosse troupe de cavalerie, voyageant de nuit, enleva une centaine de gendarmes logés dans les faubourgs de Binche, et pilla les villages circonvoisins, « mesmes une abbaye où se trouva grand butin [1]. »

Cette expédition ayant fait connaître que « dedans Binche n'y avoient aucuns gens de guerre, au moins bien peu, » le roi ordonna au dauphin d'attaquer sur-le-champ cette ville. Il lui adjoignit l'amiral d'Annebault avec une partie de l'armée, ne conservant que les troupes nécessaires pour protéger les travaux de Landrecy contre les entreprises des garnisons voisines [2]. Mais l'expédition organisée par Du Bellay avait donné l'éveil à Marie de Hongrie; le prévôt de son hôtel, Arnoul de Somberge, eut le temps d'introduire à Binche quatre enseignes de lansquenets [3], et lorsque les Français parurent, « ils furent bien recueillis. Et en eut de morts et de blessés. Entre autres y mourut le jeune sieur d'Allègre, qui avoit jà faict honneste preuve de sa personne, et fut blessé le jeune seigneur de Chastillon, Gaspard de Colligny, qui eut une arquebusade à la gorge [4]. »

[1] Martin Du Bellay. — [2] *Ibid.*
[3] Compte de la recette générale.
[4] Martin Du Bellay.

Le dauphin, qui comptait emporter cette petite place au premier assaut, et pousser ensuite une pointe dans le Brabant, demanda des renforts à son père. Mais François Ier venait d'échouer aussi dans une tentative sur Avesnes, et, informé de la concentration des troupes impériales à Mons et au Quesnoy, il craignit que « quelque nuit elles ne vinssent lui donner une camisade l'obligeant à laisser sa fortification de Landrecy imparfaite. » Loin de se dégarnir davantage, il ordonna donc à son fils de le rejoindre et de retirer la garnison laissée à Maubeuge, après avoir brûlé la ville. Cet ordre fut exécuté, et quand toute l'armée royale se retrouva réunie, sous prétexte de secourir son allié Guillaume de Clèves, le roi battit en retraite. Mais auparavant, il envoya le seigneur de Bonneval avec deux compagnies d'hommes d'armes, un régiment de lansquenets, 2,000 légionnaires de Normandie et quatre canons, attaquer les châteaux de Trélon et de Glajon, « auxquels coustumièrement y avoient gens de guerre qui portoient grand dommage à ses frontières de Thiérache et de Champagne. » Les petites garnisons de ces places, croyant avoir affaire à l'armée royale, capitulèrent, et les châteaux furent livrés aux flammes. Puis le roi, après avoir fait brûler également le château d'Aimeries, qu'il était difficile de ravitailler, et laissé une forte garnison à Landrecy, « deslogea son armée (fin de juillet), et alla pour quelque temps se rafreschir aux chasses, le long de la montagne de Rheims [1]. »

François Ier apporta dans cette expédition la légèreté qui caractérisait toutes ses entreprises. On s'était attendu à le voir marcher directement sur Bruxelles, opérer sa jonction

[1] Martin Du Bellay.

avec le duc de Clèves, menacer la souveraineté de Charles-Quint dans les Pays-Bas, la compromettre en Allemagne, et sans l'insistance de ses capitaines, il n'eût pas tiré le moindre avantage de son excursion. Marie de Hongrie, au contraire, fut héroïque. Au moment de l'invasion, elle se trouvait à Gand, où l'avaient appelée de nouvelles apparences de troubles, et, réitérant ses précédents ordres, elle « fit faire criées et publications pour expressément commander que tous ceux qui étoient puissans d'avoir et porter bastons et armes, depuis l'âge de vingt ans jusqu'à cinquante, eussent à se tenir pretz à marcher, au son de la cloche, à la deffense et garde du pays[1]. » Elle expédia plusieurs courriers pour presser le prince d'Orange de se porter à marches forcées sur le Hainaut, et pour accélérer l'arrivée de 10,000 nouveaux lansquenets qu'elle avait levés en Allemagne[2]. Puis, en même temps qu'elle ordonnait « processions et prières publiques, » afin d'implorer l'intervention divine[3], elle accourut à Bruxelles, et, dans une proclamation du 23 juin, elle déclara aux habitants de cette ville qu'elle voulait vivre et mourir avec eux. Par ses ordres, on amena de Malines de gros canons et des munitions; on abattit le sommet des portes et des tours des remparts, et de nouvelles fortifications s'élevèrent avec rapidité[4]. Craignant, d'après les rapports des espions, que l'ennemi ne se jetât du

[1] *Archives de l'Audience*, reg. 97, f° 93. — « Pour avoir porté et fait dresser lettres aux officiers dudit pays et comté, suyvant le placcart de l'empereur, affin de faire enroller et tenir pretz tous ceulx qui sont puissans de povoir porter armes et bastons estant de l'eaige de xx ans jusques à L ans. » Compte de P. de Werchin, f° xxj.

[2] Jean de Naves fut chargé de demander à l'archevêque de Trèves le passage de ces troupes. Compte de la recette générale.

[3] Compte de P. de Werchin, f° xxj v°.

[4] On établit à cet effet un impôt d'un 10e sur les maisons. *Histoire de Bruxelles*. — Le Petit, VII, 135.

Hainaut sur le pays de Namur, elle enjoignit aux habitants des campagnes de transporter leurs grains au chef-lieu du comté ; aux officiers « d'y conduire tous les subjectz et manans des parties de leurs offices; » aux nobles des environs de s'y « rendre pour sa garde et sa deffense; » aux nobles et gentilshommes du comté de se tenir prêts à se jeter dans cette place. Tous les habitants des villages voisins furent mis en réquisition pour travailler aux fortifications [1]. La mairie de Namur fournit, pour la garde de la ville, 250 piétons [2] et 180 pionniers, que renforcèrent les « compaignons de guerre du capitaine de Crehen [3] » et les milices du bailliage de Bouvignes commandées par le capitaine de Warisoul [4]. Enfin, la reine y envoya « Jehan le Ramosnier, canonnier, maistre bombardier, pour, le cas survenant des ennemis, tyrer les pièces d'artillerye [5], » et de nombreux chevaucheurs furent lancés dans toutes les directions pour harceler les Français et observer leurs mouvements [6].

A la nouvelle de la levée du siége de Binche [7], Marie de Hongrie jugea le danger passé, et elle dirigea sur Mons et le Quesnoy la plupart des forces réunies pour la défense du Brabant, ainsi que trois enseignes de piétons récemment

[1] Compte de P. de Werchin, f^os xxij, xxiij, xxiij v°.

[2] Compte de J. de Hemptines (n° 15552), f° xv.

[3] « Pour avoir esté en la ville de Namur mener et conduire tous compaingnons de guerre enrollez soubz le capitaine de Crehen, par lettres en datte du xvme de juillet anno xv c xliij. » Compte de C. de Bersacques, de 1551-1552 (n° 15634), f° xvj.

[4] Compte de J. B. de Werchin (n° 15352), 6 juillet 1543, f° xlv.

[5] Compte de P. de Werchin, f° xxix v°.

[6] *Ibid.*, f° xxj v°.

[7] Cette nouvelle fut apportée à la reine par un nommé Jérôme Meutreman, qui reçut de ce chef une gratification de 25 livres. Compte de la recette générale, décembre 1543. — Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736).

levées dans le comté de Namur [1]; mais, informée de la prochaine arrivée de Charles-Quint, elle prescrivit à ses généraux de se tenir sur la défensive en attendant l'heure des représailles. Aussi la retraite des Français ne fut-elle pas inquiétée; seulement, comme ils venaient de quitter leur position près de Landrecy, de Rœulx accourut s'embusquer dans la forêt de Mormal et, si son projet n'avait été trahi, il eût peut-être surpris la place. Le coup de main ayant manqué, il ravagea les environs, et sa cavalerie, qui eut à soutenir quelques escarmouches assez vives, enleva à l'ennemi plusieurs convois de vivres et de munitions [2]. Afin de prémunir Avesnes contre de nouvelles attaques, la reine chargea d'Aerschot d'en augmenter les fortifications, et y consacra 4,000 livres de l'aide du Hainaut [3]. Un grand nombre de chariots, de chevaux de trait furent mis en réquisition, pour transporter de l'artillerie dans les villes frontières [4]; et l'on recruta dans tout le pays de nombreux corps de piétons, de gendarmes, de pionniers [5].

L'invasion du Hainaut, qui avait sauvé Guillaume de Clèves, permit à Van Rossem de continuer ses courses et de réparer l'échec subi devant Heinsberg. Renforcé par l'arrivée de

[1] Compte de P. de Werchin, f° xxij.

[2] Martin Du Bellay.

[3] Reg. aux dép. et mand. des finances, précité, 15 juillet 1543.

[4] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij. — La seule mairie de Jodoigne fournit 144 chariots attelés chacun de cinq chevaux. Compte de P. d'Orley (n° 12814), f° xj v°.

[5] On enrôla dans le Hainaut 3,500 piétons et 750 chevaux (200 sous le comte de Lalaing, 200 sous le comte de Fauquemberghe, 150 sous le seigneur de Glajon, 50 sous Jean d'Yves, et 150 sous le seigneur d'Aimeries). *Archives de l'Audience,* liasse 1259. — De Rœulx leva 2,600 piétons dans l'Artois. *Ibid.* — *Voir* les comptes de P. de Werchin, f°s xxv, xxv v°; de J. B. de Werchin, de P. d'Orley, f° xij v°, etc. (la mairie de Gembloux fournit une enseigne de piétons), et le reg. aux dép. et mand. des finances, précités.

Français, qui tous ne parvinrent pas à le rejoindre [1], et par des enrôlements forcés, le maréchal de Gueldre se retrouva bientôt à la tête de 25 enseignes d'infanterie et de 1,200 chevaux, se jeta sur le pays d'Utrecht, pilla Heusden et Soest. Ayant appris que la garnison d'Amersfoort s'était affaiblie dans une malheureuse tentative d'excursion, il parut à l'improviste devant cette place, et elle ne tarda pas à capituler. La ville se racheta du pillage au prix de 80,000 florins; mais à peine les Gueldrois y furent-ils entrés, qu'au mépris de cette convention, les habitants durent livrer « or et argent, vaisselle et joyaux, jusqu'aux bagues, ceintures et anneaux des femmes, » qui furent exposées à d'infâmes outrages [2]. Le retour du prince d'Orange, accouru à Utrecht, obligea Van Rossem à la retraite; puis, laissant trois enseignes à Amersfoort, il se rejeta sur la mairie de Bois-le-Duc. Les milices d'Oosterwyk, Haren, Bokt, Vugt, tentèrent vainement de lui disputer le passage; elles furent battues et la plupart tuées ou prises. Parcourant alors la campagne sans plus éprouver de résistance, le farouche Gueldrois réduisit en cendres le grand village de Vugt, pilla Eindhoven, et se retira à Ruremonde chargé de butin, traînant à sa suite de nombreux otages, qui lui garantissaient le payement des *brandschaten* [3]. Mais c'était le dernier succès réservé à Martin le Noir.

Après avoir donné à son fils la lieutenance de ses royaumes d'Espagne, Charles-Quint s'était embarqué à Barcelone. Sa

[1] « A Jean de Walin, sieur de Nomon, la somme de cent livres, pour avoir amené en la ville de Bruxelles certains prisonniers françois allant vers Clèves. » Compte de la recette générale, décembre 1543.

[2] Le Petit, l. ii, 130.

[3] Henrica ab Erp, 117. — Wagenaar. — Steph. Hannewinkel. — Slichtenhorst. — Le Petit, l. c.

traversée fut longue et pénible [1], et, dès son arrivée en Italie, il adressa (13 juin) aux états de toutes les provinces des Pays-Bas une circulaire leur annonçant ses projets : « Révérendz pères en Dieu, vénérables très-chers et féaulx, chers et bien aimés, leur disait-il, aussitôt que nous sûmes, l'an passé, comment le roi de France, avec l'assistance du duc de Clèves et de ses sujets, avoit envahi subitement, et sans aucune intimation de guerre, nos pays de par delà et les avoit endommaigés très-grièvement, au mépris de la trêve de Nice et malgré les assurances que lui et ses ministres nous donnoient continuellement de leur intention de l'observer, comme aussi dissimuloit son allié ledit de Clèves, qui prétendoit vouloir garder la commune paix de la Germanie, nous délibérâmes de passer la mer et de venir en personne au secours de nos dits pays. Nous eussions exécuté sur-le-champ cette résolution si, dans le même temps, le roi de France ne nous avoit assailli du côté du Roussillon avec très-grande multitude de gens, pendant que le sieur d'Albret réunissoit de grosses forces en Navarre. Obligé de leur tenir tête, ce que nous fîmes avec l'aide de Dieu, de telle sorte qu'ils furent reboutés avec honte, confusion et grosse perte, et la saison étant déjà fort avancée, nous retournâmes en nos royaumes de Castille, pour y bailler ordre et provision, bien déterminé toutefois à accourir dans les Pays-Bas, dès que les circonstances nous le permettroient. Retardée encore jusqu'au mois de mai dernier par la contrariété et la diversité du temps, cette résolution nous l'avons enfin exécutée et, avec la divine aide, nous sommes arrivé ici, où nous avons appris par les envoyés de la reine douairière de Hongrie, madame notre sœur, et notamment par le seigneur

[1] Lettre de Charles-Quint à don Philippe, du 25 septembre 1543. M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c., VII, 154.

de Boussu, notre grand écuyer, les progrès de la guerre, les grands efforts des ennemis contre nos Pays-Bas, et la résistance que ces pays leur ont opposée, y consacrant, en bons et loyaux vassaux et sujets, leurs vies et leurs biens. A la suite de ces rapports nous dépêchons en toute diligence ledit seigneur de Boussu vers notre sœur et vers vous, pour vous avertir de notre intention d'employer notre personne et toutes nos forces pour votre assistance et le reboutement des ennemis; en quoi nous espérons, avec l'aide du Créateur et la vôtre, faire tellement qu'ils seront contrains, le veulent-ils ou non, de laisser à l'avenir nos dits pays et bons sujets en paix. Nous sommes convaincu que ceux-ci de leur côté, après avoir fait tant et si grand debvoir en notre absence, s'évertueront du tout en tout pour, à ce coup et en notre présence, pouvoir venir au-dessus desdits ennemis, et se mettre en assurance, repos et tranquillité; le seigneur de Boussu vous informera de nos intentions, et nous vous prions de le croire comme nous-même, et de vous employer en ce qu'il vous dira de notre part. Assuré que nous sommes de votre très-grande loyauté, de l'amour, dévotion et affection que vous nous portez par le très-louable devoir que vous avez fait jusques maintenant contre lesdits ennemis; nous ne faillirons pas, quant à nous, à l'office de bon prince en tout ce qui concernera le bien de nos pays, et nous conserverons singulière mémoire de vos bons, notables et mémorables services[1]. »

Marie de Hongrie invita de son côté les états provinciaux à nommer des députés pour l'assemblée générale qu'elle se proposait de convoquer à Bruxelles[2], et, par la dépêche

[1] Cette lettre est datée de Pavie. M. Gachard, *Notice sur les Archives de Gand.* l. c., 45.

[2] Lettre du 26 juin. Compte de P. de Werchin, f° xxij v°.

adressée à cet effet (26 juin) aux échevins de Gand, elle les prévint de son intention de demander à la Flandre une aide mensuelle de 124,000 carolus, trois mois durant, pour les besoins de la guerre. « Sa Majesté, dit-elle, pour le désir qu'elle a de deffendre et de délivrer les Pays-Bas des invasions des ennemys, sans avoir regard aux grandes affaires de ses royaumes d'Espagne, délaissant ses enfans et postposant tous dangers de sa personne, s'est mise en mer, et après de grans travaux, elle est arrivée en Italie, délibérée de hâter sa venue avec bonne et grosse armée, tant de gens de cheval que de pied, artillerye et autres munitions de guerre[1]. » En effet, Charles-Quint ne s'occupa ni des réclamations des princes protestants, qui lui demandaient « de nouvelles immunités et de meilleures garanties, » ni des instances de Ferdinand qui le pressait de courir à la défense de la Hongrie ; « bien qu'on pensât généralement qu'il ne faillirait ni à son frère ni à la chrétienté, il voulait avant tout, conserver ses états patrimoniaux, où la pauvre reine Marie enrageait, attendant chaque jour avec une vive anxiété, la nouvelle de l'arrivée de l'empereur et connaissant bien que le salut de ces pays en dépendait[2]. » Comme il l'avait déclaré, en apprenant le refus du duc de Clèves de ratifier la trève conclue à Nuremberg, il était décidé à poursuivre la guerre à toute outrance[3]. Dans un mémoire rédigé par Granvelle, il avait établi la mauvaise foi de ce prince et réclamé l'aide de l'empire pour punir le rebelle[4]. Aussi l'archevêque de Cologne et l'envoyé du duc de Saxe, ayant voulu intercéder en faveur de Guillaume, il les interrompit vivement, et s'écria : « Qu'on ne me parle

[1] M. Gachard, l. c.
[2] Relation de B. Navagero, l. c.
[3] *Staatspapiere*, 381. — [4] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 624.

pas de lui : quand le Turc serait à ma porte, je commencerais par punir le rebelle qui a choisi le moment où la patrie courait les plus grands dangers pour s'unir à mes ennemis[1]. » Sa vengeance devait être proportionnée à ses griefs. « Il ne pouvait, dit un ambassadeur vénitien près de sa cour, il ne pouvait tolérer l'exemple que donnait le duc de Clèves, son vassal, en occupant l'état de Gueldre, car d'autres auraient été encouragés par là à suivre cet exemple. Il avait, en outre, à venger des injures particulières, telles que l'ingratitude dudit duc, qui lui était redevable de l'état de Juliers; son refus de prendre pour femme la duchesse de Milan, Christine de Danemark; son alliance avec la maison royale de France, par le mariage contracté entre lui et la princesse de Navarre; ses liaisons intimes avec les luthériens; beaucoup de paroles imprudentes répandues sur le compte de Sa Majesté; enfin, les dommages qu'il avait faits et pouvait faire aux Pays-Bas[2]. »

Des conférences avec le pape et d'autres affaires « qui ne pouvoient être évitées[3], » avaient retardé Charles-Quint, et il n'était arrivé à Spire que vers la fin de juillet. Retenu encore dix à douze jours dans cette ville, il envoya le vice-roi de Sicile, don Fernand de Gonzague, inspecter à Bonn les divers corps destinés à concourir à l'expédition. C'étaient 8,000 vieux soldats italiens et espagnols, amenés par l'empereur, 14,000 lansque-

[1] Spiram venit ad Cæsarem archiepiscopus Coloniensis et pro Clivensi intercedit; sed id frustra fuit. Nisi enim a Geldriæ possessione prius ille discederet, nullam pacis mentionem Cæsar audiebat. Quum Saxonicus legatus mandato sui principis, Granvellanum Moguntiæ pro Clivensi deprecaretur, ac persuadendi causa, reipublicæ diceret privatam injuriam esse condonandam, præsertim jam imminente Turca : non esse discessurum a proposito Cæsarem, ille respondit, quæcunque tandem sit futura Turcarum impressio. SLEIDANUS. 232 v°.

[2] Relation de B. Navagero.

[3] Lettre du 25 septembre, précitée.

nets, 4,000 reîtres, 600 chevau-légers allemands[1]. — Dès que son chef l'eut rejointe, cette armée se mit en marche (20 août) et, entrant dans le pays de Juliers, pendant que dans toutes les villes des Pays-Bas, on « faisoit prières, aumônes et processions, » pour ses succès[2], elle parut devant Duren le 22 août. Le lendemain, le prince d'Orange arriva avec environ 9,000 Bas Allemands et 2,000 chevaux des ordonnances[3]; et George Dubois, capitaine-lieutenant de l'artillerie, avec de gros canons pris à Namur, dans le Luxembourg, à Malines, et un fort convoi de poudre achetée à Anvers[4]. Pour assurer la subsistance de cette armée, Marie de Hongrie avait chargé le gruyer de Brabant et le secrétaire Bourgeois d'organiser le service des chariots et des chevaux de transport[5]; Pierre Boisot, nommé commissaire des vivres[6], mit en réquisition tous les « taverniers, vivandiers et autres[7] » et des commissaires spéciaux parcoururent le pays de Liége et les contrées voisines avec mission d'y acheter des denrées de toute espèce[8].

Duren était devenue, par ses nouvelles fortifications, une des plus importantes forteresses de Guillaume de Clèves, et il y avait accumulé les moyens de défense. « Deux fossés pro-

[1] Entre autres un corps de noirs harnais brêmois. — « Georges Van Leysten, rytmeester des noirs harnois brêmois, qui avoient suvy Sa Majesté en ses guerres audit an quarante-trois. (Il reçut en récompense de ses bons services, outre ses gages, une coupe de vermeil.) Compte de la recette générale, décembre 1543. — Wagenaar. — Slichtenhorst. — Le Petit. — Brantôme.

[2] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij, et de J. B. de Werchin, f° xlvj.

[3] Lettre du 25 septembre, précitée.

[4] Compte de la recette générale.

[5] *Lettres des seigneurs*, I et II. — *Voir* au t. II, f° 356, le compte des chariots fournis à l'armée.

[6] *Ibid.*

[7] Compte de J. B. de Werchin, août 1543, f° xlviij.

[8] 19 août 1543. Compte de P. de Werchin, f° xxiij v°.

fonds et remplis d'eau, entouraient une enceinte de remparts élevés et armés d'une nombreuse artillerie [1]. » La garnison, forte de cinq enseignes présentant un effectif de 2,000 hommes et de 800 cavaliers, « outre les gens de la ville, dont la défense fut très-vive [2], » était commandée par Renaud de Mérode, seigneur de Vlatten et de Froidzheim, échanson héréditaire du duché de Juliers [3]. Ce brave capitaine tenta de retarder les approches par une vigoureuse sortie ; mais il fut promptement refoulé dans la place [4], où il rentra d'autant plus décidé à s'ensevelir sous ses ruines, qu'il était certain de n'obtenir de quartier qu'au prix de son honneur.

Le 23 août, vers dix heures du matin, le héraut d'armes Lievin Algoet, dit Flandres, se présenta aux portes de la ville, chargé de déclarer à ses défenseurs « que s'ils vouloient se rendre à l'empereur et lui prêter serment de fidélité, il useroit envers eux de clémence, leur accorderoit pardon et bon traitement, maintiendroit les habitans dans leurs franchises et priviléges, sous la domination du Saint-Empire. Dans le cas contraire, Sa Majesté se verroit obligée, à regret, de les traiter comme des rebelles à elle et au Saint-Empire, de les châtier dans leurs personnes et dans leurs biens pour servir d'exemple aux autres [5]. » Les assiégés, rapporte-t-on,

[1] Lettre de Charles-Quint, du 25 septembre 1543, précitée. — [2] *Ibid.*

[3] *Notice sur la Maison de Mérode*. Bruxelles, 1845, in-8°.

[4] Dans ces combats les Impériaux perdirent, entre autres, un capitaine de la cavalerie albanaise, nommé Jean Chincier, qui fut pris; et le chevalier Verti, gentilhomme de Mantoue, qui fut tué. Le Petit. — Les Clévois, de leur côté, perdirent le comte de Ritberg, qui fut capturé par Étienne Heyenhove, écuyer, rentmeester de la bande d'ordonnances du seigneur de Frentz. A la demande de la reine, qui l'en dédommagea par un don de 600 livres, Heyenhove relâcha son prisonnier sans rançon, pour accomplir une des clauses du traité de Venloo. Compte de la recette générale, de 1545.

[5] Lettre de Charles-Quint, précitée.

persuadés que l'empereur avait été englouti par les flots à son retour d'Alger, répondirent qu'ils ne redoutaient pas un prince mangé depuis longtemps par les poissons [1]. Suivant les données officielles, ils refusèrent d'écouter le héraut, et leur chef se borna à répondre : « Nous ne sçavons lire; retournez d'où vous êtes venu; nous sommes qui nous sommes [2]. »

Au retour du héraut, Charles-Quint ordonna l'investissement de la place, qui eut lieu le même jour. 1,200 pionniers levés dans le comté de Namur, le Limbourg et le pays de Liége [3], se mirent sur-le-champ à l'œuvre, et, dès le lendemain matin, quarante canons, entamant ces murs réputés inexpugnables, ouvrirent une large brèche. Une colonne, formée en majeure partie d'Espagnols, aptes par leur agilité à ce genre d'attaque [4], se lança à l'assaut ; mais, arrêtée par le feu meurtrier d'une grosse tour et par la profondeur des fossés, elle fut repoussée avec perte. Les boulets de toutes les batteries convergèrent alors sur cette tour qui s'écroula, vers deux heures de relevée, et écrasa dans sa chute Renaud de Mérode

[1] Inde Duram Cæsar petit, et quum ad augusti diem vigesimum secundum eò venisset, postridie misso præcone, deditionem sibi fieri postulat : nisi faciant, bellum denuntiat. Milites præsidiarii contemptim respondent, neque sibi periculum esse dicunt ab illo qui jampridem sit factus esca piscium. Nam rumor increbruerat Cæsarem, quum post cladem Argieranam ex Aphricâ domum rediret, facto naufragio, periisse. SLEIDANUS, l. c., 234. — LE PETIT.

[2] « Relation de ce que Lievin Algoet, hérault d'armes de l'Impérialle Majesté, a besoigné vers ceulx de la ville de Duren, y estant envoyé par Sadicte Majesté avec ung trompette, le xxiij^e jour du mois d'aoust, l'an 1543. » — Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 25 août 1543. M. GACHARD, *Anal. hist.*, l. c., IX, 132 et 133. — Lettre de Charles-Quint, du 25 septembre précitée.

[3] Compte de la recette générale.

[4] Rebus omnibus instructis, augusti die vigesimo quarto, prima luce tormentis Cæsar oppidum oppugnat, postea militem immittit, Hispanos maxime, quorum erat ingens alacritas. SLEIDANUS, l. c.

avec plusieurs de ses officiers. Aussitôt, « sans attendre le signal qu'il était convenu de leur donner à cinq heures, les Espagnols et les Italiens se précipitèrent vers la brèche. Animés par une généreuse émulation, tous faisant à l'envi, sous une furieuse arquebusade et canonnade, à travers les artifices et les obstacles de toute espèce, après plus de deux heures de lutte, ils s'emparèrent d'une défense et d'un réduit élevé devant la porte de la ville où se faisait l'attaque. Encouragés par ce premier avantage, ils finirent par franchir les deux fossés pleins d'eau, non sans grand'peine, péril et perte de morts et de blessés; puis, escaladant la muraille, ils tombèrent dans la place, ce qui ne fut pas moins difficile que l'escalade. Là s'arrêta la défense : les assiégés mis en fuite furent poursuivis avec impétuosité jusqu'à l'extrémité de la ville; beaucoup furent tués avant de l'atteindre et d'autres forcés de se précipiter du haut des remparts dans les fossés, où ils trouvèrent la mort. Ceux qui parvinrent à s'échapper de la place, furent taillés en pièces ou pris par les troupes du prince d'Orange campées aux alentours; de manière que des soldats aussi bien que des gens de la ville peu se sauvèrent[1]. »

Charles-Quint, dit Brantôme, avait animé les assaillants par sa présence, « y étant fort près et comparoissant en personne, armé de toutes pièces, avec une casaque de drap d'or, tant pour exciter ses soldats, que pour l'envie qu'il portoit à cette place, et à la vengeance qu'il en vouloit avoir. » Cette vengeance fut terrible. Six à sept cents hommes périrent noyés ou égorgés par les vainqueurs; parmi les prisonniers on rechercha, pour les exécuter sur-le-champ, « ceux qui furent trouvés les plus coupables, spécialement les vassaux des

[1] Lettres de Charles-Quint, des 25 août et 25 septembre, précitées. — BRANTÔME.

seigneuries des Pays-Bas, dont il se trouvoit un grand nombre à la solde du duc de Clèves[1]. » Le successeur de Renaud de Mérode, conduit au château de Vilvorde, y fut pendu, l'année suivante, à une potence portant un écriteau avec ces mots : *Dit es de capitain van de muytmakers* (celui-ci est le capitaine des rebelles)[2]. « Il fut permis aux soldats de piller et de saccager la place, en punition de sa révolte, de son obstination, et pour servir d'exemple. » — « Seulement, ajoute Charles-Quint, on eut grand soin d'empêcher qu'il ne fût fait injure aux femmes, aux jeunes filles et aux enfans, qu'on ne leur fit essuyer mauvais traitement, non plus qu'aux églises, ni à ce qui s'y trouvoit. Le surlendemain, on ne sait ni par qui ni comment, le feu prit à quelques maisons et gagna tellement que, quoi qu'on pût faire pour l'arrêter, et l'on se donna beaucoup de peine à cet effet, une grande partie de la ville fut brûlée avec l'église principale. — Dieu est témoin que j'ai ressenti ce malheur jusqu'au fond de l'âme, et faute de pouvoir y remédier, nous avons ordonné d'apporter la plus grande diligence à sauver et à préserver les reliques des saints, la vaisselle et les autres objets que renfermoit l'église, de faire sortir de la place incendiée les femmes et les enfans pour leur sauver la vie. — Il périt, dit-il encore, de 40 à 50 soldats espagnols et italiens, et il y eut plus de 200 blessés. »

Charles-Quint leva son camp le 27, et s'établit, le même jour, à mi-chemin de Juliers, capitale du duché. Cette ville, qui avait d'excellentes fortifications, une nombreuse artillerie, d'abondantes munitions et une forte garnison, n'osa soutenir le choc de l'armée impériale. La garnison l'évacua

[1] Lettres de Charles-Quint, précitées.

[2] M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 532.

et les habitants s'empressèrent d'ouvrir leurs portes à l'empereur, qui vint avec 500 arquebusiers espagnols et quelque cavalerie, recevoir leurs serments de fidélité et d'hommage [1]. La plupart des autres villes, effrayées du sort de Duren [2], suivirent l'exemple de la capitale, et pendant que l'armée se dirigeait vers la Gueldre, le comte d'Hoogstraeten, avec dix enseignes d'infanterie et 500 chevaux, soumit le reste du pays, ainsi que le duché de Clèves, sans éprouver de résistance. Charles-Quint n'en rencontra pas davantage. Martin Van Rossem, qui, à la tête de 1,500 à 2,000 chevaux, suivit d'abord les mouvements des Impériaux, se retira dans l'intérieur du pays et, le 30 août, ceux-ci parurent devant Ruremonde, sans avoir été inquiétés dans leur marche. Cette ville se rendit à la première sommation. L'empereur y entra le 1er septembre, ayant pour toute escorte les gentilshommes de sa maison. Après avoir reçu les serments de fidélité et d'hommage des habitants, en qualité de duc de Gueldre, il leur jura de son côté la conservation de leurs priviléges [3].

L'armée s'arrêta deux jours à Ruremonde. Durant cette halte, Charles-Quint eut une entrevue avec Marie de Hongrie, qui s'était rendue à Weert [4], pour « conférer de divers objets, notamment de l'entretien de l'armée du côté de la France et de l'alliance avec le roi d'Angleterre [5]. » Dans l'intervalle il reçut des députations de Gueldre, de Straelen, de Wachtendonck, de Clèves, de plusieurs autres villes, chargées de lui présenter

[1] Lettre du 25 septembre, précitée.
[2] Duræ calamitas inopinata, magnam omnibus trepidationem atque terrorem attulit. Sleidanus, l. c.
[3] Lettre du 25 septembre, précitée.
[4] Compte de la recette générale.
[5] Lettre du 25 septembre, précitée. — Autre lettre de Charles-Quint, du 4 du même mois. M. Gachard. l. c., XI. 224.

leur soumission. Le 3 septembre, descendant la Meuse, il vint camper à une demi-lieue de Venloo, « la plus forte place du duché de Gueldre. » Sa garnison comptait 3,000 hommes, « alors que 2,000 eussent suffi pour la défendre, » et « bien fournie d'artillerie et de munitions de toute espèce, » elle avait préparé une grande résistance. Contenant les habitants fort désireux de capituler, elle repoussa fièrement la sommation de l'empereur, qui ordonna sur-le-champ d'amener les barques saisies sur la Meuse, pour établir un pont de bateaux. Il se disposait à brusquer l'attaque [1], quand Guillaume de Clèves, désespérant d'être secouru à temps par son allié, ne vit plus de salut que dans une prompte soumission.

Le duc Éric de Brunswick et des ambassadeurs de l'archevêque de Cologne servirent d'intermédiaire; Guillaume, suppliant l'empereur de le recevoir en grâce, offrit de se mettre à sa discrétion. Charles-Quint accepta cette offre et, des députés de la Gueldre étant venus s'engager à le reconnaître pour souverain, dès qu'ils auraient été déliés de leur serment de fidélité prêté au duc, il consentit à suspendre les hostilités. Par suite de cette convention, le comte de Buren qui ravageait le nord de la Gueldre, reçut l'ordre de s'arrêter, « puisque le dommage qu'il feroit au pays seroit à l'empereur lui-même [2], » et Martin Van Rossem fut aussi « pris en grâce, à la condition de servir son nouveau maître de corps et de biens. »

Le 6 septembre, le duc de Brunswick et le coadjuteur de Cologne amenèrent au camp impérial le prince vaincu; ils le remirent aux mains de Fernand de Gonzague et du vice-chancelier de l'empire Jean de Naves, seigneur de Messancy [3],

[1] Lettre du 25 septembre, précitée.
[2] Lettre de Charles-Quint, du 6 septembre. M. Gachard, l. c.
[3] *Ibid.* — Lettre du 25 septembre, précitée.

qui le conduisirent à la tente de Granvelle. Celui-ci lui notifia les volontés de son maître et, le lendemain, Guillaume, accompagné de ses deux intercesseurs, se présenta devant l'impérieux vainqueur de Duren. Charles-Quint les reçut « assis dans son fauteuil[1]. » Tous trois s'étant agenouillés, le duc de Brunswick prit la parole : il invoqua la jeunesse du rebelle, rejeta ses fautes sur de perfides conseils, promit qu'il serait désormais serviteur fidèle, et sollicita humblement son pardon[2]. Guillaume de Clèves confirma cette promesse; il reconnut « avoir provoqué très-justement la colère et l'indignation de l'empereur, et remit la décision de son sort à sa clémence, à sa magnanimité. » Charles-Quint contempla longtemps à ses pieds l'audacieux qui avait tenté d'ébranler sa puissance, qui avait semé la dévastation dans ses états. Rompant enfin le silence : « Tenant compte de votre humble soumission et de votre repentir, dit-il; en considération des succès accordés à mes armes par Dieu, seul auteur de mes prospérités; eu égard à l'intercession du roi des Romains, des électeurs de l'empire et d'autres princes; dans l'intérêt de la paix publique et du bien de la Germanie; mû surtout par le désir de délivrer la Gueldre et le comté de Zutphen des terribles calamités de cette guerre, je consens à user d'indulgence. Allez trouver mes ministres, ils vous signifieront les conditions que je mets à ce pardon[3]. »

Par un traité signé, le même jour, au camp de Venloo, traité dont le préambule retrace l'humiliante cérémonie de sa soumission, Guillaume de Clèves s'engagea à maintenir la religion catholique dans ses états, ainsi que dans ceux qui lui écher-

[1] Sentando in nuestro estado. Lettre du 25 septembre, précitée.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.* — *Papiers d'état de Granvelle,* II, 669.

raient à l'avenir; à en extirper l'hérésie; à obéir à l'empereur et au roi des Romains; à rompre toutes alliances, confédérations, ligues avec leurs ennemis, notamment avec le roi de France, le duc de Holstein, se disant roi de Danemark, et l'intrus de Suède; à n'en jamais conclure qui leur fussent préjudiciables. Il renonça « définitivement et à perpétuité » au duché de Gueldre et au comté de Zutphen, céda et transporta à l'empereur tous ses droits, toutes actions tant pétitoires que possessoires, se bornant à solliciter humblement le maintien des priviléges, des libertés, des coutumes de ces provinces. Il délia de leurs serments les états, le peuple, l'armée; ordonna à ses capitaines d'ouvrir les portes de toutes les villes aux délégués de l'empereur; promit, en cas de résistance de leur part, d'aider le nouveau souverain à entrer en possession de ces pays. Il restitua à Jean de Ligne le château d'Arenberg, saisi durant la guerre; rendit Amersfoort; livra, pour être inféodés au duché de Brabant, la ville, le château, la seigneurie de Ravenstein, que l'empereur lui remit ensuite pour être tenus féodalement, après avoir fait démolir les fortifications du château[1] et en conservant la faculté de les racheter. A ces conditions, Charles-Quint lui laissa la jouissance des duchés de Clèves et de Juliers; mais il se réserva l'occupation des villes de Heinsberg et de Sittard, pour assurance de l'exécution du traité, et le droit de rémérer les territoires et domaines tenus en engagère par les ducs de Juliers. Des deux côtés une amnistie complète fut proclamée pour les derniers actes de guerre; les prisonniers furent relâchés sans ran-

[1] Ce fut George Dubois qui opéra cette démolition (compte de la recette générale, décembre 1545), pour laquelle on leva des pionniers et l'on mit en réquisition les paysans des environs, en leur payant 2 patards par jour. (Ordre du 11 septembre 1544. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.)

çon, les *brandschaten*, annulées. Enfin, pour mieux assurer encore l'empereur de sa « sincère et fidèle obéissance, » le duc promit de conclure un « traité de confédération mutuelle et de bon voisinage » avec les Pays-Bas[1]. Indépendamment de ces conditions, par une convention spéciale, Guillaume renonça à accomplir son mariage avec Jeanne d'Albret, et Martin Van Rossem, avec ses vieilles bandes, passa sur-le-champ au service de l'empereur.

Après avoir informé Marie de Hongrie de la soumission du rebelle[2], Charles-Quint entra, le 11 septembre, à Venloo, dont il avait été mis en possession aussitôt après la conclusion du traité. Le lendemain, par un acte dressé dans sa tente, les députés des états de Gueldre et de Zutphen le reconnurent pour souverain[3]. Cet acte fut suivi d'un traité de pacification[4], et Charles-Quint jura de maintenir tous les priviléges et les coutumes; de n'exiger aucune taxe sans le consentement des bannerets, des nobles et des villes; de ne nommer aux fonctions publiques, y compris même celle de stathouder, que des personnes versées dans la langue du pays et capables de les exercer par elles-mêmes. Il joignit le gouvernement de ces provinces à ceux de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, dont était investi le prince d'Orange[5], et René, qui se trouvait

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, l. c.

[2] Lettre du 8 septembre. M. Gachard, l. c., XI, 224.

[3] Lettre du 25 septembre, précitée. — Slichtenhorst, 466. — Du Mont, IV, 2e partie, 264.

[4] Pontanus, l. xii. — Du Mont, l. c., 266.

[5] L'empereur lui avait promis, paraît-il, d'obliger Guillaume de Clèves à abandonner le tiers du pays de Juliers revendiqué par la maison de Nassau, du chef de la succession du comte Jean et de Marguerite de Juliers et de la Marck (*Apologie de Guillaume de Nassau*, 64); en augmentant l'étendue de ses gouvernements, il voulut sans doute dédommager René de Châlons de l'oubli d'une promesse que les circonstances ne permettaient pas de tenir.

en Gueldre avec 4,000 à 5,000 Bas Allemands et 600 chevaux des ordonnances [1], reçut la soumission des villes, ainsi que le serment des états réunis à Nimègue en assemblée générale (30 septembre) [2].

Le traité de Venloo fut publié dans toutes les villes des Pays-Bas, le 24 du même mois [3]; mais ce fut seulement par lettres patentes du 22 avril 1544, que Charles-Quint prit les titres de duc de Gueldre et de comte de Zutphen [4]. Les dix-sept provinces des Pays-Bas se trouvèrent ainsi réunies sous sa domination. Usant de la faculté de réméré qu'il s'était réservée, il chargea, le 29 juin 1544, Adolphe de Joigny, dit de Pamele, et Jérôme Van Hamme, maître des comptes en Brabant, de négocier le rachat des ville, terre et seigneurie de Rolduc, engagées aux ducs de Clèves et de Juliers depuis 120 ans. En vertu d'un traité conclu à Maestricht par ces commissaires, l'empereur s'engagea à payer 2,000 florins par an jusqu'à remboursement de la somme principale, et rentra en possession de cette seigneurie, le 5 septembre suivant [5]. C'est de cette époque, paraît-il, que date la réunion complète en une seule province, du Limbourg, du comté de Dalhem, des seigneuries de Fauquemont et de Rolduc, et qu'eut lieu la convocation de leurs députés particuliers en un seul corps d'états provinciaux [6].

La prompte soumission de Guillaume de Clèves permettait à Charles-Quint de regagner une partie du temps perdu avant

[1] Lettre du 25 septembre, précitée.

[2] WAGENAAR — LE PETIT.

[3] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij v°.

[4] WAGENAAR.

[5] Compte de H. Stercke (n° 1891) de 1545. Ch. DÉPENSES. — Compte de Nicolas Kannen (n° 5768) aux *Archives du royaume*.

[6] ERNST, *Histoire du Limbourg*, I, 11.

son entrée en campagne, et lui laissait toute liberté d'action contre la France. « Voyant, écrivit-il à son fils, malgré l'époque avancée de la saison, le roi de France conserver une puissante armée et ne cesser de fortifier Landrecy, qui ouvre nos états à ses entreprises, il nous est impossible de désarmer à cette heure; car, quelques bonnes garnisons que nous mettions dans les forteresses, nos frontières seraient sans cesse exposées à de désastreuses excursions. Il convient d'ailleurs de cantonner nos troupes sur le territoire ennemi, où elles trouveront vivres et logement dans les villages et les bourgs, qu'il nous sera facile d'occuper. D'un autre côté, licencier une nombreuse armée sur nos propres terres, serait chose sujette à de fâcheux inconvénients. En conséquence, et comme il n'en résultera qu'un léger surcroît de dépense, nous avons résolu, de l'avis de tous nos capitaines et de ceux des Pays-Bas, d'entrer en France. Si le roi nous offre la bataille, nous sommes trop convaincu de l'excellence de notre cause, de la supériorité de notre armée, contre laquelle l'ennemi, fût-il même plus nombreux, ne saurait tenir, pour n'être pas assuré que Dieu nous donnera la victoire et nous permettra de voler ensuite à d'autres entreprises [1]. »

Le seigneur de Chantonnay, Thomas Perrenot, fut envoyé en Angleterre, pour exposer à Henri VIII l'importance des succès obtenus par l'armée impériale. Ces succès déjouaient les menées des Français en Allemagne, en Danemark, en Suède; ils permettaient au monarque anglais de poursuivre ses projets sur l'Écosse, et devaient faciliter l'exécution des vastes desseins que comportait son alliance avec l'empereur. L'ambassadeur avait aussi mission de prier le roi d'ordonner

[1] Lettre du 25 septembre, précitée.

à la garnison de Calais de seconder les troupes de son allié contre leur ennemi commun. Enfin, Charles-Quint, qui ne trouvait plus à emprunter même à des intérêts usuraires, soit en Allemagne, soit dans les Pays-Bas, désirait que Henri VIII se chargeât, durant un mois, de l'entretien de ses troupes, dépense évaluée à 150,000 écus, ou du moins qu'il lui prêtât cette somme pour un terme de quatre à cinq mois ; dans l'intervalle il comptait recevoir l'argent que ses galions venaient de rapporter de l'Amérique, et obtenir de nouvelles aides des Pays-Bas [1].

Il était de l'honneur de Charles-Quint de marcher aux Français qui avaient repris l'offensive. On s'était attendu à voir François Ier accourir au secours de son allié, et, dans la prévision qu'il chercherait à traverser le Luxembourg ou le comté de Namur [2], Marie de Hongrie avait appelé aux armes les vassaux et les milices de ces provinces [3]. Prévenue que le roi concentrait des troupes sur les frontières, elle avait ordonné, dès le 14 août, aux comtes Didier et Jacques de Manderscheidt de se jeter dans Luxembourg [4], et y avait envoyé un corps de Hauts Allemands levés par le capitaine Thamise [5]. Une enseigne de piétons espagnols remplaça à Bastogne les Bas Allemands du capitaine Landenberghe dirigés sur l'armée de Juliers [6], et trois enseignes de Namurois renforcèrent les garnisons de cette ville et de Marche [7].

François Ier, qui avait couvert sa retraite du prétexte de

[1] Instructions du 12 septembre 1543. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 678.
[2] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij.
[3] *Ibid.*, f° xxiij. — Compte de N. le Gouverneur, f°s xx et xx v°.
[4] Compte de N. le Gouverneur, f° xx v°.
[5] Compte de la recette générale de 1544.
[6] *Ibid.*
[7] Compte de P. de Werchin, f° xxiiij v°.

secourir Guillaume de Clèves, ne montra nullement l'intention de se porter à la rencontre de l'empereur. Il borna toute son assistance à une diversion aussi tardive que les succès de Charles-Quint avaient été prompts : Duren et les principales villes du pays de Juliers étaient conquises quand il entra en campagne. Le 1er septembre, le comte d'Isenbourg, lieutenant de Pierre de Werchin, fut informé de l'arrivée du roi à Stenay et de son projet d'envahir le Luxembourg. Il ordonna aussitôt à tous les vassaux de venir en armes au chef-lieu du duché, et aux prévôts du plat pays d'enjoindre « aux povres gens » de battre leurs grains et de les transporter dans les forteresses. Malheureusement toutes les places étaient encore dans le plus déplorable état ; comme en 1542, Thionville, que l'on s'empressa de ravitailler[1], pouvait seule braver une attaque. Quant à tenir la campagne, il n'en était pas question ; les meilleures troupes avaient rejoint l'armée impériale et il fallait se borner à gêner la marche de l'ennemi en attendant l'arrivée de Charles-Quint.

Les Français, commandés par le duc d'Orléans, se portèrent directement sur Arlon, où ils entrèrent sans coup férir. A cette nouvelle (9 septembre), et les voyant « prendre leur train vers Luxembourg, le comte d'Isenbourg, au nom du gouverneur, et par l'advis des comtes, seigneurs, nobles et aultres estans en ladite ville de Luxembourg, députa le docteur Hans Hecke et Herman Bristgyn, vers la Majesté de l'empereur estant au camp devant Venloo, afin de remonstrer à icelle comment le roy de France, avecq une grosse et puissante armée, estoit dedans le pays, ayant desjà gaignié et prins la ville d'Arlon et avoit intencion de marcher oultre devant la capitale du

[1] Ordres des 1er, 2 et 3 septembre. Compte de N. le Gouverneur, f° xxj.

duché. En conséquence, ils supplièrent très-humblement Sa Majesté que, pour obvier et résister aux emprinses desdits ennemys, il luy plût envoyer gens tant à cheval comme à pied, et aultres choses en tel cas-requises [1]. » Mais, l'ennemi, n'éprouvant nulle part de résistance, marcha plus vite que ces députés : le 10 septembre, le duc d'Orléans parut devant Luxembourg, pendant que François Ier ravitaillait Montmédy et en renouvelait la garnison [2].

Il y avait dans Luxembourg 3,500 piétons et 400 chevaux commandés par Gilles de Levant, le valeureux défenseur d'Yvoy, et par Jean de Heu, de Metz. Si les fortifications, fort délabrées, ne permettaient pas de soutenir un siége, il y avait moyen pourtant d'arrêter l'ennemi jusqu'à la venue des secours arrivant par l'archevêché de Trèves [3]. Il n'en fut rien, et, après quelques escarmouches, la place capitula [4]. Les assiégés en sortirent avec armes, bagages et deux enseignes déployées; les autres enseignes, l'artillerie et les munitions furent abandonnées aux vainqueurs. Les habitants de la ville, ainsi que tous ceux du duché, reçurent l'ordre de prêter serment de fidélité au roi de France, dans un délai de quinze jours, sous peine d'être privés de leurs biens, de leurs priviléges, de leurs libertés; mais plus de la moitié des bourgeois de Luxembourg s'expatrièrent, dit-on, plutôt que de se soumettre à cette condition [5]. « Après ce que ladite ville, le xijᵉ de septembre xv ᶜ xliij, par les ennemys françois avoit esté prise, messieurs le président et gens du conseil de l'empereur se retirèrent en

[1] Compte de N. le Gouverneur, fº xxj vº.
[2] MARTIN DU BELLAY.
[3] Compte de N. le Gouverneur, fºˢ xxij et xxij vº.
[4] MARTIN DU BELLAY. — BERTHOLET.
[5] BERTHOLET.

divers lieux, comme Echternach, Trèves et aultres, pour dresser les affaires journellement[1]. »

Dans une lettre (10 septembre 1543) adressée au landgrave de Hesse, pour engager les protestants à épouser sa querelle, François Ier dit que, par sa jonction avec le duc d'Orléans, il se trouvera à la tête de 18,000 chevaux, 30,000 piétons français, 12,000 lansquenets, 13,000 Suisses, 5,000 Italiens[2]. L'exagération est aussi évidente que le but; mais quel que fût le nombre de ses soldats, les Impériaux n'ayant ni armée, ni place forte, étaient incapables de les arrêter. A l'exception de Thionville, toutes les villes du duché et du comté de Chiny lui ouvrirent leurs portes. La plupart de ses capitaines estimèrent qu'il convenait de démanteler Luxembourg très-difficile à conserver, à cause de son éloignement; on ne pouvait y tenir sans élever des travaux de défense, et il fallait une armée pour les protéger. Arlon, plus aisée à ravitailler, semblait au contraire fort propre à devenir une place d'armes importante, et ils proposèrent d'en faire le point d'appui des opérations ultérieures. François Ier ne partagea pas cet avis: il tenait à occuper la capitale du duché, pour porter le titre de duc de Luxembourg; peut-être aussi entrait-il dans ses vues d'arrêter l'empereur par des siéges. Il résolut donc de la fortifier à quelque prix que ce fût. Le 28 septembre, il y fit une entrée solennelle, accompagné du dauphin, suivi d'un nombreux cortége, et y célébra avec pompe la fête de Saint-Michel. L'examen de l'assiette de la place, de ses tours, de

[1] Compte de N. le Gouverneur, fo xxij vo. — « Premièrement, pour ce que, à cause que l'ennemy françoys ait, depuis le douzeiesme jour de septembre audit an, occupé la ville et grosse partie du pays de Luxembourg, ensemble le comté de Chiny, cependant le conseil n'a eu lieu de résidence. » Compte de Jean Hoszman (no 21268), aux *Archives du royaume*.

[2] *Correspondenz*, II. 645.

ses remparts le confirma dans son opinion, et il ordonna de commencer sur-le-champ les travaux, que dirigèrent des ingénieurs italiens. Le gouvernement du duché fut donné au duc de Guise; celui de Luxembourg, au seigneur de Longueval et au colonel comte de Piquelin [1].

Tout préoccupé de sa conquête, François I[er] semblait avoir complétement oublié Guillaume de Clèves; lorsqu'enfin il se disposa à envoyer dans le pays de Juliers l'amiral d'Annebault avec 400 hommes d'armes et 10,000 fantassins, il apprit la soumission du duc et la marche offensive des Impériaux [2]. Les rapides succès de Charles-Quint et son alliance avec Henri VIII changeaient la situation; menacé à son tour, François I[er] rechercha de nouveau les alliés qu'il avait naguère abandonnés. Mais ils connaissaient la valeur de ses promesses, et les princes protestants les premiers refusèrent à ce prétendu protecteur de l'Allemagne des secours pour conserver ses conquêtes dans les Pays-Bas [3]. Il échoua ainsi de tous côtés, et, se trouvant seul en face d'un ennemi profondément irrité, il ne songea plus qu'à se tenir sur la défensive. Laissant une forte garnison à Luxembourg et un corps d'armée sous les ordres du prince de Melfi, pour couvrir les travaux, il se retira à Coucy, où il concentra ses forces, pour résister à une invasion qui le menaçait de terribles représailles [4].

Après avoir donné quelques jours de repos à son armée, Charles-Quint l'avait rapidement transportée dans le Hainaut [5].

[1] MARTIN DU BELLAY. — BERTHOLET.

[2] MARTIN DU BELLAY.

[3] Lettre de François I[er] au landgrave de Hesse, 13 septembre 1543. *Correspondenz*, II, 647.

[4] MARTIN DU BELLAY.

[5] A cet effet, un grand nombre de chariots et de chevaux furent mis en

Elle comptait alors 16,000 Allemands, 4,000 Espagnols, 4,000 Italiens, 800 chevau-légers italiens, et 4,800 chevaux allemands; outre les troupes des Pays-Bas réunies dans cette province et dans l'Artois, 8,000 lansquenets, 3,000 fantassins et 3,000 chevaux espagnols, 5,000 fantassins et 600 cavaliers anglais devaient la renforcer[1]. L'empereur lui-même quitta Venloo, le 14 septembre, pour se rendre à Bruxelles, où les états généraux avaient été convoqués[2]; mais, arrivé à Diest (17 septembre), il se trouva si tourmenté de la goutte, dont il avait déjà souffert à Venloo, qu'il dut suspendre son voyage et, pressé d'obtenir des aides, il appela à Diest les députés de la nation.

Les armements de Marie de Hongrie avaient absorbé les aides extraordinaires votées en 1542; pour fournir au prince d'Orange et au duc d'Aerschot les moyens d'entrer en campagne, elle dut en solliciter de nouvelles[3], recourir aux emprunts et à la création de rentes. Le 7 mars, les états de Brabant l'autorisèrent à vendre des rentes jusqu'à concurrence de 2,000 carolus sur la forêt de Soigne[4]. Le domaine d'Anvers, déjà chargé de 200,000 florins carolus, servit encore d'hypothèque pour 4,000 florins de rentes[5]; par l'entremise du chancelier de l'ordre et du seigneur de Wyngene[6], la

réquisition. Compte de J. B. de Werchin, f° xlviij. — *Lettres des seigneurs*, II, 356.

[1] Lettre de Charles-Quint, du 25 septembre, précitée.

[2] Compte de P. de Werchin, f° xxij v°.

[3] Les états de Namur, entre autres, lui accordèrent, le 14 février 1543, une aide extraordinaire de 12,000 livres. Compte de H. de l'Espinée (n° 16676).

[4] *Acten van de dry staeten*, l. c., f° cxij.

[5] Reg. n° 446, f° 30.

[6] « Don de iij c iiij xx vj carolus à monseigneur le chancellier de l'ordre et monseigneur de Winghene et autres commis, pour practiquer les empruntz en la ville d'Anvers. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736).

reine obtint 100,000 livres de marchands de cette ville et y conclut quelques autres petits emprunts. De semblables démarches eurent lieu ailleurs et l'on s'adressa à un grand nombre de bourses : « gens d'église, nobles, bourgeois, manans et habitans[1]. » Toutes ces ressources épuisées, il fallut de nouveau solliciter les états. La Flandre, les châtellenies de Douai, Lille et Orchies, peu éprouvées par la guerre, accueillirent sans difficulté les propositions de la reine [2]; mais, dans les autres provinces, il fut impossible d'obtenir un subside jusqu'au moment de l'invasion du Hainaut. Alors l'opposition cessa, et en attendant la réunion des états généraux, le comté de Namur accorda 6,000 carolus d'or (5 juillet 1543)[3]; le Hainaut 100,000 livres[4]; le Brabant 300,000 livres payables en trois mois (7 août)[5]. Mais de ces subsides il ne restait plus un denier, et les projets de l'empereur rendaient indispensables de nouveaux sacrifices.

A leur arrivée à Diest, les députés reçurent communication (23 septembre) des demandes que le gouvernement se proposait de faire à l'assemblée générale[6]. La session s'ouvrit, le 30 septembre, à trois heures de relevée, dans l'hôtel occupé par Charles-Quint [7], qui présida avec la régente à la séance d'ouverture. Louis Van Schore exposa que l'empereur avait convoqué ses fidèles états, pour les informer de ses

[1] Compte de la recette générale.
[2] *Ibid.*
[3] Compte de H. de l'Espinée (n° 16677).
[4] 15 juillet 1543. « iiij m livres des deniers proscedans de l'ayde de c m livres accordez par les estatz de Hainnau. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736).
[5] *Acten van de dry staeten*, f° cxxij. — Le Petit. — *Histoire de Bruxelles.*
[6] *Reg. Ad. Van der Goes*, 362, 368.
[7] *Ibid.*

actions depuis son départ des Pays-Bas, et de sa résolution bien arrêtée de ne rien épargner pour châtier leurs ennemis. « Les états, répondit le chancelier de Brabant, rendent grâces à Dieu d'avoir sauvegardé l'empereur, en tant de divers lointains et périlleux voyages, et se félicitent de le revoir, surtout après la conquête importante qui vient de signaler son retour. Ils le remercient de n'avoir pas hésité à quitter pour eux ses autres royaumes et ses enfans, et ils le supplient de prendre de bonne part le petit service qu'ils lui ont fait en son absence, offrant de faire de mieux en mieux à l'avenir, comme ses très-humbles et très-obéissans vassaux et sujets. » Charles-Quint prit ensuite la parole, s'étendit sur la déloyauté du roi de France, qui l'avait attaqué sur tous les points, au moment même où il protestait de son intention de maintenir la paix. Puis, après un court exposé des événements dont les Pays-Bas avaient été le théâtre, il loua les mesures prises par la reine, exprima aux états sa gratitude de l'assistance qu'elle en avait reçue [1], et conclut en leur recommandant les propositions dont ils avaient été saisis. La situation ne comportait pas de résistance et l'empereur eut tout lieu de se louer de leur bonne volonté [2].

Le Brabant accorda 400,000 florins carolus [3], la Flandre 400,000 écus [4], Namur 8,000 livres [5], etc.; mais telle était la

[1] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales*.

[2] Dépêche du 25 septembre, précitée.

[3] *Acten van de dry staeten*, f° cxxv. — Reg n° 672, f° clxxiij. — *Rootboeck*, f° cxlviij. — 25 décembre 1543. « Quictance pour les mater et couvent de Saint-Bernard lez Diest, de leur entière cotte et porcion en l'ayde de iiij c m livres accordez par les estatz de Brabant, et semblablement quitance du x° denier de leur porcion au subside. » Reg. aux dép. et mand. des finances, précité.

[4] *Archives de Gand*. M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

[5] Compte de H. de l'Espinée (n° 16677).

détresse du pays, qu'il fallut près d'un an avant d'obtenir, par la création de rentes, la moitié de l'aide du Brabant ; afin de réaliser le reste, on fut obligé de recourir à des impôts extraordinaires et écrasants pour le peuple [1]. Dans l'impossibilité d'attendre les résultats de ces opérations et la levée des impôts, le gouvernement contracta des emprunts qui devinrent la source de nouvelles charges. Au mois d'août 1544, il n'avait encore été payé que 40,000 florins, et, le 6 de ce mois, les états de ce duché consentirent à donner des obligations pour les 360,000 florins restants, afin de racheter celles qui avaient été créées par Nicolas Nicolaï, receveur général des aides du Brabant, envers des marchands d'Anvers. A la suite de ce vote, Marie de Hongrie fit dresser deux obligations de 388,000 florins carolus, mettant ainsi à la charge du pays les intérêts et les frais de commission de ses emprunts. Comme le chancelier de Brabant se refusait à les sceller, « à cause que l'acte des états passé en cest endroit contenoit simplement qu'ils bailleroient leurs obligations jusques la somme de 360,000 carolus, » la reine l'obligea, par lettres patentes du 24 août 1544, à passer outre, « promettant le tenir indemne et deschargié vers iceulx estatz [2]. » Il résulte d'une attestation du conseil des finances que, « à raison des grandes et excessives sommes qu'il convenoit alors à Sa Majesté impérialle avoir et faire lever à finance, » l'intérêt et les frais de commission des emprunts s'étaient élevés à 16 pour cent par an [3].

Cependant, alors que Marie de Hongrie ordonnait de faire « processions générales et prières, pour que Dieu induisît

[1] *Histoire de Bruxelles.*
[2] Reg. n° 672, f° clxxij.
[3] 26 août 1544. *Ibid.*, f° clxxiiij.

le cœur des princes à la paix[1], » de Rœulx, à la tête des bandes d'ordonnances de la Flandre et de l'Artois, de 2,000 piétons artésiens et flamands, de 3,000 Espagnols récemment arrivés sous la conduite de don Pedro de Gusman[2], opérait à Bouchain sa jonction avec d'Aerschot. Celui-ci amenait les troupes du Hainaut[3], avec de nombreux pionniers levés dans cette province et dans le comté de Namur[4], et les deux corps ne tardèrent pas à investir Landrecy[5]. Pour s'opposer à toute diversion, de Buren, établi à Valenciennes, réunissait les troupes cantonnées dans le Brabant, que renforcèrent successivement des piétons brabançons commandés par Jean de Ligne, des Espagnols et cinq enseignes de lansquenets. Afin de prévenir, autant qu'il serait possible, les désordres des gens de guerre, la régente avait chargé son maître d'hôtel Jean de Northould d'assurer les vivres de l'armée, dans tous les lieux d'étapes jusque sur le territoire ennemi[6].

Les nouvelles fortifications de Landrecy ayant rendu cette place la clef du Hainaut et de la Picardie, Charles-Quint comptait la prendre pour base de ses opérations. Fernand de Gonzague, suivant de près les deux généraux belges, traversa le Cambrésis et vint, avec un petit corps, reconnaître Guise[7], que l'empereur, malgré l'avis de ses principaux

[1] Comptes de P. de Werchin, f° xxv, et de J. B. de Werchin, f° xlvj v°.

[2] Ils furent armés de « corseletz et hacquebutes » que Pierre Butkens, contrôleur de l'artillerie, tira pour eux de l'arsenal de Malines, en vertu d'un ordre de Marie de Hongrie. Compte de la recette générale de 1543.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.* et compte de P. de Werchin, f° xxv.

[5] Ordre de la reine d'envoyer des poudres et des munitions au comte de Rœulx, campé à Englefontaine et au duc d'Aerschot devant Landrecy. Compte de la recette générale, septembre 1543.

[6] *Ibid.*

[7] Féry de Guyon.

généraux, avait résolu d'assiéger [1]. Arrivé à l'abbaye de Bonhomie sur l'Oise, Gonzague fut assailli par une forte division française, et une affaire assez chaude s'engagea. De part et d'autre il y eut de grandes pertes; les Impériaux prirent Pedro Strozzi, et les Français, don Francisco d'Este, commandant de la cavalerie légère [2]. Ces derniers furent enfin repoussés; mais cette attaque et la concentration de l'armée royale à Laon démontrèrent le danger de diviser ses forces, et Gonzague rejoignit de Rœulx et d'Aerschot. Leurs troupes réunies s'élevaient à 14,000 lansquenets, 9,000 Espagnols et Italiens, 6,000 Wallons, 10,000 à 12,000 Bas Allemands, Flamands, Brabançons, 13,000 chevaux, ordonnances des Pays-Bas, Clévois, Hauts Allemands. Ils avaient cinquante pièces d'artillerie [3], et une foule de seigneurs des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Espagne étaient accourus cueillir des lauriers sous les yeux du grand empereur. Charles-Quint, retenu au Quesnoy par une nouvelle attaque de goutte, y forma une réserve composée du corps de Van Rossem et des auxiliaires anglais que lui amena le fils du duc de Norfolk [4].

Les travaux de Landrecy étaient achevés, et la bicoque que les Impériaux évacuaient jadis à l'approche de l'ennemi, était devenue une forteresse de premier ordre. Les Français avaient

[1] Relation de B. Navagero.

[2] MARTIN DU BELLAY. — LE PETIT.

[3] Le général MARION, *Chronologie des machines de guerre et de l'artillerie*, 17. — Une partie de ce parc avait été réunie par Matthieu Strick, secrétaire de l'empereur, et formée de canons pris à Malines, à Diest et à Liége. La poudre avait été achetée à Anvers. Compte de la recette générale. — Compte de J. B. de Werchin, f° xlvij et suiv.

[4] MARTIN DU BELLAY. — BRANTÔME, II, 92. — Lettre de l'empereur, du 4 novembre 1543. *Correspondenz*, II, 408. — Britanniæ rex Henricus, fœdere nuper associatus Cæsari, copias aliquot militum transmittit in Belgium, qui, Cæsarianis conjuncti, Landresium obsidunt. SLEIDANUS, 234 v°.

abandonné la ville basse dominée par une montagne voisine, et du côté de la Sambre, peu large encore mais profonde et coulant entre des bords escarpés, se dressait un retranchement qu'ils appelèrent la Courtine du roi. Cet ouvrage comprenait trois solides bastions nommés : Dauphin, Orléans, Vendôme, et le vieux château, espèce de roquette qu'on avait rempli de terre et transformé en plate-forme [1]. Avant l'investissement de la place, Vendôme l'avait ravitaillée et en avait renforcé la garnison, commandée par deux des plus braves capitaines de la France, Lalande [2] et le seigneur d'Essée [3].

Les Impériaux formèrent d'abord trois camps distincts, disposition nécessitée, paraît-il, par les rivalités existantes entre les différentes nations réunies sous les enseignes impériales. Fernand de Gonzague campa sur la lisière de la forêt de Mormal, du côté de Câteau-Cambrésis; d'Aerschot à Maroilles; de Rœulx à La Capelle, où vinrent s'établir aussi les Anglais [4]. La garnison profita de ces fâcheuses dispositions pour retarder les approches par de fréquentes sorties; mais ces attaques n'empêchèrent point l'établissement de deux formidables batteries dont le feu ouvrit bientôt une large brèche. Tout était même disposé pour y monter, quand, le 28 octobre, on apprit l'arrivée de l'armée royale à Câteau-Cambrésis [5]. En effet, les assiégés avaient fait savoir à François Ier que, depuis plusieurs jours, ils manquaient de vin et de bière, et étaient réduits à une demi-ration de pain. Le roi, alors à la Fère sur Oise, avec 12,000 Suisses, 3,000 lansquenets,

[1] Martin Du Bellay.

[2] « Le capitaine Lalande avoit été un aventurier, qui, de grade en grade, étoit parvenu par sa vaillance et services faits au roi. » Brantôme, I, 345.

[3] Martin Du Bellay.

[4] *Ibid.*

[5] Lettre de Charles-Quint, du 29 octobre. *Correspondenz*, II, 403.

10,000 Français et 6,000 chevaux [1], rallia sur-le-champ tous les corps cantonnés dans les contrées voisines et « annonça à ses soldats que tout son désir étoit de livrer bataille à l'empereur. Il s'efforça d'inspirer à Charles-Quint la même opinion, et ses historiens, Du Bellay surtout, cherchent à cet égard à en imposer à la postérité : ils le représentent recherchant toujours la bataille, tandis que s'il montra quelque habileté militaire, ce fut en sachant l'éviter [2]. »

A la nouvelle de son approche, Gonzague, d'Aerschot, de Rœulx et le chef des Anglais tinrent conseil de guerre, et, d'un avis unanime, il fut convenu de renoncer à l'assaut et de retirer l'artillerie des tranchées [3]. Ils en informèrent Charles-Quint, alors à Avesnes, et, malgré sa goutte [4], il résolut de se mettre à la tête de son armée. En vain Granvelle lui représenta-t-il « qu'il aimeroit mieux mourir de cent mille morts que de consentir à telle délibération, actendu la disposition de santé de son maître, qui ne sembloit estre pour aller aux champs, surtout en ce temps de diverse saison, et pour ce que le lieu où il vouloit aller estoit si marécageux que les gens sains auroient peine d'y vivre; » en vain lui dit-il « que cecy touchoit à sa conscience, que c'étoit tenter Dieu, qu'aucun confesseur ni théologien ne l'approuveroit; » en vain l'engagea-t-il à consulter ses médecins, certain qu'aucun « ne seroit de cet avis, car on disoit communément que les deux rechutes que l'empereur avoit eues depuis son départ de Diest, estoient succédées par sa faute et qu'il n'estoit maintenant prince pour faire ces entreprises de jeunes gens; » en

[1] Martin Du Bellay.
[2] Simonde de Sismondi, l. c., XII, 31.
[3] Lettre de Charles-Quint, du 29 octobre, précitée.
[4] Relation de B. Navagero.

vain le chancelier lui exposa-t-il le peu d'importance de l'entreprise qu'il convenait mieux de laisser à ses généraux; Charles-Quint répondit : « Je veois que vous avez raison de non en bailler opinion, et aussi je vous en descharge; mais je demeure délibéré de partir, en cas que le roi de France marche plus en çà de Cambrai[1]. »

Marie de Hongrie, qui s'était rendue à Mons, pour être plus rapprochée de son frère, ne réussit pas mieux à le dissuader de son projet[2] : « Je suis certain, lui écrivit-il, que l'amour que vous me portez et votre souci du soin de ma santé, vous ont dicté les raisons et admonestemens que vous me faites, et, sachant de vrai qu'ils proviennent d'amour de bonne sœur, je vous en remercie. J'aurois cru cependant, selon que je juge votre condition, que en tel cas vous n'eussiez pas été si féminine que le sont les autres femmes plus délicates, mais je vois bien en ceci que l'amour du sang passe la démonstration de vos conditions extérieures. Pour vous donner en ce tout contentement, je vous assure que ne ferai chose que vous ne feriez si vous étiez en mon lieu, et que encore suis certain vous voudriez volontiers faire en l'estat où vous estes. Il me semble que avec ce ne me sauriez plus rien demander[3]. » La princesse n'insista pas davantage[4], et ordonna sur-le-champ de « faire processions et prières » pour le succès des armes

[1] Lettre de Granvelle à Marie de Hongrie, du 29 octobre. — M. GACHARD. *Anal hist.*, l. c., XI, 228.

[2] *Voir* la lettre de cette princesse, du 29 octobre. *Correspondenz*, II, 403.

[3] Lettre du 30 octobre. *Ibid.*, 404. — Dans une autre lettre, du 1er novembre, il lui dit : « Aussi crois-je que auriez fait le même de ce que vous respondis... Et demanday à ce porteur sy vous n'aviez point ri en lysant ma lettre; car je l'avoys fait, quand la vous escripvis, et me sembloit bien que j'avois adressé à ce que vous feriez, si vous estiez en mon lieu. » *Ibid.*, 406.

[4] *Voir* ses lettres des 31 octobre et 1er novembre. *Ibid.*, 405, 406.

impériales[1]. « Sy bataille se doit donner, lui écrivit-elle même ensuite, vous affirme que je vouldrois y pouvoir estre sans estre connue, non pas pour doute que j'aie, que ce ne seroit sans la crainte et peur que les aultres femmes pourroient avoir, mais pour le désir que j'ay de porter la fortune égale avec votre majesté[2]. »

A son arrivée au camp (1er novembre), Charles-Quint trouva l'artillerie retirée des tranchées, sans que cette opération eût été inquiétée par l'ennemi[3]. Seulement, dans la matinée du 30 octobre, une vingtaine de cavaliers, sortant d'un bois voisin de Landrecy, étaient venus reconnaître les positions des assiégeants; « vertement chargés » par quelques gendarmes de la bande d'ordonnances du prince de Chimay, qui leur tuèrent trois hommes, ils furent soutenus par une troupe de 300 chevaux embusqués dans le bois, et les Impériaux, à leur tour, repoussés jusqu'à leur camp. Gonzague, averti que ces tirailleurs masquaient un corps de 3,000 gendarmes, rangea son armée en bataille, et envoya « fil à fil » des renforts au prince de Chimay. Il en résulta « une belle escarmouche, où les François ne reçurent que perte, y laissant quatre à cinq bons personnages prisonniers et d'autres tués[4]. »

Les rapports parvenus, dans la soirée du 1er novembre, sur les mouvements des Français[5], décidèrent Charles-Quint à abandonner ses positions devant Landrecy et à marcher à

[1] Ordre du 30 octobre. Compte de P. de Werchin, f° xxv v°.

[2] Lettre du 2 novembre. *Correspondenz*, II, 406.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 1er novembre. *Ibid.*, 406.

[4] Lettre de d'Aerschot à Marie de Hongrie, du 30 octobre 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 358.

[5] Lettre du 1er novembre, précitée.

l'ennemi (2 novembre). Profitant aussitôt de l'éloignement des Impériaux et trompant la surveillance des troupes chargées d'observer la place, Martin Du Bellay y introduisit 1,200 moutons, 180 bœufs et 160 sacs de farine[1]. Cependant l'armée impériale s'était avancée jusqu'à une lieue du camp royal, et il y eut « quelque escarmouche où les François perdirent aulcuns gentilshommes et aultres gens, sans que les nôtres reçussent aucun dommage[2]. »

Le 3 novembre, les Impériaux, s'avançant jusque sous le canon de l'ennemi, vinrent lui présenter le combat, et les dispositions qu'il prit présagèrent un engagement général. François Ier, par un retour à la tactique des trois *batailles*, « ordonna à une tierce partie de l'armée de se tenir à l'écart prête et fraiche pour secourir les autres, et ainsi cette armée étoit ordonnée en trois batailles, contre la coutume[3]. » Le roi chevalier pourtant ne songeait pas à laver l'affront de Pavie, et il se borna à engager une forte troupe de gendarmes et de chevau-légers. « Y eut grosse et longue escarmouche, laquelle fut vivement repoussée par nos avant-coureurs, et s'échauffa la chose tellement qu'il sembloit que lesdits ennemis viendroient à la bataille. Mais comme ils furent repoulsés jusques aux tranchez, et y perdirent plusieurs gens qui furent tués et aultres prisonniers, ils se retirèrent tout à fait sans jamais oser sortir[4]. »

Charles-Quint, au contraire, était bien décidé à remettre la querelle au sort des armes[5]. Au moment de se porter en

[1] Martin Du Bellay.

[2] Lettre de Charles-Quint, du 4 novembre. *Papiers d'état de Granvelle*, II. 683. — Martin Du Bellay.

[3] M. Louis Bonaparte, *Hist. de l'artillerie*, 170.

[4] Lettre de Charles-Quint, du 4 novembre, précitée.

[5] Le fait est établi par ses lettres, par d'autres encore (voir *Lettres des sei-*

avant, il dit aux gentilshommes de son escorte : « Combattez en cavaliers pleins d'honneur, et si vous voyez mon cheval renversé et l'étendard que porte Luiz Mendez Quijada abattu, relevez l'étendard plus tôt que moi [1]. » Il vint à plusieurs reprises défier l'ennemi, « lui présentant tantôt son avant-garde, tantôt son corps de bataille, tantôt son arrière-garde, » et, depuis neuf heures du matin jusque trois heures de relevée, il resta en présence des lignes militaires, « si près que l'on pouvoit tirer dans le camp des ennemis. Mais ils avoient été si bien saluez de ladite escarmouche et embarrement que l'on leur fist, qu'ilz n'en voulsirent plus manger, et se contentèrent de canonier et tirer aulcuns cops d'artillerie, qui ne feirent aulcun dommage. » Vers le soir, l'armée impériale alla camper près de Neuvely, à une petite lieue des Français, « au milieu des champs, sans haye, buisson ny rivière, fossés ny aultre empeschement, et la pleupart à la veu de leur camp. » Elle y resta toute la journée du 4, « afin d'actendre si lesdits ennemys reprendroient quelque couraige et souvenance de tant de braveries qu'ils avoient faict partout, de vouloir venir chercher l'empereur et lui bailler bataille. » En parlant de cette affaire à Marie de Hongrie, Charles-Quint lui dit : « Et vous certifie pour vérité qu'il est impossible de veoir gens plus délibérez et déterminez de venir à la bataille, ni de meilleur visaige et affection que cette mienne armée monstra et démonstre continuellement. Quant aux ennemys, je n'en

gneurs, II, f° I, 357), et par le rapport de l'ambassadeur vénitien B. Navagero. Le silence de Martin Du Bellay et des autres historiens français, sur les journées des 2, 3 et 4 novembre, est fort singulier.

[1] SANDOVAL, II, lib. XXV, § 46. — Ces paroles sont rapportées par M. MIGNET, *Charles-Quint, son Abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste*. Paris, 1857, 121 (travail aussi remarquable par la noble impartialité que par le beau talent de son auteur).

sçauroye dire dadvantaige, sinon que tous ceulx que l'on en a veu, s'en sont enfuyz, fors les prins et tuez [1]. »

Désespérant d'en venir aux mains avec son rival, l'empereur tint un conseil de guerre, où il « appela les seigneurs d'Espagne, les princes et généraux allemands, don Fernand et autres seigneurs de par deçà, et le général des Anglois, fils du duc de Norfolk. Tous furent d'avis qu'ayant si amplement accompli en l'endroit des ennemis pour réprimer leur insolence, et comme ceux-ci estoient en un fort où l'on ne les pourroit forcer, qu'on ne leur pourroit couper les vivres, vu le mauvais temps et la saison, il falloit, sans faire plus ample compliment, qui seroit superflu, lever le camp et se diriger vers Crèvecœur, où l'on verroit s'il y avoit moyen d'empoigner quelque chose à l'ennemi ou du moins bailler aux troupes une curée sur ses pays, affin de les renvoyer avec bonne bouche [2]. » C'était en effet le parti le plus prudent : la saison des pluies était arrivée et déjà sa pernicieuse influence se faisait sentir dans l'armée livrée à la désertion [3], tourmentée des fièvres et exposée à la disette [4]. Dans de telles conditions reprendre le siége de Landrecy, en présence d'un ennemi non entamé et en position de profiter des circonstances pour se jeter sur un adversaire affaibli, c'eût été s'exposer à un désastre que Charles-Quint n'eut pas toujours la sagesse d'éviter.

Avant de se ranger à l'avis de ses généraux, l'empereur envoya, le même jour, à Crèvecœur huit enseignes de lansque-

[1] Lettre du 4 novembre, précitée.

[2] Autre lettre de Charles-Quint, du 4 novembre. *Correspondenz*, II, 408.

[3] Ordre de la reine, du 24 octobre 1543. Compte de P. de Werchin, f° xvij.

[4] Martin Du Bellay. — Il fallait faire venir les vivres des Pays-Bas, par le Hainaut, où un ordre de la reine avait mis en réquisition, à cet effet, « tous les chevaux, chariotz, vivres et fourrages. » Compte de la veuve de J. de Wignacourt (n° 15172), f°s viij et viij v°.

nets et quelques hommes d'armes de la bande d'ordonnances de d'Aerschot, commandés par l'écuyer George de Sonville [1]. Il comptait les suivre le lendemain et coucher à Solesme [2], lorsque François I[er], alarmé par la nouvelle que les Impériaux construisaient des ponts sur l'Escaut, et leur supposant l'intention de tourner ses positions, ordonna sur-le-champ la retraite [3]. « A onze heures de nuit, ledit roy de France, estant dedans la ville de Chasteau-Cambrésy, monta à cheval, et feit entendre qu'il alloit donner la bataille; mais, sans sonner trompettes ni tambourins, faisant oster à tous les mulets leurs sonnettes, print le chemin et la fuite vers Guise, avec toute son armée [4]. » Cette résolution ne s'accorde guère avec la réputation de bravoure faite à ce prince, que Charles-Quint accuse d'avoir montré en cette circonstance « si grosse crainte qu'il se fit chief de l'avant-garde pour retourner plus sheurement en son royaulme, d'avoir été luy-même, avec ses mignons, le solliciteur par les rues, pour faire advancer le partement [5]. » Les Espagnols, rapporte Brantôme, se moquè-

[1] Compte de la recette générale. — [2] Lettre du 4 novembre, précitée.

[3] Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 5 novembre 1544. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 685. — « Lors l'empereur partit de Bruxelles avec résolution de luy venir donner bataille; mais ledit roy se délibéra de ne point combattre, car il fist desloger son artillerie et bagage dès la minuit, de sorte qu'au point du jour il estoit bien esloigné deux lieues de nostre camp. FÉRY DE GUYON, 97.

Venit etiam eò Galliæ rex totis viribus, et omnino res ad prælium spectabat. Sed quum annonam intulissent Galli, silentio noctis illinc discedunt, nec deprehensum hoc ab hoste fuit prius quam illuxisset. SLEIDANUS, l. c. 235.

[4] *Journal de Vandenesse.*

[5] Lettre de Charles-Quint, du 5 novembre, précitée. — « Y avait-il de l'honneur, après que le roi de France avait défié son rival, après qu'il lui avait fait dire et publié dans tout son camp qu'il l'attendait avec le désir d'en venir aux mains avec lui, de profiter des ombres de la nuit pour s'enfuir vers Guise ? » Rapport de B. Navagero, l. c., 93.

rent fort du roi, « qui n'avoit voulu s'amuser au combat, et disoient tout haut que les François craignoient la touche de Pavie [1]. » Au milieu du désordre, ils incendièrent les faubourgs de Gateau-Cambrésis, où leur roi avait eu son quartier général [2].

Charles-Quint n'apprit cette brusque retraite que le 5, à huit heures du matin [3]. Il lança une partie de sa cavalerie sur les traces de l'ennemi, et la suivit bientôt en ordre de bataille, « ne croyant pas qu'après ses bravades, le roy se retireroit ainsi. » Mais les Français avaient fait telle diligence qu'ils avaient déjà une avance de cinq lieues. La cavalerie impériale néanmoins ramassa un grand nombre de prisonniers, et, poursuivant sa course, sans s'amuser à recueillir les tentes, les armes, l'artillerie dont les chemins étaient jonchés, elle atteignit l'arrière-garde, « passé les bois de Bouchain, qui sont en France trois grandes lieues [4]. » Un combat assez vif s'y engagea, où les Français perdirent, entre autres capitaines, le seigneur d'Andouin, favori du dauphin [5], et abandonnèrent une grande quantité de munitions [6].

Charles-Quint, averti que François Ier avait passé l'Oise,

[1] I. 387. — « Il est passé un gentilhomme françois nommé le sieur de Framezelles, pour le camp devant Monstreuil, ayant ung saulf conduit du roy d'Angleterre pour aller vers luy, lequel a tenu beaucoup de folz propos, combien que en France il soit tenu bien saige. A dit en plaine table au duc de Norfolk et aultres, présent beaucoup des capitaines des nostres, que sans l'aide du roy d'Angleterre, l'empereur fut esté desjà chassé hors de son païs. Sur quoy luy fut respondu que le roy son maître n'en prendoit point le chemin, quand il s'enfuit du chasteau de Cambrésis, aussi que on luy avoit aultreffois gaigné trois ou quattre battailles sans l'aide de nulz princes. » Lettre de de Rœulx à Marie de Hongrie, du 1er août 1544. *Lettres des seigneurs*, II, f° 117.

[2] Lettre du 5 novembre, précitée. — MARTIN DU BELLAY.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 6 novembre. M. GACHARD. *Anal. hist.*, IX, 140.

[4] *Journal de Vandenesse.*

[5] BRANTÔME, II, 92. — [6] *Journal de Vandenesse.*

« revint loger dedans le Chasteau-Cambrésis, au mesme logis dont le roy estoit party la nuit précédente [1]. » Dès son arrivée, il manda le châtelain, « inculpé d'avoir empêché les habitans de le prévenir à temps de la retraite des François, en leur deffendant de sortir de leurs maisons, et le fit jeter prisonnier aux fers. Il se proposoit de l'envoyer à Marie de Hongrie, pour le mettre quelque part en bonne garde, pendant que l'on s'informeroit comment la chose s'étoit passée, car le prisonnier avoit bien mérité d'être châtié de la vie, si la faute qu'on lui imputoit, se trouvoit inexcusable [2]. » Ce fut là aussi que l'empereur prépara l'exécution d'un projet destiné à le dédommager de la non réussite du siége de Landrecy. Il avait compté, paraît-il, tourner l'armée française en occupant Cambrai, et y avait envoyé le seigneur de Bugnicourt avec quelques troupes, sous prétexte « des hostilités et violences commises par les François en ce pays de Cambrésis; mais ceux de la cité avoient refusé de recevoir ces gens de guerre. Cette affaire ayant été communiquée secrètement à aulcuns non suspects, leur sembla que l'empereur devoit faire une citadelle audit Cambrai, où le roi de France l'avoit déjà quelquefois dessigné, démonstrant y avoir bon goust, et qu'il valoit mieux que l'empereur le fît que d'en laisser la commodité au roi, dont pourroit advenir la perdition de ladite cité et dudit pays pour le saint empire, et grand inconvénient pour les Pays-Bas [3]. »

En informant Marie de Hongrie de cet avis, Charles-Quint lui écrivit : « Cette citadelle se pourroit faire avec la contribution de ceux de ladite cité et du pays de Cambrésis, pour

[1] *Journal de Vandenesse*. — Lettre du 5 novembre, précitée.
[2] Lettre du 6 novembre, précitée.
[3] *Ibid.*

satisfaction des termes qu'ils ont tenus envers moi, autres que de bons sujets du saint empire, voire contre la neutralité et bon voisinage de mesdits pays. On pourroit se fonder sur la violence usée par le roi de France et l'intérêt de l'empire, ce dont rendroient témoignage les princes d'Allemagne estant en ceste armée. Je laisserai la chose suspendue jusques je vienne à Crèvecœur, et en attendant je temporiserai avec ceux de Cambrai, sans leur montrer ni mécontentement ni contentement[1]. » Dans une autre lettre, il dit à la reine : « S'il eût plu à MM. de Château-Cambrésis m'avertyr quand les derniers François deslogèrent de leur camp, si je l'eusse su trois ou quatre heures auparavant, ou si je n'eusse eu affaire à ung fou évêque de Cambrai (Robert de Croy), ou si une partie de mes gendarmes n'eussent fait les fous en allant plus avant qu'on leur avoit commandé, j'eusse eu plus grand profit, car la pluspart de l'armée du roy ou pour le moins M. de Vendôme avec son arrière-garde y demeuroit[2]. » De son côté la reine, en exprimant sa joie « de la honteuse fuite des François, » se montra indignée « de la mauvaise conduite de l'évêque et de ceux de Cambrai, » ajoutant que l'empereur « pouvoit en faire ce que bon lui sembleroit, et que l'évêque seroit bien fin, s'il la faisoit parler en sa faveur. » Elle ajouta que s'il fallait en venir à une attaque ouverte contre cette ville, elle tenait prêts 800 pionniers, et qu'il lui en arrivait journellement d'autres[3].

Charles-Quint entra inopinément dans Cambrai, le 10 novembre, et traça sur-le-champ le plan d'une citadelle que le

[1] Lettre du 6 novembre, précitée.

[2] Lettre du 5 novembre. *Correspondenz*, II, 409.

[3] Lettre du 6 novembre. *Ibid.*, 410. — Une partie de ces pionniers avait été levée dans le comté de Namur, en vertu d'un ordre du 31 octobre. Compte de J. de Hemptines (nº 15553), fº xxvij.

seigneur de Glajon fut chargé d'exécuter[1]. Pour l'ériger, il invoqua ses titres de comte d'Artois et de Hainaut, sans se préoccuper des priviléges que cette ville libre tenait de l'empire, et dont il avait juré le maintien; en outre, il « dépouilla presque tout le pays, se servant des ruines et des matériaux de la ville de Crèvecœur, des châteaux de Cuvillers, d'Escaudeuvre, de Rumilly, de Fontaines, de Saint-Aubert, de Cauroy, d'autres plus voisins, et même de la magnifique église des chanoines de Saint-Géry. Il dressa aussi sur les ruines de 800 maisons appartenantes aux principaux du pays, une place d'armes si vaste, qu'une armée pouvait s'y ranger en bataille et écarter un ennemi qui serait déjà entré dans la place[2]. »

Tout en traitant de honteuse et de lâche la conduite du roi de France, Charles-Quint craignit que la levée du siége de Landrecy ne fût envisagée comme un échec, et il voulut que l'Europe entière sût que François I[er] avait refusé d'accepter la bataille. Il chargea Marie de Hongrie de rendre publiques les lettres qu'il lui avait écrites à ce sujet et d'en répandre des copies en Allemagne, en Italie et dans d'autres pays[3]. Son empressement à flétrir par la publicité un acte où brillait plus la prudence que la bravoure, s'explique d'ailleurs aisément.

Dans le même temps, le comte Guillaume de Furstenberg, récemment passé du service de France à celui de l'empereur, entrait dans le Luxembourg par l'archevêché de Trèves, et, le 11 novembre, il investit Luxembourg avec 10,000 à 12,000 lansquenets[4]. Il reçut de l'artillerie et des munitions de Liége[5]

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 15 février. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[2] J. Le Carpentier, *l'Estat de Cambray et du Cambrésis*, I, 158-159.
[3] Lettre du 5 novembre, précitée.
[4] Martin du Bellay. — [5] Compte de la recette générale.

et de Namur [1], et fut rejoint par divers corps de piétons et de pionniers luxembourgeois [2], namurois [3], liégeois [4]. Pour couvrir les opérations des assiégeants, Pierre de Werchin s'établit à Marche en Famenne, avec des enseignes d'infanterie amenées du pays de Liége par Philippe Duchêne, et du Hainaut [5], par George de Sonville, des milices luxembourgeoises [6] et namuroises [7], quelque cavalerie [8] et un parc d'artillerie, provenant en grande partie de Namur [9]. Les Français, prévenus de cette attaque, avaient détruit tous les bâtiments voisins de la place, tels que le couvent des Dominicains qui s'élevait à la porte du château [10], et, comptant sur la mauvaise saison, ils s'étaient préparés à une vigoureuse résistance. Les nouvelles fortifications n'étaient pas encore en état de soutenir un siége régulier, mais elles suffisaient pour faire échouer un coup de main [11]; or, les Impériaux ne pou-

[1] Ordres du 12 novembre 1543 (Compte de P. de Werchin, f° xxv v°); du 15 (Compte de J. B. de Werchin, f° xlv v°), et du 25 novembre (Compte de P. de Werchin, f° xxvj). — [2] Compte de N. le Gouverneur, f° xviij v°.

[3] Compte de J. B. de Werchin, f° xlvij. — [4] Compte de la recette générale.

[5] *Ibid.* — [6] Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[7] Compte de P. de Werchin, f° xxv. — [8] Compte de N. le Gouverneur, f° xxv.

[9] Compte de P. de Werchin, f° xxv v°. — [10] BERTHOLET, VIII, 19-21.

[11] « J'ay veu par votre lettre le désir que le roy a entendre les fortifications de ceste ville..... la fortification ne sauroit porter mieulx et combien qu'elle ne soit parfaite, elle est en tel estat que nous ne craincgnons pas tous les forts du monde ensemble. Nous avons huit grands cavaliers avec les deux petites plates formes que nous avons fait au tranchement de la ville; à chacun grand cavalier il y a cincq et six pièces que canons, que coulevrines et grandes coulevrines, sans les platte formes du chasteau, qui tout défendent et par dehors et par dedans. Les souldars de la meilleure volonté qui se puisse trouver et bien disposés à combattre, et désirant bien d'estre assaillis de plus grande force du sesnéchal de Haynaut et du comte Guillaume. Combien qu'ils ne gagneroient pas grand honneur de défendre une ville forte, je vouldrois avoir payé deux cents escus de ma bourse seusse veoir en honneur ce que nous avons fait. » Lettre interceptée de Hieronimo Marini à d'Annebault, du 16 novembre 1543. *Lettres des seigneurs*, II, f° 365.

vaient tenter davantage. Rejetant la proposition de l'ingénieur Jérôme Marini, d'abandonner la basse ville, où il serait impossible à l'ennemi de tenir sous le feu du château, le seigneur de Longueval « voulut les défendre jusques à jamais[1], » et cette imprudente résolution imposa un si lourd service à la garnison que, sans avoir d'attaques sérieuses à repousser, elle fut bientôt réduite aux abois par la fatigue et par la pénurie des vivres[2]. Les assiégeants, informés de cette situation, resserraient déjà leurs lignes, quand le prince de Melfi vint ravitailler la place et rafraîchir la garnison, à la tête des chevau-légers du seigneur de Brissac et d'un corps d'Italiens, « braves soldats comprenant plus de six cents harquebusiers à cheval et le demeurant armés de picques, tous bien armés, qui de mailles, qui de harnois frisés d'or[3]. » Ensuite un hiver des plus rigoureux vint arrêter les travaux des tranchées, et obligea Furstenberg à se retirer en Allemagne[4].

La campagne contre la France, commencée trop tard, n'avait guère répondu aux préparatifs des Impériaux. Si François I[er] avait reculé devant eux, ils n'avaient réussi ni à Landrecy, ni à Luxembourg. Leur seul avantage, c'était la soumission de

[1] « J'ay escript à monsieur le mareschal touchant les réparations de ceste ville qu'il sauroit bien se reposer jusques au bon temps, car nous sommes desjà si très-fort que nous ne craingnons pas la force de tout le monde. J'estois d'opinion d'abandonner la basse ville pour le repos des souldars, car aussi bien nostre artillerie et le retranchement que nous y avons fait la défend de tous costés, si très-bien que quand il n'y auroit point de muraille, les ennemis encore n'y oseroient entrer, si ne venoient de bas de terre comme les toppes : mais monseigneur de Longueval est en contraire opinion, ne veult que les souldars ayent ce repos, mais les veult deffendre jusques à jamais. » Autre lettre interceptée du même au duc d'Orléans, du 17 novembre 1543. *Ibid.*, f° 362.

[2] Lettre interceptée du seigneur de Jametz au duc d'Orléans, du 17 novembre 1543. *Ibid.*, f° 302. — [3] *Ibid.*

[4] Martin Du Bellay. — Bertholet, l. c.

Guillaume de Clèves, qui assurait la sécurité des Pays-Bas du côté de la Gueldre et du pays de Juliers, et permettait à l'empereur de porter désormais tous ses efforts contre son principal ennemi. Les troupes des Pays-Bas furent licenciées; mais de Rœulx fut autorisé à conserver 4,180 piétons et 498 chevaux pour renforcer les garnisons des villes et des châteaux de la Flandre et de l'Artois [1]. Charles-Quint, qui avait vu le mauvais état des forteresses, ordonna en même temps, d'augmenter et de réparer les fortifications des places frontières; mais la pénurie du trésor mit obstacle à cette résolution [2]. Quant aux troupes étrangères, elles restèrent pour la plupart cantonnées en Belgique, où elles se livrèrent à de tels brigandages qu'un mandement du 3 décembre ordonna d'arrêter et de pendre sur-le-champ tous les gens de guerre « qui se avanchoient logier sur le bon homme [3]. »

[1] On plaça 40 de ces piétons à Dunkerque, sous le seigneur de Northould; — 225 dans les châteaux de Gravelines, Anderwyk, Tournehem, Zuytkerke, Austie et le *Bollewerk* de Hannewyns, avec quelques cavaliers, sous Jean d'Estourmel, seigneur de Vendeville; — 325 à Bourbourg, sous Charles Van den Corenhuyse; — 500 à Saint-Omer, sous Claude de Hallewyn, seigneur de Nieuwerlet; — 800 à Aire, sous Henri de la Barre et Alexandre de Bourges; — 30 à Lillers, sous Philippe de Bellefourrière; — 450 à Béthune, sous Ysembart de Hourchin, seigneur de Mory; — 150 au château de Béthune, sous Frédéric de Melun; — 200 au Neuf-Fossé, sous François d'Ochoch, seigneur de Los; — 350 au château de Bapaume, sous Hugues de Flory, seigneur d'Orchimont; — 60 furent répartis dans les petits forts. En outre, deux colonnes volantes de 500 piétons chacune, commandées par Jean, seigneur de Bely, et Jean Binot, étaient établies entre l'Artois et le Hainaut. Ordres du 14 novembre. *Dépêches de guerre*, n° 367, f^os clxj v° et clxiiij.

Les chevaux se trouvaient placés : 48, sous de Rœulx; — 100, sous Jacques de Habarcq, seigneur d'Aix; — 50, sous Jacques de Bryas; — 100, sous Adrien de Noyelles, seigneur de Marle; — 200, sous le seigneur de Bugnicourt. Ordres du 12 novembre. *Ibid.*, f^os clxij v°, clxiij, clxiij v°, clxiiij.

[2] Compte de la recette générale.

[3] « Comme il soit venu à notre cognoissance, dit le préambule de ce mandement, que depuis la rompture et séparation de nostre armée, plusieurs gens de

Parmi les Belges qui s'étaient signalés par leur valeur, on cite particulièrement le seigneur de Praet, à qui l'on attribue en partie le succès du prince d'Orange devant Heinsberg [1]; Hugues Le Grand, secrétaire de l'empereur, qui se distingua également dans la güerre de Juliers; George Dubois, capitaine-lieutenant de l'artillerie, et Antoine Dufresnoy, dit Chuet, récompensés tous deux « de leurs services de guerre par une pension annuelle de 200 livres; » Marcelis Van de Briele, drossard de Waelhem, mentionné pour ses exploits dans le Brabant [2].

Charles-Quint revint à Bruxelles, le 24 novembre, après avoir eu, à Valenciennes, une entrevue avec Antoine de Lorraine, qui avait offert sa médiation aux parties belligérantes, sans parvenir toutefois, à concilier leurs différends [3]. Dès son arrivée, l'empereur se rendit à l'assemblée des états généraux réunis par ses ordres, et leur fit annoncer, par Louis Van Schore qu'obligé de présider la diète germanique, il comptait se rendre bientôt en Allemagne, mais qu'il serait de retour vers le mois de mars. Prenant ensuite la parole, il renouvela aux états la promesse de n'épargner pour leur défense ni sa personne, ni les biens de ses autres royaumes; leur exposa brièvement ses grandes dépenses, et les exhorta à accueillir, en bons et loyaux sujets, les propositions qui leur seraient soumises par la reine régente. Le pensionnaire de Bruxelles le remercia, au nom de l'assemblée, « lui offrant

guerre, tant de cheval que de pied, se soient avancés de faire plusieurs foules et oppressions à la grande charge et destruction du pauvre peuple. » *Archives de l'Audience,* liasse 1145. — Compte de P. de Werchin, f° xxvij.

[1] Slichtenhorst. — Wagenaar. — Le Petit.

[2] Compte de la recette générale.

[3] Dom Calmet, l. c., l. xxxii.

corps et biens [1]. » Quelque temps après, Marie de Hongrie appela à Anvers les députés de chaque province [2], et leur adressa séparément de nouvelles demandes d'aides [3], qu'il fallut se résigner à accorder malgré la détresse du pays.

Charles-Quint alla alors réclamer l'assistance de l'empire germanique contre les Turcs redevenus formidables tout à la fois à l'Allemagne et à l'Italie. Il quitta Bruxelles le 2 janvier 1544, et arriva le 5 à Liége, où il fut reçu avec de grands honneurs. Les deux bourgmestres lui ayant présenté les clefs de la ville, il les suspendit à l'arçon de sa selle; mais, dans la grande cour du palais épiscopal, il les rendit à ces magistrats en disant : « Gardez-les toujours avec la même fidélité que vous les avez conservées jusqu'à présent. » Paroles grosses d'orages, car les bourgmestres ne voulurent plus se dessaisir de ces clefs, et l'on sait les troubles qui s'ensuivirent [4]. Charles-Quint profita de son séjour à Liége pour presser Corneille de Berghes de vider leurs différends de juridiction, source incessante de tracasseries et d'embarras, et, dans des conférences tenues à Saint-Trond, ses commissaires jetèrent les bases d'un traité qui suspendit momentanément d'inconciliables prétentions [5].

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales*.

[2] Compte de P. de Werchin, f° 26 v°. — Les états de Namur élirent le 6 décembre 1543, les députés qui y furent envoyés.

[3] M. Gachard, *Lettre aux questeurs*.

[4] Fisen, l. xvi, 343. — De Villenfagne d'Ingihoul, *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, II, 69. — Dewez, *Histoire de Liége*.

[5] Ces commissaires étaient : Adolphe de Pamele, Adrien Van der Burch, membre du grand conseil de Malines; et Jacques Boon, membre du conseil souverain du Brabant. Compte de la recette générale.

CHAPITRE XXXIV.

PAIX DE SPIRE. — CAMPAGNE DE FRANCE. — TRAITÉ DE CRESPY.

(1544-1546.)

Charles-Quint employa l'hiver à combiner avec Henri VIII l'exécution de leurs projets et à détacher de la France tous ses alliés. Cette dernière tâche fut d'autant plus facile que l'Europe s'indignait de voir les flottes coalisées de François Ier et de Soliman ravager le littoral de l'Italie, préparer le succès des armes ottomanes en Allemagne. Le duc de Clèves, se conformant aux dispositions du traité de Venloo, envoya des députés à Bruxelles, où ils signèrent, le 2 janvier 1544, un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel les deux parties s'engagèrent à ne conclure ni paix ni trève avec l'ennemi commun, sans consentement réciproque [1]. Il ne restait plus, dès lors, pour mettre désormais le nord des Pays-Bas à l'abri de toute insulte, qu'à désarmer le Danemark; il ne fut pas difficile d'y réussir.

La soumission de Guillaume de Clèves et l'alliance de Charles-Quint avec Henri VIII, étaient de nature à alarmer Christiern III, depuis longtemps désabusé des avantages de sa coalition avec la France. Après l'échec essuyé par sa flotte, il n'avait plus tenté de reprendre l'offensive, tandis que les corsaires des Pays-Bas causaient un préjudice considé-

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 250. — *Groot Placaat boeck van Holland*, IV, 31

rable à ses sujets. Il voyait l'empereur, dont tant d'attaques imprévues n'avaient pu ébranler la puissance, assaillir tour à tour ses ennemis, et il n'ignorait pas qu'on lui conseillait une nouvelle expédition contre le Danemark. Si ce royaume était attaqué, que deviendrait-il? Car il n'y avait plus à espérer de diversion de la part des Gueldrois ni des Clévois, et les villes hanséatiques, où la guerre contre les Pays-Bas avait fait naître tant d'espérances, négociaient déjà leur réconciliation.

Sous prétexte de réclamer des indemnités pour des navires coulés bas par les Hollandais et saisis en Frise, la Hanse avait envoyé à Charles-Quint (3 décembre 1543) des députés chargés de lui représenter qu'elle était restée étrangère à la guerre, n'avait aidé aucun de ses ennemis, et s'était soumise à toutes ses ordonnances prohibitives. En conséquence, elle priait l'empereur de lever les entraves apportées à son commerce et promettait de faire rouvrir la Baltique aux vaisseaux des Pays-Bas [1]. C'était une ouverture, et elle fut d'autant mieux accueillie, que la Hollande, en proie à la disette, réclamait instamment la paix [2]. Charles-Quint répondit aux ambassadeurs que, pour prouver son désir de maintenir de bonnes relations avec les villes hanséatiques, il leur rendait la liberté de commerce dans ses états. Il excepta de cette mesure les vaisseaux et marchandises provenant des états du duc de Holstein qui, contre toute cause et raison, disait-il, s'était déclaré son ennemi. En outre, il exigea qu'elles sévissent contre leurs habitants qui conserveraient des rapports avec le Danemark et les autres contrées occupées par l'usurpateur de ce royaume.

[1] M. Altmeyer, *Histoire des Relations commerciales.*

[2] Wagenaar.

Christiern n'avait pas attendu la fin de ces négociations pour s'ouvrir les voies d'un accommodement, et ses avances furent également bien reçues. Charles-Quint avait vu le palatin Frédéric prêter l'oreille aux propositions de la ligue protestante, et il en conservait un profond ressentiment : or, cesser de soutenir les prétentions de ce prince, c'était trancher le nœud des difficultés. Les négociations officielles s'ouvrirent à Spire au mois de février 1544 [1], et, le 8 mars, Marie de Hongrie ordonna de restituer aux sujets du Danemark les navires, l'argent, les biens et les marchandises pris en 1542 par des vaisseaux flamands [2]. Le traité de paix pourtant ne fut conclu que le 23 mai.

La paix de Spire termina une lutte de vingt ans, non moins funeste aux Pays-Bas qu'à leurs ennemis. Après les formules ordinaires d'oubli du passé, Charles-Quint, stipulant pour ses possessions, Christiern III, de concert avec les ducs de Schleswig-Holstein, Jean-Adolphe et Frédéric, concluaient une « paix perpétuelle sur terre, sur mer et sur les eaux douces. » Ils s'interdisaient de donner aucun secours à leurs ennemis respectifs et renonçaient à leurs alliances hostiles. Christiern s'engagea spécialement à rompre avec la France, et à ne pas soutenir l'Écosse contre le roi d'Angleterre, compris dans le traité à la demande de Charles-Quint. La paix de Spire consacra le principe de la liberté du commerce entre les sujets des parties contractantes, rétablis dans leurs anciens priviléges, avec faculté « de naviguer, voyager et faire le commerce, sans aucun empêchement, par terre ou par mer, dans les royaumes, prin-

[1] Charles-Quint y fut représenté par Granvelle, Jean de Naves, Viglius et Charles Boisot, lieutenant de Maximilien de Bourgogne. Les ambassadeurs de Christiern III étaient : Jean de Rantzaw, le chevalier André de Bilde, Guillaume de Svave et le secrétaire Gaspard de Fuchs.

[2] M. Altmeyer, l. c.

cipautés, seigneuries, villes, ports et passages d'eau respectifs, sous la simple condition de payer les droits accoutumés depuis les anciens temps, et avec l'assurance que leurs biens et marchandises ne seroient plus ni confisqués, ni détenus par lesdits princes, ou par leurs baillis, employés et serviteurs. » Christiern III était reconnu comme roi de Danemark et, pour ménager la dignité de Charles-Quint, qui abandonnait complétement la cause de son beau-frère, il promit d'adoucir la captivité du prisonnier de Sonderbourg [1].

La paix, publiée sur-le-champ dans les Pays-Bas, y rendit un vif essor aux transactions commerciales. Si Charles-Quint se promettait de revenir, à la première occasion, contre un traité contraire à ses vues sur la Scandinavie, l'exécution de ce dessein était du moins ajournée pour longtemps, et les villes maritimes profitèrent de la conjoncture présente, pour réparer les maux produits par de longues et funestes luttes [2]. Quant au palatin Frédéric, il protesta contre un traité qui renversait ses espérances, et lors de la conclusion de la paix avec la France, il invoqua son contrat de mariage avec Dorothée, pour réclamer la restitution du Danemark et de la Suède. Mais Charles-Quint, poursuivant alors d'autres projets, contesta la portée donnée à ce contrat; il ajouta qu'appauvri par les dernières guerres, il lui était impossible de s'occuper de cette affaire alors qu'il en avait d'autres beaucoup plus urgentes. « Toutefois, dit-il, je verrois avec plaisir ma nièce en possession de ces royaumes, et même, en temps opportun, j'y ferai toute la bonne œuvre possible. » Le palatin attribua cette réponse à Granvelle, et lui voua une haine implacable. Dès ce

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 274. — M. Altmeyer, l. c. — Geyer, II, 102. — Wagenaar.

[2] Wagenaar.

moment aussi il se sépara de l'empereur et s'unit ouvertement aux protestants [1].

Le pape Paul III avait profité de l'inactivité forcée des parties belligérantes pour leur offrir sa médiation. Il envoya le cardinal Farnèse à François Ier et à l'empereur, en le chargeant d'exposer les malheurs que leur querelle attirerait sur la chrétienté sérieusement menacée par les progrès des Musulmans, et offrit de reprendre pour base de négociation les projets de mariage du duc d'Orléans avec l'infante. François accueillit bien l'ambassadeur, mais exigea le Milanais ou la réunion à la France du Piémont et de la Savoie. Dans cette dernière hypothèse, il s'engageait à fonder quelque grand apanage, tel que le Bourbonnais, en faveur du duc d'Orléans, et à indemniser le duc de Savoie, en mariant le fils de ce prince à l'héritière de Navarre, qui serait dotée de 80,000 ducats de rentes. C'était tourner dans le même cercle et l'empereur était décidé à ne pas y entrer; aussi, dès son arrivée (janvier 1544), le cardinal Farnèse prévit l'insuccès de sa tentative; en effet, les conférences qu'il eut à Bruxelles avec les commissaires de Charles-Quint n'aboutirent à aucun résultat [2].

Les armes devaient donc trancher la question; mais, tandis que François Ier perdait ses confédérés, Charles-Quint, fortifié par de nouvelles alliances, devenait plus redoutable, et ses armements, comme ses mesures prohibitives, annonçaient l'intention de pousser la guerre avec vigueur. Des mandements « défendant aux paysans de labourer les terres au plat pays

[1] Instructions du chancelier de Granvelle à son fils Hiérome Perrenot, sieur de Champagney, par lui envoyé auprès du roi des Romains, allant à la diète de Worms. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 93.

[2] Ce qu'on écrit à l'ambassadeur à Rome sur ce que le cardinal Farnèse, légat envoyé de Sa Sainteté, a apporté pour traiter de la paix. *Staatspapiere*, 346.

d'Artois, à une lieue à la ronde de Thérouanne, et de faire aucune composition avec gens de guerre françois [1]; » intimant aux habitants des provinces frontières de battre leurs grains, pour les transporter dans les forteresses [2], furent suivis d'un placard du 12 février 1544, qui, étendant la défense portée par l'ordonnance du 3 septembre 1542, interdit, sous peine de confiscation, l'exportation des denrées dans aucun pays quelconque et l'importation de produits de France [3]. Fort peu de marchandises françaises furent exceptées de cette prohibition; soumises à la formalité onéreuse des licences, visitées avec une rigoureuse sévérité par des commissaires spéciaux, elles étaient confisquées si le moindre objet prohibé s'y trouvait mêlé [4]. L'exportation des grains surtout était interdite sous des peines sévères inexorablement appliquées : confiscation, amende, correction arbitraire [5].

Dans toutes les provinces il fut prescrit aux officiers de dresser des contrôles des « hommes les plus dispoz à la guerre, pour suivre l'empereur [6]. » Le 17 janvier, de Rœulx reçut l'ordre de lever 2,280 piétons pour renforcer ses garnisons [7], et d'Aerschot en recruta 1,700 [8] pour celles du

[1] 28 décembre 1543. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[2] 31 décembre 1543. Compte de Claude de Bersacques (n° 15634), de 1551-1552, f° xvj v°.

[3] *Plac. de Flandre*, I, 715. — Compte de P. de Werchin, f° xx.

[4] *Voir* compte de P. de Werchin, f° xxv v°.

[5] Ordonnance du 19 avril 1544. *Ibid.*, f° xx v°.

[6] *Ibid.* et comptes de P. d'Orley (n° 12814), de J. B. de Werchin (n° 15352), de J. de Hemptines (n° 15553).

[7] *Dépêches de guerre*, n° 367, f° clxv.

[8] *Ibid.*, f° clxvj. Il en mit 80 à Bouchain, sous Louis de Ravel, seigneur d'Audregnies; — 500 au Quesnoy, sous Jacques de Wignacourt; — 500 à Avesnes, sous Adrien de Blois; — 30 à Beaumont, sous Guillaume de Forvie; — 20 à Fumay, sous le même capitaine; — 40 à Trélon, sous Louis de Blois, seigneur

Hainaut. Ces levées ne se discontinuèrent plus [1]; dès que la bonne saison reparut, Marie de Hongrie rappela « les combattans de crue levés en 1543 [2], » organisa vingt nouvelles enseignes de piétons belges [3], et de nouvelles bandes de gendarmes [4], dont on ne tarda pas à augmenter l'effectif [5]. Un placard du 2 avril 1544 défendit, sous peine de confiscation de corps et de biens, de prendre du service à l'étranger; il enjoignit à tous gentilshommes, vassaux ou fieffés, de se pourvoir de chevaux et de harnais, suivant leur qualité [6]; on enrôla un grand nombre de pionniers [7], et l'on mit en réquisition tous les chevaux de trait pour l'artillerie et le service des transports [8].

de Trélon; — 30 à Glajon, sous Philippe de Stavele, seigneur de ce château; — 40 à Aimeries et à Berlaymont, sous le seigneur d'Aimeries et le seigneur de Geoffroy, fils de Charles de Berlaymont; — 100 à Maroilles, sous Jean Delmont; — 12 à Floyon, sous le seigneur de ce château; — 300 à Chimay, sous Philibert de Martigny; — et 12 à Solre-le-Château, sous le seigneur de Molembais. *Ibid.*

[1] Instructions du 16 mars, au sujet de levées de piétons et de gendarmes. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[2] *Dépêches de guerre*, n° 367, f° clxix.

[3] *Ibid.*, f° lxj.

[4] Le prince d'Orange, entre autres, leva une bande de 150 chevaux; de Buren, une de 150 chevaux; et de Rœulx, une de 100. Ordre du 16 avril. *Ibid.*, f° lxiij v°.

[5] Ordre du 9 juin. *Ibid.*, f° clxix v°.

[6] Compte de P. de Werchin, f° xx v°.

[7] La seule mairie de Jodoigne en fournit 200 en une seule levée (compte de P. d'Orley, f° xv v°); le comté de Namur 400 au mois d'avril, 300 au mois de juin, et 300 autres au mois de juillet. (*Ibid.*, f°s xxj, xxij v°, xxiiij v°; comptes de J. B. de Werchin, f° xlviij, xlix v°, et de J. de Hemptines, f°s xxxj v°, xxviiij, xxxv v°).

[8] Le 5 avril, la reine fit dresser le relevé de tous les chevaux se trouvant dans le pays (compte de P. de Werchin, f° xx), et le 14 mai, le seul comté de Namur eut à fournir 1288 chevaux de trait. (*Ibid.*, f° xxj, et compte de J. B. de Werchin, f° xlviij v°). — Au mois de juillet, on lui en demanda encore une

Charles-Quint, qui « avoit jugé utile de commettre bons personnages à la conduite des bandes d'ordonnances, tant vieilles que nouvelles, qu'il avoit fait lever et tenir prestes en ses pays de par deçà [1], » ne les plaça plus comme autrefois sous les ordres d'un seul capitaine général; par un commencement d'organisation nouvelle, il forma de ces compagnies des espèces de régiments commandés par des chefs distincts. Deux corps d'armée furent formés, l'un destiné à agir avec les Anglais, l'autre à former le noyau de l'armée dont l'empereur se réservait le commandement. Le premier qui, aux termes du traité conclu avec Henri VIII, devait être de 2,000 chevaux et de 2,000 piétons, fut placé sous les ordres du comte de Buren, tenu d'obéir au roi ou à son lieutenant général; l'infanterie était composée de cinq enseignes de Bas Allemands, et la cavalerie de treize bandes d'ordonnances, anciennes et nouvelles, ayant un effectif de 2,100 chevaux [2]. Ces troupes devaient être réunies dans l'Artois, avant la fin du mois de mai [3]. Le second corps, commandé par le prince d'Orange, comptait un « régiment de vingt enseignes de Bas Allemands, » fort de 8,000 têtes, et cinq bandes d'ordonnances présentant un effectif de 1,000 chevaux [4]. Le seigneur de Boussu, nommé

grande quantité (compte de J. B. de Werchin, f° 1), et, outre ces réquisitions énormes, relativement à l'étendue de cette province, elle dut en livrer d'autres encore pour le service de l'armée anglaise. Comptes de la recette générale.

[1] Commission du seigneur de Boussu, du 4 mai 1544. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 20411, f° 301 v°.

[2] 250 chevaux de la vieille bande de Buren, 150 de sa nouvelle, 200 d'Épinoy, 150 de Praet, 150 d'Hoogstraeten, 150 d'Aimeries, 150 de Mastaing, 150 de Wysmes, 150 de Dappenbrouck, 150 de Wymezelles, 150 de Beauraing, 150 de Jean d'Yves, 150 de Frédéric de Sombreffe. Commission du comte de Buren, du 4 mai 1544. *Ibid.*, f° 302 v°.

[3] Réponse de la reine au Mémoire de de Buren, 4 mai. *Archives de l'Audience*, liasse n° 1111.

[4] 250 de la vieille bande du prince d'Orange, 150 de sa nouvelle, 250 de la

« chef et général, » de cinq bandes d'ordonnances, d'un effectif de 984 chevaux [1] et de quelques enseignes wallones levées par d'Aerschot, complétèrent le contingent des Pays-Bas dans cette armée, contingent présentant, aux yeux d'un juge peu prévenu en leur faveur, « d'aussi bonnes troupes que l'empereur eut jamais [2]. » A la tête des garnisons de l'Artois et de la Flandre, de Rœulx était appelé, suivant l'occurrence, à seconder les opérations des Anglais ou à exécuter de puissantes diversions en Picardie. Dans ce dernier cas, d'Aerschot avait mission de le seconder, tandis que les Namurois et les Luxembourgeois travailleraient la Champagne. En même temps la reine faisait armer, dans les ports de la Hollande et de la Zélande, une flotte destinée à « se joindre aux Anglois, afin d'adommager le roi de France [3]. »

Au milieu de ses préparatifs militaires, le gouvernement ne négligeait pas de se prémunir contre les trahisons qui avaient compromis mainte entreprise, facilité trop souvent les succès de l'ennemi. Les menées des agents de la France, signalées dans les rapports des gouverneurs de province, furent rendues évidentes par le procès d'un misérable à qui les armes impériales avaient dû de nombreux revers. Des lettres interceptées

vieille bande d'Aerschot, 150 de la bande de Licques, 200 de celle d'Yves. Commission du prince d'Orange, du 4 mai 1544. Manuscrit précité, f° 303. — *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[1] 250 de la vieille bande de Rœulx, 200 de la nouvelle de Bugnicourt, 150 de celle d'Egmont. 200 de celle de Fauquemberghe, et 184 de celle de Frentz. Commission de ce seigneur, l. c.

[2] Relation de Navagero, l. c., 92.

[3] Ordre du 18 mai. *Archives de l'Audience*, liasse 1111. La régente chargea de la direction de cet armement le capitaine Francisco de Rotas et Pierre Boisot. Compte de la recette générale. — La Hollande fournit 45 navires (*Ibid.*, compte de septembre 1544), et la Zélande, 14 (*Ibid.*, compte de 1545. — Mai 1544. Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20742).

établirent qu'un capitaine nommé Nicolas le Borgne, dit Bus, « lequel estoit de la maison de M. de Buren (Florent d'Egmont) et avoit gros crédit, tant en court qu'à M. de Buren, ès affaires de guerre, » avait formé le projet de livrer à François I[er] Bouchain, Arras et Bapaume. Appliqué à la torture, il avoua qu'il avait informé Martin Van Rossem de la marche du prince d'Orange sur Anvers, livré Duren à Guillaume de Clèves, après avoir fait pendre, sous prétexte de mutinerie, les habitants dévoués à l'empereur, et averti le roi de France des dangers qu'il courait à Cateau-Cambresis. Le coupable fut décapité à Gand, le 4 mars 1544, et son corps mis en quartiers, qu'on exposa aux portes de la ville. L'arrêt confisqua ses biens au profit de l'empereur, et déclara ses enfants inhabiles à remplir aucune fonction publique [1].

Cependant l'époque fixée pour le retour de Charles-Quint s'écoula sans que rien annonçât l'ouverture des opérations arrêtées entre l'empereur et son allié. Henri VIII avait tourné contre l'Écosse la plupart de ses forces, et déjà se faisait sentir le défaut d'unité d'action qui sauva la France de grands désastres. Le marquis del Guasto, qui devait chasser les Français du Piémont, passer le mont Cénis, occuper la Savoie, marcher sur Lyon, fut vaincu à Cérisolles (14 avril 1544), et, laissé sans argent, il venait de conclure une trève de trois mois pour l'Italie. Du côté des Pays-Bas pourtant, le temps ne fut pas perdu. Dès les premiers jours du printemps, les troupes étrangères cantonnées dans ces provinces et le pays de Liége, se concentrèrent en Lorraine, et en contenant

[1] *Les actes et dernier supplice de Nicolas Le Borgne, dict Bus, traistre :* rédigé et rimé par Josse Lambert, tailleur de lettres, et Robert de la Visscherye (Messager des sciences historiques, 1842, 36). — Mémorial de Gérard le Prince, l. c.

l'ennemi, elles favorisèrent la reprise du siége de Luxembourg.

Le comte de Furstenberg, avec ses lansquenets, et Fernand de Gonzague, qui lui amena des gendarmes des ordonnances, investirent la ville pendant les derniers jours d'avril. Il leur arriva bientôt de Namur de la grosse artillerie et des munitions [1]; mais, malgré les ordres réitérés de Marie de Hongrie pour assurer le service des vivres [2], l'indiscipline et la désertion éclatèrent parmi les Allemands [3] et gagnèrent même les bandes d'ordonnances [4]. Heureusement que l'assiégé ne se trouvait pas dans de meilleures conditions; si, dans la prévision d'une nouvelle attaque, il avait augmenté ses moyens de défense, complété ses fortifications, élargi les fossés, ruiné les maisons voisines des remparts depuis le Saint-Esprit jusqu'à la chapelle de Saint-Josse [5], il « n'avoit plus que pain, huile, cervoise et pas autre chose [6], » et n'espérant aucun secours, il capitula, le jour de l'Ascension, sans qu'aucun fait d'armes eût marqué cet heureux début de la campagne [7].

[1] Compte de J. B. de Werchin, f° xlix.

[2] *Ibid.* — Compte de P. de Werchin (n° 15221).

[3] Ordre d'arrêter les gens de guerre quittant le camp devant Luxembourg, sans congé de leurs capitaines. Compte de J. B. de Werchin, f° xlix.

[4] Même ordre pour les gens d'armes des ordonnances. Compte de P. de Werchin, f° xxij.

[5] Bertholet, VIII, 21.

[6] « Dit qu'en la ville de Luxembourg, ilz ont du pain, de l'huile, de la cervoise, et non aultre chose, et qu'ilz sont en grande nécessité. » Lettre de P. de Werchin, du 17 mars 1544. *Lettres des seigneurs,* II, f° 392. — « Quant aux François estans à Luxembourg, où j'ay journellement gens en sortans, tant de prisonniers que d'aultres, m'advertissent sur leur vie qu'il n'y a aucuns vivres fors pain et servoise. » Lettre de François de Grandchamp, capitaine d'Arlon, du 18 mars 1543. *Ibid.,* f° 394.

[7] Sub finem Maii Lucemburgum urbem deditione recuperat. Sleidanus, l. c., 242. — Bertholet. — Martin Du Bellay.

Guillaume de Hubize, courrier, reçut 25 livres « pour avoir apporté à la

Le conseil provincial, retiré à Trèves[1], revint sur-le-champ à Luxembourg et commença une instruction criminelle contre les habitants accusés d'avoir pactisé avec l'ennemi, crime que plusieurs payèrent de leur tête[2]. Bien que d'autres places fussent encore occupées par les Français, Marie de Hongrie ordonna de rétablir partout les anciennes autorités[3] et d'effacer promptement les traces de l'invasion[4]. Ces traces étaient terribles et s'étendaient au-delà du duché. Ainsi, le 27 avril, la garnison de Thionville emporta la ville et le château de Gorze, massacra ou pendit leurs défenseurs. Surpris, peu de jours après, par des forces supérieures, les Impériaux à leur tour furent taillés en pièces, et les Français abandonnèrent ensuite le château désormais peu tenable; enfin, la ville et la riche abbaye de Gorze, qui avaient été pillées tour à tour par les deux partis, furent brûlées par les paysans de la Lorraine accourus pour glaner sur les ruines laissées par le soldat[5].

Aux autres frontières il n'y eut que des excursions. Dans les premiers jours de juin, la bande du seigneur de Berme-

reine, de la part du vice-roi de Sicile, la nouvelle de la reddition de Luxembourg, » et elle gratifia de 190 livres un gentilhomme du vice-roi, porteur de la capitulation. Compte de la recette générale.

[1] Compte de N. le Gouverneur, f° xv.

[2] « Pour avoir exécuté troys fils de bourgeois de la ville de Luxembourg, à cause qu'ilz s'estoient au partement des François dudit Luxembourg allé avec eulx et depuis retourné en ladite ville. — Item, le jour en suyvant, pour avoir exécuté les deux aultres fils de bourgeois sur le marchié dudit Luxembourg, où il y avoit plusieurs gens de monsieur le gouverneur avecq aultres, tant hommes de ladite prévosté que sergeans, craindant mutination. » Compte de H. de Luz, de 1544-1545, f° iiij (n° 13329).

[3] Compte de N. le Gouverneur, f° xv.

[4] Ainsi nous voyons Henri Breisgem, greffier des nobles, envoyé « luy ij° au lieu de Dieckirchen, pour illecq s'informer des pertes du domaine de l'empereur audit lieu, et pour les reddresser, attendu que la ville estoit du tout destruyte par les ennemys. » *Ibid.*, f° xv v°.

[5] Dom Calmet, V, l. xxxii, 604.

raing, cousin du duc d'Aerschot, en garnison au Quesnoy, prit d'assaut « le fort de Monbrehain, y gagna toutes les baghes et armes estans dedans, et de la garnison ne s'en saulvèrent nulz personnaiges, mais tous restèrent prisonniers. Au partir, les vainqueurs brûlèrent et ruinèrent le fort[1]. » Dans le même temps, le bailli d'Avesnes, avec 425 piétons et 200 chevaux, se jeta sur un autre point de la Picardie et en rapporta un butin estimé à 4,000 carolus. « Et lesdits piétons estoient ceulx qu'il avoit récemment levés, ce qui les porta à venir une autre fois au son du tambourin plus volontiers. En outre, quoique ce ne fût grande entreprise, cela causoit dommaige à l'ennemi, l'affoiblissoit de cueur[2], » et préparait à des coups plus décisifs.

Charles-Quint avait été autorisé par la diète germanique à lever une armée de 4,000 chevaux et de 24,000 piétons, pour combattre l'allié des Turcs[3], et elle avait défendu aux Allemands, sous les peines les plus sévères, de prendre du service en France. Bientôt après arriva à Calais le duc de Norfolk, précédant Henri VIII avec une division d'infanterie, et l'empereur quitta sur-le-champ Spire, accompagné d'une foule de princes et de seigneurs allemands, parmi lesquels on remarquait Maurice de Saxe, Albert de Brandebourg[4] et beaucoup d'autres chefs protestants. Le plan de campagne des alliés était combiné avec une intelligence qu'on n'avait pas encore

[1] Lettre du duc d'Aerschot, du 11 juin 1544. Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 137.

[2] Rapport adressé à Marie de Hongrie. *Ibid.*, f° 139.

[3] La cité de Liége fut comprise dans ce contingent pour 60 cavaliers et 110 piétons. Dewez, *Histoire de Liége*.

[4] Il avait levé, ainsi qu'un autre capitaine allemand, Christophe de Landenberghe, un corps de mille chevaux, à la solde de l'empereur. *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

remarquée dans les guerres précédentes. Jusqu'alors les Impériaux et les Français avaient fait de l'Italie le principal théâtre de leurs luttes; mais là les succès les plus éclatants n'atteignaient pas sérieusement le vaincu; les victoires procuraient des avantages éphémères; les défaites ralentissaient les débats sans les clore. Les campagnes de Provence avaient eu de fâcheux résultats, et l'expérience montrait en quelque sorte, au nord, des provinces fertiles, où les armées ne seraient plus décimées par la famine, où une base d'opérations, sûrement établie, ne les exposerait plus soit à de désastreuses retraites, soit aux défections des vacillantes populations de l'Italie. C'était par les Pays-Bas que Charles-Quint se proposait cette fois d'arriver au cœur de la France. Les deux alliés étaient convenus d'envahir simultanément, chacun avec 40,000 hommes : l'empereur, la Champagne, le monarque anglais, la Picardie; puis, opérant leur jonction et laissant quelques détachements pour contenir les forteresses sur leur passage, ils devaient marcher avec 60,000 combattants sur Paris, forcer François Ier à une bataille ou ruiner le pays sous ses yeux[1].

Le 16 juin, Charles-Quint arriva à Metz, et voulut, paraît-il, y établir un gouverneur, pour soumettre cette ville à son autorité; Granvelle, prétend-on, le détourna d'un projet, que son maître dut regretter amèrement de n'avoir pas maintenu[2]. Aussitôt Marie de Hongrie ordonna des processions, prières et jeûnes pour le succès des armes impériales[3]; afin de leur rendre le ciel favorable, dans toutes les villes on

[1] Mémoire justificatif de Granvelle, au sujet du traité de paix de Crespy. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 26.

[2] Marchal, *Notice sur les causes du siége de Metz par Charles-Quint* Bull de l'Académie, XX, 1re partie, 266.

[3] Ordres des 22 et 23 juin. Compte de P. de Werchin, f° xxij, et de J. B. de Werchin, f° xlix v°.

interdit les danses et les fêtes publiques [1], et, en attendant l'arrivée de son allié, l'empereur résolut de se préparer les voies. Les Français, menacés d'une formidable invasion, s'étaient bornés à suivre le système qui leur avait réussi en Provence; au lieu d'affronter l'ennemi, ils préférèrent ruiner les provinces exposées à ses premiers coups. La Champagne, plus riche en vins qu'en blés, était incapable de fournir à la subsistance d'une armée; il suffisait de n'y laisser aucune denrée pour obliger l'assaillant à s'arrêter au siége des villes propres à lui servir de magasins de vivres et de munitions. La conduite de Charles-Quint, quoique blâmée par les historiens, nous paraît donc digne d'éloges : marcher sur Paris sans assurer la subsistance de son armée, sans posséder de points d'appui, eût été un acte de folie, une faute devant entraîner d'incalculables désastres.

L'armée impériale, forte « d'environ 30,000 hommes, avec une artillerie remarquable par sa légèreté, la meilleure et la plus belle que l'empereur eût jamais eue [2], » se porta d'abord sur Commercy, que défendaient deux châteaux, dont la Meuse baignait les murailles [3]. Après quatre jours de siége, « quelques coups de canon ayant fait bresche au droict de la grosse tour dedans laquelle estoient les munitions, » les assiégés se rendirent. Cette position livrait à Charles-Quint le passage de la Meuse, et assurait sa marche sur Ligny, « où s'estoit mis le comte de Brienne, seigneur dudit lieu, et le comte de Roussy son frère, le seigneur d'Eschenais, capitaine de cinquante hommes d'armes, lequel y estoit envoyé par le roy, chef dedans ladite place; le seigneur de Gonzolles, escuyer

[1] Azevedo.
[2] Relation de B. Navagero, l. c., 94, 95.
[3] Dom Calmet, V, l. xxxii, 342.

d'escurie du roy, et plusieurs autres capitaines, jusques à 1,500 hommes de pied et environ 100 hommes d'armes. » Le vice-roi de Sicile, « prenant l'avant-garde avec les Espagnols et Italiens, » investit la place; mais à peine les Impériaux eurent-ils dressé leurs batteries sur une colline dominant la ville, que, « la bresche faicte, les assiégés furent conseillés de parlementer. Durant leur parlement, les ennemys entrèrent dedans par la porte de secours et prindrent par derrière ceux qui estoient sur la bresche pour attendre l'assault; ils les firent tous prisonniers sans grand meurdre. Les chefs s'en deschargèrent l'un sur l'aultre; mais la pluspart ne s'en sçauroit bien laver; car si vray est que la place n'estoit pour endurer l'effort d'un empereur estant en personne, aussy n'estoient-ils menés à telle extrémité qu'elle ne méritast une honneste composition. Des principaux de la compagnie avoient asseuré le roy qu'elle estoit gardable, et luy avoient promis de la garder; mais, à vray dire, je pense que ces prometteurs se persuadoient que l'empereur prendroit autre chemin et vouloient avoir l'honneur de l'avoir entreprins. »

La prompte conquête de Ligny (2 juillet 1544) « et de deux ou trois autres places qui coururent la même fortune, » atterra François Ier; craignant pour Châlons, il y envoya, en toute hâte, le duc de Nevers avec 400 hommes d'armes et 5,000 à 6,000 fantassins; mais Charles-Quint avait d'autres vues. Après avoir réparé la brèche, ouverte par son artillerie, il laissa une forte garnison à Ligny, dont il fit un lieu d'étapes pour les vivres tirés de la Lorraine, et, le 8 juillet, il parut devant Saint-Dizier. Cette ville était défendue par le comte de Sancerre, et Lalande, l'ancien commandant de Landrecy. Au premier avis de la marche des Impériaux, ils occupèrent en force les abords de la place, rompirent les digues des étangs

voisins, et « empêchèrent ainsi, pour quelque temps, l'empereur de s'approcher de ce costé. » En même temps, le dauphin, accompagné du duc d'Orléans et de l'amiral d'Annebault, venait prendre position à Jallon, entre Épernay et Châlons, à la tête de 10,000 Suisses, 6,000 Grisons, 6,000 lansquenets, 12,000 légionnaires français, 2,000 hommes d'armes et 2,000 chevau-légers. Il allait être rejoint par de vieilles bandes françaises et italiennes accourant du Piémont, et, afin d'inquiéter les assiégeants, il fit occuper Vitry par le seigneur de Brissac avec sa cavalerie légère et 2,000 fantassins [1].

De telles dispositions ne permettaient pas de brusquer l'attaque; Charles-Quint, prévoyant les difficultés du siége, manda à Marie de Hongrie de lui envoyer sur-le-champ de nouveaux corps de pionniers [2]. Il choisit son quartier général en un lieu appelé *la Justice,* et Fernand de Gonzague, chargé de diriger l'attaque [3], s'établit dans une vallée entre la Marne et Saint-Dizier. « Ayant ouvert ses tranchées droict à la pointe du boullevart de la Victoire, il y dressa deux fortes batteries, l'une qui battóit depuis ledit boullevart jusques à la porte qui descend aux moulins; l'autre du costé de Parthe, laquelle battoit en flanc. » Pour contenir les sorties des assiégés, le prince d'Orange, avec une partie de ses Bas Allemands et six coulevrines, prit position « vis-à-vis du chasteau, près du pont estant sur la Marne. » Il était parvenu à détourner les eaux du fossé et avait « mis ainsi les assiégés en nécessité

[1] Martin Du Bellay. — Féry de Guyon.

[2] Elle lui envoya, entre autres, 200 pionniers du pays de Namur, et 200 du roman pays de Brabant. Compte de la recette générale.

[3] *Voir* le contrat qu'il passa avec un bourgeois de Metz, nommé Richard Dodo, pour la fourniture des vivres de l'armée. Compte de N. le Gouverneur, de 1547-1548, f° xxj.

d'eaue, car ils n'avoient plus que trois puits, qui mal aisément pouvoient fournir aux gens de guerre [1], » lorsque, le 17 juillet, comme il allait rendre compte à l'empereur du succès de ses opérations, il fut atteint d'un coup de coulevrine qui lui fracassa l'épaule. La blessure était mortelle [2], et ce brave capitaine, dont la courte existence [3] avait été marquée par d'éclatants services, mourut le 21, « au grand regret de l'empereur et des Impériaux [4], » laissant pour héritier universel son cousin germain Guillaume de Nassau, fils de Guillaume le Vieil, à qui ce brillant héritage donna une puissance destinée à devenir fatale au fils de Charles-Quint [5]. Le jour même

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] On rapporte qu'un nécromancien italien se présenta à lui, au milieu de ses plus douloureuses angoisses, et offrit de le guérir par la force de ses charmes; mais que le blessé le rebuta vivement, aimant mieux mourir, dit-il, que de prolonger ses jours par arts magiques et diaboliques. JOSEPH DE LA PISE, cité par DE REIFFENBERG, *Histoire de la Toison d'or*, 393, note 2.

[3] Il avait 32 ans.

[4] MARTIN DU BELLAY. — « Les Espagnols et Italiens racontent que l'empereur l'alla voir en son lit, ainsi blessé et fort au bas, le consola de tout ce qu'il put, et lui disant adieu le baisa en la joue, et se retira la larme à l'œil. » BRANTÔME.

[5] Le testament de René, daté du 20 juin, avait été confirmé par Charles-Quint, le 14 juillet. M. GROEN VAN PRINSTERER, I, 75 *. — Dans son Apologie, Guillaume de Nassau rapporte que lorsqu'il fut appelé à la succession de son cousin, son père alla prier Charles V de le mettre en possession des parties de ce bel héritage, situées dans le Brabant, la Flandre et le Luxembourg, et appelées ordinairement de Breda, parceque c'était le lieu principal des seigneuries. Le conseil privé, chargé de l'examen de cette affaire, se montra favorable à Guillaume, nonobstant l'avis de son président, Van Schore, qui dit : « Que le fils d'un hérétique ne devait point succéder. » On sait que le père de Guillaume avait établi la réforme dans les terres qu'il avait en Allemagne. *Apologie, ou défense de Guillaume de Nassau, prince d'Orange*, 48-49.

Comme Guillaume n'était pas encore en âge de disposer de ses biens, Charles-Quint lui donna pour « tuteurs et mambours : » Messire Jean, seigneur de Mérode, et Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, grand écuyer de la reine régente. Compte de la recette générale.

René laissait un fils naturel nommé Palamède.

où une coulevrine française abattait le prince d'Orange, les assiégés éprouvèrent une perte non moins grande : le brave Lalande eut la tête emportée par un boulet, et sa mort fut si vivement ressentie, que Sancerre, dans l'attente d'une prochaine attaque, céla cet événement à ses soldats de crainte de les décourager [1].

Deux jours après, l'empereur, « voyant que la bresche estoit assez raisonnable, » résolut de donner l'assaut. On forma à cet effet deux colonnes, l'une d'Espagnols, l'autre d'Allemands, que l'émulation devait animer, et que la rivalité perdit. A peine furent-elles dans la tranchée, que les Espagnols s'élancèrent à la brèche, sans attendre le signal de l'attaque. Il en résulta un manque d'ensemble et une grande confusion; les assaillants furent repoussés, et les Allemands, qui vinrent les soutenir, n'eurent pas meilleure chance dans deux tentatives, réitérées avec un furieux acharnement. Sept à huit cents Impériaux avaient péri quand Charles-Quint fit sonner la retraite. Les assiégés avaient perdu 300 à 400 hommes; mais, dédommagés par le succès, ils profitèrent de la nuit pour escarper la brèche, et ils eurent ensuite tout loisir de la fermer; car Charles-Quint, ne voulant plus prodiguer le sang de ses soldats, décida de recourir à la sape et à la mine [2].

Cependant les Impériaux ne restèrent pas inactifs. Dès les premiers jours du siége, leurs fourrageurs et leurs vivandiers avaient été inquiétés par les Français établis à Stenay et à Vitry; mais il avait fallu « dissimuler quelque temps les ennuis que leur donnoit le seigneur de Brissacq, premièrement parce que les troupes estoient réparties en plusieurs endroits,

[1] Martin Du Bellay.
[2] *Ibid.*

sur les routes de Metz et de Luxembourg, pour l'assurance des charrois des vivres, et pour garder les places reconquises audit duché, ainsi que pour donner une main aux seigneurs de Guise et d'Aumale, son fils. Ceux-ci à différentes fois avoient tenté de rompre les chemins des vivres, et dans une de ces courses, d'Aumale avait manqué d'estre prins et défait, avec 1,500 chevaux, par le duc Maurice de Saxe et aultres capitaines de l'empereur; ce qui seroit arrivé, s'il n'en avoit esté averti et ne s'estoit retiré; secondement, afin d'engager les François à mettre beaucoup de monde à Vitry : ce qu'ils avoient fait. » Alors, le 23 juillet, vers 5 heures de l'après-dînée, Charles-Quint assembla en conseil ses principaux capitaines, et « l'on y conclut de faire promptement l'entreprise de Vitry. » L'empereur chargea de cette expédition « Maurice de Saxe, le marquis de Brandebourg avec une partie de leurs gens de cheval, don Francisco d'Este avec les chevau-légers, tant bourguignons qu'italiens, et environ deux cent cinquante arquebusiers à cheval, tant espagnols que bourguignons, et le comte Guillaume de Furstenberg avec seize enseignes de Hauts Allemands. » Il leur fut enjoint de partir dans les deux heures et l'on renforça partout le guet, afin d'empêcher l'ennemi de profiter de l'occurrence pour introduire des renforts et des vivres dans Saint-Dizier.

Guillaume de Furstenberg et le marquis de Brandebourg se portèrent directement sur Vitry, tandis que Maurice de Saxe et don Francisco d'Este tournaient la ville. Les premiers tombèrent sur les avant-postes français et les enlevèrent en partie; ils apprirent de leurs prisonniers qu'il y avait à Vitry six enseignes d'Italiens, six enseignes de Français et 800 chevau-légers. Les seconds rencontrèrent, à peu de distance de la ville, deux compagnies de chevau-légers « qu'ils rompirent et

défirent d'abord. Puis, passant outre, ils donnèrent l'alarme audit Vitry, ce que fit aussi le comte de Furstenberg de l'autre côté, selon la délibération et les signaux qu'ils s'étoient donnés. » De Brissac, averti par les fuyards de l'approche de l'ennemi, courut avec toutes ses troupes à la rencontre de Francisco d'Este et de Maurice de Saxe; « mais elles furent assaillies si vertement qu'elles furent défaites. Y en demeura grande partie, et le surplus se sauva; mesme le seigneur de Brissacq, s'aventurant de passer l'eau, reçut plusieurs coups de massue et fut en danger de se noyer; ce qui arriva à plusieurs autres venus à Vitry pour avoir le passe-temps de la guerre. » Dans l'entretemps de Furstenberg et de Brandebourg avaient pénétré dans Vitry culbutant tout sur leur passage. Ils ne rencontrèrent de résistance que de la part de 300 Italiens réfugiés dans une église; de Furstenberg, blessé d'une arquebusade, fit avancer son artillerie, qui, au sixième coup de canon, abattit un pan de mur, et ces braves gens, forcés dans leur position, furent passés au fil de l'épée. Les Français perdirent dans ces combats plus de 1,500 hommes tués ou pris; en les poursuivant, don Francisco d'Este fit mettre bas les armes à huit enseignes de piétons et deux cornettes de chevau-légers, et rapporta pour trophée le guidon de Brissac. Du côté des Impériaux la perte fut minime. Les seigneurs de Vendeville, de la Roche, de Pleine, et don Francisco de Bisbal, emportés par trop d'ardeur dans la poursuite, tombèrent aux mains des vaincus; et le seigneur de Hallewyn reçut une arquebusade[1]. » Les fuyards se retirèrent dans le plus grand désordre sur Châlons, et les

[1] Relation de la prise de Vitry, du 26 juillet 1544. *Archives du royaume.* Reg. int. *Collection de documents historiques*, VII, f° 139. — Elle a été publiée par M. GACHARD, dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, VII, 2e série, 165.

vainqueurs logèrent, la même nuit, à Vitry, où Furstenberg s'établit avec ses lansquenets et quelque cavalerie[1].

Ce succès eut un effet décisif sur le sort de Saint-Dizier. La place voyait diminuer ses vivres et ses munitions; la prise de Vitry, l'immobilité du dauphin, peu soucieux d'exposer le sort de la France aux chances d'une bataille, ne laissaient guère d'espoir d'être ravitaillé ou secouru, et, dans les derniers jours de juillet, Sancerre demanda un sauf-conduit pour son lieutenant, Jacques de la Chasteigneraye, chargé de négocier une capitulation. Charles-Quint y mit d'abord de rigoureuses conditions; mais enfin, « après avoir esté assemblés par trois fois[2], » les commissaires de Sancerre et de Gonzague signèrent, le 9 août. la capitulation suivante : « Ledit comte de Sancerre baillera et livrera réellement et de fait la ville de Saint-Dizier en la main de l'empereur ou à qui Sa Majesté ordonnera, de dimanche en huit jours, qui sera le dix-septième du présent mois d'août, et obligera sa foi de ce faire, si ce n'est que, dans ledit temps, le roi leur envoie secours d'une armée pour donner bataille, ou qui soit si puissante qu'elle contraigne celle de l'empereur se retirer par force deux lieues en arrière. Ledit vice-roi de Sicile baillera sauf-conduit à deux personnes que icellui sieur comte entend envoyer vers le roi son maître pour lui faire le besoing de lui et de ses gens. Le dimanche dessus dit, à soleil levant, ledit comte et ses gens seront prêts à sortir et sortiront de ladite ville, y laissant l'artillerie, munitions et victuailles, non dégastant et consommant icelles en aucune manière, fors seulement pour leur usage et nécessité, ainsi qu'ils en ont usé jusqu'à présent; ils ne pourront non plus brûler la poudre, munitions, ni enclouer l'artil-

[1] MARTIN DU BELLAY. — LE PETIT. — SIMONDE DE SISMONDI, XII, 59.
[2] MARTIN DU BELLAY.

lerie, ce dont ledit sieur comte obligera sa foi. Ledit sieur comte et ses gens pourront sortir de la ville librement, et avec la suite de leurs vies, armes, bagues sauves et tout ce qu'ils peuvent charger et porter sur leurs bagages, avec leurs enseignes déployées et sonnants tambours et fifres, à condition toutefois qu'ils n'amèneront ni artillerie, ni munitions, ni victuailles, réservé deux pièces d'artillerie sur roues, avec boulets et poudre pour tirer dix coups de chaque pièce. Durant les huit jours, ceux de la ville ne pourront remparer ni élever nouveaux ouvrages quelconques pour leur défense; ils recevront un gentilhomme du vice-roi, pour y avoir le regard, auquel ils feront voir deux fois le jour si aucune de ces choses n'a été faite. En revanche ledit vice-roi promet, sur sa foi, que nulles tranchées, cavalliers, plates-formes, ni autres choses offensives à ladite ville ne seront poussées plus avant. Tous les travaux d'attaque demeureront en l'état où ils se trouvent, sauf les tranchées qu'il jugera nécessaires à la sûreté du camp impérial et au blocus de la ville. Durant ledit temps, il ne sera tiré ni artillerie, ni arquebuserie, ni autres choses l'un contre l'autre, fors qu'il y eust quelqu'un s'approchant cent pas près de ladite ville, auquel on pourra tirer sans rompre le traité, non compris les tranchées, plates-formes déjà faites, ès quelles l'on pourra tenir le guet et gardes accoutumées. Si aucuns s'avancent d'approcher de la ville ou d'en sortir au-delà du rayon de cent pas, il sera permis de leur tirer et de les reboutter. Le jour où ledit comte évacuera la ville, tous les prisonniers de guerre des assiégés et des assiégeans seront relâchés. Ledit sieur vice-roi accorde aux habitans de la ville la faculté de se retirer librement en France ou ailleurs, et promet toute sûreté et bons traitemens à ceux qui voudront y rester, à la condition toutes fois de faire à Sa

Majesté Impériale service de bons et loyaux sujets. Lors de leur départ, ledit sieur comte et ses gens auront bonne et sûre escorte, pour les préserver de toute insulte. Le comte de son côté promet, sur son honneur, qu'il ne sera fait aucun déplaisir à ladite escorte par ses gens ni en manière quelconque. Pour garantie de l'exécution de ces engagemens ledit sieur comte baillera en otages six gentilshommes, au choix du vice-roi. »

Ce traité ayant été contresigné et scellé par Gonzague et Sancerre, en présence de leurs délégués, ceux-ci se rendirent, « en compagnie dudit sieur vice-roi, devers l'empereur. Sa Majesté leur dit de sa bouche qu'il avouoit et confirmoit tout ce qu'ils avoient arrêté, et promit que le tout s'observeroit entièrement[1]. » De son côté, « le roy ayant entendu le traité des assiégés, le tint pour agréable, tellement qu'au jour fixé (17 août) ils mirent ès mains de l'empereur ladite ville de Saint-Dizier[2]. »

On a dit et répété que Granvelle écrivit à Sancerre des lettres en chiffres sous le nom du duc de Guise, le prévenant qu'il n'avait aucun secours à attendre du roi et l'engageant à obtenir les meilleures conditions possible. On ajoute même que le chiffre avait été communiqué au ministre de Charles-Quint par la comtesse d'Étampes. Ces moyens étaient-ils nécessaires pour amener la reddition d'une place réduite à l'extrémité? Les termes de la capitulation, l'homologation de cet acte par François Ier, ne démentent-ils pas cette version admise avec légèreté par le désir de ravaler la gloire de cette conquête?

[1] BRANTÔME, I, 293. — « Et d'autant, dit-il, que j'ai trouvé ladite composition et capitulation dans quelques vieux papiers de notre maison, je l'ai voulu ici mettre par écriture, me semblant être très-digne d'être lue et vue. »

[2] MARTIN DU BELLAY.

Charles-Quint n'avait pas même attendu la capitulation de Saint-Dizier, pour étendre ses opérations ; mais elles tendaient moins à atteindre le but convenu avec son allié qu'à accélérer des négociations avec son ennemi, en lui montrant le danger de la lutte. Maître du passage de la Meuse par la possession de Commercy, certain d'avoir bientôt celui de la Marne par la reddition de Saint-Dizier, ayant encore devant lui deux mois favorables pour guerroyer, l'empereur avait pressé Henri VIII, arrivé enfin sur le continent, de concourir à l'exécution de leurs projets[1]. Mais les principes du monarque anglais étaient versatiles au gré de ses intérêts comme de ses passions, et si Saint-Dizier sauva la France, ce ne fut pas en retenant trop longtemps les Impériaux devant ses murs ; ce fut en fournissant des prétextes au roi d'Angleterre pour couvrir ses vues personnelles. Ce ne fut pas Charles-Quint, accusé à tort encore en cette circonstance par tous les historiens, qui empêcha le succès complet de cette campagne ; ce fut Henri VIII. En effet, ce prince devait entrer en France avant le 20 juin, et, détourné du but par son expédition d'Écosse, il n'était arrivé à Calais que le 15 juillet[2] ; puis, après avoir ainsi retardé l'ouverture des hostilités, au lieu d'employer quelques parties de son contingent à des siéges et de se joindre avec 30,000 hommes à l'empereur, il s'opiniâtrait à prendre Boulogne et Montreuil et négociait avec l'ennemi[3].

Le duc de Norfolk réuni à de Buren, qui lui amena

[1] Avis des ministres de Charles-Quint : « Ce que l'on doibt considérer sur la déclaration de l'alternative contenue au traité de Crespy. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 67.

[2] Mém. justificatif de Granvelle, précité. — Dans le procès d'Oudart de Biez et de Jacques de Coucy (*Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, III, 103), il est dit qu'il arriva le 22 juin ; mais l'erreur est évidente.

[3] Mém. justificatif de Granvelle.

2,000 chevaux et 2,000 piétons [1], avait investi Montreuil, non sans laisser aux Français le temps de ravitailler et de fortifier la place. Aussi, sommé de se rendre, le seigneur de Biez « respondit-il ce qu'ung homme de bien doit répondre : Je tiendrai la ville tant que je pourrai, car le roi mon maître ne m'y a point mis pour la livrer [2]. » Les travaux d'attaque marchaient avec une extrême lenteur, et de Buren eut à soutenir (2 août) un furieux combat, qui tourna au désavantage des Impériaux [3]. Dans les premiers jours d'août seulement, les Anglais manifestèrent quelque ardeur et « élevèrent une plate-forme hautte pour battre la ville dedans [4]. » Toutefois ils ne tardèrent pas à retomber dans une apathie propre à inspirer à leurs alliés un vif mécontentement et même d'injurieux soupçons [5]. Ce mécontentement et ces soupçons furent

[1] Norfolk avait 16,000 hommes, dit le *Procès d'Oudart de Biez et de Jacques de Coucy*; mais ce chiffre est exagéré. — Martin Du Bellay dit que de Buren avait 10,000 piétons et 3,000 à 4,000 chevaux ! — *Voir* p. 168.

[2] « Les Anglois ont sommé Monstreul. Le seigneur de Biez leur a respondu ce que ung homme de bien doibt respondre, qui a esté de le tenir tant qu'il polra, et que le roy son maître ne luy a point mis pour la rendre. Les ennemis y ont mis aultant de gens et de vivres qu'ilz ont voullu et la fortiffié autant qu'ilz ont poeult. » Lettre de de Rœulx, du 9 juillet 1544. *Lettres des seigneurs*, II, f° 412.

[3] « Quant à la perte que fismes l'autre jour samedi, 2e de ce mois, ne fut si grande que on pourroit bien dire. Nous perdimes environ de cincq cens piétons, cent mortz et les autres pris, et environ de cent chevaux et peu de gens mortz, sinon de connoissance, le vicomte de Porcheyn, guidon de M. Dapenbroet, qui fut tué d'un coup d'arquebuse; messieurs Dapenbroet pris et le sieur de Felonne blessé, point pris, et un autre capitaine nommé Boscholt, pris; les deux enseignes de piétons et deux guidons, celui de Boscholt et Dapenbroet. Environ de vingt hommes d'armes pris et deux ou trois morts. » Lettre de de Buren, du 13 août 1544. Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 141.

[4] « De cette ville nous faisons le mieux que povons et l'aprochons si près que povons, et avons fait une plate-forme haulte pour battre dedans la ville, je ne sçai si cela les nuira beaucop. » *Ibid.*

[5] En avertissant la reine qu'un seigneur français, muni d'un sauf-conduit de

partagés par Marie de Hongrie, et la faiblesse du corps anglais, qui manquait de grosse artillerie, la porta à considérer ce siége comme un leurre [1]. Depuis longtemps du reste elle avait jugé Henri VIII [2], et à peine l'eut-elle vu s'arrêter à Marquin, pour assiéger Boulogne (19 juillet) [3], qu'elle engagea son frère à se prémunir contre la défection de son allié. Certaine que le prince anglais rechercherait des occasions de rupture, elle s'étudia à n'en point donner, et s'empressa de satisfaire à toutes ses demandes. Elle lui fournit un grand nombre de pionniers et de chevaux de trait pour le transport de son artillerie [4], lui envoya des renforts, entre autres 500 Flamands commandés par le capitaine Taphoorn et cent artilleurs espagnols [5], et donna des ordres pour que « les cabaretiers, vivandiers et tous autres menassent vivres, tant pour gens que pour cheval, vers la ville de Saint-Omer, pour le camp du roy d'Angleterre [6]. » Un édit les affranchit de tous péages et autorisa, en même temps, les sujets des Pays-Bas à prendre du service dans l'armée anglaise [7].

Henri VIII, s'était rendu au camp anglais, le comte de Rœulx ajoutait : « Aucuns Anglois tiennent des propos qui ne me plaisent guères, et font si très-petite dilligence devant Monstroeil, qu'il semble qu'ils ne la veullent point avoir. Je leur ay fait du service beaucoup, de sorte que sans moy et aulcuns villaiges du bailliage de Hesdin, tant des miens que aultres, ils eussent eu faim beaucoup, et pour récompense ils les ont pilliez, ce pendant que les povres gens estoient en leur camp où ils avoient porté des vivres. » Lettre du 1er août 1544. *Lettres des seigneurs*, II, f° 117.

[1] Avis des ministres de Charles-Quint, précité.

[2] *Ibid.*

[3] Procès d'Oudart de Biez.

[4] Le seul comté de Namur fournit à l'armée anglaise 1,000 pionniers et 800 chevaux. Comptes de P. de Werchin, f°s xxiij et xxxiij v°, et de J. B. de Werchin, f° xlv.

[5] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 130.

[6] 24 juillet 1544. Compte de P. de Werchin, f° xxv.

[7] Rapin Thoyras.

Ainsi, déjà l'alliance de l'empire et de l'Angleterre cessait d'être menaçante pour la France, et François Ier, certain de n'avoir plus à traiter qu'avec des alliés désunis, pouvait espérer de meilleures conditions. Charles-Quint fut bientôt averti, par la reine Éléonore [1] et par ses agents [2], que le monarque anglais avait proposé à François Ier de se rendre l'arbitre de leurs différends [3]. Le fait était exact : Henri avait accordé un sauf-conduit à des ambassadeurs français, et demandé à traiter à l'insu de son allié [4]. Dans cette occurrence Charles-Quint n'avait pas à balancer, car le moindre retard l'exposait à être devancé et soumis à l'arbitrage d'un prince qui n'hésiterait pas à le sacrifier [5]. Il manifesta sur-le-champ ses vues pacifiques à quelques officiers français, pris à Vitry, et son confesseur, Martin Guzman, entama avec celui d'Éléonore une correspondance où les prétentions des deux parties furent débattues [6]. Ces avances ayant été accueillies, on convint d'ouvrir des conférences à La Chaussée, petit village entre Vitry et Châlons, où se rendraient d'une part l'amiral d'Aunebault et le garde des sceaux Errault de Chemans, d'autre part, Fernand de Gonzague et Granvelle [7].

Charles-Quint se berçait cependant encore de l'espoir de ramener le monarque anglais, et il prescrivit à ses commissaires de traîner les négociations en longueur [8]. Pour réussir,

[1] Mémoire justificatif de Granvelle.

[2] 16 octobre 1544. « Pour payer à certain personnaige de la cour de France que l'empereur ne veult estre nommé, iiij c lxxv livres. — Pour une chaine d'or donnée à un Françoys. » Etc. Reg. aux dép. et mand. des finances (nº 20737).

[3] Mémoire justificatif de Granvelle.

[4] Rapin Thoyras, VI, 486 — *Voir* la lettre de de Rœulx, du 1er août, précitée.

[5] Avis des ministres de Charles-Quint, précitée.

[6] Ridier, l. v, 573. — Martin Du Bellay. — Robertson.

[7] Avis des ministres de Charles-Quint, précité. — Martin Du Bellay.

[8] Avis précité.

il lui suffisait d'obtenir quelque important avantage et, sans attendre la réponse de Henri VIII à sa dernière demande de concours, ni la prise de possession de Saint-Dizier, il résolut de pousser plus avant ses succès. En vain ses généraux objectèrent-ils la difficulté d'obtenir des vivres et la pénurie de la caisse de l'armée ; en vain lui représentèrent-ils que, si au cœur du pays ennemi, ses soldats venaient à refuser de se battre, avant d'être payés, il serait exposé à d'incalculables désastres ; en vain, démontrèrent-ils que le roi de France assemblait sans cesse de nouvelles forces, tandis que son armée, décimée par les maladies, par la disette et par les désertions fort nombreuses parmi les gens de pied allemands et espagnols, n'était plus en état d'entreprendre le siége de places fortes, et que bientôt la mauvaise saison s'opposerait aux transports de l'artillerie ; il fut inébranlable. Il croyait son honneur engagé, et il comptait qu'en poursuivant sa marche, en portant le fer et la flamme dans les contrées ennemies, il amènerait enfin son rival à accepter la bataille ou à souscrire à ses conditions [1].

Il partit, le 1er août, à la tête d'une forte division, de La Chaussée [2], où allaient s'ouvrir les négociations, et s'empara de Thin-l'Évêque. Puis, aussitôt après la reddition de Saint-Dizier, il marcha avec toutes ses forces sur Châlons, qu'il dépassa sans l'attaquer. Une troupe de chevau-légers, conduite par quelques jeunes gentilshommes qui s'y étaient enfermés avec le duc de Nevers, vint se heurter étourdiment contre la cavalerie

[1] Relation de Navagero.

[2] « Sont esté envoiez lettres aux prévost, justicier et officiers des villes de Luxembourg, Thionville, Arlon, Echternach, etc., contenant comment l'empereur notre sire avecq son armée, le premier jour d'aoust xv c xliiij, partit de la ville de la Chaulchée vers Paris. A ceste cause la royne commandoit faire processions générales et prier Dieu pour la prospérité de Sa Majesté. » Compte de N. le Gouverneur, fo xv vo.

impériale, et la plupart furent tués ou pris [1]. Charles-Quint, poussant devant lui le dauphin, qui avait ordre d'éviter tout engagement sérieux, crut un instant avoir trouvé l'occasion d'une bataille. Le comte Guillaume de Furstenberg connaissait un gué où l'armée pouvait passer pour tourner l'ennemi, et l'empereur résolut d'aller l'attaquer dans ses lignes [2]. Malheureusement, le comte ayant passé de nuit la rivière, pour reconnaître lui-même le passage, tomba entre les mains des Français, qui l'envoyèrent à la Bastille, « en l'accablant de railleries et d'injures, parce qu'en quittant le service de France, il avoit emporté grand argent [3]. » Le même jour, le prince de la Roche-sur-Yon, qui venait de Mézières avec une compagnie de cinquante hommes d'armes, fut enlevé, ainsi que toute sa troupe, par un parti d'Impériaux [4]. Charles-Quint, continuant alors à descendre la rive droite de la Marne, prit successivement Aï et Épernay, que les Français avaient abandonnées, après y avoir mis le feu. Les deux villes, où « furent butinés beaucoup de biens et de vivres, entre autres, de grandes richesses dedans les basteaux que les villes et pays avoient chargés pour mener à Paris, furent saccagées, » et l'empereur marcha ensuite sur Château-Thierry, « qui fut semblablement prins et saccagé, avec tous les lieux forts et foibles sur son passage [5]. » Les grands approvisionnements de vivres trouvés dans ces places ramenèrent l'abondance dans l'armée. Tous les maux qu'elle avait soufferts

[1] Martin Du Bellay.

[2] Relation de B. Navagero.

[3] Le Petit, VII, 140-141. — Martin Du Bellay.

[4] Dom Calmet, V, l. xxxiii, 635. — Féry de Guyon.

Martin Du Bellay, qui présente ce fait d'une toute autre manière, ne parle pas de la capture du prince.

[5] Féry de Guyon.

en traversant la Champagne furent oubliés, et son chef, encouragé par ces rapides conquêtes, rompit sur-le-champ les négociations entamées [1].

La prise de Château-Thierry jeta la terreur dans Paris. On vit une foule de riches bourgeois charger leurs effets les plus précieux sur la Seine, ou les envoyer par terre à Orléans et dans les villes sur la Loire; chacun fuyait, songeant moins à se défendre qu'à se mettre en sûreté [2]. Le dauphin envoya 7,000 à 8,000 hommes sous le seigneur de Lorges, fit occuper Lagny et Meaux, et se jeta lui-même dans La Ferté-sous-Jouarre, pendant que François Ier accourait, « non pour garder les Parisiens d'avoir peur, dit-il, mais pour les garder d'avoir mal [3]. » Or, au moment où Paris attendait en tremblant l'apparition de l'armée impériale, elle se disposait à la retraite. Charles-Quint venait de recevoir la réponse de son allié, et elle ne laissait plus de doute sur la défection des Anglais. Henri prétendait qu'ayant donné aux Impériaux le temps de s'emparer de Saint-Dizier, il était juste qu'à leur tour ils lui permissent de prendre Boulogne. Sous ce spécieux prétexte, il refusait de coopérer à leur expédition, et demandait, en même temps, à Charles-Quint, les conditions qu'il mettait à la paix. Il ne dissimulait plus ainsi l'intention de s'en montrer l'arbitre [4]; mais il consentait, du reste, à ce que l'empereur traitât directement avec François Ier [5].

[1] Avis précité. — MARTIN DU BELLAY. — SIMONDE DE SISMONDI.

[2] Cæsar, nemine resistente, Castroteræum venit ad idem flumen, ab urbe Lutetia, non bidui via positum oppidum, ... et incredibilis fuit orta Lutetiæ trepidatio. Fugiebant omnes, qui paulo essent lautiori fortuna, nec regis edictis fugam probibentis contineri poterant, et fæx modo hominum manebat. SLEIDANUS. l. c., 243.

[3] G. PARADIN, l. c. — [4] Mémoire justificatif de Granvelle.

[5] Avis précité. — RAPIN THOYRAS. — ROBERTSON. — SIMONDE DE SISMONDI.

Si les Anglais avaient secondé Charles-Quint en commandant le passage de la Marne et le cours de plusieurs autres rivières, appuyé sur des places importantes, il eût pris à revers l'armée du dauphin, et une défaite décidait peut-être du sort de la France. Mais laisser cette armée derrière soi et marcher seul sur Paris avec des troupes déréglées, désobéissantes, chargées d'un nombreux bagage et d'un riche butin, alors qu'on éprouvait de nouveau « l'empêchement de vivres et la difficulté de recevoir l'argent destiné à la solde, » c'eût été plus que de la témérité. Chaque jour, il arrivait des renforts à l'ennemi, qui, n'ayant rien à redouter des Anglais, massait ses forces, menaçait les villes prises par les Impériaux, et pouvait leur couper le passage de la Marne[1]. La situation était devenue si grosse de périls, que les conseillers de Charles-Quint, jusqu'alors les plus opposés à un accommodement, estimèrent que la paix était le seul moyen d'en sortir avec honneur. « Un traité, disait Granvelle, est préférable à une retraite qui peut devenir fatale. Se retirer en ravageant le territoire de l'ennemi, c'est lui nuire sans profit, c'est prolonger la guerre avec désavantage, car les peuples sont à bout de sacrifices, et, à défaut d'argent, il faudra bientôt licencier l'armée. Pourquoi l'empereur s'inquiéterait-il d'un allié qui a méconnu ses engagements, qui le premier a fait des ouvertures à l'ennemi commun? Quant à craindre son ressentiment, il n'y a pas à s'en préoccuper. En effet, quel préjudice l'empereur a-t-il éprouvé naguère de l'hostilité des Anglais et de leur union avec la France? Du reste, d'après les antécédents, il est impossible qu'il y ait jamais ou amitié sincère, ou confiance réelle entre les rois de France et

[1] Avis précité.

d'Angleterre, et en s'unissant de nouveau ils n'en deviendront pas plus redoutables[1]. »

Le parti de la paix prévalut d'autant plus, que Charles-Quint était alarmé des progrès des protestants en Allemagne, et avait hâte de conjurer les dangers qu'y courait sa puissance. Pourtant il importait de cacher à l'ennemi les causes de cette détermination, afin de rendre les négociations plus faciles et la conclusion plus avantageuse. A cet effet, l'empereur, quittant les bords de la Marne, se dirigea sur Villers-Cotterets, traversa le Valois, et s'empara de Soissons que son armée, retombée dans la disette, pilla durant trois jours. Cette marche hardie eut le succès désiré : ce fut dans les faubourgs de cette ville, à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, que l'amiral d'Annebault vint demander la paix[2].

Les conférences se rouvrirent entre cet ambassadeur, le garde des sceaux Errault de Chemans, Granvelle et Fernand de Gonzague. Les préliminaires qui avaient été ébauchés à La Chaussée, servirent de base à ces nouvelles négociations, et les circonstances en rendaient déjà le dénoûment facile, lorsque la prise de Boulogne vint le précipiter. Après avoir battu cette place pendant sept semaines[3], les Anglais l'assaillirent (11 septembre) sur quatre points à la fois. L'assaut dura sept heures, et bien qu'il l'eût vaillamment repoussé, le gouverneur de Boulogne, Jacques de Coucy, seigneur de Vervins, jugea impossible de résister plus longtemps. Dès le lendemain il

[1] Mémoire justificatif de Granvelle.

[2] MARTIN DU BELLAY.

[3] Ils commencèrent à la battre en brèche, le 3 août. « On a cejourd'hui commencé la batterie pour faire bresse ès murailles de Boulongne. » Lettre de Jean de Montmorency, datée « du camp devant Boulogne, » le 3 août 1544. *Lettres des seigneurs*, II, f° 422.

capitula, et, le 14 septembre, la ville fut livrée à Henri VIII [1]. La nouvelle de cette capitulation, que Jacques de Coucy paya de sa tête [2], parvint à François Ier au moment même où d'Annebault lui apportait les conditions de Charles-Quint. Le roi, craignant que le succès des Anglais ne rompît de nouveau les conférences, renvoya en toute hâte l'amiral avec son acceptation [3], et la paix fut signée à Crespy, le 18 septembre 1544.

Par ce traité, qui assura définitivement la prédominance de Charles-Quint sur son rival, les deux monarques convinrent d'une bonne et perpétuelle paix entre eux et leurs sujets, avec complète liberté de relations et de commerce. Ils renoncèrent à toutes prétentions : François Ier, sur les royaumes d'Aragon et de Naples, sur les comtés de Flandre, d'Artois et leurs dépendances, sur le duché de Gueldre et le comté de Zutphen : Charles-Quint, sur la Bourgogne et ses dépendances, ainsi que sur les villes et seigneuries de la Somme, possédées naguère par Philippe le Bon. Ils se restituaient toutes les villes conquises depuis la trève de Nice : l'un Yvoy, Montmédy et Landrecy ; l'autre Commercy, Ligny et Saint-Dizier. Le roi livrait quatre otages, en garantie de la restitution de ses conquêtes en Piémont, et s'engageait, en outre, à remettre au duc de Lorraine, Stenay dont les fortifications avaient été rasées, ainsi que l'acte de cession arraché à ce prince. En revanche, il conservait Hesdin. L'empereur évacuait la Champagne, mais ne fournissait pas d'otages pour garantir l'exécution de cette clause. Les deux souverains convenaient de

[1] Le texte de cette capitulation, qui fut signée le 13, se trouve dans le tome II des *Lettres des seigneurs*, fo 431.

[2] Procès d'Oudart de Biez et de Jacques de Coucy, seigneur de Vervins. *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, III, 103.

[3] Simonde de Sismondi.

travailler de concert à la réunion de l'église et à la défense de la chrétienté contre les Turcs. A cet effet, François Ier promettait de fournir, six semaines après en avoir été requis, 600 hommes d'armes à sa solde, et 10,000 piétons. Les priviléges des contrées cédées étaient réciproquement garantis, et le droit d'aubaine entre les Pays-Bas et la France, aboli. Il fallait que les renonciations stipulées dans le traité fussent ratifiées, dans les quatre mois, par les parlements et par les princes héréditaires des deux monarchies.

Afin de cimenter l'amitié entre les maisons d'Autriche et de France, le traité arrêta le mariage du duc d'Orléans, soit avec la fille aînée de l'empereur, qui lui apporterait en dot tout l'héritage de l'ancienne maison de Bourgogne dans les Pays-Bas et la Franche-Comté, soit avec la seconde fille du roi des Romains, qui lui transmettrait le Milanais. Dans la première de ces éventualités, la souveraineté des Pays-Bas était laissée à Charles-Quint sa vie durant ; seulement le duc et la duchesse d'Orléans étaient mis en possession de ces provinces en qualité de gouverneurs, et, à cette condition, François Ier renonçait à tous ses droits sur Milan et sur Asti, avec réserve de les reprendre s'il ne restait de cette union des enfants habiles à succéder. L'empereur qui, en ce cas, rentrait aussi dans ses droits sur la Bourgogne, avait un délai de quatre mois, pour opter entre les deux projets de mariage. Dès qu'il aurait pris une résolution, François Ier était obligé de restituer au duc de Savoie les villes qu'il lui avait enlevées, et de refuser tout appui au roi de Navarre. Le doute laissé sur le choix de la mariée, alors que le roi s'engageait formellement, au contraire, à donner pour apanage à son fils les duchés d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême, de Châtelleraut et même le duché d'Alençon, si les quatre premiers étaient insuffisants à lui

constituer cent mille livres de rente quittes de toute charge, semblait indiquer déjà que Charles-Quint n'avait nulle intention de se prêter à cette union. Il promettait ses bons offices pour rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre, et se réservait d'aviser quant au mariage du duc de Clèves avec la princesse de Navarre. Dans ce traité étaient compris le pape, les rois des Romains, de Portugal, de Pologne, de Danemark, les Vénitiens, les Suisses, les ducs de Savoie, de Lorraine, de Ferrare, de Mantoue, d'Urbin, de Florence, les villes de Gênes, de Lucques, de Sienne, les princes électeurs et tous les états de l'empire. Enfin, par un article secret, les deux souverains déclaraient qu'ils useraient de tout leur pouvoir et de tout leur crédit pour obtenir la convocation d'un concile général destiné à assurer leur autorité et à leur permettre de détruire les nouvelles doctrines dans leurs états[1].

Ce traité fut publié dans les villes des Pays-Bas en conformité de lettres de la régente du 26 septembre[2], et Charles-Quint, en même temps qu'il commençait son mouvement de retraite, envoya à de Buren l'ordre de lever le siége de Montreuil. Il trouva, à La Fère-sur-Oise, le duc d'Orléans, qui venait le saluer, accompagné des cardinaux de Lorraine et de Meudon, ainsi que les otages livrés en garantie de la restitution des places du Piémont[3]. Son armée rentra dans les Pays-Bas par la Lorraine et le Luxembourg, où une partie de ses vieilles bandes prirent leurs quartiers d'hiver; les autres troupes furent envoyées dans le pays de Liége et le Hainaut[4].

[1] *Traités de paix*, II, 227 et 235. — *Plac. de Brabant*, III, 684.

[2] Compte de P. de Werchin, f° xxvj v°.

[3] Martin Du Bellay.

[4] Pour ces dernières, une étape de vivres avait été établie à Valenciennes. Compte de P. de Werchin, f° xxvj v°.

L'empereur rentra à Bruxelles le 1er octobre, et le lendemain le traité y fut publié avec solennité [1], en sa présence et en celle des commissaires français, qu'il gratifia, à cette occasion : le général Bayart, conseiller et secrétaire d'état du roi, de 3,000 écus d'or, le seigneur de Milly, de 2,000, le secrétaire Bochetel de 1,000, le capitaine Paulin de 500 [2].

La paix de Crespy ne fut point accueillie dans les Pays-Bas avec la joie que cause naturellement aux peuples la fin des guerres, dont seuls ils supportent les charges et les horreurs. Si Charles-Quint dictait la loi à son rival, gardait ses conquêtes en Italie, tenait à sa discrétion les intérêts de la maison de Navarre, obligeait François Ier à renoncer à ses prétentions sur Naples et sur l'Artois, et voyait ses possessions dans les Pays-Bas accrues, François Ier conservait le duché de Bourgogne, et la France restait telle que Louis XI l'avait constituée aux dépens de la fille de Charles le Téméraire. La nation n'obtenait aucun dédommagement des énormes sacrifices qu'on lui avait imposés, des calamités qui l'avaient frappée, et dont elle eut à souffrir longtemps. Aussi « parloit-on diversement de ce traité dans les Pays-Bas et ailleurs. On disoit que ces grands armements n'avoient pas servi à grand'chose [3], » et ce sentiment était partagé par « tous les serviteurs de l'empereur. On les entendit s'exprimer avec liberté sur le compte de ceux qui avaient négocié la paix, aussi bien que de ceux qui l'avaient conseillée [4]. » Le mécontentement fut tel, que les ministres de Charles-Quint sentirent le besoin d'expliquer les causes qui l'avaient porté à négocier, alors qu'il semblait près

[1] Le Petit.
[2] Compte de la recette générale. de 1544.
[3] Avis précité.
[4] Relation de Navagero.

d'écraser l'éternelle ennemie du repos et de la prospérité des Pays-Bas [1]. En France, le traité de Crespy fut plus mal accueilli encore. Tout avait été sacrifié, disait-on, à l'agrandissement du duc d'Orléans ; c'était pour lui seul que la paix avait été conclue ; l'état y perdait au lieu de gagner. Le 12 décembre 1544, le dauphin signa à Fontainebleau une protestation formelle contre ce traité, en présence du duc de Vendôme et des comtes d'Enghien et d'Aumale, qui l'assistèrent comme témoins ; cet exemple fut suivi, le 22 janvier suivant, par le parlement de Toulouse [2].

Les deux monarques ne tinrent aucun compte de ces murmures. Toute l'attention de Charles-Quint était fixée vers l'Allemagne, et il lui suffisait d'avoir mis la France dans l'impossibilité de contrecarrer ses projets. Quant à François Ier, dont ce traité termina tristement la carrière militaire, il se sentait incapable de recommencer une lutte qui avait épuisé ses états et mis en danger sa couronne. Aussi la paix de Crespy fut-elle fidèlement observée, par les deux parties contractantes, en ce qui concernait les restitutions stipulées, tant pour leurs possessions que pour les biens de leurs sujets saisis durant la guerre.

Le 10 septembre 1545, le grand maître de Malte écrivit à Marie de Hongrie que la langue de France et « le conseil de ceste religion, » informés de la résolution qu'elle avait prise de distraire du grand prieuré de France la commanderie de Chantraine, pour la remettre en son premier état, approuvaient cette séparation. Les bulles nécessaires avaient été dépêchées, et le grand maître pria la reine « d'accepter la protection de ceste religion, en manière que ses biens ne fussent plus

[1] Avis précité.
[2] GAILLARD, III, 241, 242.

empêchés sous couleur de la guerre, en laquelle ils avoient accoustumé d'estre compris, et de lui faire restituer ce qui lui avoit été pris; car c'estoit de quoi ceste religion s'entretenoit pour faire service à la chrétienté suivant son institution [1]. » Cette réclamation, produite à propos, fut favorablement accueillie : au mois de décembre suivant, Charles-Quint accorda aux chevaliers de Malte mainlevée des revenus de la commanderie de Chantraine, en y mettant pour condition qu'à l'avenir elle ne serait plus chambre priorale. A la mort du grand prieur Philippe Carleau (1547), elle fut, en effet, donnée à un simple commandeur, le chevalier Pierre de la Fontaine. Mais il la conserva après être devenu grand prieur de France (1563), sans doute parce que Philippe II jugea convenable de ne pas maintenir la décision de son père, dans un moment où les chevaliers de Saint-Jean étaient menacés des plus grands périls [2].

Les dernières guerres avaient énormément coûté aux Pays-Bas, et jamais ils ne furent pressurés davantage. Indépendamment des droits du 100[e] et du 10[e] établis en 1542 et devenus une nouvelle occasion « d'abus et d'excès [3], » outre les sommes considérables accordées par les états en 1543, il avait fallu, l'année suivante, consentir d'autres aides extraordinaires, et le chapitre des pétitions financières était loin d'être clos. Le 9 mai 1544, les états de Brabant avaient accordé 600,000 florins carolus payables dans les six mois, à partir du

[1] Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 145.

[2] E. Gachet, *Essai sur le bailliage d'Avalterre*, l. c.

[3] *Voir* la mission donnée à l'avocat Jacques Hessels, « envoyé ès villes et terroir d'Alost, pour informer sur les abus et excès commis en l'aide du x[e] denier, accordé à l'empereur durant la présente guerre. » Compte de la recette générale de 1545. — Wagenaar.

1er avril[1]; la Flandre s'était engagée à payer 250,000 écus « trois ans durant[2], » outre une somme de 51,000 livres pour l'équipage des vaisseaux de guerre[3]; on avait obtenu du Hainaut 200,000 livres, dont 100,000 prélevées par un impôt du 10e denier sur les biens immeubles[4], et 33,333 l. 6 s. 8 d. de Valenciennes[5]. Le comté de Namur avait voté une aide extraordinaire de 21,000 livres[6], et il en avait été de même dans les autres provinces. « L'empereur, dit un ambassadeur vénitien alors à la cour de Bruxelles, a tiré de ces pays de dix-huit à vingt millions d'or, somme qui excède, assure-t-on, tout ce qu'à leurs autres souverains ensemble ils avaient jamais payé.... Dans les dernières années, ajoute-t-il, on y a mis tant d'impôts sur les espèces de consommation, qu'ils sont le pays le plus cher à vivre du monde[7]. » Les pertes d'hommes, les ravages de l'ennemi avaient été proportionnés à cette dissipation de capitaux enlevés au travail[8], et tandis que le peuple gémissait sous le faix des charges publiques, le chômage du commerce et de l'industrie était général[9]. La misère régnait, et le mécontentement se manifestait ouverte-

[1] *Acten van de dry staeten*, l. c., f° cxxxiiij. — Reg. n° 672, f° clxiiij.

[2] 16 octobre 1544. « Quitance pour ceulx de Gand, de leur porcion de l'ayde de ij c l m escus iij ans durans, montans leur porcion à xlij m iij c carolus. » Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20737.

[3] « Pour passer ès comptes de Jehan Van Roden, xxxiiij m livres, pour l'esquipage des bateaux de guerre sur la quote maritime de Flandres l'espace de viij mois. » *Ibid.*, f° j, n° 20738.

[4] Plac. de février 1544. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[5] M. Gachard, *Invent. des Arch. du dép. du Nord.*

[6] Comptes de Henri de l'Espinée (nos 16677 et 16678).

[7] Relation de B. Navagero.

[8] Instructions données à Hector Harxwier par Marie de Hongrie, le 8 août 1544. *Staatspapiere*, 385.

[9] Wagenaar.

ment : ici c'étaient des propos offensants contre l'empereur [1], là des actes plus graves montrant le sentiment de la résistance prêt à éclater.

Ainsi, le « commun peuple » de Jodoigne s'ameuta, le 14 septembre 1544, à propos d'un mandat d'arrêt que le bailli du Brabant wallon, Philippe d'Orley, avait obtenu contre son bâtard. Voyant le tumulte, le lieutenant du bailli, chargé de conduire le prisonnier au château de Genappe, le plaça au milieu de ses archers, et ordonna à dix gardes à cheval de lui frayer le passage; mais la foule qui s'ouvrit devant ces cavaliers, pour les laisser sortir de la ville, se referma derrière eux et assaillit leur chef. Il se réfugia dans une maison où il fut aussitôt assiégé, et dut relâcher son prisonnier, après avoir reçu du bourgmestre et des échevins une attestation qu'il n'avait cédé qu'à la force. Le gouvernement tint cette affaire en suspens jusqu'après la conclusion du traité de Crespy; alors elle fut évoquée devant le conseil de Brabant, qui condamna la ville de Jodoigne à recouvrer le prisonnier à ses frais et dépens. Les principaux émeutiers, au nombre de huit, furent « absous pour ceste fois » après avoir fait deux fois publiquement amende honorable, en chemise et à pieds nus, une torche ardente à la main : la première fois devant cette cour souveraine (ils lui demandèrent « pardon ainsi qu'à la Majesté de l'empereur et allèrent ensuite, sous la conduite de deux de ses huissiers, déposer leurs torches, devant le vénérable Saint-Sacrement en l'église de Sainte-

[1] « Mathieu de Lymont, natif du pays de Liége, censier de Jehan Preudhomme, au lieu de Hedenges, en présence des eschevins de Joudoingne, a fait obédience, le xxj^e jour de septembre xv c xliiij, une torche en sa main, en l'église de Saint-Médart à Joudoingne, pour certaines parolles qu'il avoit proférées contre la Majesté, et par-dessus y fut appointié à vingt florins karolus. » Compte de Ph. d'Orley (n° 12814), f° j v°, et annexe à ce compte.

Gudule »); la seconde fois, à Jodoigne, devant le procureur général et le lieutenant du bailli (conduits par deux sergents, ils portèrent leurs torches à l'église de Saint-Médard de cette ville, et un vitrail, exécuté à leurs frais et dont la sentence avait fixé le prix à 42 florins, y consacra le souvenir de cette humiliante cérémonie)[1]. « Se fondant sur leurs grands priviléges, dit le Vénitien Navagero, les habitants de ces riches provinces menacent tous les jours de ne plus rien donner. Ne voulant pas avoir l'air de se plaindre de leur seigneur naturel, ce qui serait chose peu convenable, ils s'en prennent aux ministres, disant qu'ils payeraient volontiers des sommes plus considérables, si elles étaient tout entières employées au service de l'empereur, mais qu'ils sont certains que la moitié est volée par ses ministres[2]. »

Les désordres des gens de guerre contribuaient beaucoup aussi à aigrir les esprits. Aussitôt après la paix, Charles-Quint, pressé par la pénurie du trésor, avait licencié la plupart des Allemands et les troupes des Pays-Bas qui n'étaient pas affectées au service spécial des garnisons. Or, un grand nombre de ces soldats erraient par bandes dans les campagnes et subsistaient de rapines, « foulant le plat pays[3], commettant rudesses et extorsions au pauvre peuple[4], mengeant le bon

[1] Compte de Ph. d'Orley, de 1544, f° xvij.

[2] Relation précitée, 87.

[3] « Audit pour avoir porté lettres à la Majesté de la royne à Bruxelles, advertissant Sa Majesté que les piétons namurois et autres gens vacabondes mengent et follent le plat pays dudit Namur et qu'il pleust à Sa Majesté y faire pourveoir. » Compte de P. de Werchin, f° xx v°.

[4] « Parceque ce bailly a esté requis tant des seigneurs, loix et justices de ladite chastellenie que d'aulcunes paroiches et aultres, de eulx garder et préserver, en tant que en luy, des gens de guerre et aultres passant en grande multitude, ledit bailly s'est plusieurs fois trouvé là où bruyt estoit qu'il y avoit gens de guerre et aultres fesant rudesses et extorcion au pauvre peuple, pour à quoy

homme, faisant rudes compositions et aultres maux [1]. » Ils ne respectaient pas plus les lieux sacrés que les fermes, et l'église de Tervueren, entre autres, fut entièrement dévalisée par eux [2]. La province de Namur eut fort à souffrir surtout d'un corps d'Espagnols campé dans les environs de Fleurus [3]. Les plaintes furent si vives que « pour le soulagement du povre peuple » on les envoya au-delà de la Meuse dans le pays de Liége [4], où ils ne commirent pas moins d'excès. Cette principauté qui, malgré sa neutralité, était traversée sans cesse par les troupes impériales, vit ses campagnes ravagées et les faubourgs de sa capitale même insultés [5]. Les excès devinrent tels que, « pour obvier aux grands et énormes délits qui se commettoient journellement aux frontières, tant du Brabant et autres que du pays de Liége, par boutefeux,

obvyer a prins, par plusieurs et diverses fois, assistens oultre et par-dessus ses sergens, adfin de garder les subgectz de l'empereur des foulles et oppressions desdits gens de guerre. » Compte de Pierre Dubois, bailli de la salle et châtellenie d'Ypres (nº 14613), fº v.

[1] « Ledit bailly estant expressément adverty qu'il y avoit quelque gendarmerie des anchiennes bandes cassées au quartier de Bas-Warneton, Ghelewe, Becelaere et Zumebeke, mengeant le bon homme et y faisant rudes compositions et aultres maulx, il a assemblé ses officiers, sergants et aultres en bon et compétent nombre et les a poursuy, de sorte que, le xiiij[e] jour de novembre xv [c] xliiij, furent prins et appréhendez au cloître de Minnebussche, chinq gensdarmes qui se disoient fourriers, nommez Jacques Chastellain, natif de Mouscron; Pierre Eschevin, natif de Ramelgies; Alaert de Casault, natif de Templeuve en Tournesis; Gilles Ospel, natif de Tourcoing; et Joseph de Courcelles. » *Ibid.*, fº v.

[2] Marie de Hongrie lui accorda 200 livres, pour acheter d'autres calices, reliquaires, etc. Compte de la recette générale. de 1545.

[3] Compte de P. de Werchin, fº xxvij vº.

[4] *Ibid.*

[5] Philippe Duchêne fut envoyé au pays de Liége, pour en faire sortir les piétons du capitaine Van Landenberghe, « qui y étoient foulant le pays. » Compte de la recette générale. — Fisen. l. xvi, 343.

aguetteurs de chemin et détrousseurs, lesquels ayant commis leurs crimes et excès et estant poursuivis par les officiers du Brabant, se retiroient en Liége, faisant le réciproque aux officiers de Liége et de Looz, au moyen de quoi se donnoient audace et occasion de continuer en leur malice et demeuroient impunis de leurs délits, au grand grief de la chose publique, » l'évêque et le gouvernement des Pays-Bas conclurent (janvier 1545), pour le terme de trois ans, un traité d'extradition des criminels de l'espèce [1].

Partout où elles campèrent, les troupes espagnoles se signalèrent par leurs violences [2]; l'Espagne, en vomissant sur nos provinces le rebut de sa population, ses voleurs et ses filous [3], semait ces haines nationales qui ruinèrent sa puis-

[1] *Archives de l'Audience,* liasse 1111.

[2] « Les Espaignolz passèrent hier hors de ceste ville, et font cejourd'huy trois lieux d'ici, comme qu'il soit ilz ont ce naturel qu'il y a toujours du désordre en leurs affaires, paient ce qu'il leur plait, et Dieu sçait que le larcin ne leur fault. » Lettre du duc d'Aerschot à Marie de Hongrie, du 11 juin 1544. Reg. *Collection de doc. hist.,* VII, f° 137.

« A luy, pour avoir coppé la teste à Anthoine de Valledolyt, natif d'Espagne, à cause que luy avec aultres avoit destroussé les gens sur le chemin et robbé et pillé maisons par nuyt. » Compte de J. Despars, de 1545-1547, f° xj. — « A luy, pour avoir coppé la teste à Francisco Ernandes, espaignart, à cause que avecq aultres il avoit desrobé les maisons aux champs. » *Ibid.,* f° xj v°. — *Voir* aussi le compte de F. Van der Gracht (n° 14122), qui contient de nombreuses condamnations de l'espèce.

[3] « Aux officiers qui prendrent en la ville d'Allost chincq Espaignols, lesquelz pour leurs larchins et aultres delictz, par advys des hommes de fiefs ont esté exécutez par la corde, et deux, don Alvaro Dalmagro et Petro Atraphro, par l'espée, ensemble. Ung nommé Jeronimo Sagneno, banny chincquante ans hors du pays et comté de Flandre, sur la hart. » Compte de J. de Montmorency, de 1544-1546 (n° 13570), f° lvj.

« Et comme ledit Thermouche et Alvaro Dalmagro en examinations avoient dit et déclaré tant de froyt sang sans paine de corps ou contraincte aulcune, que en paine et torture, par diverses fois, que en la ville de Bruges estoient deux de leurs compaignons principaulx larrons, nommez l'ung Coppedis et

sance et couvrirent les Pays-Bas de ruines et de sang. Les Allemands, à la vérité, ne furent point en reste. Un corps de 5,000 lansquenets envoyé dans le Luxembourg commit tant de brigandages, dans sa marche, que l'on « douta s'ils étoient amis ou ennemis [1]. » Ordre fut donné de se prémunir contre une surprise [2], et Pierre de Werchin, qui leur supposa même l'intention d'un coup de main sur Namur, y appela tous les gentilshommes des environs [3]. Ayant reçu d'Anvers la solde des garnisons du Luxembourg, il prévint la reine que « cet argent ne povroit seurement passer oultre pour la crainte desdits piétons allemans [4], » et ce fut seulement après leur départ qu'il l'envoya, sous bonne escorte, à sa destination [5]. Les troupes nationales même, entraînées par le funeste exemple de ces mercenaires, ne se montraient pas moins pillardes. Ainsi, dès l'entrée en campagne, il avait fallu casser des enseignes de Namurois coupables de déprédations, en

l'aultre Cerna, habitans et tenans leur résidence secrètement chez un prebtre espaignart, et avoir illecq ung coffre plain de vaisselle d'argent, drap de soye, velours et semblables choses qu'ilz avoient dérousbez tant ès champs que en la court et aultre part. » *Ibid.*, f° lvij v°. (Quand la police arriva, les voleurs prévenus avaient disparu avec leur butin. — Même recherche à Bruxelles et même résultat, f° lviij v°.) — « Item, ce bailly ayant aussy entendu que en la ville d'Enghien estoit prisonnier, ung Espaignol, nommé Martini de Ramon, lequel peu après a aussy esté exécuté par la corde » *Ibid.*, f° lviij.

[1] Ordre d'envoyer des messagers, « pour savoir s'ils sont amis ou ennemis. » Compte de P. de Werchin, f° xxiij. — « Pour avoir porté lettres à la royne à Bruxelles, advertissant Sa Majesté de la conduyte et désordre que faisoient les piétons allemans au lieu d'Andenne et à l'enthour. » *Ibid.*, f° xxiij v°.

[2] « Pour avoir porté lettres dudit bailly dactées du vj° de juillet, aux villes de Chiney et Marche en Famennes, leur advertissant d'estre sur leur garde, pour cause desdits Allemans estans en Andenne au nombre de cincq mil hommes. » *Ibid.*, f° xxiij v°.

[3] *Ibid.*, f° xxiiij.

[4] *Ibid.*, f°s xxiij v° et xxiiij.

[5] *Ibid.*, f° xxiiij v°.

leur enjoignant de « se retirer chacun en sa maison sans meffaire, sous peine de la hart[1]. »

La guerre, qui se poursuivait entre les Anglais et les Français, était un autre sujet d'incessantes alarmes. Non-seulement on craignait qu'elle ne provoquât une nouvelle rupture avec la France, et cette crainte prit tant de consistance, qu'à diverses reprises on renforça les garnisons des frontières[2]; mais les contrées voisines du théâtre des hostilités étaient exposées à de fréquentes irruptions des deux partis. En 1545, 4,000 reîtres et 10,000 lansquenets, levés par Henri VIII, vinrent s'établir « aux lieux de Chastelet, Florennes et là enthour au pays de Liége[3], » d'où ils envoyèrent demander à Marie de Hongrie la permission de traverser le Brabant et la Flandre, pour rejoindre les Anglais en Picardie. Accéder à

[1] Mandement du 14 mai 1544. Compte de P. de Werchin, f° xxj.

[2] 22 avril 1545. Ordres donnés à Gilles de Sapoigne, de lever 200 piétons pour renforcer la garnison d'Yvoy, et à François de Wilere, d'en lever 100 pour augmenter celle de Montmédy. *Dépêches de guerre*, n° 367, f° clxxiij. — Ordre donné à George de Waha, seigneur de Fronville, capitaine d'Arlon. *Ibid.*, f° xxiiij. — Juin 1545. Ordre donné à de Rœulx de lever 5 enseignes de 500 hommes chacune. *Archives de l'Audience*, liasse 1111. (Elles reçurent pour capitaines : Jean de Béry, François d'Ochoch, Alexandre de Bourges, Robert Bergelot et Pierre Carion. *Ibid.* et *Dépêches de guerre*, n° 367, f°s cviij, cx, cxij.) — Peu de temps après, le comte en recruta une sixième, commandée par Nicolas d'Asnes *Depêches de guerre*, l. c. — Mêmes ordres dans le Luxembourg et le pays de Namur. Comptes de N. le Gouverneur et de P. E. de Mansfeld.

[3] « Pour, à l'ordonnance dudit bailly, porté lettres au commissaire de l'empereur Van der Ee, estant lors en la troupe de la gendarmerie des Allemans, tant de pied que de chevaulx, estans soubz le service du roy d'Engleterre campé au lieu de Chastellet, Florennes, et là enthour pays de Liége, affin que ledit commissaire eust le regard aux foulles et mengeries qu'ils faisoient sur ce pays et comté. » Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15222), f° xxviij. — « A Guillaume de Vallois, pour avoir esté, à l'ordonnance dudit gouverneur, au lieu de Florennes et là enthour au camp de la gendarmerie allemande, affin de contregarder le pays de foulles et mengeries. » *Ibid.*, f° xxviij v°.

cette demande, c'était violer le traité de Crespy et livrer deux provinces au pillage; la rejeter, c'était s'exposer à des actes de violence. Dans cette conjoncture, il importait de temporiser et Marie de Hongrie amusa les Allemands par des négociations jusqu'au moment où arriva l'époque de leur payement. Les commissaires anglais chargés de les conduire au roi ne se trouvèrent pas en mesure d'y satisfaire, et les Allemands, informés des concentrations de troupes dans le Luxembourg, le comté de Namur et le Brabant [1], prévenus que François I[er] réunissait également de grandes forces sur les frontières de la Champagne, à Mézières et à Guise [2], reprirent la route de leur pays sans vouloir entendre à aucune demande de délai [3]. Une autre fois, ce furent des corps de cavalerie, « chevaucheurs noirs harnois, » qui, après avoir accompli leur terme de service, retournaient en Allemagne, et qu'il fallut « convoyer jusques hors les limites des Pays-Bas en prenant garde qu'ils ne fissent nouveaux outraiges ou mangeries aux subgetz de l'empereur [4]. »

On devait aussi se tenir en garde contre les tentatives de surprise que ces passages de troupes pouvaient favoriser [5].

[1] Compte de la recette générale, de 1545.

[2] Gaillard, III, 261-263.

[3] *Ibid.* — Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxx.

[4] « A Christophe Esturntzee, lieutenant du capitaine de la garde des hallebardiers hauts Allemans de l'empereur, envoyé à Gravelines vers les chevaucheurs noirs harnois, pour les convoyer jusques hors les limites des pays d'embas, et prendre garde qu'ils ne fissent nouveaux outraiges ou mangeries aux subjetz de Sa Majeste, ayant ces chevaucheux esté au service du roi d'Angleterre et estans pour retourner sur leur pays. » Compte de la recette générale, de 1545.

[5] Un nommé Jean Gilles, « archer à deux chevaux de M. de Longueval, » fut arrêté comme il examinait les fortifications de Namur, au moment où la gendarmerie allemande passait près de cette ville pour rejoindre le roi d'Angleterre. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxj.

Ces défiances s'appliquaient tout autant à Henri VIII qu'à François Ier, car « on ne savoit pas comment cela tourneroit avec l'Angleterre [1]. » En effet, bien que le monarque anglais conservât envers son allié et envers Marie de Hongrie [2], des semblants de bonnes relations, lui qui le premier avait négocié avec la France, il ne pardonnait pas à l'empereur de l'avoir prévenu. Il était irrité surtout d'être mis en demeure d'accepter sa médiation, après avoir voulu s'imposer comme arbitre. Lorsque Charles-Quint marchait sur Paris, il avait cru que François Ier se résignerait à tous les sacrifices pour obtenir la paix, et les négociateurs français s'étaient attachés à entretenir ses espérances. Or, à peine le traité de Crespy eut-il été signé, qu'ils changèrent de ton et rejetèrent la plupart des propositions des commissaires anglais, en les prévenant que si, dans les six semaines, leur maître n'acceptait pas la médiation de l'empereur, leur souverain se croirait délié de ses engagements. Henri VIII, abandonné à ses propres forces par la retraite du comte de Buren, avait dû lever le siége de Montreuil, et, peu de temps après (30 septembre), il était retourné en Angleterre, plein de dépit contre son ancien allié. Néanmoins, à la suite de conférences tenues à Gravelines [3], Charles-Quint, sans négliger de se mettre en garde contre sa mauvaise humeur [4], lui permit de prendre à sa solde de

[1] Instructions de Granvelle, du 14 mars 1545, précitées.

[2] « Pour passer ès comptes du receveur général viij xx xv livres qu'il a payez et donnés à certains officiers du roy d'Angleterre, ayans amené à la royne quelques hacquenées et chiens courans. » Reg. aux dép. et mand. des finances, nº 20738.

[3] Les députés de l'empereur, à ces conférences, furent Philippe Nigri, Hermès de Gramez et Matthieu Strick. Elles durèrent 78 jours et cessèrent le 22 juillet. Compte de la recette générale.

[4] Instructions de Granvelle, du 14 mars, précitées.

ses gendarmes, de ses lansquenets, et même quelques corps espagnols [1].

A peine échappés aux horreurs de la guerre, les Pays-Bas furent en proie à d'autres fléaux. Il y eut de 1544 à 1545, un hiver si rude qu'au rapport d'historiens, le vin gela dans les tonneaux et se vendit à la livre [2]. La disette arriva ensuite et livra le peuple à d'affreuses souffrances [3]. En vain le gouvernement fit-il acheter des blés à l'étranger [4], prescrivit-il le recensement des grains se trouvant dans le pays [5], défendit-il aux marchands d'exporter les céréales qu'ils avaient en magasin, et leur ordonna-t-il de les vendre en détail sur les marchés [6], rien ne put améliorer cette lamentable situation. En 1545, comme l'empereur se disposait à traverser le Luxembourg, il fut prévenu qu'il ne s'y procurerait des vivres qu'à un prix exorbitant, attendu que, « faute de gens, peu de terres avoient été cultivées [7]. » A Bruxelles, le setier de froment

[1] Compte de P. E. de Mansfeld. — Compte de la recette générale. — Rapin Thoyras.

[2] De Boussu, *Histoire de Mons*, 184.

[3] « Affin de faire publier l'ordonnance passée par messieurs les lieutenant de monsieur le gouverneur, président, gens de conseil, mayeur et eschevins de Namur, sur le fait de la chiereté des grains et stérilité d'iceulx en ce pays et comté. » Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxix v°.

A Lille, la rasière de blé se vendit 5 livres de gros, et la petite bière s'éleva à 10 deniers. Il fut défendu à tous pâtissiers et boulangers « de faire pâtés, gâteaux, pains d'épice ni aucune viande blanche. » En 1546, le blé tomba à si bon marché, que les boulangers furent obligés de faire des pains au denier. Tiroux, *Particularités et antiquités de la ville de Lille*. Archives historiques et littéraires de la France, IV.

[4] 23 juillet 1545. « iij m livres payez à Jacques de Gramaye, receveur général de Hollande, pour l'achat de certaine quantité de blé. » Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20738.

[5] 6 octobre 1545. Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15224), f° xxiij v°.

[6] Placard du 12 décembre 1545. Compte de J. B. de Werchin, f° xlvij.

[7] Lettre de J. de Lyere à l'empereur, 28 juillet 1545. *Correspondenz*, II, 460.

coûtait deux florins du Rhin seize sous; les pauvres étaient réduits à se nourrir de pain de fèves et de son [1]. En 1546, à Amsterdam, le last de seigle se vendit 68 florins d'or, tandis que pour le même prix, dit un chroniqueur, on eut, deux ans après : un last de froment, un last de seigle, un last d'orge, un last d'avoine, un quartaut de beurre, un *schipont* (120 livres) de fromage, un *schipont* de lard, 100 livres de « fromage à la main, » une paire de chausses, un pourpoint, une paire de souliers, un bonnet, une escarcelle, un baril de bière de Jopen et un baril de bière de Rostock. Celui qui conclut ce marché, ajoute-t-il, dépensa en outre six sous pour le vin [2].

La peste désolait aussi la plupart des provinces. Dans le Luxembourg, où la guerre en avait propagé les germes, la métropole, Thionville, Arlon, les villages circonvoisins furent décimés. Elle sévit avec tant de fureur parmi les ouvriers employés aux fortifications des places frontières, qu'il fallut interrompre les travaux [3]. L'épidémie n'épargna pas davantage la Flandre, où l'ignorance l'attribua aux maléfices. A Courtrai, par exemple, plusieurs personnes, accusées de l'avoir propagée, furent arrêtées, mises à la torture et bannies [4]. Les sœurs

[1] *Histoire de Bruxelles.*

[2] Le Petit, VIII, 154.

[3] Lettre de J. de Lyere, précitée. — Quand Charles-Quint se rendit en Allemagne, ce capitaine l'engagea à ne pas traverser cette province, où il serait exposé à l'épidémie. *Ibid.*

[4] « A l'escoutète, soubz bailly et sergants, pour avoir prins et appréhendé Gilles Florentin, natif de Huele, et Marguerite du Trye, sa femme, de Lannoy, Jehan du Bye et sa femme, Pieter Van Romme et sa femme, et Margriete Van Stellant, natyfve d'Ypre, lesquels, comme il appert par informacion, qu'ilz estoient cause que la peste se augmentoit journellement de plus en plus en la ville de Courtray, et finablement furent banniz de la ville et chastellenie dudit Courtray l'espace de trois ans sur ung membre, par quoy icy pour les huit personnes. » Compte de Jean de la Vichte (n° 13823), f° xvij — *Voir* aussi aux f^os xvj, xvj v° et xvij v°.

grises même qu'on y avait appelées, « pour nettoyer la ville de la peste, » n'échappèrent pas aux soupçons de la foule devenue méfiante jusqu'à l'ingratitude; des femmes furent condamnées au bannissement « pour avoir dit d'injurieuses parolles à l'encontre de ces religieuses [1]. » Aux fléaux se joignirent les sinistres. A Malines, le 7 août 1546, la foudre tomba sur un magasin à poudre, dont l'explosion tua plus de 150 personnes et en blessa environ 600, selon les récits les moins exagérés [2].

Les calamités du « bon homme » ne suspendirent pas un instant les fêtes que prodiguait alors la cour de Bruxelles. Au milieu des réjouissances ordonnées à l'occasion de la publication du traité de Crespy, on annonça la visite de la reine de France et du duc d'Orléans. Marie de Hongrie courut aussitôt à Mons embrasser sa sœur chérie, et ramena le duc à Bruxelles (20 octobre 1544). Éléonore y arriva deux jours plus tard, vers les cinq heures de l'après-dînée, et fut reçue à

[1] Compte de J. de la Vichte, précité, f° xvij v°.

[2] Quelques récits portent le nombre des victimes de ce sinistre à 1,200.

Ad septimum Augusti diem, Mechliniæ, quod est Cæsaris ditionis oppidum Brabantiæ pulcherrimum, pulvis tormentarius in turri quâdam in mœnibus dispositus, a fulmine correptus et incensus, ipsam turrim primum a fundamentis evertit, proxima deinde ædificia, intra et extra urbem, ad quingentos amplius passus in circuitu invasit. Ex iis pleraque incendit, plurima evertit, diruit ac disjecit, nonnulla concussit ac disrupit, atque ex his lapides ingentes correptos, plerosque ad sexcentos passus fenestris per omnes vias concussis atque fractis, totam propemodum urbem deformavit, arbores radicitus evertit et ambussit. Perierunt in ea calamitate homines plus minus ducenti, partim incendio absumpti, partim ruinis ædificiorum ac lapidibus et tegulis obruti, præter eos qui graviter vulnerati, mortem effugerunt, quorum ingens erat numerus..... Præterea ingens numerus jumentorum atque pecorum cum stabulis deflagravit. Murus autem, qua parte turris steterat, ad ducentos amplius passus dirutus ac solo fuit æquatus. SLEIDANUS, l. c., 284 — AZEVEDO. — LE PETIT. — GUICCIARDIN. -- PONTUS HEUTERUS.

la porte d'Obbrussel (de Hal) par les chefs de la commune, le chapitre de Sainte-Gudule, les ordres mendiants, une foule de seigneurs auxquels s'étaient joints le duc d'Orléans, les deux fils du roi des Romains et le prince de Piémont. Deux cent quarante-six confrères des serments, 684 membres des métiers, des torches ardentes à la main, formaient la haie. Après avoir été complimentée, la reine monta dans une riche litière, placée sous un dais que portaient les échevins, et le cortége, précédé de trompettes, de massiers, de rois d'armes, se rendit au palais. Charles-Quint et Marie de Hongrie y attendaient leur sœur au bas de l'escalier d'honneur, pour la conduire dans ses appartements, avec l'étiquette cérémonieuse usitée dans la maison de Bourgogne.

Cette visite donna un nouvel essor aux fêtes; chaque jour fut marqué par des banquets [1] et des bals, des chasses et des tournois [2]. Dès le lendemain de l'entrée de la reine, il y eut sur la grand'place une joute brillante, suivie d'un somptueux souper offert par le magistrat à la famille impériale. Dans la belle salle de l'hôtel de ville, deux tables avaient été dressées, l'une pour l'empereur, les deux reines, leurs neveux, le duc d'Orléans, le prince de Piémont, vingt seigneurs et dames de leurs cours; l'autre pour la suite d'Éléonore. « Sa Majesté impériale, dit un chroniqueur, avoit à sa gauche la

[1] 2 décembre 1544. « Pour passer ès comptes du receveur général, viij^{m} iij^{c} xxiij livres viij deniers, pour la despence faite pour la royne régente durant le festin de la royne de France. » Reg. aux dép. et mand. des finances (nº 20736). — 8 janvier 1545. « Pour passer ès comptes dudit receveur général viij^{m} ^{c} xxvij livres xiij sols vij den., payez au sommelier de la royne régente pour les festes faites à la reyne de France. » *Ibid.* (nº 20737).

[2] 16 janvier 1545. « Pour passer ès comptes dudit receveur général, la somme de v^{c} livres, payez à monsieur de Corbaron, pour estre employez en aucunes parties nécessaires pour les joustes et tournois, estant la royne de France icy. » *Ibid.*

reine de France, et à sa droite Madame d'Étampes, qui estoit la mignone du roi François ; chose estrange qu'il falloit que la reine cédât quasi à cette bonne dame, on peut penser avec quel crève-cœur [1] ! » Pendant le bal, qui termina cette fête et se prolongea fort avant dans la nuit, le magistrat offrit à Éléonore une fontaine d'argent doré [2]. On rapporte que Charles-Quint, charmé de cette réception, permit aux magistrats de lui demander une faveur quelconque, s'engageant d'avance à l'octroyer, « à moins qu'elle ne fût bien grande. » Mettant une sotte vanité au-dessus des intérêts de la ville, ils sollicitèrent pour eux-mêmes des distinctions personnelles et, séance tenante, l'empereur conféra l'ordre de chevalerie à Jean Van der Eycken, Jean de Brecht, seigneur de Dieghem, Arnoul de Heetvelde et Jean Pipenpoy.

Le 26 octobre, il y eut un tournoi au palais, et le 28, un autre à Groenendael, qui fut précédé d'une partie de chasse. Quelques jours après (2 novembre), le comte de Feria en donna un troisième sur la grand'place de Bruxelles, où l'on vit combattre deux bandes, chacune de vingt cavaliers costumés en Maures et armés de larges dagues. Cette fête coûta 10,000 couronnes d'or. Éléonore et ses dames furent comblées de présents estimés à plus de 50,000 écus d'or ; quant à la suite fort nombreuse de la reine, les seigneurs de la cour et de riches bourgeois la défrayèrent généreusement [3]. La princesse quitta Bruxelles, le 3 novembre, et fut reconduite jusqu'aux frontières par Marie de Hongrie, qui alla ensuite visiter Namur [4]. Dans toutes les villes on avait ouvert sur le passage

[1] Le Petit, l. vii, 142.

[2] Elle pesait 180 florins et en avait coûté 4,320. *Histoire de Bruxelles.*

[3] *Ibid.*

[4] 25 décembre 1544. « A quatre compaignons, pour avoir esté et vacqué une

de la reine de France, les portes des prisons, même aux plus grands criminels, sans autre exception que pour les luthériens [1], et, le 18 décembre, Charles-Quint ordonna « l'entérinement des rémissions qu'elle avoit accordées à son entrée ès pays de par deçà [2]. »

Les états généraux se réunirent à Bruxelles, le 7 novembre [3]. Les documents font défaut pour indiquer les matières traitées dans cette assemblée, mais les subsides extraordinaires accordés par des colléges provinciaux établissent qu'il y fut question de demandes d'argent [4]. Dans une seconde réunion, tenue au mois de janvier 1545 [5], l'empereur exposa les résultats de la dernière guerre, les besoins de l'état, et chaque députation reçut séparément une pétition d'aide [6].

Récompenser les services était un principe dont Charles-Quint avait toujours tiré avantage; il ne s'en départit point en ces circonstances. Ainsi, il érigea en comté la seigneurie de Ligne du comte de Fauquemberghe, le digne fils du Grand Diable. Van Rossem, qui avait vaillamment combattu pour son

journée aux portes de ceste ville de Namur, affin d'avoir bon regard après ung grant levrier de poil gris et blanc, appartenant à la royne, dont leur a esté payé xij sols; et pour avoir envoyé ung messager vers Floreffe pour faire semblable debvoir, v sols; et à la trompette, pour publier le mandement, ij sols, icy tout ensemble xix sols. » Compte de P. de Werchin, f° xviij.

[1] F. Duchesne (Enzinas), *De l'estat du pais bas et religion d'Espagne*, 227.

[2] Compte de P. de Werchin, f° xxviij.

[3] Compte de P. de Werchin, f°s xxvij. — *Journal de Vandenesse*.

[4] Les états de Namur, par exemple, accordèrent, le 26 novembre, une aide extraordinaire de 6,000 livres. Compte de Henri de l'Espinée (n° 16678).

[5] Le 22 janvier 1545, les états de Namur élurent des députés « pour aller vers la reine à Bruxelles, où sont convoqués les états généraux. » Compte de P. de Werchin, f°s xxvij et xxvij v°.

[6] *Reg. Ad. Van der Goes*, ad ann. 1545, 31-41. — Le Brabant, pour sa part, eut à fournir 200,000 carolus (Acte de consentement du 31 janvier 1545. *Acten van de dry staeten*, f° cxl); la Hollande 100,000 florins (Wagenaar).

nouveau souverain, reçut une chaîne d'or de grande valeur [1]; le duc d'Aerschot, un don de 8,000 florins carolus [2]; les capitaines Spedt [3], Hans Van Duren [4] et d'autres obtinrent des gratifications « pour leurs services de guerre; » Jacques de Lievin, seigneur de Famars, lieutenant de la bande d'ordonnances de Lalaing, fut chargé d'en distribuer également à ses hommes d'armes qui s'étaient particulièrement distingués [5]; enfin des indemnités furent allouées à diverses personnes ayant le plus souffert des dernières guerres [6]. Quant à Marie de Hongrie, l'empereur lui donna pour en jouir sa vie durant, la ville et terre de Binche (1545) [7], et là ne se borna pas sa munificence. L'année suivante, près de quitter les Pays-Bas, « il voulut davantage encore reconnoître les grands, notables et très-agréables services que cette princesse lui avoit rendus, depuis le commencement de sa régence, et surtout dans la guerre de 1542. » A cet effet il lui « céda et transporta les ville, châtel, terre et seigneurie de Turnhout, avec leurs appartenances et dépendances, avec toute justice, haute moyenne et basse, domaines, revenus, sans y rien réserver, fors seulement les aides, ressort et souveraineté pour par elle en jouir le cours de sa vie durant [8]. » Peut-être l'empereur voulait-il de la sorte la détourner de ses projets de retraite

[1] Elle fut payée 688 livres 10 sols 6 deniers. Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20739.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*

[4] Compte de la recette générale.

[5] *Ibid.*

[6] Le seigneur de Rynsart, entre autres, reçut un subside pour reconstruire son château détruit par les Français. Compte de la recette générale.

[7] Leroy, *Théâtre sacré du Brabant.* — M. Gachard, *Inventaires*, II, 201.

[8] Lettres patentes du 1er mars 1546, datées de Maestricht. Registre aux chartres de la chambre des comptes de Brabant, n° 139.

reproduits avec tant d'insistance, que, le 1[er] mars 1545, il y avait donné par écrit son assentiment[1]. Ces magnifiques donations s'accordaient avec les goûts de Marie de Hongrie; tandis qu'à Turnhout elle élevait « son beau bétail blanc[2], » le territoire de Binche abondant en gibier satisfaisait sa passion pour la chasse. Elle se fit construire dans cette dernière ville un splendide palais, où furent réunis une foule de précieux objets d'art, mais dont la construction lui occasionna des soucis[3]. En 1548, Jacques du Brœcq lui bâtit, à une lieue de Binche, le château de Mariemont, dont la magnificence répondait à la beauté de ses jardins et de ses chasses.

Charles-Quint, retenu dans les Pays-Bas par la goutte, plus longtemps que ne le comportaient ses desseins sur l'Allemagne, s'occupa de diverses réformes dans les lois et dans les institutions[4]. Un décret du 28 février 1546 prescrivit de nouvelles règles à l'administration communale de Bruxelles, détermina les attributions respectives des différents membres du corps municipal, désigna les places dont la collation appartenait au magistrat ou aux receveurs, et confirma le règlement de 1528 si restrictif pour les Nations. Ce décret, empreint de l'esprit qui inspirait alors les actes du gouvernement, enjoignit à l'amman ou à son lieutenant, représentants directs de l'autorité souveraine, d'assister aux assemblées de ce troisième membre de la commune[5]. Les insatiables besoins

[1] *Archives de l'Audience.* — [2] Le Petit.

[3] « Je prie le Créateur vous donner bonne santé et prospérité, réservé la prospérité de vos ouvrages de Bins, car je serai bien mari que Votre Majesté n'en eust quelque mal de teste, et si vous plaisoit dire vrai, je crois que desjà en avez eu quelque mal de teste. » Lettre de d'Aerschot à Marie de Hongrie, du 11 mai 1546. Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 159.

[4] *Voir* chapitres XIX et XXIX.

[5] *Histoire de Bruxelles.*

d'argent du souverain appelèrent naturellement son attention sur l'administration des finances. Surpris des difficultés qu'éprouvaient certains états à fournir leurs subventions en numéraire, il chargea des commissaires extraordinaires d'approfondir le mystère attaché à certaines opérations de recette. Ces commissaires ayant pris connaissance des rôles des receveurs, découvrirent que les déficit provenaient de l'inexactitude des déclarations, favorisée par le secret imposé à ces fonctionnaires par les états provinciaux. Le gouvernement ordonna aussitôt des expertises; en fournissant des données plus exactes, elles augmentèrent les impositions et hâtèrent leur rentrée [1]. Ensuite, au moment de partir pour l'Allemagne, Charles-Quint signa, à Maestricht, le 27 février 1546, des lettres patentes modifiant et étendant les attributions du conseil des finances [2].

Les dernières guerres avaient trop bien démontré l'importance du rôle des places fortes, pour que Charles-Quint ne profitât point des leçons de l'expérience. Par ses ordres, Marie de Hongrie « visita les frontières des pays de Brabant, de Hainaut, de Namur, et aussi en partie du pays de Liége, avec plusieurs bons personnages eulx en ce cognoissans [3]; » elle choisit, d'après leur avis approuvé par le conseil d'état, les positions les plus propres à arrêter les invasions [4]. On compléta les travaux de la citadelle de Cambrai achevée en 1544, et qui avait déjà servi alors à empêcher les diversions de l'ennemi [5]. Par lettres patentes du 29 janvier 1545, Charles-

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, ad ann. 1545, 3-62. — WAGENAAR.

[2] *Archives du royaume.*

[3] Convention conclue avec l'évêque de Liége, le 6 mai 1546. Reg. n° 672, f° clxxxiiij, et n° 110 f° 290. *Archives du royaume.*

[4] Reg. n° 110, f° 290.

[5] Par lettres du 30 juin 1544, la reine avait ordonné à d'Aerschot d'y mettre

Quint en donna le commandement à Ponce de Lalaing, seigneur de Bugnicourt, un des plus valeureux et des plus habiles capitaines de cette époque [1]. Le comte Pierre Ernest de Mansfeld [2], successeur de Pierre de Werchin dans le gouvernement du Luxembourg et du comté de Chiny [3], fit continuer par Marco de Verona et Sweer d'Utrecht, anciens « ingéniaires » du marquis de Marignan, les fortifications de Luxembourg [4]. George de la Roche augmenta celles de Thionville [5], et le lieutenant de Mansfeld, Jean de Lyere [6],

à cet effet une garnison de 3,000 piétons, levés dans le Hainaut. *Dépêches de guerre*, n° 367, f° clxviij.

[1] *Archives de l'Audience*, liasse 1145. — Ponce de Lalaing était fils aîné d'Arthus, seigneur de Bugnicourt, de Hordaing, de Villers, de Hessin, d'Obencourt et de Bribières, mort en 1521, et de Jeanne de Habast, dame de Noyelles-Wyon, etc. Il avait succédé à son père dans la charge de sénéchal d'Ostrevant. Il épousa, en première noces, Catherine Alias, baronne de Wassenaar, dont il n'eut pas d'enfants; et, en secondes noces, Éléonore de Montmorency, qui eut une fille morte à l'âge de sept ans.

[2] Pierre Ernest comte de Mansfeld, né le 20 juillet 1517, était le second fils d'Ernest et de Dorothée, comtesse de Solms. Il avait été élevé avec Ferdinand, et était entré au service de Charles-Quint lors de l'expédition de Tunis. Au siége de Saint-Dizier, on le voit figurer en qualité de lieutenant du seigneur de Brederode, et il fut dès ce moment en grande faveur près de Charles-Quint. *Recit véritable, en bref, de ce que le prince et comte de Mansfeld a fait depuis sa jeunèsse, des charges qu'il a remplies, et de ses actions de guerre,* écrit par lui-même. Bulletins de la commission royale d'histoire, IX, 2e série.

[3] Il y fut nommé par lettres patentes du 2 juin 1545. Compte de N. le Gouverneur, f° xj

[4] *Archives de l'Audience*, liasse, 1259. — Reg. aux dép. et mandements des finances, n° 20738. — Marie de Hongrie tenait tant à voir ces travaux promptement achevés qu'elle envoya sur les lieux le capitaine de ses archers, Louis d'Yves, pour avoir des rapports exacts sur l'état des choses. Compte de la recette générale.

[5] *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[6] Il fut nommé par lettres patentes du 15 juin 1545, qui lui allouèrent un traitement de 400 livres de 40 gros monnaie de Flandre par an. En récompense de ses services, ce traitement fut porté à 600 livres, par lettres patentes

fut chargé de fortifier les petites places frontières; mais la peste arrêta ces travaux [1] : ce fut seulement en 1547 qu'on put se remettre à l'œuvre [2]. De Rœulx, de son côté, répara les remparts des villes de la Flandre et de l'Artois [3]. Il en fut de même à Namur [4], à Douai [5], dans les principales places du Hainaut [6], et pour les travaux de Marienbourg [7].

Pour la construction de cette nouvelle forteresse, George d'Autriche, par une convention du 6 mai 1546, « transporta, céda et donna à l'empereur toute la juridiction, hauteur, prééminence et autres droits, tant régales, souveraineté que autres qui lui compétoient, au lieu que la reine lui désigneroit près le Pont-à-Fraisné, en telle grandeur et étendue qu'il convien-droit, sans y rien réserver et sans qu'il y pût jamais rien pré-tendre. » Il y mit seulement pour condition que, « si jamais le pays de Liége se trouvoit en guerre avec les Pays-Bas, du fort à élever on ne pourroit jamais l'adommager par courses, pilleries ou autrement, ni obliger les habitans voisins, du pays de Liége, à aucune servitude de guet, de garde ou autre. » On convint, à cet effet, « qu'à leur entrée en fonctions les capitaines du fort jureroient, entre les mains de l'évêque, lorsqu'ils en seroient requis, de ne point adommager, ni laisser adommager lesdits habitans par ses gens de guerre. »

du 13 mai 1546. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 20411, f°s 27 et 29. — Son prédécesseur, le comte d'Isembourg, était mort le 15 février 1544. Lettre du capitaine de Thionville à de Werchin, du 17 février. *Lettres des seigneurs*, II, f° 384.

[1] *Voir* page 210.

[2] Bertholet, VIII, 22.

[3] Bull. de la comm. royale d'histoire, II, 23. — Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20737.

[4] *Ibid.*, n° 20738.

[5] *Ibid.*, n° 20737. — [6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*, n° 20738.

En échange de cette concession, la régente « transporta à l'évêque de Liége toute la juridiction, hauteur, prééminence, droits, souveraineté, sur la terre et seigneurie de Herstal, tenue en fief du duché de Brabant ou marquisat d'Anvers, avec le droit de relief, sans y rien réserver, en la démembrant dudit duché et la joignant au pays de Liége, sans y rien demander ou quereller. » Deux mesureurs jurés, choisis, l'un par la reine, l'autre par l'évêque, devaient « mesurer le terrain nécessaire au fort, afin de prendre autant de terres que le porteroit la grandeur de Herstal [1]. »

Par une seconde convention, du 4 août 1548, il fut réglé que l'évêque céderait encore 2,019 bonniers, 3 grandes verges et une petite, en échange d'autant de terres à prendre sur la seigneurie de Herstal qui mesurait 2,713 bonniers, 3 grandes verges et une petite, chaque verge de 16 pieds mesure de Saint-Lambert [2]. Ce fut, dit-on, le goût de Marie de Hongrie pour la chasse qui détermina le choix de cet emplacement. On trouva le secret d'allier ses plaisirs avec ses soins pour le bien public, de satisfaire les uns par les autres. La dépense pour quatre bastions et pour d'autres ouvrages de fortifications, fournit les fonds nécessaires à la construction d'un beau palais que la régente y fit bâtir. Son penchant pour Pont-à-Fraisne alla même si loin, qu'elle conçut l'idée d'entourer d'une muraille ce qui n'était qu'un misérable hameau, et le transforma en une ville baptisée de son nom, où elle fixa sa résidence; ainsi de Pont-à-Fraisne naquit Marienbourg [3]. Mais l'échange qui devait avoir lieu, ren-

[1] *Gauw Boeck*, l. c., f° clj v°. — Reg. n° 110, f° 290. et n° 672, f° clxxxiiij.

[2] Manuscrit de la bibliothèque de Liége. *Rapport* d'E. Gachet. Bull. de la Comm. d'histoire, IX, 92.

[3] *Mémoire historique et juridique, où l'on fait voir que les trois pretendus*

contra une forte opposition de la part du prince d'Orange [1] et devint l'objet d'interminables discussions [2].

La tentative des Danois sur l'île de Walcheren avait montré la nécessité de mettre ces côtes à l'abri de nouvelles attaques, et Marie de Hongrie chargea de Rœulx, Maximilien de Bourgogne et Corneille de Scheppere d'examiner les points à fortifier. Sur leur rapport, elle ordonna la construction à Blankshoek, tête du canal de Zélande, du fort de Ramekens, qui fut achevé en 1547 et reçut plus tard le nom de Zeebruck [3]. D'autres forts s'y relièrent et établirent une respectable ligne de défense [4].

Charles-Quint, en s'occupant des moyens de prévenir le retour des dangers, ne pouvait négliger l'organisation de l'armée. On augmenta l'artillerie [5], on compléta les garnisons des forteresses [6], et, le 26 novembre 1545, on créa onze nouvelles compagnies d'ordonnances : une de 50 hommes d'armes et 100 archers, dont le commandement fut donné au

traités de 1546, 1548 *et* 1653, *pour un échange de Herstal contre la terre où fut bâti Mariembourg, sont nuls et de toute nullité, et que par conséquent le prince de Liége n'a aucun droit de relief ni de juridiction sur Herstal.* Duisbourg, 1737. Extrait donné par M. Gachard, *Anal. belg.*, 475.

[1] « Mémoire à la royne par monseigneur révérendissime dudit Liége, 1555. » *Lettres des seigneurs,* XIV, f° 331. — « Après tous debvoirs faitz envers le prince d'Oranges pour l'eschange de Herstal, il n'y a espoir ni apparence de le sçavoir effectuer. Mais en ce lieu Sa Majesté leur offre donner autant de terroir sur la comté de Namur au bailliage d'Outre-Meuze et Arche joindant audit pays de Liége. » Réponse à ce mémoire, f° 333.

[2] Mémoire historique et juridique, précité.

[3] Le Petit. — Wagenaar.

[4] *Voir* à ce sujet un rapport de C. de Scheppere, du 1er mai 1547. *Archives de l'Audience,* liasse 1111.

[5] Compte de la recette générale.

[6] *Voir* les ordres donnés à cet effet à d'Aerschot, à de Rœulx, à Gilles de Sapoigne, à François de Wilere, etc. *Archives de l'Audience,* liasse 1111.

comte de Mansfeld; cinq de 40 hommes d'armes et 80 archers, qui eurent pour chefs les seigneurs de Praet, de Lalaing, de Bréderode, de Boussu et d'Hoogstraeten; et cinq de 30 hommes d'armes et 60 archers, sous le prince d'Épinoy, Martin Van Rossem, Louis d'Yves, qui fut bientôt après remplacé par le seigneur de Reverschure, Ponce de Lalaing et Jean de Lyere; ces nouvelles compagnies reçurent les « gaiges, traitemens et souldée des vieilles bandes [1]. »

Après la paix de Crespy, Marie de Hongrie avait entamé avec la France des négociations tendantes à rétablir entre les deux pays les rapports commerciaux que de longues guerres avaient violemment rompus. La fraude s'était établie sur une grande échelle, et les drapiers belges, entre autres, se plaignaient de la contrefaçon de leurs produits, surtout à Paris, où l'on imitait même la marque de leurs manufactures[2]. Aucun acte n'indique la suite donnée à leurs réclamations; il paraît néanmoins qu'elles ne restèrent pas sans effet, puisque des ballots de fabrique française furent saisis à Anvers et brûlés publiquement[3]. Quant aux négociations de la reine, elles n'aboutirent pas, et les mesures prohibitives, si fatales aux intérêts des deux pays, furent maintenues. Ainsi, un placard, du 19 janvier 1545, défendit sous peine de confiscation, d'amende et de correction arbitraire, l'exportation des chevaux [4], et un mandement du 12 mai 1546, dont les dispositions furent exécutées avec une grande rigueur [5], soumit l'importation des vins de France à l'obligation d'un privilége

[1] *Dépêches de guerre*, n° 367, f^os cviij et suiv., clxx v°, clxxj. — M. Gachard, *Rapport sur la Notice de M. le major Guillaume*, l. c.

[2] *Histoire de Bruxelles*.

[3] *Reg Ad. Van der Goes*, ad ann. 1545, 31-41.

[4] Compte de P. de Werchin, f° xxix.

[5] Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15223), f° x v°.

spécial [1]. D'un autre côté, des lettres patentes du 13 août 1543, confirmant des principes arrêtés dès l'avénement de Charles-Quint, interdirent aux étrangers ne résidant pas dans les Pays-Bas, de vendre ou d'échanger les biens qu'ils y possédaient sans octroi de l'empereur [2].

Au milieu des délibérations où se traitaient ses relations diplomatiques et ses projets contre les protestants, Charles-Quint poursuivit avec l'évêché de Liége, des négociations moins urgentes pour sa politique, mais importantes pour son autorité comme souverain des Pays-Bas.

[1] Compte de P. E. de Mansfeld (nº 15222), fº xxix.
[2] Reg. nº 120, fº lxvij vº.

CHAPITRE XXXV.

MAESTRICHT ET LA BULLE IMPÉRIALE DE 1530. — CONCORDAT DE 1546.

Pendant que Charles-Quint désolait les rives de la Marne et menaçait Paris, ses commissaires avaient ouvert avec ceux de l'évêque de Liége les négociations provoquées avant son départ pour l'Allemagne. Les points en litige étaient nombreux et complexes ; il s'agissait, en effet, de questions de juridiction ecclésiastique et politique à Maestricht et dans une foule d'autres localités, questions hérissées de difficultés d'autant plus inextricables qu'une longue possession, quoique toujours contestée, fortifiait les prétentions des parties.

Maestricht, ville impériale et dépendante immédiatement des empereurs, ayant été donnée en fief aux ducs de Brabant, ces princes n'avaient pas tardé à asseoir leur pouvoir souverain dans une localité si propre à servir de boulevard à leurs états [1]. D'un autre côté, les évêques de Liége, qui eurent longtemps à Maestricht leur siége épiscopal, avaient continué à exercer la juridiction ecclésiastique, sans avoir d'autres droits reconnus que sur leurs « familiers domestiques [2]. » Mais lorsque ces prélats furent investis d'une autorité temporelle, ils cherchèrent

[1] « La ville de Maestricht faisant frontière à Brabant, Liége et autres pays. » Lettre de Marie de Hongrie, du 6 septembre 1552. *Lettres des seigneurs*, VII, f° 5. — *Voir* l'avis du conseil de Brabant, mentionné à la fin de ce chapitre.

[2] « Recueil en brief des droits et juridiction que l'empereur, comme duc de Brabant, a en la ville de Maestricht. *Archives du royaume*, reg. n° 87.

à étendre leur pouvoir dans cette ville et élevèrent sans cesse de nouvelles prétentions. Ils invoquèrent un diplôme de Louis l'Enfant (908) les confirmant dans leurs droits de tonlieu et de monnaie[1], et fondèrent sur la juridiction inhérente aux grands biens qu'ils avaient reçus, tels que l'église de Notre-Dame et ses dépendances, le principe de leur souveraineté[2]. Pour la faire reconnaître, ils prétendaient avoir acquis certaine juridiction sur les membres des *familles* de Notre-Dame et de Saint-Lambert, par une charte antérieure à 800, dont ils ne produisaient ni l'original, ni la copie authentique. Ils obtinrent de Lothaire (1132) la confirmation de cette charte[3], et ces familles, qui comprenaient toutes les personnes appartenant à l'église de l'évêque, ayant quelques relations avec elle ou lui devant des cens, jouissant, en un mot, de la protection de l'église et participant à ses immunités, furent soustraites à la juridiction séculière.

Cette concession devint le sujet d'inconciliables différends. L'acte de l'empereur Lothaire avait stipulé qu'à l'exception des familles de Notre-Dame et de Saint-Lambert, tous les habitants de Maestricht, de quelque pays qu'ils fussent, seraient soumis à la juridiction impériale, et lorsque Philippe de Souabe concéda cette ville à Henri Ier de Brabant (1204), il l'investit des droits de juridiction, seigneurie et justice des empereurs, avec réserve des droits des évêques de Liége sur ces familles[4]; l'autorité des ducs de Brabant se trouva ainsi en présence de celle des évêques, et à peine Frédéric II

[1] MIRÆI. *Opera diplom.*, I, 34.

[2] M. POLAIN, *De la souveraineté indivise des évêques de Liége et des états généraux sur Maestricht*. Liége, 1831.

[3] Reg. nº 87, précité, fº 133.

[4] Reg. précité, fº 157 — Recueil en brief. — PÉLERIN, *Essais historiques*. — M. POLAIN, l. c.

eut-il confirmé cette cession (1214), en déclarant la ville de Maestricht unie et incorporée au Brabant[1], que des contestations s'élevèrent. Elles durèrent jusqu'en 1245. Alors intervint un concordat qui plaça tous les habitants sous le ressort de la juridiction ducale ou brabançonne, à moins qu'ils ne prouvassent leur extraction des familles de Notre-Dame et de Saint-Lambert. Il fut stipulé que, dans les causes de délits commis dans la banlieue, et dans les questions de fonds et d'héritage, lorsque les officiers du duc s'adjoindraient ceux de l'évêque, ces derniers seraient tenus d'adopter la sentence prononcée par les premiers. A ceux-ci fut réservée, en outre, la connaissance de tous les droits régalieus. Cet acte conférait aux officiers du duc seuls la connaissance des cas criminels et des actions réelles; il ne laissait à ceux de l'évêque que la juridiction civile et en action personnelle sur les membres des familles de Notre-Dame et de Saint-Lambert[2].

Ce partage d'attributions, tout à l'avantage des princes brabançons, avait été imposé par le duc Henri II, à la suite de sa conquête de la terre de Dalhem. Aussi les évêques poursuivirent-ils sans cesse l'occasion de revenir sur ce traité, et ils y réussirent enfin. En 1283, Jean Ier consentit à soumettre le différend à quatre arbitres. Le Brabançon recherchait alors l'alliance des Liégeois contre les princes d'Outre-Meuse, ligués pour lui disputer la possession du Limbourg, et la décision arbitrale se ressentit des circonstances. Un nouveau concordat, daté du mois de février 1284 (1283 ancien style) et connu sous le nom d'Ancienne Charte, accrut considérablement le nombre des personnes ressortissant à la juridiction des évêques, par l'interprétation donnée aux mots « familles de

[1] Reg. précité, f° 163.
[2] *Ibid.*, f° 165. — Recueil en brief.

Notre-Dame et de Saint-Lambert. » L'article 12 statua qu'il fallait comprendre sous cette dénomination les hommes et les femmes appartenant aux églises de Notre-Dame à Maestricht, de Saint-Lambert à Liége, de Notre-Dame à Tongres, de Notre-Dame à Huy, et de Sainte-Ode à Amay. Chacune des parties eut haute et basse justice sur les personnes de son ressort, et avec cette augmentation de sujets, les évêques obtinrent une plus large part de pouvoir dans le régime municipal[1].

Cette convention rendit indivise l'autorité des deux princes dans la ville de Maestricht, où elle jeta le trouble et la division. Les habitants, partagés en Brabançons et en Liégeois, épousèrent les intérêts de leurs souverains, et en 1296 les deux partis furent près d'en venir aux mains[2]. On ne prévint la lutte qu'en nommant de nouveaux arbitres, pour interpréter les points obscurs de l'ancienne charte, et particulièrement le terme de *chiese* employé dans cet acte. Suivant les uns, il signifiait le lieu du baptême; selon les autres, le lieu où l'on devait recevoir les sacrements de l'autel. L'article 10 semblait donner raison aux premiers, en stipulant « que quiconque feroit une déclaration erronée, auroit la faculté, pour une fois, de retourner sous son vrai seigneur, en prouvant, par le témoignage de ses parens, l'inexactitude de sa déclaration; » mais les seconds invoquaient l'ancien droit de Maestricht, qui plaçait l'individu sous la juridiction du seigneur « sous laquelle la mère étoit tenue[3]. » La nouvelle sentence arbitrale, pro-

[1] Recueil en brief. — PÉLERIN, l. c., 237-238. — M. POLAIN, l. c. — Cet auteur donne dans les pièces justificatives de son Mémoire, cette charte dont une copie se trouve au f° 170 du registre précité.

[2] PÉLERIN, l. c.

[3] Recueil en brief.

noncée en 1296, incorpora à la seigneurie et au domaine du duc toute la ville de Maestricht, avec Wyck et les faubourgs, excepté la paroisse de Sainte-Marie, où était anciennement le siége épiscopal, et celle de Saint-Pierre extra muros, réputée patrimoine de Saint-Lambert. En outre, cet acte étendit la juridiction brabançonne sur toutes les personnes qui n'étaient pas nées dans ces deux paroisses; les individus nés dans les terres des évêques furent maintenus dans leur ressort, en quelque endroit de la ville qu'ils demeurassent[1]. C'était une véritable réaction, et Jean II, considérant encore la charte de 1284 comme préjudiciable à son autorité, obligea les habitants de Maestricht à lui prêter serment de fidélité, avec promesse de le servir, lui et ses successeurs, envers et contre tous, et, le cas échéant, même contre l'évêque de Liége[2].

Cet arrangement souleva de nombreuses récriminations de la part des évêques qui, donnant, quelques années après, au mot *chiese* le sens de choix ou élection, prétendirent que les étrangers venant s'établir à Maestricht avaient la faculté de choisir la juridiction du prélat ou celle du duc. Or, aux termes de l'ancienne charte, les délinquants étaient tenus d'indiquer, par serment sur Dieu et sur leur âme, l'église sous laquelle ils étaient antérieurement, et ils devaient prouver, par leur généalogie, la famille dont ils descendaient[3]. On vit même Adolphe de la Marck, fort de son alliance avec les nombreux ennemis de Jean III, obliger les Maestrichtois à lui faire réparation pour le secours qu'ils avaient prêté contre lui au

[1] Pélerin, l. c. — Butkens.

[2] « Advis du conseil de Brabant sur le différent de la ville de Maestricht estant entre Sa Majesté Impériale et monseigneur le cardinal de Liége, sur la prééminence de la juridiction illecq. » Reg. n° 187, précité.

[3] Recueil en brief.

prince brabançon[1]. Mais à peine la formidable coalition qui avait menacé le Brabant, fut-elle dissoute[2], que Jean III réprima ces prétentions. Une déclaration de 1336, tout en confirmant la charte de 1284, rétablit l'interprétation de 1296[3]. Comme l'avait fait son père, le duc exigea des Maestrichtois l'engagement de le servir, ainsi que ses successeurs, envers et contre tous, même contre les évêques de Liége, non plus indistinctement à la vérité, mais dans les cas de contravention aux droits de leurs souverains[4]. Jeanne et Wenceslas imposèrent aux officiers du duc et de l'évêque le serment d'observer l'ancienne charte (1372)[5], et, pour apaiser toute nouvelle dissension à ce sujet, Antoine de Bourgogne et l'élu Jean de Bavière convinrent de ratifier réciproquement cet acte, auquel leurs successeurs jurèrent de se conformer[6].

Durant le xve siècle, les événements survenus dans la principauté de Liége assoupirent ces interminables contestations. Mais, sous Érard de la Marck, les anciennes prétentions des évêques se réveillèrent. Les officiers liégeois maintinrent que tout étranger venant s'établir à Maestricht avait le droit d'opter entre les deux ressorts, et, en cas de délit ou de crime, de composer avec les officiers de l'un ou de l'autre prince, à son choix. Le moment était bien choisi : Charles-Quint, qui avait tout intérêt à ménager ce prélat nouvellement rallié à la maison d'Autriche, recommanda à la douairière de Savoie de vider le débat à l'amiable[7], et cette princesse y

[1] « Advis du conseil de Brabant, » précité.
[2] Voir *Histoire de Bruxelles*, I, 99-101.
[3] Pélerin, l. c., 239-240.
[4] « Advis du conseil de Brabant, » précité.
[5] Recueil en brief.
[6] « Advis du conseil de Brabant, » précité.
[7] « L'empereur désire que madame veulle tousjours avoir singulier regard

réussit. Un recez de 1524 exigea la vérification des titres établissant le droit du duc ou celui de l'évêque[1]. La concorde pourtant fut de courte durée, et un incident plus grave remit bientôt les partis en présence.

Par la bulle impériale du 1er juillet 1530, qui détacha les Pays-Bas de la féodalité et de la dépendance de l'empire, Charles-Quint déclara Maestricht appartenance du Brabant; puis, après avoir rappelé que cette ville avait été donnée en fief aux souverains de ce duché avec ses justices et ses dépendances, qu'ils l'avaient possédée, avec ce qui en dépendait, comme un bien propre, uni et incorporé au Brabant, il décida que, pour prévenir désormais tout doute à cet égard, elle serait unie et annexée à ce duché, avec ses dépendances et ses habitants[2]. Cette bulle causa un vif mécontentement à Érard de la Marck, qui avait alors d'assez graves démêlés avec le gouvernement des Pays-Bas. Les évêques de Liége et de Cambrai avaient vu, dans les articles additionnels à la Joyeuse Entrée de 1515, des atteintes portées à la juridiction ecclésiastique et aux priviléges du clergé, et ils accusaient le conseil de Brabant de s'en servir pour usurper leurs droits. La régente les ayant invités à exposer leurs griefs par écrit, ils lui adressèrent un long mémoire, qui fut soumis à des commissaires tirés du grand conseil de Malines et des conseils de Brabant et de Hollande. Le procureur général en

que ceulx de Liége et de Tricht vivent en paix et union, et tienne main que les différends s'en vuident, et ensemble touchant les différends des juridictions d'entre Sa Majesté et sa duché de Brabant avec ledit de Liége. » Réponse de l'empereur « sur les mémoires et instructions de la charge que maistre Jehan de la Sauch, son secrétaire, a eu de par madame envers Sa Majesté, pour les affaires de ses pays d'embas. » 16 mars 1523. Reg. *Correspondance*, f° 94.

[1] « Advis du conseil de Brabant. »

[2] Reg n° 87. précité, f° 43.

Brabant combattit les prétentions des prélats[1], et les commissaires, adoptant ses conclusions, déclarèrent les plaintes non fondées, et les réclamations inadmissibles[2]. Cette décision fut accueillie avec une aigreur que la publication de la bulle impériale n'était guère propre à dissiper.

Érard de la Marck, n'osant s'opposer directement à un acte qui émanait de l'empereur, engagea les magistrats de Maestricht à faire d'actives démarches, pour obtenir que leur cité ne fût pas détachée de l'empire ; mais elles échouèrent contre la fermeté de Charles-Quint : par un appointement du 28 juillet 1531, il maintint toutes les dispositions de sa bulle. Cette décision mécontenta la bourgeoisie, fort effrayée de l'idée d'être assujettie aux charges payées par les Brabançons, et de perdre ses anciens priviléges. Ce mécontentement, fomenté par les agents de l'évêque, prit bientôt de vastes proportions ; les bourgeois résolurent de ne pas accepter la bulle, et des protestations ils passèrent aux voies de fait ; les partisans de la soumission furent maltraités et tous les officiers de l'empereur se retirèrent de la ville, suivis d'un grand nombre d'habitants[3].

Charles-Quint connaissait la main qui agitait cette torche de discorde ; mais il lui fallait user de ménagements envers le chef d'un pays où se tramaient sans cesse des complots en faveur de la France. De son côté, Érard de la Marck, tout en poussant les bourgeois de Maestricht dans les voies de la violence, se garda bien de les y suivre. Sur sa proposition, on convint d'ouvrir des conférences, pour examiner les récla-

[1] Registre intitulé : Divers actes, compositions et appointements des droits compétant à Sa Majesté en Brabant, relativement à la juridiction ecclésiastique, 1219 à 1514. *Archives du royaume.*

[2] M. GACHARD, *Inventaire des registres des chambres des comptes*, I, 226.

[3] PÉLERIN, 242, 243, 263.

mations des Maestrichtois, et l'empereur y délégua le chancelier Adolphe Van der Noot et le conseiller de Brabant Louis Van Heylwigen [1]. Dès l'ouverture de ces conférences, les commissaires impériaux établirent nettement les prérogatives des ducs de Brabant. Suivant le mémoire rédigé à cet effet, ces princes possédaient seuls à Maestricht le droit d'administrer la justice et d'ordonner des exécutions criminelles; de gracier les bannis, même ceux qui appartenaient à la juridiction de l'évêque; d'établir des franches foires et de tolérer des tables de prêt. Seuls aussi ils avaient le patronage et la collation de la prévôté, le protectorat du chapitre de Saint-Servais, le droit de tonlieu et les autres droits régaliens. Enfin, les délégués de l'empereur soutinrent que, comme duc de Brabant, il était seul seigneur foncier de la cité, y ayant haute et basse juridiction sur tous les habitants, de quelque pays qu'ils fussent, excepté sur les membres des familles de Sainte-Marie et de Saint-Lambert; savoir : les personnes se trouvant sous les paroisses de Saint-Lambert de Liége, de Notre-Dame de Maestricht, de Notre-Dame de Huy, de Notre-Dame de Tongres et de Sainte-Ode d'Amay, qui ressortissaient à la juridiction de l'évêque en fait de bourgeoisie et de forfaiture criminelle et civile. Érard de la Marck représenta que sa juridiction n'altérait en rien les droits de l'empereur sur la ville même, et demanda qu'il fût loisible à tous les habitants de choisir une des cinq paroisses. « Admettre une semblable prétention, lui répondit-on, serait faire passer tous les habitants sous la juridiction des évêques, et il ne resterait plus aux ducs de Brabant qu'une autorité nominale [2]. »

Les négociations s'arrêtèrent à ces préliminaires, et, par

[1] Reg. n° 87, f°s 55-80.

[2] Recueil en brief.

ordre de Charles-Quint, le conseil privé rédigea un projet de traité, qui portait en substance : L'empereur fera délivrer des lettres de non préjudice pour la garde et sûreté des droits, libertés et priviléges de la ville de Maestricht et de l'évêque de Liége. Sa Majesté et l'évêque enverront chacun, une fois par an, à Maestricht, deux commissaires chargés de connaître des matières d'appel interjetées ou à interjeter des sentences des écoutètes et échevins de leurs juridictions respectives. Devant ces commissaires réunis auront lieu les appels des sentences rendues par les bourgmestres et les jurés de la ville. De grosses peines seront établies contre quiconque enfreindra ces dispositions, que chacune des parties est tenue d'observer de bonne foi. Les officiers et les habitants émigrés à la suite des troubles, seront réintégrés dans leurs offices, dans leurs droits et dans leurs biens; toutes les condamnations prononcées contre eux seront cassées et annulées par cri public. Les bourgmestres et jurés feront restituer aux officiers de l'empereur les titres qui leur ont été enlevés. Quant aux habitants de la ville, ils seront traités par grâce ou par justice, selon qu'ils se conformeront à ce traité. Les autres différends soulevés entre l'empereur et l'évêque, seront apaisés par voie d'arbitres à nommer par les deux parties [1].

Ce projet de traité ayant été communiqué à Érard de la Marck (novembre 1531), ainsi qu'à la ville de Maestricht, le prélat, sans le rejeter, éleva tant d'objections, que l'empereur voulut y répondre lui-même. Ils eurent à cet effet une entrevue à Curange (janvier 1532), et Érard de la Marck, subissant l'ascendant de son puissant suzerain, céda sur tous

[1] Moyens avisés pour la décision des différends étant entre l'empereur, comme duc de Brabant, et l'évêque de Liége, au sujet de Maestricht. *Archives du royaume.*

les points. Il se borna à solliciter l'insertion d'une clause portant une réserve pour les droits de l'évêque et de l'église de Liége; l'adoption de cette demande fut suivie de celle du traité. Charles-Quint, qui se rendait en Allemagne, résolut alors de passer par Maestricht, et invita l'évêque à s'y rendre également, afin d'obtenir l'acquiescement des habitants à cette convention[1]. L'invitation était insidieuse : elle tendait à montrer l'instigateur de l'opposition soumis aux volontés impériales; mais ce calcul fut déjoué par la duplicité d'Érard de la Marck et par l'énergie des Maestrichtois.

Alors que Charles-Quint se croyait si certain du succès, qu'il méditait déjà le châtiment des habitants de Maestricht accusés du crime d'émeute et de rébellion, ceux-ci, moins timides que l'évêque, préparaient une énergique résistance. L'avis de la prochaine arrivée de l'empereur causa une grande agitation, et le conseil communal lui notifia qu'il serait reçu avec tous les honneurs convenables, mais que son escorte ne traverserait la ville que par détachements successifs et ne pourrait, dans aucun cas, y séjourner pendant la nuit. En même temps d'actives mesures furent prises pour prévenir une surprise ou pour résister à une attaque[2].

Adolphe Van der Noot et Louis Van Heylwigen arrivèrent à Maestricht, le 22 janvier 1532, précédant de quelques heures Charles-Quint. Ils y trouvèrent Érard de la Marck et lui ayant demandé audience, pour l'informer des intentions de leur souverain, ils furent étrangement surpris de l'entendre déclarer « qu'il n'oseroit accepter le traité proposé, sans l'assentiment préalable des Maestrichtois. » — « L'empereur

[1] « Verbal du besoigné, par messieurs A. Noot, chancellier, et Loys Van Heylwigen, sur le fait de Maestricht en janvier l'an xv c xxxj. *Archives du royaume*.

[2] Pélerin, 264.

va et y demeure, dit-il; or, après son départ, le peuple de Maestricht, qui est rude, se pourroit esmouvoir, dont il adviendroit dangier pour moy et mon pays, qui est voisin. » Il engagea les commissaires impériaux à conférer avec la commune, et à entendre ses observations, en promettant, du reste, de les seconder de manière à satisfaire l'empereur. « Sa Majesté, ajouta-t-il, ne doit pas quitter la ville sans en avoir fait une fin; il importe que ses officiers y reviennent et voient leur sûreté garantie. A cet égard, je m'entendrai avec l'empereur sur les moyens de conduire l'affaire. » Les commissaires ne lui dissimulèrent pas leur étonnement d'un langage si contraire aux conventions adoptées à Curange. « Quant aux Maestrichtois, dirent-ils, ils n'ont aucun motif de récriminer contre un traité qui leur est fort avantageux; il est inutile de le remettre en délibération, puisqu'il leur a été communiqué depuis longtemps. Ce seroit, sans raison plausible, reculer la conclusion du différend; il y a d'autant moins lieu de se prêter à des discussions, que la supériorité en icelle ville compète à l'empereur, et qu'en la présente affaire, la commune n'y a que dire. » Puis, après avoir vainement insisté pour déterminer le prélat à remplir ses précédentes promesses, ils coururent informer l'empereur de ce nouvel incident.

Charles-Quint venait d'entrer dans la ville, et au compliment de bienvenue du magistrat, il avait répondu : « Si avant que ceux de Maestricht me seront bons sujets, je leur serai bon seigneur et bon prince, comme duc de Brabant, » accentuant fortement ces derniers mots. Il manda sur-le-champ Érard de la Marck, qui n'osa lui résister en face. Il fut arrêté que le chancelier de Liége convoquerait sept ou huit des principaux notables, pour leur remontrer les torts de la ville; si

cette démarche échouait, les commissaires de l'empereur et l'évêque devaient la renouveler; puis Charles-Quint aviserait. Érard de la Marck ayant exprimé les craintes des Maestrichtois « d'être entièrement séparés de l'empire et asservis plus qu'ils n'avoient esté, avec danger de subgection de tailles et autres charges : » — « De longtemps, répliqua l'empereur, ils ont esté séparés de l'empire et esté à moi, pour autant que me touche comme duc de Brabant; je n'entends pas les plus asservir que par avant ils n'ont esté, ce dont je leur baillerai lettres en bonne et ample forme. »

L'entrevue du chancelier de Liége avec les notables de la commune, qui eut lieu le même jour, resta sans résultat. Ces derniers s'étant rendus ensuite chez les commissaires de l'empereur, leur déclarèrent « qu'ayant consulté ceux de Cologne sur lesdits articles et concepts, ils venoient d'en recevoir une réponse telle que bonnement ils ne pouvoient les accepter sans contrevenir à leurs priviléges. » Van der Noot et son collègue « eurent aussitôt suspicion que ceste lettre de Cologne étoit une chose faite, » et ils en demandèrent communication ou copie. Les notables déclinèrent la demande et, à bout d'objections, ils avouèrent qu'ils repoussaient le traité, « se doubtant tomber en subgection de tailles et servitudes non accoustumées. » En vain leur répéta-t-on que ce n'était pas l'intention de l'empereur, qu'ils recevraient à cet égard toutes les garanties désirables, « que, à le bien entendre, tout ce qui se faisoit étoit grandement à leur avantage et commodité, se tendoit à leur éviter grosses poursuites, molestations et despenses; » ils se bornèrent à la promesse d'en conférer avec les autres membres de la commune et d'apporter, le lendemain, leur résolution. Les commissaires impériaux insistèrent, sans plus de succès, pour obtenir une réponse le

jour même, en alléguant l'urgence des affaires qui appelaient leur maître en Allemagne ; il fut impossible de faire modifier la résolution évasive des députés maestrichtois.

Le 23 janvier, Érard de la Marck eut une nouvelle entrevue avec Charles-Quint. Il proposa de fixer « certaine somme en dessous de laquelle il seroit interdit d'appeler à la chambre impériale, et une autre somme au-dessus de laquelle ceux de Maestricht ressortiroient à l'Empire; de la sorte ils n'en seroient pas entièrement séparés, et l'on pourroit mettre cette dernière somme à un taux si élevé, que vraisemblablement le cas n'y adviendroit jamais. » Charles-Quint rejeta bien loin cette proposition : « C'est, dit-il, le point principal du desbat, et une semblable mesure seroit expressément contre mon ordonnance, outre qu'on ne pourroit la prendre sans fouler mon droit et autorité de duc de Brabant. » — « Si déjà, ajouta-t-il, la ville de Maestricht n'étoit séparée de l'Empire, j'aurois le droit, comme empereur, de l'en séparer, et toutes discussions à cet égard sont temps perdu. Les Maestrichtois doivent se contenter de mes assurances et des lettres de non préjudice que je suis disposé à leur octroyer, car, dans le cas où ils persisteroient à ne pas entendre à ce que j'ai commandé, j'userois de mon autorité comme en tel cas est accoustumé. » Cette verte réplique coupa court aux représentations de l'évêque. Il « ne respondit plus nulle chose, sinon qu'il estoit d'avis que l'empereur mandât ceux de ladite ville en sa présence, pour les ouyr en personne, ce qui exigeroit la réunion de toute la commune et présenteroit peut-être des inconvéniens à cause qu'on avoit attendu si longuement. » — « Quant à cela, repartit aussitôt Charles-Quint, c'est par vous et non par nous, car nous avons fait toute diligence. Je vous ai envoyé le projet de traité, avant mon départ pour Tournai,

et je n'ai eu votre réponse que quatre à cinq jours avant mon départ de Bruxelles. »

Charles-Quint reçut ensuite les députés de la ville, qui vinrent, « au nombre de plus de vingt-cinq, le supplier de les maintenir dans leurs franchises et priviléges. » — « Sa Majesté veut, leur répondit le chancelier Van der Noot, que son commandement sorte son effet, conformément au traité qui vous a été communiqué. Ses officiers et les habitans qui ont dû quitter la ville à la suite de ces débats, doivent être réintégrés dans leurs offices, et leur sûreté garantie. L'empereur consent à délivrer les lettres de non préjudice que vous avez sollicitées pour assurer le maintien de vos priviléges. Mais, si vous ne vous rendez pas à la raison, il usera de son autorité comme en tel cas est accoutumé. Sa Majesté exige une finale réponse. » Après avoir délibéré dans une salle voisine, les députés rentrèrent annoncer que, prêts à « faire tout ce que, sauf l'honneur et serment, ils pourroient, ils avoient résolu d'assembler, le lendemain, la communauté pour lui exposer la volonté de l'empereur, et l'induire, en tant qu'il dépendroit d'eux, à s'y conformer. » Quant aux officiers brabançons, comme personne ne les avait contraints d'émigrer, dirent-ils, « c'est raison qu'ils reviennent, qu'ils reprennent leurs fonctions, et que leur sûreté soit assurée. » Charles-Quint se montra satisfait de cette résolution ; il permit à ses commissaires de rester encore un ou deux jours à Maestricht, et pria Érard de la Marck de retarder également son départ, pour seconder leurs efforts, comme il lui en avait fait la promesse.

Charles-Quint quitta Maestricht le même jour, et, le lendemain (24 janvier), ses commissaires furent priés de se trouver avec les députés de la bourgeoisie chez Érard de la Marck, afin de concerter les moyens d'informer la commune des vo-

lontés de l'empereur. A peine y furent-ils arrivés que ces députés « dirent qu'ils n'oseroient jamais rapporter à ladite commune ce qui la veille par la Majesté impériale avoit été déclaré. » Van der Noot et son collègue, ainsi que l'évêque, ayant insisté sur la nécessité d'en finir, et représenté « qu'on avoit assez entendu la volonté de l'empereur, à laquelle il n'étoit permis de changer aucune chose, » les députés avouèrent « qu'ils n'avoient aucun espoir d'y pouvoir induire la commune. » — « L'empereur, ajoutèrent-ils, assure qu'il entend maintenir nos priviléges, libertés et franchises; mais c'est les enfreindre que de nous séparer de l'empire. » Ils proposèrent ensuite un terme moyen qui laissait subsister en partie les appels à l'empire; mais l'évêque et les commissaires impériaux refusèrent même d'entendre les développements de cette proposition, et, après de nouvelles discussions, il fut convenu que ces derniers formuleraient, avec le chancelier de Liége, une rédaction « en toute douceur, autant que faire se pourroit, de la déclaration de l'empereur. »

Cette rédaction, approuvée par Érard de la Marck, fut jugée inacceptable par la commune. Elle persista « à ne vouloir condescendre à accepter le traité proposé, malgré la déclaration de l'Impériale Majesté, parce qu'il étoit contraire à ses priviléges, usages et coutumes, et qu'elle ne prétendoit pas être séparée de l'empire, auprès duquel elle n'auroit plus de recours, si on lui portoit préjudice. » Ses députés déclarèrent qu'il fallait renoncer à de nouvelles démarches, « car ils tenoient qu'ils seroient en danger en le faisant. » Le seul moyen de réussir, c'était d'adopter le système proposé par l'évêque, de fixer les cas d'appel aux officiers brabançons et à l'empire. Cet arrangement, déjà rejeté par l'empereur, ne pouvait être admis par ses délégués, et comme la commune

mettait pour condition au retour des officiers brabançons, « que de ce qui leur étoit imputé, à cause desdites querelles et débats, ils seroient tenus être justiciables, en cas de crime, devant les écoutètes et les échevins de l'empereur et de l'évêque; en cas civil, devant les bourgmestres et jurés de la ville, » Van der Noot et Van Heylwigen protestèrent contre cette prétention, « que jamais l'on ne leur passeroit. » Leur protestation fut contresignée par Érard de la Marck et, pour donner plus de poids à cet acte, une proclamation, rédigée au nom de l'empereur et de l'évêque, défendit « que nul ne s'avisât d'attenter en corps ni en biens contre les officiers de ces princes, sous peine de rébellion, de parjure et de punition à l'exemple des autres [1]. »

Cette proclamation fut communiquée aux députés de la commune, qui promirent de la faire publier [2]; mais, lorsqu'elle fut imprimée, ils ne voulurent ou n'osèrent tenir cette promesse [3]. Un fait récent, qui s'était passé sous les yeux mêmes de Charles-Quint, venait de prouver combien était grande l'animadversion publique contre les partisans de la bulle impériale. Après huit mois d'absence, l'échevin brabançon Servais Van der Heyden avait cru pouvoir revenir à Maestricht (21 janvier), à la faveur de la présence de son souverain; mais il se vit injurié par les passants, et jusque dans l'église, où il allait faire ses dévotions, des habitants, « en grand nombre et par troupes, le narguèrent et le menacèrent. » Le conseiller Louis Van Heylwigen, accouru au bruit, ne le sauva d'un mauvais parti, qu'en le « conduisant en la cour de l'empereur, d'où le Brabançon n'osa sortir, pour ce qu'il disoit

[1] Verbal du besoigné, etc.
[2] *Ibid.*
[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 3 février 1532. Reg. nº 87, précité.

estre averti que plusieurs gens l'attendoient et guettoient devant icelle cour. » Reconduit chez lui par le seigneur de Boussu, il n'osa plus rester en ville, « et pour soi assurer, en sortit avec l'empereur et en compagnie de ses gens. Quoi voyant, le peuple ne cessa de crier après ledit Servais, à haute voix par les rues : Voilà le traître; il ne le faut point laisser partir! avec beaucoup de vilaines et injurieuses paroles. »

Le refus de publier leur proclamation convainquit les commissaires impériaux de l'inutilité de nouvelles tentatives; ils informèrent Charles-Quint de l'état des choses et, en attendant sa décision, ils cessèrent tout rapport avec la commune[1]. Charles-Quint leur ordonna de quitter sur-le-champ Maestricht et chargea Marie de Hongrie d'aviser, de concert avec eux, le conseil d'état et le conseil de Brabant, aux moyens de terminer cette affaire. Van der Noot et son collègue ayant exposé en détail, devant ces deux conseils et le conseil privé, le cours des négociations, « il fut trouvé unanimement que la matière étoit de fort grande importance, que les réponses du cardinal-évêque à l'empereur et à ses commissaires n'étoient nullement conformes, mais fort dissonnantes aux articles que Sa Majesté tenoit paravant pour vuidez et accordez, et que, quant à ceux de Maestricht, ils avoient bien démontré, par leurs paroles et réponses dites, durant que l'empereur étoit en leur ville et après son départ, leur grande désobéissance. Or, cette conduite, fort dévoyée de bonne subgection et tendante entièrement au préjudice de l'autorité et supériorité du souverain, à la diminution de sa réputation, n'étoit nullement tolérable, et il importoit d'y remédier et de les réduire en bonne obéissance. Mais la situation des affaires de l'empereur ne permettoit pas

[1] Verbal du besoigné.

en ce moment d'user de remèdes en tel cas requis, sans s'exposer à plusieurs autres grands inconvéniens. » Dans cette occurrence, l'assemblée proposa de saisir la diète de ce différend, en ayant soin d'établir les droits de l'empereur sur Maestricht comme duc de Brabant. On rappellerait aussi que les Maestrichtois, si opiniâtres à se prétendre unis à l'empire, avaient invoqué naguère le privilége de la Bulle d'or contre un évêque de Liége, et sollicité l'intervention de Marguerite d'Autriche, pour échapper à l'appel de la chambre impériale. La diète et cette cour seraient « requises de déclarer derechef que l'union et l'incorporation de la ville de Maestricht au duché de Brabant et sa séparation de l'empire étant suffisamment et dûment constatées, toute procédure commencée devant elles étoit nulle et non avenue, cassée et mise à néant. » Elles seraient invitées, en outre, à prendre l'engagement formel de refuser désormais à tout Maestrichtois provision de justice quelconque et d'interdire à leurs suppôts, avocats, procureurs, exécuteurs, solliciteurs et tous autres, de s'occuper de sa cause. Cette déclaration serait publiée à Aix-la-Chapelle, à Maestricht, partout où besoin serait, avec les formalités nécessaires pour écarter toute opposition ou nouvelle difficulté.

Marie de Hongrie transmit ces conclusions à son frère : « quant aux désobéissances commises, lui disait-elle, me semble que Votre Majesté devra, en temps et lieu convenable, ordonner son bon plaisir sur icelles, lequel suis preste toujours d'accomplir. » Mais les Maestrichtois prévinrent la démarche conseillée à Charles-Quint et envoyèrent une députation à Ratisbonne, pour implorer la protection de la diète germanique[1]. Ils y rencontrèrent de vives sympathies; de son

[1] Lettre de Marie de Hongrie, précitée.

côté, la chambre impériale de Spire continua d'admettre les appels des causes jugées à Maestricht, et de faire exécuter ses sentences. La commune, ainsi encouragée dans sa résistance, agit bientôt avec une extrême animosité et bannit tous les officiers de justice brabançons.

La cour de Bruxelles essaya d'abord de la corruption; mais ce moyen, si souvent irrésistible, ne lui réussit guère, Marie de Hongrie, qui n'avait temporisé qu'à regret, ordonna alors de sévir contre les récalcitrants : toutes les exemptions de droits dont les Maestrichtois jouissaient dans le Brabant et les pays d'Outre-Meuse pour leurs biens et leurs marchandises, furent supprimées; les propriétés qu'ils possédaient dans ces provinces, furent mises sous séquestre; on saisit les draps et les autres marchandises déposés dans la halle de Maestricht à Anvers; enfin, des bourgeois voyageant dans les Pays-Bas furent jetés en prison. Il fut même question de priver la ville de tous ses privilèges, de lui imposer une nouvelle constitution, de recourir à la force pour la soumettre aux volontés de l'empereur.

Les Maestrichtois ne s'émurent ni de ces rigueurs, ni de ces menaces; par représailles, durant six ans, ils retinrent les revenus du domaine en leur ville[1]. Il n'en fut pas de même d'Érard de la Marck, le fauteur de leur opposition; alarmé de la gravité de ce conflit, il craignit que la pacification ne se fît à ses dépens, et résolut d'y travailler lui-même. A cet effet, il se rendit à Maestricht (juin 1534); il y resta plusieurs jours, assistant au conseil de la commune, envoyant son secrétaire Jean Witte solliciter les corps de métiers de ne pas

[1] « Du domaine de Tricht il n'y en vient rien de cler, à cause des differens estant entre les officiers de l'empereur et de monseigneur de Liége. pour ce..... néant. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint* (répété de 1531 à 1536).

perdre la ville par une obstination pleine de périls, adressant aux bourgeois les discours les plus pathétiques, et cherchant à les gagner par d'affectueuses familiarités. Ainsi, on le vit assister au tir de la confrérie des arquebusiers, et le seigneur de Petersheim, son mandataire, ayant abattu l'oiseau, régaler six cents bourgeois et bourgeoises, avec qui il dîna et soupa joyeusement. Il en fut néanmoins pour ses frais. Toutes ses propositions furent écartées et un nouveau projet d'arrangement, émanant de la cour de Bruxelles, ne reçut pas meilleur accueil. Il s'agissait, dans ce projet, de créer des commissaires qui viendraient annuellement à Maestricht connaître des matières d'appel. « Ces commissaires, dit la commune, étendront insensiblement leurs attributions et leur pouvoir au détriment des autorités locales, et nous ne souffrirons jamais la moindre atteinte aux priviléges que nos ancêtres ont conquis au prix de leurs biens et de leur sang. Est-ce donc là la récompense des services que nous avons rendus à la maison de Bourgogne, pour laquelle nous nous sommes sacrifiés en tant de circonstances? » Enfin, elle déclara qu'elle n'admettrait aucune espèce de convention entraînant la séparation entière de l'empire et l'union au Brabant. Pour donner une preuve éclatante de cette résolution, il fut décidé que les officiers et les habitants bannis comme coupables d'avoir favorisé la promulgation de la bulle impériale, ne rentreraient plus en ville[1].

Les choses restèrent ainsi jusqu'en 1536, et quoique menacés d'une ruine complète, par l'interruption de leurs relations commerciales et par la saisie de leurs biens, les Maestrichtois ne fléchirent pas un instant. On vit même un certain Denis Vrints faire afficher aux portes des églises un arrêt qu'il avait obtenu

[1] M. PELERIN, d'après les *Notules* du conseil de la ville, 264-268. — Résolutions des corps de métiers, des 20, 22 et 23 juin 1534. *Ibid.*, 265.

de la chambre impériale, bien que, à la demande de Marie de Hongrie, cet arrêt fût encore tenu en surséance, et se venger des démarches de cette princesse, « en faisant foule et oppression aux officiers de l'empereur. » Ainsi, dans les derniers jours du mois de mai 1535, accompagné « de ses adhérens, il enleva et mena à Maestricht les moutons et d'autre bétail du receveur de Fauquemont, qui avait émigré [1]. » Le gouvernement, alarmé par la situation politique et jugeant dangereux de perpétuer la lutte, se servit de l'intermédiaire des comtes de Buren, de Hornes, d'Arenberg et d'autres grands personnages, pour reprendre les négociations. Elles durèrent plusieurs mois; enfin des lettres patentes du 28 mars 1537, délivrées au nom de l'empereur, établirent que les bourgeois de Maestricht, « mus par de fausses craintes pour leurs immunités, priviléges et anciennes coutumes, s'étoient, sans raison et par malentendu, opposés à l'exécution de la bulle de 1530, attendu qu'il n'avoit jamais été question de porter atteinte à leurs droits. » L'empereur réitérait, en les confirmant, les assurances données à cet égard aux députés de la commune, et ajoutait qu'il voulait agir avec elle en toute franchise et bonne foi. Sans révoquer en aucune manière les dispositions de sa bulle, il promettait « solennellement et sur sa parole de prince, de maintenir les bourgeois et habitans de Maestricht, présens et à venir, dans la jouissance de leurs priviléges, droits, exemptions et anciennes coutumes, en considération de l'attachement qu'ils avoient montré à ses ancêtres et des services qu'ils leur avoient rendus dans des temps de guerre et de troubles [2]. »

Ces lettres furent publiées le 29 et, le même jour, les

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 2 juin 1535. *Correspondenz*, II, 182.

[2] PELERIN, 243, 268-270.

bourgmestres, jurés et conseil, du consentement de la bourgeoisie spécialement convoquée à cet effet, proclamèrent une amnistie générale pour tous les faits relatifs à ce différend. Les détenus furent relâchés; les bannis et les émigrés, remis en possession de leurs biens et de leurs droits. Par réciprocité, mais seulement au mois de mai suivant, Marie de Hongrie accorda la mainlevée des saisies qu'elle avait ordonnées [1]. Les dispositions de la bulle impériale furent acceptées; tout appel, tout recours aux tribunaux de l'empire cessèrent; les causes furent soumises, en dernier ressort, à des commissaires nommés conjointement par l'empereur et par l'évêque [2]. Le 11 juillet, Charles-Quint approuva toutes les dispositions de cet accommodement [3], et des lettres patentes du 22 du même mois accordèrent aux échevins brabançons Aert Van Bunde et Servais Van der Heyden des indemnités, « pour les pertes et dommages qu'ils avoient éprouvés dans leurs biens meubles et autres, pris après leur expulsion de la ville par Denis Vrints et ses adhérens [4]. » Le calme reparut et ne fut plus troublé que par la sanglante émeute de 1539; mais il resta dans les esprits des sentiments d'aigreur et de défiance que les ennemis de Charles-Quint et les mécontents des contrées voisines cherchèrent souvent à exploiter au détriment de sa puissance.

Les lettres patentes du 28 mars avaient stipulé que la bulle impériale de 1530 ne porterait « aucun préjudice à la hauteur, à la juridiction ni aux usages dont les évêques de Liége jouissoient à Maestricht, » sans faire mention des questions de

[1] Lettre du bailli de Fauquemont, Arnoul Van Amstenraede, seigneur de Geleen, du 21 mai. Pelerin, 269.

[2] *Ibid.*, 271.

[3] *Correspondenz*, II, 677.

[4] Compte de la recette générale, de 1537.

juridiction pendantes entre l'empereur et ces prélats. Aussitôt que le conflit maestrichtois fut réglé, Marie de Hongrie voulut reprendre les négociations entamées naguère par Marguerite d'Autriche; mais elle dut y renoncer, et ses rapports avec le prince de Liége devenaient fort désagréables, quand Charles-Quint chargea Adolphe de Pamele et Adrien Van der Burch de négocier un concordat avec les commissaires de Corneille de Berghes. Des conférences s'ouvrirent à Saint-Trond, et, si favorables que les circonstances fussent alors à l'empereur, l'arrangement conclu en 1545 avec George d'Autriche, au sujet de la forme des appellations, donna toute satisfaction à l'évêque. C'était inspirer le désir d'obtenir d'autres concessions. Soit que Charles-Quint, près d'entrer en campagne contre les princes protestants, voulût s'attacher davantage ce prélat; soit que George lui eût persuadé que l'extension de la juridiction épiscopale dans Maestricht n'altérerait pas les droits des ducs de Brabant sur la ville même, un nouveau concordat, du 14 novembre 1546, modifia complétement la charte de 1284. Ce traité plaça sous la juridiction des évêques les habitants de Maestricht nés dans les paroisses du pays de Liége, du duché de Bouillon, du comté de Looz, du pays de Franchimont et de leurs dépendances, à quelque église qu'ils ressortissent. Tous les habitants, excepté les sujets de l'empire, des états héréditaires de l'empereur et de Liége, eurent la faculté d'opter entre les deux juridictions. Or, Maestricht étant située au milieu des terres de Liége et de Looz, le nombre d'habitants de ces contrées qui venaient s'y établir était beaucoup plus considérable que celui des Brabançons, et cette seule circonstance constituait un avantage des plus importants en faveur des évêques. Par un autre acte du 11 juillet 1548, Charles-Quint déclara que l'union de Maestricht aux Pays-Bas ne

portait nul préjudice aux droits de l'évêque de Liége dans cette ville : il voulait, au contraire, que ces droits demeurassent intacts et ne fussent violés en aucune manière[1].

Le concordat de 1546 assoupit une seule des contestations soulevées entre le gouvernement de Charles-Quint et la principauté de Liége, mais il en restait une infinité d'autres à régler. C'étaient des prétentions au sujet de l'indépendance et de la neutralité de la terre de Saint-Hubert[2]; — c'était Dinant, ville liégeoise, refusant de payer pour ses marchandises les droits de tonlieu établis à Namur, et saisissant les biens des Namurois; — c'étaient les habitants du Luxembourg se plaignant de la ville de Huy, qui levait un droit de tonlieu sur les trains de bois descendant la Meuse; — c'étaient le procureur général à Namur et le mambour de l'évêque se disputant « le terroir, la hauteur et la juridiction ès rues et chemins de Flamisoul; » — c'étaient le village brabançon de Berg-Eyk et les villages liégeois d'Overpelt et de Neerpelt déniant le droit de pâture sur des bruyères et des terres communes, contestations accompagnées « d'appréhensions, gagemens et prises de bêtes, au grand préjudice et dommage des manans ès dits lieux ; » — c'était l'official de Liége décernant provision pénale, sous censure, contre les principaux habitants de la seigneurie de Vlietinge, du ressort du chapitre de Saint-Servais à Maestricht, qui avaient arrêté le clerc et appariteur de la cour spirituelle, Henri Paoul, et dont l'acte de citation plaçait cette seigneurie dans le pays et le diocèse de Liége; — c'étaient les habitants d'Eysden sur la Meuse se plaignant de la commune liégeoise, qui exigeait, au Pont des Arches, un

[1] PELERIN, l. c. — M. POLAIN, l. c.

[2] Elles commencèrent en 1545 et ne furent apaisées qu'en 1769. *Voir* le *Cantatorium*, édité par M. A. L. P. DE ROBAULX DE SOUMOY, 181.

droit de tonlieu sur leurs marchandises et leurs denrées; — c'étaient le procureur général de Namur et les Dinantais prétendant chacun la juridiction sur « la maison de Servais de Louwières, située à l'opposite de Bouvignes ; » — c'étaient les Liégeois réclamant la supériorité et la juridiction sur les terres et seigneuries d'Argenteau et de Hermalle, dont les propriétaires soutenaient ressortir au Brabant, — c'était le seigneur de Denée, Guillaume dit Charpentier, appuyé par le mambour de l'évêque, s'emparant des vaches de Thierry, baron de Brandebourg, seigneur de Bioulx, « à cause que ledit seigneur de Bioulx avoit mis sur une roue le corps mort de Stassin de Ville, décapité par ses ordres; qu'il avoit, outre ce, érigé un signe patibulaire, sur une pièce de terre appelée *la terre aux fossés,* appartenante à l'abbé de Broigne et estant hors les limites de sa seigneurie sept pieds et demi et deux doigts ou environ, et à cause de l'exécution que ledit seigneur de Bioulx avoit ordonnée, en mars 1545, d'un jeune garçon sur une pièce de terre auprès du tilleul au chemin qui mène de Broigne à Dinant et de Denée à Bioul, à luy seigneur de Denée appartenant en propriété, » représailles dont le baron de Brandebourg s'était immédiatement vengé en s'emparant « des brebis, bœufs et harnaz qui paissoient sur la terre de Denée appelée *le bonnier aux crucifix;* » — c'étaient les échevins de Saint-Trond arrêtant, à la requête d'un de leurs bourgeois (Jean Sprolant), un habitant du village brabançon de Hellen ; — c'était l'écoutète liégeois de Maestricht faisant incarcérer le curé de Lut, chapelain de Saint-Servais; — c'était le châtelain de Franchimont, saisissant le charretier, le chariot et les chevaux du capitaine du château de Limbourg, pour l'empêcher de jouir du droit et de la servitude qu'il avait de s'approvisionner de chauffage dans les bois de Franchi-

mont, en échange de l'exemption des tonlieux accordés aux habitants de cette localité. — C'étaient d'autres différends encore au sujet de tonlieux levés au pont d'Amercœur; de l'appel d'un bourgeois de Tongres devant la chambre d'Aix d'une sentence de la loi de Vroenhove; de dissentiments par rapport à leurs limites, entre le seigneur de Lavaur et l'officier de Moha; entre les communes de Visé et de Dalhem; entre les communes d'Argenteau et de Hermalle, d'une part, et la seigneurie d'Haccourt, d'autre part; entre les communes d'Overpelt et de Berg-Eyk; entre le seigneur d'Orchimont et les seigneurs de Gedinne; entre les villages d'Ambly et de Hogne; de l'arrestation d'un meurtrier par le bailli de Falais sur les terres de Liége; du titre de haut écoutète que s'arrogeait l'écoutète de l'évêque à Maestricht; de la « hauteur et juridiction » des terres et seigneuries de Cheratte, Fléron et Feneur revendiquées par l'évêque et par l'empereur; de la prise de chevaux appartenants à des bourgeois de Tongres, par la garnison d'Yvoy. — C'étaient, enfin, des contestations au sujet des limites du comté de Namur et du pays de Liége qui étaient « fort entremêlées et dont il étoit bien difficile de cognoître la séparation. »

La plupart de ces différends avaient été examinés dans les conférences de Saint-Trond et l'on s'en occupa, sans plus de résultat, dans de nouvelles réunions tenues à Léau, aux mois de février et de mars 1546. Après l'adoption du concordat de 1546, les négociations recommencèrent, et les délégués des deux parties n'étant pas parvenus à s'entendre, Marie de Hongrie et George d'Autriche, « considérèrent estre requis et plus que décent, entre princes voisins et amis vuider de tous différends amiablement. » Ils résolurent, en conséquence, de traiter directement à Bruxelles. Un

recez adopté en cette ville, le 4 août 1548, rétablit de part et d'autre, les droits de tonlieu, ainsi que les autres péages, aux taux antérieurs au traité d'alliance du 12 novembre 1518, leva toutes les saisies et soumit à un arbitrage amiable le règlement des indemnités réclamées par les parties lésées. Les démêlés entre Dinant et Namur furent déférés au conseil privé ou au grand conseil de Malines. Le tonlieu de Huy sur les trains de bois descendant la Meuse fut aboli jusqu'à convention ultérieure; celui du Pont des Arches à Liége, supprimé, à charge de réciprocité de la part du village d'Eysden. La juridiction de Flamisoul resta au seigneur de Château-Thierry, comme vassal du comte de Namur, dont les droits régaliens sur les rues et chemins de ce village étaient reconnus. On convint que, si l'officier de l'évêque à Maestricht prenait le titre de haut écoutète, le même titre serait conféré à l'officier brabançon. Le seigneur d'Argenteau fut condamné à payer aux églises et aux hôpitaux de Liége les redevances avec les arrérages qui leur étaient dus par les seigneuries d'Argenteau et de Hermalle. Le seigneur de Denée, débouté de ses plaintes contre le seigneur de Bioulx, fut néanmoins laissé en possession des saisies qu'il avait opérées sur le territoire de ce dernier, tandis que sa partie adverse se vit obligée de lui restituer les vaches, les brebis et les harnais enlevés sur les terres de Denée. Les lieux appelés *Bruggevoort* et *den Heyers* ou *Nieuwendyck,* furent établis comme lignes de démarcation entre les bruyères et les pâtures du village brabançon de Berg-Eyk et des villages liégeois d'Overpelt et de Neerpelt, et comme limites du duché de Brabant et du comté de Looz. On institua des commissions mixtes pour fixer les limites du comté de Namur et de la principauté de Liége, ainsi que celles des villages et des seigneuries où avaient éclaté des contestations

à ce sujet. Les châtelains de Limbourg furent maintenus dans leur droit de s'approvisionner de chauffage dans le bois de Franchimont. Enfin, le capitaine d'Yvoy traita directement avec les marchands dont il avait enlevé les chevaux. Toutes les autres questions en litige furent renvoyées à des arbitres ou aux tribunaux ordinaires [1].

Cependant le concordat de 1546 avait soulevé un vif mécontentement dans le Brabant, et les états de ce duché en réclamèrent, à diverses reprises, l'abrogation. Dans un mémoire présenté à Charles-Quint, ils signalèrent les différentes usurpations des évêques de Liége sur la juridiction des ducs dans la ville de Maestricht, et établirent que ce concordat, surpris sans doute à sa bonne foi, disaient-ils, y avait mis le comble. « Par cette altération des droits de l'empereur, ajoutaient les états, il est à craindre que cette ville ne soit un jour démembrée du duché, auquel elle a été annexée et unie de temps immémorial. Or, les obligations que Sa Majesté a contractées, en jurant sa Joyeuse Entrée, s'opposent formellement à la séparation et à l'aliénation d'aucun château, ville ou seigneurie sans le consentement des états [2]. »

Le conseil de Brabant, de son côté, considéra cet acte comme « grandement préjudiciable à l'empereur et à ses successeurs, ducs et duchesses de Brabant, pour trois raisons : premièrement, pour avoir attribué par icellui à l'évêque, en lieu de cinq églises, trois ou quatre pays et aussi plus de

[1] Préambule du recez, de 1548. — « Procès-verbal de ce que a esté faict et besoingné par les commis de l'impériale majesté en la ville de Leeuwe, le xiiij et autres jours de febvrier et mars, avecq les députez de monseigneur le prince évesque de Liége, touchant les différens estans entre lesdits seigneurs princes, à cause de leurs pays et limites, suivant les reces de ce aultre fois faicts et passez. » *Archives du royaume.*

[2] Pelerin, 240-241.

600 églises ; secondement, pour avoir permis à tous ceulx qui viendroient résider à Maestricht, de France, Angleterre, Italie, Écosse et autres pays non étant de l'empire, pays patrimoniaux et de Liége, libre élection de tel seigneur qu'il leur plairoit, là où tels pour ladite qualité devoient notoirement appartenir au duc ; tiercement, pour être, par ledit accord, approuvées les façons de faire de ceulx de Liége, quant aux choix et composition, et que, par ce moyen, étoient demeurés sous leur juridiction tous ceux qui auparavant s'étoient rangés sous l'évêque, ayant ledit évêque ainsi gagné grand nombre de gens qui devoient appartenir à Sa Majesté. » Cette cour proposa de déclarer nuls et de nulle valeur tous les actes contraires à l'ancienne charte, et d'interdire à tous « de s'avancher doresnavant, par élection ou composition, soy placer sous aucun des seigneurs à qui autrement à la vérité ils n'appartenoient, sous peine de nullité et autres peines dues. » Mais, « pour ce toutefois que communion de juridiction étoit souventefois cause de différend, et afin que toutes querelles, tant du passé que pour l'avenir, cessassent, pour nourrir paix perpétuelle entre les pays de Brabant et de Liége, » elle estima que « le plus convenable seroit que l'empereur fît tant vers monseigneur de Liége, le chapitre et ses pays, qu'ils transportassent, avec consentement de notre Saint-Père le pape, lequel pour le présent, étoit facile d'impétrer, tous les droits, hauteur et juridiction qu'ils avoient ou pourroient avoir en icelle ville, en faisant renonciation en due forme à l'empereur, ses hoirs et successeurs, pour demeurer à toujours annexée au pays de Brabant. Et parce que le patrimoine de l'église ne se peut bonnement aliéner sans indemnité raisonnable, il étoit d'avis d'accorder, aux évêques de Liége, pour ladite aliénation ou permutation

telle récompense dont ils auroient cause de se contenter à assigner et payer par les pays de Brabant. »

Quelle que fût la résolution de l'empereur, il importait « de restreindre par toutes voies » un accord, jugé également par le conseil d'état et le conseil privé eux-mêmes, fort préjudiciable à son autorité. « Ayant égard à l'importance de cette ville, qui est frontière et clef du Brabant, disait encore le conseil, elle ne se peut mieux conserver que par multitude de sujets; or, l'expérience a démontré que depuis ledit accord, le nombre des Liégeois étoit grandement augmenté et celui des Brabançons beaucoup diminué. Il est même à craindre que, par succession de temps, Sa Majesté et ses successeurs n'y auront plus de sujets pour desservir leur justice, vu les pratiques des Liégeois, qui tâchent journellement de remplir la ville de leurs gens, et ce au moyen de plusieurs franchises, bourgs et villages, situés à l'entour et près de ladite ville, dont les habitans s'y retirent incessamment. » Enfin, il trouvait dans les réclamations des états un excellent prétexte pour rompre cet accord, qui comportait en réalité une aliénation d'une partie du duché, aliénation illégale, car elle avait eu lieu sans leur consentement [1].

Ces remontrances réitérées émurent Charles-Quint, et plus tard lorsque les états de Brabant profitèrent de la conjoncture de son abdication, pour réclamer plus instamment encore la cassation du concordat de 1546, il révoqua (23 octobre 1555) ce traité « qui portoit une si grande atteinte à sa hauteur, à sa juridiction et à ses droits [2]. » Cette

[1] « Advis sur le différend de la ville de Maestricht, estant entre Sa Majesté impériale et monseigneur le cardinal de Liége, sur la prééminence de la juridiction illecq. » *Archives du royaume.*

[2] Reg. n° 672, f°s 368 v° et suiv. — Pelerin, 241.

tardive déclaration resta sans effet à Liége, par l'opposition qu'elle y rencontra [1], et les prétentions des évêques, les contestations de toute espèce ne cessèrent qu'avec l'existence de leur principauté.

[1] M. GACHARD. *Analectes belgiques*, 175 — M. POLAIN, l. c., 13.

CHAPITRE XXXVI.

CAMPAGNE D'ALLEMAGNE. — TRAITÉ DE CONFÉDÉRATION D'AUGSBOURG.

(1545-1548.)

Le traité de Crespy n'avait pas aplani tous les obstacles que rencontrait l'établissement d'une paix durable; ces obstacles se compliquaient d'une infinité de questions d'intérêt privé, et surtout de la malveillance de personnages influents à la cour de France. L'opposition du dauphin enhardissant les courtisans, il s'éleva un fort parti qui, dans ce traité, médita une guerre nouvelle; déjà les capitaines des frontières, certains de l'approbation de leur futur souverain, ou poussés par l'amour du pillage, se livraient à de fréquentes déprédations, suivies aussitôt de représailles; les rives de la Semoy restèrent pendant longtemps le théâtre d'aventureuses expéditions perpétuant l'esprit d'hostilité entre les deux pays, et les habitants des frontières, pillés, volés ou tués, étaient aussi maltraités qu'en temps de pleine guerre [1]. Enfin les otages pris en 1542 par Longueval et Van Rossem n'avaient pas encore été relâchés : François Ier écartait les réclamations à leur sujet, en disant qu'ils appartenaient à Longueval; et celui-ci prétendait qu'ils étaient aux mains du roi [2]. Longueval pour-

[1] Lettre de Charles-Quint, du 23 juin 1545. *Papiers d'état de Granvelle,* III, 156. — *Voir* aussi les comptes de P. E. de Mansfeld.

[2] Lettre de Marie de Hongrie à Jean de Saint-Mauris, du 22 avril 1545. *Papiers d'état de Granvelle,* III, 118.

tant finit par déclarer qu'il ne les rendrait à la liberté qu'après avoir reçu les contributions de guerre imposées à leurs localités. « La composition a été faite contre notre expresse défense et sans le consentement des communes, répondit avec indignation Marie de Hongrie, et le seigneur de Longueval n'est en droit d'exiger qu'une rançon raisonnable, selon la position des prisonniers, soit au plus vingt écus par tête. S'il compte tirer argent des villes, il s'abuse étrangement, car nous ne souffrirons pas qu'elles payent un sol, dussent les otages pourrir en prison [1]. » Les malheureux y furent en effet retenus jusqu'à la fin de 1545, et n'en sortirent qu'au prix de fortes rançons.

Ces circonstances avaient jeté une certaine irritation dans les conseils de Charles-Quint, où n'était point éteinte l'opposition qu'avait soulevée le traité de Crespy. Le 6 mars 1545, Granvelle écrivait déjà à Jean Bave, secrétaire de l'empereur : « Je me doubte fort que nous ne retournons à la guerre plus tost que aulcungs ne pensent [2]. » Cette opinion était partagée par son beau-frère Saint-Mauris, seigneur de Montbarren. Charles-Quint lui-même craignait de voir la France et l'Angleterre se réconcilier à ses dépens. Aussi n'épargnait-il pas l'or pour entretenir les dissentiments entre ces deux puissances. Il avait gagné, entre autres, le trésorier de Henri VIII, Paget, et de riches présents augmentaient le nombre de ses créatures à la cour de François Ier [3]. D'un autre côté, si

[1] Lettre du 24 juillet 1545. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 163.

[2] *Ibid.*, 91.

[3] Même lettre. — « Don d'une chaîne d'or de ciiij xx x livres, à ung gentilhomme de France. » Reg. aux dép. et mand. des finances, de 1545 (nº 20738), fº ij vº. — « v c iiij xx vij livres ix sols payez pour une chaîne d'or portée à l'ambassadeur du roy de France. » *Ibid.* — « Pour passer ès comptes de Robert de Boulloingne, receveur général, la somme de vj c xxx carolus d'or et xvj pa-

la restitution réciproque des places conquises [1] avait été suivie d'une convention réglant les différends de limites [2], l'évacuation des états du duc de Savoie et l'alternative laissée à Charles-Quint, au sujet de la cession du Milanais ou des Pays-Bas, maintenaient indécise la solution des questions principales.

Cette alternative était un grave sujet de délibérations pour les ministres de l'empereur. Trouvant l'origine des guerres dans la jalousie qu'éprouvait la cour de France de l'accroissement de grandeur de leur souverain et dans le désir qu'avait cette puissance de posséder une partie des Pays-Bas et de recouvrer le duché de Milan, ils pensaient qu'il ne fallait espérer de paix réelle qu'après que l'empereur aurait définitivement disposé d'un de ces deux derniers états en faveur du mariage de sa fille ou de sa nièce. Restait à reconnaître le parti le plus avantageux. Si le Milanais était donné en dot à la seconde fille du roi des Romains, le duc d'Orléans ayant

tars, donnez au sieur de Saussacq, gentilhomme françois, en une chaîne d'or. » *Ibid.*, de 1546 (n° [illegible]739), f° j v°. — « Au secrétaire de l'ambassadeur de France, c iiij^xx x carolus d'or pour don. » *Ibid.* — « Item, de la somme de xiij^c lxxvij carolus xij patars, pour deux chaînes pour..... et l'ambassadeur de France. » *Ibid.* — « A maître Odet Viron, conseiller de l'empereur, et maître de la cour des comptes à Bruxelles, pour estre party de Bruxelles et soy transporté en la cour de France, y menant certaine vaisselle d'or pour d'icelle en faire don, de la part de Sa Majesté, à certains personnages qu'il n'est icy besoin de nommer. » Compte de la recette générale, de 1545. — Etc.

[1] Lorsque les Français restituèrent Landrecy, Charles-Quint reprit cette ville au duc d'Aerschot, en lui donnant en échange les terres de Feignies, Quevaucamps, Grand-Glise, Bernissart et Harchies. Compte de Jean de la Fontaine (n° 9120), aux *Archives du royaume.*

[2] Des conférences eurent lieu à ce sujet à Cambrai, où Charles-Quint fut représenté par le comte de Lalaing; Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, conseiller d'état et maître des requêtes ordinaires; et Guillaume Hangouart, président d'Artois. Compte de la recette générale.

le pied en Italie, ne porterait-il pas atteinte à l'autorité impériale? Ne soulèverait-il pas cette contrée en faveur de la France? Ne serait-il pas bientôt séduit par le désir de s'emparer de Naples et de la Sicile, conquête dont la Germanie ne se préoccuperait guère et qui serait favorisée par les Suisses? La cession du Milanais semblait néanmoins le meilleur moyen d'obtenir un arrangement durable. On pouvait supposer aussi que le duc d'Orléans et le dauphin ne s'entendraient pas longtemps. Le dauphin ne dissimulait pas sa jalousie de l'agrandissement de son frère; il chercherait peut-être un jour à reprendre le Milanais, et le duc sentirait alors le besoin de s'appuyer sur l'empereur. C'étaient des germes d'antagonisme dont on pouvait tirer parti et qu'il importait de développer.

Malgré ces dernières considérations, la majorité du conseil estima qu'il était préférable de laisser le Milanais à don Philippe. Avec les forces réunies dans les royaumes de Naples et de Sicile et les armées qu'il était facile de tirer d'Espagne, ce prince saurait mieux que tout autre s'opposer aux tentatives des Français sur l'Italie, et d'autre part le mariage du duc d'Orléans avec l'infante présentait de grands avantages pour ces princes et pour les Pays-Bas. Si le duc obtenait la souveraineté d'importantes provinces, celles-ci, envers qui l'empereur avait tant d'obligations, jouiraient enfin de la présence de leur souverain, dont elles étaient privées depuis trop longtemps. Ce serait combler leurs vœux, car, entourées de puissants voisins, elles désiraient vivement que l'empereur en disposât avant sa mort, « pour leur sûreté, ordre et repoz. » Or, longtemps encore, l'empereur et son fils seraient empêchés d'y résider, et il était impossible d'attendre que ce dernier eût des enfants capables de les gouverner. La reine de Hongrie ne cessait de demander sa retraite, et confier cet

important gouvernement à tout autre qu'à un prince du sang, ce serait « pousser les peuples à la désespération. » Sans porter atteinte à son affection paternelle, l'empereur était tenu de veiller au bien et à la conservation de ces provinces, et en les donnant en dot à l'infante, il ferait « office de bon prince, il assureroit dans ces contrées la paix et la tranquillité [1]. »

Marie de Hongrie, appelée à donner un avis prépondérant dans cette question du plus puissant intérêt pour les Pays-Bas, proposa à son frère de consulter en particulier les principaux personnages de ces provinces, en les invitant à se prononcer librement, sans être retenus ni par la crainte ni par le respect [2].

Au mois d'avril 1545, Charles-Quint porta à la connaissance « des seigneurs et gouverneurs » les propositions de mariage faites à François Ier, « desquelles propositions ledit seigneur roi, combien qu'il eût mieulx désiré l'aultre partie, s'en étoit contenté, et avoit même envoyé le duc d'Orléans le remercier en personne. » Il ajoutait que néanmoins, « ayant regard à l'instabilité des François et considérant que on ne peut demeurer en paix plus longuement que ses voisins ne veulent, il jugeoit important de pourvoir à la défense et à la sécurité des Pays-Bas, afin que, retombant en guerre, on ne se retrouvât en la perplexité et extrême désolation que on avoit expérimentée au commencement de la guerre passée. » A cet effet, ses ministres, les principaux seigneurs et les gouverneurs estimaient qu'il fallait que lui ou son fils, le prince d'Espagne, résidassent plus fréquemment dans ces provinces.

[1] *Ce que l'on doit considérer sur la déclaration de l'alternative contenue au traité de Crespy*, l. c.

[2] *Ibid.*

Il partageait aussi cette opinion ; mais, avant de l'adopter, il voulait que le pays se trouvât à l'abri de toute insulte, que son fils ou lui fussent en mesure de « sauvegarder leur honneur, de se défendre et de se maintenir contre les ennemis, attendu qu'ils ne vouldroient ni l'un ni l'autre voir la désolation de ces provinces en leur présence, eulx recevoir honte et desréputation, et les sujets, dommage et désolation. »

A cet effet, il était nécessaire de connaître les ressources dont on pouvait disposer, et il chargea la régente « de communiquer auxdits seigneurs et gouverneurs l'état du revenu ordinaire et extraordinaire de tous les pays de par deçà, afin qu'ils avisassent aux moyens de garder, défendre et maintenir iceulx pays sans tomber dans les hasards et danger que l'on avoit expérimentés du passé. » Pour stimuler leur zèle par l'appât de l'ambition et de la cupidité, Charles-Quint les prévint aussi qu'il avait jugé convenable « de donner aux seigneurs et gens de bien si bon et convenable traitement qu'ils pussent demeurer près les personnes du prince, et de les récompenser selon leurs services, ce que jusqu'alors sa pauvreté ne lui avoit permis de faire, bien qu'il en eût toujours eu la bonne volonté. » Reconnaissant toutefois l'impossibilité d'imposer en ce moment de nouvelles charges au pays, il différa la décision jusqu'à son retour d'Allemagne. En attendant, « lesdits seigneurs devoient considérer combien la chose leur importoit ainsi qu'au bien commun desdits pays, et, en bon prince, il les requit instamment, après avoir pris connaissance dudit état, de pourvoir à l'assurance, défense et garde d'iceulx pays. Il ne doutoit nullement que chacun y feroit bon office, selon la sincère affection qu'ils avoient toujours démontrée au service de leur prince, bien, repos, tranquillité et conservation de ces pays ; de son côté, il

promettoit de faire tout ce qu'un bon prince doit faire selon que leurs services et ceux de leurs prédécesseurs, et les bons devoirs que chacun d'eux avoient fait le méritoient[1]. »

Au lieu de demander un avis sur la convention proposée à la France, Charles-Quint s'enquérait des moyens de prévenir les suites d'une décision qu'il jugeait devoir provoquer une rupture. Dans sa pensée, cette décision n'était donc point de nature à satisfaire François I[er]. En effet, la débilité de l'infant Philippe faisant craindre pour ses jours, il n'entrait plus dans la pensée de Charles-Quint de marier à un prince français la fille qui pouvait être appelée à hériter de ses états[2]. Mais, comme il lui importait de conserver la paix, il s'attacha à différer toute conclusion; puis, au moment où on le croyait déterminé à donner sa fille au duc d'Orléans, moins parce que ce prince avait su lui plaire, que parce qu'il voyait en lui une ambition dangereuse pour le futur roi de France, il refusa tout à coup de se prononcer avant d'avoir réglé les affaires d'Allemagne. De son côté, la France, épuisée par ses dernières guerres, luttant péniblement contre les Anglais, dut accepter cette réponse dilatoire. Cette résignation convainquit Charles-Quint qu'elle était hors d'état de soutenir les princes protestants, et il crut le moment propice pour les ramener à l'unité de croyance et en venir plus facilement à les priver de leur indépendance politique.

[1] Billet que l'empereur communiqua aux seigneurs et gouverneurs principaux des Pays-Bas, au mois d'avril 1545, pour y penser. Reg. *Collect. de doc. hist.*, VII, f° 143.

[2] « On ne voudrait pas, disait déjà, en 1535, le Vénitien Marino Giustiano, que la princesse Marie sortît de la maison d'Autriche, car la constitution très-faible du fils de l'empereur fait beaucoup craindre pour ses jours. Dans ce cas, c'est cette fille qui succéderait à l'empereur; ce qui empêchera toujours qu'on ne la marie au dauphin de France. » l. c.

Les conférences religieuses ouvertes en 1540 et en 1541, loin de faire cesser les dissentiments de la Germanie, avaient montré combien les doctrines nouvelles s'éloignaient du catholicisme, combien d'intérêts divers s'opposaient à une réconciliation. La propagation de la réforme devenait chaque jour plus rapide, et les protestants longtemps menacés, menaçaient à leur tour. Déjà trois des quatre électeurs laïques avaient adopté le culte luthérien, et un des trois électeurs ecclésiastiques, l'archevêque de Cologne, penchait à les imiter. Le duc de Brunswick, le fougueux adversaire de la religion évangélique, avait été écrasé par la ligue de Smalkalde (1542) et chassé de ses états, sans que l'empereur osât intervenir. Pour obtenir l'assistance des Allemands contre les Turcs et contre les Français, Charles-Quint avait même, à plusieurs reprises, autorisé leur dissidence religieuse, et depuis longtemps il avait été décidé de remettre à un concile universel et libre la pacification des différends en matière de foi et de culte. Mais ce concile, non moins nécessaire pour réprimer le relâchement de la discipline ecclésiastique que pour arrêter les progrès des novateurs, avait été demandé en vain à Clément VII, et quand Paul III accueillit, en la modifiant, la proposition de l'empereur (22 mai 1542), ce fut plus pour arrêter ses actes de tolérance que pour ramener la paix dans l'église.

Charles-Quint était à la veille de commencer une guerre grosse de périls; il avait besoin de l'appui de la Germanie contre de nombreux ennemis, et le concile œcuménique convoqué à Trente, loin de calmer l'alarme, l'avait augmentée. Les protestants déclarèrent qu'ils n'admettraient jamais pour juge une assemblée de leurs adversaires, et l'empereur, qui chercha à les tranquilliser, fut sévèrement tancé par le pape. Charles-Quint députa néanmoins à Trente des ambassadeurs

et quelques évêques; mais fort peu de prélats italiens et allemands s'y rendirent et, après sept mois d'attente, les légats se retirèrent sans avoir ouvert le concile. Cette circonstance fut des plus favorables aux vues de l'empereur : elle lui permit d'obtenir en Allemagne des subsides et des soldats, de désarmer la Turquie par une trêve; et la France, par ses succès. Ce résultat obtenu, il jeta le masque, sans attendre que le pape lui enjoignît (25 août 1544) de révoquer les concessions accordées à des hérétiques : il avait déjà imposé à François Ier des conditions qui leur enlevaient l'appui de ce prince, quand la lettre de Paul III lui parvint. Rétablir la subordination dans l'église en détruisant toutes les oppositions religieuses, afin de renforcer son autorité contre les résistances politiques; unir l'autel au trône pour dompter la liberté, tel était désormais le but vers lequel il allait marcher.

Paul III, non moins impatient, avait pris l'initiative avant la conclusion du traité de Crespy, et fixé au 15 mars 1545 la nouvelle convocation du concile. Pour les desseins de Charles-Quint la mesure était prématurée; mais il le dissimula, et ordonna aux évêques et aux docteurs en théologie d'Espagne et des Pays-Bas de se rendre à l'appel du Saint-Père. Marie de Hongrie invita les évêques des Pays-Bas à assister à ce concile, conformément au serment qu'ils avaient prêté et sous peine de privation de leurs dignités. Ils furent chargés de donner avis de cet ordre aux abbés et aux autres membres de leurs diocèses tenus de les accompagner, en les informant des peines comminées par le pape contre les défaillants; nulle autre excuse que celle de maladie n'était admise, et toute procuration, interdite.

Ces ordres ne furent pas exécutés sans difficultés. Si l'évêque de Cambrai obtint aisément du clergé du Hainaut un sub-

side de 3,000 florins d'or, avec promesse d'augmentation dans le cas où la durée du concile dépasserait son attente; dans d'autres provinces, les demandes des chefs diocésains rencontrèrent beaucoup d'opposition. Les prélats du Brabant refusèrent de se rendre à la convocation du coadjuteur de l'évêque (Martin de Cupere, évêque de Chalcédoine), et il fallut l'intervention de la régente pour les obliger de contribuer au subside réclamé. Il en fut de même dans la Flandre. Les chapitres déclinèrent toute participation pécuniaire, en prétendant qu'aux termes de la bulle, ils n'étaient pas tenus d'être représentés au concile, et qu'ils n'avaient dès lors rien à payer de ce chef. Le procureur du chapitre de Tournai, maître Quintus Charlart, déclara même qu'il n'était autorisé ni à voter un subside, ni à prendre part à l'élection des députés. Lorsqu'on eut triomphé de ces résistances, on en rencontra d'autres pour l'élection des députés. Le licencié en droit Pierre de Pintaflour étant venu prier l'université de Louvain de désigner parmi ses membres deux docteurs en théologie, pour représenter au concile l'évêque de Tournai, les abbés et les chapitres, cette mission fut acceptée par François Sonnius; mais, lorsque, à leur tour, les évêques de Cambrai, de Liége et d'Utrecht demandèrent également des théologiens, l'université craignit de voir interrompre l'ordre des leçons publiques, et refusa de permettre le départ de Sonnius, si ces prélats ne renonçaient à leur projet. Enfin, après de longues négociations, le licencié Josse Ravesteyn, de Thielt, fut adjoint à Sonnius, et pendant que la régente ordonnait des processions et des prières pour le succès du concile [1], l'évêque de Tournai

[1] Lettres de la reine ordonnant de « faire processions générales et solempnelles, et faire admonester le peuple à prier et oraisons et autres œuvres dévocieuses, afin qu'il plaise au Créateur conduire les affaires du concile généralle

partit pour Trente, où il fut suivi de près par son collègue de Cambrai [1].

Cependant Charles-Quint avait convoqué la diète de l'empire; mais, retenu à Bruxelles par une violente attaque de goutte, il chargea son frère d'installer l'assemblée, et lui envoya (février 1545) Granvelle et le vice-chancelier Jean de Naves [2]. Soliman était toujours menaçant; il importait donc de ne pas éveiller les craintes des protestants, avant d'être rassuré sur les projets des Turcs. Aussi Ferdinand engagea-t-il les princes et les états de la Germanie à ne s'occuper que de la défense de la patrie contre ces redoutables ennemis, et à remettre au concile le soin d'aplanir les différends religieux. Déjà alarmés, les protestants se récrièrent contre la prétention de déférer leur cause à un tribunal ennemi, et refusèrent de contribuer à la guerre contre les Turcs avant d'avoir vu la liberté de conscience reconnue et garantie. Charles-Quint,

qui se tient en la cité de Trente, et ceulx de l'empereur notre Sire, que ce soit à l'entretenement du saint service divin et au salut des âmes. » Compte de P. E. de Mansfeld, f° xj v°.

[1] Le premier était accompagné de Sonnius et de Laurente de Praet, chanoine de sa cathédrale, qui rédigea, pendant son séjour à Trente, une relation de tout ce qui se fit dans les huit premiers mois du concile. Le second mena avec lui trois théologiens de l'ordre de Saint-François : Jean Consilius, de la Flandre; Jacques Maillet, d'Arras; et Thomas Hazaert, de Tournai. Il signa les décrets de la cinquième session, célébrée le 17 juin 1546, et parmi les signataires de la neuvième et de la dixième session, tenues à Bologne, le 22 avril et le 2 juin 1547, on trouve le nom de l'évêque d'Acqui, Pierre Vorstius, d'Anvers. A ce premier période du concile se rattachent encore les noms de deux théologiens des Pays-Pas : Égide Chard, originaire de Gand, premier général des carmes; et Pierre Canisius, de Nimègue, de l'ordre des jésuites. — *Voir* M. De Ram, *Mémoire sur la part que le clergé de Belgique prit au concile de Trente*. Mémoires de l'Académie, XIV.

[2] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 1er février 1545. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 57. — Il s'était proposé d'abord d'y envoyer Marie de Hongrie. M. Gachard, *l'Abdication de Charles-Quint*. Bull. de l'Académie, XXI, 920.

qui se rendit alors à Worms (15 mai)[1], ne réussit ni à les intimider ni à les séduire, et voyant combien la scission était profonde, jugeant de la difficulté et des périls de l'entreprise, il résolut de la retarder pour mieux en assurer le succès. Il prorogea la diète à l'année suivante, et en attendant il autorisa les théologiens des deux partis à s'entendre, pour préparer un projet de conciliation qui serait soumis à cette assemblée. La temporisation était d'autant plus nécessaire qu'une tentative du duc de Brunswick, pour recouvrer ses états, montra toute la force des protestants. Ce prince fut pris avec son fils, et l'empereur dut se borner à le recommander à la générosité des vainqueurs. Mais cette humiliante situation même le raffermit davantage dans ses projets, et il aspira impatiemment à prendre une éclatante revanche.

A son retour en Belgique, Charles-Quint traversa le Luxembourg, où il ordonna de presser les travaux de fortifications[2], visita le comté de Namur[3] et rentra, le 25 août, à Bruxelles. La cour y était en deuil de la belle-fille de l'empereur, Marie de Portugal, morte à l'âge de dix-huit ans (12 juillet), quatre jours après avoir donné naissance à l'infortuné don Carlos. Par les ordres de Marie de Hongrie, on fit « prières, oraisons et aultres œuvres pieuses pour le salut de la trespassée, » en même temps qu'on « rendit grâces à Dieu de la naissance du joesne prince qu'elle avoit délaissé[4]; » les obsèques de la défunte furent célébrées avec la pompe habituelle dans l'église de Sainte-Gudule (26 et 27 août)[5].

[1] Il partit de Bruxelles le 30 avril.
[2] BERTHOLET, VIII, 22.
[3] Comptes de P. E. de Mansfeld, f[os] xxvj, xxvij, et de J. B. de Werchin, f° lj.
[4] Lettres du 4 août 1545. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxvj v°.
[5] *Voir* le compte des dépenses de ces obsèques au compte de H. Sterck, de 1545 (n° 1891).

Les aides extraordinaires obtenues avant le départ de Charles-Quint pour l'Allemagne étaient dépensées, et il avait ordonné de convoquer les députés de la nation, pour en pétitionner de nouvelles [1]. Il les trouva réunis et les entretint séparément : « parce que, dit l'acte de proposition, il leur vouloit faire entendre aucuns secrets du pays, que n'estoit besoin que chacun sust, et que, en assemblée générale, plusieurs se fourroient qui n'estoient appelés [2]. » Ils reçurent ensuite communication d'un compte de recettes et de dépenses, établissant que celles-ci dépassaient de beaucoup les aides précédemment accordées; pour conclusion, on leur soumit la demande d'un subside de 700,000 livres, payable en quatre ans. Ce subside était destiné à l'entretien de 3,000 chevaux [3].

Ce ne fut pas sans difficultés que les états se résignèrent à adopter cette pétition [4]; il fut aisé, du reste, de se convaincre que les résistances avaient pour raison principale l'appauvrissement du pays. La pénurie d'espèces était telle, qu'on dut recourir aux poursuites fiscales, dans la plupart des villes de la Hollande, où régnait une excessive cherté des denrées alimentaires. Si la paix avait débarrassé le commerce maritime de dangereuses entraves, la guerre entre la France et l'Angleterre ne cessait d'inspirer des inquiétudes, et cette crainte arrêtait encore les grandes opérations. Les armateurs anglais amenaient fréquemment leurs prises en Zélande, et

[1] Lettre du 1er août. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxvj v°.

[2] M. Gachard, *Notice sur les Archives de Gand.*

[3] *Ibid.* — Voir *Reg. Ad. Van der Goes,* ad an. 1545, 38-40, 44-50, 56-60.

[4] « Pour à l'ordonnance dudit bailly, suyvant ses lettres du xiije d'octobre, et lettres de la royne, avoir de rechef porté lettres aux trois membres et estatz dudit pays, à raison que leurs deputez sont retournez sans besoigner en tant que Sa Majesté n'a volsu accepter l'octroy tel que fait lui avoient, ayant ledit bailly de rechief charge faire rassembler lesdits estatz. » Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxvij v°.

l'on appréhendait qu'il n'en résultât quelque brouillerie nouvelle avec François Ier, peu disposé, croyait-on, à rester longtemps allié. Récemment encore, on avait vu un corsaire français enlever un bâtiment sous pavillon de la Zélande, et les Anglais capturer la flotte des Pays-Bas faisant la traite des vins de France. Ils la relâchèrent, à la vérité, sur les instantes réclamations du seigneur de Molembais, ambassadeur de Charles-Quint à Londres [1]; mais la défiance produite par ces atteintes à la liberté de navigation paralysait l'essor du commerce. Aussi, fallut-il la présence de la régente, pour triompher des difficultés que la levée de l'aide rencontrait en Hollande. Elle visita alors aussi la Gueldre, qui lui avait donné tant de soucis, y reçut un brillant accueil et, chose plus importante, y obtint des états une aide de 300,000 florins d'or [2]. A Groningue, où elle se rendit ensuite, le sénat vota une aide de 42,000 florins, payable en trois ans, et le magistrat offrit à l'auguste visiteuse une coupe d'or remplie de florins, trois tonnes de froment, trois tonnes d'avoine, trois foudres de vin et trois bœufs gras [3].

Au milieu de ses secrets préparatifs contre les protestants, Charles-Quint apercevait des indices de dispositions malveillantes de la cour de France, et de son côté le gouvernement des Pays-Bas ne dissimulait pas ses défiances. Tandis qu'à Paris on tolérait la fabrication de faux écus qui s'introduisaient dans les états de l'empereur [4], Marie de Hongrie réitérait la défense de vendre des chevaux aux marchands

[1] WAGENAAR.

[2] PONTANUS, L. XIII, 847.

[3] WAGENAAR.

[4] Instructions données par Charles-Quint à Jean de Saint-Mauris, avril 1545, et lettre de ce prince au même, du 22 mai 1547. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 130 et 145.

français [1] et de prendre du service à l'étranger [2]. Elle entretenait de nombreux espions sur les frontières [3], et, dans la prévision de tentatives de surprise, elle avait cantonné dans les provinces du midi et de l'ouest la plupart des bandes d'ordonnances [4]. Cette situation se compliqua bientôt par la mort du duc d'Orléans (9 septembre 1545) [5], qui enlevait à François Ier le seul fruit qu'il espérait du traité de Crespy, mais qui lui offrait en revanche le moyen de répéter d'anciennes prétentions abandonnées en faveur du mariage de son fils. Au mois de novembre 1545, il députa l'amiral d'Annebault et le chancelier Olivier, pour obtenir d'autres stipulations en échange de celles qui étaient relatives à ce mariage [6]. Ces ambassadeurs trouvèrent Charles-Quint à Bruges, d'où il se rendit avec eux à Anvers et à Malines [7]; ce fut seulement à son retour à Bruxelles qu'il leur notifia sa résolution. Au courant des embarras où la dernière guerre avait jeté François Ier, et de ceux que lui causait sa lutte avec Henri VIII, Charles-Quint appréhendait d'autant moins en ce moment une rupture qu'il se trouvait en position de rentrer en France à la tête des forces préparées contre les protestants. Sans garder de ménagement, il refusa d'entendre à aucune espèce de proposition rappelant les préten-

[1] Comptes de N. le Gouverneur, f° xix v°, et de P. de Werchin (n° 15221), f° iiij.

[2] Comptes de P. E. de Mansfeld (n° 15223), f° xij (n° 15224), f° xxiij.

[3] « Pour payes à monsieur de Reulx, vij c lxv livres, par luy desboursez pour espyes et autres parties nécessaires. » Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20729.

[4] Compte de la recette générale.

[5] Ses funérailles furent célébrées avec la plus grande pompe dans l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, le 26 septembre 1545. *Histoire de Bruxelles.*

[6] Lettre de Charles-Quint, du 1er octobre 1545. *Papiers d'état de Granvelle,* III, 186.

[7] *Ibid.*

tions de son ancien adversaire. « Jamais, dit-il, je n'ai reconnu les droits invoqués par le roi; tout ce que je puis promettre, c'est de ne pas attaquer la France, si je ne suis pas attaqué par elle [1]. »

Naguère cette réponse eût sur-le-champ fait tirer l'épée; mais le brillant soldat de Marignan avait vieilli! Loin de reprendre l'offensive, il s'empressa de mettre ses frontières en état de défense [2], et sa colère n'eut d'autre effet que de susciter des difficultés à son superbe rival. Par ses ordres, les prélats français quittèrent Trente, au moment même où le concile allait s'ouvrir, et son ambassadeur à Constantinople reçut l'ordre non-seulement de rompre les négociations qu'il avait entamées pour la conclusion d'une trêve entre Ferdinand et la Turquie, mais de pousser le sultan à reprendre les armes [3]. Heureusement Charles-Quint ne s'en était point rapporté exclusivement à la médiation de la France; il avait envoyé à Soliman un de ses plus habiles agents, Gérard Van Veltwyck [4], et lorsque les nouveaux ordres du roi arrivèrent, la trêve était conclue. François I[er] se retourna alors du côté des protestants, et s'aperçut bientôt qu'éclairés par l'expérience, ils n'ajoutaient plus foi ni à ses promesses, ni à ses avis.

Dans les Pays-Bas l'aigreur des relations entre l'empereur et la France faillit se manifester d'une manière plus grave. Marie de Hongrie proposa d'occuper Stenay, dont la duchesse douairière de Lorraine était incapable, disait-elle, de maintenir la neutralité. Charles-Quint repoussa cette mesure

[1] GAILLARD, III, 272.

[2] *Ibid.*, 273-274.

[3] SIMONDE DE SISMONDI.

[4] *Voir* le discours qu'il adressa à Soliman, et une lettre qu'il écrivit à ce sujet. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 17365.

attentatoire aux traités, mais chercha à s'assurer indirectement de cette place importante. Il chargea la reine d'aviser aux moyens de la placer sous la garde du seigneur de Schouwembourg, capitaine luxembourgeois dévoué à ses intérêts, et d'en prendre possession dès que les Français se porteraient de ce côté. Marie de Hongrie jugea ces précautions insuffisantes; elle objecta qu'il était impossible de compter sur la garnison, si elle n'était pas liée envers l'empereur, et, d'après son avis, Charles-Quint invoqua son titre de duc de Luxembourg pour demander que la garnison de Stenay prêtât serment à son seigneur suzerain. La duchesse ne contesta pas les droits de l'empereur; mais elle exposa qu'accéder à cette demande c'était fournir aux Français un prétexte d'envahir la Lorraine, et l'objection ayant été reconnue fondée, on n'insista pas davantage. Une négociation analogue entamée près de l'évêque de Metz n'eut pas un meilleur succès, et ce dernier échec devait être fatal à la gloire du potentat[1].

N'ayant plus à craindre de diversion de la part de la France, dont les historiens peignent la situation sous les plus sombres couleurs[2]; rassuré du côté de la Turquie, Charles-Quint put enfin se livrer tout entier à ses projets contre les princes protestants. Cette querelle, toute personnelle à leur souverain, coûta aux Pays-Bas d'immenses sacrifices, et amena des résultats qui faillirent exercer une grande influence sur leur destinée. On y organisa deux corps d'armée appelés à prendre une part active à la guerre d'Allemagne, et ce fut avec l'argent de ces provinces que l'empereur pourvut à ses

[1] Lettres de Charles-Quint, du 20 mars et du 31 mai 1546. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 206, 223.

[2] *Voir* Ferronius, cité par Simonde de Sismondi, *Histoire des Français*, XII, 73.

premiers armements. Le Brabant lui accorda 750,000 livres [1]; la Flandre 300,000 carolus d'or [2]; Malines 6,000 [3]; Namur 32,000 [4]; le duché de Limbourg 30,000 [5]; le pays de Fauquemont 20,000 [6]; le pays de Dalhem 10,000 [7]; Sprimont 2,000 [8], etc. Pour obtenir ces énormes subsides, il fallut que

[1] Payables en trois ans. Compte de N. Nicolaï, nº 15742. — « Quictance pour ceux de Nivelles, de la moîtié de leur portion de l'ayde de ij c l m livres accordée par les estatz de Brabantz iij ans durans, montant icelle moitié pour chacun an à xj c xxv livres. — Quictance pour ceux de Diest, de la moitié de leur porcion de l'ayde de Brabant, de ij c l m livres, montant icelle moitié à xvij c iiij xx j livres x sols vj deniers. — Quictance pour ceulx de Thielemont, d'ung tiers de leur porcion de l'ayde de Brabant de ij c l m livres, portant icelluy tiers mille vj c xxxiij livres vj sols iij deniers. — Quictance pour ceulx de Turnhout, du tiers de ladite portion, montant icelluy tiers à v c lxxvij livres. — Aultre pour ceulx de Lyere, de la moittié de leur portion, montant icelle moitié à xij c iiij xx x livres xv sols. — Aultre pour ceux de Vilvoirde, aussy de la moittié, montant iiij c iij livres xv sols. » Reg. aux dép. et mand. des finances, nº 20738.

[2] « A cause de sadite recette de l'ayde de trois cens mille semblables carolus d'or, accordée à Sa Majesté par les estatz de Flandre, le xxj e jour d'octobre quarante-cinq. » Compte de Henri de Boulogne (nº 1892).

[3] « Des bourgmaitre, eschevins et conseil de la ville de Malines, à cause de l'ayde de six mil carolus d'or accordé à Sa Majesté, le xxj e jour d'octobre xv c quarante-cinq, iij m iij c lx livres. » *Ibid.*

[4] Payables en quatre ans. Comptes de Jacques Bizet (nºs 16679-16682).

[5] Payables en trois ans. « En tant moings de trente mil livres que ceulx du pays de Lembourg ont accordé à l'empereur, à payer en trois années, et ce sur la première année eschue en septembre xv c quarante-sept, v m vj c j livres xj sols iij deniers. » Compte de H. de Boulogne, précité. — Compte de Renaud Rave (nº 15809).

[6] Compte de R. Rave. précité.

[7] Payables en trois ans. *Ibid.* — « En tant moings de dix mille semblables carolus que ceux dudit pays de Daelhem ont accordé audit empereur à paier en trois années, et ce pour la première année, eschue à Pâques xv c quarante-sept, iij m iij c xxxiij livres vj patars viij deniers. » Compte de H. de Boulogne.

[8] Payables en trois ans. « En tant moings de la somme de deux mille livres, que ceux de Spreemont (Sprimont) ont accordé à Sa Magesté, à payer en trois termes, et ce pour la parpaye du premier terme escheu à la Saint-Gilles xv c quarante-sept, xiij c xxviij livres x sols viij deniers. » *Ibid.*

Charles-Quint prit l'engagement de ne plus réclamer d'aides extraordinaires durant un terme de trois années [1].

Avant de quitter les Pays-Bas, ce prince visita la plupart des provinces et particulièrement celles qu'il avait réunies à ses états. Dans une assemblée des chevaliers de la Toison d'or tenue à Bruxelles (4 octobre), on avait désigné Utrecht pour la tenue du prochain chapitre, fixé au mois de décembre suivant, et en s'y rendant, l'empereur assista à d'infructueuses conférences ouvertes à Anvers, sous sa médiation, entre des commissaires français et anglais. Une forte attaque de goutte l'obligea de s'arrêter à Bois-le-Duc ; il n'arriva que le 30 décembre à Utrecht, où le chapitre s'était déjà ouvert, et durant son séjour en cette ville les douleurs le retinrent presque constamment dans ses appartements. Dans ce chapitre, le seigneur de Trazegnies, entre autres, lui reprocha d'avoir contrevenu aux statuts, en imposant et faisant poursuivre des chevaliers pour le payement d'une taille qu'ils n'avaient pas accordée ; le fait était surtout imputable à la régente, qui était restée sourde à leurs plaintes et à leurs réclamations. On s'éleva contre l'arrestation du bâtard de Falais, roi d'armes, dit Toison d'or, emprisonné à Rupelmonde sans autorisation préalable des chevaliers, et l'on blâma l'empereur d'avoir entrepris diverses expéditions importantes, celles de Tunis et d'Alger, par exemple, sans en avoir prévenu ses confrères. Enfin, on l'accusa de s'exposer trop à la guerre, d'être fort lent dans l'expédition des affaires et de ne pas payer ses dettes.

Charles-Quint répondit à ces derniers reproches qu'il avait dû préparer secrètement les expéditions d'Afrique, afin d'em-

[1] Lettre du comte de Stroppiana, ambassadeur du duc de Savoie, du 15 septembre 1548. Bull. de la comm. d'histoire, 2e série, XII, 168.

pêcher ses ennemis de les traverser; qu'il s'était toujours bien trouvé de la lenteur apportée dans ses négociations; que ses occupations l'avaient empêché de prendre des arrangements pour acquitter ses dettes, mais qu'il venait de charger le trésorier Henri Sterck d'en dresser un état détaillé [1]. Dans une autre séance, il exposa la convenance de donner aux seigneurs des Pays-Bas la plus large part dans les nouvelles élections [2], et de se dispenser, autant que possible, d'élire des Espagnols et des Allemands, qui n'avaient pas assez de respect pour l'ordre; il ajouta, quant aux Espagnols, qu'il fallait choisir de préférence ceux qui s'attachaient à son service hors de leur pays [3]. D'Utrecht l'empereur se rendit en Gueldre, où il fut inauguré, en confirmant les priviléges du duché et des villes, « selon la promesse à eulx faite par feu le prince d'Orange, à la réception de leur serment de fidélité [4]. »

Dans l'entre-temps Charles-Quint ratifia les négociations de Granvelle avec le pape. Or, au moment où les deux représentants de l'autorité absolue s'unissaient contre la liberté, l'apôtre du libre examen, Luther, mourait le 18 février 1546!

[1] De Reiffenberg, l. c., 417.

[2] Dans une lettre du 8 octobre 1545, Charles-Quint dit au duc d'Aerschot que depuis le chapitre tenu à Tournai en 1531, 22 chevaliers de l'ordre sont décédés. Il avait voulu célébrer un chapitre en 1543, pour leur donner des successeurs et proposer d'autres actes nécessaires au bien de l'ordre; mais il en avait été empêché par les circonstances. M. Gachard, *Notice des Archives de M. le duc de Caraman*. Bull. de la Comm. royale d'histoire, 1re série, XI, 225.

[3] De Reiffenberg, l. c., 408.

[4] « Confirmation des priviléges de ceulx de Nymeghe selon la promesse à eulx faicte par feu le prince d'Orenges à la réception de leur serment de fidélité. » Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20729. — « Confirmation pour lesdits de Nymeghe, des priviléges qu'ils ont de l'exemption des tonlieux pardeçà. » *Ibid.*

Charles-Quint prit congé de Marie de Hongrie à Maestricht et se rendit à Ratisbonne, où il arriva le 10 avril [1]. Les premières semaines de son séjour en cette ville se passèrent en fêtes. Son frère et sa belle-sœur lui amenèrent leurs cinq filles, dont les deux aînées s'y marièrent : l'une, Anne, à un fils du duc de Bavière; l'autre, Marie, au duc de Clèves. « Et ce mesme temps, le jeune duc de Mantoue, âgé d'environ dix à douze ans, envoya à sa petite maîtresse et future espouse, la maisnée desdites filles du roi des Romains, un beau présent pour souvenir : assavoir ung bien triomphant chariot à la mode d'Italie, fort riche, estant entièrement couvert par dedans et par dehors de grosses plattes d'argent, et se deffaisoit tout par verrins et par pièces, lequel avoit esté porté par le chemin en ceste manière, sur quatre beaux mulletz. Sy avoit-on pour traîner ledit chariot amené à main depuis les Italles, quatre beaulx chevaulx d'Espaigne blancs comme seroit un cygne, si ressemblans l'un à l'autre que rien au monde plus. Avoient iceulx chevaulx chacun leur plume blanche sur la teste d'une aulne de longueur, et les harnatz de blancq velours tout de même enrichis de beaulx fils et cordons d'argent, et généralement toutes les ferrailles y servant estoient aussi de fin argent. Estoit le dessus dudit chariot couvert de velours blancq tiré de fils d'argent, ce qu'il faisoit beau voir. Le conducteur ou chartier d'icelluy estoit assis sur devant dudit chariot, ayant les pieds sur le timont, estant accoustré de drap de soye blancq, tout de même de pied en cappe avec sa plume blanche. Il tenoit en l'une des mains le fouet richement ouvré d'argent et de soye blanche, et en

[1] Voyages et besoignes faictz en Allemaigne par l'empereur. pour mectre ordre à la république d'Allemaigne et de la chrestienté. Manuscrit de la bibliothèque royale, n° 17367.

l'aultre main tenoit quatre cordons blancs de semblable ouvrage assez longs, desquels il conduisoit lesdits quatre chevaulx. En cette sorte vint présenter ledit chariot sur la place devant le palais impérial tout au beau galop, faisant plusieurs tours à toutes mains et même à l'entour d'un arbre ayant été planté dès le mois de mai devant ledit palais. Pour faire fin, sans nulle entremise d'icelluy galop, se print à courrir une carrière d'une si très-grande vitesse de l'un des bouts de la place à l'autre, que les chevaulx sembloient voler. Puis s'arresta droit devant les fenestres d'icelles princesses, en faisant par chacun d'iceulx chevaulx cinq ou six grands sauts de pied pour parade. Ce qui fut un des plus beaux présens que on eut oncques vu et estimé [1]. »

Cependant Charles-Quint ne perdait pas de vue le but poursuivi par son ambition. En quittant Marie de Hongrie, il l'avait assurée qu'il ne négligerait rien pour pacifier l'Allemagne, « pour y rétablir l'ordre, » et qu'il éviterait jusqu'à la dernière extrémité le recours à la force. « Mais, lui écrivit-il, le 9 juin suivant, on a méconnu mes intentions et, après avoir consulté le roi des Romains et le duc de Bavière, j'ai dû me résoudre à la guerre. L'occasion, du reste, est favorable. Les protestants sont affoiblis par leurs guerres contre le duc de Brunswick, et ruinés par les dépenses où les ont entraînés le duc de Saxe et le landgrave de Hesse. Le mécontentement règne chez les peuples, qui sont mangés jusqu'aux os et se trouvent en plus dure servitude que jamais. Il y a grande envie, jalousie, indignation contre le duc de Saxe et le landgrave, à l'occasion de l'occupation des états du duc de Brunswick et de la détention de ce prince et de son fils. La division s'est

[1] Voyages et besoignes, etc.

introduite dans les sectes protestantes, tandis que les négociations ont déjà préparé plusieurs princes à se soumettre à la décision du concile ; elles m'ont valu de puissants alliés, tels que Maurice de Saxe et les marquis de Brandebourg. Le pape offre de fournir et de solder, pendant six mois, 12,000 piétons italiens et 500 chevau-légers. Outre un subside de 200,000 écus comptants, il m'accorde l'autorisation de lever les demi-décimes dans mes royaumes d'Espagne, de vendre des juridictions de monastère et d'employer à cette entreprise le produit de cette vente, qui s'élèvera au moins à un million d'écus. Il se confédérera contre quiconque profiteroit des circonstances pour attaquer mes états, ceux de mon frère ou de mes alliés catholiques. »

« Si l'on n'arrête pas les progrès des protestants, ajoutait-il, c'en est fait du catholicisme en Allemagne, et cet inconvénient passera infailliblement dans mes pays d'embas. Or, en s'écartant de la foi catholique, les peuples s'écarteront de la fidélité et de l'obéissance envers leur prince, chose que je ne voudrois pour rien du monde ni voir, ni comporter. Déjà les sujets de mon frère n'ont pour lui ni respect, ni soumission, travaillés qu'ils sont par les protestants qui cherchent à soustraire ces pays à l'obéissance du roi et à la mienne. » Malgré son alliance avec le pape, et d'accord avec lui, il ne voulait pourtant point se déclarer tout de suite l'ennemi du protestantisme ; il avait résolu d'attaquer le duc de Saxe et le landgrave de Hesse sous prétexte de la détention du duc de Brunswick et de son fils ; c'était à la demande des parents et amis du duc qu'il se proposait de déclarer ces princes perturbateurs de la paix commune et contempteurs de l'autorité du Saint-Empire. Il savait que ce prétexte ne tromperait pas les protestants ; mais il comptait ainsi les désunir, jeter de la

lenteur dans leurs préparatifs, les empêcher de fournir de l'argent aux chefs de la ligue de Smalkalde, ligue qu'il fallait détruire avant de s'attaquer à la confession d'Augsbourg. D'ailleurs, suivant le succès de l'entreprise, il se réservait de la justifier et de pallier sa conduite.

Il ne voulait pas s'aventurer dans cette guerre « sans bon fondement, ni plus avant pour en sortir bien à propos, » et comptait la conduire assez vite « pour que, si quelques-uns du dehors tentoient d'intervenir en faveur des protestans, ils arrivassent trop tard. » Il ne négligea pas toutefois de se mettre en mesure de secourir promptement les Pays-Bas, dans le cas où l'on essayerait d'une diversion en attaquant ces provinces. Il demanda au pape l'autorisation d'y lever aussi les demi-décimes ecclésiastiques, et chargea Marie de Hongrie de préparer le clergé à se conformer à ses vues. Appréciant les difficultés de l'entreprise, et voulant, dit-il, s'entourer de troupes d'élite, il ordonna au comte de Buren de lui amener « 24 enseignes de Bas Allemands, formant 10,000 têtes, et 3,000 chevaux, hommes de choix, » et lui recommanda de cacher avec soin la destination de ces troupes. Marie de Hongrie devait y joindre 200 arquebusiers à cheval, commandés par deux bons officiers, et il chargea d'autres colonels et capitaines de lever des Hauts Allemands, cavalerie et infanterie. Il avait emmené avec lui les bandes d'ordonnances des comtes de Buren et d'Egmont [1], et il en attendait deux autres, se proposant de former sa garde de ces corps, en y

[1] Dès le 22 décembre 1544, ces deux bandes, ainsi que celle de Frédéric de Sombreffe, avaient reçu l'ordre de se tenir prêtes à le suivre en Allemagne, et Jean de Waudripont avait été chargé d'en faire « les monstres et revues. » *Archives de l'Audience*, liasse 1111. — On ne voit pas figurer la bande de Sombreffe dans l'armée impériale.

adjoignant les gentilshommes de sa maison, trois cents gendarmes qu'il avait appelés de Naples et les nobles des Pays-Bas, dont Marie de Hongrie avait mission de stimuler le dévouement à sa cause. Il enjoignit à cette princesse de suppléer par de nouvelles levées au corps d'armée qu'emmènerait de Buren, et en attendant l'arrivée des subsides de l'Espagne, de tirer des Pays-Bas au moins 300,000 écus en deniers comptants, pour payer les troupes de ce général, qu'il importait de mettre en état d'entrer en campagne avant que le véritable but de la guerre fût connu [1]. Marie de Hongrie se hâta d'obtempérer à ces ordres, lui envoya des fonds [2] et pressa, avec son activité habituelle, les armements du comte de Buren.

Lorsque Charles-Quint arriva à Ratisbonne, la pensée de terminer à l'amiable les différends religieux était déjà bien éloignée de tous les cœurs. Si les protestants avaient pu conserver encore des doutes sur ses intentions, le pape lui-même se chargea de les dissiper. Le 26 juin 1546, Paul III signa le traité négocié par Granvelle [3] et, acquiesçant à la demande de Charles-Quint, par une bulle postérieure, il l'autorisa à lever un subside ecclésiastique « sur les fruits et revenus des biens du clergé dans les Pays-Bas, savoir : de toutes dignités, bénéfices ou offices excédant la valeur de 24 ducats,

[1] Lettre du 9 juin 1546. *Correspondenz*, II, 486. — Cette intention fut réalisée. *Voir* lettres du comte de Stroppiana, des 16 août et 6 septembre 1546. Bull. de la Comm. royale d'histoire, 2e série, XII, 121, 123.

[2] « En tant moings de cent mille escuz d'or, que Sa Magesté avoit ordonné lui envoyer pour employer ès affaires de Sa Majesté en Allemaigne. » Compte de H. de Boulogne, précité. — « Pour parpaie de soixante unze mil deux cent quarante-sept carolus, compris le frait, que Sa Majesté faisoit lors lever à finance, à paier à la foire de Pasque xv e quarante-sept. » *Ibid.*

[3] Du Mont, IV, 2e partie, 308.

la moitié des fruits et revenus, — et des cures et bénéfices valant de 38 sols à 24 ducats par an, ou moins, deux décimes. » Il n'y avait d'exception que pour les hôpitaux affectés à l'entretien des pauvres [1]. Mais, se défiant de la politique de son puissant allié, le jugeant plus préoccupé des moyens d'affermir et d'étendre son autorité que d'extirper l'hérésie, Paul voulut l'empêcher de reculer et le compromettre sans retour avec les protestants. A cet effet, il donna la plus grande publicité au traité du 26 juin; par une bulle du 4 juillet 1546, il accorda des indulgences à quiconque s'engagerait dans la croisade contre les hérétiques [2], et institua un jubilé à Rome, pour que tous les fidèles secondassent de leurs prières la sainte entreprise du champion de la foi (15 juillet 1546) [3].

La duplicité du pape faillit avoir de graves conséquences: les Suisses refusèrent de concourir à la guerre; les états protestants, étrangers aux querelles du duc de Saxe et du landgrave, repoussèrent les demandes de contingents que leur faisait l'empereur, et il se trouva dans la position la plus périlleuse. Les armées d'Italie et des Pays-Bas n'étaient pas encore en marche; et les confédérés qu'il menaçait, non comme hérétiques mais comme factieux, eurent bientôt réuni 80,000 piétons, 9,000 à 10,000 chevaux et 130 pièces d'artillerie [4]. Or, il n'avait à Ratisbonne que ses deux bandes d'ordonnances et quelques enseignes d'Allemands, forces à peine suffisantes

[1] Compte de N. Nicolaï, n° 15743. — Un seul exemple suffit pour apprécier l'importance de cette source d'impôts. Le clergé d'Utrecht qui en 1543 ne payait que 10,000 florins, en paya plus de 360,000 en 1547. *Reg. Ad. Van der Goes*, ad ann. 1547, 2, 6-9, 13-17, 46, 47. — Wagenaar.

[2] Du Mont, l. c., 310.

[3] Robertson, etc.

[4] Voyages et besoignes, etc. — D'autres disent 75,000 piétons, 15,000 chevaux et 120 canons.

pour contenir la population luthérienne de cette grande ville [1].

En ce moment suprême, si son astucieuse politique ne lui avait assuré l'assistance de l'ambitieux Maurice de Saxe, des avides marquis de Brandebourg, et la neutralité des timides électeurs de Brandebourg et du Palatinat; si ses ennemis n'avaient été divisés; si de futiles considérations n'avaient entravé les opérations du chevalier Sébastien Schoertlin de Burtenbach, l'habile général des villes de la Haute Allemagne [2], il eût été bien facile de l'écraser. Sa perte semblait même si inévitable, que la France et l'Angleterre en attendaient déjà impatiemment la nouvelle [3]. Mais, au lieu de profiter de leur supériorité, pour lui dicter la loi, les confédérés négocièrent, publièrent des manifestes, lui adressèrent des représentations, qu'il repoussa arrogamment en mettant au ban de l'empire (20 juillet), de sa propre autorité, l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse, le duc de Wurtemberg et leurs adhérents, accusés d'avoir

[1] On porte ces forces à 8,000 hommes; mais l'auteur du manuscrit précité dit qu'il y fit entrer d'abord quatre enseignes de lansquenets pour sa sûreté, et qu'il y fut rejoint ensuite par un régiment de vingt enseignes.

[2] Suivant l'auteur du manuscrit précité, le contingent des villes impériales d'Augsbourg, Ulm, Strasbourg et Francfort, était commandé par « ung quidam, nommé George Chartel, qui du temps passé avoit esté hallebardier de l'empereur, et au camp de Saint-Dizier prévôt entre les Allemans, et avoit tant gaigné audit service, que lors il étoit tenu comme ung des principaulx hommes de la ville de Hamburg, combien que à la prise de Rome il n'estoit que tavernier. » *Voyages et besoignes*, f° 70.

[3] « L'on dict ici que le roi de France a nouvelles que l'empereur fuit de Regensburg par peur, entendu comme ledit roy de France déguise les affaires de l'empereur. Si l'empereur auroit quelque fortune que Dieu ne veuille, je tiendrois tous ses pays perdus. Il est certain que le roi de France n'actend après aultre chose, et suis en merveilleux doubte que le roi d'Angleterre ne nous veult aucun bien. » Lettre du président Van Schore à Viglius, du 14 août 1546. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 165.

« entreprins grandes trahisons et conspiré totalement son expulsion de la Germanie[1]. » Lorsque les confédérés reconnurent leur faute, il était trop tard pour la réparer.

A la nouvelle que, déjà maîtres d'une partie de la Bavière, ils marchaient sur Landshut, pour empêcher l'arrivée des Italiens, Charles-Quint quitta Ratisbonne (3 août), non pour fuir, mais pour se porter à la rencontre de l'ennemi. Il n'avait pourtant que 1,100 à 1,200 chevaux; 2,800 Espagnols venus de Hongrie; 4,000 à 5,000 lansquenets. Il arriva, le 4 août, à Landshut, d'où il expédia des ordres pressant l'arrivée de ses renforts, et s'établit fièrement hors de la ville, « en un lieu propice pour combattre, si les ennemis venoient; il estoit à ce du tout déterminé, disant que mort ou vif, il demeureroit en Allemagne au plaisir de Dieu. » Il refusa même de recevoir les lettres que lui adressaient les chefs de la confédération protestante, et leur messager, que le duc d'Albe avait voulu faire pendre, leur porta pour toute réponse un exemplaire imprimé du décret les mettant au ban de l'empire[2]. Bientôt arrivèrent 300 arquebusiers italiens à cheval, qui furent envoyés à Ingolstadt. C'était l'avant-garde d'Octave Farnèse, duc de Castro et de Camerino, neveu du pape, qui amenait 58 enseignes de piétons italiens, présentant un effectif de 11,400 hommes[3], et 500 chevau-légers fournis par les ducs de Florence, de Mantoue et de Ferrare. Ce corps d'armée fut suivi de près par 2,000 Espagnols des tercios de Milan et de Lombardie, et par trois régiments de lansquenets, qui portèrent l'infanterie allemande à 16,000 combattants. Enfin, les marquis Jean et Albert de Brandebourg et le grand maître

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 314. — Voyages et besoignes, etc.
[2] Voyages et besoignes.
[3] Lettre du comte de Stroppiana, du 16 août, précitée.

de Prusse arrivèrent à l'armée impériale avec 1,400 à 1,600 chevaux.

Ainsi renforcé, Charles-Quint quitta ses positions, le 15 août, se dirigeant vers Ingolstadt. Il fut rejoint en route par environ 4,000 Espagnols des tercios de Naples et de Sicile, et par 500 chevaux napolitains. Le 25, « tant de jour que de nuit » toute l'armée arriva devant Ingolstadt, à une lieue du camp des confédérés commandés par le landgrave de Hesse; et, dès le lendemain, « furent faites plusieurs belles escarmouches, par les soldats espagnols et italiens, lesquels, à l'envi l'un de l'autre, se monstroient gentilz, galans, experts et pratiques en tels faits de guerre. Se passa le temps en ceste sorte et en plusieurs aultres manières jusques au mardi xxxj^{e} et dernier jour d'aoust, que, dans la matinée, retournant les gens du guet et sentinelles de nuit en notre camp, advertirent Sa Majesté de la venue des ennemis approchans avec beaux escadrons et artilleries. Sa Majesté fit incontinent mectre un chacun en bataille, droit à la vue de tous nos ennemis, et Sa Majesté se y trouvoit comme le moindre soldat de la compagnie, le corselet sur les espaules et l'armet en la teste, allant d'un escadron à l'aultre et d'une nation à l'aultre, jusques fut mise entre tous l'ordonnance requise, animant et donnant courage à ses gens, actendant les ennemis qui avoient menacé de donner bataille[1]. »

La cavalerie impériale, qu'avaient rejointe, la veille, 800 chevaux bavarois, était inférieure de plus des deux tiers à celle de l'ennemi. « Le cardinal d'Augsbourg, armé de toutes pièces, se tenait près de son escadron; il avait à sa droite l'archiduc Maximilien avec les escadrons des marquis de

[1] Voyages et besoignes, etc.

Brandebourg, du grand maître de Prusse, enfin toute la cavalerie allemande (excepté celle de Bavière), forte de 1,500 à 2,000 chevaux. A la gauche du cardinal étaient le prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, et le seigneur de Boussu portant le grand étendard, sous lequel se rangeaient tous les gentilshommes de la maison de l'empereur. Cet escadron présentait le plus imposant aspect; il se composait d'illustres et puissants cavaliers, parfaitement montés et en ordre, tous animés du désir de se distinguer. Ensuite venaient les archers de corps, et les deux compagnies de gens d'armes des comtes de Buren et d'Egmont. Toute cette cavalerie était placée en lieu découvert. » Les chevau-légers se tenaient en dehors des tranchées, pour nettoyer par des charges les abords du camp. Les 800 chevaux bavarois étaient rangés à droite, également en dehors des tranchées. L'infanterie était en position derrière les retranchements, et l'artillerie, qui ne comptait que 49 pièces, était établie aux extrêmes limites du camp.

« C'était un beau spectacle de voir chacun dans ses rangs, et Sa Majesté tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, distribuant les bataillons, les ordres, l'artillerie; exhortant tout le monde. En vérité c'était aussi une chose imposante de voir l'armée ennemie qui marchait sur nous, et se montrait plus terrible et plus menaçante à mesure qu'elle s'approchait. Elle avait à l'aile droite trois gros escadrons de cavalerie, à l'aile gauche deux corps d'infanterie, qui, tous ensemble, au jugement des experts, offraient une masse de 40,000 à 50,000 fantassins et de 8,000 chevaux, avec plus de 100 pièces d'artillerie qui se tenaient au milieu. Ils s'avancèrent de cette manière jusqu'à ce qu'ils fussent à la distance d'un demi-mille italien, et firent halte à un endroit vis-à-vis de nos tranchées, où s'élevait un mamelon qu'ils occupèrent. » Ils y établirent « soixante pièces

d'artillerie, si comme canons, doubles canons, serpentines, lançant boulets de 42 et 46 livres et aucunes pierres de la grosseur d'une teste d'homme. » Ils placèrent ensuite d'autres pièces « près d'une grande maison située à gauche de nos tranchées, à la distance d'un tir d'arquebuse ; ils en firent de même à droite, près d'une autre maison, mais plus éloignée que la première. » Et « y en avoit d'autres batteries assises séparément de cinq ou de six pièces ensemble. »

Trois coups de canon tirés par les Impériaux commencèrent le combat. Les ennemis y ripostèrent « par des coups centuplés, de sorte que la terre paraissait devoir s'abîmer, et, depuis deux heures du jour jusqu'à la nuit avancée, ils ne cessèrent de tirer de vingt à vingt-cinq coups à la fois. Quoique notre artillerie, « dont quatre pièces se rompirent pour la grande hâte et chaleur de tirer, » soutînt le feu parfaitement, le tir de l'ennemi resta supérieur au nôtre. » Une des batteries établies sur les côtés du camp y causant le plus de mal, Charles-Quint chargea quelques compagnies espagnoles et italiennes de s'en emparer. Ces braves gens « s'y portèrent si vaillamment qu'ils deschassèrent l'ennemi et lui prirent quatre gros canons. » Ne pouvant les amener au camp et assaillis par des forces supérieures, ils enclouèrent les pièces et « firent honorablement leur retraite sans perdre guère des gens ; lesquelz retirez devers Sa Majesté, elle fit à un chacun d'eux grand feste et caresses ordonnant tentes et souveraines remèdes pour les bleschiez. »

Outre l'avantage de la supériorité de son artillerie, l'ennemi en avait un autre fort important : « il était entièrement couvert par le mamelon et les maisons, tandis que les Impériaux se trouvaient en rase campagne, avec des tranchées très-basses et tellement à découvert que les boulets tombaient au

milieu de leurs bataillons et de leurs escadrons aussi dru que de la grêle. » — « Certes, dit un témoin oculaire, ce fut un miracle qu'un tiers de nos soldats exposés à un tel feu ne soit pas resté sur le terrain. » Or cette canonnade si furieuse, aux yeux des contemporains, se réduisit « à 1,300 ou 1,400 coups, tant d'un côté que de l'autre, » et la perte des Impériaux à 20 ou 25 hommes tués, et autant de blessés. « Au beau milieu de l'escadron de la maison de l'empereur tombèrent plus de 200 boulets qui ne tuèrent qu'un archer de la bande d'ordonnances du comte d'Egmont, deux chevaux, et enlevèrent une jambe à un archer de corps. » Dans l'escadron de l'archiduc Maximilien, il n'y eut que deux morts.

Cependant, rapporte un ambassadeur savoisien, « le cœur battait à plus de trois, » et le cardinal Farnèse, arrivé peu de jours auparavant en qualité de légat du pape, quitta le camp pendant la mêlée. Mais cet exemple fut unique : « tout le monde garda la place qui lui avait été assignée. » Quant à Charles-Quint, « il fit preuve d'un courage tellement supérieur, qu'on ne pouvait demander davantage. Plus de 27 boulets tombèrent entre les pieds, à la tête et à la croupe de son cheval, et même si près de sa figure que, à moins de le toucher, ils ne pouvaient pas passer plus près de lui. Ayant l'habitude de faire avancer son cheval de temps en temps de deux pas, quelques soldats furent frappés à la place qu'il venait de quitter. En voyant venir les boulets de son côté, il ne bougeait pas même de place, mais, immobile comme un roc, il souriait. Le duc d'Albe, le marquis de Marignan, César de Naples, Pierre Colonna et bien d'autres insistèrent pour qu'il s'éloignât d'un endroit si dangereux; il répondit : « J'ai placé toute ma confiance en Dieu, et comme je m'expose à ces dangers pour la défense de l'Église et de sa juste cause, Dieu

me délivrera de ces coups, ainsi que de tout autre attentat de l'ennemi; car il peut connaître mes bonnes intentions et juger les sentiments de mon cœur. S'il veut ma ruine, il m'enverra la mort ou la défaite aussi bien ailleurs qu'ici. »

Vers trois heures de l'après-dînée, l'empereur, certain que tout se bornerait à une canonnade, ordonna de rentrer son étendard et renvoya ses gendarmes dans leurs quartiers, avec recommandation d'être constamment prêts au combat La nuit fut employée à travailler aux tranchées et, dès le lendemain, au lever du soleil, l'ennemi rouvrit le feu qui continua toute la journée. Il lança sur le camp impérial 1,177 boulets, qui renversèrent beaucoup de tentes et, entre autres, les pavillons de l'empereur. Ils ne firent guère d'autre mal, et les Impériaux immobiles attendirent vainement une attaque plus sérieuse. La journée du 3 se passa en escarmouches; mais, dans la matinée du 4, « les ennemis recommencèrent à nous saluer avec un tel fracas de leur artillerie, qu'il paraissait que le monde allait s'écrouler, et tirèrent plus d'un millier de coups. L'artillerie impériale riposta avec succès. Quatre ou cinq fois ses boulets tombèrent en plein au milieu des escadrons ennemis et leur tuèrent beaucoup de monde. L'empereur restait debout dans les tranchées, pour voir quand les ennemis mettaient le feu à leurs pièces, et alors il criait à ceux qui se trouvaient à ses côtés, de se baisser, tandis qu'il se tenait toujours droit. Si un artilleur tirait un beau coup, Sa Majesté lui donnait un ou deux écus, et il faisait de même pour les soldats qui se distinguaient à l'escarmouche. Pour chaque homme qu'ils avaient blessé ou tué sous ses yeux, ou dont il lui était rendu témoignage, il leur donnait de quatre à six écus. » Enfin le landgrave, voyant que Charles-Quint ne voulait pas accepter la bataille, ordonna

de cesser le feu, et, commençant sa retraite à l'approche de la nuit, il se retira à Donawert [1].

En effet Charles-Quint « ne voulait pas accepter de bataille avant d'avoir été rejoint par les troupes de M. de Buren [2], » dont on lui avait signalé la prochaine arrivée. Comme elle était annoncée depuis longtemps, « les Espagnols se refusaient à y croire encore, et pour ce motif ils n'appeloient plus le comte : M. de Bura, mais M. de Burla (plaisanterie) [3]. » De Buren arrivait pourtant. Il avait réuni dans le Luxembourg 3,000 gendarmes et chevau-légers des Pays-Bas, comprenant, entre autres, les bandes d'ordonnances de Bréderode (200 chevaux), de Jean de Lyere, de Martin Van Rossem (150 chevaux chacune), et 500 chevau-légers commandés par le comte de Hornes, Philippe de Montmorency [4]. Conformément aux ordres de Charles-Quint, la reine y joignit 200 arquebusiers à cheval [5]. L'infanterie, formée de 24 enseignes de Bas Allemands (10,100 hommes) [6], commandées par Jean de Lyere,

[1] Lettre du comte de Stroppiana, du 6 septembre, l. c., 123. — Voyages et besoignes, etc.

[2] Lettre du 6 septembre précitée. — Tous les historiens et l'auteur des « Voyages et besoignes » confirment ce fait.

[3] Lettre du comte de Stroppiana, du 9 septembre, l. c., 132. — « Aulcun d'iceulx Espagnols craindant la faulte de sa venue, l'appelèrent auparavant le sieur de Borle, et depuis aucuns d'iceulx par joyeuseté l'appelèrent le sieur de Vere, pour la grande joye qu'ils avoient tant de sa venue comme dudit secours qu'il amenoit. » Voyages et besoignes, f° 79.

[4] *Catalogus omnium generalium, tribunorum, ducum et totius exercitûs Caroli V, Imp. Aug. super rebelles et inobedientes Germ. quosdam principes ac civitates conscripti anno* 1546, authore Nicolao Mamerano. Cologne 1550. — L'auteur dit tenir ses renseignements du comte de Buren lui-même. — *Voir* note 4, p. 291.

[5] Ordre du 29 juillet. *Archives de l'Audience,* liasse 1111.

[6] Ces enseignes étaient de 425 têtes. Ordre du 22 juin. *Dépêches de guerre,* n° 367, f° cxiij v°.

trois enseignes espagnoles (700 hommes, y compris 46 cavaliers)[1], trois enseignes italiennes (700 hommes y compris 27 chevau-légers albanais)[2], présentait un effectif d'environ 12,000 hommes[3]. Quant à l'artillerie, elle ne comptait que douze pièces de canon. « Chacun disoit que cette troupe étoit la plus belle qu'on pût voir, souffisante pour battre tout le monde pour un jour, et capable de passer partout où elle voudroit en despit des ennemis, oires qu'ils fussent en plus grant nombre, car ses gens estoient à l'élite et le comte avoit cassé tout ce qui sembloit non aguerroyé. Il n'y avoit point une enseigne qui n'eût sous elle souldars ayant aultrefois esté capitaines[4]. » De Buren avait pour lieutenant Jean de Ligne, et pour maréchal de camp Frédéric de Sombreffe[5].

En choisissant le Luxembourg pour point de concentration

[1] *Archives de l'Audience*, liasse 1259. — Mameranus dit quatre enseignes. — Ces trois enseignes comprenaient fort peu d'Espagnols; c'était un ramassis de toutes nations. *Voir* tome III, p. 74.

[2] *Archives de l'Audience*, liasse 1111. — Mameranus dit deux enseignes. — Ces six dernières enseignes avaient été au service de Henri VIII (Sleidanus, l. c., 287); Charles-Quint venait de les rappeler, en défendant « que nulz soldats de la nation d'Espaigne passassent vers Angleterre. » Compte de Charles Hene (n° 14287), f° iij v°.

[3] Suivant une lettre de Marie de Hongrie, du 31 juillet 1546, elle était forte de 15,000 hommes (*Papiers d'état de Granvelle*, III, 238); mais il y a erreur.

[4] « M. de Buren marche passé six jours et a la plus belle armée que on scauroit veoir, souffisante pour battre tout le monde pour ung jour. Je le tiens aujourd'hui passé Coblens; je ne scais quel chemin il ira, mais selon le rapport de tous qui l'ont vu marcher, quand il sera passé la rivière, il passera partout où il voudra en despit des ennemis, oires qu'ils fussent en plus grand nombre, car ses gens sont à l'eslite, et a cassé tout ce que sembloit non aguerroyé, et il n'y a point une enseigne qui n'ait soubz elle souldars qui aultrefois ont esté capitaines. Son armée est de douze mille testes et de plus de cinq mille chevaulx et douze pièces d'artillerie; chacun dist que c'est la plus belle trouppe que l'on pouvroit veoir. » Lettre du président Van Schore à Viglius, du 14 août 1546. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 165.

[5] Mameranus, l. c.

de cette armée, Charles-Quint avait eu en vue de favoriser les entreprises du coadjuteur de Cologne contre l'archevêque, que le pape avait excommunié et déposé comme convaincu d'hérésie[1], et de contenir l'archevêque de Trèves, dont les dispositions inspiraient de la défiance[2]. Il avait pensé d'abord à lancer ces troupes sur les états du landgrave de Hesse ou à s'en servir pour ranger à son parti l'électeur de Cologne, reconnu encore en cette qualité malgré l'arrêt du pape; mais, en présence des périls de sa situation, il ordonna à de Buren de le rejoindre, et laissa au comte Guillaume de Nassau, qui avait des démêlés avec le landgrave au sujet de Catzenellenbogen, le soin d'inquiéter le landgrave, « dont il n'auroit jamais, disait l'empereur, meilleure occasion de se venger. » Suivant que l'occasion lui sourirait, Guillaume de Nassau « mettroit aussi à la raison l'évêque de Munster, » brouillé avec son chapitre et sa noblesse, et Marie de Hongrie, chargée de le seconder de tout son pouvoir[3], désigna le pays de Munster pour la réunion de l'autre corps d'armée, qui allait s'organiser dans les Pays-Bas[4].

De Buren partit du Luxembourg dans les premiers jours du mois d'août[5]. Déjouant la surveillance d'une forte division accourue pour lui disputer le passage du Rhin, il franchit le

[1] Lettre de Charles-Quint, du 9 juin, précitée. — Au mois de décembre 1546, ce prince chargea le comte d'Hoogstraeten et Viglius de l'exécution de ce décret du pape. Voyages et besoignes, f° 95.

[2] « Le iiij[e] septembre 1545, avoir porté lettres adressant à la Majesté de la royne, pour advertir ladite Majesté des capitaines que monseigneur l'archevesque de Trèves avoit envoyez pour lever piétons ici (Luxembourg). » Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 9 juin 1546, précitée.

[4] Rapport de Jobst Van Cruningen, du 12 février 1547. *Correspondenz*, II, 534.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, du 31 juillet 1546, précitée.

fleuve près de Neubourg, entre Brisach et Bâle, et, appuyant à gauche, tandis que les confédérés l'attendaient à Neubourg (en Bavière, 6 septembre), à Donawert (8 septembre), à Wending (10 septembre), il arriva à Ingolstadt (15 septembre) par Nuremberg et Ratisbonne. Il amenait à Charles-Quint son corps d'armée, non-seulement intact, mais augmenté de plus de 2,000 cavaliers allemands qu'il avait ralliés en route. Cette marche hardie, exécutée à travers des contrées hostiles, dans un pays coupé de rivières, et dans le voisinage d'une armée formidable, est une des plus belles opérations de guerre de cette époque. Aussi, à la nouvelle de l'arrivée du comte, Charles-Quint, qui, peu de temps auparavant, avait reçu le légat du pape à l'entrée de sa tente, « sortit-il bien joyeulx le recevoir hors de son camp environ deux ou trois traits d'arc, avec tous les gentilshommes de sa maison, y allans non par commandement, mais par le grand désir que un chacun avoit de le voir lui et son armée, pour non plus être plus longuement languissant comme on avoit été jusqu'alors. Y allèrent aussi aucuns escadrons de chevau-légers italiens et d'hommes d'armes de Naples. Et quand vint icelui comte au camp des Espagnols, qui estoit à l'entour des tentes et pavillons de Sa Majesté, lesdits Espagnols lui coururent tous au devant pour le saluer d'un costé et d'aultre de grande joye. Lequel, ce voyant, abandonna Sa Majesté, et le chapeau en main passa à travers d'eux et de leurs quartiers, les saluant d'un costé et d'aultre comme compagnons, jusques arrivé à la porte desdites tentes et pavillons de Sa Majesté, descendit de cheval et entra dedans avec l'empereur [1]. »

Rejoint par ses Belges, « en qui il mettait la plus grande

[1] Voyages et besoignes, f[os] 78-79.

confiance [1], » Charles-Quint prit l'offensive, dès le lendemain. Il fit reconnaître Neubourg, et, le 17 septembre, il se mit en marche. Après quelques combats de cavalerie, où les hommes d'armes des Pays-Bas déployèrent leur valeur habituelle [2], les confédérés se retirèrent à Nordlingen, se virent couper les vivres et laissèrent les Impériaux se rendre maîtres de tout le cours du Danube. Mais la saison des pluies arrêta ces succès, et, après ce brillant début, l'issue de la campagne devint tout à coup douteuse. L'argent manquait; l'armée s'affaiblissait; la difficulté des vivres et des fourrages allait la mettre dans l'impuissance de subsister longtemps assemblée; enfin, la plupart des généraux pressaient l'empereur de prendre ses quartiers d'hiver. Charles-Quint, qui avait « montré dès le commencement de cette guerre toute la supériorité de son génie et une grandeur véritablement héroïque [3], » repoussa cet avis, ainsi que les propositions d'accommodement des confédérés. « Je ne connais d'autre chemin pour conduire à la paix, dit-il, que la soumission à ma discrétion, » et il reprit, au cœur même de l'hiver, les opérations militaires avec un redoublement de vigueur. Le duc de Wurtemberg et les villes de la haute Allemagne succombèrent successivement ou se

[1] Robertson.

[2] Le Petit, VIII, 159, 162. — Dans un de ces combats le brave de Succre fut laissé pour mort, et un « sieur de Hocroy, » tué. — Durant cette campagne moururent, de maladie, dans l'armée impériale, les seigneurs de Vertaing, de Trazegnies, « lesquels estoient vaillans à merveille, » de Baunoy; le seigneur de Bersacques; Olivier, bâtard de Lannoy; et le jeune seigneur d'Oignies. « bien vaillant jeune homme. » — Le seigneur de Diest fut tué au mois de novembre dans une escarmouche. *Voyages et besoignes*, f°s 85, 87, 88, 92, 99. — A Nordlingen, de Buren faillit amener un engagement général. « Hoc ad flumen (l'Eger) usque Burensis jam cum suis copiis pervenerat, et quum ad prælium res omnino spectare videretur, Cæsar illum revocat, et graviter, ne longius progrediatur, edicit. » Sleidanus, l. c., 294 v°.

[3] Kolhrausch, l. c., III, 72.

soumirent, et si la force physique avait répondu à l'énergie morale, c'en eût été fait peut-être de la ligue protestante ; mais, souffrant de la goutte et d'une rétention d'urine [1], il fut obligé de s'arrêter pour prendre le repos exigé par l'état de sa santé [2]; cette halte forcée retarda le dénoûment.

Charles-Quint établit son quartier général à Ulm, récemment soumise. « De cette ville, écrivit-il à Marie de Hongrie, je puis surveiller l'Italie, secourir la Hongrie, contenir les Suisses, maintenir dans le devoir le duc de Bavière, prévenir les desseins que semble former contre les Pays-Bas le roi de France, dont on me signale de toutes parts les malveillantes dispositions. » Il n'était pas encore alors fixé sur la conduite à tenir envers les protestants. Il était bien tenté d'ordonner sur-le-champ à chacun de rentrer dans le giron de l'ancienne église, car le prétexte donné à la guerre ne trompait plus personne, depuis que les confédérés avaient dévoilé ses projets au peuple « par des écrits et par des sermons. » Il en concluait que, si les princes et les villes dont il avait obtenu la soumission, connaissaient sa volonté, ils étaient résignés à abjurer les nouvelles doctrines. Ne suffirait-il pas dès lors de l'exiger avec fermeté et de poursuivre rigoureusement les prédicateurs? Mais le landgrave restait à la tête de forces considérables, et avant d'avoir triomphé de ce prince et de l'électeur de Saxe, pouvait-on songer à dompter la Germanie et à convertir les réformés par la persuasion ou par la force?

Paralysé par la maladie, en désaccord avec ses généraux,

[1] « A raison de quelques gouttes que survindrent à Sa Majesté. » Voyages et besoignes, f° 91. — « Quant à la disposition de l'empereur, elle est de jour à aultre meilleure, Dieu mercy, tant quant à la goutte que de la difficulté d'uriner..... » Lettre de Granvelle à Marie de Hongrie, le jour de Pâques 1547. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 179.

[2] Lettre de Charles-Quint, du 9 janvier 1547. *Correspondenz*, II, 524.

Charles-Quint jugea l'emploi de la violence impossible pour le moment, et il résolut d'ajourner la question religieuse, pour ne s'occuper que des moyens d'affermir son autorité. La réunion de la diète avait été remise à la Chandeleur, et il lui parut d'autant plus facile d'imposer ses volontés à cette assemblée, qu'il n'y admettrait que des députés de son choix pour les états qu'il avait soumis; quant à ceux de son parti, il comptait leur faire adopter aisément ses vues. En statuant sur le sort des premiers, il trouverait l'occasion de les confédérer contre les princes qu'il avait déclarés rebelles et contre leurs adhérents, et cette confédération permettrait de réduire la Germanie. Il était d'autant plus pressé d'atteindre ce but, qu'il voyait François Ier chercher à se liguer avec les protestants, et à entraîner dans cette ligue le roi d'Angleterre réconcilié avec la France (7 juin 1546). La question religieuse écartée serait reprise plus tard, mais resterait subordonnée à la question politique. Suivant les circonstances, après avoir entendu ses théologiens et recueilli tous les avis, l'empereur se réservait d'examiner si une réforme dans l'église n'était pas le meilleur moyen de rétablir l'unité catholique. En attendant, il importait de ne pas alarmer les protestants dont il avait obtenu le concours, la neutralité ou la soumission; il importait d'empêcher que son projet de confédération ne fût attribué à un besoin d'assistance. A cet effet, il fit publier partout que cette confédération tendait uniquement à obvier aux violences qui avaient troublé l'Allemagne, et à assurer la sécurité de tous les états, en les plaçant sous sa protection [1]. Cette protection, c'était la dépendance, c'était la voie conduisant à l'établissement de l'unité impé-

[1] Lettre du 9 janvier, précitée.

riale ; rêve ambitieux sujet encore à de bien périlleuses alternatives.

Charles-Quint avait renvoyé de Buren avec son armée dans les Pays-Bas, ne gardant près de sa personne que les trois bandes d'ordonnances amenées par le comte et celles qui l'avaient accompagné à Ratisbonne [1]. De Buren, qui fut chargé « de tenir soin et la main sur les pays et estatz du landgrave et mesme de Frise, de Gueldre et du pays de Clèves [2], » trouva, en s'en retournant, l'occasion de nouveaux exploits. « Il mit à la subjection de Sa Majesté une partie du pays de Catzenellenbogen et gagna à main armée une très-forte ville [3], » sans doute Darmstadt, dont il brûla le château, « sans faire mal au peuple [4]. » Puis, « après avoir exécuté plusieurs beaux faits d'armes, il tint la ville de Francfort en telle extrémité, qu'elle fut obligée de se rendre du tout à la volonté et miséricorde de l'empereur (décembre 1546) [5], » au moment où l'âpreté du froid et le découragement de ses troupes, exténuées par les marches, allaient l'obliger à renoncer à l'entreprise. On rapporte que, dans un banquet offert au vainqueur par les magistrats de cette importante cité, de Buren, « qui estoit d'esprit rond et ouvert, » les railla « de ce que si légèrement et peureusement ils s'estoient rendus, disant que ceux de Darmstadt devoient être habitans de Francfort, et à l'opposite qu'il falloit mener à Darmstadt ceux de Francfort : Darmstadt n'étant qu'un village comparé à Francfort. » C'était moins la peur pourtant qu'un autre motif, tout aussi peu honorable, qui avait fait faillir les Francfortois : ils avaient craint de perdre leurs foires, que sollicitaient près

[1] Voyages et besoignes, f° 93. — [2] *Ibid.*, f° 91. — [3] *Ibid.*, f° 94.
[4] Le Petit, VIII, 153.
[5] Voyages et besoignes, f° 94.

de l'empereur l'évêque de Munster et la ville de Worms, ils avaient sacrifié leur liberté à des intérêts mercantiles[1].

Ailleurs, l'absence de Charles-Quint avait amené un changement de fortune. L'électeur de Saxe, assailli par son cousin Maurice, avait refoulé l'envahisseur de ses états et l'avait poursuivi jusqu'en Misnie. La Bohême s'était insurgée, et le roi des Romains, menacé de toutes parts, réclamait instamment des secours. Il n'en fallait pas davantage pour encourager les haines de la France, et Charles-Quint apprit qu'au mépris de ses promesses, appuyées de démonstrations officielles pour la conservation de la paix, François Ier promettait aux protestants un subside mensuel de 40,000 écus pendant six mois ; que, pour les secourir, il avait déjà pris à sa solde un premier corps de 15,000 Suisses; qu'il poussait Christiern III à rentrer dans la ligue de Smalkalde, en le berçant de l'espoir d'épouser la jeune Marie Stuart, qui lui apporterait en dot le royaume d'Écosse[2]. On allait plus loin même : suivant un rapport adressé au comte de Rœulx, par un de ses agents à la cour de France, « trois Italiens avoient promis au roy une horrible chose : ils avoient juré que, en quatre mois, ils auroient fait mourir l'empereur[3]. » Déjà, à l'instigation de la France[4], la Turquie avait rompu la trêve[5], et Paul III, effrayé de la puissance de son allié, lui retirait ses troupes en même temps qu'il transférait le concile à Bologne, pour le soustraire à l'influence impériale. Du côté des Pays-Bas le péril ne semblait pas moins imminent : François Ier armait

[1] Le Petit, VIII, 165.
[2] Ribier. l. v, 591, 593, 607, 609, 611, 613, 617, 619, 624, 627.
[3] Reg. *Collection de documents historiques*, VII, f° 239.
[4] Ribier, l. v, 600, 606, 614, 622, 633, 637, 638, 640.
[5] Lettre du comte de Stroppiana, du 16 juillet, l. c., 121.

secrètement, fortifiait les frontières de la Champagne [1], et son attitude devint bientôt si agressive, que Marie de Hongrie renforça les garnisons [2], ravitailla les places frontières [3], se rendit dans le Luxembourg, pour y presser les travaux de défense [4].

Loin de le déconcerter, les menées de la France rendirent Charles-Quint plus ardent à agir avec vigueur; il était certain de les arrêter dès qu'il aurait accablé les princes protestants. Il prit avec François Ier un ton menaçant [5], annonça l'intention irrévocable d'écraser l'électeur de Saxe et le landgrave [6], et, en attendant que la goutte lui permît de se remettre à la tête de ses armées, il envoya à son frère et à Maurice la plupart de ses troupes [7]. Mais le succès semblait attaché à sa présence, et malgré ces renforts, Ferdinand et Maurice touchaient au moment d'un désastre [8]. D'un autre côté, les aides obtenues des états, les taxes imposées aux villes soumises, toutes les ressources étaient épuisées, et s'il n'obtenait sur-le-champ de nouveaux subsides, s'il ne réussissait pas promptement dans son projet de confédération, le fier potentat allait être obligé de déposer les armes [9]. Dans

[1] Martin Du Bellay.

[2] Ordre du 25 janvier 1547. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxiiij v°. — On leva à cet effet dans le Luxembourg, quatre enseignes de 425 têtes, sous Gilles de Genappe, Wolf Spafflag, Gumbrecht Gerynck, et Christophe Van Keppenbach. Le capitaine Ramelot en recruta une de 425 têtes dans le comté de Namur; Jean de Namur, une de 425 têtes, dans le quartier de Namur; et Philibert de Blois, une de 500 têtes, dans le quartier de Bouchain. *Dépêches de guerre*, n° 367, f°s cvj et cxv v°.

[3] Compte de P. E. de Mansfeld, f°s xxiiij v°, xxv.

[4] Bertholet, VIII, 22.

[5] Ribier, l. v, 595.

[6] Lettre du 2 février 1547. *Correspondenz*, II, 529. — [7] *Ibid.*

[8] Lettre du 19 février 1547. *Ibid.*, 539.

[9] *Ibid.*

cette situation critique, il désespéra un instant du succès, et, pour l'obtenir, il s'adressa à la trahison. Il chercha à s'assurer de la personne du landgrave, en profitant de négociations ouvertes entre ce prince et Maurice de Saxe, et en fomentant le mécontentement de la noblesse hessoise [1]. Ces tentatives déloyales avortèrent et furent punies par la défaite d'Albert de Brandebourg, envoyé au secours de Maurice avec 1,800 chevaux et dix enseignes. Le marquis fut surpris par l'électeur à Rochlitz, où la sœur du landgrave l'avait grisé, et cet échec jeta la consternation parmi les Impériaux, exalta l'ardeur des confédérés. A cette nouvelle, Charles-Quint résolut de précipiter les événements et de rejoindre à tout prix son frère; mais sa confiance était si ébranlée, qu'il écrivit à Marie de Hongrie de réserver pour de meilleures circonstances les nouvelles troupes levées dans les Pays-Bas, attendu qu'elles n'arriveraient pas à temps, ou que, harassées par une marche longue et rapide, elles ne tiendraient guère devant un ennemi victorieux [2].

Ce fut au moment même où la fortune semblait l'avoir abandonné, que les événements, dépassant ses espérances, ouvrirent un champ libre à ses desseins. La mort de Henri VIII, arrivée dans la nuit du 28 au 29 janvier 1547, et la maladie qui conduisait François Ier au tombeau [3], enlevèrent aux protestants leurs plus puissants appuis, délivrèrent Charles-Quint de la crainte d'une alliance entre ces deux monarques. La ligue de Smalkalde, presque détruite dans la haute Allemagne, ne s'était pas relevée, et si l'électeur de Saxe luttait encore

[1] Lettre du 19 février, précitée.
[2] Lettre du 11 mars 1547. *Correspondenz*, II, 547.
[3] *Voir*, au sujet de cette maladie, les deux lettres curieuses qu'a publiées M. Gachard, dans les Bull. de la Commission d'histoire, 2e série, V, 321 336.

victorieusement contre Ferdinand et Maurice, il fut bientôt facile de prévoir la fin de ses succès. La présence de l'empereur sur le théâtre de la lutte avait changé la situation, et, quand l'électeur réclama le secours du landgrave, il apprit que ce prince était assailli simultanément par le comte de Buren, Guillaume de Nassau, le comte de Salm, le comte de Vétéravie [1], et menacé par un corps d'armée des Pays-Bas.

Ce corps d'armée, réuni dans le pays de Munster, avait pour chef Josse Van Cruningen, vicomte de Zélande. A son départ (16 janvier 1547), il comptait 5,000 Bas Allemands, 1,000 à 1,100 chevaux [2], et des renforts portèrent ensuite son infanterie à 21 enseignes [3]. Les principaux capitaines étaient George Van Holl, Hans de Brême, Guillaume de Diest, et Hansken de Haerlem [4]. Van Cruningen entra, le 25 janvier, dans le comté de Tecklenbourg, brûlant tout sur son passage, sans doute pour punir cette malheureuse contrée des secours qu'en avait naguère obtenus Guillaume de Clèves. Le comte Conrard de Tecklenbourg, qui aurait pu l'arrêter devant son château, « bonne et puissante forteresse, » se soumit sans résistance (27 janvier) : il s'engagea à payer une amende de 15,000 écus joachims et à se retirer de la ligue protestante; en garantie de ses promesses d'obéissance et de vassalité, il livra le château de Lingen, où fut laissée une enseigne aux ordres du commissaire impérial Roover van Boxstelt [5]. Le 31,

[1] Rapport de la fin de juin 1547. *Correspondenz*, II, 589.

[2] Rapport de ce général, du 12 février, précité.

[3] Le Petit, VIII, 168.

[4] Rapport de Jean de la Vichte, juillet 1546. *Staatspapiere*, 401.

[5] Rapport du 12 février, précité. — Du Mont, IV, 2e partie, 328. — Dès que Josse Van Cruningen se fut éloigné, le comte protesta contre cette transaction, qui lui avait été arrachée, dit-il, par la violence. Du Mont, l. c.

Van Cruningen reçut la soumission d'Osnabruck, qui paya 3,000 écus de contribution de guerre et promit de fournir à son armée de l'artillerie, des chariots, des munitions de toute espèce. Les comtes de Ritberg (3 février), de Ravensberg, de Hoya, de Schaumbourg et de Lippe (5 février) se rendirent successivement aux mêmes conditions, payèrent de grosses amendes et reconnurent la suzeraineté de l'empereur[1]. Minden, qui était bien fortifiée, entourée de doubles fossés, ceinte de bastions armés d'une nombreuse artillerie, ne tint pas davantage : les Impériaux, devancés par la terreur, y entrèrent sans coup férir, le 10 février, et les habitants prêtèrent serment d'obéissance.

Après y avoir donné quelques jours de repos à son armée, Van Cruningen se remit en marche, le 15, emmenant comme otages le chapitre, une partie de la noblesse, et les comtes Jean de Holstein et de Schaumbourg. Tous les châteaux sur son passage lui ouvrirent leurs portes, et, le 16, il prit possession de Nienbourg, excellente forteresse sur le Weser. Franchissant l'Aller, le 17, il entra dans le pays de Lunebourg se dirigeant vers Brême, dont l'évêque avait réclamé l'appui de Charles-Quint, pour arrêter les progrès des protestants dans ses états. Ce prélat accourut se mettre à la discrétion de l'empereur « avec ses pays, sujets, artillerie, argent et vivres. » Cet exemple fut suivi par le chapitre et par la noblesse; la ville elle-même demanda à traiter. Enorgueilli par ses rapides succès, Van Cruningen exigea que les habitants se rendissent à merci, corps et biens; il ne consentit qu'avec peine à leur accorder une trêve de quatre jours, du 19 au 22 février, et encore ne fut-elle pas étendue au port, où il

[1] Rapport précité. — LE PETIT, l. c.

brûla cinquante navires. Ces quatre jours se passèrent en négociations, qui n'aboutirent à aucun résultat, et il fallut en venir à la voie des armes [1].

Van Cruningen ne tarda pas à se repentir de son inflexibilité. L'investissement de la place exigeait des forces considérables, et les Impériaux étaient déjà fort réduits par les garnisons détachées dans diverses forteresses. L'évêque de Brême, qui avait promis de leur livrer le château de Delmenhorst, afin de cerner la ville du côté du Weser, éluda cet engagement, et ils ne purent ainsi occuper que deux points d'attaque. D'un autre côté, par les difficultés éprouvées pour transporter leur artillerie au delà du Weser, qui charriait en ce moment des glaçons, il fallait s'attendre à beaucoup de lenteur dans l'arrivée des canons, des munitions et des renforts demandés aux villes et aux seigneurs qu'ils avaient soumis. Ces retards donnèrent aux Brêmois le temps d'augmenter leurs fortifications, et ils virent accourir dans leurs murs une foule de défenseurs. Christophe d'Oldenbourg, fameux par la défense de Copenhague, leur amena (4 mars) quelque cavalerie, courut lever d'autres troupes dans le Brunswick, et les assiégés devinrent bientôt assaillants. Un corps d'Impériaux qui avait passé le Weser pour fourrager et dévaster le pays, fut détruit, et les Brêmois, animés par le succès, dirigèrent une attaque générale contre le camp ennemi. Mais après un combat très-vif, « ils furent repoussés de telle sorte qu'ils ne sortirent plus. »

Bientôt Van Cruningen apprit que Hambourg équipait une flottille destinée à secourir la place, et que le roi de Danemark avait chargé trois de ses capitaines d'y conduire des renforts.

[1] Rapport de Van Cruningen, du 27 février 1547. *Correspondenz*, II, 542.

En même temps, les ravages des troupes impériales soulevaient les plaintes des états voisins, et le duc de Clèves avait même prévenu Charles-Quint qu'il allait être obligé d'armer pour la sûreté de ses états [1]. Dans cette occurrence, Van Cruningen accueillit avec d'autant plus d'empressement les offres de médiation du chapitre et de la noblesse, qu'il venait de recevoir l'ordre de rejoindre l'empereur, pour seconder ses opérations contre l'électeur de Saxe. Mais les Brêmois, informés de sa situation, le sachant dépourvu d'artillerie et de munitions, repoussèrent à leur tour tout projet de capitulation. « Nous ne pensons pas, dirent-ils, avoir méfait envers l'empereur; dans tous les cas, il n'avait pas le droit de nous traiter en rebelles, sans que nous eussions été jugés tels par les états de l'empire. » Ils allèrent même jusqu'à menacer les Pays-Bas de représailles, si on ne les indemnisait pas des pertes occasionnées par cette injuste agression [2].

Obéir à Charles-Quint et lever le siége dans de telles conditions, c'était s'exposer à voir les Brêmois et leurs alliés inquiéter la retraite de l'armée impériale, accabler les villes et les seigneurs qui s'étaient soumis, les entraîner dans une coalition, se jeter sur les provinces septentrionales des Pays-Bas, alors dégarnies de troupes. Van Cruningen envoya à l'empereur les plans de Brême et des châteaux voisins, pour mieux le convaincre de la nécessité d'occuper des positions préjudiciables à la sécurité de ces provinces, et, comptant sur la prochaine arrivée du duc de Brunswick, il insista pour obtenir l'autorisation de poursuivre son entreprise. Charles-Quint céda, mais les événements dissipèrent bientôt les illu-

[1] Lettre de Charles-Quint, du 12 avril 1547, prescrivant à Van Cruningen de faire respecter les terres de ce prince. *Correspondenz*, II, 554.

[2] Rapport de Van Cruningen, du 19 mars 1547. *Ibid.*, II, 548.

sions du général, et sa position s'empira par l'indiscipline de ses troupes. Malgré les amendes et les contributions versées dans la caisse de l'armée, la solde était arriérée d'un mois, et la mutinerie succédait aux murmures [1]. Un subside de 16,000 thalers, envoyé par Charles-Quint, calma pour un instant cette effervescence, mais il fallait s'attendre à la voir renaître bientôt; car l'empereur lui-même était dans une grande pénurie d'argent, et il n'y avait rien à attendre de Marie de Hongrie, à qui Van Cruningen représenta vainement qu'un échec détruirait ses premiers succès et retomberait en terribles représailles sur les Pays-Bas [2].

Le 30 mars, les progrès des assiégeants étaient encore complétement nuls; le duc de Brunswick s'avançait lentement [3], et les Brêmois, au contraire, recevaient d'incessants renforts. Christophe d'Oldenbourg vint se mettre à leur tête et la flottille de Hambourg leur amena des vivres, des munitions et des soldats. Ce fut, à la vérité, le seul secours qu'ils reçurent de cette ville, car les marchands craignant d'encourir la colère de l'empereur, demandèrent bientôt à rentrer en grâce, et Charles-Quint chargea Van Cruningen de recevoir leur soumission aux conditions imposées à Osnabruck et à Minden [4]. Cette défection n'abattit point l'ardeur des Brêmois; informés de la prochaine arrivée du duc de Brunswick, ils le prévinrent par une attaque générale. Van Cruningen fut tué, et ses troupes, chassées de leurs lignes. Ralliées par le capitaine Vrysberger, qui en prit le commandement, elles revinrent, par un grand circuit, s'établir de l'autre côté de la ville, où les

[1] Rapport de Van Cruningen du 19 mars précité.
[2] Rapport du 30 mars 1547. *Correspondenz*, II, 553.
[3] *Ibid.*
[4] Lettre du 13 avril 1547. *Correspondenz*, II, 555.

rejoignit Éric de Brunswick. Mais à peine les opérations étaient-elles reprises, que l'approche du comte Albert de Mansfeld, l'intrépide capitaine général de la ligue des villes maritimes, amena la levée du siége[1].

Cet échec eût occasionné de graves embarras à nos provinces, si Charles-Quint n'avait obtenu des succès décisifs. Surpris de nouveau par la goutte, au moment où il rentrait en campagne [2], ce ne fut que le 15 avril qu'il opéra sa jonction avec Ferdinand et Maurice. Il se dirigea aussitôt sur la Saxe et vint, le 22, camper sur l'Elbe, aux environs de Meissen, pendant qu'on célébrait dans les Pays-Bas « messes espéciales, avec processions, priant Dieu volloir donner victoire à la majesté impérialle contre aulcuns princes de la Germanie rebelles à ladite Majesté[3]. » On sait le reste : après un brillant combat de cavalerie, où se distinguèrent les ordonnances des Pays-Bas[4], Charles-Quint, s'avançant par la rive gauche de l'Elbe, arriva près de la petite ville de Muhlberg dont sa victoire allait immortaliser le nom. Le lendemain de la bataille qui fit tomber entre ses mains l'électeur de Saxe, le plus redoutable des chefs protestants[5], il en écrivit le récit

[1] Le Petit, l. c.

[2] Lettre du 20 mars, précitée.

[3] Ordre de la reine, du 18 avril 1547. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxv.

[4] Le Petit, l. c.

[5] On trouve dans une lettre du président Van Schore à Viglius, un curieux détail sur la capture de ce prince. « Ex litteris privatorum intellexi ducem fuisse captum a quodam Hungaro cui germanice loqui non poterat; interrogavit ergo eum per hæc verba : *Scis latinum, Hungarus* ? — Respondit per hæc verba etiam : *Bestia*. Et cum Hungarus duceret eum ad Cæsarem, non cognovit dux Cæsarem; interrogavit quis esset, et intellecto quod esset Cæsar, libenter descendisset ex equo, quod ob gravitatem corporis facere nequivit. » Lettre du 5 mai 1547. Reg. *Collection de documents hist.*, VII, f° 165 v°.

Il résulte d'un autre document que, sans la crainte qu'il avait d'une défection d'Albert de Brandebourg, Charles-Quint eût fait immédiatement décapiter

à Marie de Hongrie[1], qui fit publier cette importante nouvelle dans toutes les villes des Pays-Bas, avec ordre « d'induire le peuple à rendre louanges à Dieu[2]. »

Le landgrave de Hesse, qui pouvait prolonger la lutte, céda bientôt aux suggestions de son gendre Maurice de Saxe, et se rendit à merci[3]. Ainsi tomba cette confédération si longtemps formidable à Charles-Quint, et sa chute faillit entraîner toutes les libertés de la Germanie. Dans l'ivresse de son triomphe, le vainqueur ne garda plus de ménagements : il parcourut l'Allemagne en maître absolu, renversant les

son prisonnier. « Le jadis électeur a combattu vaillamment et soubstenu jusques à la fin et esté blessé au visaige, et lorsqu'il fut mené à sadite Majesté, parla d'une aussi grande arrogance qu'il feit oncques; mais sadite Majesté la luy feit court et dit pour conclusion qu'elle le traicteroit selon ses mérites, et selon que jusques icy ay peu comprendre de l'intention d'icelle, et aussi de l'advys du roy, Sa Majesté est en volunté luy faire trancher la teste, et fust esté déjà fait ce jourd'huy, ne fust le respect que l'on a du marquis Albert, qui le fait encoires dissimuler. » Lettre du secrétaire Bave à Marie de Hongrie, du 25 avril 1547. *Ibid.*, f° 170. — *Voir* dans le *Corps diplomatique* de Du Mont, IV, 2e partie, 332, la sentence de mort, prononcée contre ce prince (10 mai), et l'acte par lequel il renonça à l'électorat de Saxe (19 mai).

[1] Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII. — *Documents relatifs à la réforme religieuse*, III, 2e supplément (Cette lettre a été publiée dans *la Presse libre*, par M. Coremans). Dans le Xe volume de cette dernière collection on trouve aussi une relation allemande de la bataille de Muhlberg.

Marie de Hongrie, qui suivait avec anxiété les phases de la lutte (« don de vij c lxvij carolus d'or, à plusieurs personnaiges ayans adverty la reyne durant la guerre d'Allemaigne des nouvelles dudit pays. » Reg. aux dép. et mand. des finances, n° 20729), récompensa largement le courrier qui lui apporta la nouvelle de la victoire de son frère. (« Don de cent escuz d'or, pour le courrier ayant apporté les nouvelles de la deffaicte et prinse du duc de Saxen. » *Ibid.*, n° 20739.)

[2] Ordre du 9 mai 1547. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxvj.

[3] Les historiens protestants et les historiens français ont accusé Charles-Quint d'avoir employé un stratagème infâme pour s'emparer de la personne de ce prince. Ils rapportent que dans la convention pour amener le landgrave aux pieds de l'empereur, Granvelle substitua aux mots « einige Gefangenschaft

constitutions des villes libres; proscrivant leurs magistrats et les remplaçant arbitrairement; écrasant de contributions les catholiques et les protestants, les unes comme rachat de leur faute, les autres comme payement des frais d'une guerre prétendûment entreprise à leur avantage; désarmant les pays tombés en son pouvoir et transportant leur artillerie dans ses états héréditaires [1]; donnant à des Espagnols et à des Italiens la garde des places les plus importantes; obligeant tous les états à verser mensuellement dans la caisse militaire de l'empire les sommes nécessaires à l'entretien des troupes destinées à réprimer la révolte ou à repousser l'invasion. L'indépendance politique de l'Allemagne semblait anéantie; il ne restait plus qu'à faire subir le même sort à son indépendance religieuse [2].

Charles-Quint avait été d'autant plus porté à précipiter les événements, qu'il prévoyait un prochain conflit avec la France. François I[er] était mort (31 mars 1547), et son successeur, Henri II, qui s'était montré fort opposé à la paix, ne dissimulait guère ses sentiments hostiles. N'étant pas encore en mesure d'agir ouvertement, il cherchait partout à susciter des embarras au vainqueur de Muhlberg. Ses agents

(quelque détention) ceux de « ewige Gefangenschaft (détention perpétuelle). » Mais cette odieuse imputation est démentie par les détails donnés par ce ministre, des négociations qui amenèrent cette convention. *Voir* les lettres qu'il écrivit à ce sujet à Marie de Hongrie, le 20 et le 21 juin 1547. *Documents relatifs à la réforme,* l. c., et Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 219. Ces lettres ont été publiées dans *la Presse libre,* par M. Coremans.

[1] On évalue à 500 le nombre de canons qui leur furent enlevés. SLEIDANUS, l. c., 312 v°. Les Pays-Bas en reçurent 110, qui furent conduits à Malines. Il y avait, entre autres, deux gros canons, appelés *den duyvel met syn moer* (le diable et sa mère), et provenant, disait-on, de cloches d'église; et deux grandes coulevrines, sur lesquelles étaient représentées des caricatures contre le clergé. AZEVEDO.

[2] *Voir,* pour cette guerre, le tome VII de la *Coll. de documents hist.*, l. c.

parcouraient l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, relevant les espérances des opprimés, incitant les peuples à la révolte. En Italie, ils trouvèrent un puissant appui chez Paul III, qui se ligua avec la France et les Suisses, « par la crainte, dit Charles-Quint, d'être forcé au concile, ce qu'il voulait éviter par tous les moyens possibles[1], » et qui, pour échapper à la domination de son trop puissant allié, traita du mariage de son petit-fils Horace Farnèse avec la fille de Henri II, Diane de France. Mais Charles-Quint suivait ces menées, et s'il ferma momentanément les yeux sur celles du roi, il laissa éclater toute son indignation contre le pape. La querelle de « ces deux grands luminaires du monde » est féconde en enseignements sur le but de leur alliance, comme sur les causes de sa rupture.

Le cardinal Sfondrati, légat du Saint-Siége, étant venu à Bamberg complimenter Charles-Quint « sur ses grandes victoires contre les ennemis de l'Église, les rebelles et les sujets désobéissants de Sa Majesté (4 juillet), » l'empereur répondit : « Je dois mes succès à Dieu, et non pas aux hommes, car Dieu seul ne m'a pas abandonné, au contraire de ce qu'a fait le saint-père, qui, après m'avoir entraîné dans cette bagarre, m'a délaissé, espérant peut-être que je ne m'en tirerais pas. » Le cardinal essaya de justifier son maître de ce qu'il avait suspendu ses secours d'hommes et d'argent : « Sa Sainteté, dit-il, a été informée qu'après la retraite des ennemis et la défaite de leur armée, plusieurs fiefs impériaux sont rentrés dans l'obéissance de l'empereur qui, en les recevant en grâce, ne leur a plus parlé de revenir à leur ancienne religion, mais seulement de se soumettre à son autorité et de rendre l'argent qui lui était dû. Jamais l'empereur n'a fait part de la

[1] Lettre du comte de Stroppiana, du 5 juillet 1547, l. c., 433.

soumission d'aucun pays, ni au légat Farnèse, ni au nonce apostolique, ainsi qu'il y était obligé en vertu de la ligue et des conditions de la guerre. Il n'a jamais non plus rien communiqué des opérations militaires, comme si l'Église ne devait y avoir d'autre rôle que de débourser de l'argent. D'après tous ces motifs, le saint-père a pu se convaincre que Sa Majesté ne faisait pas la guerre pour restaurer l'ancienne religion et pour la bonne cause publique ; mais qu'elle n'avait en vue que son avantage personnel, le châtiment et la soumission de ses sujets désobéissants et rebelles, et que si on eût continué à lui fournir de l'argent dans ce but, il aurait fallu en rendre compte à Dieu et au confesseur comme d'argent employé mal à propos et sans utilité pour l'Église. »

« Les prétextes ne manquent jamais à qui veut abandonner un ami, répliqua Charles-Quint ; mais toutes ces assertions sont contraires à la vérité. Dès le commencement on était tombé d'accord de ne point parler de religion, jusqu'à ce que les forces des ennemis fussent affaiblies ; alors seulement on devait les forcer à rentrer sous le joug. Si l'on avait tout de suite manifesté l'intention de faire la guerre pour cause de religion, au lieu d'un ennemi, on en aurait eu cent à combattre ; en outre, ils se seraient battus en désespérés, jusqu'à ce qu'il ne leur restât plus que l'âme et l'esprit. Il valait donc mieux, dans le commencement, feindre de faire la guerre, non pas pour cause de religion, mais seulement pour un intérêt privé ; ensuite, lorsqu'on aurait obtenu le dessus et refroidi le zèle de ceux qui autrement se seraient décidés jusqu'à engager leurs enfants et à pousser les choses aux dernières extrémités, on prendrait pour le bien de la religion les résolutions souhaitées par le saint-père. Sa Sainteté doit avoir foi en ma parole, que je lui ai engagée en promettant de perdre la vie et mes états,

ou de restaurer la religion en Allemagne, comme je me suis fié à celle du pape en entrant dans ce labyrinthe, poussé par des promesses qui n'ont pas été tenues. Si je n'ai rien communiqué de ce qui se rapportait aux affaires de la guerre, ni au légat, ni au nonce, c'est qu'il importait de les tenir secrètes pour tout le monde, excepté pour ceux qui devaient les exécuter. L'avenir prouvera que je n'ai pas fait la guerre pour le profit que j'y trouvais de châtier des rebelles; si je n'avais pas voulu avoir égard aux intérêts religieux, je n'aurais pas eu la moitié d'ennemis. En attendant, j'ai assez de forces et de moyens pour les soumettre, fussent-ils le double et plus encore. J'ai tout lieu de croire que, dans le principe, le saint-père a songé à me donner du fil à retordre pour toute ma vie, et quand il a vu que, contrairement à son plan, mes affaires s'amélioraient, il a rappelé ses troupes, afin de me laisser dans une position embarrassante. La mauvaise foi du saint-père est très-évidente, comme on peut s'en convaincre par les mauvais traitements et les mesquines payes faites à ses troupes, dans le but de les pousser à la désertion[1]. Mais Dieu, sachant que seul je procédais avec zèle dans cette entreprise, a bouleversé les projets du saint-père. Du reste, je suis enchanté d'avoir pénétré les inclinations du pape, car ainsi dans l'avenir je saurai me tenir en garde. »

La discussion continua longtemps encore sur ce ton, et le légat ayant voulu justifier la décision transférant le concile à Bologne, en alléguant que le mauvais air et la peste avaient forcé ses membres à fuir : « Je sais parfaitement, dit l'empereur, comment et par quels motifs les choses se sont pas-

[1] Le fait est exact, et il provoqua plusieurs mutineries dans les troupes italiennes. *Voir* Voyages et besoignes, etc.

sées ainsi. Il n'y a pas plus de peste ou de crainte de la peste à Trente qu'ici; et, si c'est la peste qui a provoqué la translation, maintenant que ce fléau a cessé, pourquoi le pape ne remet-il pas le concile à Trente? Les prélats d'Espagne, de Naples, de Flandre, de France et d'autres pays n'ont pas eu peur de la contagion; pourquoi les prélats de la Romagne et les sujets de Sa Sainteté craindraient-ils seuls d'en être atteints? » — « Si le saint-père, demanda le légat, par égard pour Votre Majesté, remettait le concile à Trente, que fera-t-elle pour l'amour de lui et pour le maintien de son autorité? Quelles faveurs lui seront accordées? » — « Je ferai ce qui est juste et conforme à ma conscience, répondit Charles-Quint. Le saint-père ne doit pas attendre de moi d'autres faveurs en cette matière. Il a appelé le concile à Bologne par le seul motif de le troubler, de l'interrompre et de le dissoudre; une autre fois, il le convoquera à Rome : mais soit à Bologne, soit à Rome, j'irai en telle compagnie qu'il ne pourra plus biaiser, et, dans ce cas, il aurait mieux valu pour lui l'avoir convoqué dans le cœur même de l'Allemagne. Je veux que le concile se réunisse et qu'il procède à ses travaux : que le pape ne songe pas à se soustraire à cette nécessité. »

Abandonnant ce sujet épineux, Sfondrati parla ensuite de la paix, disant que la mort du dernier roi de France, qui avait plus de motifs de rancune que son successeur, soit pour sa captivité, soit par suite de longues guerres, offrait une excellente occasion de pacifier la chrétienté d'une manière durable. « Si votre Majesté y était inclinée, ajouta le cardinal, le saint-père interposerait ses bons offices, en sa qualité de père commun, et choisirait pour conduire les négociations des hommes capables..... » — Charles-Quint l'interrompant : « J'ai déjà

donné assez de preuves de mes dispositions pour la conclusion d'une paix durable, pour que personne ne puisse m'accuser d'y être indifférent; mais j'ai trouvé les personnes qui, à plusieurs reprises, s'étaient chargées de ces négociations, plus disposées à y porter le feu que l'eau, à allumer la guerre plutôt qu'à l'éteindre. Aussi, je suis tellement convaincu du peu de succès de ces tentatives, que je ne veux plus les recommencer. Du reste, il n'y a aucun besoin de traiter de la paix : le saint-père et le roi savent ce qui est nécessaire pour en conclure une ferme et sincère; de mon côté, si elle était possible, je n'y ferais aucune opposition. »

Le légat insista ensuite pour que Charles-Quint voulût, à l'occasion de la mort de Henri VIII, user de son influence en Angleterre, afin de ramener ce royaume à la foi catholique, et en cas de refus, l'y contraindre par la force : pour cette entreprise, le saint-père donnerait tout l'argent nécessaire. « J'ai déjà essayé, répondit Charles-Quint, d'amener les régents d'Angleterre à cette restauration; mais je ne les y ai pas trouvés disposés. Si l'occasion se présentait favorable, je renouvellerais mes efforts, sans toutefois recourir jamais à la violence, car le nouveau roi et son royaume sont sous ma protection, et j'ai avec eux une ligue perpétuelle et héréditaire. Et puis d'ailleurs, je serais bien plus disposé à prendre les armes en faveur du dernier des Romagnols qu'en faveur du saint-père, qui m'a abandonné dans une guerre, où, si Dieu ne m'avait aidé, ma ruine était certaine; où je courais le danger de perdre mes états et de rester anéanti. » Malgré la virulence de cette sortie, le légat revint à la charge, en disant que le pape verrait avec plaisir cette entreprise placée dans les mains de l'empereur, qui pourrait utiliser, dans ce but, ses armées de Hollande et de Zélande, et obtenir un agrandisse-

ment aux dépens de l'Angleterre. Puis, il ajouta que si l'empereur persistait dans sa résolution, le commandement de cette expédition serait offert au roi de France, qui, certes, se garderait bien de refuser. A ces mots Charlès-Quint s'écria : « J'empêcherai qu'on ne le tente, car je suis obligé, par mon alliance, de défendre ce royaume, et mes ressources ne sont pas aussi réduites que le pape le pense. Il me croit affaibli et épuisé par la guerre que je viens de soutenir, tandis que, loin de diminuer mes forces, elle les a doublées, et je le prouverai, dès qu'on touchera à mes alliés ou à mes adhérents [1]. »

Il fut impossible au légat de rien obtenir, et Charles-Quint, ne voyant plus dans son ancien allié qu'un ennemi, se mit en garde contre ses embûches. Une insurrection qui éclata dans le royaume de Naples, fut étouffée dans le sang. Avant que le mariage destiné à unir les Farnèse à la famille de France pût s'accomplir, le duc de Parme et de Plaisance, Pierre-Louis Farnèse, expia son horrible tyrannie (10 septembre 1547), et le gouverneur du Milanais, Fernand de Gonzague, qui n'était pas resté étranger aux projets de ses assassins, s'empara de l'état de Plaisance, au nom de l'empereur. Paul III alors, aveuglé par le désespoir et par la fureur, négocia avec la France, les Suisses, les Vénitiens, des alliances offensives et défensives; il se mit en rapport avec les Turcs et avec les protestants [2] : pourvu qu'il obtînt la vengeance, peu lui importait le moyen de l'accomplir. Il fallut que Henri II contînt cette ardeur inopportune, tout en ayant soin de l'entretenir [3], car le

[1] Lettre du comte de Stroppiana, précitée.

[2] *Voir*, à ce sujet, une lettre de cet ambassadeur, du 22 novembre 1547. l. c, 154.

[3] Ribier, II, 71, 78, 85, 95, 97, 99.

moment eût été mal choisi pour en venir à une rupture. Si la coalition projetée par le pape se formait, Charles-Quint était décidé « à envoyer contre Rome des masses d'Allemands sans nombre, et c'en eût été fait de la pauvre Italie, du Saint-Siége et de la religion catholique, car Dieu sait avec quelle joie ces gens-là eussent marché, avec femmes et enfants, à l'accomplissement de cette entreprise[1] ! »

Malgré ces embarras et ceux que lui causait l'indiscipline de ses troupes, qui mit même sa vie en danger[2], Charles-Quint, inébranlable dans ses projets, en poursuivit énergiquement l'exécution. Il convoqua la diète de l'empire à Augsbourg, où il se rendit accompagné de soldats espagnols et de ses ordonnances des Pays-Bas, que le comte de Buren rejoignit bientôt avec un corps de 1,000 chevaux[3]. Sous l'impression de la terreur, cette assemblée devait se montrer docile à toutes ses volontés[4], et la plupart des princes et des villes promirent de se soumettre au concile. Les villes y apportèrent bien quelques restrictions; mais l'empereur les biffa, en déclarant qu'il recevait leur adhésion sans réserve[5]. Puis,

[1] Lettre du comte de Stroppiana, du 22 novembre 1547. l. c., 154.

[2] On lit dans une lettre du comte de Stroppiana, du 24 août 1547 : « Les soldats allemands se sont révoltés et sont venus devant le logement de l'empereur (à Augsbourg), demander avec violence de l'argent. On parvint à les apaiser; cependant on en exécutera plusieurs..... Ce matin se sont renouvelés ici les faits très-regrettables, qui étaient déjà arrivés à Halle en Saxe. Les Allemands et les Espagnols se sont pris de querelle, et peu s'en est fallu que le plus grand nombre ne restât sur le carreau. Sa Majesté elle-même courut les plus grands dangers, car un Allemand ivre lui tira un coup d'arquebuse, et un autre frappa tellement de la crosse l'archiduc, que, sans l'aide de Dieu, il serait resté sur place. » l. c., 145.

[3] Lettre du 22 novembre, précitée.

[4] *Voir*, à ce sujet, une lettre du comte de Stroppiana, du 28 janvier 1548. l. c., 162.

[5] Robertson.

irrité des obstacles qu'il rencontrait de la part de Paul III, en même temps que, dans deux proclamations (16 et 23 janvier 1548), il le signalait comme protecteur de l'hérésie et fauteur des troubles de l'église [1], il résolut de donner lui-même à l'Allemagne dissidente, un règlement de religion, en attendant les décisions d'un concile universel et libre.

Deux évêques catholiques (Jules Pflug, évêque de Naumbourg, Michel Helding, évêque coadjuteur de Mayence), et un pasteur luthérien (Jean Schneider, dit Agricola), chargés de la rédaction de ce règlement, composèrent le fameux Intérim, formulaire de doctrine en vingt-six articles, qui établissait une sorte de transaction entre l'ancienne et la nouvelle croyance. L'empereur le fit recevoir par la diète d'Augsbourg, sans permettre de le discuter; mais cet acte, qui avait déjà soulevé beaucoup d'objections de la part du confesseur de Charles-Quint [2], ne satisfit personne. Les catholiques le condamnèrent, en accusant l'empereur de s'arroger le droit de résoudre les questions dogmatiques, réservé à l'autorité spirituelle; et les protestants le rejetèrent, comme étant entaché de partialité. De toutes parts s'élevèrent des oppositions; il plut des libelles qui ne ménageaient pas plus le promoteur que les coopérateurs de l'Intérim.

Granvelle présenta alors à Charles-Quint un plan de réforme qui fut communiqué à la diète (14 juin 1548) et envoyé aux prélats de l'empire (9 juillet), non comme une loi que l'empereur prétendait leur prescrire, mais comme un

[1] Ribier, l. c., 92, 103.

[2] « L'intérim n'est encoires proposé aux estatz, mais il le sera en brief; la proposition est desjà presté, mais notre confesseur y trouve toujours quelque chose pour rabiller. » Lettre de Viglius à Marie de Hongrie, du 15 mai 1548. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VII, f° 249.

modèle qu'il leur proposait de suivre. « Afin de mettre un terme aux désordres et aux scandales qui ont appelé la colère de Dieu sur son église, dit le préambule de cette pièce, il faut réformer le clergé et le peuple, d'après les sacrés canons, les traditions des anciens et les saintes écritures, autant que la chose est possible dans ce temps de tempêtes, et jusqu'à ce qu'un concile général fasse cesser les dissensions et les abus. Il est nécessaire, avant tout, de réformer, de purger l'ordre ecclésiastique, dont la confusion, l'indiscrétion et l'incertitude ont jeté la confusion dans l'Église. » Vingt-deux articles ou chapitres tracent ensuite le mode d'élection et d'ordination des ministres de l'église, les devoirs des évêques et des divers ordres de la cléricature, réglementent les monastères, les écoles et les universités, les chapitres, l'office divin, la prédication de la parole de Dieu, l'administration des sacrements, la célébration de la messe, les cérémonies ecclésiastiques, la conduite du clergé et du peuple, la pluralité des bénéfices, les visites obligatoires des évêques dans leurs diocèses et les censures ecclésiastiques.

Ce plan de réforme soumis à des synodes diocésains et provinciaux, fut adopté par les synodes d'Augsbourg, Trèves, Saltzbourg, Strasbourg, Cologne, Mayence et Liége. Encouragé par ce succès, le 7 mai 1550, Charles-Quint engagea l'évêque de Cambrai à suivre cet exemple; il appela principalement l'attention de ce prélat sur la nécessité de soumettre l'élection des pasteurs ayant charge d'âmes à un examen sévère, car, « suivant beaucoup de gens, c'étoit de la corruption de la doctrine et de la discipline que provenoit tout le mal; c'étoit en la confusion de l'état ecclésiastique que sa racine était née, crue et confirmée. » — « Nous voulons, disait-il, que vous preniez telle sollicitude des pasteurs que le danger et nécessité

du temps requiert, afin que ceux qui seront promus ès églises paroissiales, soient idoines, qu'elles ne soient commises, ce qui en beaucoup de lieux se fait, aux mercenaires et autres qui sont occupés de vil métier. Prenez regard et soin de refréner l'avarice d'aucuns qui, par l'absence des vrais pasteurs, ne cherchent que leur propre profit. Au cas où remède si nécessaire seroit plus longuement négligé, obligé que nous sommes de pourvoir à la défense de l'église de Dieu, dè veiller au commun salut des âmes et à la conservation de notre religion, nous serons contraint de chercher autre remède pour remédier à ce mal, ce que j'aimerois beaucoup mieux voir provenir de vous et des autres prélats. » Cette lettre fut lue au mois d'octobre suivant, dans un synode tenu à Cambrai, et l'on y adopta le plan de réforme avec réserve des droits du saint-siége et de l'archevêque métropolitain [1].

Ces questions religieuses n'avaient pas distrait Charles-Quint de ses intérêts politiques : se trouvant en position de dicter des lois, il en avait profité pour déterminer, de la manière qui lui était la plus favorable, les rapports des Pays-Bas avec l'empire. Ces contrées, berceau de la puissance des Francs, et soumises à toutes les vicissitudes de la grandeur et de la décadence des Carlovingiens, étaient restées attachées à l'empire d'Allemagne par des liens de suzeraineté [2];

[1] M. De Ram, Mémoire précité.

[2] Longtemps les souverains des divers états de la Belgique, de même que les comtes de Hollande, assistèrent aux diètes, prirent part aux guerres des empereurs. La plus ancienne des matricules de l'empire, dressée à la diète tenue à Nuremberg en 1431, pour l'expédition de Bohême, fixe à 200 lances le contingent du Brabant. La Hollande et la Zélande ensemble sont également taxées à 200 lances, la Gueldre à 100, Utrecht et les trois villes du diocèse à 50, les seigneurs de Batenbourg, de Culembourg, de Buren et de la Leck, chacun, à 50. (Du

mais depuis longtemps ces liens s'étaient relâchés et elles n'avaient conservé que le nom de provinces impériales, sans être astreintes à aucune prestation. En 1438 pourtant, lorsque Albert d'Autriche divisa l'empire en quatre cercles, il forma le troisième de la Hollande, de la Gueldre, d'Utrecht et du Brabant. Maximilien y ajouta (1500) le cercle des pays d'Outre-Meuse, en même temps qu'il érigea une chambre impériale à Spire; puis, par un second partage des pays soumis à l'empire, il les divisa en six cercles : Franconie, Bavière, Souabe, Rhin, Saxe et Westphalie. Reprenant ensuite un des projets conçus par Charles le Téméraire, il chercha à rattacher les domaines de la maison de Bourgogne à l'Allemagne : à cet effet, en 1512, aux six cercles existants il en ajouta quatre, en divisant ceux de Saxe et du Rhin, et en y joignant ses pays héréditaires et ceux de son petit-fils, sous les noms de cercle d'Autriche et de cercle de Basse Bourgogne. Mais cette mesure rencontra une invincible opposition : les états soutinrent unanimement que ce prince n'avait pas le droit de disposer des pays de son petit-fils, pour les assujettir à des charges auxquelles ils s'étaient soustraits depuis longtemps. En vain leur objecta-t-on que l'empereur pouvait en tout temps rappeler à leurs obligations les contrées qui s'étaient séparées de l'empire, il fut impossible de triompher de leur résistance.

Mont, *Suppl.*, I, 2e partie, 353.) S'il n'est pas prouvé que ce contingent ait été fourni, il est constant du moins qu'en 1421, le Brabant avait envoyé à Sigismond une troupe nombreuse de soldats commandée par Wenceslas T'Serclaes. (Manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne, nos 7043, 10281 et 17123. — On trouve aussi alors dans l'armée impériale, 56 bourgeois de Dordrecht. Wagenaar.) Il est vrai qu'en cette circonstance les Brabançons obéirent peut-être moins aux injonctions de l'empereur qu'à l'entraînement du fanatisme surexcité par le cardinal Brandon de Castillon, chargé de prêcher dans les Pays-Bas, la croisade contre les Hussites (*Histoire de Bruxelles*, I, 213.).

Lorsque Charles-Quint fut promu à la dignité impériale, le corps germanique renouvela ces tentatives, et le jeune empereur, entouré d'embarras et de dangers, se crut obligé de les appuyer. « Touchant ce que me dites, écrivit-il à ce sujet à Marguerite d'Autriche, d'avoir différé l'envoi de maître Évrard de Veer au régiment de l'Empire, et de ne pouvoir contribuer à l'entretien dudit régiment, parce que ce seroit rendre en servitude à l'Empire mes pays de par delà plus avant qu'ils ne sont, vous et les membres du conseil privé devez vous souvenir qu'avant mon départ, ceste affaire fut plusieurs fois débattue, et qu'il fut conclu que vous y deviez envoyer un député et payer ladite contribution. Or, comme je l'ai ainsi promis, juré et accordé, en la journée impériale de Worms, toutefois sous protestation de non-préjudice des libertez et exemptions que pouvoient avoir mesdits pays de non estre contribuables, tant pour garder mon autorité, que pour ne pas mectre en rupture les bonnes conclusions et ordonnances obtenues en cette journée, et vu que je suis journellement requis et sollicité par mon frère et par ceulx dudit régiment d'accomplir ma promesse ou autrement que ledit régiment et la chambre impériale seroient en voie de se séparer et de discontinuer leurs bons offices, ce qui me seroit grande perdicion d'honneur, auctorité et réputation à peu d'occasion, je vous prie de ne plus différer le départ dudit maître Évrard, ou quelque autre noble personne lettrée. Certes, ne fust que je suis empereur, et que je dois pour ce monstrer le chemin et estre le premier d'accomplir les choses promises à l'honneur, bien, utilité de paix et justice en l'Empire, je n'aurois garde y envoyer ny payer aucun argent pour mesdits pays. D'autre part, celuy qui sera envoyé audit régiment, fera ce bien à mes pays d'obvier aux choses qui s'y

pourroient traicter ou besoingner au préjudice de leurs libertez; car plus facilement l'empeschera-t-il avant la conclusion qu'après, quand la chose seroit en train d'exécution. Pareillement le salaire dudit conseiller sera pris sur la contribution imposée en l'Empire; assavoir, s'il est noble homme littéré, il aura 800 florins d'or par an; s'il n'est noble, fors seulement docteur ou licencié, il aura 600 florins d'or[1]. »

Cet ordre fut réitéré le 16 mars 1523, « pour les causes et raisons par ci-devant escriptes à Madame[2]. » Mais l'opposition qu'il rencontra dans les conseils de la régente et dans les états, en arrêta encore l'exécution. « Ils m'ont escript une seconde fois, manda Marguerite à son neveu, pour avoir dix mille florins pour la quote de ces pays de par deçà dans la dépense de la guerre de Turquie et de l'entretien du conseil ordonné au régiment; mais je vous ai dit comment ceux des pays de par deçà, pour chose quelconque, ne voudroient contribuer aux charges de l'empire. Qui plus est, ils ne voudroient permettre qu'en votre nom j'y contribuasse, hors que sans leur assistance je le pusse faire. Ils rappellent que l'empereur, mon père, durant la minorité de votre père et durant la vôtre, quand il n'étoit pas propriétaire du pays, ne consentît ni ne souffrît jamais le payement de cette contribution. Ils ajoutent que vous moins encore devez le faire; qu'il vous importe de bien garder la liberté et l'exemption que vos prédécesseurs les ducs de Brabant et de Luxembourg, les comtes de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et autres seigneurs particuliers de vosdits pays, vous ont acquises[3]. » — « Pour vous obéir, lui écrivit-elle encore, le

[1] Lettre du 31 octobre 1522. Reg. *Correspondance*, f° 48.
[2] *Ibid.*, f° 95.
[3] Lettre du 28 mars 1523. *Ibid.*, f° 103.

22 avril suivant, j'eusse volontiers envoyé deux conseillers de votre part au régiment de l'empire et fourni à leur entretien; mais avec ce que je ne connois homme de conseil qui voulût y aller, et que je n'ai de quoi y fournir, ceux de ces pays, par les raisons déjà assez touchées, jamais ne le permettroient. Ils ont été fort troublés de se voir taxés par ceux de l'empire à huit ou dix mille florins pour la guerre contre les Turcs, et il n'y a moyen, ni espoir de les amener à payer cette somme, à moins que les deniers ne soient fournis sans leur charge [1]. »

Charles-Quint lui répondit (8 mai) : « Je trouve assez pesans et difficiles à résouldre ces affaires touchant l'entretien dudit régiment; néantmoins j'adviserai brief d'y faire la meilleure response que sera possible. Lors je vous advertirai de ce qu'il y aura à faire touchant les dix mille florins, à quoy ils ont taxé mes pays de par delà, pour contribuer à la despence du Turc et salarier ceulx de la chambre impériale, quoique je n'entendisse jamais et n'entends encore assubjectir en aucune façon mesdits pays ès taux et aydes de l'empire; je veux, au contraire, les maintenir dans les exemptions, franchises et libertez où ils ont de longtemps esté, comme l'ont fait mes prédécesseurs [2]. » Ses délibérations aboutirent à l'adoption de l'avis de la régente et au rejet des prétentions du corps germanique. « J'entends bien, lui écrivait Marguerite, que plusieurs des princes qui cherchent la dissolution de la chambre impériale, la voudroient tourner sur ce que vous n'avez fourni à la portion accordée pour son entretien; mais aussi vous pouvez et devez fermement croire que les sujets de par deçà, pour chose qui à l'avenir pourroit leur en arriver, ne consentiroient à y contribuer de leurs deniers [3]. »

[1] Reg. *Correspondance*, f° 114. — [2] Lettre du 8 mai. *Ibid.*, f° 124.
[3] Lettre du 4 avril 1525. *Ibid.*, f° 255.

L'incorporation du pays d'Utrecht et de l'Overyssel aux Pays-Bas, renouvela la contestation avec plus de vivacité; en 1541 et 1542, les états de l'empire poursuivirent dans toutes les provinces comprises dans les cercles de Westphalie et de Bourgogne, le recouvrement des contributions et du contingent votés pour la guerre contre la Turquie. Or, le moment était des plus mal choisis : les Pays-Bas assaillis, de toutes parts, avaient eux-mêmes grand besoin d'aide, et n'étaient guère en état de participer aux charges de l'empire. Néanmoins Marie de Hongrie, qui aspirait à les voir placés sous la protection de l'Allemagne, ne déclina pas formellement ces prétentions. Elle chargea successivement Viglius et Wilryck, seigneur de Crainhem et de Puttange, de l'excuser, près de la diète de Nuremberg, de l'inexécution du recez de Spire. Après avoir établi d'abord que ces provinces étaient unanimes à décliner l'autorité de la diète [1], ces ambassadeurs exposèrent la situation critique où elles se trouvaient, désolées par des invasions combinées, dirent-ils, pour empêcher les peuples des Pays-Bas de s'armer contre les ennemis de la chrétienté [2]. « Toutefois, ajoutèrent-ils, la reine, décidée à obtempérer au recez, a résolu d'envoyer le contingent d'Utrecht et de l'Overyssel, dès qu'elle aura repoussé l'ennemi, bien que ces provinces prétendent, en qualité de pays frontières, n'avoir jamais contribué aux charges de l'empire. Quant au cercle de Bourgogne, elle va ordonner une enquête pour s'enquérir des pays, nobles et gens d'église qui en faisoient partie. »

Utrecht et l'Overyssel furent obligés en effet de fournir de

[1] Préambule des instructions données à Viglius, le 28 août 1547. *Staatspapiere*, 420.

[2] Instructions données à ces ambassadeurs, le 21 octobre 1542. *Ibid.*, 296.

l'argent et des hommes pour la guerre contre les Turcs; mais ce contingent fut incorporé dans l'armée du prince d'Orange, et lorsque eut lieu l'enquête, il ne se trouva personne, « ni officier, ni autre, de quelque âge ou état qu'il fût, qui sût à en parler. » Tous affirmèrent « n'en avoir jamais ouï faire mention, n'avoir jamais été appelés à fournir contingent ou contribution, ni sommés de comparoir avec les autres membres de la Germanie aux diètes impériales. » — « Le cercle de Bourgogne, ajoutaient-ils, ne peut comprendre les Pays-Bas, qui ne sont en rien sujets du duché de ce nom, occupé d'ailleurs par le roi de France. » Ne trouvant dans ces provinces aucun renseignement pour asseoir l'assiette de la contribution réclamée, Marie de Hongrie ordonna de s'en procurer en Allemagne. Mais elle ne reçut d'autre document que l'acte de 1512; or, suivant les états, cet acte avait été établi à leur insu, ils n'y avaient jamais donné leur assentiment; c'était par droit abusif que Maximilien l'avait arrêté, car ce prince n'était pas alors seigneur de leurs pays. C'était donc par erreur, soutenaient-ils, qu'on avait coutume de mentionner le cercle de Bourgogne dans les diètes impériales, où ils n'étaient ni appelés, ni représentés. D'un autre côté, aucune déclaration n'indiquait les pays, nobles et prélats compris dans ce cercle, et à défaut de ces renseignements, la reine informa la diète de l'impossibilité où elle était de répartir les contributions exigées, ni de contrôler les quotes-parts, afin d'user, au besoin, du droit de réclamation, que le recez de Spire avait accordé aux contribuables [1].

Charles-Quint ne se prononça pas; mais il vit dans cette question un moyen d'aliéner l'Allemagne à François I[er].

[1] *Staatspapiere*, 316.

« J'étois disposé, dit-il, à augmenter le contingent demandé pour le cercle de Bourgogne, et à marcher en personne avec toutes mes forces contre les ennemis de la chrétienté, lorsque le roi de France a traversé mes projets et favorisé ceux des Turcs, en attaquant les Pays-Bas. Par leur résistance à cet allié de Soliman, ces provinces ont d'ailleurs bien servi la cause commune. » — « Le roi, ajouta Marie de Hongrie, a aussi entrepris cette guerre dans l'espoir de parvenir, par la conquête des Pays-Bas, à l'occupation d'une bonne partie de l'Allemagne. Depuis longtemps, on le sait, il vise à étendre les limites de son royaume jusqu'au Rhin et veut appliquer à sa couronne les tonlieux levés sur ce fleuve. » Ces prétentions, devenues le rêve de la France, rendaient la reine très-désireuse de relier les Pays-Bas à la Germanie, et ses ambassadeurs déclarèrent à la diète que si l'empire s'engageait à secourir ces provinces contre les attaques de leur ambitieux voisin, ils étaient autorisés à jeter les bases d'une confédération.

D'après ce projet, les Pays-Bas devaient contribuer aux aides et aux contingents militaires, sans préjudice de leurs priviléges, droits et libertés. Avec cette réserve, et sans que ces contrées fussent en aucune autre manière soumises à l'empire ni ressortissantes à la chambre impériale, elles contribueraient dans les guerres contre les Turcs et les grandes charges autant qu'un prince électeur. En revanche, le corps germanique les secourrait si elles étaient envahies, et elles seraient représentées aux diètes de l'empire par des députés prenant rang après les princes électeurs. Quant au contingent et à la contribution qui avaient soulevé le débat, elles en seraient exemptes durant la guerre qu'elles soutenaient contre la France, à moins que la Germanie ne les secourût sur-le-

champ. Marie de Hongrie voulait faire comprendre toutes les parties des Pays-Bas dans cette confédération. Si la diète refusait d'y admettre Utrecht et l'Overyssel, incorporés déjà au cercle de la Basse Westphalie, les ambassadeurs avaient ordre de représenter que si les Pays-Bas, exempts jusqu'alors des charges de l'empire, consentaient désormais à y contribuer, il était d'autant plus facile de leur adjoindre ces deux provinces que la quote-part du cercle de la Basse Westphalie en serait d'autant diminuée. Toutefois, la reine était disposée à faire des concessions sur ce point; mais, en cas de rejet de sa proposition, il était prescrit aux ambassadeurs de se retirer, en alléguant l'absence de pouvoirs suffisants pour se prononcer sur les réclamations de l'empire [1].

La diète accueillit froidement ce projet de confédération; elle y vit une source d'embarras pour l'empire sans compensation suffisante. Quant à la question des contributions, en l'absence de preuves pour établir des droits sur la généralité des Pays-Bas, elle la tint en suspens et restreignit ses prétentions au pays d'Utrecht. A l'exemple de ses prédécesseurs, l'évêque Henri de Bavière avait reconnu la dépendance de l'empire, et la diète se fonda sur cette circonstance pour solliciter un mandement impérial ordonnant aux Utrechtois d'obtempérer au recez de Spire. Mais Charles-Quint était intéressé à ne pas confondre ses pays héréditaires avec ceux de la Germanie : elle aurait pu épuiser par des contributions générales des contrées où il avait le droit d'exiger des subsides; il éluda donc la difficulté. Comme il était impossible de nier les liens unissant Utrecht à l'empire, Marie de Hongrie fit représenter à la diète qu'il y aurait une certaine injustice

[1] *Staatspapiere*, 346.

à imposer aux Utrechtois des sacrifices pour des guerres étrangères à leur pays, alors qu'on les avait laissés sans secours contre les invasions réitérées de leurs ennemis. Cet argument resta sans réplique, et la diète, tout en menaçant de livrer Utrecht aux poursuites du fiscal de l'empire, décida que l'empereur pouvait et devait employer les revenus de ses domaines particuliers à repousser les infidèles. Par cette déclaration ambiguë, les Utrechtois, à titre de sujets de Charles-Quint, étaient implicitement séparés de l'empire, dont cependant les ambassadeurs de Marie de Hongrie eux-mêmes ne niaient pas la légitimité des prétentions [1].

La question principale fut reprise en 1545 par la diète de Worms, où l'on rechercha les relations que les Pays-Bas avaient eues avec l'empire. Viglius soutint le principe de l'indépendance absolue de ces provinces. Il établit qu'elles avaient parlements et ressorts de justice, et n'en reconnaissaient aucun autre; que si le corps germanique avait certaines prétentions sur le duché de Gueldre, le comté de Zutphen, Utrecht et l'Overyssel, ces pays, par privilége spécial et ancienne jouissance, étaient exempts des contributions de l'empire. Attaquant ensuite la validité de l'acte de 1512, il démontra que le gouvernement ni les états n'en avaient jamais reçu communication officielle, qu'il avait été dressé à leur insu, car ils n'avaient été appelés en aucune manière à l'accepter, et que les Pays-Bas n'avaient jamais été astreints à payer de ce chef taxe ou contribution. Enfin, il se prévalut de l'incertitude existante au sujet des terres, seigneuries et provinces comprises dans le Cercle de Bourgogne, et, rappelant l'objection déjà présentée

[1] Instructions du 28 août, précitées. — *Staatspapiere*, 420-423. — Viglii Vita (Anal. belgica de Hoynck Van Papendrecht). — *Viglii epistolæ*, n° cxxxviii. 319.

en 1542, il conclut que, depuis l'occupation du duché de Bourgogne par la France, l'origine même du nom de ce cercle avait cessé d'exister, du moins à l'égard des Pays-Bas[1]. La plaidoirie était habile; mais Marie de Hongrie tenait à ménager à ces provinces la protection du corps germanique, et elle craignit, en combattant trop vivement les prétentions de la diète, de fournir aux districts dépendants de l'empire, des prétextes pour se soustraire aux charges communes. En conséquence, elle prescrivit à Viglius de ne pas discuter davantage le fond de la question, et de se borner à demander à la diète l'indication des provinces qu'elle prétendait comprendre dans le cercle de Basse Bourgogne[2].

Les débats soulevés à ce sujet arrêtèrent la délibération, et la guerre de Smalkalde la suspendit jusqu'en 1547. Dans les instructions données alors à Viglius, Marie de Hongrie reconnut formellement la convenance et l'utilité d'allier les Pays-Bas au corps germanique, par une ligue offensive et défensive envers et contre tous, sans toutefois porter préjudice aux libertés, priviléges, franchises et coutumes de ces provinces, sans les assujettir en rien à l'empire. « Il sera facile à l'empereur, disait-elle, d'obtenir ce résultat dans la diète convoquée à Augsbourg, puisque les états y seront entièrement à sa dévotion. Cette ligue, union ou alliance sera tout à la fois favorable à l'empire et aux Pays-Bas : elle donnera à l'empire de l'accroissement; aux Pays-Bas une plus grande force. » Revenant sur sa proposition première d'imposer ces provinces au taux d'un électeur, la reine consentit[3], en considération des grands avantages qu'elles retireraient de cette

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, III, 322.
[2] Viglii *Epist.*, in not. ad ejus vitam, 160.
[3] Instruction du 28 août 1547. *Staatspapiere*, 420.

alliance, à augmenter leur contribution. Le moment était propice pour résoudre cette importante affaire dans un sens favorable à la défense des Pays-Bas, et, Marie de Hongrie, que de graves intérêts appelèrent à Augsbourg [1], travailla activement à cette solution.

La discussion s'ouvrit en 1548. L'avocat de l'empire rappela que le duché de Gueldre, le comté de Zutphen et la seigneurie d'Utrecht appartenaient d'ancienneté au cercle de Westphalie et supportaient leur part de ses contributions. « L'empereur Maximilien, ajouta-t-il, en créant le cercle de Bourgogne, a assujetti les autres provinces des Pays-Bas aux mêmes charges. De plus, Philippe le Beau a assisté aux diètes en personne ou par procureur, et la plupart des villes ont comparu devant la chambre impériale. Elles en ont ainsi reconnu la suzeraineté, et je suis fondé à requérir condam-

[1] Le 13 octobre 1547, Marie de Hongrie informa de son départ le grand conseil de Malines et les conseils provinciaux, en leur notifiant qu'elle avait établi les membres du conseil d'état « pour vaquer et entendre à la consultation, délibération et expédition de toutes et quelconques affaires qui surviendroient en son absence, sans déroger aux instructions et aux ordonnances qui avoient réglé les attributions de ce conseil, et comme ils le jugeroient convenir pour le bien, repos et tranquillité du pays. » M. GACHARD, *Anal. belg.*, 434. — Par lettres patentes du même jour, elle commit le gouvernement intérimaire au duc d'Aerschot, aux comtes de Rœulx et de Lalaing, au seigneur de Praet, et à Louis Van Schore. Il leur fut prescrit d'adresser à la régente de fréquents rapports sur la situation des affaires, et de l'informer sur-le-champ de tout événement pouvant intéresser le service de l'empereur et les sujets des Pays-Bas. (Cette dernière recommandation fut également faite aux ambassadeurs de l'empereur en France et en Angleterre.) Ce comité était autorisé à ouvrir les lettres à l'adresse de la reine. Il était spécialement recommandé à d'Aerschot et à de Rœulx « de faire bon guet et bonne garde aux frontières, afin de se prémunir contre toute surprise. » En cas de changement dans la situation politique ou d'urgente nécessité, le comité pouvait lever des troupes pour la défense du pays, consacrer à ces armements les revenus ordinaires et extraordinaires, au besoin même contracter des emprunts. *Archives de l'Audience,* carton *Comm. des gouverneurs généraux.*

nation contre les provinces qui se sont soustraites à leurs obligations. » — « L'empereur Maximilien, répliqua Viglius, a conçu, à la vérité, le projet d'incorporer les Pays-Bas à l'empire, mais l'opposition de ces provinces, où il n'avait d'autres droits que ceux de tuteur de son petit-fils, a arrêté l'exécution de ce projet. Si Philippe le Beau a assisté à des diètes, il a agi de sa propre volonté et sans y être tenu par aucune obligation. Il en est de même des sommes que ce prince a libéralement fournies dans des besoins urgents. Or, des assertions si vagues et si dénuées de preuves, ne concluent rien, sont insuffisantes pour établir une dépendance qui n'a jamais existé. » Viglius convint de la mouvance de la Gueldre et de l'investiture donnée par Maximilien ; mais il prétendit que ce duché ne devait que la bouche et les mains, c'est-à-dire la foi et l'hommage, sans être tenu à aucune redevance. Il représenta qu'en se donnant à la maison d'Autriche, les Gueldrois avaient expressément stipulé la conservation de leurs immunités ; que la province d'Utrecht jouissait des mêmes priviléges ; et que, si ces contrées avaient été comprises dans le cercle de Westphalie, elles ne figuraient pas sur les rôles des taxes. Enfin, sa péroraison reproduisit cet argument que les Pays-Bas n'ayant demandé ni reçu aucun secours de l'empire, ne pouvaient être obligés d'en supporter les charges.

Après cette réplique, Viglius annonça « qu'afin de conserver et entretenir bonne et mutuelle amitié et intelligence avec les empereurs et les états de la Germanie, de mettre un terme à toutes discussions, d'obvier et de résister aux invasions tant des étrangers que des domestiques et des rebelles qui adviendroient audit empire, et quoique les Pays-Bas n'y fussent pas tenus, la reine douairière de Hongrie, comme gouvernante générale de ces provinces, ne refusoit pas de traiter avec la

diète, à l'effet de consentir à la contribution de quelque aide raisonnable et limitée, en ayant égard aux charges et frais généraux supportés par ces pays pour la garde des frontières limitrophes. Cette contribution devoit s'étendre à toutes les provinces des Pays-Bas conjointement, tant à celles qui pouvoient reconnaître la suzeraineté de l'empire qu'aux autres, sans apporter ni dérogation, ni préjudice à leurs libertés et franchises, à leur ancienne nature, prééminence et exemption. » La reine demandait, en outre, qu'elles fussent toutes comprises en un seul cercle, et que « l'empereur, pour lui et ses successeurs, et les états de l'empire s'engageassent à maintenir, défendre, assister et conserver ces pays, comme ils étoient tenus et accoutumés de défendre, maintenir et conserver les autres seigneuries, terres et pays de la Germanie [1]. »

Après avoir reçu lecture de cette déclaration, la diète pria Charles-Quint d'indiquer, en sa qualité de souverain des Pays-Bas, les terres à comprendre dans le traité ; le taux de la contribution à leur imposer; l'aide et l'assistance que le corps germanique serait tenu de leur donner; les pays qui seraient exempts de la juridiction, du ressort et de l'appel de l'empire. Il répondit que le cercle comprendrait « les duchés de Lothier, Brabant, Limbourg, Luxembourg, Gueldre, les comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur, de Zutphen et de Charolois, le marquisat du Saint-Empire, les seigneuries de Frise, d'Utrecht, d'Overyssel, de Groningue, de Fauquemont, de Dalhem, de Salins, de Malines et de Maestricht, avec toutes leurs appartenances, terres et seigneuries y comprises, incor-

[1] Projet de traité à conclure entre Sa Majesté Impériale, comme souverain des Pays-Bas et du comté de Bourgogne et les états de l'empire. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 322.

porations, annexions tant anciennes que nouvelles, évêchés, abbayes, etc., sans aucune en excepter. » Il offrit de contribuer aux aides et contributions communes « autant que deux électeurs, soit en gens de guerre de pied ou de cheval, soit en deniers qui se payeroient par ses mains et celles de ses successeurs, sans qu'aucune autre imposition quelconque, impôt du 10ᵉ denier, impôt sur les foyers, capitation, etc., pût être levée sur ses sujets. » Dans le cas où les états de l'empire voteraient des impôts extraordinaires, les Pays-Bas en seraient exemptés, en payant le *Roemerzug* (contribution imposée à tous les états d'Allemagne lorsque le roi des Romains allait recevoir la couronne impériale des mains du pape). Au prix de ces charges, ces pays seraient placés « sous la protection et la garde des empereurs et rois des Romains et de l'empire, défendus, gardés et soutenus, » comme devait l'être, en vertu d'un semblable traité, le duc de Lorraine.

En informant la diète de ces conditions, Charles-Quint stipula qu'il entendait voir les Pays-Bas exempts de la juridiction, ainsi que de l'appel de l'empire, comme l'étaient les maisons d'Autriche, de Lorraine et autres, attendu que, de temps immémorial, ces contrées avaient joui de cette liberté, qu'elles avaient pour la plupart parlements, conseils, officiers et justiciers qui servaient à l'administration et à l'exercice de la justice, et ne ressortissaient à aucun tribunal étranger. Il fit remarquer que si certaines parties des Pays-Bas avaient reconnu une juridiction en France, elles en avaient été affranchies par les traités de Madrid, de Cambrai et de Crespy. Quant aux autres parties, qui lui étaient advenues « par succession du vrai tronc et estoc de Charlemagne, du roi Lothaire et de leurs descendans, » elles étaient de franc alleu, dépendantes pour la plupart de la succession de la mai-

son et du royaume de Lotharingie, restés, depuis leur séparation de la Germanie, exempts de juridiction, ressort et appel. Enfin, les contrées ayant pu mouvoir du fief de l'empire, avoient obtenu la même exemption, « par priviléges spéciaux et par jouissance invétérée et immémoriale. » La diète ayant demandé la production de ces priviléges, ou du moins une enquête sur laquelle elle put asseoir sa résolution, Charles-Quint répondit « qu'il ne tenoit pas convenable d'entrer en dispute au sujet de l'exhibition de titres ou de priviléges qu'il n'avoit pas en ses mains. » — « J'espère, ajouta-t-il, que vous vous contenterez de ma déclaration sans vous arrêter à de tels scrupules dans une chose qui n'est que profitable à l'empire [1]. »

La diète n'en jugea pas ainsi; mais Charles-Quint ne tint compte d'aucune remontrance et personne n'osa s'opposer à la volonté du vainqueur de la ligue de Smalkalde. « Ayant tout bien examiné avec les électeurs, dit-il dans son projet de traité, et considérant le grand bien, l'utilité que par l'amitié, intelligence et alliance de nos pays patrimoniaux avec le Saint-Empire, peut sourdre et advenir; de l'avis et du commun consentement des états de l'empire, nous acceptons les offres de la reine notre sœur, de la manière suivante : Nous empereur et avec nous les électeurs, princes et autres états de la Germanie, avons pris et reçu, prenons et recevons en notre tutelle et protection et celle du Saint-Empire les duchés de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, les comtés de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur, de Zutphen et

[1] Déclaration de Sa Majesté l'empereur, comme souverain des Pays-Bas et du comté de Bourgogne, remise aux princes et états de l'empire assemblés à la diète d'Augsbourg. *Papiers d'état de Granvelle,* III, 319.

de Charolois, le marquisat du Saint-Empire, les seigneuries de Frise, d'Utrecht, d'Overyssel, de Groningue, de Fauquemont, de Dalhem, de Salins, de Malines et de Maestricht, avec toutes et quelconques leurs appartenances, terres et seigneuries y enclavées, incorporations, connexions ou annexions, tant anciennes que nouvelles, duchés, marquisats, principautés, comtés, baronnies et seigneuries quelconques, sans en excepter ni réserver aucune. Nous nous obligeons et engageons à les défendre, maintenir, assister et conserver contre quiconque les voudroit envahir et molester. Ces pays jouiront et useront du fruit et bénéfice de la paix commune, des priviléges et prérogatives de la nation germanique, sans que nous puissions y acquérir aucune sujétion ou servitude pour le Saint-Empire. En toutes choses, leurs anciennes libertés et franchises, notamment les droits de principauté, de souveraineté, de juridiction, et autres prérogatives en dépendantes, demeureront entièrement séparées de la juridiction de la chambre impériale, du juge curial de Rothwyl, des jugemens de la Westphalie, du siége royal d'Aix et de tous autres juges, cours et siéges de l'empire, en premier, second et dernier ressort.

» La justice sera administrée dans lesdits pays comme par cy-devant et de toute ancienneté a été accoutumé, par nous, nos prédécesseurs, vassaux et sujets dont le ressort sera conservé tel qu'il étoit précédemment. En conséquence nuls mandemens, commissions, inhibitions, compulsoriales, ajournemens ni autres quelconques procédures et exploits ne se pourront décerner contre nosdits Pays-Bas, les princes, vassaux, villes et communautés d'iceulx comme notoirement exempts de ladite chambre et autres cours, siéges et jugemens de l'empire. Aucun appel, pour quelque chose que ce

soit, ne sera admis ou reçu, contre eux, leurs libertés et leurs franchises. Semblablement, ni par nous ou nos successeurs, ni par les états de l'empire, rien ne sera statué, dérogé, fait ni attenté contre eux, ni au préjudice des priviléges, immunités, exemptions, libertés, franchises et coutumes de nos Pays-Bas, soit par constitution impériale ou royale, par pragmatique décernée par le conseil desdits états de l'empire ou recez qui faire se pourroit. Toute action à intenter contre nous, comme souverain des Pays-Bas, contre nos vassaux ou sujets de ces provinces, sera adressée à la justice ordinaire et poursuivie devant elle, à moins qu'il ne s'agisse de contestations de limites; en ce cas, le jugement sera remis à des arbitres.

» Le duché de Gueldre, le comté de Zutphen, les seigneuries d'Utrecht et d'Overyssel seront distraits du cercle de Westphalie et réunis avec les autres provinces au nouveau cercle. Toutes journées, assemblées et réunions d'états de la Germanie pour affaires de l'empire, seront notifiées aux Pays-Bas, pour que nous y comparaissions par nous ou nos députés; ceux-ci y auront voix et siége convenable. Par réciprocité, les Pays-Bas fourniront et contribueront aux aides et communes impositions votées par les états de l'empire, sur le pied de deux électeurs, soit en gens de guerre, soit en argent; et sur le pied de trois électeurs, en cas de guerre contre les Turcs. Leur quote-part de contribution sera acquittée par nos mains, et ils seront exempts de toute imposition extraordinaire, en payant le *Roemerzug*.

» Nous et nos successeurs relèverons de l'empire le duché de Gueldre, le comté de Zutphen et les pays d'Utrecht et d'Overyssel. Moyennant ces dispositions, tous différends, querelles, poursuites, demandes, procédures concernant les points

et articles susdits, seront abolis, assoupis, éteints, annulés et cassés[1]. »

Ce projet reproduisait les propositions de Marie de Hongrie, sans rien concéder aux résistances qu'elles avaient rencontrées. Il fut adopté néanmoins et décrété, le 26 juin 1548[2]. Le même jour, se conclut un second traité qui comprenait la Franche-Comté dans le nouveau cercle de Bourgogne comme ancien fief de l'empire[3]. La Confédération d'Augsbourg mécontenta les deux parties : les états de l'empire se plaignirent de partager leurs droits et leurs prérogatives avec des peuples participant faiblement aux charges communes et restant en dehors de leur action, et dans les Pays-Bas l'admission de ces charges rencontra de sérieuses difficultés; en Hollande, entre autres, il fallut la présence de l'empereur pour lever les obstacles qu'y rencontrait l'adoption du traité[4], et le Brabant n'y adhéra que le 21 janvier 1549[5]. On n'éprouva pas moins d'embarras à remplir l'engagement de le faire signer par quatre prélats, quatre nobles et quatre villes du nouveau cercle, et Charles-Quint eut beaucoup de peine à obtenir ces signatures, que donnèrent enfin les évêques d'Utrecht, de Tournai, d'Arras et l'abbé de Saint-Pierre de Gand; les comtes d'Egmont, de Rœulx, d'Hoogstraeten et le seigneur de Roye; Louvain, Gand, Nimègue et Dordrecht[6]. Cependant Charles-Quint n'avait pas attendu ces adhésions pour apporter des changements à la constitution de la chambre impériale :

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, III, 322.

[2] Du Mont, IV, 2e partie, 340. — Ce traité a été publié par M. Coremans, dans *la Presse libre*.

[3] Du Mont, l. c.

[4] Wagenaar.

[5] *Acten van de dry staeten*, l. c., fo clxvij.

[6] Wagenaar.

CHAPITRE XXXVII.

LA PRAGMATIQUE SANCTION.

(1548-1550.)

Pendant que Charles-Quint enchaînait la liberté en Allemagne, les Pays-Bas se reposaient de leurs longues guerres. Leur tranquillité n'avait guère été troublée; excepté à Bois-le-Duc où, en 1546, éclatèrent des troubles assez graves à l'occasion d'impôts établis sur les vivres dans un moment de disette, troubles que réveillèrent ensuite des persécut[illegible] exercées par les frères mineurs contre un prédicateur n[illegible] Albert Van der Kampen [1]; excepté certaines hostilités [illegible] mises par les Écossais, partout le retentissement des s[illegible] des armes impériales contenait les mécontentements e[illegible] haines. Pour les peuples, les bienfaits de la paix compensa[illegible] alors le lourd fardeau des charges publiques, et ces pa[illegible] industrieux, que leurs constitutions libres avaient élevés à l[illegible] virilité, étaient encore doués d'une force capable de réparer les plus cruels désastres.

Le gouvernement, de son côté, profita de ce temps de repos pour arrêter diverses mesures d'ordre intérieur. La régente favorisa la pêche [2], spécialement celle du hareng [3]. Afin de

[1] VIGLII *Epist.*, nº CXLVI, 342.

[2] Le premier qu'il pourvut de cette charge, fut [illegible] droit nommé Wolfgang Breynningh. Consulte du conseil priv[illegible] fonctions de l'avocat et procureur établi pour les Pays-Bas [illegible] de Wetzlar. 8 avril 1750. M. GACHARD, *Anal. hist.*, 1. [illegible]

parer à la cherté des vivres, elle interdit de vendre en gros les blés du pays avant le 1er octobre[1]. Elle pourvut à la réparation des digues de la Hollande et les visita elle-même, depuis Petten jusqu'à Hondhorst [2]. Voulant prévenir le retour de conflits d'attributions sans cesse renaissants entre les stathouders de Hollande et les grands amiraux, elle proposa à l'empereur de profiter de la démission du seigneur de Praet, successeur du prince d'Orange dans le gouvernement de la Hollande, pour réunir ces deux charges. Charles-Quint adopta cet avis, et conféra (22 février 1547) le stathoudérat de la Hollande, de la Zélande, de la Westfrise, d'Utrecht, de la Brielle et de Voorne à Maximilien de Bourgogne[3]. En 1545, l'empereur avait donné le gouvernement de la Gueldre au comte d'Hoogstraeten[4], et lorsque le comte d'Arenberg fut, peu d'années après, appelé à celui de la Frise, toutes les provinces des Pays-Bas se trouvèrent sous la direction de seigneurs belges.

Une ordonnance du 8 mars 1548, sans importance politique, mais assez remarquable sous le rapport de l'administration, régla le service et les salaires des chevaucheurs d'écurie et des messagers. D'après le préambule de cette ordonnance, ils apportaient beaucoup de négligence dans leur service, ne partaient pas dès qu'ils avaient reçu ou rempli une mission, s'abstenaient en général de rapports, et se bornaient à constater leur retour. Attribuant ces négligences au mode usité de les payer par journées qu'ils comptaient à leur guise,

[1] *Répertoire des Plac. de Hollande,* 53, 54. — *Reg. Ad. Van der Goes* ad ann. 1545, 46 et 48. — [2] WAGENAAR.

[3] Manuscrit de la bibl. royale, n° 20411, f° 43. — *Rép. des Plac. de Hollande,* 50.

[4] *Voir* les instructions qui lui furent données le 14 janvier 1544, V. S. (Manuscrit n° 20411 précité, f° 93), et sa commission (*Ibid.*, f° 102). — Le traitement du comte en cette qualité fut fixé à 2,000 livres par an.

et de leur accorder un salaire égal pour des courses longues ou courtes, Marie de Hongrie ordonna d'indiquer, sur leurs ordres de voyage, l'heure du départ et celle de l'arrivée. Après avoir pris ainsi le moyen de s'assurer de leur diligence, elle fixa à 2 gros par lieue, outre leurs gages ordinaires, l'indemnité allouée aux chevaucheurs et aux messagers à pied, à condition que, du 1er avril au 30 septembre, les premiers feraient dix lieues par jour; les seconds, huit; et du 1er octobre au 31 mars, ceux-là 8 et ceux-ci 6, sous peine de punition arbitraire. Il y avait exception, bien entendu, quand le but de la mission ne comprenait pas cette distance et quand le départ avait lieu dans le courant de la journée. Dans ces cas, il était alloué le prix d'une journée ordinaire pour le premier jour. Si des affaires urgentes exigeaient de plus fortes courses, chaque lieue en sus du nombre prescrit était payée un patard. Pour les voyages à l'étranger, difficiles ou dangereux, le conseil des finances taxait les journées et les vacations en raison des circonstances. Lorsque ces messagers devaient attendre la marée plus d'un demi-jour, pour traverser la mer, ce demi-jour était compté pour journée entière; mais une fois embarqués, ils subissaient les conditions du tarif ordinaire, les dangers de la navigation étant compensés par la rapidité et par la facilité du voyage; seulement il était tenu compte des calmes et des tempêtes. Les frais de séjour étaient fixés au prix d'une journée ordinaire. Ce salaire comprenait toutes les dépenses, frais de batelage, charriage, etc., à moins qu'il ne fût spécialement ordonné de prendre bateaux ou chevaux. Cette ordonnance prise à titre d'essai, pour le terme d'un an à dater du 1er avril 1548, resta en vigueur[1].

[1] Reg. n° 120, précité, f°s clij v°-cliij.

Les dispositions de la France, quoique pacifiques en apparence, ne permettaient point de s'endormir dans une fausse sécurité. Il importait de profiter de la paix pour se tenir prêt à la guerre, et Marie de Hongrie hâta, autant qu'il fut possible, les travaux de défense des provinces du midi. Elle visita à cet effet les comtés de Hainaut, de Namur [1], le Luxembourg [2], et y obtint quelques aides, pour pourvoir aux dépenses des fortifications [3]. Elle renouvela l'édit de 1542 qui avait créé un corps de 4,000 chevaux ménagers, et stipula que leurs officiers prêteraient serment à l'empereur [4]. Ce fut alors aussi qu'on réorganisa les bandes d'ordonnances (12 octobre 1547), dont on forma quinze compagnies d'un effectif de 3,000 chevaux [5].

La régente régla, dans le même temps, d'autres affaires d'un intérêt non moins politique. Les magistrats de Bruges ayant demandé au duc de Vendôme de participer aux frais du canal qu'ils faisaient creuser à l'intérieur de la ville et qui devait augmenter considérablement le produit des tonlieux devenus la propriété de ce prince, des conférences eurent lieu à ce sujet, à la Fère, entre des délégués des deux parties, et le duc ne se montra pas éloigné de vendre ces tonlieux avec leurs appendances et dépendances. La situation financière de la commune ne permettait pas cette acquisition; mais elle lui paraissait si utile, qu'elle proposa au gouvernement de lui prêter son nom pour rentrer en possession de cette ancienne propriété du domaine. Le revenu en était fort important, et, d'un autre côté, c'était rompre les liens d'une

[1] Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15224), f° xxv.
[2] Compte de N. le Gouverneur.
[3] *Ibid.*
[4] *Rép. des Plac. de Hollande*, 57.
[5] *Voir* t. III, p. 83.

ville de la Flandre avec un prince français. Aussi Marie de Hongrie accueillit-elle cette offre avec empressement. Le marché fut conclu, le 8 février 1548, pour la somme de 68,000 écus d'or au soleil, revenant à 114,000 livres, outre des rentes d'un capital d'environ 24,000 écus, que le domaine prit à sa charge[1].

Cette même époque vit finir les longs et fâcheux démêlés du duché de Luxembourg avec le pays de Trèves. La transaction provisoire obtenue en 1540 les avait laissés en suspens; mais en 1542 il s'était élevé d'autres conflits, au sujet du subside ecclésiastique levé pour la guerre contre les Turcs. Le clergé de Trèves s'étant refusé à payer sa contribution pour les biens qu'il possédait dans le Luxembourg, le receveur de ce duché en saisit les revenus, et il en résulta une grosse querelle, qui dura jusqu'en 1545. Charles-Quint accorda alors mainlevée de cette saisie, à la condition que le subside serait acquitté, et promit, en même temps, de terminer, dans un court délai, ses contestations avec l'archevêque de Trèves[2]. Il fut très-difficile de s'entendre à cet égard avec l'archevêque Jean-Louis de Hagen, dont la conduite ambiguë avait souvent donné de l'ombrage à la régente; ce ne fut qu'après la mort de ce prélat (23 mars 1547), que les parties entrèrent en voie d'accommodement. Toutefois les discussions furent encore longues et animées, bien que son successeur, Jean V d'Isenbourg, se montrât, dès son avénement, plein de

[1] 40,000 écus furent payés le jour du déshéritement, qui eut lieu le 11 juin 1549, et 28,000 dans l'année suivante Compte de H. de Boulogne, chapitre Dépenses. — Outre les tonlieux, ce marché comprenait le fief et la maison de Ghistelles, qui était estimée 2,000 écus. *Ibid.*

[2] *Archives de Coblence*. Extrait donné par M. Kreglinger. Bulletins de la Commission royale d'histoire, 1re série, V, 55.

soumission envers l'empereur[1]. Un traité du 10 mars 1548, destiné « à rétablir les relations de paix et de concorde perpétuelle, d'amitié et de bon voisinage entre le duché de Luxembourg et le pays de Trèves, » termina enfin ce long différend.

Ce traité concéda au duc de Luxembourg les régales et la suzeraineté sur la Moselle, sur ses rives et sur son embranchement dit Leynphaet, jusqu'à Fuchsgraben, ainsi que sur la Sure, en laissant à l'archevêque la faculté de se pourvoir au pétitoire. Ce prélat conserva ses droits sur la Sarre jusqu'à décision contraire, avec obligation de laisser aux habitants du Luxembourg la jouissance de cette rivière. Les régales et la suzeraineté des autres terres et biens sis près de ces rivières restèrent aux pays qui les possédaient antérieurement au traité. Le Luxembourg conserva la suzeraineté sur Wellinger, Koussen et leurs dépendances. Les territoires situés entre la Moselle et la Sarre furent déclarés lieux de libre passage pour les habitants des deux pays, moyennant le payement ordinaire du péage; mais il fut interdit de les traverser pour commettre des actes d'hostilités ou recourir à des représailles. L'empereur se réserva le droit d'y empêcher le séjour ou le passage de personnes suspectes, de ses ennemis, de quiconque formerait le dessein d'attaquer les Pays-Bas. Les deux parties s'interdirent également d'accorder passage, sur les terres situées entre la Moselle, la Sure et la Sarre, à leurs ennemis respectifs. Les Luxembourgeois obtinrent exemption du péage établi à Pfalzel pour les blés et pour les objets usuels produits par leur pays. De part et d'autre, on s'engagea à ne pas établir de charges nouvelles au

[1] Post multiplicem disputationem et discussionem juris utriusque principis Préambule du traité du 10 mars 1548.

détriment des contractants. En revanche, les ecclésiastiques et les nobles de Trèves furent affranchis du péage de Luxembourg. En aucun cas, les communications entre les deux pays ne pouvaient être interrompues; seulement, en temps de guerre ou de disette, il était facultatif à chaque prince de défendre l'exportation des blés. La seigneurie de Broich fut comprise dans les mêmes dispositions, et chaque parti se réserva ses droits sur cette terre, pour les faire valoir en justice.

On annula les arrêts rendus au sujet des anciens différends, et les mesures de représailles cessèrent sur-le-champ leurs effets. Les saisies opérées sur les vins, les récoltes et d'autres revenus furent levées, et les propriétaires remis en possession de leurs biens. Les deux princes promirent d'aviser aux moyens de diminuer, autant qu'il serait possible, le préjudice que ce traité pouvait porter à certains de leurs sujets. Une clause stipula que, dans toutes les concessions accordées au pays de Trèves ou à ses archevêques, on insèrerait les mots : « Sauf les droits du duché de Luxembourg et sans préjudice pour ses habitants. » Une autre clause maintint les subsides ecclésiastiques payés par le clergé luxembourgeois au métropolitain de Trèves, et les droits spirituels de ce prélat. Enfin, les poursuites intentées par les archevêques ou en leur nom, devant la chambre impériale ou d'autres tribunaux, contre les ducs de Luxembourg, leurs gouverneurs, leurs officiers ou des particuliers, cessèrent de plein droit; les sentences prononcées par défaut furent cassées et annulées. Charles-Quint ratifia ce traité le 1er juin 1548 et, le 14 janvier 1551, Marie de Hongrie fixa le mode de nomination des arbitres dans le cas de différends au sujet des interprétations [1].

[1] *Historia trevirensis diplomatica et pragmatica,* II, 709-713. — M. Kreglinger, l. c., 330-332.

Il ne fut pas question, dans cette convention, de l'hommage que les archevêques de Trèves réclamaient pour « le marquisat d'Arlon, 72 églises, l'avouerie de Saint-Maximin et la ville de Bitbourg. » Antérieurement à l'acquisition du Luxembourg par Philippe le Bon, les ducs avaient reconnu la suzeraineté des prélats sur ces terres; et Charles le Téméraire avait même promis de relever également ces fiefs; mais la mort l'empêcha de remplir sa promesse, et, sans nier les droits invoqués, les successeurs du duc en éludèrent la reconnaissance. Quant à Charles-Quint, au lieu de les admettre, il annonça (20 février 1548) l'intention de racheter le château de Schoneck, qui avait été engagé en 1384, aux archevêques, pour une somme de 20,000 florins [1].

Marie de Hongrie essaya aussi d'apaiser la querelle qui s'était élevée entre l'évêque de Liége et Robert de la Marck, au sujet des limites du duché de Bouillon et de la seigneurie de Sedan. Des conférences s'ouvrirent, à cet effet, à Stenay (1548); mais Robert, qui avait hérité des sentiments de son père, prétendit prendre, après le titre de maréchal de France, celui de duc de Bouillon, et cette nouveauté rompit les négociations. George d'Autriche en porta plainte à l'empereur, qui l'autorisa à tirer raison de cet attentat et des usurpations du seigneur de Sedan dans les forêts de Bouillon; on se garda bien pourtant de tout moyen extrême [2] : une guerre avec ce seigneur eût amené de graves conséquences; or, sans craindre une rupture avec la France, Charles-Quint avait grand intérêt à ne la point provoquer.

La guerre qui s'alluma entre l'Écosse et les Pays-Bas ne troubla guère la tranquillité de nos provinces. L'alliance de

[1] M. Kreglinger, l. c., IV, 327, 329; et V, 79.
[2] De Villenfagne d'Ingihoul, l. c., I, 129. — Ozeray, l. c., 151.

Charles-Quint avec Henri VIII n'avait pas tardé à altérer les rapports établis par le traité de Binche, et depuis longtemps les Écossais ne voyaient plus, dans les peuples des Pays-Bas, que les alliés de leur ennemi. Il en était résulté une sourde inimitié qui devait éclater au moindre prétexte. Ayant une grande étendue de côtes et des havres nombreux, l'Écosse entretenait alors une forte marine pour la protection de son commerce; tandis que les autres puissances n'équipaient leurs flottes qu'en louant ou en prenant des navires marchands, elle avait seize vaisseaux de guerre, comprenant, dit-on, les plus grands bâtiments qu'il y eût au monde [1]. Cette supériorité contribuait sans doute à entretenir sa malveillance, et la rupture, longtemps imminente, éclata quand le protecteur d'Angleterre, poursuivant les desseins de Henri VIII, voulut obtenir violemment la main de Marie Stuart pour le jeune Édouard VI. A leur insu, les Pays-Bas se trouvèrent engagés dans les hostilités, au seul titre d'alliés des Anglais.

Sans aucune déclaration de guerre, les Écossais capturèrent plusieurs navires, et Marie de Hongrie ordonna tout aussitôt à Maximilien de Bourgogne d'équiper une flotte [2]. Elle proposa aux états de Hollande, de Zélande et de Flandre d'armer le dixième de leurs bâtiments de commerce et de pêche; mais ils jugèrent cette mesure peu efficace, parce que ces bâtiments n'étaient pas en état de résister aux gros navires des Écossais. La Hollande préféra équiper à ses frais huit vaisseaux de guerre [3], et la Flandre, à son exemple, arma sur-le-champ une flottille pour protéger ses pêcheurs et son commerce [4]. En même temps, une foule de corsaires s'élan-

[1] Walter Scott, *Histoire d'Écosse*, ch. XXI.
[2] Ordre du 28 juin 1547. *Dépêches de guerre*, f° cxxxj v°.
[3] Wagenaar. — [4] Reg. n° 122, précité, f° 10.

cèrent de nos ports et causèrent aux Écossais de si graves dommages, qu'ils regrettèrent d'avoir cherché cette querelle.

Au mois d'avril 1549, l'ambassadeur écossais à la cour de France écrivit à de Buren que sa jeune souveraine désirait entrer en négociations. Sa lettre ayant été transmise à Charles-Quint, ce prince chargea Simon Renard, ambassadeur à Paris, de répondre qu'il n'avait jamais voulu nuire aux Écossais, mais qu'il s'était vu obligé d'opposer des représailles à leurs hostilités, et qu'il était, du reste, tout disposé à accueillir des ouvertures de paix, « autant que la raison et l'honnêteté le comporteroient [1]. » Cette tentative d'accommodement échoua devant des prétentions excessives, et Charles-Quint résolut de pourvoir « à la sûreté, garde et préservation des Pays-Bas du côté de la mer, » en voyant des forbans étrangers se joindre aux Écossais. A cet effet, il organisa la marine [2], et, « obligé de résister aux roberyes, pilleryes et incursions de ses ennemis, de plusieurs pyrates et autres étrangers, » il ordonna d'armer une flotte de 24 vaisseaux de guerre, « pour, au printemps suivant, tenir la mer et la nettoyer de ces pyrates ennemis et autres escumeurs. » Les états lui accordèrent à cet effet l'autorisation de lever, pendant quatre ans, de nouvelles accises sur les vins importés dans le pays [3], et Maximilien de Bourgogne et Corneille de Scheppere furent chargés de pourvoir aux armements [4]; mais on les poussa avec si peu d'activité, qu'il n'y eut que huit navires en état de tenir la

[1] Lettre du 3 mai 1549. *Papiers d'état de Granvelle*, III, 358.

[2] *Voir* t. III, p. 228.

[3] Lettres patentes du 19 janvier 1550. Compte de Maximilien du Blioul (nº 23336). — Ces nouveaux droits sur les vins furent proposés aux états, le 27 novembre 1549. L'acte d'acceptation est du 6 décembre. Manuscrit de la bibl. royale, nº 17370.

[4] Lettres patentes du 19 janvier 1550. Compte de M. du Blioul, précité.

mer : aussi les Hollandais accusèrent-ils l'empereur d'avoir voulu seulement soutirer de l'argent au pays [1], et la lutte se prolongea sans aucun avantage pour les belligérants.

Ces événements avaient fort peu d'importance aux yeux de Charles-Quint. Il était arrivé à l'apogée de sa puissance, et s'il fit jamais ce rêve d'une monarchie universelle, qu'on prête à toutes les grandes figures historiques, ce fut certes quand il vit les Turcs, affaiblis par l'excès même de leurs conquêtes, renoncer à leurs terribles invasions; la France épuisée trembler au moindre choc d'armes sur ses frontières; l'Angleterre, sous un prince mineur, user ses forces dans des dissensions intestines; l'Allemagne domptée; enfin, l'Italie et la papauté recevant ses lois et ses ordres. Mais, à notre sens, ce projet il ne le conçut jamais : tourmenté par une vague inquiétude, en proie à de graves maladies [2], il ne songeait qu'à perpétuer dans sa famille la possession de ses vastes états, et c'était pour son fils qu'il rêvait les destinées les plus brillantes.

Il avait résolu tout à la fois de faire reconnaître Philippe dans ses états héréditaires et de lui ménager la possession de l'autorité impériale, qu'il jugeait indispensable à la défense des Pays-Bas et à la possession de l'Italie, car c'était « faire tomber les ailes de la France, en renversant tous ses desseins et ses espérances [3]. » Mais, avant d'atteindre ce der-

[1] *Reg. Ad. Van der Goes*, ad ann. 1549, 32 et 53; et ad ann. 1550. 1, 6. 11. 13, 15 et 39.

[2] Le 13 novembre 1548, il « commença un traitement consistant à boire la décoction de la racine de cino ou quinquina, durant vingt-cinq jours (Lettre du comte de Stroppiana, du 14 novembre. l. c., 169), — pour être à même, au printemps, disait-on, de tomber dessus à qui, peut-être, y pensait le moins. » (Lettre du même, du 15 septembre. *Ibid.*, 168.) — Au mois de janvier suivant, il fut si tourmenté de la goutte, qu'il ne donnait audience à aucun ambassadeur. (Lettre du même, du 16 janvier 1550. *Ibid.*, 178.)

[3] Lettre du comte de Stroppiana, du 21 décembre 1550. l. c., 189.

nier but, il y avait d'immenses difficultés à surmonter, et, de l'avis de son fils même, il différa à cet égard sa résolution. Quant à ses projets relatifs aux Pays-Bas, il fallait d'abord parvenir à y établir l'ordre de succession d'une manière claire et uniforme, de sorte surtout que ces provinces « demeurassent toujours sous un même prince, pour être tenues en une masse et conservées en entier. » Il était depuis longtemps dans les vues de Charles-Quint de réunir en un seul état l'héritage de la maison de Bourgogne; mais elles rencontraient d'invincibles obstacles dans la division de cet héritage en états indépendants les uns des autres, séparés d'intérêts, également jaloux de leurs droits, et se croyant tous égaux en dignité. Une centralisation complète étant donc impossible encore, l'empereur voulut du moins épargner à son fils les embarras résultants de priviléges qui établissaient diversement l'ordre de succession.

Il avait communiqué ses desseins à Marie de Hongrie et, dès son retour en Belgique [1], la régente s'était empressée de préparer les voies à leur réalisation. De son côté, Charles-Quint appela son fils dans les Pays-Bas, en lui prescrivant de traverser les autres contrées sur lesquelles le jeune prince était appelé à régner, afin d'en connaître les peuples et d'en être connu d'avance. Le duc d'Albe fut chargé d'aller le chercher et de lui remettre une instruction très-étendue, dans laquelle Charles-Quint révélait à son fils les combinaisons de sa politique commentées par son expérience. Cette instruction (18 janvier 1548), qui montre le grand empereur sous un

[1] Cette princesse, qui devait quitter Augsbourg, le 3 février 1548, avec le comte de Buren (lettre du comte de Stroppiana, du 28 janvier. l. c., 162), ne partit que le 13 mars, après avoir conclu une transaction (7 mars) réglant enfin sa dot et son douaire.

point de vue fort élevé, témoigne aussi des inquiétudes qui assiégeaient le potentat au milieu de ses plus éclatants succès.

« Le retour de quelques infirmités et l'incertitude au sujet des desseins de Dieu à mon égard, dit-il, les dangers que j'ai récemment courus, m'engagent à vous tracer la conduite à tenir, dans le cas où je viendrois à quitter ce monde. » Après avoir recommandé à l'infant de maintenir et de défendre la foi catholique dans tous ses états et ses domaines, et de poursuivre la célébration d'un concile comme le seul moyen de pacifier l'Allemagne; après lui avoir exposé la nécessité de la paix indispensable à ses sujets ruinés par ses grandes entreprises; après avoir démontré l'urgence de purger et de retraire les domaines engagés ou aliénés, il l'exhorte à s'unir étroitement et cordialement à son oncle Ferdinand, et à se lier avec tous les princes de l'Allemagne, dans l'intérêt de ses possessions d'Italie et des Pays-Bas. Lorsque le prince sera appelé à succéder à son père, il ne doit pas borner ses soins au gouvernement de ses états; il lui importe de connaître les démarches des autres souverains et d'étudier la situation des affaires de l'Europe, en entretenant des intelligences dans toutes les cours, seul moyen de vivre en paix; seul moyen de prévoir et de déjouer les tentatives de ses ennemis. Il faut contenir, mais avec de grands ménagements, le pape et les états d'Italie. Comme la paix avec le Danemark intéresse au plus haut point la prospérité des Pays-Bas, Philippe observera les traités conclus avec ce royaume; il évitera toute contestation au sujet de Christiern II et de ses filles, cherchera au contraire à gagner à ces princesses la bienveillance de Christiern III, et se bornera à assurer un bon traitement au prisonnier de Sonderbourg, qu'il serait dangereux de rendre

à la liberté. La paix avec le roi de France est fort importante; mais il faut surveiller ses menées et maintenir intactes les conventions de Madrid, de Cambrai et de Crespy. La moindre concession sur un article quelconque de ces traités remettrait tout en question, car l'expérience a prouvé que les rois de France n'ont laissé échapper aucune occasion d'usurper sur leurs voisins, au mépris des engagements les plus sacrés, et sous le prétexte qu'ils n'étaient pas libres de porter préjudice à leur couronne.

» Les points les plus importants à défendre contre les Français, sont l'Italie et les Pays-Bas. Il suffit, pour l'une, d'occuper solidement Milan et Plaisance; pour les autres, de maintenir une parfaite union entre les diverses parties qui les constituent. Cette union donnera à ces contrées, agrandies par l'empereur, une puissance assez grande pour résister à toute attaque. Elles sont sur un bon pied de défense; on y élève des fortifications d'après les nouveaux systèmes, et l'on peut compter sur l'affection et la fidélité du peuple et de la noblesse. La réduction de Gand, la construction de sa citadelle et la possession de Cambrai ont ôté à l'invasion toute chance de succès; si les Français y reportent la guerre, ils seront bien reboutés, pourvu que le gouvernement ait toujours en réserve les fonds nécessaires aux premiers armements. Que ces belles provinces aient le temps de se remettre de leurs désastres passés, et elles sauront faire face à tous les événements.

» Du choix de bons gouverneurs animés de l'amour de la justice et possédant les qualités indispensables à des administrateurs, dépend essentiellement la tranquillité des états. Philippe s'appliquera donc à les choisir avec discernement; il veillera avec un soin tout particulier à ce qu'ils remplissent

leurs fonctions d'une manière conforme à leurs devoirs, à ce qu'ils observent fidèlement leurs instructions et n'excèdent point leur autorité. Toute infraction à ces principes doit être réprimée sans retard, quel que soit le rang des coupables : sans accueillir avec trop de légèreté les plaintes portées contre les fonctionnaires, il faut examiner les griefs des plaignants et s'enquérir de la vérité; négliger ce soin c'est s'exposer à voir des gouverneurs se livrer à l'arbitraire, leur tyrannie pousser les peuples au désespoir et à la révolte.

» Le meilleur moyen d'inspirer au peuple et aux vassaux le sentiment du devoir et de la fidélité, c'est de leur montrer leur souverain entouré de plusieurs fils, parmi lesquels chaque pays espère trouver un gouverneur. Cette maxime, applicable à toutes les nations, l'est particulièrement aux Belges. Philippe doit donc se remarier le plus tôt possible, choisir un parti convenable au bien public et s'assurer une postérité qui concourra à la conservation de ses nombreux états. » Charles-Quint n'insistait point pour déterminer le choix du jeune prince; il se bornait à lui recommander de ne pas perdre de vue, en cette circonstance, le service de Dieu, le bien général de la chrétienté, les intérêts des peuples confiés à ses soins. « Si le mariage de don Philippe avec une princesse française était de nature à resserrer le lien des traités, à obtenir la restitution des états du duc de Savoie, à donner des garanties pour l'avenir, c'était certes le parti le plus sortable; sinon, il convenait de tourner ses vues vers la princesse d'Albret, pourvu que sa famille renonçât à toutes prétentions sur la Navarre. Ce mariage sans doute déplairait aux Français; mais, le fait étant accompli, ils contiendraient leur ressentiment en présence de l'accroissement de puissance donné à

la couronne d'Espagne. A défaut de ces deux alliances, il n'y en avait pas de meilleure qu'avec l'une des filles du roi des Romains ou avec l'infante de Portugal. Seulement, comme il n'en résulterait aucun accroissement d'affection et de parenté entre les deux familles, il valait mieux établir ailleurs de nouveaux rapports d'amitié. Quant à ses filles, l'empereur avait déjà arrêté le mariage de l'aînée avec l'archiduc Maximilien, et de la cadette avec le prince Jean de Portugal.

» Il avait définitivement résolu de laisser à son fils les Pays-Bas et la Bourgogne, parce que ces possessions maintiendraient la puissance du jeune prince, et qu'il espérait que Dieu lui donnerait des enfants aptes à gouverner ces états. Considérant combien les étrangers déplaisent aux peuples des Pays-Bas, et jugeant qu'il serait difficile de trouver chez eux un personnage parfaitement convenable à l'importance d'une telle dignité, l'empereur a toujours eu soin de conférer le gouvernement de ces provinces à un membre de sa famille. Dans les négociations relatives à l'alliance de l'infante avec l'archiduc Maximilien, il s'était proposé d'abord de confier le gouvernement des Pays-Bas à ces princes; mais il avait réfléchi ensuite qu'une fois à la tête des affaires, ils seraient entourés de gens empressés à leur suggérer l'idée de s'y maintenir pour leur propre compte; et il craignait que le peuple, éloigné de son souverain, ne s'attachât trop à ces gouverneurs, surtout s'ils avaient des enfants. Or, tout en présumant que son gendre et sa fille se conduiraient à l'égard de leur roi et de leur frère d'une manière conforme à la raison, il n'avait pas voulu, dans une affaire de si haut intérêt pour eux, les exposer à de mauvaises suggestions. Il avait résolu de retarder toute décision à cet égard, jusqu'à ce que Philippe eût visité les Pays-Bas, apprécié par lui-même leur

importance, étudié le caractère de leurs habitants, sondé et connu son beau-frère. L'empereur pensait que si l'on parvenait à décider la reine de Hongrie à conserver ses fonctions, dont elle semblait irrévocablement décidée à se démettre, ce serait pour tous un avantage immense ; car il serait difficile de suppléer à la rare capacité déployée par cette princesse [1]. »

Charles-Quint s'était proposé de se rendre le plus tôt possible dans les Pays-Bas, pour y déterminer lui-même le nouveau règlement de succession qu'il comptait y établir ; mais il y avait beaucoup à faire encore en Allemagne, et ce fut le 13 août seulement, qu'il put se mettre en route. L'état de sa santé le faisait voyager à petites journées, lorsque « la nouvelle de la grave maladie du roi d'Angleterre accéléra sa marche. La fille de Henri VIII, par testament de son père, devait succéder audit jeune roi, et, en cas de décès d'Édouard VI, l'empereur comptait passer en Angleterre, car il avait déjà le projet de marier son fils à Marie Tudor. A ce motif venait de s'ajouter l'expiration des trois années pendant lesquelles il avait promis aux états des Pays-Bas de ne pas leur imposer de nouvelles charges, moyennant le considérable donatif qu'ils lui avaient accordé. Maintenant il voulait leur en imposer un semblable, montant, disait-on, à trois millions de florins par an. Il voulait le demander avant l'arrivée du prince d'Espagne, pour faire alors une autre récolte, à titre de première entrée du prince, parce que, s'il faisait celle-ci avant, ils refuseraient le donatif, prétendant ne pouvoir payer davantage [2]. »

L'empereur traînait à sa suite les deux chefs de la ligue de Smalkalde, et ramenait avec lui les bandes d'ordonnances qu'il avait conservées près de sa personne, ainsi qu'un nombreux

[1] *Papiers d'état de Granvelle,* III, 267.

[2] Lettre du comte de Stroppiana, du 15 septembre 1548. l. c., 165.

corps de lansquenets et d'Espagnols. Arrivé à Maestricht (12 septembre), il licencia les lansquenets, en leur défendant de passer au service de France, et ordonna d'arrêter ceux qui enfreindraient cette défense[1]. Puis il accorda des congés de trois mois aux hommes d'armes des ordonnances, et de deux mois aux archers[2]. Charles-Quint, accompagné du jeune prince de Piémont, Emmanuel-Philibert, s'arrêta, le 14 septembre à Héverlé, où l'attendait sa sœur, qui lui offrit le plaisir d'une chasse magnifique[3]. Quant à ses prisonniers, ils furent dirigés sur Bruxelles, sous l'escorte de soldats espagnols. Ils y entrèrent le 17, vers une heure de relevée : l'électeur de Saxe, dans un chariot découvert; le landgrave, monté sur un petit cheval[4]. Le 20, le premier fut transféré au château de Pamele, au pays d'Alost; le second, à Audenaerde. Les deux captifs trouvèrent dans les Pays-Bas une autre victime des vicissitudes politiques. En 1547, l'aristocratie de Gênes, appuyée par l'ambassadeur de Charles-Quint, accusa le doge Jean-Baptiste Fornari de relations avec la France. Il avoua une correspondance se bornant, dit-il, à la répétition d'une créance sur le gouvernement français, et cet aveu suffit à ses ennemis. Ils obtinrent une sentence qui le priva du titre et des honneurs de procurateur à vie, ainsi que de la noblesse, et le condamna à une relégation perpétuelle à Anvers[5].

Après avoir passé une huitaine de jours en parties de chasse à Héverlé, Tervueren, Groenendael[6], Charles-Quint fit

[1] Ordre du 13 septembre. Compte de P. E. de Mansfeld, f° xxvij.

[2] Lettre du comte de Stroppiana, précitée.

[3] *Ibid.*

[4] L'électeur fut logé à l'auberge *les Trois Fontaines*, en face de l'église de la Chapelle; et le landgrave, *au Bois*, au marché au Bétail. *Histoire de Bruxelles*.

[5] M. E. Vincens, *Histoire de la République de Gênes*, III, 152 153.

[6] Lettre du comte de Stroppiana, précitée. — *Journal de Vandenesse*.

une entrée solennelle à Bruxelles, le jour même du départ de ses prisonniers [1]. Les fêtes données à cette occasion furent troublées par la mort du général dont l'habileté et la vaillance avaient assuré le triomphe de l'heureux potentat. Maximilien d'Egmont, comte de Buren, mourut à Bruxelles, le 23 septembre 1548 : sa fin fut digne de sa vie glorieuse, « digne d'être posée à la vue des princes, rois et gouverneurs de provinces, pour leur servir de patron de bravement et royalement mourir. Étant tombé soudainement malade, soit de quelque effort qu'il eût fait en avalant ces grands verres de vin, à la mode du pays, carrousant à outrance ; soit que les parties de son corps fussent viciées ou autrement, André Vésale lui déclara, après lui avoir tâté le pouls, que si les règles de son art ne le trompoient pas, dans cinq à six heures, au plus tard, il lui falloit mourir [2]. En conséquence, il lui conseilla, en ami juré, de penser à ses affaires. Le comte, sans s'émouvoir du pronostic, manda sur-le-champ, pour leur dire adieu, ses deux plus grands amis : l'évêque d'Arras, qu'il appeloit son frère d'alliance, et le comte d'Arenberg, son frère d'armes. Puis, après avoir dicté son testament, s'être confessé et avoir reçu le Saint-Sacrement, il se leva et ordonna de l'armer de pied en cap de ses plus belles armes, jusques aux éperons. Ainsi superbement armé, portant le collier et le manteau de la Toison d'or, coiffé d'un riche bonnet à la polacre, qu'il préféroit à toute autre sorte de chapeau, l'épée au côté, il se fit porter en la grande salle de son hôtel, où étoient plusieurs couronels de lansquenets, gentilshommes, capitaines et sei-

[1] *Histoire de Bruxelles.*

[2] Sub hoc tempus e vita decessit Bruxellæ, ubi tum Cæsar erat, comes Burensis, Maximilianus, mortuus angina, quum ipsam prope mortis horam, ut aiunt, medicus ei prædixisset, ubi vidit, Andræas Vesalius. SLEIDANUS, l. c., 347.

gneurs flamands et espagnols, accourus pour le voir une dernière fois, car le bruit avoit volé quant et quant par toute la ville que, dans si peu de temps, il devoit être corps sans âme.

» Assis en sa chaière, ayant devant lui sa salade enrichie de panaches et plumes, et ses gantelets, il pria ses deux frères d'alliance d'appeler, les uns après les autres, tous les capitaines et officiers à qui il vouloit dire adieu. Après eux vinrent maîtres d'hôtel, pages, valets de chambre, gentilshommes servans, palefreniers, laquais, portiers, sommeliers, muletiers et autres, auxquels à tous, pleurans et se jetans à ses genoux, il parla humainement, recommandant ores cestuy-ci, ores cestuy-là, à M. d'Arras, pour les récompenser selon leurs mérites, donnant à l'un un cheval, à l'autre un mulet, à l'autre un lévrier ou un accoustrement complet des siens. Apercevant un pauvre fauconnier, chassieux, bossu, mal vêtu, qui n'avoit osé s'approcher, parce qu'il étoit mal en ordre, et qui, caché dans la foule, pleuroit chaudement le trépas de son bon maistre, le comte le fit approcher, le consola, l'interrogea particulièrement comment se portoient tels et tels oiseaux qu'il nourrissoit; puis, se tournant vers l'évêque d'Arras, il lui dit : Mon frère, je vous recommande ce mien fauconnier, et je vous prie de mettre sur mon testament que j'entends qu'il ait sa vie en ma maison tant qu'il vivra. Hélas! le petit bonhomme m'a bien servi, comme aussi il avoit fait service à feu mon père, et il a été mal récompensé. Tous les assistans, voyant un si familier devis d'un si grand seigneur à un si petit malotru, se mirent à pleurer de compassion. Alors ayant dit adieu à tous ses officiers et serviteurs, et leur avoir touché la main, il demanda à boire en ce godet riche où il faisoit ses grands carroux avec les couronnels, quand il estoit en ses

bonnes, et but à la santé de l'empereur son maître. Il fit ensuite une belle harangue de sa vie, disant, entre autres, qu'il n'avoit jamais voulu boire en la bouteille des princes protestans, ni volter face à son maître, comme il en avoit été fort sollicité, rappelant les honneurs qu'il avoit reçus, remerciant fort l'empereur; ensuite, après avoir remis le collier de la Toison d'or au comte d'Arenberg, pour le rendre au grand maître de l'ordre, il but le vin de l'étrier et de la mort, soutenu sous les bras par deux gentilshommes. En ce moment, sentant qu'il s'en alloit, il se hâta de dire adieu à l'évêque d'Arras et au comte d'Arenberg, les remerciant de l'avoir assisté en cette dernière catastrophe de sa vie; il dit adieu de même à tous les braves capitaines et gentilshommes qui étoient présens, et, apercevant maître Vésale, il l'embrassa et le remercia de son avertissement. Finalement il dit : Portez-moi sur le lit, où il ne fut pas plus tôt posé qu'il expira entre les bras de ceux qui le couchoient. Ainsi, superbement vêtu et armé, mourut ce grand cavalier flamand [1]. »

Aux qualités de l'homme de guerre, de Buren en joignait d'autres plus brillantes encore. Sa générosité, non moins que son courage, lui avait valu l'admiration de l'ennemi, et les chroniqueurs du temps vantent « son esprit rond et ouvert, son caractère humain. » En revanche, dans le chapitre de la Toison d'or tenu en 1545, on l'accusa « de faire quelquefois excès dans le boire et dans le manger; de jurer fréquemment; de parler de la religion avec peu de respect et de discrétion, et d'en mépriser les devoirs les plus essentiels, manquant

[1] Brantôme, I, 206-210. — D'autres historiens du pays parlent de la même manière de la mort du comte de Buren, variant seulement sur l'intervalle qui s'écoula entre le pronostic du médecin et son décès. *Voir* Le Petit, VIII, 277.

souvent la messe les dimanches et fêtes, et faisant publiquement gras pendant le carême, sans nécessité; enfin, de porter la débauche au point de violer la foi conjugale et de ne pas avoir honte de s'en vanter dans les compagnies ou assemblées qu'il fréquentoit[1]. » — Sa fille unique, Anne, porta le comté de Buren, les seigneuries de Leerdam, d'Ysselstein et de Saint-Martins-Dyck dans la maison de Nassau-Orange, par son mariage avec Guillaume, dont la puissance devait encore s'accroître dans la suite, par la restitution de la principauté d'Orange, que Henri II lui refusait alors, malgré les stipulations du traité de Crespy.

De Buren fut suivi de près dans la tombe par un de ses plus braves compagnons d'armes. Le duc d'Aerschot mourut à Quiévrain, au mois d'avril 1549. Cet émule du comte en vaillance et en élévation de sentiments, avait été mêlé à tous les événements politiques des Pays-Bas. Devenu le plus riche seigneur de ces provinces, par l'héritage de son oncle, le seigneur de Chièvres, et par son mariage avec sa cousine, la principale héritière du prince de Chimay, il jouissait à la cour de la plus haute influence. Charles-Quint avait une grande estime pour ses lumières[2], et Marie de Hongrie, qui se plaisait à l'appeler *Moricau,* lui témoigna toujours une vive affection. Mais l'opinion publique l'accusait « d'être ambitieux, et d'avoir eu, durant son mariage, quelque commerce de galanterie avec des filles et même avec des femmes mariées[3]. » Il laissait deux fils : Charles, qui fut tué à Quiévrain (24 juin 1551), par un

[1] De Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or,* 409.

[2] 15 juin. « Pension de 2,000 florins, donnée par Charles-Quint à messire Philippe de Croy, outre ses appointemens ordinaires, pour être toujours près de Marie de Hongrie. » Bulletins de la Commission royale d'histoire, 1re série, II, 269.

[3] Chapitre de la Toison d'or de 1545. De Reiffenberg, l. c., 411.

de ses gentilshommes, et Philippe, qui joua un rôle considérable dans les troubles du règne de Philippe II [1].

D'Aerschot fut remplacé, dans la charge de grand bailli du Hainaut, par le comte Charles de Lalaing, qui avait conquis l'estime et la confiance de Marie de Hongrie et qui s'en rendit constamment digne par d'honorables services [2]. Ses confrères de la Toison d'or le « trouvèrent sujet à beaucoup de scrupules nuisibles à sa santé, par l'humeur mélancolique qu'il en avoit contractée [3]. » Par lettres du 7 mai 1549, Charles-Quint statua que ce seigneur conserverait son entrée au conseil des finances (dont il était un des chefs), et y aurait voix délibérative [4]. — Quant à de Buren, il eut pour successeur, dans le gouvernement de la Frise et de l'Overyssel, son ami le plus intime, autre héros de cette époque si féconde en vaillants guerriers : Jean de Ligne, « baron valeureux, signalé et de marque [5], » qui était devenu comte d'Arenberg par suite de son mariage avec Marguerite de la Marck, fut investi de ce gouvernement par lettres patentes du 1er janvier 1549 [6].

Ces années du règne de Charles-Quint virent disparaître encore d'autres hommes qui s'étaient également signalés dans les combats, sans avoir exercé un commandement supérieur. C'étaient le seigneur de Molembais, Philippe de Lannoy, conseiller et chambellan de Charles-Quint, un des chefs des finances, grand maître de Marie de Hongrie (12 septembre 1543); — le seigneur de Zevenbergen, Maximilien de

[1] Bull. de la Comm. royale, 1re série, XI, 130-131. — Le Petit, VIII, 189.

[2] *Voir* sa correspondance avec cette princesse dans les registres intitulés : *Lettres des seigneurs*.

[3] Chapitre de 1545. De Reiffenberg, l. c., 440.

[4] Reg. n° 120, précité, f° xcix.

[5] Lettre du prévôt Morillon. *Papiers d'état de Granvelle*, V, 248, n. 1.

[6] Manuscrit de la bibl. royale, n° 20411, f° 59.

Berghes (1545), qui depuis assez longtemps s'était retiré de la vie politique; — François de Melun, vicomte de Gand (1547); — et Jean de Trazegnies (1550), qui dut à la légitime confiance, non moins qu'à l'affection de l'empereur, l'honneur d'être chargé des missions les plus importantes.

Peu de temps après son arrivée à Bruxelles, Charles-Quint y avait convoqué les états généraux[1]; l'assemblée s'étant réunie, le 25 octobre, dans la grande salle du palais, il présida, avec la régente, à la séance d'ouverture. « L'empereur, dit l'orateur du gouvernement (Philippe Nigri, chancelier de la Toison d'or), avoit espéré ne pas rester aussi longtemps éloigné des Pays-Bas; mais il a été empêché d'y revenir plus tôt par les affaires majeures que lui ont données le service de Dieu, le bien public de la chrétienté, la pacification de la Germanie, la réduction et la punition des rebelles à l'autorité impériale. Sa Majesté vous a réunis aujourd'hui pour remercyer lesdits pays du tant bon et grand debvoir qu'ils ont faict durant son absence. Elle leur en conservera bonne souvenance, et leur sera en tout très-béning et gracieux prince et souverain seigneur. » Puis il leur annonça le mariage de l'archiduc Maximilien avec l'infante Marie, la prochaine arrivée de l'infant, et leur communiqua une traduction française du traité de confédération d'Augsbourg. « Ce traité, ajouta-t-il, mettra un terme à des différends longtemps préjudiciables aux provinces des Pays-Bas; en outre, elles seront dorénavant portées, assistées et défendues envers et contre tous par ledit Saint-Empire et les susditz estatz. » Le pensionnaire de Bruxelles répondit au nom de l'assemblée, et les états autorisèrent l'empereur à désigner « tels prélats,

[1] Lettres du 9 octobre. Compte de P. E de Mansfeld, f° xv.

nobles et villes qu'il jugeroit à propos pour ratifier, de leur part, l'acte de confédération[1]. » A ces communications succédèrent des demandes d'aides, qui furent accueillies sans grandes difficultés. Les états de Brabant accordèrent (22 décembre 1548) une somme de 1,500,000 livres[2]; ceux de la Flandre, 1,500,000 écus[3]; ceux de la Gueldre et du comté de Zutphen, 300,000 livres de 40 gros de Flandre[4]; ceux de Namur, 32,000 livres[5], etc.

Les premiers mois qui suivirent s'écoulèrent en fêtes; ils furent aussi marqués par quelques mesures administratives. Au mois de novembre, arriva la veuve de François Ier, qui venait se fixer dans les Pays-Bas. Éléonore, en ce moment, offrait un remarquable exemple de la fragilité des affections prodiguées aux têtes couronnées. A son départ de Paris, aucun ministre, aucun personnage de qualité ne l'avait accompagnée. De sa nombreuse cour il ne lui était resté qu'un majordome et deux gentilshommes français; tous les autres avaient demandé leur congé. A la vérité comment eût-on témoigné de l'intérêt à cette veuve? Le nouveau roi s'était montré mécontent d'elle, avait refusé de recevoir ses adieux, s'était abstenu de la faire complimenter, et ne lui avait pas même donné d'escorte. Le mécontentement du maître, chacun devait le partager, et pendant son voyage la reine douairière avait eu à subir de nombreuses vexations : on avait poussé l'indignité jusqu'à visiter ses bagages, et bien lui en avait pris de pourvoir à la

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] Payable en six ans. *Acten van de dry staeten,* l. c., f° clxiij. — Compte de N. Nicolaï, n°s 15744-15745.

[3] Payable en six ans. Acte d'acceptation, du 15 décembre 1548. M. Gachard, *Lettre aux questeurs.*

[4] Payable en quatre ans. Compte du receveur général Gramaye (n° 16610).

[5] Payable en quatre ans. Comptes de Jacques Bizet (n°s 16684-16686).

sûreté de ses joyaux en les envoyant d'avance à Bruxelles. Charles-Quint ressentit vivement ces affronts faits à sa sœur et l'on prévit, dès ce jour, « qu'il y aurait guerre. » Après s'être arrêtée à Hal pendant trois jours, souffrante de la fièvre qui la tourmentait au moment de son départ, la reine arriva, dans la soirée du 5 décembre, à Bruxelles, où elle fut reçue avec de grands honneurs[1]. La même réception l'attendait dans les autres villes de la Belgique qu'elle visita ensuite; à Gand, entre autres, lors de son entrée, le magistrat lui offrit une coupe, un bassin et une aiguière d'argent[2].

Louis Van Schore, dont l'esprit élevé et les lumières contribuèrent puissamment aux réformes judiciaires et législatives de Charles-Quint, était mort à Anvers, le 25 février 1548; et les doubles fonctions de président du conseil d'état et du conseil privé, qu'il avait exercées jusqu'à la fin de sa carrière, restaient vacantes. Après en avoir longtemps délibéré avec la régente, l'empereur résolut de séparer de nouveau ces charges. Par lettres patentes du 1er janvier 1549, il nomma Jean de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, président du conseil d'état; et Viglius, chef et président du conseil privé.

Jean de Saint-Mauris, né à Dôle, était professeur de droit à l'université de cette ville, lorsqu'il épousa Étiennette Bonvalot, sœur cadette de la femme Granvelle : ce fut l'origine de sa fortune. Par le crédit de son beau-frère, il obtint la place de conseiller au parlement de Dôle, fut appelé ensuite au conseil d'état, et bientôt après nommé ambassadeur à Paris. Wiger ou Viglius ab Aytta, né au château de

[1] Lettres du comte de Stroppiana, des 3, 5 et 9 décembre 1548. l. c., 172, 175, 176. — *Histoire de Bruxelles*.

[2] Reg. nº 122, précité, fº 17 vº.

Barrahuys, en Frise (19 octobre 1507), s'était distingué de bonne heure dans l'étude du droit; après avoir occupé la chaire de l'illustre Alciat à Bourges, parcouru différentes contrées de l'Europe, servi l'évêque de Munster, rempli les fonctions d'assesseur près la chambre impériale de Spire, professé à Ingolstadt, défendu les droits de Charles-Quint sur la Gueldre, et les intérêts des Pays-Bas contre les prétentions de l'empire, il avait vu ses services récompensés par son admission dans le grand conseil de Malines et dans le conseil privé. Il était parvenu par son talent; il grandit par la servilité. L'illustre jurisconsulte Viglius devint M. de Zuichem (d'un village où sa famille possédait quelques biens); il gagna les bonnes grâces de Charles-Quint, en glorifiant le despotisme; cachant, avec une rare duplicité, les nobles pensées que faisait germer sa haute intelligence, il se fit le champion du principe d'autorité, pour satisfaire son ambition et sa cupidité. Son égoïsme était passé en proverbe, même chez ses amis : « Il a toujours pensé plus à son prouffit qu'à celui de ses amis, » disait de lui le prévôt Morillon, qui ajoutait ailleurs : « *Nihil ei cordi nisi propria salus et suorum*[1]. » Granvelle de son côté écrivait à Morillon : « Viglius sera toujours *sui similis;* il ne brûlera ni parens, ni confrères, ores qu'ils crachassent à Dieu en face[2]. »

Cependant don Philippe, laissant le gouvernement des Espa-

[1] Lettre précitée.

[2] Lettre du 31 mars 1572. *Papiers d'état de Granvelle,* V, 248, note 1. — La biographie de Viglius (*Vita Viglii*) a été écrite ou dictée par lui-même, et publiée dans les *Analecta Belgica,* de Hoynck Van Papendrecht. — *Voir* à son sujet les remarquables travaux de M. Backuyzen Van den Brinck (*Messager des sciences historiques,* 1848 et 1849); de M. Alp. Wauters (Introduction aux *Mémoires de Viglius,* éd. par la Société de l'histoire de Belgique); de M. Goethals (*Lectures,* III, 26).

gnes à sa sœur Marie et à son beau-frère Maximilien [1], s'était embarqué à Barcelone, le 2 novembre 1548, sur la flotte d'André Doria. Il débarqua à Gênes, traversa solennellement la Lombardie, le Tyrol, l'Allemagne, et arriva dans le Luxembourg, au mois de mars 1549, accompagné d'une suite nombreuse de seigneurs espagnols et des archers de sa garde, commandés par Philippe de Montmorency, comte de Hornes. Le duc d'Aerschot, à qui s'était jointe une troupe brillante de gentilshommes belges, était allé avec une escorte d'hommes d'armes des ordonnances, jusqu'à Bruchsal (à 4 lieues au delà de Spire) à la rencontre du prince [2], qu'attendaient aux frontières du Luxembourg « tous les nobles hommes de fief et officiers de ce duché, montez, équippez et armez [3]. » Il entra à Luxembourg le 17 [4], et vint, par Bastogne, Laroche, Marche et Bouvignes [5], coucher, le 23, à Namur, où il fut reçu par le prince Emmanuel-Philibert de Piémont, par le duc Adolphe de Holstein, frère du roi de Danemark, par l'évêque d'Arras et par les états du comté [6]. De Wavre, où il trouva Marie de Hongrie, il arriva, le 1er avril, au château de Tervueren, dont cette princesse et la duchesse de Lorraine lui firent les hon-

[1] Charles-Quint avait d'abord confié ce gouvernement intérimaire à deux grands d'Espagne, mais informé du mécontentement que les cortès témoignaient de cette mesure, il résolut de laisser sa fille en Espagne et d'y envoyer Maximilien, qui l'épouserait et y séjournerait jusqu'à nouvel ordre, avec le titre de gouverneur général. Lettre du comte de Stroppiana, du 19 avril 1548. l. c., 163.

[2] Le Petit. — L. Gollut.

[3] Ordre du 11 mars 1549. Compte de N le Gouverneur (n° 2637), f° xxij.

[4] *Ibid.*, f° xxiij.

[5] « Aux mayeurs dudit bailliaige de Bouvignes, qu'ilz eussent à faire faire les chemins pour la venue du prinche d'Espaigne. » Compte de J. B. de Werchin (n° 15354), f° xxj v°. — L. Gollut.

[6] Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15225), f° xiiij v°.

neurs. Après y avoir dîné, il se rendit, avec une suite de plus de 1,600 chevaux, au *Haren heyden velt,* vaste plaine à l'est de Bruxelles, où l'attendait un spectacle magnifique. Deux troupes de gentilshommes : *la bande verte*, conduite par le prince de Piémont; *la bande blanche,* conduite par le comte de Rœulx, étaient rangées en bataille, appuyées chacune par cinquante arquebusiers à cheval et par un corps d'infanterie; dans l'intervalle s'étendaient des retranchements défendus par de l'artillerie. Trois galeries richement ornées avaient reçu l'élite de la noblesse; une foule immense inondait les abords de la plaine. Dès que l'infant eut pris place dans la somptueuse tribune qui lui avait été préparée, les évolutions commencèrent; le canon tonna; la bande verte et la bande blanche se chargèrent avec impétuosité; les arquebusiers, l'infanterie, tout se mêla, et, comme pour donner plus de réalité à ce simulacre de combat, deux soldats y perdirent la vie[1].

Don Philippe, en costume de velours et de satin cramoisi, monté sur un superbe coursier, se dirigea ensuite vers Bruxelles. Dans la prévision des désordres pouvant résulter du grand concours de troupes et d'étrangers qui encombraient cette ville, l'empereur avait autorisé l'alcade de la cour, l'alcade de l'infant et l'amman à arrêter tous les délinquants sans distinction, sauf à les remettre ensuite à leurs juges naturels[2]. Le prince s'avançait précédé de sa bannière, ayant à ses côtés le cardinal de Trente et le prince de Piémont; dans sa suite figuraient l'évêque d'Arras et le duc d'Albe, le comte de Hornes et le comte d'Egmont. A la porte

[1] Pontus Heuterus. — L. Gollut. — *Histoire de Bruxelles.*

[2] Ce mandement, daté du 27 mars 1549, établit une mesure temporaire, qui fut rendue permanente par l'ordonnance criminelle du 5 juillet 1570. — *Voir* M. de Robaulx de Soumoy, *Étude sur les tribunaux militaires,* 32.

de Louvain, où étaient réunis les trois membres de la commune : le premier « en costumes et bonnetz de velours noir ; » les deux autres, en robes de drap cramoisi, tous nu-tête, le pensionnaire à genoux harangua le prince. Granvelle traduisit sa harangue à l'infant, qui le chargea de répondre en son nom. Puis les magistrats, remontant à cheval, se mêlèrent au cortége, que grossirent 1,200 à 1,300 bourgeois portant les uns des robes de soie rouge à manches pendantes « de jaune et blanc, qui estoient les livrées du prince, » les autres des robes de drap de la même couleur. Lés rues étaient ornées avec magnificence ; à chaque carrefour se dressait un arc de triomphe ; des tapisseries garnissaient les maisons ; le sol était jonché de fleurs. Au Treurenberg, le doyen de Sainte-Gudule, à la tête du chapitre collégial et des ordres mendiants, complimenta le prince et, le conduisant ensuite à l'église, où étaient exposés le sacrement de miracle et la châsse de la patronne, il entonna le *Veni creator spiritus*. Partout se pressait une foule si compacte que le cortége, se frayant avec peine un passage, n'arriva que fort tard au palais.

Le soir et une grande partie de la nuit, tous les quartiers de la ville resplendirent de feux de joie. Afin de donner de l'éclat aux fêtes, le magistrat avait proposé des prix pour les plus belles illuminations et décorations de maisons, ainsi que pour les métiers, les serments, les chambres de rhétorique qui se rendraient dans le meilleur ordre à la rencontre du fils de l'empereur. Le lendemain, à la suite d'une joute donnée sur la Grand'Place, les chefs de la cité offrirent à l'infant une coupe de vermeil. Le même jour, les états de Brabant lui votèrent un don gratuit de 100,000 florins philippus de 25 sous pièce[1].

[1] Reg. n° 672, f° ccxiij. — *Histoire de Bruxelles*, I, 368-369. — L. Gollut.

Philippe « avait le vaste front, l'œil bleu et intelligent de son père, son menton avancé, la couleur blonde de ses cheveux et la blancheur de son teint. Son aspect était d'un Flamand; son caractère d'un Espagnol[1]. » Il était alors âgé de vingt-deux ans et, à cet âge d'intelligence si ardente et si productive, il apparaissait aux peuples triste et froid, altier et taciturne[2]. D'une petite taille, d'une complexion très-délicate, vivant avec une extrême régularité, dormant beaucoup, se livrant à peu d'exercices, ne prenant que des passe-temps tout à fait placides[3], il n'avait aucune des qualités, ni même

[1] M. Mignet, l. c. — *Voir* note 3.

[2] « Le contentement m'a esté aussi bien grand d'entendre que monseigneur nostre prince continue de se faire plus communicatif et qu'il mect peine d'apprendre les langaiges, espérant qu'il y continuera comme chose plus que requise, et n'y aura que bien souvent lui rementevoir. » Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque d'Arras, du 22 octobre 1550. Reg. *Collection de documents historiques,* VIII, f° 36.

[3] Lettre de l'ambassadeur vénitien Michel Serrano. Bull. de la Comm. d'histoire, IX, 253. — « Le prince, écrivait, deux ans après, l'ambassadeur Marin Cavalli, qui pendant près d'un an et demi l'avait vu à la cour de l'empereur, le prince a vingt-quatre ans. Sa complexion est très-délicate et sa taille au-dessous de l'ordinaire. Il ressemble beaucoup à son père, par le visage et le menton. Il ne mange jamais de poisson, ni d'aucun mets qui ne soit bien nourrissant. Il n'est pas fort de corps; toutefois, depuis qu'il est allé en Flandre, et qu'il s'y est livré aux exercices de ces seigneurs bourguignons, il est devenu un cavalier très-passable. Il se montre libéral; mais il s'abandonne à sa libéralité de manière à faire augurer qu'il s'en lassera bientôt. Il est bien rare qu'il aille dehors en compagnie. Son plaisir est de demeurer dans son appartement, avec quatre ou six favoris, et de causer avec eux de choses particulières; et, si quelquefois l'empereur le mande, il s'excuse, pour jouir de sa tranquillité accoutumée. Il s'habille avec somptuosité et élégance. Il aime beaucoup qu'on soit respectueux envers sa personne, et reste, avec chacun, de quelque rang qu'on soit, dans une plus grande réserve que l'empereur : ce dont les sujets, excepté les Espagnols, ont du mécontentement, et avec raison, car ils sont habitués à voir le père s'accommoder parfaitement à tous les usages et à toutes sortes de gens, se montrant tour à tour agréable aux Flamands et aux Bourguignons, par la familiarité et l'affabilité; aux Italiens, par la finesse et la discrétion; aux

aucun des défauts qui éveillent et entraînent les sympathies. Aussi produisit-il le même effet en Belgique qu'en Italie et en Allemagne. « Partout il parut être sévère et intraitable, de sorte qu'il fut peu agréable aux Italiens, très-mal vu des Flamands, odieux aux Allemands [1]. » Cette impression, sombre pressentiment de l'avenir, fut générale dans les Pays-Bas. On le trouva hautain et trop avide de la succession impériale [2], et sa préférence marquée pour les Espagnols lui aliéna sur-le-champ tous les cœurs [3]. Dès les premiers jours de son

Espagnols, par la dignité et la gravité. Chaque jour, l'empereur fait venir son fils, pendant deux ou trois heures, dans sa chambre, soit pour assister avec lui au conseil, soit pour l'instruire tête à tête. On dit que le prince a déjà beaucoup profité de ces enseignements, et fait espérer qu'il ira plus loin encore; mais la grandeur de son père, et le fait d'être d'une si haute naissance, joint à ce que jusqu'à présent ses moyens n'ont été mis à aucune épreuve, empêcheront qu'il puisse jamais être comparé, même de loin, à l'empereur, et c'est là le malheur des gens trop heureux. On pense que lorsqu'il succédera à son père, il n'emploiera plus que des ministres espagnols, vu qu'il est porté pour cette nation beaucoup plus qu'il ne convient à un prince destiné à régner sur des peuples divers. M. d'Arras et les autres ministres qui ne seront pas Espagnols, n'auront plus à se mêler des affaires d'état, et, si le prince emploie, dans la guerre ou dans l'un ou l'autre gouvernement, des Italiens ou des Bourguignons, ce sera absolument par nécessité, car, à mérite égal, et même moindre, les Espagnols seront toujours préférés aux autres. » Relation de 1551. M. Gachard, *Monuments de la diplomatie vénitienne*, l. c., 110.

Dans le chapitre de la Toison d'or tenu à Utrecht en 1545, on lui reprocha d'être « trop prolixe dans l'expédition de ses affaires, d'employer trop de temps pour s'ajuster, et d'aimer trop la solitude. » De Reiffenberg, l. c., 413. — Ce reproche de prolixité est justifié par la publication d'une infinité de lettres d'une longueur démesurée. On a dit avec raison de ce prince, qu'il écrivait trop de sa main pour un roi.

[1] Lettre de Michel Serrano, précitée. — [2] Relation de Badoaro, l. c.

[3] « Les états, écrivait l'ambassadeur de France Marillac, sont mécontens pour veoir le prince Philippe si affectionné à sa nation d'Espagne, qu'il ne peust goûter ceux de ce pays : de quoi tout ce peuple est sy indigné, que si le père, sans y donner ordre, venoit à décéder, il y auroit apparence qu'ils se soustrairoient de son obéissance, pour demander à seigneur l'archiduc d'Autriche, fils du roi des Romains. M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales*.

arrivée à Bruxelles, il se montra sous un aspect de bigotisme qui a toujours déplu à nos populations, religieuses, mais fort antipathiques aux cérémonies inventées par l'exaltation des peuples du Midi. Le dimanche des Rameaux, après avoir entendu la messe à Sainte-Gudule, l'héritier présomptif de Charles-Quint accompagna la procession des chevaliers de Jérusalem, qui conduisaient un âne en commémoration de l'entrée triomphale de Jésus-Christ, et, désireux de gagner les bonnes grâces de leur futur souverain, les courtisans se livrèrent à l'envi aux pratiques d'une dévotion outrée. Le jeudi saint, environ cent cinquante gentilshommes espagnols et italiens sortirent processionnellement de l'église des Dominicains, garnie de tentures funèbres, et parcoururent la ville en se flagellant jusqu'au sang[1].

Au mois de mai suivant, l'infant reçut avec solennité, dans l'église de Sainte-Gudule, « une grande épée à deux mains, montée en or et richement travaillée, avec un chapeau à l'albanaise, à deux bandes pendantes en arrière, comme en ont les mitres épiscopales, fait de velours et d'or, brodé en perles et ayant sur le devant une colombe formée par des perles. » C'était un cadeau du pape, « signifiant que le jeune prince devait être catholique et défenseur de la sainte Église[2]. » Paul III, complétement brouillé avec Charles-Quint, voulait-il encourager l'ambition démesurée qu'on avait remarquée chez l'héritier de l'empereur? Avait-il pressenti un inquisiteur dans le jeune prince?

Aux cérémonies religieuses se mêlèrent pourtant des fêtes

[1] *Histoire de Bruxelles*, I, 760.

[2] Lettre du comte de Stroppiana, du 27 mai 1549. l. c., 179. — Le nonce du pape, dans un discours prononcé à cette occasion, expliqua, de la sorte, la signification de ce don.

plus mondaines. Le 5 mai, la Grand'Place fut le théâtre d'un brillant tournoi, auquel assista Charles-Quint, entouré de toute sa cour. Les juges étaient le duc d'Albe, François d'Este, Renaud de Bréderode; les tenants, les comtes de Mansfeld, d'Arenberg, de Hornes, et le sire de Hubermont, portant tous quatre des costumes de drap d'or. Philippe s'étant fait armer à la *Broodhuys*, se mêla aux assaillants et gagna un riche rubis, pour la lance des dames. Le prix de la plus belle entrée fut décerné au prince de Piémont; le comte d'Egmont remporta le prix de l'épée, et François de Lambert, qui rompit trois lances, celui de la joute. La cour se rendit ensuite à l'hôtel de ville, où l'attendait un somptueux souper, suivi d'un bal, qui dura jusqu'à minuit[1]. Le rubis conquis par l'infant provenait sans doute moins d'un acte d'adresse que de la complaisance des courtisans; car les goûts de Philippe l'avaient laissé fort étranger aux exercices de la chevalerie, et les seigneurs des Pays-Bas, qui furent chargés de l'y former[2], n'eurent guère à se louer des progrès de leur élève. Ainsi, à un autre tournoi, qui eut lieu, l'année suivante (24 février), dans le parc du palais de Bruxelles, le jeune prince, atteint au casque par la lance de don Louis Zuniga de Requesens, fut renversé évanoui dans l'arène[3].

Le 12 juin, Charles-Quint se rendit avec ses sœurs, son fils et sa nièce à l'hôtel de ville pour voir passer l'*Ommegang*. Cette célèbre procession fut, en cette circonstance, des plus

[1] *Histoire de Bruxelles*, I, 370.

[2] *Voir* note 3, page 369.

[3] *Histoire de Bruxelles*, I, 373. — Parlant d'une joute, qui eut lieu à Augsbourg, en 1551, et où les seigneurs de la cour s'étaient peu distingués, l'ambassadeur de France Marillac dit : « Le prince d'Espagne fist encore pirement que tous, sans pouvoir jamais rompre une lance ny donner une seule atteinte. » Lettre du 3 février 1551, citée par M. Mignet, l. c., 36, n. 1.

somptueuses; pourtant la pompe du cortége, la magnificence des chars et des costumes furent éclipsés par un ours touchant de l'orgue. Mais quel orgue et quel instrumentiste! Une vingtaine de chats, de différents âges, étaient enfermés séparément dans d'étroites cages d'où sortaient leurs queues, qui étaient attachées au clavier par des cordes. L'ours, en appuyant sur les touches de l'instrument, levait les cordes et tirait les queues des pauvres animaux dont les cris discordants formaient un vacarme si bizarre, qu'il triompha de l'austère gravité du prince espagnol. Au son de cette musique extravagante dansaient des enfants travestis en ours, en loups, en singes, en cerfs, en animaux de toute espèce [1]. Que de larmes et de sang coulèrent depuis sur cette place où Philippe s'était pris à rire!

Au milieu de ces fêtes les démarches relatives au projet qui avait motivé le voyage du jeune prince, s'étaient continuées. Le 2 avril, Charles-Quint avait fait soumettre aux états provinciaux deux propositions importantes : « l'une, de recevoir don Philippe comme leur futur souverain, et de lui prêter serment, en même temps qu'ils recevroient le sien, ce qui ne s'étoit pratiqué sous aucun des règnes précédens; l'autre, de consentir que, par dérogation à toutes coutumes à ce opposées, l'empereur fît une pragmatique établissant que, en matière de succession du prince aux Pays-Bas, la représentation auroit lieu aussi bien en ligne directe qu'en ligne collatérale [2]. » — « L'affection que je porte à mes pays héréditaires, disait Charles-Quint, et le désir d'assurer le bonheur de mes sujets m'ont engagé à appeler mon fils d'Espagne, pour qu'il les connaisse et qu'il en soit

[1] *Voir* la description de cet Ommegang, *Histoire de Bruxelles*, I, 370.

[2] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales*.

connu, pour qu'il soit à portée de leur marquer sa bienveillance. A cet effet je vous prie de le recevoir comme votre prince naturel, héritier présomptif de mes états, et de l'inaugurer en ces qualités. Je n'ignore pas que la représentation n'a pas lieu dans certaines provinces; mais, comme le fils meurt quelquefois avant le père, il importe de prévenir les malheurs qu'un tel événement pourroit attirer sur des pays dont l'union est le salut. J'ai donc résolu d'ordonner, d'accord avec les états généraux, par un édit perpétuel et irrévocable, que dans la maison souveraine le droit de représentation sera invariablement observé, tant en ligne directe qu'en collatérale, sans cependant rien innover dans les usages spéciaux des provinces à l'égard des particuliers [1]. »

Marie de Hongrie consulta, en même temps, le grand conseil de Malines et le conseil de Brabant, sur la légalité et sur la justice du projet de pragmatique. Ces deux conseils y applaudirent hautement. « Il nous a semblé et il nous semble, dit la première de ces cours (31 mai), que Sa Majesté est bien inspirée et a parfaitement raison de saisir l'occasion de décréter cette pragmaticque, et de déroger, en les abolissant même, à toutes coutumes qui y seroient contraires; cette mesure tournera à l'utilité, à la sûreté et à la tranquillité de ces pays; elle préviendra les guerres et les dissensions qui autrement pourroient les désoler dans l'avenir. Ces pays et subjects étant et demeurant ainsi unis et sous un même prince, sont et seront plus en état de repousser les invasions et les entreprises des ennemys que s'ils estoient séparés et avoient chacun un prince particulier. Que sadite Majesté le puisse faire et statuer nous n'en doutons aucunement; non-seule-

[1] *Acten van de dry staeten van Brabant*, f° clxxiiij. — *Reg. Ad. Van der Goes*, ad ann. 1549, 24, 25.

ment cette mesure a pour elle le droit et la raison, mais elle est fondée sur l'important et inestimable bien qu'elle procurera auxdits pays et sujects. Elle est d'autant plus opportune qu'il n'y a actuellement personne ayant des droits opposés, et que, du consentement de son mari, la fille aînée de Sa Majesté, la première à en éprouver préjudice, a renoncé en faveur de son frère et de ses hoirs à tout ce qu'elle pourroit prétendre en la directe succession de Sa Majesté. En outre, comme l'empereur se propose de décréter cet acte du consentement de ses subjects qui ont introduit la coutume contraire au droit et à la plus saine opinion des docteurs, elle le rendra parfaitement légal. En conséquence nous estimons qu'il n'y aura que bien et grant fruit de le ainsy ordonner et mettre à effet. »

Le conseil de Brabant ne fut pas moins explicite. Sa résolution (1er juin) porte : « La pragmaticque que Sa Majesté a projetée sera raisonnable et assez conforme au droit écrit, disposant que, en ligne directe, représentation a lieu à tousjours, et en ligne collatérale jusques aux enfans de frères inclusivement. Elle est très-nécessaire et elle sera utile à la République de tous les Pays-Bas, qui par elle demeureront unis et pourront mieux résister à toutes contentions, attendu que la vertu unye notoirement est plus forte que la disperse. Par cette pragmaticque, il sera aussi obvié aux débats qui plus tard pourroient s'élever entre les princes, si quelques-uns vouloient, par aventure, soutenir que ces pays, en fait de succession, se doivent régler selon leurs coutumes particulières, débats de nature à provoquer de grosses guerres et à causer la ruine totale de ces provinces, en tant que communément, c'est la commodité que la guerre apporte au pays où elle règne, signamment quand il y a question entre deux princes puissans sur le droit et propriété de quelque contrée. Or tous

ces inconvéniens et autres encore cesseront apparemment par ladite pragmaticque; tellement, Madame, qu'il nous semble, sous correction, que Sa Majesté impériale a été mue par le bien de ses Pays-Bas de prendre semblable résolution. Même ces pays, pour le bien qu'ils en recevront, devroient, de leur propre mouvement, intercéder en toute humilité devers elle, pour qu'elle promulgue ce grand acte, qui, du reste, ne préjudiciera à personne, attendu que le droit desdits pays réside encore entièrement en la personne de sadite Majesté, sans qu'à présent à autre qu'à elle, y soit acquis aucun droit quelconque général ou particulier[1]. »

Marie de Hongrie envoya copie de ces avis aux états des diverses provinces[2], qui bientôt après donnèrent leur assentiment à la mesure. « Nous estimons, dirent les députés du Brabant, qu'elle est non-seulement fondée sur l'ancien droit écrit, mais des plus nécessaires pour tenir unis tous les pays héréditaires de l'empereur, afin de les mieux défendre contre leurs ennemis extérieurs et pour prévenir de fâcheuses discussions, ainsi que de funestes démembremens[3]. » Il n'en fut pas de même du projet de réception immédiate de Philippe, qui rencontra de sérieuses difficultés dans plusieurs provinces[4]. Il y en eut, entre autres, dans le Brabant, au sujet des modifications apportées dans la Joyeuse Entrée, et elles ne furent levées,

[1] *Acten van de dry staeten*, f°s clxxvij, clxxviij. — Reg. n° 672, f°s ccxiiij-ccxvij. — Ces avis ont été publiés en 1855, par M. Gachard, dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, t. VII. — On en trouve encore des copies dans les registres intitulés *Collection de documents historiques*.

[2] Il y eut, paraît-il, quelque résistance de la part des états de Flandre, car Charles-Quint appela leurs députés à Bruxelles, et leur fit exposer, en sa présence (25 mai), les motifs de sa résolution, motifs conformes à ces avis et à ses lettres d'envoi. Reg. *Coll. de doc. hist.*, VIII, f° 3.

[3] *Rootboek*, f° clxxij.

[4] *Reg. Ad. Van der Goes*, ad ann. 1549, 9, 26.

que lorsqu'un décret du 28 juin eut stipulé que les officiers jureraient suivant l'ancienne formule. Il y en eut aussi au sujet du serment que devait prêter le jeune prince, et il fut convenu que ce serment stipulerait l'obligation de respecter tous les priviléges et coutumes, sans aucune réserve [1].

Ces difficultés étant levées, Charles-Quint résolut d'aller lui-même faire reconnaître son fils dans les diverses provinces. Il souffrait alors cruellement de la goutte, et il lui fallut de graves motifs pour le déterminer à ce voyage. Le 5 juillet, Philippe fut inauguré à Louvain comme duc de Brabant [2], et reçut le serment des « gens de loy, bourgeois et communaulté d'icelle ville [3]. » La Joyeuse Entrée du jeune prince contenait des innovations importantes, qui donnèrent lieu à de nouvelles plaintes. Les constitutions précédentes avaient consacré la prérogative du conseil de Brabant d'administrer, en l'absence du souverain, les duchés de Brabant et de Limbourg et le marquisat du Saint-Empire; mais cette prérogative avait été annihilée de fait par l'établissement des conseils collatéraux, et Charles-Quint vit, dans l'inauguration de son fils, l'occasion de rendre légales des institutions, créées au mépris des priviléges. En conséquence, dans la Joyeuse Entrée de Philippe, il ne fut plus question des fonctions politiques attribuées au conseil de Brabant : elle statua que le souverain, durant son séjour dans le pays, ne traiterait, par avis de cette cour supérieure, que les affaires « concernant la justice et ce qui en dépend, soit de provisions ordinaires, ou statuts, placards, édits, ordonnances, commandemens ou autrement [4]. »

[1] *Acten van de dry staeten*, f° clxxix. — Lettre du comte de Stroppiana, du 20 juin 1549. l. c., 180. — Wagenaar.

[2] *Acten van de dry staeten*, f° clxxxix. — Reg. n° 672, f° cclv.

[3] Reg. n° 672, f° cclviij. — [4] *Plac. de Brabant*, I, 195.

Cet acte omit aussi la clause exigeant « que les justiciers, officiers et receveurs particuliers fussent natifs dudit Brabant, comme y étoient astreints ceulx des vassaulx et seigneurs particuliers. » Mais les états la maintinrent dans leur acte de consentement[1], et la reine promit qu'il serait fait droit à leurs réclamations[2]. Il fallut attendre longtemps l'exécution de sa promesse, car ce fut un décret du 8 mars 1554 qui rétablit cette disposition[3].

A Bruxelles la réception de Philippe eut lieu le 8 juillet. Sur un autel couvert de reliques, et dressé à la limite de la commune, au lieu dit *les deux Tilleuls,* en deçà de l'ancien bois de Linthout, il jura de maintenir dans leurs priviléges, droits, statuts et possessions, le chapitre de Sainte-Gudule et les autres églises de Bruxelles et de son territoire. C'est la dernière fois que cet antique usage fut observé; sous les successeurs de Philippe cette cérémonie se fit dans la collégiale même. Conduit ensuite à l'hôtel de ville, le prince prêta, à la bretèque, le serment ordinaire, qui lui fut traduit en espagnol, afin que plus tard il ne pût prétexter d'ignorance[4].

Le 12, la famille impériale se mit en route pour la Flandre, et arriva, le même jour, à Termonde, dont Philippe jura de respecter les priviléges. Il fut inauguré, le 17, comme comte de Flandre, à Gand[5]; et, pour sa bienvenue, les états du comté lui votèrent 140,000 carolus[6]. A Bruges, il prêta serment, le 23, aux « bailli, écoutète, bourgmestre, échevins, conseil,

[1] Reg. n° 672, f° cclj.
[2] *Acten van de dry staeten*, f° ij c v°.
[3] *Ibid.*, f° ij c vij; et Reg. n° 672, f° cclij.
[4] Reg. n° 672, f° cclx. — *Acten van de dry staeten*, f° clxxxix. — *Histoire de Bruxelles*, I, 372.
[5] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 438.
[6] Reg. n° 122, précité, f° 13.

officiers, bourgeois, manans et habitans, » sur un théâtre construit devant les halles et peint par Pierre Pourbus [1]. Après cette cérémonie, il se rendit à la « Maison du Terroir du Franc, » où il prêta serment à ce membre et reçut celui des députés de ce quartier, qui en demandèrent acte [2]. Le prince alla ensuite successivement se faire reconnaître à Ypres, à Berghes, à Dunkerque, à Gravelines, à Bourbourg, à Saint-Omer, à Béthune, à Lille [3].

Le 7 août, la famille impériale arriva à Tournai, où elle fut reçue par le prince d'Épinoy, gouverneur de la ville, qui présenta à Philippe les clefs de la cité et du château, dans un bassin d'or. Les consaux et les états lui offrirent chacun 3,000 carolus d'or pour sa bienvenue, et les reines douairières de France et de Hongrie reçurent chacune six pièces de vin. Une magnificence extraordinaire avait été déployée pour cette solennité [4], et le lendemain Philippe prêta et reçut serment, comme comte de Flandre, seigneur de Tournai et du Tournaisis. La cérémonie fut troublée par une déplorable bagarre. Des hérauts ayant jeté à la foule des pièces d'or et d'argent à l'effigie et aux armes du jeune prince, il y eut à la presse plusieurs personnes de tuées et beaucoup de blessées [5].

Les augustes voyageurs visitèrent assez rapidement Douai, Arras, Cambrai, Bouchain, Valenciennes, Landrecy, Avesnes, Chimay, Marienbourg. Le duc d'Aerschot, Charles de Croy, les reçut en son château de Beaumont, dont on vantait la

[1] M. Kervyn de Lettenhove, l. c.

[2] *Exposition des trois états du pays et comté de Flandres*, 152-154.

[3] En 1551, Philippe fit le relief de la seigneurie de Flandre, qui relevait de l'empire. *Exposition des trois états du pays et comté de Flandres*, 180.

[4] *Voir* la description qu'en donne M. Chotin, *Histoire de Tournay*, II, 130-144.

[5] *Ibid.*

magnificence [1], et ils allèrent se reposer quelques jours à Binche (22 août) dans le splendide palais de Marie de Hongrie. Ils se rendirent ensuite à Mariemont, où la régente leur avait préparé des fêtes somptueuses. « La reine, rapporte Brantôme, ayant mené l'empereur avec toute sa cour dîner en sa belle maison de Mariemont, lui représenta un château fait de tables peintes en façon de briques, si beau qu'on pensoit que c'étoient vraies briques. Il estoit fort grand et spacieux, avec bastions de douze pieds de terre-plein, avec un fort profond fossé; derrière le terre-plein y avoit des retranchemens où les soldats se mettoient à couvert. Dedans y étoit pour le défendre Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, avec force cavaliers, environ deux cents arquebusiers et piquiers, et quelques pièces d'artillerie. Devant il y avoit force tentes et pavillons tendus en forme de camp sur une colline. A un côté du camp, il y avoit un escadron de gendarmes des ordonnances; de l'autre, une troupe des plus gentils cavaliers de Brabant, de Flandre et de Hainaut, et le duc Astolphe avec des cavaliers espagnols et italiens. Un peu devant eux étoient cinq compagnies d'Espagnols des vieilles bandes, avec leurs corselets, arquebuses et morions qui reluisoient bien fort, et avec braves habillemens aussi comme des princes. M. le prince de Piémont commandoit les assiégeans et avoit pour maître des camps Jean-Baptiste Guastaldo.

» Devant le front du château, il y avoit un grand rang et file de gabions, derrière lesquels seize grosses pièces d'artillerie à droite et deux grandes coulevrines à gauche, pour battre en flanc et rompre les défenses. Il étoit déjà midi quand toutes les pièces commencèrent à tirer d'une grande

[1] M. Gachard, *Recherches hist. sur les princes de Chimay*. Bulletins de la Comm. royale d'histoire, 1re série, XI, 130.

furie et à faire la batterie. Puis fut délégué Juan de Acunaz avec deux autres, pour reconnaître le fossé, la batterie et la brèche, si le tout étoit raisonnable à donner l'assaut. De leur côté, les assiégés ne chômoient point. Ayant vu la furie de la batterie, au moment où l'ennemi s'ébranloit pour donner l'assaut, une troupe de cavaliers et d'arquebusiers des mieux choisis sortit de la place, pour défendre le passage d'un ruisseau qui la couvroit; il y eut là une très-grosse escarmouche et gentil combat, qu'ils rendirent si brave par leur valeur, que les assaillans furent repoussés et purent s'apercevoir qu'il n'étoit pas si aisé qu'on croyoit bien de forcer cette place. Par quoi s'étant retirés, il fut advisé de recommencer à redoubler la batterie avec les seize pièces, et elle fut si furieuse qu'un coup n'attendoit pas l'autre : on eût dit qu'il tonnoit. Durant laquelle batterie le dîner se faisoit avec de très-grandes opulences de toutes sortes de vivres, de diversités de mets, surtout pour ceux du dessert et dernier service, qui fut certes beau, gentil, bien inventé et pratiqué.

» Le dîner achevé et la batterie aussi achevée, laquelle avoit abattu une partie du torrion et fait quelque chemin de brèche, bien qu'il fût un peu rude, quelques gentils cavaliers du camp mirent pied à terre et avec deux compagnies d'infanterie, les corselets en tête, les arquebusiers à côté, donnèrent l'assaut et par la brèche et par l'escalade. Les assiégés se défendirent bravement, à coups de piques, de pierres, d'artifices à feu, si bien qu'ils les repoussèrent du haut en bas, sonnant toujours l'alarme de tambours à grand force et furie. Enfin, si les uns assailloient bien, les autres se défendoient mieux : un alfier des assiégeans étant monté sur le haut de la brèche avec quelques soldats, ceux-ci furent portés de haut en bas, et l'alfier, pris.

» Un peu après survint le duc d'Aerschot accompagné de plusieurs gentilshommes, avec cinquante autres bons cavaliers, amenant force chariots pleins de munitions pour ravitailler le château; ce qu'ayant été découvert, aussitôt saillit le prince de Piémont avec cinquante cavaliers et autant d'arquebusiers, laissant ses coulevrines tirer toujours aux défenses. Déjà les chariots étaient quasi arrivés près de la place et aucuns en étoient sortis pour les recevoir, lorsque le prince les atteignit. Là se donna un furieux combat et rompement de lances, de coups d'épée et de l'arquebuserie qui ne cessa de jouer bien son jeu. Tout alla si bien pour le prince de Piémont qu'il enleva plusieurs prisonniers. Cependant des troupes sorties de la place alloient changer la face des choses, si le duc Astolphe n'étoit accouru avec quelque cavalerie soutenir son chef. Il fut bientôt suivi par Jean-Baptiste Guastaldo, qui amenoit cinquante hommes d'armes et une compagnie d'infanterie : l'arrivée de ces renforts décida la victoire, et le duc d'Aerschot battit en retraite laissant ses chariots et plusieurs prisonniers aux mains de l'ennemi.

» Parmi les prisonniers s'en trouvoient plusieurs appartenant à la garnison et le prince de Piémont apprit par eux que sa batterie avoit canonné le côté le plus fort du château. Jean-Baptiste Guastaldo la changea sur-le-champ, avec une extrême diligence, pendant que la cavalerie et l'infanterie se tenoient en ordre de bataille, pour prévenir un retour offensif du duc d'Aerschot. En même temps, on voyoit et l'on entendoit les assiégés se remparer le mieux et le plus promptement possible. Désespérant de secours, fort incommodés par le feu des grandes coulevrines, commençant à manquer de poudre pour le trop qu'ils avoient tiré, ils mettoient tout leur remède et espoir en leur valeur, résolus de plutôt mourir que de se rendre.

» Déjà le soleil commençoit à baisser, quand ceux du camp rouvrirent leur feu si furieusement que tout le torrion s'écroula. Sur quoi se donna un assaut général où les gens de cheval mirent pied à terre avec l'infanterie. A bien assailli, bien défendu, et les assiégés soutinrent le choc sans reculer d'un seul pas, car il n'y avoit armes artificielles et inventions desquelles ils ne s'aidassent pour se bien défendre. Mais les assaillans se rafraîchissant à chaque instant les uns après les autres, les défenseurs du château, exténués de fatigue, plièrent enfin et se retirèrent par une porte secrète qui étoit aux épaules du château. Les vainqueurs se répandirent aussitôt dans la place avec de grands cris de victoire et recherchèrent des dames qui, le jour auparavant, avoient été ravies de la salle du bal par un géant accompagné de quelques cavaliers. Ils les trouvèrent dans une prison fort obscure et basse, où elles avoient été mises pour n'être sujettes aux coups de canon. Ainsi délivrées, elles furent menées en chariot triomphant devant l'empereur, le prince et les reines. Ces dames étoient la princesse d'Épinoy, la comtesse de Mansfeld, la comtesse de Rœulx, madame de Boussu et madame de Lawoesten (?). L'empereur leur ayant demandé qui étoient les auteurs du rapt, elles répondirent qu'au commencement elles ne les connaissoient point, mais qu'enfin elles trouvèrent que c'étoient leurs maris. Mieux eût valu que ce fussent été d'autres pour faire fête extraordinaire cette nuit et ce jour avec elles, ainsi qu'elles en valoient la peine et le plaisir, car elles étoient des belles de la cour, comme j'ai ouï conter à madame de Fontaines. »

Le 31 août, Philippe fut reconnu à Mons par les états du Hainaut [1], et la même cérémonie y eut lieu ensuite pour le

[1] M. Gachard, *Notice sur les Archives des ci-devant états du Hainaut.* — *Relation des cérémonies qui eurent lieu à Mons, lors de la Joyeuse Entrée du*

comté de Namur, en présence de députés de cette province[1]. La famille impériale revint à Bruxelles, le 5 septembre, et le lendemain elle partit pour Malines, où Philippe fut inauguré le 7[2]. Elle séjourna dans cette ville jusqu'au 11, et se rendit ensuite à Anvers, qui, pour recevoir ses illustres hôtes, déploya une magnificence inouïe. Dans les rues et sur les places publiques se dressaient vingt-huit arcs de-triomphe, et l'on rapporte que les marchands étrangers dépensèrent 130,000 écus pour le cortége, où ils figurèrent à cheval splendidement costumés, accompagnés de 496 laquais ou pages également à cheval, suivis de 4,000 valets à pied. Cette partie de la fête souleva des questions de préséance qui faillirent amener de sérieux conflits. Ce furent d'abord les Italiens qui réclamèrent le premier rang, mais qui finirent par admettre cette objection qu'ils ne formaient pas un corps de nation sous un chef unique, tandis que la plupart des autres nations étaient régies par des souverains. Ensuite les Allemands, à qui les Danois et les Hanséates avaient cédé le pas, se le virent disputer par les Espagnols, et l'empereur dut intervenir pour rabattre cette prétention. Les Portugais, dépités de la préséance qu'il avait donnée aux Anglais, refusèrent de se joindre au cortége et se bornèrent à venir le lendemain saluer don Philippe. Entre les Florentins et les Gênois, la querelle fut si vive, que dans la crainte qu'ils n'en vinssent aux mains, Charles-Quint leur défendit d'assister à la cérémonie[3]. Philippe, reçu aux limites

prince Philippe d'Espagne dans cette ville, en 1549, extraite du Registre de la cour à Mons, par M. Arsène Loin, Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2e série, III, 45-51.

[1] Compte de P. E. de Mansfeld, f° xvij. — [2] Azevedo.

[3] Graphæus, *Spectacula in susceptione Philippi hispani principis.* — Christoval Calvete de Estrella, *El felicisimo viaje.* — *Triumphe van Antwerpen,* 1549. — Guicciardin.

de la commune par le magistrat et par le clergé, suivis de 4,000 bourgeois armés, y prêta serment sur un autel dressé sous un magnifique arc de triomphe; le lendemain (12 septembre), il fut inauguré comme duc de Brabant[1].

Le mauvais temps et la goutte ne permirent pas à Charles-Quint de poursuivre son voyage; il revint à Bruxelles, tandis que Philippe, accompagné de la régente, alla se faire reconnaître à Bois-le-Duc (23 septembre)[2], en Zélande, en Hollande, à Utrecht, dans le comté de Zutphen et le duché de Gueldre. Le comte d'Arenberg fut chargé de recevoir, en son nom, le serment des Frisons et du sénat de Groningue; et, l'année suivante, ce seigneur remplit la même mission dans la Drenthe. Charles-Quint ordonna d'enregistrer tous les procès-verbaux de ces cérémonies dans les registres des conseils de Malines et de Brabant, ainsi que dans ceux des chambres des comptes de Lille, de Bruxelles et de la Haye[3]; puis il envoya des commissaires remercier les provinces de l'accueil fait à son fils, « leur futur souverain seigneur[4]. »

Le 6 septembre, Charles-Quint avait ordonné de convoquer les états généraux à Anvers; mais sa maladie fit successivement ajourner leur réunion[5]. Elle eut lieu enfin, à Bruxelles, au mois de novembre, et il assista avec son fils et ses sœurs, à la séance solennelle d'ouverture (4 novembre). L'orateur du gouvernement rappela à l'assemblée « tout ce que dans sa paternelle affection et sollicitude, l'empereur avoit fait pour assurer la bonne administration, la sécurité et la tranquillité de ses Pays-Bas, et pour qu'à l'avenir ils fussent régis et gouvernés comme il convient, avec amour et mutuelle correspondance d'affection de prince aux sujets. » Il parla ensuite

[1] Reg. n° 672, f° cclxij v°. — [2] *Ibid.*, f° cclxv.— [3] WAGENAAR.
[4] Compte de P. E. de Mansfeld (n° 15226), f° xviij v°.— [5] *Ibid.* f°s xviij et xviij v°.

du but du voyage de Philippe, appelé dans ces provinces « afin qu'il y fût connu; que, voyant les pays et connoissant leur importance, il en eût à l'avenir plus particulier soin; qu'étant informé des grandes charges qu'ils supportoient pour se maintenir sous l'obéissance de leur prince, il les respectât tant plus; que, ceux-ci à leur tour, jugeant de l'affection qu'il leur portoit, y correspondissent par due amour et révérence. » Il rappela les propositions récemment sanctionnées par les états provinciaux et remercia les députés de l'accueil que l'empereur et son fils avaient reçu dans leur voyage. « Sa Majesté et monseigneur notre prince, dit-il, ont très-volontiers vu ces pays, autant que l'approche de l'hiver le leur a permis. Ils ont été touchés de l'affection qu'ils ont rencontrée partout de la part des bons et loyaux sujets, qu'ils ont retrouvés tels qu'ils se sont tousjours montrés envers leurs princes naturels et souverains seigneurs; de l'amour avec lequel ils ont été reçus ainsi que la reine douairière de France et la reine très-bonne et soigneuse gouvernante d'iceulx, et de la manière avec laquelle tous respectivement se sont évertués, par signes extérieurs, en leurs réceptions et entrées sumptueuses, pour témoigner l'intérieur de leurs affections, y ajoutant grands présens. Du tout, Sa Majesté et mondit seigneur notre prince leur savent très-bon gré; ils les en remercient cordialement, avec désir de continuer envers eux de sorte qu'ils connoitront que tous deux tiendront le soin à la bonne conduite et favorable traitement des sujets, tels que mérite le devoir qu'ils rendent en leur endroit. » Les états furent prévenus que l'œuvre de la pacification de l'Allemagne obligerait l'empereur à y retourner, et que la reine Marie, cédant à ses instances, avait consenti à conserver le gouvernement du pays en son absence. Enfin, après la recommandation ordinaire de vivre

en bonne union, de s'aider mutuellement, l'empereur invitait les états à « faire respectivement chacun de son côté loyal devoir pour soutenir la vraie et ancienne foi et religion catholiques, avec le soin requis pour le reboutement de toutes nouvelles opinions erronées[1]. »

Le même jour, fut publiée la Pragmatique Sanction destinée à régler désormais l'ordre de succession dans les Pays-Bas. « Comme nous avons toujours soigneusement et curieusement veillé, disait l'empereur, à tout ce qui concernoit le bien, repos et tranquillité de nos pays de par deçà et pourvu non-seullement à ce qui nous sembloit nécessaire pour le présent, mais aussi aux choses de l'avenir, afin qu'ils fussent tant mieulx régis, gouvernés et conservés en leur entier, et nostre intention étant de toujours faire le même envers eux avec tous convenables moyens qui se pourront offrir, — nous avons considéré qu'il importoit grandement à nosdits pays, pour l'entière sûreté et établissement d'iceulx, qu'à l'avenir ils demeurassent toujours sous un même prince, pour être tenus en une masse; car s'ils venoient à tomber en diverses mains par droit de succession héréditaire, ce seroit leur évidente éversion et ruine. En effet ils se trouveroient démembrés et séparés les uns des autres, leurs forces seroient affaiblies et diminuées; et leurs voisins, tant plus encouragés à les molester. Il sera obvié à cet inconvénient, si nosdits pays sont tousjours possédés par un seul prince et tenus en une masse.

» Pour ces raisons et plusieurs autres, nous avons trouvé grandement convenable au bien de tous nosdits pays, comme nous l'avons fait proposer et déclarer aux étatz, de rendre

[1] M. Beelaerts van Blokland, *Historia ordinum generalium*, annexe D, d'après les Manuscrits Gérard. — M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales*, et *Notice sur les Archives de Gand.*

uniformes les coutumes parlant et disposant diversement du droit de représentation (laquelle, comme entendons, n'auroit pas lieu en Flandres, Artois, Hainaut et quelques autres), et de décréter, par une loi irrévocable, que dorénavant, représentation auroit lieu en tous nosdits pays en ce qui touche la succession du prince. Nous avons requis lesdits états de le vouloir consentir, et, après plusieurs assemblées sur ce tenues chacun en son endroit, ils ont unanimement et volontairement accueilli cette proposition, non-seulement avec condescendance, mais en nous priant instamment d'introduire ladite loy et pragmaticque, sans qu'elle touchât toutefois à ce qui concerne les successions des particuliers à l'égard desquels les coutumes de chaque pays resteront en leur entier.

» En conséquence et désirant avant tout pourvoir et donner ordre, si avant qu'il est en nous, au bien, repos et tranquillité de nosdits pays de par deçà, et les conserver en une masse, de manière qu'ils soient inséparablement possédés par un seul prince; après avoir consulté les principaux conseils de nosdits pays, qui ont trouvé ladite pragmaticque, non-seulement raisonnable, mais aussi utile et très-nécessaire à la république de ces pays, après grande et mûre délibération, de l'avis de notre très-chère et très-aimée sœur, la reine douairière de Hongrie, des princes de notre sang, des chevaliers de notre ordre, des chefs, présidens et gens de nos conseils d'état, privé et des finances, du consentement et à la réquisition des états de nos pays de par deçà, et de notre certaine science, autorité et puissance absolue, qui nous compète ou peut nous compéter, tant en qualité d'empereur qu'autrement, comme estant respectivement souverain, prince et seigneur desdits pays, Nous avons ordonné, statué et décrété, ordonnons, statuons et décrétons pour loi perpétuelle

et irrévocable, que dorénavant en tous nosdits pays patrimoniaux et héréditaires d'embas et de Bourgogne, représentation en matière de succession soit de mâles ou femelles, étant, selon les anciennes coutumes, droits et priviléges de nosdits Pays-Bas, capables à succéder, ait et aura lieu en ce qui touche la succession de prince ou princesse d'iceulx pays, tant en ligne directe que transversale et jusques au nombre infini, nonobstant toutes coutumes d'aucuns de nosdits pays à ce contraires et disposant que représentation ne doit avoir lieu. Auxquelles coutumes, pour les causes et considérations susdites, avons de notre autorité et plénière puissance dérogé et dérogeons, par ces présentes patentes, en ce qui pourra ci-après toucher la succession du prince desdits pays. Nous voulons néanmoins que les coutumes parlant dudit droit de représentation demeurent en leur force et vigueur au regard de nos vassaux et sujets particuliers et qu'elles soient entretenues et observées comme du passé. »

Cet acte important, que le conseil d'état, le conseil privé, toutes les cours et tous les officiers de justice, ainsi que les chambres des comptes, reçurent ordre d'enregistrer, fut contre-signé par Marie de Hongrie, don Philippe, le duc d'Albe, grand maître d'hôtel, les gouverneurs de province, les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or présents à Bruxelles, le garde des sceaux Granvelle, son fils l'évêque d'Arras, les présidents et les principaux membres des conseils du gouvernement[1]. Après avoir été revêtu de la sanction des chevaliers de la Toison d'or et des cours provinciales, il fut muni encore de la confirmation du roi des Romains (14 décembre 1550), tellement Charles-Quint attachait d'importance à cette mesure propre à

[1] Reg. 120, f° xxiij. — *Plac. de Brabant*, IV, 429.

soustraire les Pays-Bas à toute domination étrangère, à les transmettre à sa dynastie compactes et homogènes.

Bien qu'il eût annoncé aux états généraux son prochain départ, Charles-Quint resta sept mois encore dans les Pays-Bas, où il voulait sans doute asseoir fermement son œuvre. Il avait aussi à surveiller la France, où la politique inaugurée par un nouveau règne se montrait de plus en plus malveillante. Henri II « haïssait l'empereur et montrait hautement sa haine; il lui souhaitait tout le mal qu'on peut désirer au plus mortel de ses ennemis [1], » refusait de restituer les états du duc de Savoie, prétendant que son père les avait légitimement acquis [2], renouait les trames qu'avait ourdies François Ier, ravivait les mécontentements, semait la trahison [3]. Ces dispositions, qui devaient rallumer la guerre [4], se manifestaient dans toutes ses mesures : ainsi, il prit prétexte de ses démêlés avec l'Angleterre, pour prononcer la confiscation de tout chariot, voiture ou bateau et de son chargement qui contiendrait un objet prohibé. Cette mesure, exécutée avec une extrême rigueur, causa un grand préjudice au commerce des Pays-Bas; mais les plaintes des marchands, appuyées par

[1] Relations des ambassadeurs vénitiens, I, 383.

[2] Lettre du comte de Stroppiana, du 17 septembre 1547. l. c., 150.

[3] *Papiers d'état de Granvelle,* III, 461, 463-467, 468, 484, 573-578. — *Correspondenz,* III, 201-208.

[4] « Nous aurons donc sous peu la guerre avec la France. » Lettre du comte de Stroppiana, précitée. — « La guerre avec la France n'est pas éloignée. » Autre lettre du même, du 25 novembre. l. c., 157. — « En France, tout le monde croit à la conclusion de la ligue entre le pape et le roi. Les Français arment en Italie, depuis Bologne jusqu'à la mer. — Le roi paraît plus disposé à attaquer l'empereur dans les Pays-Bas que les Anglais. — On a arrêté hier un colonel et trois capitaines allemands, qui levaient des troupes pour le service du roi de France. Ils seront exécutés. » Autre lettre, du 5 janvier 1548. *Ibid.*, 158. — Le roi de France a envoyé de l'argent au comte de Mansfeld, rebelle à l'empereur, qui lève des troupes en son nom. — Autre lettre, du 28. *Ibid.*, 162.

Marie de Hongrie, qui taxa ces confiscations de « trop iniques et exorbitantes, » ne purent la faire révoquer. Si désireux que Charles-Quint fût en ce moment de conserver la paix, il jugea que plus de longanimité serait pris pour de la faiblesse, et il ordonna à la régente d'user sur-le-champ de représailles. Cet acte de vigueur produisit ses effets : Henri II, impuissant encore à assouvir ses haines par les armes, fut obligé de céder aux clameurs de ses sujets. Il envoya des commissaires à Bruxelles pour aplanir ce différend, et un règlement, daté de cette ville, le 26 avril 1550, stipula qu'à l'avenir les marchandises prohibées ou appartenantes à l'ennemi seraient seules confisquées [1].

Charles-Quint profita aussi de son séjour dans les Pays-Bas pour chercher à rétablir l'ordre dans ses finances. Mettant en pratique les principes développés dans les instructions qu'il avait données à son fils, il racheta toutes les parties du domaine engagées à petit prix [2]. Il fit, entre autres, le retrait de la seigneurie d'Assche vendue en 1500 [3], et dégagea celle de Lubbeek engagée au duc d'Aerschot [4], ainsi que les prévôtés de Bastogne et de Marche qui, après avoir été tenues en engagère par les de la Marck jusqu'en 1519, avaient été engagées en 1531 à Guillaume et Robert, seigneurs de Rolley [5]. En même temps, Marie de Hongrie fut chargée d'aviser aux

[1] Du Mont, IV, 3e partie, 4.

[2] Lettre de Marie de Hongrie à l'évêque d'Arras, du 17 décembre 1550. Reg. *Collection de documents historiques*, VIII, f° 38 v°.

[3] Comptes de Joseph Herdincx (n° 12694). — Cette seigneurie fut engagée de nouveau le 9 juillet 1559, retraite en novembre 1611, et rengagée le 31 juillet 1626. Compte d'Arnoul Adriani (n° 12695).

[4] Compte de Jean Van Pulle (n° 12673). — Elle fut engagée de nouveau, le 16 décembre 1559, à François de Baillet, chevalier, seigneur de Linter, et dégagée et réunie au domaine en 1572.

[5] Compte de Robert de Boulland, seigneur de Mont-Jardin (n° 13253).

moyens d'augmenter les ressources du domaine et de restreindre les dépenses, en réduisant et en supprimant toutes celles qui étaient superflues. Par suite de cet ordre, cette princesse apporta quelques réformes dans l'administration. « Considérant la grande et excessive dépense que coûtoient les chevaux ordinaires de poste, dépense s'élevant par an à environ 12,000 livres, » elle prescrivit à messire Léonard de Taxis, maître des postes, de chercher à obtenir des économies sur ce service, eu égard à ses profits sur le commerce, profits dans lesquels n'intervenait pas l'empereur. De Taxis exposa qu'obligé de tenir partout des chevaux et des commis, il était astreint à d'énormes dépenses et n'avait guère de bénéfices. Il s'en remit néanmoins à la volonté de la reine, en la priant d'avoir égard aux services de sa famille et aux siens, pour le traiter le plus favorablement possible. Le conseil des finances fut chargé d'examiner ses observations, et, après de mûres délibérations, une ordonnance du 30 novembre 1551 porta de 25 à 27 les chevaux de relais établis entre Bruxelles et Augsbourg, allouant pour chaque cheval 6 patards par jour, soit 8 livres 2 sous pour les 27 chevaux [1]. Elle réduisit à 100 livres le prix du passage des rivières entre ces deux villes. L'entretien des six chevaux de poste relayés entre Bruxelles et Péronne, fut fixé à 10 sols par jour. Lorsque le service de l'empereur l'exigeait, le maître des postes devait augmenter ces nombres, sans prétendre aucune indemnité, et établir dans tous les lieux et passages des Pays-Bas qui lui étaient indiqués, le nombre de postes extraordinaires jugé nécessaire au service, à raison de 12 patards par jour pour

[1] Pour les autres postes entre Augsbourg et Trente, l'empereur payait 600 florins d'or de 28 sols pièce, outre la part qui incombait au roi des Romains pour ce service. Art. 2 de cette ordonnance.

chaque cheval. Le salaire des courriers, y compris les dépenses de bouche, vin de postillon, etc., fut établi à raison de 14 patards par poste ; leurs frais de séjour, à la même somme, par jour. Le traitement du maître des postes resta fixé à 24 sols par jour, lorsque la cour résidait à Bruxelles. A ces conditions, il était tenu de desservir les postes nuit et jour, de se charger de la correspondance de l'empereur, de la reine, des conseils du gouvernement, des gouverneurs et des capitaines des Pays-Bas, concernant affaires de service, sans avoir rien à réclamer de ce chef; mais les courriers expédiés hors des lignes de postes, étaient aux frais de l'empereur. Cette ordonnance interdit formellement à tous marchands et autres de se servir des courriers pour l'expédition de lettres ou de paquets à l'étranger, sans autorisation écrite du maître des postes ou de ses commis [1].

Le 24 mars 1550, on vit revenir à Bruxelles, accompagné de vingt cavaliers maures, le fameux Muley-Hassem, que son fils venait de précipiter du trône, où Charles-Quint l'avait rétabli en 1535. Il comptait sans doute se ménager encore l'assistance du puissant empereur; mais les temps étaient bien changés, et le héros de Tunis n'était plus ni en goût ni en état de courir à de lointaines expéditions. Du reste, les crimes de Muley-Hassem étaient connus en Europe, et ce ne fut plus de la pitié, mais de l'horreur qu'il inspira. La cour elle-même ne lui témoigna aucun intérêt, et il alla se loger au refuge de Saint-Bavon, où il devint un objet de curiosité pour les Bruxellois. Beaucoup de personnes, disent les chroniques, sollicitèrent la permission de le voir dîner, parce qu'à la manière des Orientaux, il se tenait accroupi pendant ses repas [2].

[1] Reg. nº 120, fº cl-clj. — [2] *Histoire de Bruxelles*, I, 373.

Enfin, après avoir obtenu de nouvelles aides de quelques états provinciaux [1], Charles-Quint prit, « le dernier jour de mai, congé de ses deux sœurs les reines, et estant à cheval sur le marché de Bruxelles, se tournant vers le peuple, il prit aussi congé de lui. » Il quitta cette ville, le même jour, accompagné de son fils et escorté par les bandes d'ordonnances d'Egmont et d'Arenberg, qui devaient l'accompagner en Allemagne [2]. Il vint coucher à Louvain, d'où Philippe, « accompagné d'aulcuns des siens, retourna en poste, le 1er juin, voir lesdites reines jusques le lendemain matin qu'il revint, allant avec l'empereur dîner à Tirlemont et coucher à Saint-Trond. » A Tongres ils furent reçus par l'évêque de Liége, accouru pour les saluer, et, le 4 juin, ils arrivèrent à Maestricht, où Philippe devait encore être inauguré [3]. Le magistrat de cette ville, qui s'était difficilement décidé à accepter la souveraineté prématurée de ce prince, l'accueillit avec beaucoup de froideur. Suivant l'antique usage, Philippe alla sonner la cloche dans l'église de Saint-Servais, et reçut ensuite les deux cruches d'argent, l'une remplie d'hypocras, l'autre de vin clairet, les deux pièces de vin, les deux bœufs, les vingt-quatre moutons et les vingt-quatre muids d'avoine, que la cité était accoutumée

[1] Le 27 avril 1550, les états de Luxembourg et du comté de Chiny, entre autres, accordèrent de nouveau une aide de 4 florins philippus à 25 patards de Brabant pièce, par feu, à payer en quatre années. — *Voir* le nouveau dénombrement des feux fait à cette occasion par Claude de Lellich, prévôt d'Echternach, Bitbourg et Dudeldorff; et maître Michel Menchin, substitut du procureur général de Luxembourg. Reg. n° 704 des reg. des chambres des comptes.

[2] Ordonnance de Marie de Hongrie, du 27 avril 1553, prescrivant, par ordre spécial de l'empereur, de payer aux bandes d'ordonnances des comtes d'Egmont et d'Arenberg, « ayant esté avec Sa Majesté en Allemagne, la somme de 36,806 livres 13 sols de 40 gros, monnoie de Flandre, pour la parpaie de leur solde. » Reg. n° 120, f° xliij v°.

[3] *Journal de Vandenesse.*

d'offrir aux ducs de Brabant et aux évêques de Liége; mais il n'y eut ni fêtes, ni festins, et, lors de la prestation des serments d'usage (4 juin), les magistrats, en jurant d'être fidèles au jeune prince après la mort de son père, ajoutèrent le vœu de voir celui-ci vivre longtemps encore. Sous cette formule de politesse envers l'empereur, y avait-il un pressentiment des terribles calamités que réservait à cette ville le règne de Philippe II, le dernier souverain des Pays-Bas qui y fut inauguré en qualité de duc de Brabant [1]? Puis, prenant par Aix, Juliers, Berg, les deux princes s'embarquèrent à Cologne, pour remonter le Rhin jusqu'à Mayence, d'où ils se rendirent par terre à Augsbourg [2].

L'année 1550 vit rendre aux Pays-Bas les restes mortels d'un prince qui, sévèrement jugé par l'histoire, avait pourtant conçu pour ces provinces les plus vastes projets de grandeur et de prospérité. Malheureusement, aigri par les trahisons tramées sans cesse dans sa cour et dans ses conseils, dans ses états et chez ses alliés, il avait terni ses brillantes qualités par d'affreuses violences, cruellement expiées par de terribles désastres. Relevé du champ de bataille, le cadavre de Charles le Téméraire, appelé de son vivant Charles le Hardi, avait été transporté à Nancy et inhumé dans l'église collégiale de Saint-George. A la demande de Marie de Hongrie, la duchesse douairière et les états de Lorraine ayant consenti à le rendre aux Pays-Bas, le suffragant de Cambrai, Martin de Cupere, Christophe de Schouwenbourg, justicier des nobles du Luxembourg, et le roi d'armes Toison d'or furent chargés de procéder à l'exhumation. Ils se rendirent à Nancy avec une suite de vingt chevaux, et le 22 septembre,

[1] Pelerin, l. c., 285-286.

[2] *Journal de Vandenesse.*

après une messe de Requiem, ils retirèrent de la fosse où le feu duc avait été enterré, « les ossemens de la teste, dont les mâchoires du côté senestre estoient rompues de force, les ossemens des bras, costez et jambes et pareillement de l'eschyne. Quant aux mains et pieds, ne furent trouvez quelques ossemens, ni d'aucunes petittes costes, que l'on estima estre consumées, parce que le tout avoit esté trouvé en terre fort humide. Et ainsi que petit à petit l'on trouva lesdits ossemens, tous entachiés de terre, furent mis en ung blancq linge, et icelluy linge en ung nouvel luyseau (bière) de bois. » Il avait été convenu que la cérémonie aurait lieu sans pompe, et, le même jour, dans la soirée, les commissaires de Marie de Hongrie quittèrent Nancy, emportant « lesdits ossemens sur ung chariot couvert de drap noir, de même que les harnas des chevaux, estant un religieux derrière le luyseau et un autre au devant. » A Metz, où ils arrivèrent le jour suivant, ils furent reçus avec honneur et, dès leur entrée dans le Luxembourg, toutes les églises, sur le passage du funèbre cortége, sonnèrent les cloches invitant le peuple à prier pour les âmes des trépassés ; dans les localités où il s'arrêta, « on célébra messes de Requiem avec de Profundis, collecte et aspersion d'eau bénite. » Il arriva, dans la soirée du 24, à Luxembourg, où le cercueil resta déposé dans le chœur de l'église des Cordeliers [1] jusqu'au moment de le diriger sur Bruges, où Philippe II lui fit ériger plus tard le superbe mausolée qui constitue un des principaux ornements de l'église de Notre-Dame.

[1] *Voir* Bulletins de la Commission royale d'histoire, 2e série. IX. 143 et suiv.

FIN DU TOME VIII.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04210 5117

